THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

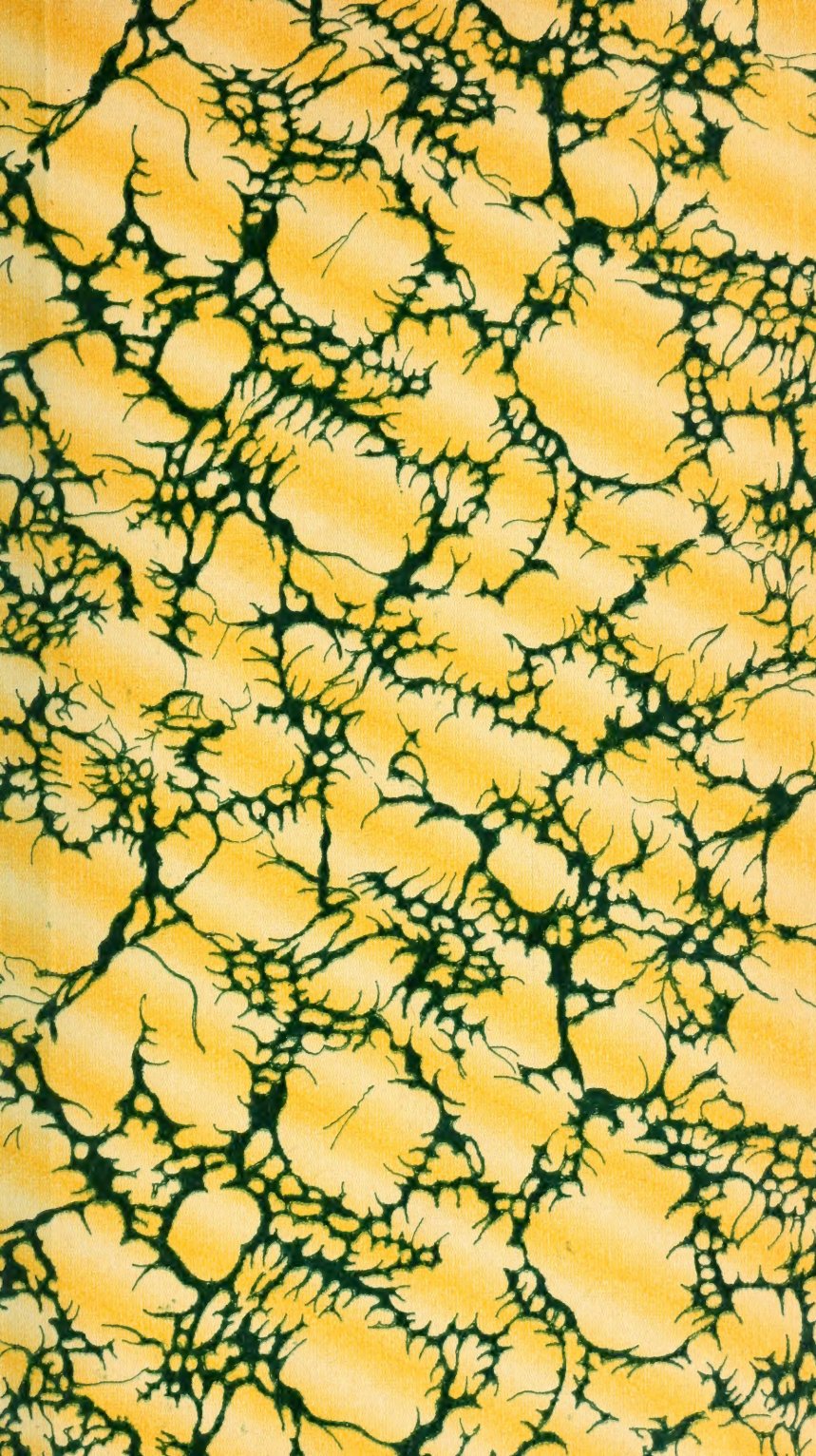

CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE

XLIXe SESSION

SÉANCES GÉNÉRALES

TENUES

A AVIGNON

EN 1882

PAR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE

POUR LA CONSERVATION ET LA DESCRIPTION DES MONUMENTS

PARIS
CHAMPION, LIBRAIRE
TOURS
PAUL BOUSREZ, IMPRIMEUR
—
1883

SÉANCES GÉNÉRALES

TENUES

A AVIGNON

EN 1882

CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE

XLIXe SESSION

SÉANCES GÉNÉRALES

TENUES

A AVIGNON

EN 1882

PAR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE

POUR LA CONSERVATION ET LA DESCRIPTION DES MONUMENTS

PARIS
CHAMPION, LIBRAIRE
TOURS
PAUL BOUSREZ, IMPRIMEUR
1883

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE

Par ordre géographique et alphabétique (1).

MM. Léon PALUSTRE, *directeur*, rampe de la Tranchée, 61, à Tours.

Jules de LAURIÈRE, *secrétaire général*, 15, rue des Saints-Pères, à Paris.

Eug. de BEAUREPAIRE, conseiller à la Cour d'appel, *secrétaire général*, à Caen.

G. BOUET, conservateur du musée et archiviste, rue de l'Académie, 6, à Caen.

L. GAUGAIN, *trésorier*, rue Singer, 18, à Caen.

(1) Ceux de MM. les membres de la Société dont les noms seraient omis sur cette liste, et ceux qui auraient à indiquer des rectifications pour leurs noms, qualités ou domicile, sont priés d'adresser leurs réclamations à M. le Directeur de la Société, ou à M. Gaugain, trésorier, rue Singer, 18, à Caen.

Comité permanent.

MM. PALUSTRE, *président.*
DE BEAUREPAIRE, *vice-président.*
CAMPION, *secrétaire.*
DE LAURIÈRE.
DE FONTETTE.
GAUGAIN.
JULIEN TRAVERS.
Comte DU MANOIR.
VILLERS.
L'abbé LEFOURNIER.
DE BRÉCOURT.
BOUET.
DE FORMIGMY DE LA LONDE.
LE FÉRON DE LONGCAMP.

Inspecteurs généraux.

1. M. le comte DE MARSY, à Compiègne.
2. M. PAUL DE FONTENILLES, à Cahors.
3. M. X.
4. M. X.

Inspecteurs divisionnaires.

1re Division.

Nord, Pas-de-Calais et Somme.

Inspecteur : M. DESCHAMPS DE PAS, correspondant de l'Institut, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, à Saint-Omer.

3e division.

Calvados, Manche, Orne, Eure et Seine-Inférieure.

Inspecteur : M. DE BEAUREPAIRE, conseiller à la Cour d'appel de Caen.

4e division.

Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan et Loire-Inférieure.

Inspecteur : M. AUDREN DE KERDREL, sénateur, au château de Saint-Uhel, près Lorient.

7e division.

Cher, Indre, Nièvre et Allier.

Inspecteur : M. l'abbé LENOIR, curé de Châtillon-sur-Indre.

8e division.

Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Charente et Charente-Inférieure.

Inspecteur : M. l'abbé AUBER, chanoine titulaire, à Poitiers.

9e division.

Haute-Vienne, Creuse, Corrèze et Dordogne.

Inspecteur : M. l'abbé ARBELLOT, chanoine titulaire, 11, avenue de la Corderie, à Limoges.

11e division.

Tarn-et-Garonne, Tarn, Lot et Aveyron.

Inspecteur : M. le comte de TOULOUSE-LAUTREC, au château de Saint-Sauveur, près Lavaur.

12e division.

Haute-Garonne, Aude, Pyrénées-Orientales et Ariège.

Inspecteur : M. DE BONNEFOY, à Castelnaudary et à Toulouse, 3, rue Duranti.

13e division.

Hérault, Gard, Ardèche et Lozère.

Inspecteur : M. A. RICARD, à Montpellier.

14e division.

Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes et Corse.

Inspecteur : M. DE BERLUC-PERUSSIS, à Porchères, près Forcalquier.

17e division.

Côte-d'Or, Yonne et Saône-et-Loire.

Inspecteur : M. BULLIOT, à Autun.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

L'astérisque (*) désigne les membres de la Société abonnés au *Bulletin monumental* (1).

(Les noms des membres du Conseil sont désignés par des caractères italiques.)

Ain.

Inspecteur : M.

MARTIN (l'abbé), curé de Foissiat.

Aisne.

Inspecteur : M.

CHAUVENET (de), ancien président du tribunal civil, à Saint-Quentin.

* DEHON (l'abbé), directeur de l'école Saint-Jean à Saint-Quentin.

DERSU, juge honoraire, à Laon.

FLEURY (Ed.), à Vorges, près Laon.

Le Clerc de la Prairie (Jules), président de la Société Archéologique, à Soissons.

WILLOT, secrétaire de la Société Archéologique de Soissons, à Nampcelle-la-Cour, par Vervins.

(1) Le *Bulletin monumental*, qui a conquis, depuis 49 ans, un rang si distingué parmi les publications archéologiques de la France et de l'étranger, paraît de six semaines en six semaines, illustré d'un grand nombre de figures. Pour le recevoir, les membres doivent *ajouter* **15** *francs à leur cotisation annuelle*, pour la France, et **18** *francs* pour l'étranger.

Allier

Inspecteur : M.

Bailleau (Jh.), médecin à Pierrefitte-sur-Loire.
Bouchard, avocat à Moulins.
Bures (Albert de), à Moulins.
* Conny (Mgr de), protonotaire apostolique, à Moulins.
Couturier (Lucien), architecte, à Vichy.
* Dadole (E.), architecte, à Moulins.
Delort, professeur au lycée, à Montluçon.
Desrosiers (l'abbé), curé de Bourbon-l'Archambault.
* *Dreux-Brézé* (Mgr de), évêque de Moulins.
* Esmonot, architecte du département, à Moulins.
Estoile (le comte de l'), à Moulins.
La Couture (Ernest), à Franchesse, par Bourbon-l'Archambault.
Meilleurat des Prureaux (Louis), à Moulins.
* Mélin (l'abbé), à Moulins.
Mignot (D.-M.), à Chantelle.
Queyroi, directeur du musée à Moulins.
* Ranquet de Guérin (Henri du), au château de Fourilles, par Chantelle.
* Salvert-Bellenave (Mis de), à Bellenave.
* Saulnier (Maurice), à Saulcet.
Tixier (Victor), à Saint-Pont.

Alpes (Basses-)

Inspecteur : M. Eysseric.

* Berluc-Perussis (de), à Porchères, près Forcalquier.
Carbonnel (l'abbé), à Niozelles, près Forcalquier.
Chais (Maurice), à Riez.
* Eyseric, ancien magistrat, à Sisteron.
Hodoul (l'abbé), curé d'Oraison, près Forcalquier.
Isnard, archiviste, à Digne.
Pardigon (Émile), employé des ponts et chaussées, à Digne.
* Ripert-Monclar (le marquis de), château d'Allemagne, près Riez.

Alpes (Hautes-)

Inspecteur : M.

Templier (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de l'école normale, à Cap.

Alpes-Maritimes

Inspecteur : M. Brun.

Baussy (Émile), notaire, à Tourettes-de-Vence.
Blanc (Edmond), bibliothécaire, à Nice.
Blond (Eugène), architecte, à Grasse.
Brun, architecte, rue Saint-Étienne, à Nice.

Gazan, colonel d'artillerie, à Antibes.

Martin, architecte, à Nice.

Mougins de Roquefort, docteur en médecine, à Antibes.

Randon (Ph.), architecte, à Nice.

Rastoin-Brémond (Mme), 8, rue des Pouchettes, à Nice.

Revellat, ingénieur des arts et manufactures, à Cannes.

* Sénequier, juge de paix, à Grasse.

Ardèche

Inspecteur : M. Ollier de Marichard.

Barrot (Odilon), au château de Sépionet, près les Vans.

Canaud (l'abbé), curé de Gravières.

* Canson (Étienne de), à Vidalon-lez-Annonay.

Hébrard (l'abbé), curé de Mélas, par le Theil.

* Marichard (Jules Ollier de), à Vallon.

* Montgolfier (Félix de), à Saint-Marcel-lez-Annonay.

Montravel (le comte Louis de), à Joyeuse.

Vaschalde (Henry), à Vals-les-Bains.

Ardennes

Inspecteur : M. Couty, architecte.

* Couty, architecte, à Sedan.

Ariège

Inspecteur : M. Jules de Lahondès.

* Lahondès (Jules de), à Pamiers.

Séré (l'abbé Martial), curé de Loubières, près Foix.

Aube.

Inspecteur : M.

Antessanty (l'abbé d'), aumônier de l'hospice Saint-Nicolas, à Troyes.

Bonnemain (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Nogent-sur-Seine.

Chaumonnot (l'abbé), professeur de rhétorique au petit séminaire de Troyes.

* Fléchey-Cousin, architecte, à Troyes.

Gréau (Julien), à Troyes.

Hervey, docteur-médecin, id.

* Vandeuvre (le comte Gabriel, de), ancien député, à Vandeuvre-sur-Barse.

Aude

Inspecteur : M. Coste Reboulh de Fontiès.

* Berthot (Stéphane), professeur rue Barbacane, à Carcassonne.

* Bonnefoy (de), à Castelnau-

AVIS IMPORTANT

Par suite du retard apporté à l'envoi des manuscrits, le compte-rendu de la séance supplémentaire, tenue à Fréjus, le 8 octobre 1882, n'a pu prendre place dans le présent volume. Il figurera en tête du suivant, qui sera distribué également aux souscripteurs qui peuvent y avoir droit.

dary et à Toulouse, rue Duranti, 3.

Brousse, juge au tribunal civil, à Carcassonne.

* Coste Reboulh de Fontiès, rue Saint-Michel, à Carcassonne.

Gairaud, vice-consul d'Espagne, à Carcassonne.

* Lafont, architecte, à Narbonne.

Lezat (l'abbé), curé-doyen de Salles-sur-l'Hers.

* Serres de Gauzy (Jules), à Castelnaudary.

Aveyron.

Inspecteur : M. l'abbé Azémar.

Alibert (l'abbé), chanoine, à Rodez.

Armagnac (le vicomte Jean d'), château de Lacaze, par Montbazens.

Azémar (l'abbé), curé de Valady.

Bonlouis, professeur de sciences, au petit séminaire de Saint-Pierre, à Rodez.

* Cérès (l'abbé), directeur du musée, à Rodez.

Lefranc, ingénieur des ponts et chaussées, à Rodez.

Massabuau (l'abbé), curé de Gaillac-d'Aveyron.

Belfort (territoire de)

Inspecteur :

Bouches-du-Rhône

Inspecteur : M. Blancard, archiviste.

Barthélemy (le docteur), villa Doria, boulevard Chaves, à Marseille.

Berriat, sculpteur, à Aix.

Bertoglio (Louis), 9, rue Fontaine-d'Armény, à Marseille.

Blancard, archiviste du département, à Marseille.

Bizalion (Honoré), à Arles.

Bruno-Vayson, à Marseille.

Camman, notaire, à Tarascon.

Buckardt (Oscar), 9, rue Saint-Nicolas, à Marseille.

Engelhardt (docteur Emile), cours Pierre-Puget, 18, à Marseille.

Fassin (Emile), conseiller à la cour d'Aix.

* Gautier-Descottes (Marc), notaire, à Arles.

Guillibert (l'abbé), chanoine, supérieur de l'école libre, à Aix.

* Huart, conservateur du musée à Arles.

Kothen, 45, rue Saint-Bazile, à Marseille.

* Mistral Bernard, conseiller général, à Saint-Remy.

Marin de Carranrais (François de), cours Pierre-Puget, 4, à Marseille.

Meyer (Georges), mécanicien, attaché au bassin de radoub, à Marseille.

Nodet (Ch.), 7, boulevard Dugommier, à Marseille.

Penon, directeur du musée Borély, à Marseille.

Pougnet (l'abbé), 2, rue Rougier, à Marseille.

Reybaud-Trenquier, rue des Prêtres, à Arles.

Rolland (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier du Lycée, à Aix.

Roman, photographe à Arles.

Sabatier, fondeur, rue des Orfèvres, 8, à Aix.

Saporta (le marquis de), à Aix.

Sardou (Jean-Baptiste), archiviste, 14, rue Cannebière, à Marseille.

* Véran, architecte, à Arles.

Calvados.

Inspecteur : M. Bouet.

Auvray, architecte de la ville, à Caen.

* Bazin (Raoul), à Condé-sur-Noireau.

Beaucourt (le comte de), au château de Morainville, par Blangy.

Beaujour, notaire honoraire, à Caen.

* Beaurepaire (de), conseiller à la Cour d'appel, rue Bosnières, 21, à Caen.

Blangy (vicomte Auguste de), au château de Juvigny, par Tilly-sur-Seulles.

Boisin (l'abbé Élisée), à Longrayge.

Bonnechose (de), à Monceaux.

Boscain, graveur, à Caen.

* Bouet, id.

Brécourt (de), ancien officier de marine, à Caen.

* Briqueville (le marquis de), à Guéron.

* *Campion*, avocat à Caen.

Castel, agent voyer chef en retraite, à Bayeux.

Caumont (Mme de), à Caen.

Chanterenne (Henri de), à Bazenville, par Bayeux.

Chatel (Victor), à Valcongrain, par Aunay.

* Cussy de Jucoville (le marquis de), à la Cambe.

Dauger (le baron), au château d'Esquay-sur-Seules.

Delaunay, architecte à Bayeux.

Doucet, banquier, à Bayeux.

Du Ferrage, à Caen.

* *Du Manoir* (le comte), à Juaye.

Du Manoir (Thibault), à Juaye.

* *Dupray-Lamahérie*, conseiller à la Cour d'appel à Caen.

Farcy (Paul de), à Bayeux.

Fédérique (Charles-Antoine), avocat à Vire.

* Flandin, membre du conseil général, au château de Batteville, près Pont-l'Évêque.

Floquet, correspondant de l'Institut, au château de Formentin, et rue d'Anjou-Saint-Honoré, 52, à Paris.

* *Fontette* (le baron Emmanuel de), ancien député, à Monts.

* Formigny de la Londe (de), à Caen.

Fournier (l'abbé), curé de Clinchamps, par May-sur-Orne.

* Gaugain, rue Singer, 18, à Caen.

* Gérard (le baron Henri), à Barbeville, par Bayeux.

Gournay (l'abbé), à Courtonne-la-Ville.

Guéret, avocat, à Vire.

Guernier (l'abbé Léon), aumônier de l'hospice Saint-Louis, à Vire.

* Handjéri (le prince), au château de Manerbe.

* Harcourt (le duc d'), à Thury-Harcourt.

* Hettier, conseiller général à Caen.

* Hettier (Charles), rue Guilbert, à Caen.

Hugonin (Mgr), évêque de Bayeux et Lisieux.

Jacquier, sculpteur-décorateur, à Caen.

Lamotte, architecte à Caen.

La Porte (Augustin de), route de Pont-l'Évêque, à Lisieux.

Le Blanc, imprimeur-libraire, à Caen.

* Le Féron de Longcamp, docteur en droit, à Caen.

* Leffroy, à Caen.

Legrix (Louis), maire de Litteau, près Bayeux.

Létot, à Caen.

* Lidehard, à Caen.

* Loir (l'abbé), curé de Saint-Martin-de-Bienfaite, par Orbec.

Marguerit de Rochefort (Léonce), à Vierville.

Mesnil-Durand (le baron de), au château de Balthazard, par Livarot.

Morel (l'abbé), curé de Sommervieux, près Bayeux.

* Pierres (de), membre du Conseil général, à Louviers.

Picot (l'abbé), supérieur des missionnaires de la Délivrande, près Caen.

Rampan (Léonard de), à Ecrammeville.

Rioult de Neuville (le vicomte Louis de), à Livarot.

Ruault du Plessis-Vaidière, conseiller à la Cour d'appel, à Caen.

Saint-Jean, membre du conseil général, à Bretteville-le-Rabet, par Langannerie.

Saint-Remy (de), à Caen.

Samson, avocat, secrétaire général de la mairie, à Caen.

Senot de Lalonde, à Parfouru-l'Eclin.

Tavigny, à Bayeux.

Tirard (J.), à Condé-sur-Noireau.

* Tissot, conservateur de la bibliothèque, à Lisieux.

Toustain (le vicomte Henri de), ancien officier de marine, au château de Vaux-sur-Aube.

* *Travers*, ancien professeur à la faculté des lettres, secrétaire perpétuel de l'Académie de Caen.

Travers (E.), ancien conseiller de préfecture, à Caen.

Vigan (Henri de), inspecteur des forêts en retraite, à la Petite-Lande-de-Cerqueux, par Orbec-en-Auge.

Villers (G.), à Bayeux.

Voisin (l'abbé), curé de Canchy.

Cantal.

Inspecteur : M. de Rochemonteix.

Altier (Antoine), à Aurillac.

Bastard (Joseph), fondé de pouvoirs de la Recette particulière, à Saint-Flour.

Cator (René), commis principal des Contributions indirectes, à Saint-Flour.

Combes (Évariste), expert géomètre à Saint-Flour.

Berthuy, instituteur communal à Saint-Mary-le-Plain.

* Chalvet de Rochemonteix (Adolphe de), maire de Cheylade, près Murat.

Delgros, maire de Gourdièges, par Pierrefonds.

Gibert (Gaétan), étudiant en droit, à Saint-Flour.

Réol, conducteur des ponts et chaussées, à Massiac.

Robert, juge au tribunal civil de Murat.

* Rouchy (l'abbé), vicaire à Saint-Christophe, par Pléaux.

Roussilhe (Paul), à Murat.

Valentin, avocat, à Marcenat.

Charente.

Inspecteur : M. de Thiac.

Champvallier (Maurice de), au château de Beauregard, près Ruffec.

Fleury (Paul de), archiviste à Angoulême.

Rambaud de la Rocque (Marcel), à Bassac, canton de Jarnac.

* Rancogne (Pierre de), rue du Minage, à Angoulême.

Sébaux (Mgr), évêque d'Angoulême.

* Thiac (de), au château de Puyréaux, par Mansles.

Vallier d'Aussac (Médéric), à Aussac, par Saint-Amand de Boixe.

Charente-Inférieure.

Inspecteur : M. l'abbé Laferrière.

Avril de la Vergnée (Ernest), avocat à la Rochelle.

* Bibliothèque de Rochefort.

Clervaux (Jules de), à Saintes.

* Deseilligny (l'abbé Eugène), à la Rochelle.

Laferrière (l'abbé), chanoine à la Rochelle.

Menut, employé des douanes à la Rochelle.

Person (l'abbé), chanoine, rue Saint-Hubert, 7, à Rochefort.

Cher.

Inspecteur : M. Ch. de Laugardière.

Boivin-Champeaux, premier président à la Cour d'appel de Bourges.

Couet (René de), à Couet, près Sancerre.

* Laugardière (Ch. de), conseiller à la Cour d'appel, rue Trompette, 4, à Bourges.

Maréchal, ingénieur des ponts et chaussées, à Bourges.

Méloizes (Albert des), trésorier de la Société des Antiquaires du centre, à Bourges.

Valois (Georges), id.

Corrèze.

Inspecteur : M. l'abbé Poulbrière.

* Faurie (J.), curé de Pandrignes, près Tulle.

Marche (l'abbé B.-A.), curé d'Ussac, par Brive.

Massénat (Élie), à Brive.

* Pau (l'abbé J.-A.), aumônier de la Cascade, près Bort.

* Poulbrière (l'abbé J.-B.), chanoine honoraire et historiographe du diocèse, professeur de rhétorique au petit séminaire de Servières, par Argentat.

Vallier (Joseph), au château de Chabrignac, par Juillac.

* Vallon (la comtesse de), au château de Saint Priest, près Tulle.

Corse.

Inspecteur : M.

Guglielmi, à Porto-Vecchio.

Côte-d'Or.

Inspecteur : M.

Arbaumont (Jules d'), aux Argentières, près Dijon.

* Beauvois, à Corberon.

Bretenière (Edmond de), à Dijon.

Degré (Pierre), architecte, 36, rue de la Préfecture, à Dijon.

Détourbet, membre de plusieurs sociétés savantes, à Vantoux, par Dijon.

Du Parc (le comte), rue Vannerie, 35, à Dijon.

Lapérouse (Gustave), à Prusly-sur-Ourse, par Châtillon-sur-Seine.

* Montille (Léonce de), à Beaune.

Suisse, architecte du département, à Dijon.

Vergnette-Lamotte (le vicomte de), président de la Société archéologique, à Beaune.

Côtes-du-Nord.

Inspecteur : M. Gaultier du Mottay.

* Gaultier du Mottay, à Plérin près Saint-Brieuc.

HERNOT, sculpteur, à Lannion.
LE MOINE (Jules), à Lamballe.
MICAULT (Victor), ancien magistrat, à Saint-Brieuc.
PINOT (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Charles, à Saint-Brieuc.

Creuse.

Inspecteur : M. Georges CALLIER.

* CALLIER (Georges), au château de Villepréaux, près Saint-Vaulry.
CHAUSSAT (le docteur), à Ahun-les-Mines.
COUSTIN DE MASNAGAUD (le marquis Henry de), au château de Sezerat, par Bénévent.
* PAULY, notaire, à Chéneraillles.
PATAUX (l'abbé), à Saint-Quentin, par Felletin.
ROUSSEAU, greffier de la justice de paix, à Ahun.
SAPIN (l'abbé), curé de Gentioux.

Dordogne.

Inspecteur : M. A. DE ROUMEJOUX.

* ABZAC DE LA DOUZE (le marquis Ulrich d'), à Borie-Petit, commune de Champcevinel.
BURGUET (Mme du), au château de Portbontout, par Ribérac.
GOYENÈCHE (l'abbé), curé de Bourgnac, par Mussidan.
* ROUMEJOUX (Anatole de), au château de Rossignol, par Bordas.
* VASSEUR (Charles), à Saint-Germain-de-Belvès, arrondissement de Sarlat.

Doubs.

Inspecteur : M. CASTAN.

* CASTAN (A.), correspondant de l'Institut, conservateur de la bibliothèque publique, à Besançon.
* SOULTRAIT (le comte de), trésorier-payeur général, à Besançon.

Drôme.

Inspecteur : M. VALLENTIN.

NUGUES (Alphonse), à Romans.
PAYAN-DUMOULIN (de), ancien conseiller à la cour d'Aix, à Fiancey-Bressac, par Valence.
PORTROUX (du), à Romans.
SIEYES (marquis de), à Valence.
* VALLENTIN (Ludovic), juge d'instruction, à Montélimar.

Eure.

Inspecteur : M. l'abbé PORÉE.

ANGÉRARD, notaire, à Louviers.

Balle (l'abbé Émile de la), curé de Saint-Ouen-du-Tilleul.

Blanquart (l'abbé), vicaire, aux Andelys.

Blot, ancien libraire-éditeur, 31, rue du Meillet, à Évreux.

Delivet (l'abbé), curé de Ménilles, par Parcy.

Deshayes (l'abbé), curé de Manneville-sur-Rille.

Drouin (l'abbé), aumônier de la maison centrale, à Gaillon.

Dubois (l'abbé), curé de Notre-Dame, à Verneuil.

Duhamel-Marette, peintre verrier, à Évreux.

Guillard (E.), avoué, à Louviers.

Join-Lambert, au château de Livet, près Brionne, et 24, rue de Penthièvre, à Paris.

Herpin (l'abbé), aumônier, aux Andelys.

Lair (Casimir), à Saint-Léger-de-Rôtes, près Bernay.

Lalun, architecte, à Louviers.

Lambert, avoué, à Bernay.

Lavenant (l'abbé), vicaire à Pont-Audemer.

Le Blond, entrepreneur de bâtiments, à Gisors.

* Lefebvre (l'abbé), vicaire, à Gisors.

* Lerenard-Lavallée, juge au tribunal civil de Bernay.

Loisel, ancien maître de poste, à la Rivière-Thibouville.

Maisons (comte Robert des), à Caumont, par la Bouille.

Méry (Paul), à Évreux.

Odieuvre (l'abbé), directeur de *la Semaine religieuse*, à Évreux.

* Porée (l'abbé), curé de Bournainville.

Prétavoine, maire de Louviers.

* Quesnel (l'abbé), curé de Claville.

Quevilly (Henry), à Beaumesnil.

* Régnier, à Gisors.

Rostolan (le comte de), à Évreux.

Schickler (le baron F.), au château de Bisy, près Vernon.

La Société libre de l'Eure.

Vy (Émile), conseiller général, à Bernay.

Eure-et-Loir.

Inspecteur : * M. Charles d'Alvimare.

* Alvimare (Ch. d'), à Dreux.

Morissure (de) fils, à Nogent-le-Rotrou.

* Saint-Laumer (de), ancien maire de Chartres.

* Tellot (Henri), à Dreux.

Finistère.

Inspecteur : M. Paul du Chatellier.

Abgrall (l'abbé), professeur au petit séminaire de Pontcroix.

* Blois (le vicomte A. de), à Quimper.

* Du Chatellier, membre correspondant de l'Institut de

France, au château de Kernuz, près Pont-l'Abbé.

Du Chatellier (Paul), id.

Hardouin, conseiller honoraire à la cour de Douai, à Quimper.

Le Carguet, percepteur, à Audierne.

Levainville, ancien préfet, à Bénodet, près Fouesnant.

Lukis (John-Walter), directeur des mines d'Huelgoat.

Vallée (Georges), vice-président du conseil de préfecture, à Quimper.

Gard.

Inspecteur : M.

* Antoyne (Louis), à Alais.

Avon (l'abbé), professeur au grand séminaire de Nîmes.

Alègre (Léon), bibliothécaire, à Bagnols.

Bertrand (Paul-Gustave), notaire à Aramon.

Blanc (l'abbé), curé de Domazan.

Bouet (Laurent), avocat, rue Séguier, à Nîmes.

* Bruguier-Roure (Louis), au Pont-Saint-Esprit.

Durand (l'abbé), vicaire à Saint-Baudile, à Nîmes.

Goudard, à Manduel.

* Laville (l'abbé de), chanoine, à Alais.

Michel (Albin), rue Neuve-des-Arènes, à Nîmes.

Priad (l'abbé), vicaire, à Domazan.

* Revoil (A.), architecte des monuments historiques, à Nîmes.

Salles, ingénieur des ponts et chaussées, à Nîmes.

Villeperdrix (Louis de), au Pont-Saint-Esprit.

Garonne (Haute-).

Inspecteur : M. de Saint-Simon.

* Bernard (Bertrand), peintre-décorateur, à Bagnères-de-Luchon.

* Cartailhac (Émile), directeur des *Matériaux pour servir à l'histoire primitive de l'homme*, 5, rue de la Chaîne, à Toulouse.

Clausade (de), président de la Société archéologique du Midi, rue Mage, à Toulouse.

Crazanne (de), sous-intendant militaire, 22, rue Ninau, à Toulouse.

Gèze (Louis), hôtel d'Assézat, à Toulouse.

Gourdon (Maurice), à Bagnères-de-Luchon.

Héron, château Latour, par Rieumes.

Malafosse (Louis de), château des Varennes, près Villefranche.

Martel (Paulin), à Castelmaurou.

* Marturé (le docteur), médecin militaire, 5, rue Périgord, à Toulouse.

* Saint-Simon (de), rue Tolosane, 6, à Toulouse.

Sévérac (Henri de), à Toulouse.

SOLAGES (le comte Paul de), rue Ninau, 19, à Toulouse.

TRUTAT (Eugène), conservateur du muséum, à Toulouse.

* VIREBENT (Gaston), 4, rue Fourbastard, à Toulouse.

Gers.

Inspecteur : M. Adrien LAVERGNE.

BOUSSÈS DE FOURCAUD (Louis), rédacteur du *Gaulois*, à Beaumarchès, et à Paris, 9, rue des Apennins.

CARSALADE DU PONT (l'abbé J. de), curé de Mont-d'Astarac.

CORTADE (de), à Simorre.

ESTER, ingénieur en chef en retraite.

FRANCOU, architecte, à Auch.

GARDÈRE (Joseph), à Condom.

* GENTIL (Léopold), architecte, au château de Larroque, près Gimont.

LA BORDE (le comte de), au château du Feugat, par Castex.

LA HITTE (Charles de), avocat, place Salinis, à Auch.

LAPLAGNE-BARRIS (Paul), conseiller à la cour d'appel de Paris, au château de La Plagne, près Montesquiou, et à Paris, rue Caumartin, 8.

* LAVERGNE (Adrien), à Castillon-Debats, par Vic-Fezensac.

* LAUZUN (Philippe), à Valence-sur-Baïse.

MAGNIÉ (Albert), à Mirande.

MELLIS (Max), au château de Bivès, par Saint-Clar.

THOLOMÈSE, baron de PRINSAC (Louis-Auguste de), au château de Saint-Élix-Theux.

Gironde.

Inspecteur : M.

* AUZAC DE LA MARTINIE (d'), propriétaire à Pujols, par Castillon-sur-Dordogne.

**Chasteigner* (le comte Alexis de), rue du Plessis, 5, à Bordeaux.

CIROT DE LA VILLE (Mgr), camérier de S. S., doyen de la faculté de théologie, 10, place de la Concorde, id.

CORBIN (l'abbé), 73, rue d'Eyssines, à Bordeaux.

* DES CORDES (Georges), au château de Malfard, par Saint-Denis-de-Piles.

JABOUIN, sculpteur, 1, rue Bonafoux, à Bordeaux.

MARIONNEAU, 71, rue de Turenne, à Bordeaux.

MÉREDIEU (de), avoué, 9, rue Castillon, id.

PIGANEAU, secrétaire de la Société archéologique de la Gironde, 17, cours d'Albret, id.

Hérault.

Inspecteur : M.

AINVAL (Maurice d'), ingénieur civil, à Montpellier.

Arribat, architecte-inspecteur des travaux diocésains, rue Boussairolles, à Montpellier.

Azaïs (Roger), rue Clappier, 3, à Montpellier.

Besiné (Henri), architecte, 7, rue des Trésoriers-de-France, à Montpellier.

Bonnaric (Georges), 7, place Louis XVI, à Montpellier.

Bonnet, conservateur du musée, à Béziers.

Carou, président de la Société archéologique, à Béziers.

* Cazalis de Fondouce (Paul), ingénieur civil, 8, rue des Étuves, à Montpellier.

Corone (l'abbé), curé de Saint-Jacques, à Béziers.

* Durand de Fontmagne (le baron), au château de Fontmagne, par Castries.

* Espous (le comte Auguste d'), rue Salle-l'Évêque, à Montpellier.

* Fabre (Albert), architecte, rue du Pont-de-Lattes, à Montpellier.

Fabrège (Frédéric), rue Grande, 33, à Montpellier.

* Forton (le vicomte René de), 16, rue Sainte-Foi, à Montpellier.

Hot (l'abbé), curé de Frontignan.

Laforgue (Camille), ancien membre du Conseil général, à Quarante, par Capestang.

Méjean (l'abbé), curé de Lunas, par Lodève.

* Noguier (Louis), avocat, à Béziers.

Revillout, professeur de littérature française à la faculté des lettres, 14, rue Saint-Firmin, à Montpellier.

* *Ricard*, secrétaire de la Société archéologique, rue du Peyrou, 4, id.

Sanchez, délégué de la chambre des bâtiments, rue des Étuves, 9, à Montpellier.

* Sicard (Joseph), rue Montpellier, 4, Montpellier.

Ille-et-Vilaine.

Inspecteur : M. Langlois.

* Breil de Landal (le vicomte du), au château de Landal près Dol.

Danjou de la Garenne, à Fougères.

Fornier, conseiller à la Cour d'appel, 10, rue Royale, à Rennes.

Hamard (l'abbé), prêtre de l'Oratoire, à Rennes.

La Borderie (Arthur de), ancien député, à Vitré.

Langlois, architecte, à Rennes.

Indre.

Inspecteur : * M. le docteur Fauconneau-Dufresne.

Blanchet (l'abbé), curé de Buzançais.

* Daiguson, juge à Châteauroux.
Fauconneau-Dufresne (le docteur), à Châteauroux.
Guillard, ancien agent-voyer, à Châteauroux.
* La Villegille (de), au château de Dangi, par Reuilly.
* Le Noir, curé de Châtillon, chanoine honoraire.
Lenseigne, conducteur des ponts et chaussées, à Argenton.
Rouede, à Châtillon.
* *Voisin* (l'abbé), curé de Douadic (canton du Blanc).

Indre-et-Loire.

Inspecteur : M. Ch. de Grandmaison.

* Bencourt (le marquis de), à Azay-le-Rideau.
Bousrez (Jules), à Tours.
Breton-Dubreuil, à la Grouatière, près le Grand-Pressigny.
Collet (Mgr), archevêque de Tours.
Durand (l'abbé), aumônier de l'hospice, id.
* Giraudet (le docteur), à Tours.
Grandmaison (Ch. de), archiviste d'Indre-et-Loire, à Tours.
* Girou (l'abbé), curé d'Hommes, par Savigné.
* Hardion, architecte, à Tours.
Jautrou, à la Hoberdière, près Nazelles.
Juteau (l'abbé), aumônier du lycée de Tours.
* Laperche, à Saint-Cyr, près Tours.
* Lobin (Léopold), peintre verrier, à Tours.
* Michelle (Paul), à Tours.
* Palustre (Léon), à Tours.
Robin (l'abbé), chanoine à Tours.
* Saint-Georges (le comte de), au château de la Brèche, près l'Ile-Bouchard.
Salmon de Maisonrouge, à Tours.
Sonnay (de), à Cravant.

Isère.

Inspecteur : M. Le Blanc.

Bizot (Ernest), architecte, cours Romestang, à Vienne.
* Blanchet (Augustin), manufacturier, à Rives.
* Blanchet (Paul), id.
Blandin, architecte voyer, à Vienne.
Bonjean (Joseph), à Vienne.
Chomer (Louis), manufacturier, à Renage-les-Fures.
Clappier (Félix), ancien magistrat, à Grenoble.
Dardelet, graveur, à Vienne.
David (Auguste), docteur en médecine, à Morestel, près la Tour-du-Pin.
* Gariel, conservateur de la bibliothèque, à Grenoble.
* Leblanc, à Vienne.
Ollieu (Charles), à Vienne.
Reymond (Marcel), avocat, rue des Alpes, à Grenoble.

* Vallier (Gustave), place Saint-André, à Grenoble.

Jura.

Inspecteur : M.

* Robert (Zéphirin), conservateur du musée, à Lons-le-Saulnier.

Landes.

Inspecteur : M. Taillebois.

Boucher (Henri du), à Dax.
Laporterie (Louis de), avocat, à Saint-Sever.
* Lobit de Monval (de), à Brassempouy, par Amou.
* Ponse (l'abbé), curé de Nerbis, près Mugron.
* Taillebois (Émile), à Dax.

Loir-et-Cher.

Inspecteur : M. le marquis de Rochambeau.

Arcy (comte d'), à Celettes, près Blois.
Bodard de la Jacopière (Anatole de), à la Roche-Saint-Firmin).
Boisguéret de la Vallière, directeur de la Société d'assurance mutuelle, 16, rue du Mail, à Blois.
Courtavrel (le marquis de), au château de Baillou, par Montdoubleau et à Paris, 34, rue Saint-Guillaume.
Delaune (Jules), avoué licencié, à Romorantin.
* Haugou (l'abbé), curé de Chailles, près Blois.
Lacroix de Senilhes, à Millançay, par Romorantin.
Launay, professeur au collège de Vendôme.
Le Nail (Ernest), peintre à Blois.
Neilz (Stanislas), à Courtiras, près Vendôme.
* Préville (l'abbé de), chanoine à Blois.
* Rochambeau (le marquis de), à Rochambeau, commune de Thoré, près Vendôme.

Loire.

Inspecteur : M. le vicomte de Meaux.

* Avaise (Amédée d'), au château de Parras, par Perreux.
Brassard (Eleuthère), à Varennes, près Saint-Sixte.
* Buhet (Eugène), notaire, à Saint-Étienne.
Chabert de Boen (le baron de), au château de Boën-sur-Lignon.
Chaverondier (Auguste), docteur en droit, archiviste du département, id.

DURAND (V.), à Alleux, par Boën.

* GÉRARD, architecte de la ville, à Saint-Etienne.

Gonnard, directeur du musée, à Saint-Étienne, 41, rue Saint-Louis.

* JEANNÈS, à Montbrisson.

MEAUX (le vicomte de), au château d'Ecotay, par Montbrison.

* NOELAS, docteur en médecine, rue du Phénix, à Roanne.

* POIDEBARD (William), au château de la Bastie, par Saint-Paul-en-Jarret.

* RÉVÉREND DU MESNIL, juge de paix, à Saint-Rambert.

SIVET (Daniel), à Saint-Just-en-Chevalet.

TÉTENOIRE-LAFAYETTE (Philippe), à Saint-Étienne.

TURGE (Honoré de), à Montbrison.

VIER (Louis), à Saint-Étienne.

Loire (Haute-)

Inspecteur : M. CHASSAING.

BOISSEULH (le comte Charles de), au château de Pionsac, près le Puy.

BRIVE (Albert de), ancien conseiller de préfecture, au Puy.

CHANALEILLES (le marquis de), au château de Chanaleilles.

CHASSAING, magistrat, au Puy.

CAUSANS (Paul de), au Puy.

CHAUMEILS DE LACOSTE (Ludovic de), conseiller général, au château du Fieu, près le Puy.

GAZANION, greffier du tribunal civil, au Puy.

GIRON (Gaston), au Puy.

GIRON (Léon), au Puy.

JACOTIN (Antoine), au Puy.

HEDDE, banquier, au Puy.

TRÉVEYS (Adolphe), au Puy.

Loire-Inférieure.

Inspecteur : M. le comte RÉGIS DE L'ESTOURBEILLON.

* KERVILER (René), ingénieur des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire.

* LA TOUR-DU-PIN-CHAMBLY (le baron Gabriel de), boulevard Delorme, 26, à Nantes.

LE MACXON (l'abbé), chanoine, rue Royale, 10, id.

LEROUX (Alcide), rue des Arts, 12, à Nantes.

L'ESTOURBEILLON (le comte Régis de), 1, rue de Sully, à Nantes, et au château de Penhoët en Avessac, par Saint-Nicolas-de-Redon.

Loiret.

Inspecteur : M. l'abbé DESNOYERS.

* BOUCHER DE MOLANDON, à Orléans, et à Reuilly, par Pont-aux-Moines.

Bourgeois (le chanoine Edmond), 12, cloître Saint-Aignan, à Orléans.

* Desnoyers (l'abbé), chanoine, vicaire général, à Orléans.

Le Roy, avoué, à Montargis.

Marchand, à Ouzouer-sur-Trézée, près Briare.

Martellière (Paul), juge au tribunal civil, à Pithiviers.

* Michel (Ed.), à Touvent, par Fontenay-sur-Loing.

Poullain, conducteur des ponts et chaussées, 10, rue Bourgogne, à Orléans.

Thibonneau, notaire à Lorris.

Lot.

Inspecteur : * M. Paul de Fontenilles.

* Boudon du Verdier, à Cajarc.

* Calmon (Cyprien), statuaire à Cahors.

Carbonnel (Léon), avocat, à Cahors.

Cardaillac (le comte J. de), au château de la Traine, près Souillac.

Castagné, agent voyer d'arrondissement, à Cahors.

Colomb (Octave de), juge de paix, à Saint-Céré, arrondissement de Figeac.

Delart (Eugène), avocat, au château du Cayrou, près Puy-l'Evêque.

Delbreil (Louis), docteur en médecine, à Puy-l'Évêque.

Deloncle (Antoine), notaire, maire de Puy-l'Évêque.

Depeyre (Étienne), à Cahors.

* Fontenilles (Paul de), à Cahors.

Fontenilles (Jean de), à Cahors.

* Fournas (le baron de), château de Janet, par Montcucq.

Gozon (le marquis de), château du Vigan, près Gourdon.

Grandou (l'abbé), aumônier du collège de Figeac.

Joubert, à Duravel.

Maratuech (Francis), directeur du *Feu Follet*, à Ferrières, par Puy-l'Évêque.

Marquès (Joseph), à Cahors.

Martin, avocat, à Boissor, près Luzech.

Maury (l'abbé), chanoine, à Cahors.

Pontié (Francis), avocat, à Cahors.

Prady (Amédée), à Grezels, par Puy-l'Évêque.

Roussy (de), à Cahors.

Lot-et-Garonne.

Inspecteur : M. Tholin.

Bourousse de Laforre (de), à Agen.

Combes (Ludomir), à Fumel.

Landesque (l'abbé), curé de Devilhac.

* Tholin, archiviste du départe-

ment, boulevard Scagliger, à Agen.

Lozère.

Inspecteur : M. Roussel.

André, archiviste, à Mende.
Polge (l'abbé), vicaire général, à Mende.
* Roussel (le docteur), sénateur, à Mende.

Maine-et-Loire.

Inspecteur : * M. Godard-Faultrier.

* Chesneau, rue du Faubourg-Saint-Samson, 21, à Angers.
Chevalier (l'abbé), curé de Combrée.
* *Espinay* (d'), conseiller à la Cour d'appel d'Angers, rue Volney, 15.
Freppel (Mgr), évêque d'Angers.
* Galembert (le comte de), au château de Parpacé, près Baugé.
* Godard-Faultrier, conservateur du musée, à Angers.
* Joly-Leterme, architecte diocésain, à Saumur.
Lair (le comte Charles), château de Blou, près Longué.
Lambert-Lesage, président de la chambre consultative des arts et manufactures, à Saumur.
Parrot (A.), rue de Château-Gontier, 30, à Angers.
Piette, juge au tribunal civil, à Segré.
Quatrebarbes (la comtesse de), à Angers.
Roffay, architecte à Saumur.
Tardif, chanoine, secrétaire de l'évêché, à Angers.

Manche.

Inspecteur : M. Quénault.

Bailliencourt (Gustave de), ancien receveur particulier des finances, à Mortain.
Desplanques, à Sainte-Croix-de-Saint-Lô.
Dubouyt (Gustave), percepteur, Briquebec.
Le Creps, propriétaire, à Saint-Lô.
Le Mesle (l'abbé), curé de Savigny, près Saint-Hilaire-du-Harcouët.
* Lemuet (Léon), à Coutances.
Moulin, à Mortain.
* Pontgibaud (le comte César de), au château de Fontenay, près de Montebourg.
* Quénault, conseiller général, à Montmartin.
Rougé (le comte de), au château de Saint-Symphorien, par Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Marne.

Inspecteur : M. le baron Joseph de Baye.

Barbat de Bignicourt, au château de Bignicourt, près Pargny-sur-Saulx.

* Baye (le baron Joseph de), à Baye.

* Bibliothèque de la ville de Reims.

Bourgeois, percepteur des contributions directes, à Pierry.

* Chevallier (l'abbé), curé de Cuisles, par Châtillon-sur-Marne.

Counhaye, à Suippes.

Duquenelle, membre de l'Académie, 14, rue Talleyrand, à Reims.

Goulet (François-André), négociant, à Reims.

Jadart (Henri), avocat, 26, rue des Murs, à Reims.

* Jouron (Léon), à Avize.

* Le Conte (Frédéric), à Châlons.

Lefaucher (l'abbé), à Vert-la-Gravelle, par Vertus.

Maireau (G.), 23, rue de la Poirière, à Reims.

Marcilly, rue de Châdillet, 10, à Châlons.

Moignon (Ernest), conseiller de préfecture, à Châlons.

Nicaise (Auguste), à Châlons.

Paris (Louis), bibliothécaire, à Épernay.

Poisel, architecte, à Châlons.

* Perrier (Émile), à Châlons.

Robert, rue du Cloître, 4, à Reims.

Simon (C.), chef d'escadron d'artillerie en retraite, à Fismes.

* Société d'agriculture de la Marne, à Châlons.

* Varnier, professeur au collège d'Épernay.

Marne (Haute-)

Inspecteur : M.

Mahuet (Pol), à Saint-Dizier.

Rougé (le comte Hervé de); au château de Dinteville, par Châteauvillain.

Mayenne.

Inspecteur : M.

Bretonnière (Louis), rue de l'Évêché, à Laval.

Chédeau, avoué, à Mayenne.

Garnier (Louis), architecte, à Laval.

Guiller, à Sainte-Suzanne.

Maillard (l'abbé), curé de Thorigné-en-Charnie.

Moreau (Émile), à Laval.

Morin de la Beauluere (Louis), à la Drujoterie, par Entrammes.

PRUDHOMME (l'abbé), aumônier de l'hospice Saint-Louis, à Laval.

RAVAULT, notaire, à Mayenne.

RICHARD (Jules-Marie), archiviste paléographe, à Laval.

TRESVAUX DU FRAVAL, rue du Lycée, à Laval.

Meurthe-et-Moselle.

Inspecteur : M. HUMBERT, architecte.

* GERMAIN (Léon), 2, rue Héré, à Nancy.

HUMBERT (Lucien), architecte, place de la Carrière, 39, à Nancy.

TURINAZ (Mgr), évêque de Nancy.

Meuse.

Inspecteur : M. LIÉNARD.

ENARD (l'abbé), curé de Koeur, par Sampigny.

HANNION, aumônier du lycée, à Bar-le-Duc.

LALLOUETTE, peintre, à Juvigny-les-Dames, près Montmédy.

* LIÉNARD, secrétaire de la Société philomathique, à Verdun.

MOREL (l'abbé), curé de Sampigny.

PETITOT-BELLAVOINE, à Verdun.

Morbihan.

Inspecteur : M.

AUDREN DE KERDREL, sénateur, au château de Saint-Uhel, près Lorient.

LUCO (l'abbé), à Vannes.

ROSENSWEIG (Louis), archiviste, à Vannes.

Nièvre.

Inspecteur : M. le comte G. DE SOULTRAIT.

* JACQUINOT (le docteur), à Sauvigny-les-Bois.

LESPINASSE (René de), au château de Luanges, par Urzy.

* VILLEFOSSE (Etienne Héron de), ancien archiviste du département, à Nevers.

VIOLLET (l'abbé), archiprêtre de Cosne.

Nord.

Inspecteur : M. le comte de CAULAINCOURT.

* AUDIFFRET (le comte d'), trésorier-payeur général, à Lille.

BONVARLET (A.), consul du Dane-

mark, 6, rue Nationale, à Dunkerque.

Brassard, archiviste, à Douai.

Bréan, ingénieur des ponts et chaussées, à Douai.

Canet (Victor), professeur à l'Université libre, à Lille.

Caulaincourt (le comte Anatole de), à Lille.

* Cuvelier (Félix), rue Saint-Gabriel, 8, faubourg Saint-Maurice, à Lille.

Cuvelier (Jules), 55, rue Royale, à Lille.

Dehaisnes (l'abbé), archiviste, à Lille.

Favier (Alexandre), rue Saint-Jean, 18, à Douai.

* Ozenfant, 8, rue des Jardins, à Lille.

* Sudre (l'abbé), supérieur du grand séminaire, à Cambrai.

Oise.

Inspecteur : M. le comte de Marsy.

Aumale (le duc d') à Chantilly.

* Bonnault d'Houet (le baron de), à Compiègne.

Caix de Saint-Aymour (A. de), conseiller général, à Senlis.

Chevallier (Raymond), au bois de Lihus, par Estrées-Saint-Denis.

Du Lac (Jules), à Compiègne.

Dupuis (Ernest), à Pontarmé, par la Chapelle-en-Serval.

Lambertye (le comte de), à Compiègne.

Latteux (Ludovic), à Tartigny, par Bacouël.

Lécot (l'abbé), curé de Saint-Antoine, à Compiègne.

Manuel (l'abbé), curé de Cires-les-Mello.

Maricourt (le comte de), à Villemétrie, près Senlis.

Maricourt (Mlle Clotilde de), id.

Marsy, (le comte de), à Compiègne.

Maulde (Mme de), à Villemétrie, près Senlis.

Orne.

Inspecteur : M. Léon de la Sicotière.

* Audifret-Pasquier (le duc d'), sénateur, au château de Sacy, près Argentan.

Barberey (de), au château de Matignon, à Essay.

* *Blanchetière*, ancien conducteur des ponts et chaussées, à Domfront.

Canivet, inspecteur de l'Association normande, au château de Chambois, canton de Trun, arrondissement d'Argentan.

Lanoë (l'abbé), curé de Nonant.

* La Sicotière (Léon de), sénateur, à Alençon.

Le Cointre (Eugène), à Alençon.

Le Vavasseur (Gustave), à la Lande-de-Lougé.

MACKAU (le baron de), ancien député au Corps législatif, au château de Vimers, par Vimoutiers.

MURIE, architecte de la ville, à Flers.

Pas-de-Calais.

Inspecteur : M. l'abbé VAN DRIVAL.

* ALY, artiste peintre, rue Sabligny, 36, à Boulogne.
* CARDEVACQUE (Adolphe de), à Arras.
* COTTIGNY (Jean), juge au tribunal civil, à Saint-Omer.

DESCHAMPS DE PAS, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, à Saint-Omer.

DEHÉE (Gaston), à Arras.

GIVENCHY (Charles de), à Saint-Omer.

GREBET (l'abbé François-Joseph), curé de Wierre-aux-Bois, par Samer.

HAYS (E. du), à Saint-Omer.

LECESNE (Paul), conseiller de préfecture, à Arras,

LEFEBVRE (l'abbé F.), curé d'Halinghem, par Samer.

* LORIQUET, archiviste, à Arras.

MAILLARD-GÉNEAU (Antoine-Désiré-Alexandre), à Samer.

SENS (Georges), à Arras.

VAILLANT (Victor), rue Tour-Notre-Dame, 15, à Boulogne-sur-Mer.

* *Van-Drival* (l'abbé), chanoine titulaire, à Arras.

Puy-de-Dôme.

Inspecteur : * M. DE LA FAYE DE L'HOSPITAL.

BOUILLET (Jacques), à Clermont-Ferrand.

* BOURGADE (Emmanuel), rue des Grands-Jours, à Clermont-Ferrand.
* BOYER (François), à Clermont-Ferrand.

CAVARD (Claude), en religion frère Arthème, directeur du petit noviciat, à Montferrand.

DOURIF (le docteur), professeur adjoint à l'École préparatoire de médecine, à Clermont-Ferrand.

GUÉLON (l'abbé), curé de La Sauvetat.

* JALOUSTRE (Élie), à Clermont-Ferrand.
* LA FAYE DE L'HOSPITAL (de), rue du Port, 17, à Clermont-Ferrand.
* PLICQUE (le docteur), à Lezoux.

TEILLARD (Emmanuel), place Michel-de-l'Hôpital, à Clermont-Ferrand.

* ROUCHOU, archiviste à Clermont-Ferrand.

VIMONT, bibliothécaire, à Clermont-Ferrand.

* VIRY (Octave de), au château du Croc, près Thiers.

TARDIEU (Ambroise), à Herment

Pyrénées (Basses-).

Inspecteur : M. Loupot.

Barthely (Hilarion), à Lescar.
* Loupot, architecte à Pau.
* Planté (Adrien), à Orthez.

Pyrénées (Hautes-).

Inspecteur : M.

* Agos (le baron d'), à Tibiran, par Saint-Laurent-de-Nesle.
Lalite (l'abbé), aumônier du Carmel, à Lourdes.

Pyrénées-Orientales.

Inspecteur : M.

Delmas de Ribas (Joseph), à Céret.
* Villard (Edmond de), à Thuir.

Rhône.

Inspecteur : M.

* Bégule (Lucien), peintre verrier, 86, montée de Choulans, à Lyon.
* Benoist, architecte, 2, quai de Bondy, id.
Boissieu (Maurice de), 51, rue Sainte-Hélène, id.
Brouchoud (Cl.), avocat, 237, Grande-Rue de la Guillotière, à Lyon.
Caillemer, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté de droit, à Lyon.
* *Canat de Chizy* (Paul), 11, rue de Jarente, id.
* Chabrières-Arlès, trésorier-payeur général, id.
Fournereau (Mathæus), 3, place Grolier, id.
* Frérejean (Victor), à Saint-Cyr, près Lyon.
Gilaud, conservateur du musée des Antiques, 4, place des Hospices, à Lyon.
Le Conservateur de la Bibliothèque du Palais-des-Arts, à Lyon.
Savy (C. Vays), 33, rue du Puits Gaillot, id.
Vachez (A.), avocat, rue de la Charité, id.
Veuillot, contrôleur principal des contributions directes, rue de la Reine, 5, id.
Vingtrinier (Aimé), sous-bibliothécaire, id.

Saône (Haute-).

Inspecteur : M. Jules de Buyer, à la Chaudeau, près Saint-Loup lès-Luxeuil.

Saône-et-Loire.

Inspecteur : M. Canat de Chizy.

* Bathault (Henri), secrétaire de la Société archéologique, à Châlon-sur-Saône.

Bugniot (l'abbé), aumônier militaire, missionnaire apostolique, id.

* Bulliot, président de la Société Éduenne à Autun.

* *Canat de Chizy* (Marcel), à Châlon.

Chevrier (Jules), à Châlon-sur-Saône.

Fontenay (Harold de), archiviste paléographe, à Autun.

Lacroix père, pharmacien, à Mâcon.

* Pailloux (le docteur), maire de Saint-Ambreuil, arrondissement de Châlon-sur-Saône.

Sarthe.

Inspecteur : M. Hucher.

* Albin (l'abbé), chanoine titulaire, au Mans.

Barbe (Henri), juge de paix, à Conlie.

Bertrand (Arthur), rue de Flore, au Mans.

Bouchet (Paul), architecte, rue d'Hauteville, 19, au Mans.

Bouillerie (le baron Sébastien de la), au château de la Bouillerie, près de La Flèche.

Bourguignon, ingénieur-architecte, au Mans.

Celier (Alexandre), avenue de Paris, id.

Chardon, ancien élève de l'école des Chartres, id.

* Charles (l'abbé R.), 60, rue de Flore, id.

* Courtilloles (Ernest de), à Courtilloles, par Alençon.

Deslais (l'abbé), curé de la Couture, 14, rue de Mouton, au Mans.

* Dubois (Gaston), archiviste paléographe, 33, rue de Ballon, au Mans.

Esnault (l'abbé Gustave), rue de Ballon, 39, id.

Ltoc de Mazy, médecin de l'asile des aliénés, id.

* Fleury, imprimeur, à Mamers.

Gayffier (A. de), 15, rue de la Motte, au Mans.

* *Hucher*, 126, rue de la Mariette, au Mans.

* Ledru (l'abbé), professeur au petit séminaire de Précigné.

* Lèques, receveur des finances, à Mamers.

Livet (l'abbé), chanoine honoraire, curé du Pré, rue Notre-Dame-du-Pré, id.

* Menjot d'Elbenne (Samuel), au château de Couléon, par Tuffé.

* Paillard-Ducléré, membre du Conseil général, à Montbizot, près Ballon.

Pottier (l'abbé), vicaire à la Couture, id.

* Quatrebarres (la vicomtesse de), château de la Roche, près Vaas.

Rousseau, professeur de dessin, au Mans.

Saint-Paterne, (le comte de), à Saint-Paterne.

* Singher, rue du Quartier-de-Cavalerie, 37, au Mans.

Soyez, architecte, rue aux Lièvres, id.

* Triger (Robert), rue de l'Évêché, id.

Vaissières (Emmanuel de), au château de Vassé.

Savoie.

Inspecteur : M.

Belat, ancien élève de l'école des Beaux-Arts, à Abbeville.

Mossière (François), secrétaire de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

Savoie (Haute-).

Inspecteur : M. Koziorowicz, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Annecy.

Seine.

Inspecteur : M. Darcel.

Agnières (Aimé d'), boulevard Bourbon, 14, à Neuilly-sur-Seine.

* Ansard, quai Voltaire, 17, à Paris.

* Aubert (le commandeur Ed.), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, id.

* Aubrun, architecte attaché aux bâtiments civils, 15, rue Charles V, id.

* Barthélemy (Anatole de), secrétaire du Comité des travaux historiques, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, id.

* Barthélemy d'Haltel (le comte Édouard de), rue de Las-Cases, 21, id.

Baudicourt (Théodule de), juge au tribunal civil, boulevard Saint-Michel, id.

Baudouin (Henri), boulevard Haussmann, 86, id.

Bégule (Léon), 50, rue Meslay, id.

* Bégouen (le comte), place Saint-François-Xavier, 10, id.

* Berge (Stéphane), avocat, rue Malher, id.

Bescher, graveur en médailles, 15, quai de Conti, id.

* Biais (Th.), fabricant d'ornements d'église, 74, rue Bonaparte, id.

* Blacas (le comte Stanislas de), rue de Varennes, 52, id.

Bonnechose (de), conseiller référendaire à la Cour des comptes, 43 *bis*, avenue Montaigne,

* Bosc, architecte, 3, rue Séguier, id.

* Bosset (Albert), 17, rue du Helder, id.

Boussès de Fourcaud, 9, rue des Apennins.

* Broglie (le duc de), sénateur, membre de l'Académie française, 101, rue Solférino, id.

Broglie (le prince de), 48, rue de la Boétie, id.

Capelli, 3, rue Garreau, id.

* Clause (Gustave), 9, rue Murillo, Parc-Monceaux, id.

Collard (H.), boulevard de Strasbourg, 39. id.

* Darcel, directeur de la manufacture des Gobelins, id.

Dassy (Léon), rue de Courcelles, 65, id.

Delongueil, graveur, rue Royale-Saint-Honoré, id.

* Des Cars (le duc), rue de Grenelle-Saint-Germain, 79, id.

Dupont (A^te^), professeur de belles-lettres, avenue de Neuilly, 146 *bis*, id.

Dureau (A.), rue de la Tour-d'Auvergne, 10, id.

Egger, membre de l'Institut, rue Madame, 48, id.

Grellet (Alexandre), avenue Beauséjour, 87, parc Saint-Maur, près Paris.

* Griollet (Ernest), 60, rue des Écoles, à Paris.

* Joanne (Paul), rue Gay-Lussac, 1, id.

Juglar (Clément), 167, rue Saint-Jacques, id.

* Kaulek, attaché au ministère des affaires étrangères, direction des archives, à Paris.

Laffolye (A.), architecte du château de Saint-Germain, rue Richepanse, 7, id.

La Perche (Paul), 110, rue de la Boétie, id.

* La Trémoille (le duc de), rue de Varennes, 69, id.

* Laurière (Jules de), rue des Saints-Pères, 15, id.

Laurière (Ferdinand de), 47, rue Bonaparte, id.

Le Blant (Edmond), membre de l'Institut, 7, rue Leroux, à Paris.

Le Cordier, ingénieur civil, rue du Petit-Parc, 67, id.

* Léger (Louis), rue des Écuries-d'Artois, id.

Leroy (Victor), architecte, quai des Grands-Augustins, 53 *bis*, à Paris.

Liesville (le comte Alfred de), aux Batignolles, rue Gauthey, 28, id.

Liger, architecte, rue de Bellechasse, 10, id.

Marquis (Léon), ingénieur, rue Linné, 8, id.

* Meissas (l'abbé de), 92, rue du Cherche-Midi, id.

Meugy, inspecteur général honoraire des Mines, 74, rue Madame, id.

* Michel (André), 27, quai Saint-Michel, id.

Minoret (E.), 6, rue Murillo, Paris.

Miquel (François), rue Miromesnil, 39, id.

* Mirepoix (le duc de), rue Saint-Dominique - Saint - Germain, 102, id.

Morillon, 52, faubourg Poissonnière, id.

* Mottin de la Falconnière, 32, rue des Halles, id.

* Mowat (Robert), chef d'escadron d'artillerie en retraite, 10, rue des Feuillantines, à Paris.

Muntz, bibliothécaire à l'École des Beaux-Arts, id.

* Nodet (Henri), architecte, rue de Seine, 6, id.

Nugent (le comte de), 5, rue du Regard, id.

* Picard (Auguste), rue Fénelon, 5, id.

* Pommereu (le marquis Armand de), rue de Lille, 67, id.

Ponton d'Amécourt (le vicomte de), rue de l'Université, 18, id.

Poussielgue-Rusand (Placide), orfèvre, rue Cassette, 15, id.

* Quantin (A.), imprimeur-éditeur, rue Saint-Benoît, 7, id.

* Robert (Charles), intendant général en retraite, membre de l'Institut, boulevard Latour-Maubourg, 25, id.

Royer-Collard (Paul), 46, rue des Écoles, id.

Roys (le vicomte Ernest de), 12, place Vendôme, id.

* Saint-Paul (P.-L. de), avocat, rue d'Aguesseau, id.

Saint-Paul (Anthyme), rue du Polygone, 3, à Vincennes.

* Saladin (Henri), rue de Seine, 13, id.

Stein (Henri), 55, rue du Cherche-Midi, id.

* Trédenat (l'abbé), 98, rue de Vaugirard, id.

Thiollet, passage Sainte-Marie, 8, id.

* Vaulogé (Franz de), 8, rue du Centre, à Paris.

Vaux (le baron de), 4, rue de Tournon, id.

* Vaux (René de), 12, rue de Tournon, id.

Versnaeyen (K.), directeur de la *Revue de numismatique et de sigillographie*, 41, rue Sainte-Apolline, id.

* Villers (de), avenue Montaigne, 53, id.

* Villefosse (Antoine Héron de), attaché à la conservation des Antiques, au musée du Louvre.

Vincent, rue Legendre, 94, aux Batignolles.

* Vogué (le marquis Melchior de), membre de l'Institut, rue Fabert, à Paris.

Seine-Inférieure.

Inspecteur : M. Léonce de Glanville.

Argentré (le comte d'), rue de Fontenelle, à Rouen.

Barbier de la Serre, inspecteur des forêts, id.

Barthélemy fils, architecte, boulevard Beauvoisine, 35, id.

Baudry (Paul), 2, place de la Motte, id.

Beaurepaire (Ch. de), archiviste de la Préfecture, correspondant de l'Intitut, rue Chasselière, 5 *bis*, id.

Beuzeville, rédacteur en chef du *Journal de Rouen*, 42, rue du Bac, à Rouen.

* Bonnechose (S. G. le cardinal de), archevêque de Rouen.

Brianchon, à Gruchet-le-Valasse, par Bolbec.

Chaventré, entrepreneur, 12 *bis*, rue Traversière, id.

* *Chevraux*, au château de Boscmesnil, près Saint-Saëns.

Comont (l'abbé), curé de Varengeville-sur-Mer, par Offranville.

Courtonne, architecte, 100, rampe Bouvreuil, à Rouen.

Cusson, secrétaire général de la mairie, id.

Devaux, artiste-peintre, quai d'Orléans, au Havre.

* Duval, percepteur des contributions directes, à Lillebonne.

Estaintot (le vicomte Robert d'), avocat, rue des Arsins, 9, à Rouen.

Fauquet (Octave), filateur, quai de la Bourse, 19, id.

Fleury, architecte de la ville du Havre.

Gilles (P.), manufacturier, à Rouen.

Grancourt (de), membre du Conseil général, à Varimpé, près Neufchâtel.

* Glanville (Léonce de), rue du Bourg-l'Abbé, 19, à Rouen.

Grimaux, entrepreneur, id.

Homais, avocat, rue de l'Hôtel-de-Ville, 6, id.

Le Breton (Gaston), conservateur du musée céramique, 25 *bis*, rue Thiers, à Rouen.

Legendre, id.

Lemire, avocat, id.

Letellier, photographe, rue des Pénitents, au Havre.

Lormier (Charles), avocat, 15, rue Socrate, à Rouen.

Loth (l'abbé), professeur d'éloquence sacrée à la faculté de théologie, rue des Bonnetiers, 2, id.

Mabire, à Neufchâtel.

Marguery (E.), courtier de commerce, quai du Havre, 1, à Rouen.

Mauduit, avocat à Neufchâtel.

Montault (le comte de), au château de Nointot, près Bolbec.

Pallier, ancien manufacturier, rue des Halles, 10, Rouen.

Pallières (Médéric des), directeur du *Crédit Industriel* à Elbeuf.

Pouyer-Quertier, sénateur, ancien ministre des finances, rue du Crosne, 22, id.

Sarrazin, id.

Sauvage (l'abbé Eugène), curé d'Ectot-l'Auber, par Yerville.

Seine-et-Marne.

Inspecteur : M.

Collet (l'abbé), curé de Verneuil, par Chaumes.

* Erceville (le comte d'), au château de Chapuis, par Héricy.

Sarazin (l'abbé Marie), curé de Trilport.

* Thiercelin (l'abbé), aumônier à l'hospice de Meaux.

Seine-et-Oise.

Inspecteur : * M. de Dion.

Amaury (l'abbé), curé-doyen de Bonnières.

* Dion (Adolphe de), à Montfort-l'Amaury.

* Fourdrignier (Edouard), 1, passage Saladin, à Versailles.

Grave, pharmacien à Mantes.

Guyot (Joseph), au château de Dourdan.

Heude-Lépine à Montfort-l'Amaury.

Jambois, substitut, à Versailles.

Le Beurier (l'abbé), à Mantes.

Martin (L.), rue de l'Occident, 18, à Versailles.

Sèvres (Deux-).

Inspecteur : M. Ledain.

* Berthelé (Joseph), archiviste Niort.

* Cumont (le Mis de), à la Roussière, près Coulonges.

Giraudeau (Théophile), 1, rue de la Comédie, à Niort.

Piet-Lataudrie, rue Yvers, à Niort.

Rocquet, à Ville-des-Eaux, près Chizé.

* La Société de Statistique, à Niort.

Somme.

Inspecteur : M. Menneghet.

Amyot (Émeric), capitaine au 119e régiment d'infanterie de ligne, à Amiens.

Ault-Dumesnil (G. d'), rue de l'Eauette, à Abbeville.

Beauvillé (Victor de), à Montdidier.

Delfortrie fils, architecte, à Amiens.

Desains (Henri), ancien sous-préfet, à Amiens.

* *Duval*, chanoine titulaire, à Amiens.

* Faverney (Gaston, Faton de), au château de Rincheval, près Amiens.

JANVIER (A.), ancien président des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

MASSON, 48, rue Saint-Denis, à Amiens.

MAUDUIT (Albert), à Martigny, par Ham.

* MENNECHET, conseiller à la Cour d'appel, à Amiens.

MORGAN (le baron Thomas de), propriétaire, à Amiens.

Tarn.

Inspecteur : M. ROSSIGNOL.

ARAGON (le marquis Charles d'), au château de Sallès, près Albi.

BONNET (Henri), receveur des domaines, à Rabastens.

BRUGUIÈRE (Auguste), curé de Milhars, par Gaillac.

CAZALS, curé de Saint-François, à Lavaur.

FALGUIÈRE (le baron de), à Rabastens.

GAILLAC, secrétaire de la Mairie, à Lisle.

GOUTTES-LAGRAVE (le baron de), au château de Lagrave, près Gaillac.

MADRON (Henri de), à Cadalen.

MAZAS (Étienne), à Lavaur.

MICHAU (l'abbé), curé de la Madeleine, à Albi.

MIQUEL (Jacques), géomètre, à Mazamet.

O'BYRNE (Edward), au château de Saint-Géry, près Rabastens.

O'BYRNE (Henri), id.

PEYRONNET (A.), pharmacien à Rabastens.

* *Rivière* (le baron Edmond de), au château de Rivières, près Gaillac.

ROSSIGNOL (Elie-Antoine), à Montans, près Gaillac.

* SOLAGES (le marquis de), au château de la Verrerie de Blaye, près Carmaux.

* TOULOUSE-LAUTREC (le comte Raymond de), directeur de l'Institut des provinces, au château de Saint-Sauveur, près Lavaur.

VEYRIAC (Auguste), à Carmaux.

VIVIÈS (T. de), à Viviès, près Castres.

Tarn-et-Garonne.

Inspecteur : M. l'abbé POTTIER.

ARNOUX DE BROSSARD (d'), à la Croze, près Saint-Porquier.

COMBES D'ALMA (l'abbé), curé de Roquecor.

DUBOR (Georges de), archiviste de la Société archéologique, à Montauban.

FAUR (Prosper du), à Lazarret, canton de Beaumont, arr. de Castel-Sarrazin.

FORESTIÉ (Édouard), à Montauban.

Garrigues (l'abbé), curé de Moissac.

Montbrison (Georges de), au château de Saint-Roch, par Auvillars.

Moulenq (François), ancien maire, à Valence-d'Agen.

Monorgues (l'abbé), curé de Bruniquel, canton de Monclar.

* Pottier (l'abbé), faubourg du Moustier, 59, à Montauban.

Pradel (Émile), à Saint-Antonin.

Saint-Paul de Cardaillac (Amédée de), à Moissac.

Taupiac (Louis), avocat à Castel-Sarrazin.

Var.

Inspecteur : M. Rostan.

* Aube (Ernest), au Luc.

Aube (Frédéric), au Luc.

* Aubenas, ancien magistrat à Fréjus.

Boyer, architecte à Hyères.

Bresq (Louis de), ancien maire, à Saint-Jean de Bresc, par Cotignac.

Decuers (Sévérin), à Fréjus.

Dupuis (l'abbé), curé de Bargemon.

Guérin (Paul), receveur des Domaines, à Fréjus.

Gubert (Joseph), à Draguignan.

Jaubert (le docteur), médecin-inspecteur des eaux de Gréoulx, à Hyères.

Heuseling (J.), à Toulon.

Lagostena, receveur des domaines en retraite, à Fréjus.

Ollivier (l'abbé), à Porquerolles.

Pascal (Eugène), à Fréjus.

Rostan, à Saint-Maximin.

Tebris (Mgr), évêque de Fréjus.

Vaucluse.

Inspecteur : M. Duhamel.

Barbantan (Nicolas), peintre décorateur, à Avignon.

Barrès, bibliothécaire de la ville de Carpentras.

Birlt (Noël), à Avignon.

Boutant (l'abbé), à Montfavet.

Chaillot (Félix), à Avignon.

Chrestian (Henri), directeur du musée cantonal de Sault.

* Curel-Silvestre (Félix), à Cavaillon.

* Deloye (Auguste), conservateur de la bibliothèque et du musée Calvet, à Avignon.

Duhamel, archiviste du département, à Avignon.

Eysseric (Joseph), à Carpentras.

Faucher (Paul de), à Bollène.

Légier de Mesteyme, avocat, à Apt.

Musée Calvet (le président de l'administration du), à Avignon.

Nicolas (Hector), conducteur des ponts et chaussées, service spécial du Rhône, à Avignon.

PAMARD (le docteur), à Avignon.
SAGNIER (Alphonse), à Avignon.
SALLUSTIEN (frère), à Aubignan.
TÉLESPHORE (frère), rue Vernet, à Avignon.
VALENTIN, architecte du département, à Avignon.

Vendée.

Inspecteur : M.

BARON, ancien député, à Fontenay-le-Comte.
DELIBON, notaire, à Saint-Gilles-sur-Vie.
GUÉRIN (l'abbé), curé-doyen, à Saint-Fulgent.
ROCHEBRUNE (Octave de), à Fontenay-le-Comte.
STAUB (l'abbé), à Fontenay-le-Comte.
TRESSAY (l'abbé du), chanoine, à Luçon.

Vienne.

Inspecteur : M. Alfred RICHARD.

* AUBER (l'abbé), chanoine titulaire, à Poitiers.
* BARBIER DE MONTAULT (Mgr), rue Saint-Denis, 37, à Poitiers.
DELAVEAU (Camille), au château d'Éternes, près Loudun.
FROMENT (le R. P. dom), moine bénédictin, à Ligugé.
LA BROSSE (le comte de), à Poitiers.
* LA CROIX (le R. P. Camille de), rue de l'Industrie, id.
LE COINTRE-DUPONT, à Poitiers.
* LEDAIN (B.), id.
* MARET (Arthur de), château des Ormeaux, par les Trois-Moutiers.
* OUDIN (Hilaire), rue de l'Éperon, à Poitiers.
RICHARD (Alfred), archiviste du département, id.
TOUCHOIS (Auguste), rue Saint-Denis, à Poitiers.

Vienne (Haute-).

Inspecteur : M. René FAGE.

* ARBELOT (l'abbé), chanoine honoraire, 11, rue de la Corderie, à Limoges.
FAGE (René), avocat, id.
FORGERONT (André), à Chalus.
* GRANGES (Frédéric des), à Saint-Laurent-les-Églises, par la Jonchère.
MAUBLANC (de), à Saint-Julien.
MONTÉGUT (de), vice-président du tribunal à Limoges.
* Société archéologique du Limousin.
TANDEAU DE MARSAC (l'abbé), chanoine honoraire, rue Porte-de-Tourny, 12, à Limoges.

Vosges.

Inspecteur : M.

* Farnier (Ferdinand), à Robécourt, par Vrécourt.

Yonne.

Inspecteur : M.

Clermont-Tonnerre (le duc de), au château d'Ancy-le-Franc.

Lallier, président honoraire du tribunal civil, à Sens.

* Tonnelier, greffier en chef du tribunal civil, à Sens.

Province d'Alger.

* Tremeaux, à Tipaza.

Province de Constantine.

Inspecteur : M.

Bosrédon (de), capitaine au 3e chasseurs, chef du bureau des affaires indigènes, Tébessa.

Alsace-Lorraine.

Inspecteur : M. l'abbé Straub.

Frey (Henri), à Guebwiller.

Guerber (l'abbé V.), curé de Saint-Georges, à Haguenau.

Mury (l'abbé Pantaléon), ancien supérieur du petit séminaire, à Strasbourg.

Rauch, docteur-médecin, à Oberbronn.

Riehl (l'ab.), curé de Sessenheim.

* Straub (l'abbé), chanoine titulaire, président de la Société de conservation des monuments historiques d'Alsace, rue de l'Arc-en-ciel, 13, à Strasbourg.

Wolf (Gustave), juge de paix, à Ilkirch, près Strasbourg.

SUPPLÉMENT.

ANQUETIL (Eugène), avocat, à Bayeux.

BEHR (Léonce de), à Gamarde (Landes).

CASTAIGNÈDE (Bertrand), à Pissos, id.

DOLIN (Raoul), rue Singer, 8, à Caen.

DÉPART (l'abbé), curé-doyen de Mimizan (Landes).

DUFOURCET (Eugène), juge au tribunal civil, à Dax.

FALGAIROLLE (Edmond), à Vauvert (Gard).

GABARRA (l'abbé), curé de Capbreton (Landes).

GUILBERT (Mgr), archevêque de Bordeaux.

LA HEUDERIE (Edmond de), à Trevières (Calvados).

LE COURTOIS DU MANOIR, rue Singer, 10, à Caen.

LE CORNU (le colonel), manoir de la Hogue (Jersey).

LEVÉ, vice-président du tribunal de Coutances.

LUGAT (l'abbé), curé-doyen de Villeneuve-de-Marsan (Landes).

MAIRE (Albert), bibliothécaire de la faculté des sciences, à Clermond-Ferrand.

MARTRES (Léon), ancien magistrat, à Castandet (Landes).

RIVETT-CARNAC (J.-H.), à Calcutta.

SORBET (Léon), docteur-médecin, à Aire (Landes).

MEMBRES ÉTRANGERS

ALLEMAGNE.

Autesses (le baron d'), directeur du musée germanique, à Nuremberg.

Bayer (A. de), conservateur des monuments historiques, à Carlsruhe.

* Boxberg (Mlle de), Waissenhaustrasse, 33, à Dresde.

Firmenich (Jean-Matth.), homme de lettres, à Berlin.

Florencourt, (de), directeur du musée d'antiquités, à Trèves.

Forster, membre de plusieurs académies, à Munich.

Furstemberg-Stuanheim (le comte de), à Apollinarisberg, près Cologne.

Gergens, secrétaire de la Société archéologique, à Mayence.

Kheuser, membre de plusieurs sociétés savantes, à Cologne.

Kirchofer (Théodore), à Stuttgard.

Kugler, professeur à l'Académie de Berlin.

Hull, professeur à l'Académie de Berlin.

Lenhart (F.), sculpteur à Cologne.

Lindenschmidt, conservateur du musée, à Mayence.

Marcus (Gustave), libraire, à Bonn.

Messmer, professeur, conservateur du musée, à Munich.

Mone, directeur des archives générales du grand-duché de Bade, à Carlsruhe.

Mosler (Charles), professeur à l'Académie de Dusseldorf.

Noue (le comte Arsène de), docteur en droit, à Malmédy.

Pipers, professeur de l'Université et directeur du musée d'archéologie chrétienne, à Berlin.

Scheman, professeur au collège royal de Trèves.

Schenase, conseiller à la cour de cassation de Berlin.

Stielfried (le baron de), grand maître des cérémonies du palais, à Berlin.

Stampe (de), président du tribunal de Munster.

Urlichs, professeur, directeur du musée d'antiquités, à Bonn.

WETTER, membre de plusieurs académies, à Mayence.

WITMANN, docteur de la Société archéologique, à Mayence.

ANGLETERRE.

BEDFORT (Sa Grâce le duc de), Brigton-Square, à Londres.

BINGHAM (le colonel), juge de paix du comté de Kent, à Rochester.

BINGHAM (Mme), à Rochester.

BOLD (Ed.), capitaine de la marine royale, à Southampton.

BROWN (le docteur W.-H.), à Londres.

BURGES, architecte, à Londres.

BURKE (Peter), membre de l'Institut des architectes, à Londres.

CLÉMENT (Georges-Edward), à Londres.

COX (lieut.-col. C.), à Fordwich, près Cantorbéry.

COX (Mme), à Fordwich, près Cantorbéry.

DEVEY, architecte, à Londres.

DONALDSON, secrétaire de l'Institut des architectes de Londres.

DRUERY (John-Henri), à Norwich.

FRANKS (Auguste-W.), directeur de la Société des Antiquaires, à Londres.

FREEMAN, antiquaire, à Londres.

FRY (Miss Katerine), à Plashet, près Stratfort.

GRANT (Mgr), évêque de Southwarth, à Londres.

JAMES (sir Walter), baronnet, membre de la Société archéologique du comté de Kent, Sandwich.

KUOKER (Edward), esq., ancien maire de Douvres, à Castel-Hill.

LEWIS (Rev. S. S.), Corpus Christi collège, à Cambridge.

MILLIGAM (le Rév. H. M. M. A.), membre de la Société archéologique du comté de Kent, à Sutton-Valence.

MAYER (Joseph), à Bebington, près Liverpool.

PAGN, ancien maire de Douvres.

Parkers (sir John-Henri), Ashmolean museum, à Oxford.

RIDEL (Sir W.-B.), baronnet, membre de la Société archéologique du comté de Kent.

ROACH-SMITH, membre de la Société des Antiquaires, Temple-Place, près Strood, Kent.

ROBSON (Edward), architecte, à Durham.

RUSSEL (lord Ch.), à Londres.

STIBLING (sir Walter), baronnet, membre de la Société archéologique du Kent, à Tumbridgs-Wels.

STUART-MENTEAH (Ch.), à Hentry-Hil-House-Bath.

STUART-MENTEAH fils, à Entry-Hill-House-B.ath

SYONE (Rév. Canon.), membre de la Société archéologique du comté de Kent, à Cantorbéry.

VAN DER VYNER, docteur-médecin, à Jersey.

AUTRICHE.

FORSTER, professeur d'architecture, à l'Académie des Beaux-Arts, à Vienne.

BELGIQUE.

S. M. LE ROI DES BELGES, à Bruxelles.

ANDRIES (l'abbé J.-O.), chanoine, à Bruges.

BETHUME (Mgr), chanoine, à Bruges.

* BLOMME (Arthur), vice-président, à Termonde.

BRUYENNE (Justin), architecte, à Tournay.

BURBURE (le chevalier Léon de), de l'Académie royale, à Anvers.

BUSSCHER (Edmond de), de l'Académie royale, à Gand.

CASTERMAN, colonel du génie en retraite, à Bruxelles.

* CLOCQUET (L.), ingénieur-architecte, à Tournay.

CRAMEN (Victor), industriel, rue de la Bienfaisance, 3, Bruxelles.

COPPIETTERS (le docteur), à Ypres.

DELVIGNE (A.), curé de Saint-Josse-ten-Node, à Bruxelles.

DEVILLERS (Léopold), président du Cercle archéologique, à Mons.

DIEGERICH, archiviste, à Ypres.

DOGNÉE DE VILLERS, à Liège.

DOGNÉE (Eugène), id.

DURLET (F.), à Anvers.

FABRY-ROSSIUS docteur ès lettres, rue des Célestins, à Liège.

FRANCART (A.), avocat, à Mons,

GELTHAND DE MERTEN (le baron), numismatiste, à Bruxelles.

GENARD (P.), conservateur des archives, à Anvers.

GUILLERY, professeur, membre de l'Académie, à Bruxelles.

HAGEMANS, ancien membre de la chambre des représentants, à Bruxelles.

HAMMAN, négociant, à Ostende.

HAULTEVILLE (de), littérateur, à Bruxelles.

HENRAD (Paul), à Bruxelles.

HODY (le baron Ludovic de), docteur en droit, 24, rue Marie-Thérèse, id.

HUGUET (le chanoine), à Tournay.

JUSTE (Théodore), conservateur du musée d'antiquités, à Bruxelles.

KERVYN DE LETTENHOVE (le baron), ancien ministre à Bruxelles.

KESTELOOD, à Gand.

KEYSER (N. de), directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, à Anvers.

LA ROCHE DE MARCHIENNES (Émile de), à Harvenyt, près Mons.

LE ROI, professeur d'archéologie, à l'Université de Liège.

Limelette, conservateur du musée, à Namur.

Meester de Ravestein (le baron de), ancien ministre plénipotentiaire, au château de Ravestein, près Malines.

Meulemans (Auguste), ancien consul général de Nicaragua, à Bruxelles.

Mons (le Cercle archéologique de la ville de).

Nédonchel (le comte de), président de la Société archéologique de Tournay.

Nève (Eugène), architecte, à Gand.

O'Kelly de Galway (le comte), à Bruxelles.

Respileux (l'abbé), chanoine, doyen de la cathédrale de Tournay.

Reusens, docteur en théologie, bibliothécaire de l'Université, à Louvain.

Ronse (Edmond), archiviste, à Furnes.

Roulez, professeur à l'Université de Gand.

Schoutheete de Ternarent (le chevalier de), de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Saint-Nicolas de Waess.

Schuermans, membre de l'Académie d'archéologie de Belgique, premier président à la cour royale de Liège.

Siret (Ad.), commissaire d'arrondissement à Saint-Nicolas.

Smolieren, membre de la députation permanente de la province d'Anvers.

Vandhame-Bernier, trésorier de la Société Royale des Beaux-Arts, et conseiller provincial, à Gand.

Van den Peerboom, à Ypres.

Van der Haëche, rue de Courtrai, 8, à Gand.

Vos (l'abbé), archiviste, à Tournay.

Vries (de), ingénieur-directeur des charbonnages de Bonne-Espérance, à Lambusart, par Farciennes, près Charleroi.

Wagener, administrateur de l'Université, à Gand.

Weale (James), à Bruges.

ESPAGNE.

La Fuente (Vicente de), membre de l'Académie royale de l'histoire, à Madrid.

Ripalta (le comte de), de l'Académie espagnole d'archéologie, à Madrid.

Saavedra (de), membre de l'Académie royale de l'histoire, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Madrid.

ÉTATS-UNIS.

* Ludlow (Thomas W.), « Cottage Lawn » Yonkers, New-York city.

ITALIE.

* Aguilhon (César), chapelain de M. M., à la villa de Mirabello, dans le parc royal de Monza.
Balestra (l'abbé Serafino), professeur au Séminaire de Côme.
Barelli (Monsignor), inspecteur de la Société archéologique de Côme.
* Bertolotti (A.), archiviste d'État, à Mantoue.
* Brambilla (Camillo), inspecteur des fouilles et monuments de la province de Pavie.
Cesa-Bianchi (Paolo), architecte de la cathédrale de Milan.
Descement (le commandeur Charles-Maurice), 17, rue de Balestrari, à Rome.
Fiorelli, sénateur, directeur général des fouilles, à Rome.
Garovaglio (A.), inspecteur des fouilles de l'arrondissement de Lecco, à Milan, 13, via Pesce.
Gonella, à Turin.
Malle, à Vintimille.
Menabrea (le comte), ambassadeur d'Italie, à Paris.
Minervini (Giulio), bibliothécaire de l'Université, à Naples.
Prelini (l'abbé César), à Pavie.
Pigorini (le chev.), directeur du musée préhistorique et ethnographique, à Rome.
Rossi (le commandeur de), à Rome.
Salinas, professeur d'archéologie, directeur du musée national de Palerme.
Varisco (l'abbé Achille), à Monza.
Zorzi (le comte Alvise Piero), sous-conservateur du musée Correr, à Venise.

NORWÈGE.

Lichtlé (l'abbé), curé catholique de Christiana.

PAYS-BAS.

Alberding-Thijm, à Amsterdam.
Gelvet (le comte de), à Elson, près Maëstricht.
Gildenhuis, ancien négociant, à Rotterdam.
Hezenmans (J.-G.), à Bois-le-Duc.
Hezenmans (L.-C.), architecte de la cathédrale, à Bois-le-duc.
Lemans, directeur du musée d'antiquités, à Leyde.
* Stuers (Victor de), à La Haye.
Ten Brink, hommes de lettres, à La Haye.

PERSE.

Mohammed-Hassan-Kan (le colonel), secrétaire d'ambassade

de Sa Majesté le shah de Perse, à Paris.

Nazare-Agha, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Perse, à Paris.

PORTUGAL.

Da Silva (le chev. J.-P.-N.), architecte du roi, président de la Société royale des architectes civils, correspondant de l'Institut de France, à Lisbonne.

Da Veiga (Estacio), à Lisbonne.

RUSSIE.

Eichwald (d'), conseiller d'État, à Saint-Pétersbourg.

SUISSE.

Cononuau (de), conservateur des archives, à Zurich.

Duby, pasteur protestant, à Genève.

Fazy (Henri), membre du conseil d'État, id.

Gosse, fils, id.

Scarieber, professeur des sciences auxiliaires historiques à l'Université de Fribourg.

Sharpes (Edmond), architecte anglais, à Genève.

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DE L'ANNÉE 1882

RENDU PAR LE TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ

LE 30 JUIN 1883

RECETTES

Excédant du compte en 1881.	1,353	41
Rente 3 pour 100 sur l'État, trimestre d'avril, de juillet et d'octobre 1882 et janvier 1883.	2,000	»
Rente 3 pour 100 amortissable, légué par M. de Caumont (mêmes trimestres)	540	»
Amortissement de cinq cotisations	500	»
Solde des cotisations de l'année 1881 et cotisations de l'année 1882, encaissées au 30 juin	9,560	»
Total.	13,953	41

DÉPENSES

SECTION PREMIÈRE

Frais de recouvrement des cotisations par la poste, par les banquiers, par le chemin de fer et par les membres correspondants.	449	40
Frais de retour de traites non payées.	134	80
Impressions et envoi du compte rendu du Congrès de Vannes	6,000	»
Impression à Caen, et timbres de traites	166	60
Ports de lettres, de caisses, affranchissements et chargements divers.	162	95
A reporter. . . .	6,913	75

Report.	6,913	75
Frais généraux du Congrès d'Avignon, visites des monuments, et gratifications diverses	229	95
Médailles et jetons.	449	10
Excursions archéologiques.	2,000	»
Traitement des concierges et fournitures	85	»
Loyer d'un appartement pour le dépôt des livres de la Société.	150	»
Frais généraux d'administration et traitement d'employés.	1,000	»

SECTION DEUXIÈME

Membres chargés de la surveillance et de la direction des travaux.			
M. Le Blanc.	Fouilles à Vienne (Isère) . . .	200	»
M. Palustre.	Conservation de la plaque tumulaire de Jean Fumée, chancelier de France	100	»
M. Rochetin.	Fouilles d'une voie romaine de Vaucluse	50	»
M. l'abbé Porrée.	Souscription pour le buste de M. Auguste Le Prévost. . .	200	«
M. Paul de Farcy.	Fouilles à Gennes	100	»
M. Nicolas.	Fouilles des grottes des Isnards et de Saze.	50	»
. *l'abbé Charles.*	Restauration des peintures de l'église de Courgains. . . .	150	»
	Souscription à l'*Album archéologique des Côtes-du-Nord.* . .	21	75
	Souscription à l'*Art en Aunis et Saintonge.*	24	»
	Subvention pour la publication du *Bulletin monumental.* . .	500	»
	Achat d'une rente de 50 francs, pour 100 sur l'État. . . .	1,348	55
	Total.	13,548	55

BALANCE.

Recettes.	13,953	41
Dépenses . . .	13,548	55
Excédant.	404	86

Caen, le 30 juin 1883.

Le Trésorier,

L. Gaugain.

ALLOCATIONS ET DÉPENSES A SOLDER

Membres chargés de la surveillance et de la direction des travaux.			
M. Paul de Farcy.	Restauration à l'église de Château-Gontier.	100	»
M. Revoil.	Souscription pour l'érection d un monument à la mémoire de M. Caristie	100	»
M. Morel.	Fouilles dans l'arrondissement de Carpentras	100	»
	Solde des droits de mutation pour le legs fait par M. de Caumont.	133	45
	Total.	433	45

Le Trésorier,

L. GAUGAIN.

AVIS IMPORTANT.

Sur la demande de plusieurs membres de la Société, la question de l'amortissement des cotisations a été mise à l'ordre du jour et résolue affirmativement dans la séance administrative du 24 août 1876. Après un avis de M. le Trésorier, cet amortissement a été ensuite fixé à CENT FRANCS. En conséquence, tous les membres qui voudront se libérer définitivement envers la Société, pourront, dès ce jour, verser la somme indiquée entre les mains de M. L. Gaugain, 18, rue Singer, à Caen.

CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE

DE FRANCE

XLIXe SESSION

TENUE A AVIGNON

EN SEPTEMBRE 1882

Programme.

1. — Du mouvement des études archéologiques dans le Sud-Est et particulièrement dans la Provence et le Comtat-Venaissin (Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Basses-Alpes). — Étudier dans une vue d'ensemble les travaux accomplis, soit par les sociétés, soit par les particuliers.

2. — Dresser le catalogue de toutes les découvertes faites dans la région depuis un demi-siècle et indiquer tous les travaux archéologiques publiés depuis la même époque.

3. — Étudier les moyens propres à développer le goût et la connaissance de l'archéologie. — De la fondation de cours et de conférences archéologiques.

4. — Archéologie préhistorique. — Existe-t-il des gisements quaternaires de la période paléolithique dans la région ?

5. — Trouve-t-on des sépultures néolithiques, des abris sous roche, et quelles découvertes y a-t-on faites ?

6. — Quelles sont les principales grottes préhistoriques

connues, situées, soit sur les bords du Rhône, soit dans l'intérieur du pays?

7. — Existe-t-il dans la région des monuments mégalithiques : menhirs, dolmens, cromlechs? — Indiquer leur emplacement et les décrire.

8. — Quels rapports peuvent avoir les armes en silex, les poteries et autres ustensiles avec les stations préhistoriques? — Indiquer le mode présumé de fabrication des poteries néolithiques.

9. — L'époque du bronze est-elle représentée dans les musées ou les collections particulières de la région? — Faire connaître les découvertes de ces dernières années.

10. — Trouve-t-on des sépultures gauloises ou gallo-romaines?

11. — Existe-t-il des traces d'*oppida* antérieurs à la domination romaine? — Décrire l'oppidum gaulois de *Vindalium*.

12. — Existe-t-il dans la région des monuments phéniciens ou ligures, et quels rapports peuvent-ils avoir avec certaines traditions tératologiques?

13. — Quels peuples habitaient la région avant l'invasion romaine? — Quelles découvertes nouvelles permettent de mieux connaître et de déterminer la région habitée par les Voconces et les Cavares?

14. — Quels sont les monuments pouvant donner une connaissance plus exacte de la religion et des mœurs des Gaulois?

15. — Époque romaine. — Soumettre à un nouvel examen la topographie de la ville d'Avignon à l'époque romaine. Dresser une carte de l'Avignon romain en s'aidant des débris de monuments existant encore ou des débris déposés dans les musées et les collections particulières.

16. — Décrire le théâtre d'Orange en rattachant à son ornementation extérieure ou à sa décoration intérieure les principaux objets d'art découverts à diverses époques.

17. — Signaler les dernières découvertes archéologiques

faites à Vaison. — Dresser un inventaire des objets trouvés et indiquer les musées ou les collections particulières qui les possèdent.

18. — Soumettre à une nouvelle étude les voies romaines de la région et particulièrement celles qui traversaient le département de Vaucluse et constater les particularités de construction non observées.

19. — Faire connaître les inscriptions romaines trouvées dans ces dernières années. — Leur découverte a-t-elle fait avancer les études relatives à la géographie et à l'administration romaine?

20. — Où était situé la ville d'Aeria?

21. — Quelle était à l'époque romaine l'importance du Rhône comme voie commerciale? — Quelles découvertes archéologiques fournissent quelques renseignements à cet égard?

22. — Signaler les traces de constructions romaines non encore observées dans la région, *bains, aqueducs, villas, mosaïques, stèles, tombeaux, poteries, castra, castella, ponts, constructions privées,* etc., et les points sur lesquels on a découvert des poteries ou des briques romaines.

23. — Étudier les origines et le véritable caractère du royaume d'Arles. — Ce royaume a-t-il été incorporé à l'empire germanique après l'extinction des rois bourguignons ou possédé seulement comme un bien patrimonial par les empereurs successifs de la maison de Franconie?

24. — Rechercher les titres historiques, les monuments, les traditions locales qui pourraient fournir quelques lumières pour l'histoire de l'occupation visigothe dans la Provence.

25. — Indiquer l'époque de la destruction des monuments romains de la région. — Quelle a été la part prise par les Sarrasins à cette destruction? Quelle fut, en général, l'influence des invasions barbares sur l'art romain?

26. — Moyen âge. — Relever, avec textes à l'appui, les dates exactes de la construction des principaux monuments

de l'architecture religieuse, militaire et civile de la région.

27. — Étudier en s'attachant aux principaux types, les monuments religieux antérieurs au XIIe siècle. Quels sont les caractères qui les distinguent des monuments de la même époque, construits dans les autres parties de la France?

28. — Quel est le caractère dominant de l'architecture militaire de la région et principalement du Comtat-Venaissin au XIVe siècle? — Quels sont les rapports qui existent entre l'architecture civile et l'architecture militaire ou l'architecture religieuse?

29. — Quelle est la date des premières constructions du palais des Papes à Avignon?

30. — Quels sont les monuments de l'architecture civile qui n'ont pas encore été signalés? — Faire la monographie de l'un de ces monuments.

31. — De l'origine des croix couvertes qu'on trouve en certains lieux de la région. — Faire la monographie de l'un de ces édifices.

32. — Quelle était la situation commerciale et financière de la ville d'Avignon pendant le séjour des Papes?

33. — Quelle était, à la même époque, l'état des arts et en particulier de la peinture et de la sculpture?

34. — Exposer, d'après des documents authentiques, les habitudes somptuaires des Avignonais aux XIVe et XVe siècles : costumes des femmes, mobilier usuel et de luxe, repas, etc.

35. — Dresser la liste des ouvrages manuscrits composant la bibliothèque d'un personnage historique.

36. — Étudier, depuis l'époque romaine jusqu'à la fin du moyen âge, l'un des arts se rattachant à l'architecture : orfèvrerie, serrurerie, etc.

37. — Étudier, avec textes à l'appui, la sigillographie des universités de la région.

38. — Iconographie des papes d'Avignon. — Possède-t-on des portraits contemporains? Décrire les tombeaux des Papes et dire par quelles vicissitudes ont passé ces monuments.

39. — Numismatique. — Quelles données ou quelles lumières nouvelles ont été fournies par les dernières découvertes à la numismatique ou à l'histoire? — Décrire les monnaies remarquables ou inédites se trouvant dans les musées ou les collections particulières.

40. — Géographie. — Quelle est l'origine de la principauté d'Orange et quelles en furent les limites aux diverses époques jusqu'à son annexion à la France?

41. — Existe-t-il quelques documents propres à faire connaître l'ancien château féodal d'Orange? Décrire ce monument avec pièces à l'appui.

42. — Linguistique. — De l'étymologie des noms de lieux dans la région et principalement dans le département de Vaucluse. De quel secours peut être pour l'histoire et la géographie la connaissance exacte de ces étymologies.

43. — Quels sont les dépôts publics, archives, bibliothèques, musées, pouvant fournir les documents inédits sur les anciennes divisions ecclésiastiques ou administratives de la région?

Liste des adhérents (1).

MM.

Antoine (Louis), à Alais (Gard).
Anziano, à Avignon.
Archevêque (l'), d'Avignon.
Arnaud (de Fabre), rue Sainte-Catherine, 36, Avignon.
Aube (Ernest), étudiant en droit, au Luc (Var).
Aubenas, à Fréjus.
Auvergne.
Barbeirassy (Raymond), directeur des Domaines en retraite, rue Calade, 63, à Avignon.
Bayle (Gustave), avocat, rue des Baraillers, 8, Avignon.
Bérard (Isidore), chez M. Chassing, libraire, place de l'Hôtel-de-Ville, à Avignon.
Berthelé (Jos.), archiviste à Niort (Deux-Sèvres).
Berton (Amable), place du Change, à Avignon.
Blanc (Louis), docteur, rue Philonarde, 26, à Avignon.
Bonnet.
Bontemps (l'abbé), à Monfavet, près Avignon.
Bourges (Ernest), imprimeur, à Fontainebleau.
Cade, docteur, à Avignon.

(1) Dans cette liste ne sont pas compris les membres de la Société française d'Archéologie, au nombre de treize cents environ, qui font de droit partie de tous les Congrès.

Camoui, bibliothécaire de la ville de Marseille.
Cerquand, président de l'Académie de Vaucluse, à Avignon.
Chaillot (Félix), rue des Lices, 29, à Avignon.
Chaix (Eugène), percepteur, à Sault (Vaucluse).
Chassing (H.), libraire, place de l'Horloge, à Avignon.
Clavel.
Clément Saint-Just.
Constantin, curé à Saint-Pierre-de-Vassols (Vaucluse).
Coston (de), à Montélimar (Drôme).
Dériard (Louis), à Rive-de-Gier (Loire).
Devillario, juge, à Carpentras (Vaucluse).
Deville.
Deybert, professeur au lycée d'Avignon.
Ducommun, négociant, à Avignon.
Ducos (Joseph), propriétaire, rue de l'Anguille, 8, à Avignon.
Dufour.
Duhamel (Henry), secrétaire-général de la section de l'Isère du Club Alpin français, à Gières, par Grenoble (Isère).
Dumas (Joseph), secrétaire de la chambre de commerce, rue des Fourbisseurs, 26, à Avignon.
Duraud (Pierre), cours Saint-Michel, à Cavaillon (Vaucluse).
Espine (marquis de l'), propriétaire, à Avignon.
Eysséric (Joseph), à Carpentras (Vaucluse).
Eysséric, ancien professeur, à Carpentras (Vaucluse).
Faucher (Paul de), à Bollène (Vaucluse).
Favre de Thierrens, à Avignon.
Fer, curé des Imberts, commune de Gordes (Vaucluse).
Feraud (Hippolyte), ancien percepteur, à Orange (Vaucluse).
Ferdinand (Pascal).
Francart (Adolphe), à Mons (Belgique).
Frémond, général de division.
Frossard, pasteur, rue de Boulogne, 14, Paris,
Galle (Jean), professeur de chimie au lycée d'Avignon, rue de la Place-Saint-Pierre, 1.
Gap (Lucien), instituteur public à Roaix (Vaucluse).
Garovaglio, inspecteur des fouilles, à Milan (Italie).

Albin (Michel), à Nîmes (Gard).
Germer-Durand, architecte départemental, à Mende (Lozère).
Gilles, à Marseille.
Gosse, professeur, à Genève (Suisse).
Grivolas, peintre, directeur de l'École des Beaux-Arts, à Avignon.
Guillard (Gustave), rue Montfaucon, 5, Paris.
Guimet (Émile), musée Guimet, à Lyon.
Habay (Félix).
Joannis (de), propriétaire, à l'Isle-sur-Sorgues (Vaucluse).
Jourdan (Jean).
Laval, chirurgien au 26e dragons, à Tarascon (Bouches-du-Rhône).
Laugier, conservateur des médailles à Marseille.
Maumet, propriétaire à Avignon.
Mazard, avenue de Neuilly, 128, à Neuilly.
Maichin (Auguste de), à Labouheyre (Landes).
Maire, bibliothécaire de la Faculté de Clermont-Ferrand.
Messié (Alfred), avocat à Montélimar (Drôme).
Michel (Fiacre), ancien notaire, à Compiègne (Oise).
Millet (E.), ancien secrétaire général, à Orange (Vaucluse).
Millon d'Ainval (Maurice), ingénieur civil, rue Saint-Guilhem, 16, à Montpellier.
Mireur (Jacques-Frédéric), archiviste, à Draguignan (Var).
Mistral (Frédéric), à Maillane (Bouches-du-Rhône).
Moirenc (Camille), architecte, à Apt (Vaucluse).
Monier, docteur en médecine, à Avignon.
Monnier (Charles), boulevard Péreire, 48, Paris.
Monier-Vinard, avocat, à Orange (Vaucluse).
Morin-Pons, rue de la République, 12, Lyon.
Pamard (Alfred), docteur en médecine, place de l'Amirande, 4, à Avignon.
Panescorse (Ferdinand), géologue, allées d'Azemar, 21, à Draguignan.
Pascal, architecte, à Avignon.
Piette (Édouard), à Segré (Maine-et-Loire).

Praye.

Préponier, architecte, à Angoulême (Charente).

Rauch, docteur à Oberbronn, par Niederbronn (Alsace).

Révol (Hector).

Reynard-Lespinasse, adjoint au maire d'Avignon.

Ribaud.

Richard (Auguste), avoué, à Orange (Vaucluse).

Ripert (Félix).

Rochetin (L.), rue Calade, 85, à Avignon.

Rolland.

Rouvière, pharmacien, place du Change, à Avignon.

Roux (A.), notaire, à Cavaillon (Vaucluse).

Sallustien (F), directeur des Écoles chrétiennes à Aubignan (Vaucluse).

Saurel (Auguste), homme de lettres, à Marseille.

Seguin (Joseph), gérant du *Bulletin historique*, rue Bouquerie, 13, Avignon.

Sidore.

Silva (chevalier da), à Lisbonne.

Sottier-Raymond.

Straub, chanoine, président de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.

Tacussel, directeur des postes et télégraphes, rue Sainte-Catherine, 8, à Avignon.

Taulier (Georges), docteur en médecine, rue Saluce, 13, à Avignon.

Télesphore (frère), à Avignon.

Thélin (René), ingénieur des ponts-et-chaussées, rue Joseph-Vernet, 83 *bis*, à Avignon.

Tiquet (Louis), receveur des domaines, rue Petite-Fusterie, 23, à Avignon.

Valabrègue (Isaac), à Carpentras (Vaucluse).

Valayer (Louis), propriétaire, rue de la Croix, 19, à Avignon.

Valayer (Émile), propriétaire, rue Rempart-de-l'Oulle, à Avignon.

Valentin (Louis), architecte du département de Vaucluse, à Avignon.

Vayssière, docteur ès sciences, rue Arc-de-l'Agneau, 7, à Avignon.

Verdet (Ernest), propriétaire, à Avignon.

Vial.

Villars, docteur en médecine, rue Amelier, 7, Avignon.

Vingtrinier, bibliothécaire de la ville de Lyon.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE D'OUVERTURE DU MARDI 26 SEPTEMBRE

PRÉSIDENCE DE M. LÉON PALUSTRE,
DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE.

Siègent au bureau : MM. Reynard-Lespinasse, adjoint au maire d'Avignon ; Cerquand, président de l'Académie de Vaucluse ; de Glanville, président de l'Association normande ; Aubenas, ancien magistrat ; le chanoine Straub, président de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

Sur l'estrade figurent également : MM. de Laurière, secrétaire général de la Société française d'Archéologie ; le docteur Parnard ; Morel, l'archéologue bien connu de la Marne ; Duhamel, archiviste de Vaucluse, etc. etc.

A deux heures précises, M. le président déclare la XLIXe session du Congrès archéologique de France ouverte et prononce le discours suivant :

« MESDAMES, MESSIEURS,

« Pour la troisième fois depuis sept années le Congrès archéologique de France se tient dans une ville des bords du Rhône. Et la chose n'a rien qui doive surprendre quand on songe que cette région, si remarquablement privilégiée sous le rapport du climat, est encore celle qui possède le plus de monuments appartenant aux

temps éloignés de notre histoire. Les premiers appelés à la civilisation romaine, vous avez été tellement favorisé par le peuple-roi que l'Italie elle-même ne laisse pas de jeter un regard d'envie sur quelques-unes de vos cités. Aussi, depuis que les recherches sont plus étendues, s'est-on aperçu que dans le grand mouvement de la Renaissance qui éclata au delà des monts, dès le milieu du xve siècle, une juste part devait vous être attribuée. Les portefeuilles de Giuliano da San-Gallo, précieusement conservés à la bibliothèque Barberini, montrent que cet architecte avait fait une étude attentive des deux célèbres monuments d'Orange, et sans doute un jour on trouvera que cet exemple a eu de nombreux imitateurs.

« Mais les étrangers, il faut bien le dire, n'ont pas été seuls, à toutes les époques, à admirer les restes de l'antiquité qui sont épars autour de vous ; nous n'en voulons pour preuve que les tentatives d'imitation qui, soit à Notre-Dame-des-Doms, soit aux cathédrales de Vaison ou de Cavaillon, continuent de diviser la critique sur le temps de leur éclosion. Très certainement cette session ne se passera pas sans que les partisans de chacune des deux thèses ne cherchent, par de nouveaux arguments, à porter la conviction dans les esprits, et, pour notre part, nous ne saurions trop applaudir à un débat qui nous fixera peut-être sur ce que tout historien de l'art a tant intérêt à connaître d'une manière définitive.

« Quant au palais des Papes, qui doit recevoir votre première visite et la mérite assurément par l'ampleur de ses dimensions aussi bien que par la grandeur de ses souvenirs, il ne peut y avoir de discussion relativement au siècle qui l'a vu s'élever. Seulement jusqu'ici on

n'était que très imparfaitement renseigné sur le nom de l'architecte qui avait répondu à l'appel de Benoît XII et rapidement construit la majeure partie des bâtiments qui dominent si fièrement votre vieille cité. Mais heureusement les archives n'ont pas de secrets pour certains chercheurs, et déjà plusieurs d'entre vous sont au courant de l'importante découverte dont on ne manquera pas de vous entretenir. De même la question des fresques que l'on a si longtemps attribuées à Giotto, contre toute vraisemblance, a-t-elle fait un pas décisif. A Simon Memmi appartient définitivement ce qu'il y a de meilleur, tandis que Mathieu de Viterbe recueille le reste de l'héritage.

« Du reste, Messieurs, le mouvement de réhabilitation dont profitent largement les artistes qui ont travaillé à Avignon s'étend aujourd'hui un peu partout, et pourvu qu'aucun ralentissement ne se produise dans les recherches, nous n'aurons bientôt plus à regretter que la France n'ait compté jadis un Vasari parmi ses écrivains. Tout ce que l'on croyait perdu se retrouve comme par enchantement et plusieurs de nos grands édifices, parmi lesquels nous citerons les cathédrales de Quimper et de Rodez, les châteaux de Fontainebleau et de Saint-Germain-en-Laye, n'ont pas plus de secrets pour nous que s'ils avaient été construits de notre temps. Mais sans s'éloigner autant de la province où nous sommes réunis, qui ne sait maintenant à quoi s'en tenir sur la grande église de Saint-Maximin ou sur le magnifique tableau de la cathédrale d'Aix? Saluons donc les noms de MM. Blancard et Albanès, qui ont précédé M. Eugène Müntz dans la voie des importantes découvertes dont notre pays a tout droit de s'enorgueillir.

« Le genre d'etudes auxquelles nous nous livrons

varie naturellement beaucoup, suivant les ressources offertes par la province où se tient le Congrès. Ainsi, l'an passé, à Vannes, les innombrables mégalithes qui, en certains endroits, jonchent littéralement le sol de la Bretagne, ont-ils fourni matière à la plupart de vos discussions. Mais ici nous sommes sur un tout autre terrain, et devant les grands monuments laissés par l'antiquité romaine, aussi bien que par le moyen âge, il semble qu'il n'y ait guère place pour de nouveaux sujets d'investigations.

« Néanmoins les esprits se sont tournés à différentes reprises vers la période préhistorique, et comme toujours lorsqu'on cherche sérieusement, on a fini par voir ces efforts couronnés de succès. Du reste, la phalange des fouilleurs s'est accrue en ces derniers temps de l'un des plus habiles en l'art de faire rendre à la terre ce qu'elle dérobait depuis trop longtemps aux regards. Tous vous connaissez, Messieurs, au moins par la réputation, les magnifiques collections de M. Morel, aujourd'hui installées à Carpentras, où elles seront, pour les excursionnistes du 1er octobre un grand sujet d'attention. Eh bien! au milieu de ces vases, de ces fibules, de ces armes de toutes sortes, qui n'appartiennent pas à votre région, figurent déjà plusieurs objets que vous pouvez revendiquer avec honneur; la nouvelle série ouverte par l'épée d'Orange tend à se développer rapidement et comme en Champagne, une fois de plus, on peut constater que la fortune fait rarement défaut à ceux qui savent s'y prendre pour la violenter.

« J'ai parlé de l'excursion que vous feriez à Carpentras, elle ne sera pas la seule qui viendra apporter une agréable diversion à vos travaux. Vaison et Orange

auront aussi leur tour ; bien plus, dans la dernière de ces deux villes, grâce aux explications qu'un maître veut bien consentir à donner, vous retrouverez sans peine toutes les dispositions du théâtre le mieux conservé de l'antiquité. C'est même la préoccupation d'un devoir à remplir dans la circonstance qui tient M. Révoil éloigné de cette estrade, où nous eussions été si heureux de le voir à nos côtés. Mais tout n'est pas perdu, puisque, en son absence, nous pouvons plus facilement rendre hommage à la manière sobre et consciencieuse dont il entend la restauration des monuments historiques. Jamais vous ne le voyez, comme cela se pratique trop souvent, démolir un édifice presque en entier pour avoir le plaisir de le reconstruire. Tout au contraire, en vrai disciple d'Auguste Caristie, qui s'est borné, par exemple, à consolider l'arc d'Orange, non seulement il ne cherche pas à substituer sa manière à celle du premier architecte, mais souvent il conserve aux détails un caractère d'ébauche qui, tout en permettant au spectateur de saisir l'effet de l'ensemble, n'est jamais capable de l'induire en erreur.

« Quelques-uns d'entre vous, Messieurs, regretteront peut-être que le cercle de nos excursions, quelque étendu qu'il soit déjà, n'ait pas pris encore des proportions plus considérables. Il est certain que votre sol est si riche en monuments de tous les âges que, sans descendre aux choses d'un intérêt secondaire, nous eussions pu prolonger de beaucoup notre séjour parmi vous. Mais il faut savoir se borner et nous avons dû même sacrifier un pèlerinage à la fontaine de Vaucluse, où nous appellerait, en même temps que le souvenir du poète, celui de l'antiquaire. Car Pétrarque, il ne faut pas l'oublier, est l'un des premiers qui se soient sentis émus devant

les vénérables restes du passé, et il a employé son plus beau langage pour chanter :

L'antiche mura, ch'ancor teme ed ama,
E trema 'l mondo quando si rimembra
Del tempo passato.

« J'aurais fini, Messieurs, s'il ne me restait, avant d'ouvrir le champ à vos discussions, le devoir de remercier M. le Maire d'Avignon qui a bien voulu mettre à notre disposition cette enceinte ; nous sommes ses hôtes nous ne l'oublierons pas. Quant à l'Académie de Vaucluse, les liens de confraternité qui nous unissaient à elle se trouvent encore resserrés par le zèle et l'activité que plusieurs de ses membres ont déployés dans l'organisation du Congrès. Sans M. Cerquand, sans M. Duhamel, pour ne citer que ces deux noms, les difficultés du premier moment n'eussent peut-être pas pu être aplanies. Nous nous empressons donc ici de leur adresser, ainsi qu'à tous les membres du bureau, aux secrétaires et au trésorier, nos plus sincères remerciements. »

M. le président de l'Académie répond à ce discours par quelques lignes, dans lesquelles il remercie, au nom de l'Académie, la Société française d'Archéologie d'avoir bien voulu accepter l'invitation qui lui avait été adressée de tenir un Congrès à Avignon, et fait ressortir l'honneur qui en rejaillira sur cette ville.

Après une courte interruption, occasionnée par l'arrivée de M. Reynard-Lespinasse, adjoint au maire d'Avignon, qui vient remplacer ce dernier, retenu à son cabinet par les devoirs de sa charge, M. le président accorde la parole à M. Cerquand. Celui-ci rend compte d'un

travail envoyé par M. Tardieu, sur des fouilles faites à Beauclair, près Herment (Puy-de-Dôme), en 1882. Il est à désirer que l'auteur continue ses recherches intéressantes, qui ont déjà donné de si beaux résultats.

Ce premier compte rendu est suivi d'un second sur une œuvre beaucoup plus importante due à la plume de M. le chanoine Straub. Il s'agit de l'exploration d'un cimetière gallo-romain découvert à Strasbourg, lors de la suppression des remparts de la porte Blanche. M. Cerquand résume en quelques pages pleines d'intérêt l'ensemble de cette œuvre laborieuse et splendidement illustrée d'après les propres dessins de l'auteur.

M. de Laurière donne ensuite lecture d'une lettre de M. le chevalier da Silva, architecte du roi de Portugal, qui s'excuse de ne pouvoir assister au Congrès. Au nom de ce célèbre archéologue portugais il entretient le Congrès de la découverte d'une villa romaine dans la province de l'Estramadure.

« Cette ville avait été bâtie en 110 après Jésus-Christ; on l'appelait *Nabantia*. Les anciens auteurs portugais vantaient beaucoup son importance, et, au temps des Goths, elle était très prospère; mais elle fut détruite de fond en comble par les Maures.

« Sa reconstruction, qui date de 1159, sur un nouvel emplacement, a été l'origine de la ville de Thomar. Les ruines de l'ancienne ville furent abandonnées et disparurent par le fait des inondations, si bien que l'on avait perdu le souvenir de leur emplacement. On se rappelait seulement que cette ville avait été fondée par les Romains sur la rive gauche de la Nabana, mais on ignorait sur quel point. Nulles recherches n'avaient été faites pour le découvrir.....

« Heureusement j'ai eu la bonne fortune de faire

cette découverte. La ville ancienne est placée à deux kilomètres de Thomar, dans la province de l'Estramadure, et à un kilomètre de la rive gauche de la Nabana. Elle est enfouie à près de 2 mètres de profondeur, et j'ai déjà mis à découvert une superficie de 1642 mètres carrés. J'ai retrouvé le forum entouré de trois portiques avec seize colonnes, qui devaient avoir $2^{m}34$ de hauteur, la basilique qui lui fait face, ornée d'une très belle mosaïque semi-circulaire, d'un diamètre de $5^{m}40$, plus les vestiges de seize maisons, conservant encore des fragments de mosaïques de diverses couleurs. J'ai mis au jour l'égout de la ville, des colonnes de marbre blanc avec chapiteaux et bases, des moulins à bras, des médailles impériales, des mors en fer, de grandes tuiles, des briques, du verre, des fibules en bronze, etc. etc. »

Par une lettre postérieure à la précédente, M. da Silva annonce que ses fouilles continuent avec succès et que 3,000 mètres carrés sont découverts. Ces derniers travaux ont amené la reconnaissance d'un balnéaire muni de piscines et décoré de mosaïques.

M. da Silva espère que, sur sa proposition, le gouvernement du Portugal fera construire, sur l'emplacement des fouilles, un local destiné à abriter un musée formé des objets qui en proviennent.

A la suite de cette communication, M. Palustre rappelle les nombreux services que M. le chevalier da Silva a rendus depuis longtemps aux études archéologiques en Portugal. Il félicite le dévoué et savant explorateur de la gloire qu'il vient d'obtenir par la découverte de cette Pompéie lusitanienne. Le Congrès s'associe à ces félicitations et partage avec M. le prési-

dent l'espoir que les travaux de M. da Silva seront couronnés de nouveaux succès.

M. le président accorde la parole à M. Nicolas, qui, dans un mémoire clairement écrit, traite la quatrième question du programme, ainsi conçue : « Existe-t-il des gisements quaternaires de la période paléolithique dans la région? » Cette question est résolue de la façon la plus complète, et M. Nicolas prouve, par les silex découverts dans les gisements de Caromb, que la période paléolithique est représentée dans le département de Vaucluse. A l'appui de ce qu'il avance, l'orateur met sous les yeux du Congrès les silex eux-mêmes, des coupes, des plans et des photographies des lieux. Il termine sa lecture en demandant au bureau la nomination d'une commission pour visiter les différents gîtes.

M. Léon Palustre répond à M. Nicolas et le remercie d'avoir traité, avec tant d'à-propos et de clarté, une question si difficile à résoudre, puis il donne la parole à M. le docteur Gosse, de Genève.

Dans une improvisation pleine de charme et de savoir, ce savant distingué traite, lui aussi, une question très importante, celle de la transition de l'âge du bronze à l'âge du fer. Il démontre, d'une façon irrécusable, que le fer était connu du temps d'Homère, mais qu'en raison de sa rareté et de la difficulté qu'on éprouvait à l'extraire, il n'était réservé qu'aux chefs.

Durant cette période reculée, les minerais sidérolithiques étaient seuls connus, ainsi que l'a prouvé Schliemann par ses fouilles en Asie-Mineure. Il passe ensuite en revue le travail du bronze, ses différentes qualités et fait observer que certains objets étaient doués d'une élasticité remarquable. Il n'est pas douteux, comme M. Gosse l'explique, que cette particularité ne provienne

du mélange du fer et du bronze. Il montre ensuite les fibules, broches, colliers et tous les objets de parure, si curieux à cette époque. Les beaux objets présentés sur le bureau et les planches artistement dessinées par l'orateur, dont il est donné de rapides explications, ont attiré tout particulièrement l'attention. M. Gosse termine en présentant un aperçu des différentes périodes de la civilisation, aux premiers temps de notre histoire.

M. Morel lit ensuite un mémoire sur deux épées gauloises découvertes dans le midi de la France. Il expose avec une grande netteté de langage la nature et la forme de ces deux armes. La première, en bronze, a été trouvée à Jonquières ; elle est d'une exécution remarquable. Sa parfaite conservation, ses ornements et sa longueur plus qu'ordinaire en font un des joyaux de sa riche collection. La seconde, en fer, a été découverte à la Rochette, dans la Drôme ; outre qu'elle est moins longue que la première, elle s'est trouvée brisée en plusieurs morceaux. M. Morel termine sa communication en invitant MM. les membres du Congrès à visiter sa belle collection à Carpentras.

Après cette lecture, M. Palustre prend la parole et prévient MM. les membres du Congrès qu'à quatre heures précises, on se rendra au palais des Papes pour le visiter. Il exprime aussi ses regrets de ce qu'aucune personne de la ville d'Avignon ne présente une étude sur ce monument si vaste et si intéressant.

Dans une improvisation pleine d'érudition, M. le président du Congrès passe rapidement en revue les différentes constructions dont se compose cette masse de pierres rassemblées et réunies avec plus ou moins d'art; il retrace le portrait de ces souverains pontifes, remplis d'idées grandioses, et qui, ayant chacun leur plan,

détruisent ou englobent dans un nouveau monument ce que chacun de leurs prédécesseurs avait fait. M. Palustre cite le travail de M. Eugène Müntz, qui, au milieu de bien des découvertes, a eu la bonne fortune de trouver le nom de l'un des architectes des papes, Pierre Peysson.

M. Palustre entre ensuite dans quelques détails relativement aux fresques qui existent encore dans quelques salles du palais. Ce n'est pas Giotto, dit-il, qui est venu les exécuter, bien qu'il en ait reçu mission d'un pape. Mais son haut protecteur mourut et le successeur de celui-ci choisit Simone Memmi, le protégé du cardinal Ceccano, auquel on doit la décoration de la chapelle Saint-Jean. Quant aux fresques de la salle du Consistoire, elle ne portent pas son cachet et il serait possible de les attribuer à son neveu Donato, venu en France en même temps que lui et son élève.

Mathieu de Viterbe a décoré, un peu plus tard, la chapelle Saint-Martial; il en reste de beaux fragments. M. Palustre ajoute que des détails donnés sur les lieux viendront compléter ce qui a été dit.

La séance est levée à quatre heures et le Congrès se dirige vers le palais.

PREMIÈRE SÉANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE

PRÉSIDENCE DE M. CERQUAND.

Siègent au bureau : MM. L. Palustre, Aubenas et Barrès, bibliothécaire de Carpentras.

Après la lecture du procès-verbal, qui est adopté, M. Palustre demande la parole et donne quelques détails complémentaires sur le palais des Papes.

M. Révoil entretient ensuite l'assemblée de la visite qui a été faite dans la matinée au pont Saint-Bénezet. Suivant lui, la légende serait complètement controuvée par les faits et un pont comprenant un nombre d'arches double de celui actuel aurait existé dès le temps de Charlemagne. Quand les eaux sont basses, on aperçoit les premiers claveaux des arches en question et il est facile de calculer leur largeur. Du reste on a retrouvé les fondations intermédiaires, devenues inutiles lorsqu'au XIIe siècle, saint Bénezet, qui n'est que le second fondateur du pont, doubla la largeur des arches et éleva le pont actuel.

Cette théorie est combattue par M. Palustre, qui voit le pont de saint Bénezet dans les restes attribués, par M. Révoil, à l'époque de Charlemagne. Quant au pont actuel, il ne remonterait pas au delà du XIVe siècle. L'arche la plus rapprochée de la ville porte les armes de la famille de Sade et sa construction est tellement identique à celle des trois autres qu'il est impossible de ne pas assigner à toutes une même époque. Le pont primitif était beaucoup moins élevé au-dessus du Rhône, et l'on entrait de plain-pied dans la chapelle, tandis que le pont actuel est appliqué contre la façade. De là, une série de changements, tels que la division de l'édifice en deux étages, l'ouverture d'une porte latérale (transportée probablement de la façade, où elle devenait inutile, sur le côté droit), enfin la surélévation du chœur. Le pont Saint-Bénezet n'a pas été jusqu'ici l'objet d'une étude complète, bien qu'il n'y ait pas de monument plus digne de l'attention des archéologues.

La parole est ensuite donnée à M. Saurel, qui lit un travail sur les grottes de Lamanon. Le nombre d'objets découverts en ce lieu, ainsi que dans la grotte de Sainte-Claire, présente un très grand intérêt pour l'étude des temps préhistoriques. M. Révoil se lève et complète la lecture de M. Saurel par une nomenclature explicite et très détaillée des objets découverts dans les cavernes de Sainte-Claire. Il est décidé que le mémoire de M. Saurel sera imprimé dans le volume du Congrès. M. de Laurière prend la parole et donne communication au Congrès de la découverte d'une station préhistorique faite à Alcala, par un savant archéologue portugais, M. Estacio da Veiga.

M. Nicolas résume, dans un discours très précis, les questions 6, 7, 8 et 9 du programme. Les abris de Piolenc et les silos de Sérignan sont passés en revue. Cette communication est écoutée avec beaucoup d'attention. Les manuscrits de ces divers travaux sont déposés sur le bureau.

M. Morel répond à M. Nicolas, dont il confirme l'opinion sur l'absence de monuments mégalithiques dans la région et dépose sur le bureau deux mémoires pour être insérés dans les comptes rendus.

M. Saurel reprend la parole et donne un rapide aperçu des sépultures primitives trouvées dans le département des Bouches-du-Rhône; plusieurs personnes prennent part à la discussion au sujet des tumuli de Thouzon, d'où M. Révoil a retiré plusieurs haches en pierre très curieuses, de même que M. Martin, propriétaire à Thouzon. La discussion s'étend ensuite sur une petite plaque de pierre en grès, trouvée par M. le curé de Domazan, dans sa commune, et sur laquelle on distingue nettement, d'un côté, des caractères alphabétiques,

de l'autre un personnage debout. L'opinion de diverses personnes, parmi lesquelles se remarquent MM. Révoil et Nicolas, est que ces dessins sont postérieurs à l'âge du bronze. M. Révoil croit même reconnaître dans ces caractères une grande analogie avec les caractères gaulois.

Après la clôture de cette discussion, la parole est donnée à M. Sagnier, qui lit quelques extraits d'un mémoire sur Vindalium.

En raison de l'heure avancée, M. le président renvoie la fin de cette lecture à la séance suivante.

DEUXIÈME SÉANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE

PRÉSIDENCE DE M. VALLENTIN.

Siègent au bureau : MM. Morel, Aubenas, le docteur Gosse et le chanoine Straub.

M. Cerquand a la parole pour un compte rendu de l'ouvrage de M. Saurel sur la petite ville de Malaucène. Le premier volume vient de paraître et contient de précieux renseignements sur l'histoire du pays. L'honorable rapporteur termine en disant que c'est une œuvre dont le département de Vaucluse s'honorera.

M. Révoil demande à compléter les explications qu'il a données dans la matinée. Suivant lui, voici quels sont les quatre principaux signes qui peuvent aider, d'une façon certaine, à reconnaître les monuments de la période carlovingienne : 1° Le grand appareil ; 2° la taille, soit en fougère, soit en pointillé ; 3° les lettres

carlovingiennes, grandes de 0m10 à 0m12, toujours terminées en queue de poisson ; 4° enfin les profils tout particuliers à cette époque, dont on trouvera un grand nombre d'exemples dans son ouvrage.

M. Aubenas succède à M. Révoil et traite la 13e question du programme dont voici la teneur : « Quelles découvertes nouvelles permettent de mieux reconnaître et de déterminer exactement la région habitée par les Voconces et les Cavares ? »

Plusieurs objections sont présentées par M. le président au cours de la discussion ; elles ont trait surtout à l'interprétation de certains documents dont le sens jusqu'ici a été compris de différentes façons.

M. Aubenas parle ensuite brièvement de l'emplacement d'Aeria. Suivant lui, cette ancienne ville romaine était située au Pègue, non loin de Valréas. De nombreuses antiquités ont été trouvées en cet endroit. M. le président s'excuse d'interrompre M. Aubenas, mais il tient à dire que le Pègue est situé hors du territoire des Cavares où la ville d'Aéria doit être exclusivement recherchée. Il existe, ajoute-t-il, un hameau nommé Barri, aux environs de Bollène, qu'il considère comme le véritable emplacement d'Aéria. On y a découvert une grande quantité de médailles gauloises, dont il possède un certain nombre, sans compter d'autres objets de beaucoup antérieurs à la période romaine.

M. Morel demande à ajouter quelques explications. Lorsque, tout dernièrement, il a été chargé par M. le Ministre de l'Instruction publique d'opérer quelques fouilles au Pègue, il a découvert, non seulement des antiquités romaines, mais encore des haches en bronze et autres objets gaulois.

La parole est donnée ensuite à M. de Laurière pour

donner lecture d'une lettre de M. Deloye, conservateur de la bibliothèque d'Avignon, dans laquelle il est question de deux inscriptions chrétiennes trouvées a Bellegarde, près Beaucaire. M. Deloye étant absent, la discussion soulevée par cette découverte est renvoyée à une séance ultérieure.

M. le président dit que, conformément au programme, une visite sera faite, à l'issue de la séance, à l'église Notre-Dame-des-Doms et dans la partie du palais où doivent prochainement être transférées les archives départementales. Il invite M. l'abbé Fer à vouloir bien, à ce sujet, communiquer la note qu'il a préparée sur le sens du mot « Doms ».

M. Duhamel, à son tour, a la parole sur la même question. Il partage le sentiment de M. l'abbé Fer. « C'est bien *Doms*, dit-il, et non *Dons*, qu'il faut lire, car des pièces de 1000 à 1100 et jusqu'au XIVe siècle adoptent cette orthographe. » Il parle ensuite de l'application du mot « dôme » aux cathédrales et de celui de *doms*, abréviatif de *dominus*, qui est donné aux chanoines. M. le chanoine Straub confirme le dire de M. Duhamel, en ce qui concerne l'Allemagne, où les chanoines sont encore appelés de la même façon.

M. le président invite obligeamment M. Duhamel à vouloir bien donner au Congrès quelques détails sur l'église de Notre-Dame-des-Doms et sur le palais des Papes en général.

Ce dernier développe alors l'histoire des tombeaux des papes qui se trouvent à Avignon, depuis celui de Jean XXII jusqu'à celui de l'antipape Clément VII.

Il expose toutes les vicissitudes par lesquelles ces monuments ont passé, combien ils ont souffert d'une trop grande négligence et quelles peines a données leur

restauration. Plusieurs ne sont plus complets, tels sont ceux de Benoît XII, dont la tête est surmontée d'une tiare crénelée, qui rappelle les armes du cardinal Jean de Cros, dont le blason se trouve aux quatre angles intérieurs du monument.

Le tombeau de Jean XXII présente la même particularité. La tête du personnage sculpté sur le tombeau de ce dernier n'est aucunement celle du pape. C'est une tête mitrée, rapportée après coup, vers 1840 probablement. M. Duhamel, après cette communication, entre dans quelques détails sur l'ensemble des constructions du palais des Papes. Il prouve par les diplômes de Louis l'Aveugle, fils de Boson, que l'église de Saint-Étienne date certainement du VIIIe au IXe siècle. Jean XXII, en faisant construire son palais épiscopal, fit de cette église sa chapelle particulière. Guillaume de Cucuron, son architecte, et Pierre du Puy, son peintre, sont des artistes qui ont travaillé pour ce pape. Il démontre ensuite comment Benoît XII fit construire une partie de l'ancien palais avec l'argent trouvé dans la cassette de son prédécesseur et qui s'élevait à près d'un milliard de notre monnaie.

Les tours de Trouillas, Campane, Campanille et Saint-Jean furent construites sous Benoît XII. Grâce à ses nombreuses recherches et à celles d'un infatigable travailleur, M. Bayle, M. Duhamel est parvenu à prouver l'existence certaine de Petrus Obrerii, architecte du palais, qu'on regardait jusqu'à ce jour comme un personnage imaginaire. Le document cité par M. Duhamel porte la date de 1365, tandis que M. Achard, qui en avait parlé dans un travail précédent, donne 1370 comme date de la pièce.

Pour répondre à quelques demandes faites par

M. Aubenas, M. Duhamel a l'obligeance d'entrer dans quelques détails particuliers sur Jean XXII et son peintre du Puy. Ce dernier aurait été appelé par le pape et se serait rendu à Avignon avec toute sa famille, aux frais du souverain pontife.

En dernier lieu, M. Duhamel prouve d'une manière irréfutable qu'Arnaud de Via n'a jamais été évêque d'Avignon. Contrairement à ce que l'on a cru jusqu'ici, le pape s'était réservé le titre épiscopal tout en prenant la tiare. Des actes capitulaires font foi de ce cumul. Il n'y a donc pas de place pour son neveu parmi les évêques d'Avignon.

M. Morel, receveur des finances à Carpentras, dépose sur le bureau, de la part de M. Jean-Baptiste Anziano, marchand d'antiquités à Avignon, adhérent au Congrès, la liste des objets antiques acquis par ce dernier dans le département de Vaucluse et ceux limitrophes, depuis l'année 1856 jusqu'à ce jour et revendus ensuite aux musées et collectionneurs de la région.

Il résulte de ce document, beaucoup trop long pour être ici reproduit en son entier, que le sieur Anziano, par le zèle qu'il a apporté dans ses persévérantes recherches, a rendu un réel service à l'archéologie et aux amateurs.

Parmi les objets les plus remarquables, nous citerons par ordre chronologique :

1,900 haches celtiques en pierre polie recueillies une à une dans les villages, fermes et granges de la Drôme et de Vaucluse; la plus remarquable a été trouvée à Gigondas; elle pesait 2 kilog. 800, et atteignait $0^{m}45$ de longueur.

1 couteau en silex, long de $0^{m}54$, large de $0^{m}05$, trouvé au pied du mont Ventoux, près Bedoin.

3 épées, 5 statuettes, 3 haches, 1 couteau, le tout en bronze, et quantité d'autres objets des périodes gauloise et romaine.

Citons aussi la belle épée du seigneur Dupuy de Montbrun, qui fait partie de la riche collection de M. Chabrières, trésorier-payeur général à Lyon, et le sceau de Raymond II, prince d'Orange, actuellement dans les cartons de M. Morin-Pons, le savant numismatiste lyonnais.

La séance est levée à quatre heures.

PREMIÈRE SÉANCE DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE

PRÉSIDENCE DE M. RÉVOIL.

Siègent au bureau : MM. Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, le docteur Barthélemy, Palustre et Aubenas.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Rochetin a la parole pour la lecture d'un mémoire sur les voies romaines du département de Vaucluse. Ce travail, qui sera inséré, partiellement du moins, dans les comptes rendus, se fait remarquer par la solidité des déductions ; l'auteur y a fait preuve, en toute occasion, d'une grande érudition.

M. le président dit ensuite quelques mots de l'arc de triomphe d'Orange, qui a été examiné la veille par le Congrès. Il cherche à établir à quelle date il peut bien avoir été construit. Sur cette question une discussion

s'engage entre M. Aubenas et M. Révoil. Le premier croit que les arcs d'Orange, de Cavaillon et de Carpentras ont été élevés en l'honneur des victoires remportée par les Romains sur les Cavares, c'est-à-dire au temps de Domitius Ahenobardus, plus d'un siècle avant l'ère chrétienne. Il croit reconnaître ces monuments dans les *turres quadratas* dont parle un auteur ancien.

M. Palustre objecte que le mot *turres* n'a jamais pu être traduit par : arc de triomphe. En outre il serait bien singulier que les Gaules eussent devancé l'Italie et Rome elle-même sur un point aussi important, car on ne connaît pas de l'autre côté des Alpes de monuments de ce genre qui remontent à une date aussi éloignée. En second lieu, il a été admis jusqu'ici que, plus les arcs de triomphes sont anciens, plus ils accusent de simplicité dans leur ornementation. Or celui d'Orange est l'un des plus chargés de sculpture que l'on connaisse. On en a mis partout, il n'y a pas une place vide, un endroit où l'œil puisse se reposer. On ne dira pas non plus que le fronton pénétré par un cintre, sur les côtés, atteste une bonne époque; pareille chose ne se voit qu'à Spalato, au palais bâti par Dioclétien. Sans doute il existe une médaille contemporaine d'Auguste qui montre un arc de triomphe à trois portes, mais il n'en est pas moins vrai qu'aucun monument de ce genre, remontant à cet empereur, ne semble avoir existé réellement. Tous les arcs du temps d'Auguste n'ont qu'une seule porte, et il en fut ainsi longtemps encore après la mort de cet empereur. On n'a donc pas pu faire, dans les Gaules, ce que l'on ne se permettait pas en Italie.

Les arcs de Suse, de Rimini, d'Ancône, de Bénévent, n'ont tous qu'une seule porte. Pour en trouver trois, il

faut descendre aux IIIe et IVe siècles; c'est alors que Rome voit s'élever l'arc de Septime Sévère et celui de Constantin.

Quant à la restitution de l'inscription par M. de Saulcy, elle est fort contestable. D'abord, y avait-il une inscription? Le centre de l'attique, où se place généralement l'inscription, est occupé à Orange par un bas-relief, et, bien certainement, les trous que l'on voit tout autour n'ont pu servir qu'à maintenir un encadrement en bronze. Ce genre d'ornements n'est pas rare; M. Palustre en a vu récemment un très grand nombre au musée d'Avenches, en Suisse. Reste la frise, où l'on remarque également un grand nombre de trous, mais ce n'est guère là la place d'une inscription. M. Caristie, dit-on, a recueilli une lettre en bronze; ce fait serait décisif, si la lettre se fût trouvée encore en place, mais il n'en a pas été ainsi. Cette lettre pouvait venir d'ailleurs. Mais supposé même qu'il y ait eu une inscription, croit-on, avec la simple indication des trous dont on parle, pouvoir arriver à la restituer? M. de Saulcy a lu le nom de Tibère; toute autre explication pourrait être trouvée facilement par un épigraphiste. Les mêmes trous se prêtent à différentes combinaisons et peuvent avoir servi à maintenir plusieurs lettres dissemblables. Ce n'est pas par l'épigraphie, du reste, que le problème peut être résolu, mais par l'examen du monument, par l'étude des dispositions architectoniques, des profils, des ornements et des bas-reliefs.

Après cet exposé rapide, la séance est levée à onze heures et demie.

DEUXIÈME SÉANCE DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE

PRÉSIDENCE DE M. AUBENAS.

Siègent au bureau : MM. de Glanville, L. Palustre, Cerquand et docteur Gosse.

M. Rochetin a la parole sur la question du Rhône, comme voie commerciale au temps des Romains. Cette communication fort intéressante est suivie d'une interpellation de M. Révoil, qui demande à M. Rochetin pourquoi il n'a pas parlé des utriculaires.

L'orateur répond que cette omission est toute volontaire, vu le peu de documents et de données qu'on possède sur cette association. Ensuite, dans une dissertation très brève, il cite tout ce que l'on sait jusqu'ici des utriculaires.

M. Sagnier demande la parole pour donner une définition des utriculaires, d'après une inscription découverte par M. Fortia d'Urban. L'authenticité de cette inscription est contestée par plusieurs membres du Congrès. M. le président et M. Révoil insistent auprès de M. Rochetin pour qu'il veuille bien réparer l'omission signalée dans son travail.

La parole est donnée ensuite à M. Duhamel, qui traite la même question que M. Rochetin, mais durant les périodes phénicienne et grecque. Dans un rapide discours, il entretient le Congrès du culte des fleuves chez les peuples de l'antiquité, Phéniciens, Germains, Gaulois, de l'arrivée des Phéniciens en Gaule, de l'établissement de leurs comptoirs, et termine par des preuves

archéologiques et mythologiques qui viennent confirmer sa thèse.

M. Sagnier lit ensuite quelques extraits d'un mémoire sur la question 17 : « Quels peuples habitaient la région avant l'invasion romaine ? »

M. Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, dont les travaux sur la sigillographie sont bien connus et très appréciés, demande la parole et interprète une inscription qui se trouve sur une patère en argent découverte dans le département de Vaucluse. Il fait connaître que cette inscription est relative au poids de la patère.

Une courte explication est donnée ensuite par M. le président sur un travail fait par M. Allègre, le sympathique conservateur du musée de Bagnols. C'est un mémoire très volumineux donnant la description du camp de César qui se trouve dans le département du Gard, et accompagné d'un album de magnifiques aquarelles exécutées par M. Allègre lui-même.

M. Albert Maire demande la parole et dépose sur le bureau un travail sur les signes d'appareils ou marques de tâcherons qui se trouvent gravés sur les remparts d'Avignon. M. Révoil entre dans quelques détails sur ces signes et rappelle, à ce propos, que M. de Caumont s'est déjà occupé de cette question.

M. Palustre dit que la 28e question du programme sera discutée sur les lieux. La voici : « Quel est le caractère dominant de l'architecture militaire de la région et principalement du Comtat-Venaissin au XIVe siècle ? Quels sont les rapports qui existent entre l'architecture civile et l'architecture militaire ou religieuse ? »

M. Duhamel cite, à ce propos, une étude sur l'hôtel de Sade, qui se trouve dans la rue Doree, faite par M. Bayle.

Ce dernier donne lecture d'un travail sur les croix couvertes. M. Palustre demande au Congrès d'émettre un vœu relativement à la conservation de la vieille cathédrale de Marseille, datant du XIe siècle, qu'on projette de démolir pour dégager la nouvelle. M. Révoil répond qu'il ne peut s'engager, au nom du gouvernement, à ce qu'elle soit respectée, mais qu'il étudiera la question.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DE CLOTURE, SAMEDI 30 SEPTEMBRE.

PRÉSIDENCE DE M. PALUSTRE.

Siègent au bureau : MM. Reynard-Lespinasse, adjoint au maire d'Avignon ; Aubenas, Cerquand et le chanoine Straub.

M. le président demande si quelqu'un désire entretenir le Congrès de la visite faite la veille au soir à l'hôtel de Sade, aux remparts d'Avignon et à l'église Saint-Didier. Il rappelle que le retable du roi René a été récemment l'objet, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, d'un travail de M. Trabaud, présent à la séance. Ce retable est l'œuvre de Francesco Laurana, artiste qui a travaillé également au Mans et à Nancy. M. Palustre rappelle qu'il a le premier, dans la *Chronique des Arts*, quelques semaines après la publication de l'article de M. Trabaud, établi la véritable signification des deux statues placées à droite et à gauche du retable. Là où on n'avait vu qu'un saint Benoît et une sainte Scolastique,

ainsi que l'indiquent des inscriptions encore existantes, il faut reconnaître saint Pierre-Célestin et saint Pierre de Luxembourg. Ce dernier, qui est mort très jeune, a des traits efféminés, et c'est ce qui l'a fait prendre pour la sœur de saint Benoît. On n'avait pas remarqué que sur son vêtement se lisent les lettres suivantes plusieurs fois répétées : S. P. L., dont le sens ne peut être que *Sanctus Petrus Luxemburgensis*.

M. Duhamel demande la parole et prie le Congrès de vouloir bien émettre le vœu de la reconstitution de la statue d'Arnaud de Via et de sa réinstallation dans l'église de Villeneuve. Il manifeste le désir que les Académies du Gard, de Marseille et de Vaucluse subviennent aux frais de cette réparation. M. Palustre s'inscrit au nom de la Société française d'Archéologie.

M. Palustre parle de l'excursion faite dans la matinée à Villeneuve-lez-Avignon ; il s'étonne que, dans les deux ouvrages assez récents qu'il lui a été donné de lire sur la chartreuse fondée par Innocent VI, il ne soit nullement question des fresques qui seules, dans cette accumulation de ruines, présentent un véritable intérêt. Une monographie ne doit pas être un prétexte à déclamations pour ou contre les ordres religieux ; tout cela n'a rien à faire dans une étude archéologique. Ce qu'il faut, c'est donner les dates exactes de chaque partie du monument, expliquer la raison d'être de ses dispositions et ne laisser aucune sculpture ni aucune peinture sans explication. Les fresques de Villeneuve sont très remarquables, et les écrivains auxquels M. Palustre fait allusion ne sont pas excusables de ne les avoir pas décrites et étudiées. L'explication des sujets ne présente pas de difficultés, mais il faudrait qu'un travail sérieux sur ces peintures fût accompagné de dessins.

M. le docteur Barthélemy, de Marseille, donne ensuite lecture d'un mémoire de MM. Laugier, conservateur du Cabinet des Médailles, à Marseille, et Vallier, de Grenoble, sur les monnaies papales. Ce mémoire est accompagné de dessins faits par M. Laugier, avec tout le remarquable talent qu'on lui connaît. Dans ce travail, les auteurs donnent la nomenclature des monnaies papales qui se trouvent au Cabinet de Marseille.

M. Palustre donne ensuite lecture d'une note de M. le docteur Dourif, de Clermont-Ferrand, sur cinq deniers de Boniface VIII qui constituent le point de départ du monnayage papal dans le Comtat-Venaissin. Ces deniers, dit-il, offraient un type très connu et souvent publié. Les monnaies de Boniface VIII, contrairement à l'opinion du docteur Dourif, ont été frappées à Carpentras et non à Avignon. La légende COIT ou COMIT. VENAYSSINI ne se voit que sur les monnaies frappées antérieurement à l'acquisition d'Avignon par les papes. Dès qu'ils possédèrent cette ville, cette légende fut remplacée par SANCTVS PETRVS, SANCTVS PAVLVS.

M. de Laurière présente le compte rendu d'un ouvrage sur les Richier, sculpteurs lorrains, fait par M. l'abbé Souhau. Ce travail laisse à désirer au point de vue de l'authenticité de quelques pièces attribuées à cette famille de sculpteurs. M. Dauban a publié, il y a plusieurs années, un ouvrage très sérieux et très complet sur le même sujet.

M. Gap, instituteur, donne lecture de quelques parties d'un mémoire sur l'administration civile et militaire de la commune de Seguret. A ce propos, M. Duhamel félicite M. Gap et engage les travailleurs à s'occuper un peu plus de l'histoire de nos communes.

La parole est donnée ensuite à M. Bayle, qui lit une

étude sur les habitudes somptuaires des Avignonnais aux XIVe et XVe siècles. On peut remarquer, par les nombreuses citations de l'auteur, que le luxe était excessif à cette époque. M. le docteur Pamard prend la parole et rend compte d'un mémoire sur l'histoire de l'hôpital de Sainte-Marthe d'Avignon, par M. Maire. Il en lit quelques fragments et s'attache plus particulièrement à une lettre des membres du Directoire, adressée à l'administration des hospices pour les inviter à mettre au concours une place d'interne vacante. Il termine en exprimant ses regrets de ce que l'auteur de ce mémoire ne développe pas davantage son sujet et ait omis tout ce qui concerne la construction du moderne hôpital fait d'après les plans de Mignard. M. Duhamel exprime ses regrets au Congrès de l'absence de M. le docteur Laval, dont le travail sur l'université d'Avignon eût intéressé le Congrès, puis il traite lui-même la trente-neuvième question ainsi conçue : « Iconographie des papes. Possède-t-on des portraits contemporains? Décrire les tombeaux des papes et dire par quelles vicissitudes ont passé ces monuments. »

M. Duhamel traite également la quarante-troisième question et explique l'utilité de l'étude des noms de lieux, puis il rend compte d'un travail fait par M. Maire, intitulé : *Essai d'un dictionnaire philologique des noms de lieux du département de Vaucluse.* L'honorable archiviste fait ressortir la difficulté que présente l'exécution d'une pareille œuvre, la patience nécessaire pour dépouiller, comme l'a fait M. Maire, une grande quantité de manuscrits et achève en disant que ce travail, contenant plus de 1,200 variantes de noms, a été puisé aux sources mêmes, dans les archives, et cela pendant trois ans. M. de Joannis s'empresse, après ce

compte rendu, de faire connaître à M Maire l'origine et l'étymologie de Machao, dont il croit reconnaître l'emplacement à l'Isle-sur-Sorgues.

M. Palustre se lève et, avant de clore le Congrès, remercie l'Académie de Vaucluse, la municipalité d'Avignon dans son représentant, M. Reynard-Lespinasse, et MM. les membres du Congrès. M. Reynard-Lespinasse, adjoint au maire, répond à M. le directeur de la Société française d'Archéologie, auquel il adresse ses remerciements pour l'honneur qu'il a bien voulu faire à la ville d'Avignon en réunissant le Congrès dans son sein.

La parole est ensuite donnée à M. le docteur Pamard pour la lecture du vœu suivant relatif au palais des Papes.

« Le Congrès archéologique de France réuni à Avignon :

« Considérant que le palais des Papes est un monument unique par sa situation, par les souvenirs historiques qu'il rappelle, aussi bien que par son architecture;

« Considérant que cet édifice, converti en caserne depuis 1791, a subi, par suite des nécessités du service militaire, des transformations qui en ont gravement altéré diverses parties et même complètement détruit quelques-unes ;

« Considérant qu'il y a vingt ans, un projet de restauration, provoqué par l'administration municipale de cette époque, avait été étudié par l'illustre Viollet-le-Duc, que ce projet, adopté par le gouvernement, avait même reçu un commencement d'exécution;

« Émet le vœu que les pouvoirs publics reconnais-

sant l'intérêt qu'a pour notre histoire nationale la conservation du palais des Papes, fassent construire une caserne où serait placé le régiment qui y tient actuellement garnison, et mettent à exécution la restauration projetée.

« La ville d'Avignon aurait ainsi des locaux convenables, où elle pourrait installer sa bibliothèque, ses musées, ses archives, ses écoles artistiques. Elle donnerait, et pour toujours, une destination digne de lui à ce monument, qui, tout en rappelant les pages les plus brillantes de son histoire, lui fait une place à part parmi les villes de France. »

Puis M. de Laurière proclame les récompenses décernées par la Société française d'Archéologie à l'occasion du Congrès d'Avignon. En voici la liste :

1° Médailles de vermeil, à l'effigie de M. de Caumont,

1. M. Duhamel, archiviste de Vaucluse, pour ses travaux archéologiques sur Avignon et le département de Vaucluse.

2. M. le docteur Barthélemy, pour son *Inventaire analytique des chartes de la maison de Baux.*

3. M. le chanoine Straub, pour son ouvrage intitulé : *Le cimetière gallo-romain de Strasbourg.*

4. M. Anthyme Saint-Paul, pour son étude sur *Viollet-le-Duc et son système archéologique.*

Les deux dernières médailles ont été offertes par Mme de Caumont.

2° Médailles d'argent, petit module :

1. M. Biret, pour ses restitutions de serrures antiques et du moyen âge.

2. M. Nicolas, pour ses études d'archéologie préhistorique.

3. M. Alègre, pour ses études d'archéologie locale et la création du musée de Bagnols.

4. M. de Rochemonteix, pour son *Histoire de l'abbaye de Feniers* (Cantal).

5. M. Bernard, peintre, à Luchon (Haute-Garonne), pour services rendus à l'archéologie.

3° Médaille de bronze, grand module :

1. M. Michel, pour vulgarisation des monuments par la photographie.

M. Palustre donne rendez-vous l'an prochain, aux membres du Congrès, dans la ville de Caen, et proclame la XLIXe session du Congrès close.

La séance est levée à six heures.

Croquis des terrains composant la Station quaternaire de Caromb.

N° 1 Sable argileux très fin contenant quelques rognons blanchâtres carbonatés

2 Argile rougeâtre stratifiée sur ce point seulement

3 Conglomérat formé de cailloux de diverses grosseurs à arêtes légèrement arrondies.

4 Terre meuble de la surface cultivée

5 Tracé de stratification.

Échelle de longueur 0.0015 par mètre.
hauteur 0.003 par mètre.

Lith. V. Gaillard, Paris

MÉMOIRES

I

SILEX QUATERNAIRES DE CAROMB

(VAUCLUSE)

Une des questions qui intéressent le plus l'archéologie préhistorique est certainement celle des silex quaternaires. Ces silex constituent une époque distincte et séparée de la période néolithique, qui la suit immédiatement, par des caractères spéciaux et bien connus.

Nous trouvons là probablement d'une manière exclusive les premiers efforts de l'homme à son apparition sur la terre. J'ai dit probablement, parce qu'il serait difficile, dans le cours de cette modeste notice, de ne pas tenir compte des travaux importants publiés par des autorités dont les noms sont chers à la science, et qui signalent des essais plus anciens encore retrouvés dans des couches géologiques proprement dites. C'est cette première trace, aurore de notre industrie, consistant en simples éclats, niés précisément par suite de leur imperfection relative, qui constitue cette antique série.

Je n'ai pas la prétention, c'est peut-être mon regret,

de vous soumettre des silex remontant à ces temps ignorés, mais ceux que voici, vu le gisement dans lequel ils ont été rencontrés, doivent-ils se placer dans la période paléolithique? Votre serieux examen tranchera cette question toujours difficile à résoudre lorsque les silex sont isolés.

Après cette courte exposition, qui permet d'apprécier l'importance de la question qui nous occupe, je dois restituer l'honneur de cette découverte à notre ami et collègue M. Morel; c'est à lui, à son ardeur infatigable, à ses connaissances éclairées, et, le dirai-je, à sa main heureuse que nous devons la découverte de ce nouveau gisement, qui mérite bien certainement toute votre attention.

Oui, M. Morel, à peine arrivé dans ce département, où nous poursuivons de patientes recherches depuis de longues années, vint présenter à l'Académie de Vaucluse, dans sa séance du 3 mars, avec un rapport à l'appui, des silex taillés, qui me causèrent une vive surprise. Tous avaient été trouvés près de Caromb, soit à la surface du sol, soit à l'intérieur de couches qui me frappèrent vivement lors de ma visite des lieux.

Quelques jours après, le 9 mars, accompagné de notre excellent ami M. Tacussel, géologue émérite, nous visitâmes cette nouvelle station préhistorique, sur les indications précises qui nous avaient été fournies par le premier explorateur, empêché, à son grand regret, de pouvoir, ce jour-là, se joindre à nous; puis, après quelques recherches fructueuses, nous dressâmes à la hâte un profil en long et une coupe en travers. Bien qu'imparfaits, vous aurez cependant une idée de la disposition des couches relevées avec soin.

C'est en quittant le village de Caromb pour se diriger du côté de Malaucène, que l'on rencontre, à peu de distance, une première élévation coupée en déblais pour laisser passer cette route toute récente. La tranchée ainsi pratiquée, de 5 à 6 mètres de hauteur, met à découvert les séries diverses de terrains qui forment l'intérieur de ce mamelon. Ce sont d'abord, dans sa partie inférieure (n° 1), des sables argileux, un peu rougeâtres, fortement contournés, puis, au-dessus (n° 3), un conglomérat de cailloux plus ou moins volumineux, à arêtes légèrement mousses (gros graviers de montagnes) dont les interstices sont remplis de sables purs un peu grisâtres, le tout surmonté par une couche meuble noirâtre (n° 4) de hauteur variable, et partout cultivée ; cet ensemble ne permet pas de mesurer exactement l'épaisseur de chacune de ces assises amincies, terminées en pointe, puisque les intersections sont souvent sinueuses et ondulées. Un seul point semble présenter trace de stratification (n° 5) ; sur un autre (n° 2), l'argile est rougeâtre, elle s'incline, mais s'arrête au conglomérat ; enfin on voit les sables argileux du dessous se reproduire au-dessus comme dans une poche, séparés alors par l'assise des galets émoussés (n° 3).

Les silex se trouvent indistinctement dans les deux couches inférieures, sables et conglomérat ; ceci a son importance. Le premier échantillon portant le n° 1 a été retiré par moi, extrait, pour mieux dire, de la couche à gros galets, tandis que j'ai recueilli le deuxième au sein de la série de sable inférieur ; enfin les autres se trouvent dans les mêmes conditions.

Ces terrains ne sont pas géologiques, en y regardant de près. Dans cette trop courte visite, que je n'ai pu renouveler depuis, je n'ai pas retrouvé la moindre

trace de fossiles; le sable que j'ai examiné, même vu à la loupe, ne présente aucun indice d'organismes. En fait, la position, la disposition et la composition du gisement, placent ces terrains dans ceux appelés *quaternaires*, correspondant peut-être aux types les plus anciens de cette série de nos âges terrestres, sauf la couche cultivée qui est, bien entendu, récente.

L'impression que l'on reçoit à leur premier aspect est celle-ci : que des couches ainsi contournées, dont l'origine n'est pas éloignée du point où elles ont été déposées, sont le résultat du transport de cours d'eau de courte durée, ce qui explique les arêtes à peine arrondies des blocs et menus galets. Les graviers de nos fleuves qui arrivent de loin, perdent de leur volume et s'arrondissent par l'usure, tandis que si, dans les Alpes ou ailleurs, nous remontons à la source du moindre torrent, nous retrouvons les galets dans des conditions pareilles à celles de notre couche.

Les silex enfouis dans ces couches ont été roulés avec la masse des dépôts où ils sont incorporés, ils sont dès lors antérieurs à ces transports fluviaux et se trouvaient à la surface des terrains qui, ravinés, forment aujourd'hui des espèces de cône résultant de l'accumulation sur un point de débris de montagnes. Nous disons mieux, en assurant que ces courants variaient comme puissance de volume et rapidité d'écoulement. Il est évident que les dépôts de sables n'exigeaient pas la même vitesse que celle nécessaire pour déplacer et entraîner violemment les couches de gros cailloux qui leur sont souvent superposés ou intercalés; de là une variation sensible dans le régime de ces anciennes rivières qui ne laissent comme preuve de leur existence que quelques dépôts supérieurs aux niveaux actuels.

Tel est le mode de formation des couches à silex de Caromb. Rechercher l'origine de ces transports, qui défient toute date, la direction qu'ils suivirent, ce serait remonter à la fin de la période glaciaire; il suffit, ce nous semble, d'examiner le sommet élevé du Ventoux, sa structure néocomienne (fig. 1), pour se convaincre que tous nos galets de Caromb peuvent en partie appartenir à l'immense désagrégation des roches qui se poursuit sans cesse sur la plus haute montagne de nos régions et où bientôt, par les efforts constants d'hommes aussi éminents que dévoués à la science et à l'industrie, un observatoire nous permettra de suivre la marche des grandes perturbations atmosphériques, d'établir les lois actuelles en tout semblables à celles qui formèrent jadis nos torrents à silex.

Tout porte donc à croire que c'est sur le flanc sud-ouest du Ventoux que se taillaient les silex que nous retrouvons à Caromb. Que ces silex soient du pays ou non, l'atelier se trouvait peu éloigné du gisement actuel, les éclats étant restés sur place sans forme définie, ni usages bien déterminés. Une restriction est cependant nécessaire, et nous ne pouvons supposer la même antiquité aux nombreux silex rencontrés à la surface, générale-plus petits, d'une taille plus parfaite. Les ressources d'une industrie mieux accentuée expliquent cette grande perfection.

Pour nos silex, celui portant la lettre A a été rencontré dans la couche n° 3 de la coupe, il rappelle un peu le type des haches de Saint-Acheul par son ensemble : les retouches sont plus incertaines, moins bien dirigées, toute l'attention de l'ouvrier semble s'être portée à amincir les bords au moyen de nombreux éclats, puis à lui donner les contours propres à représenter la forme

amygdaloïde; en un mot, l'œuvre ne semble pas achevée, c'est une ébauche.

Le silex B, rencontré à la base, de l'autre côté de la route, dans les sables argileux de la couche n° 1, possède le bulbe de percussion ; on voit encore des essais nombreux pratiqués sur ses bords, qui indiquent la même intention. C'est dans ce travail préparatoire que la pointe s'est probablement cassée.

Un troisième silex, très allongé, n'a pas de forme définie ; on observe aussi plusieurs retouches sur ses côtés.

Un quatrième est un simple éclat détaché. L'arête intérieure on concave offre des ébréchures qui le rapprochent de ceux communément appelés scies.

Un cinquième est des mieux accusés; il offre le bulbe de percussion et le point même où le choc qui s'est produit a déterminé sa plus grande surface, puis, en dessous, deux éclats enlevés lui donnent l'arête, en forme de toit, qui est caractéristique de bien des couteaux. Or trois éclats ainsi obtenus marquent bien là l'intention la mieux accusée de la taille.

Reste le sixième, simple éclat, objet d'un commencement de travail.

Tous ces silex ne présentent pas des traces évidentes d'usure sur leurs arêtes, causée par les moyens de transports, quelquefois rapides et violents, qui les ont amenés sur place, mais ils offrent ces quelques retouches qui pourraient bien, pour la plupart, résulter des chocs reçus ou donnés dans le trajet opéré par les eaux.

Je préviens ainsi toutes les objections sérieuses qui pourraient s'élever. J'ajoute seulement que ces silex ne se rencontrent pas toujours dans les couches à gros

cailloux, qui auraient alors occasionné les heurts et chocs ; mais bien indifféremment dans les couches de sable, ce qui ôte une partie de la force de l'argument en défaveur. Enfin ce qui prouve que ces retouches ne sont pas l'effet de coups reçus ou donnés sans intention, c'est leur direction constante, c'est toujours à peu près dans le même sens qu'elles se sont produites. L'action seule des eaux et d'un charroi tourmenté expliquerait insuffisamment cette série d'opérations dirigées vers le même but. On ne peut dire que ces cailloux ont été roulés de droite et de gauche, partout en contact avec des galets, dans toutes les directions, et qu'alors se seraient effectués ces petits éclats. Une pareille origine n'est pas possible.

Pour ma part, je reconnais que quelques écornures partielles peuvent résulter de ce violent mode de transport, mais la plus grande partie, vu leur constante application, est bien due au travail intentionnel de l'homme quaternaire.

Cette rapide esquisse avait surtout pour but d'établir, à mon point de vue, la superposition des couches et leur mode de formation, puis d'étudier les effets que pouvaient produire sur les silex renfermés dans ces couches un moyen de déplacement aussi varié.

Une excursion est organisée, pour le dimanche 1er octobre, à Carpentras. Je crois que cette occasion unique serait bien favorable pour permettre à une commission, nommée dès à présent, de se rendre sur les lieux pour visiter ce nouveau gisement. En attendant, ces silex ont leur place tout indiquée dans la première des quatre subdivisions qui, d'après M. de Mortillet, composent la période paléolithique.

H. Nicolas.

II

SÉPULTURE NÉOLITHIQUE

ET ABRI SOUS ROCHE

La cinquième question du programme, que je me propose d'étudier dans ce chapitre, porte la description des sépultures néolithiques, des abris sous roche, etc.

Je devrais céder la place à mon savant ami, M. Fabre, qui m'a aidé puissamment par ses recherches personnelles. Son absence de cette enceinte, que je regrette le premier, nous explique ce travailleur modeste que rien ne peut arracher à ses études, et dont toute l'énergie se concentre dans les belles observations qui résument sa vie laborieuse. C'est à lui donc que nous devons la connaissance de l'abri sous roche de Piolenc, de la sépulture neolithique des environs de Sérignan et des nombreux silos renfermés dans la région autour desquels se trouvent les silex et poteries.

La sépulture fut rencontrée près de la ferme Sainte-Estève, dans un des nombreux ravins que les pluies d'orage creusent constamment dans les argiles du pliocène. La terre meuble n'avait en moyenne que 0m70 d'epaisseur et la cuvette ou fosse semi-circulaire pratiquée dans les argiles 0m40 de hauteur. Le ravin lui-même presentait un affouillement profond de 2 mètres à 2m20. Cette disposition permit de pratiquer habile-

ment la fouille de façon à préserver d'une destruction regrettable les objets qu'elle recélait ; on retira donc aussi intacts que possible les ossements qui commençaient à se montrer sur le talus du terrain. C'est à la plume élégante et facile de M. Fabre que nous devons les détails qui suivent :

« Mon sujet néolithique reposait sur une épaisse couche de tessons de cette poterie noire, non cuite, que l'on trouve en abondance sur tout le flanc méridional des montagnes de Sérignan ; il y en avait de quoi remplir une brouette.

« Dans tout cet amas de véritable terraille, je n'ai rien trouvé d'entier.

« Pêle-mêle, avec les tessons, étaient des pierres informes de la grosseur du poing, plus ou moins (1).

« Sur ce lit reposait le sujet très incomplet, car il était réduit à la tête et aux membres inférieurs.

« La tête était complète. Les membres inférieurs étaient ployés, le fémur rapproché du tibia.

« A ces restes d'une personne adulte étaient associés par côté les restes d'un enfant jeune, consistant dans les membres inférieurs bien parallèles l'un à l'autre.

« Pour les deux personnages, absence totale des os du tronc et des membres supérieurs. La tête de l'enfant m'a échappé, si réellement elle s'y trouvait, comme pour la personne adulte.

« Mon attention s'est portée d'une façon toute spéciale sur cet état si incomplet. Je suis parfaitement certain de l'absence de toute vertèbre, des côtes, des os du bassin et des gros os des membres antérieurs. Cette

(1) Aux allées d'Arles, grotte Bounias, ce sont des quartzites blancs qui forment la couche : il y a donc analogie.

absence ne peut être attribuée à l'action des terrains qui auraient dissous certains ossements sans pouvoir attaquer les autres. Là où le fémur résiste, l'humérus aurait dû résister, s'il avait été enseveli ; les vertèbres, d'ailleurs, offrent une résistance qui ne le cède pas à celle des os des membres inférieurs. Donc ces deux personnages ont été ensevelis à l'état très incomplet.

« Pourquoi ?

« Est-ce un rite funéraire ? Je m'y perds !

« Je vous prie d'appeler fortement l'attention de vos collègues sur ce point singulier, c'est la question dominante de ma modeste trouvaille.

« Avec les ossements humains étaient mélangés d'autres ossements, indice de quelque ultime viatique. Parmi ces débris, j'ai pu reconnaître le mouton et le cheval. Il doit y avoir autre chose, mais le temps et les moyens m'ont manqué pour achever le dénombrement. Quelques-uns de ces ossements m'ont semblé présenter des traces de carbonisation.

« Malgré un examen bien attentif, je n'ai pu trouver dans la sépulture aucune arme, aucun éclat de silex. La date de cette sépulture donnée par la poterie identique à celle que je trouve çà et là associée à des armes en silex dont je vous ai montré de beaux spécimens. »

Évidemment la précision de la description que je viens de vous lire annonce peut-être quelque cérémonie d'une religion bien barbare. Je rappelle à cette occasion l'humérus perforé que j'avais trouvé dans une des grottes des Basses-Alpes, que j'explorais en 1876, portant les traces évidentes d'un cassure faite avec une arme quelconque. La fracture franchement accusée rectiligne, ne laissait aucun doute sur le procédé qui avait séparé cette partie. La gravure en a été reproduite par

M. de Nadailhac dans son ouvrage sur l'époque préhistorique.

Je dois ajouter que l'examen des ossements de la sépulture néolithique de M. Fabre accusait, pour les tibias, le caractère platycnémique et des fémurs arqués fortement.

Le crâne, allongé, ovale, appartenait à la série de ceux appelés dolichocéphales.

De même les poteries écrasées (1) au-dessous, engagées dans l'argile, pourraient être reconstituées, mais il est préférable que rien ne soit dérangé d'une position aussi exceptionnelle qui peut être utile aux études.

La plaque d'argile est assez volumineuse, quelques cyclostomes élégants, des hélix divers et autres coquilles que j'ai rencontrées dans les terres environnantes, ne semblent pas s'éloigner sensiblement de la forme actuelle de nos mollusques.

L'abri sous roche de Piolenc est situé sous les escarpements de molasse du premier manchon qui se dresse au-dessus du sable blanc exploité pour les verreries.

Un chemin assez rude conduit d'abord à l'exploitation du lignite, puis aux mines de sable; c'est donc immédiatement sur le plafond d'une de ces galeries sabloneuses qu'on a rencontré l'abri néolithique, et tout à côté se montrent encore ces mêmes cavités circulaires résultant de l'extraction de grosses meules en tout semblables à celles rencontrées aux grottes de Beaume de Venise.

La découverte est assez originale pour qu'elle mérite quelques lignes.

(1) M. Fabre m'informe qu'il vient de rencontrer, non loin de là, les débris d'une grande poterie, qu'il a pu reconstituer en partie, appartenant à la même époque.

Pour l'exploitation des sables blancs siliceux, une petite forge destinée à appointer les outils des ouvriers avait été établie à la jonction extérieure de deux galeries, là où une ouverture se montrait dans la voûte qu'on utilisait comme cheminée. Or, longtemps après, tout en maniant son soufflet, le forgeron fut effrayé de voir tomber de la cheminée, avec un bruit étrange, sur le foyer même, quelques débris de crâne et autres ossements humains. Saisi par l'épouvante d'une apparition aussi subite, il fuit un aussi dangereux voisinage, persuadé que bientôt toute une armée de squelettes blanchis par le temps, va se dresser dans son atelier. Le soir, au village, cette affaire fit grand bruit, les commérages les plus surprenants agissant sur l'imagination parfois naïve des cultivateurs, remirent en mémoire certaine histoire de revenants : le doute n'était plus permis, le brave forgeron avait tout vu.

On n'osait plus aborder les lieux, lorsque l'abbé Chanteret et M. Fabre, avisés de cette aventure, visitèrent séparément les lieux. Le premier, en suivant la direction de la cheminée, se rendit sur le haut de l'escarpement formé par un plateau de molasse coquillière recouvrant les bancs sabloneux et reconnut bientôt, entre les blocs en partie renversés, d'autres ossements; quelques fouilles lui permirent de recueillir des flèches en silex en feuille de laurier (1). Le second retrouva, quelques jours après, le commencement des fouilles faites par l'abbé, et continuant les déblais, mit à

(1) La lettre que M. l'abbé Chanteret m'a fait l'honneur de m'écrire en réponse à la mienne confirme qu'il a découvert trois belles flèches, une poterie entière et des fragments, plus plusieurs crânes.

découvert de nombreux ossements humains et d'autres silex.

Tout allait bien au gré de ces deux explorateurs intelligents, travaillant alternativement au même gîte, sans se connaître, lorsque le propriétaire, par trop avide, ayant connaissance des travaux qui s'effectuaient sur ses terres, leur interdit de continuer. Persuadé que les silex et quelques mauvaises poteries n'étaient pas le but avoué de ces recherches, bravant la peur en vrai vandale, il fit pétarder les blocs, renversa tout, fouilla sans conscience, retrouva quelques nouvelles flèches et une ou deux poteries entières, mais pas la moindre trace d'un trésor ardemment convoité. Tel est le dénouement : ainsi renversées, ces sépultures ne pouvaient plus nous raconter le passé! La tombe n'est pas toujours le repos absolu.

Dans ma visite du 7 avril de cette année, j'ai retrouvé un entassement de rochers éboulés par la mine, Pélion sur Ossa, et dans ce dédale de blocs énormes, labourés par la poudre, les ossements éparpillés des squelettes sur lesquels je n'ai pu reconnaître des caractères particuliers, les humérus ne sont pas perforés, les tibias seuls présentent quelques traces de l'arête platycnémique, les mâchoires et les crânes brisés ne permettent pas d'en rétablir les proportions, les silex seuls, par leur forme bien accusée, leurs fines retouches, et la grossièreté des poteries font de cette station un véritable abri sous roche néolithique, le premier bien caractérisé qui soit connu dans la région. J'ai signalé dans le volume du Congrès d'Arles, celui de Lauris, où tout aussi avait été dévasté bien longtemps avant ma visite. Plus heureux cette fois, j'ai pu voir et juger ce que la grossière ignorance et la cupidité aveugle d'un propriété-

taire pouvaient faire d'une des plus belles sépultures du département.

L'avenir peut nous réserver d'autres découvertes, et tant de circonstances sont nécessaires pour qu'elles soient livrées intactes aux mains de ceux qui en comprennent l'importance, que sur dix et plus, peut-être, une seule arrive à jeter quelques lueurs sur ces temps passés.

Je ne puis quitter la région qui m'occupe (l'arrondissement d'Orange) sans porter à votre connaissances les innombrables silex qui tapissent le sol. A Uchaux, une terre seule a pris le nom de Peirar, c'est-à-dire terre à silex, je l'ai parcourue, mais malheureusement la perte de la vigne laisse ce sol inculte maintenant, et n'amène plus les couches inférieures à la surface. Cependant, accompagné de deux personnes, nous ne prîmes pas moins d'une cinquantaine de silex dans un temps très court, dont quelques-uns d'une taille parfaite. Je signale un très beau perçoir dont la pointe effilée ne laisse rien à désirer. M. Fabre a aussi ramassé de très belles flèches, dont une en quartz. J'ai aussi une hache polie, d'ailleurs assez commune.

Les collines de Sérignan sont aussi riches. Ce plateau, qui offre des ressources stratégiques (1), semble avoir été de tout temps l'objet d'un choix particulier, et, disons-le en passant, bien que notre programme ne mentionne pas cette question, rien ne m'étonnerait que des fouilles entreprises dans les lacs desséchés d'Uchaux,

(1) La grande route romaine qui partait droit au nord d'Orange pour se diriger à Uchaux et au delà, traverse ce beau plateau défendu d'ailleurs par deux châteaux, le Castelas, qui domine la plaine d'Orange, et le château de Derboux, qui commande au loin toute la plaine de l'Aigues.

de Maxillan, de Beauchamp, occupant la cuvette centrale, ne missent à découvert des objets précieux, peut-être même des pallafites.

Pour terminer, sur les collines des environs du château Derboux (construction en partie romaine), les silex abondent; des formes spéciales de grattoirs trahissent ici leur haute origine et rappellent des outils semblables aux époques solutréenne et surtout robenhausienne, qui serait contemporaine aussi du premier lacustre ; c'est ce rapprochement, du reste fortuit, qui me fit songer aux pallafites. Je signale ces grattoirs à dessins, dont un n'est qu'ébauché.

Une flèche, dont le pédoncule manque, provient du même endroit, deux autres silex, espèces de grattoirs allongés, une grande série d'éclats et quelques beaux morceaux de couteaux terminent ce que j'ai recueilli aux abords de Derboux. Un jour ou l'autre, quelque sépulture viendra nous apprendre ce qu'étaient ceux qui taillaient ces débris d'armes, car leur abondance prouve une longue occupation.

Il reste enfin à porter à votre connaissance ces nombreux foyers, espèces de silos, tantôt éparpillés à la surface, tantôt groupés et rapprochés, qui se montrent partout sur les hauteurs de Sérignan, et pour lesquels il est difficile d'établir une époque quelconque ; des silex se rencontrent bien aux environs, mais faut-il les confondre dans une même période? Il serait imprudent de les rapprocher ainsi les uns des autres, sans autre preuve qu'une coïncidence qui peut être due à tant de causes.

D'abord ces foyers sont souvent mis en évidence par le creusement des ravins; quelquefois les pluies d'orage enlevant la couche de sable rougeâtre qui recouvre la

région, mettent à nu un de ces foyers ; d'autres fois, c'est la culture qui les découvre, mais toutes ces opérations peuvent parfaitement rapprocher les silex du dessus, les confondre même avec les foyers ; il résulte que je n'ai pu acquérir une certitude sur ce point essentiel.

Ces foyers sont encore problématiques, ceux que j'ai creusés ne m'ont rien accusé, ils ont de 1 à 2 mètres de diamètre, 0m30 d'épaisseur de charbon et cendre. Nous ne pouvons nous prononcer.

Cette question du programme établit d'une façon certaine la contemporanéité sur les deux rives du Rhône des mêmes populations ayant des armes semblables. Mieux circonscrites et plus fidèlement retracées dans leurs demeures sur la rive droite, à Roquemaure et Montfaucon, nous ne les retrouvons sur la rive gauche et dans la plaine que sur deux points bien accusés : à l'abri sous roche de Piolenc et à la sépulture de Sérignan ; puis partout, à la surface, des armes, des éclats de silex, des haches polies, qui ne peuvent rien nous apprendre. Mais il reste beaucoup à faire encore, la plupart de nos affluents sont inexplorés, et lorsque je pourrai reprendre mes excursions, ce sera la vallée de la Durance, sur ces contreforts du Luberon, que devront désormais s'attacher les nouvelles explorations.

H. Nicolas.

III

MONUMENTS MÉGALITHIQUES

MENHIRS, DOLMENS, CROMLECHS

(9e QUESTION DU PROGRAMME)

Sous le titre de cette question : « Existe-t-il dans la région des monuments mégalithiques : menhirs, dolmens, cromlechs? etc., » notre programme embrasse une étude qui offre toujours un attrait particulier. En effet, ces pierres droites, ces monuments, les premiers élevés par la main des hommes et qui laissent encore bien des doutes sur leur origine, sont bien faits pour captiver l'attention et provoquer des recherches. N'est-ce pas avec un sentiment de vive curiosité que nous entendons prononcer ces mots de dolmens, cromlechs?

Notre réponse sera *non*. Aucun monument de ce genre ne semble s'être perpétué jusqu'à nous, si, toutefois, il en a existé. Et d'abord, bien que le sol et les matériaux fussent favorables à leur exécution, il est probable que notre département n'était pas en relation directe avec les peuples qui les élevaient. Mon but sera donc de réduire à leur véritable valeur les quelques pierres fort rares, d'ailleurs, qui ont pu chez nous conserver cette appellation merveilleuse.

PIERRE D'ARAMON

En première ligne se place la fameuse « peire que rode, » pierre qui tourne, des environs d'Aramon. Ce mot laissant, en effet, un vague souvenir de mystérieux, de surnaturel, d'autant que cette pierre aurait, dit-on, le pouvoir (la faculté plutôt) d'exécuter un tour sur elle-même tous les 100 ans.

Je ne saurais débrouiller pourquoi cette dénomination donnée à un immense bloc qui défie toute puissance humaine, bloc de molasse perché sur un mamelon néocomien, au milieu d'une dépression ou plaine relativement basse , le laissant ainsi dominer au loin?

Ce que j'ai pu reconnaître en le visitant, c'est qu'il devint une masse énorme de pierre de taille où, jadis, l'exploitation enlevait une partie des matériaux de construction, ce qui ne l'a pas réduite considérablement, mais a rendu ses contours verticaux et l'on ne peut s'imaginer quelle légende fantastique en a fait une pierre mouvante. Je le répète, ce repère de l'ancien niveau de la mer miocène, qui occupait une partie de la contrée, effraye réellement par son volume prodigieux, et c'est par centaines de milliers de tonnes qu'il faudrait évaluer son poids. Que les pierres branlantes aient laissé, dans le souvenir des populations, une idée superstitieuse, cela se conçoit, leur assiette incertaine donnait largement raison à ces craintes. *La pierre qui tourne* d'Aramon ne pouvait à ce point les impressionner. La légende a donc tort.

PIERRE DE NOTRE-DAME-D'AUBUNE

Je ne dirai qu'un mot de la pierre de Notre-Dame-d'Aubune, qui repose bel et bien en stratification avec les autres assises. La croyance religieuse, utilisant une situation assez étrange, renversait tout à la fois, en substituant à l'antique souvenir de menhir qui pouvait s'y rattacher, le souvenir plus récent de l'ennemi de l'Eglise. Au fond, rien n'est changé, car les menhirs sont souvent appelés pierres du diable.

La légende ici a raison.

PIERRE DE MONTMIRAIL

Le menhir que nous allons examiner méritait plus que tout autre cette dénomination : d'abord, par sa forme ; ensuite, par sa situation au milieu des bois de pins et de chênes qui l'entourent. Le silence qui règne dans ce vallon, les ombres épaisses qui le recouvrent, font involontairement songer à ces monuments mystérieux, tant ce paysage offre des contrastes d'un effet saisissant. Puis, la route qui suit les sinuosités et se traîne sur les flancs de la vallée, coupée par les arêtes franches d'un ravin assez profond où courent des eaux ruisselantes, donne encore plus ce sentiment d'admiration pour de pareils édifices ; mais ce n'est qu'à un détour brusque, alors qu'on aperçoit au loin le signal de Montmirail, ancienne tour ruinée, que se dresse tout à coup le faux menhir qui vous étonne et vous captive. Je m'explique très bien qu'une agglomération aussi étrange que naturelle, ait laissé se perpétuer un nom qui ne lui convient pas, car tout s'y prête pour laisser l'illlusion complète.

Le géologue est implacable. Familiarisé avec les mouvements du sol, le redressement des couches, il vient anéantir ce pieux héritage du passé ; le chemin suivi pour y arriver lui a déjà démontré la cause, le dénouement est attendu ; il pressent que ce mégalithe supposé ne sera que le résultat d'une disposition originale, il est vrai, mais facile à expliquer. La roche s'y prête d'ailleurs : des masses crevassées, partout arrachées à la couche, vieille muraille dégradée des temps jurassiques, mise en place par l'élévation lente des dentelures des montagnes de Gigondas, se montrent suspendues aux talus du torrent. Et, en effet, il existe, à la jonction des marnes néocomiennes et oxfordiennes, une roche épigénique, ocreuse, caverneuse, imparfaitement dolomitisée, d'une épaisseur variable, qui s'étend sans discontinuité sur les communes de Gigondas, Suzette, Lafarre. C'est en suivant les mouvements d'exhaussement du sol dans son ensemble que cette roche, d'horizontale qu'elle était au moment de sa formation, est devenue presque verticale ; or une structure pareille devait laisser des blocs isolés par l'usure s'élever peu à peu à mesure que les agents atmosphériques entraînaient et abaissaient de droite et de gauche les marnes qui les entourent ; ainsi limités, presque droits et noirâtres, ils forment aujourd'hui les six ou sept pierres disloquées et étayées au bord du torrent de Montmirail qui produisent tant d'effets ; mais le menhir n'existe pas.

D'ailleurs, un peu plus haut, cachée dans les bois, une reproduction semblable produit la même surprise.

Une autre pierre m'a été signalée du côté de Sault par M. Bayle ; ne l'ayant pas vue, je dois réserver mon appréciation.

L'énumération n'est pas longue ; elle se résume rapidement. Toutefois, si nous songeons à la situation géographique du département, nous nous expliquerons mieux leur rareté. Vaucluse est occupée sur une très grande partie par une plaine immense, qui s'avance bien avant dans les divers affluents qui se rendent au fleuve ; la Durance d'abord, puis l'Aigue et l'Ouvèze, qui, en se réunissant, pour ainsi dire, au sortir de leur défilé, occupent une immense étendue. Joignez-y la plaine d'Orange, d'Avignon et celle de l'Ile ; vous aurez une superficie où toute trace laissée par nos populations primitives est possible ; cette cause est déjà en défaveur, d'autant que pour sûr à ce moment ces plaines ne formaient qu'un immense marais.

Voyez les manœuvres exécutées pour s'emparer de Vendalium, et vous reconnaîtrez qu'à cette époque plus récente, les marais et étangs existaient encore. Plus tard, le pays fut conquis, la dévastation suit ses ravages : elle s'attaque à tout, et qui peut dire combien de monuments ont été anéantis ? Les grottes seules sont respectées, et encore la plupart annoncent un remaniement. Toutes ces causes puissantes se sont certainement réunies pour rendre nos études des temps passés plus laborieuses. Consolons-nous, cependant, car, si notre pays est pauvre, d'autres accusent une richesse qui peut compenser.

A côté des menhirs, viennent se placer naturellement les dolmens.

Pour eux, nous ne croyons pas non plus à leur existence dans la région et nulle part nous ne retrouvons la trace de ces belles sépultures qui, ailleurs, causent notre profonde admiration.

H. Nicolas.

IV

CONSTRUCTIONS ROMAINES

« Signaler les traces de constructions romaines non encore observées dans la région, *bains*, *aqueducs*, *villas*, *stèles*, *mosaïques*, *tombeaux*, *poteries*, *castra*, *castella*, *ponts*, *constructions privées* et les points sur lesquels on a découvert des poteries ou des briques romaines. »

Bien que le nombre des personnes qui s'intéressent à l'archéologie ait augmenté considérablement depuis un certain nombre d'années, nous avons peu d'ouvrages qui mentionnent les trouvailles faites en ces derniers temps dans les départements qui forment la Provence.

L'auteur qui voudrait s'attacher à mentionner toutes les découvertes dignes d'être citées se trouverait en présence d'une telle quantité de matériaux qu'il renoncerait probablement à lancer son volume, car ce livre dépasserait de beaucoup les dimensions habituelles des mémoires archéologiques.

En ce qui concernerait le département des Bouches-du-Rhône tout seul, ce travail pourrait excéder les forces ou absorber les heures d'un seul homme, car il n'est pas une commune qui ne puisse offrir des constructions ou des œuvres dignes d'être décrites avec quelque développement.

Nous avions l'intention tout d'abord de présenter au Congrès archéologique une étude sur deux villes mortes de l'étang de Berre, sous le titre de : *Villa Leonis* ou la ville de Lion, et *Capdolium* ou la ville de Capdeulh, mais le temps nous a manqué et nous avons renvoyé à plus tard la publication de ce mémoire.

Nous renfermant dans la question n° 22, nous donnerons seulement quelques détails sur des ruines qui ont été mal décrites, et des inscriptions ou des cippes nouvellement découverts.

Voici d'abord une note venant de l'un de nos anciens collaborateurs à *la Provence à travers champs*, M. Henri Rielga :

« Au sud du département des Basses-Alpes, entre le village de *Quinson* et celui d'*Albiosc*, à une altitude assez élevée, s'étend, jusqu'au delà de la petite ville de *Riez*, une vaste plaine sillonnée d'amandiers.

« Cette plaine, vue des hauteurs d'Albiosc, présente un coup d'œil féerique et semble se dérouler à l'infini dans un plan presque horizontal.

« C'est sur ce sol que des cultivateurs occupés à creuser un fossé, trouvèrent, au mois de janvier de l'année dernière (1881), à une profondeur de $0^{m}60$ environ, un amoncellement assez considérable d'ossements humains et une tombe en maçonnerie recouverte d'une pierre façonnée mesurant $1^{m}35$ de haut, sur $0^{m}55$ de large, sur laquelle se trouve l'inscription suivante :

SEX. IVLI
VS. SERAN
VS. H. S. E

Un autre collaborateur, M. Ernest Thieux, nous fit parvenir à la même époque (1882) un croquis avec une note que nous reproduisons presque en entier :

« A 3 kilomètres au N.-O. des ruines imposantes du château de Puyricard, construit en 1657 par Grimaldi, archevêque d'Aix, et détruit en 1709 par son successeur, Vintimille du Luc, sur le versant sud de la chaîne de la Trévaresse, se trouve l'ancien domaine de messire Roland de Matheron, seigneur de Salignac ; il fut acheté, en 1732, par noble Charles de Rians, écuyer d'Aix, dont il a conservé le nom.

« Rouchon-Guigues dit « que le domaine de Rians est « peut-être encore la même chose, sans altération aucune, « que l'ancienne villa des Serenus, où ceux-ci avaient « édifié leur sépulcre, et où leurs affranchis avaient « élevé un modeste autel à Jupiter, dans le voisinage du « temple dédié à cette même divinité». Cet auteur va un peu loin selon nous, car la construction actuelle n'a rien d'antique, ni dans sa forme, ni dans ses matériaux ; malgré cela il est incontestable qu'elle a remplacé une villa romaine dont elle a utilisé les fondations.

« Les vestiges antiques abondent dans cette localité.

« Un aqueduc souterrain existe encore, sur une assez grande longueur, entre la ferme et la montagne dans le sein de laquelle il va recueillir les eaux d'infiltrations. — Ce canal est à une profondeur de 4 à 8 mètres, il est en grande partie creusé dans le roc vif, le reste est construit en petit appareil. — Sa longueur est de près de 200 mètres, sa hauteur sous clef de $1^{m}20$, et sa largeur moyenne de $0^{m}60$.

« Il n'amène plus les eaux jusqu'à la ferme ; mais, à 200 mètres environ de celle-ci, on a construit une citerne où elles sont recueillies.

« A 800 mètres au N.-O. de la ferme, il existe une construction isolée au milieu des pins, sur le versant d'un vallon ; c'est la chapelle de Saint-Vincent. « On a de la peine à croire que ce monument, qui a plutôt la forme d'une grotte que d'un véritable sanctuaire, fût anciennement une église desservie par des prêtres de Saint-Sauveur. Cependant le pape Célestin III en fait mention dans sa bulle de 1191, adressée au chapitre d'Aix... Cet oratoire renfermait un tableau du Rosaire que la famille de Matheron-Salignac céda, avec l'oratoire même, à la maison de Rians. — En 1720, les bourgeois, réfugiés dans leurs campagnes voisines, pour échapper au fléau de la peste, venaient chaque dimanche y entendre la messe (1).

« Cette construction, qui, certainement, a remplacé un temple païen, comme le prouvent les deux inscriptions dont nous allons parler, ne paraît pas remonter au delà du IXe ou du Xe siècle ; c'est un parallélogramme de 6 mètres sur 4, orienté N. et S., les murs de 0m50 d'épaisseur, sont construits en appareil moyen, relié par un assez mauvais mortier. — La porte qui regarde le sud a 2 mètres de large sur 2 de haut sous clef.

« Deux pierres antiques sont au fond de l'oratoire.

« Un cippe est debout, au milieu ; c'est un bloc de molasse analogue à la pierre de Calissanne, de 1 mètre de haut sur 0m50 carré ; cette pierre est aujourd'hui sans valeur, car la molasse en s'effritant a détruit presque complètement l'inscription qu'elle portait. — Cette inscription est sur trois lignes, nous la reproduisons d'après l'abbé Roustan (2).

(1) Abbé Roustan, *Notice sur Puyricard.*
(2) Ibid., p. 9.

IOVI. O. M.
SEX MI. S. REM
LIB. BMCCHYVS

« La seconde inscription est gravée sur un magnifique bloc de marbre blanc, couché au pied du cippe. Ce

bloc a environ 1 mètre de long sur 0,60 de large ; trois faces seulement ont été dressées et les angles abattus.

Voici l'inscription :

SEXI·VLIO·SE
VOL·VERINO
MINI · AEDILII
NERARIO·PAT
TRIVM DECVI
NVM CVM FIL.
VIVS·SIBI·FEC

« L'abbé Roustan (1) s'est trompé en mettant à la première ligne VIVVS, c'est VIVS qu'il y a. Du reste ce n'est pas la seule erreur qu'il y ait dans son livre.

« Il est regrettable que ce marbre, qui est dans un parfait état de conservation, ne soit pas au musée d'Aix; certes, il n'y serait pas déplacé, et l'on pourrait au moins l'étudier plus commodément. »

Nous avons essayé, il y a peu d'années, d'obtenir, de quelques personnes habitant diverses communes du département des Bouches-du-Rhône, des renseignements certains sur les découvertes archéologiques faites sous leurs yeux, ou tout au moins dans les circonstances qui ne laissassent pas le moindre doute sur la provenance des objets.

Une seule de ces personnes, M. Alfred d'Aubergue, d'Aix, répondit à notre appel. On jugera par ce qui suit de l'intérêt que l'ouvrage dont nous avions conçu le plan aurait offert, s'il avait pu s'exécuter comme nous l'aurions désiré.

LISTE DES OBJETS ANTIQUES RECUEILLIS DANS LA COMMUNE DE ROGNES

Tournefort.

1° Une statue de Priape, dieu des jardins; le buste

(1) *Notice sur Puyricard*, p. 8.

et le bas des jambes manquent. Pierre de Calissanne.

2° Une statue de Mercure, de grandeur naturelle. Elle est acéphale et en pierre de Calissanne.

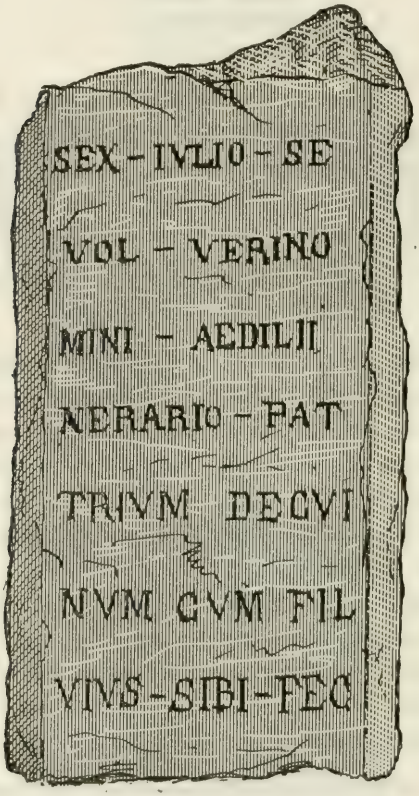

3° Un autel votif consacré à Mercure, dieu de l'éloquence. Une bouche au milieu d'un grand M, sur le haut de la face principale. Pierre de Rognes.

4° Une stèle avec l'inscription :

AC
CO
RO

A Accorus.

Pierre de Calissanne.

Beaulieu.

Une statuette acéphale, en pierre de Calissanne, représentant un juge assis, portant la bulle suspendue à un collier, avec cette inscription :

STATIA PHTENGIS DAT.

M. Fauris de Saint-Vincens a écrit, en 1812, un mémoire sur cette statuette.

Les Cauvins.

1° Un petit pavé en marbre.

2° Un moyen bronze de Balbinus, un peu fruste. Médaille assez rare.

Au Grand-Saint-Paul.

1° Un gnomon ou horloge solaire portative, coupé par le milieu. Pierre de Calissanne.

2° Deux mortiers en pierre dure.

3° Un moulin à bras en basalte.

4° Un autel votif avec la cuvette en forme de navette. Pierre de Rognes.

5° Une statue représentant un prêtre de Bacchus. Un cordon tressé ceint la tête du personnage, descend sur les épaules, se croise sur le milieu de la poitrine et redescend sur chaque jambe. De ce cordon, de distance

en distance, se détachent des feuilles de vigne, de lierre, et des pommes de pin. Cette intéressante statue, à laquelle il ne manque que les bras et le bas des jambes, a dû autrefois être peinte, à en juger par quelques traces de vermillon. Elle est d'une pierre aussi fine et aussi blanche que le marbre.

6° Une grande brique consulaire remontant au consulat de PAETINVS et d'APRONIANVS, en l'an 123 de J.-C., 7e année du règne d'Adrien.

7° Une brique sigillée avec la marque, en forme de fer à cheval, du potier : NEVSTOMI.

8° Sept disques en brique avec un trou au milieu. Ces instruments devaient servir comme polissoir ou comme meule à aiguiser. L'un d'eux seulement ressemble parfaitement à une poulie avec sa rainure tout autour. Se trouve rarement.

9° Une cassolette en bronze. Cette petite boîte en forme de cœur était suspendue au cou par les dames gallo-romainess. Les trois petits trous pratiqués sur un côté servaient à donner issue aux parfums que contenait cet ornement féminin.

10° Deux bagues en bronze.

11° Deux petites cuillères en bronze un peu usées.

12° Deux fioles dites lacrymatoires en verre.

13° Trois lacrymatoires en terre cuite.

14° Quatre lampes funéraires en terre cuite, avec des sujets représentés dessus.

15° Deux os de bœuf : le premier a deux petits trous à égale distance, et l'autre un seul au milieu. L'usage de ces objets paraît inconnu.

16° *Dans une fosse renfermant des ossements humains :* une lame d'épée en fer, longue et à deux tranchants ; quelques débris de son fourreau en fer ; une

longue lance en fer (*cuspis*) avec la pointe en fer (*speculum*) pour la ficher en terre ; en outre deux anneaux en fer ayant servi au ceinturon. C'est l'armement complet d'un guerrier mort et enterré sur les lieux.

17° Huit haches en silex, dont une d'une grosseur peu commune.

18° Cinq médailles marseillaises ayant au revers le taureau cornunète. (P. B.)

Deux médailles consulaires en argent.

Un Divus Augustus. (G. B.)

Un Néron magnifique. (G. B.)

Un Claude. (M. B.)

Un Adrien superbe. (G. B.)

Une Faustine vieille, admirable de conservation, avec une patine à faire pâmer d'aise un amateur. (G. B.)

Un Lucius Verus, étincelant de beauté. (G. B.)

Un Septime Sévère. (M. B.)

Un Caracalla qui a fait l'admiration de M. Laugier. C'est tout dire. (G. B.)

Un Mamæa. (G. B.)

Deux Gordien III le pieux. (G. B.)

Une Etruscilla. (M. B.)

Un très joli Gallus. (G. B.)

Un Postumus. (G. B.)

Un Tacite. (P. B.)

Sur notre sollicitation, M. Alfred d'Aubergue écrivit pour nous une nouvelle note, non plus touchant Rognes, mais relative à la commune de la Roque-d'Anthéron.

La *Statistique du département des Bouches-du-Rhône* dit : ON NE TROUVE DANS TOUT SON TERRITOIRE AUCUNE TRACE DU SÉJOUR DES ROMAINS.

Ce qui était peut-être vrai en 1824, c'est-à-dire à l'époque où venait de paraître cet ouvrage, ne l'est plus aujourd'hui. En effet, les grands travaux exécutés pour le canal de Marseille, en premier lieu, et ensuite les nombreux défrichements qui se sont faits, non seulement dans cette commune, mais encore dans toute la Provence, pour les plantations de vignobles dont le rendement donnait alors la fièvre à tout le monde, ont successivement mis à découvert une très grande quantité d'objets prouvant tout le contraire de l'allégation de la *Statistique*. Le territoire dont nous allons nous occuper est très riche en antiquités *gallo-romaines*. Dans presque toute l'étendue de la haute plaine, l'on rencontre ces nombreux fragments de poteries, très variées, qui témoignent d'un long séjour dans ces parages.

Nous n'avons aperçu aucune trace des Gaulois, point de haches en silex, aucun débris de cette poterie si grossière qui leur est attribuée. Nous dirons la même chose quant à ce qui concerne les *Grecs-Phocéens* : point de médailles.

Pour ces derniers, il faudrait se rendre sur le vaste et pittoresque plateau de *Sainte-Anne de Gouiron*.

Sur les bords du canal de Crapponne, dans les terres avoisinant les quelques masures qui furent autrefois la baronnie de *Gontard*, on aperçoit beaucoup de débris de tuiles à larges rebords, de poteries, etc. Un des propriétaires cultivateurs nous donna, dans le temps, une jolie petite cuillère en bronze, trouvée dans son champ. Cette pièce, dans un état parfait de conservation, est bien de l'époque gallo-romaine. Elle a malheureusement été décapée, comme presque toujours. Provenant du même endroit, il nous est tombé entre les

mains un moyen bronze de Néron, portant au revers un *ara paçis*, et une médaille en argent à l'effigie de *Trajan*.

Le *Castellas*, au midi et tout près du village, est ce haut rocher qui, vu de loin, ressemble à des fortifications à moitié rasées. A la cime de ce rocher, dont la plate-forme est assez rétrécie, et sur deux parties seulement, on aperçoit les restes de quelques pans de murs dont les appareils ne paraissent pas remonter au delà du moyen âge. Quoi qu'il en soit de sa véritable date, les Romains y avaient construit un *castellum*, car à sa base l'on remarque une grande quantité de débris de larges tuiles (*tegulæ*), de briques, de poteries. A l'abri et au pied même de ce *castellum*, s'étaient groupés, pendant et après la domination romaine, un certain nombre de colons.

Il y a quelques années, dans cet endroit même, nous fîmes faire quelques fouilles. Le terrassier mit à découvert beaucoup de ces débris dont nous venons de parler, des restes de fondations d'habitations et des ossements de bœuf.

En quittant le pied de la montagne, sur laquelle s'élève la roche du Castellas, on arrive, en peu de moments, sur un plateau cultivé en partie et appelé *le Pigeonnier*. Là, il y a cinquante ans environ, les propriétaires du sol mirent à découvert un grand nombre de tombes renfermant, outre les squelettes, des médailles, des lampes funéraires, dont un étranger s'empara. Devant la maison d'habitation il existe encore, taillés dans le roc, des tombeaux de différentes dimensions. Les travaux d'amélioration entrepris, à diverses époques, ont fait surgir de la terre une quantité prodigieuse d'ossements. Ces amas de restes mortels, amon-

celés un peu partout, arrêtaient les troupeaux de brebis qui passaient dans ces lieux.

Si du *Pigeonnier* on descend dans le chemin qui conduit à *la Jacourelle*, on arrive, après une course de un kilomètre, au quartier de *Jaumas*. Là, dans les terrains qui bordent le chemin, sur les murs qui servent de clôture, on trouve des amas considérables de débris de tuiles, briques et poteries fines et grossières de l'époque gallo-romaine. Nous y avons ramassé, entre autres objets, deux lames de couteau et de jolis morceaux de poterie rouge, bien fine et ornée de dessins très délicats. Les bois de pins qui avoisinent ces terres, doivent recéler une foule d'objets; et si, plus tard, des défrichements avaient lieu, nos conjectures pourraient bien se changer en réalité.

Dans le vallon de la *Jacourelle*, les terrains qui, de ce pont, vont aboutir au chemin de Charleval, sont couverts de débris de toutes sortes : jarres, briques, tuiles, poteries, moulins à bras en basalte, etc. Il y a vingt ans environ, à la suite des travaux de terrassement exécutés par la commune de Charleval pour amener dans le pays les eaux qu'elle venait d'acheter, on découvrit encore de nombreux débris et une foule d'objets encore intacts ; mais tout fut impitoyablement brisé, anéanti, dispersé. On sauva seulement une longue et large épingle en bronze et un moyen bronze d'Antonin le Pieux. C'est dans ces mêmes terrains, auprès de l'aqueduc dont on creusait les fondations, que l'on déterra un autel votif (*ara turicrema*) consacré à Diane : DIANAE. Il est en pierre de Rognes et fait partie de notre collection.

Nous voici arrivés à la partie du territoire de la Roque, où l'on trouve le plus de ruines et de débris de l'époque gallo-romaine. Les plantations de vignes ont amené de

nombreuses et intéressantes découvertes; l'avenir en réserve bien plus encore.

C'est là même et dans une terre en contre-haut du chemin de Charleval, que l'on découvrit, en 1868, cette caisse en plomb de forme cylindrique qui renfermait trois belles urnes en verre de la plus belle irisation, brisées sur le champ par les intelligents inventeurs. Elles renfermaient : 1° une bulle en or; 2° les cendres et débris d'ossements de l'enfant incinéré ; 3° les jouets, les hochets du jeune fils du patricien, consistant en un objet d'argent ciselé, un diminutif de nos encensoirs d'église, avec ses quatre chaînettes en argent; puis trois douzaines environ de sujets en ambre, représentant divers animaux et des personnages mythologiques. Chaque pièce avait un petit trou à la base, afin que l'enfant pût les enfiler les unes à la suite des autres. Nous possédons un seul de ces objets en ambre : il représente un enfant et une jeune fille qui s'embrassent. L'ambre a pris la couleur de la très vieille résine.

De l'autre côté du chemin de Charleval, presque en face du champ où eut lieu cette riche découverte, *aux Grès*, près du pont de d'Aubergue, nous avons mis à jour, en faisant planter une vigne, plusieurs médailles avec cette patine si recherchée des amateurs ; un collier en bronze que la pioche brisa malheureusement en plusieurs morceaux ; une petite roue en argent avec des denticules, qui devait être suspendue à l'extrémité de ce collier ; puis un poids en terre cuite ; des fils à plomb en terre cuite également, et une foule de tombes faites avec de grandes tuiles à larges rebords. Il y en avait tellement, que le dégoût nous avait saisi à la vue de toutes ces têtes nous montrant des dents blanches comme l'ivoire. Tous les champs voisins fourniraient

les mêmes résultats, s'ils étaient creusés profondément.

Enfin, il y a trois ans, au même quartier, dans la terre dite le *Fenouillet*, appartenant à M. Seguin, juge au Tribunal civil de Marseille, on a découvert une grande pierre tumulaire. La forme de cette pierre, qui est de Callissanne, est un carré surmonté d'un triangle, avec des cornes à la naissance du triangle. Voici l'inscription assez bien conservée qu'on y lit.

APHRODDIA
COMICE (pour *Comici* ou *Comicae*)
MATRI
pie·**NTIS** (*simae*)

Aphrodia à Comice, sa mère très chère.

Ce monument est en notre possession.

Reprenant à notre intention la description sommaire des objets recueillis dans diverses communes et dont il est possesseur, M. Alfred d'Aubergue nous envoya les notes que voici :

COMMUNE D'AIX.

Puyricard, quartier de *San Peyré*.

Un chapiteau corinthien avec feuilles d'acanthe en marbre blanc.

Deux médailles de Nîmes bien conservées. (M. B.)

Un Nerva. (M. B.)

Un Commode. (M. B.)

Deux Probus. (P. B.)

Pontès.

Deux Probus. (P. B.)

Maliverny.

Deux petites haches en silex.
Un Antonin le Pieux. (M. B.)

Michaelis.

Une tuile, *tegula*, à larges rebords et avec rigole de chaque côté pour conduire les eaux pluviales. Au lieu d'être carrée cette tuile se termine en éventail.

Couteron.

Deux fragments de bas-reliefs en marbre blanc.
Une Faustine jeune. (M. B.)

La Torse.

Un autel de forme triangulaire. Au centre de chaque face, une tête de bélier aux cornes duquel est suspendue une longue guirlande de fleurs et de fruits qui va s'accrocher aux autres têtes. Ce monument en pierre de Calissanne est très bien exécuté.

Quartier du Pont de l'Arc.

Un autel votif (*ara turierema*) consacré à Hercule, on lit sur le haut de la face principale en très beaux caractères :

HERCVLIS

qui signifie : *Herculi Sancto* et nullement *Herculi Sacrum*

Une amphore (*diota*) dont la forme est rare. Elle avait été autrefois partagée en deux, au moyen d'un ciseau pour recevoir dans son intérieur une caisse en

plomb renfermant des urnes en verre, qui contenaient les cendres et les os calcinés d'un Gallo-Romain.

Devens.

Une inscription sur pierre tendre :

M. VALERI
C. FIL

Aux Minimes.

Une jolie petite lampe funéraire en terre cuite avec un mascaron gravé.

Un fragment de poterie avec le sceau du portier :

C. AQVILIVS
FELIX FEC:

Un petit os de bœuf avec un trou au milieu, semblable aux deux os trouvés à Rognes.

Une médaille d'Auguste. (G. B.)

Un Néron. (M. B.)

Une Faustine. (M. B.)

Une monnaie en bronze de Nîmes, ayant à l'avers une tête casquée. (P. B.)

Nous ne disons rien de ce qui a été recueilli à *Entremonts*, leur nomenclature ayant été donnée à la réponse relative aux *oppida* gaulois.

COMMUNE D'ÉGUILLES.

Valserre.

Une grosse boule en basalte pour la trituration du blé.

Une certaine quantité de cubes en verre (*abaculi*) de

toutes les couleurs provenant du débris d'une riche mosaïque.

Des débris de poterie rouge et très fine avec la marque du portier.

Les Avocats.

Une lampe funéraire.

Une médaille en argent de Vespasien.

COMMUNE DE VENTABREN.

Roquefavour.

Une médaille en argent de Tibère.

Un scramasax ou couteau franc, qui a, parallèlement au dos de la lame, une rainure pour l'introduction du poison.

Quartier des Batailles.

Un assez grand disque en brique percé au milieu.

Sorte de meule pour nettoyer, polir ou aiguiser les petits fers. Objet rare.

Une monnaie massaliète à l'effigie de Diane avec le lion au revers.

Deux monnaies de Nîmes : COL NEM, et une moitié de la même monnaie.

COMMUNE DU THOLONET.

Quartier du Château.

Une urne cinéraire en terre cuite contenant en partie la couleur verte qu'on lui avait donnée. Rare.

Un moyen bronze de Commode ayant au revers :

HERCVLI
ROMANO

Les Crestes (en face de Beaurecueil).

Un vase en terre cuite aux formes délicates.
Deux petites haches en silex.

COMMUNE DE SAINT-ANTONIN.

Bayon (oppidum gaulois.)

Deux haches en silex.

Quartier des Masques.

Une petite boucle en bronze à laquelle il manque l'ardillon.

Une anse de vase de bronze.

Un fragment du talon de la lame d'une épée en bronze.

Un onyx gravé qui devait orner le chaton d'une bague. La gravure, qui est très bonne, représente un Apollon Sauredonote.

Quatre haches en silex très petites.

Deux monnaies massaliètes : Apollon avec la roue au revers.

Un Néron. (M. B.)

Un Antonin le Pieux. (G. B.)

Une Faustine jeune. (G. B.)

Un Commode. (G. B.)

COMMUNE DE PUYLOUBIER.

Deux magnifiques bracelets en bronze ciselé d'une grosseur peu commune.

Six haches en silex.

Un Claude Ier. (M. B.)

Trois Tetricus. (P. B.)

COMMUNE DE VAUVENARGUES.

Une hache en silex recueillie sur l'aire du château.

Claps.

Six haches en silex.

Bonfillons.

Un bracelet en bronze ciselé.

Deux monnaies massaliètes à l'effigie de Diane avec le lion au revers.

Deux haches en silex.

COMMUNE DE MEYRARGUES.

Une tête en ivoire plombée représentant un Barbare ou Gaulois coiffé d'un casque dont la jugulaire est retenue par deux mascarons et le cimier est formé d'un léopard. Cet objet, qui devait se visser autour d'un bâton de commandement, est un fort bel ouvrage.

Deux fioles en verre non irisé.

Une coupe en terre rouge dont le bord est orné de points en relief.

Deux vases en poterie d'une forme très élégante.
Deux monnaies de Tetricus fils. (P. B.)

COMMUNE DE MIMET.

Une impériale grecque de Claude II dit le Gothique. (M. B.)

COMMUNE DE SIMIANE.

Siège.

Quatre bracelets en bronze pour femme.
Un Tibère. (G. B.)
Une Crispine. (M. B.)
Cinq Constantin le Grand. (P. B.)
Une clef en fer antique.

COMMUNE DE MEYREUIL.

Dans les décombres du château du moyen âge :
Un petit Mercure gaulois en bronze.

Plan de Meyreuil.

Dix anneaux ou bracelets en bronze ciselé.

Dans une antique conduite d'eau, une pioche et un instrument aratoire de la fin de l'occupation romaine.

Un beau fil à plomb en bronze, identique à ceux qui sont gravés sur les tombes des Alicamps d'Arles.

Une épingle de coiffure de dame romaine. Elle a la forme d'un javelot dont la douille, autour de laquelle règne en spirale une incrustation en argent, recevait une tige en os ou en ivoire.

Une lampe funéraire en terre cuite.
Un Antonin le Pieux. (M. B.)

Une monnaie de Commode. (G. B.)
Un Magnus Maximus très joli. (P. B.)

COMMUNE DE LAFARE.

Une image phallique en bronze ayant la forme d'une ancre, dont une tige représente la main impudique, et la seconde le phallus. Au sommet un anneau pour la suspension au cou, et dans le bas les signes de la vieillesse.

Une médaille en argent de la famille C. Metella.
Un Auguste. (G. B.)
Un Auguste. (G. B.)
Un Domitien en argent.
Deux Trajan. (M. B.)

Nous nous arrêtons, mais ce que nous venons d'énumérer est suffisant pour donner l'idée de ce que pourrait être un répertoire archéologique fait pour chacun des départements de notre région.

Un auteur qui dresserait d'après des documents certains et des attestations incontestables une liste complète pour chaque commune, prouverait sans la moindre difficulté que, du temps des Gaulois, des Grecs asiatiques et des Romains, tous les points de notre chère Provence étaient habités et que, tout aussi intelligents que nous, nos pères savaient, suivant les circonstances, distinguer et les postes de défense, et les quartiers fertiles et les sites agréables.

Parmi les monuments que l'on pourrait citer comme mal connus, nous devons mentionner à cette place la cuve qui sert de *fonts baptismaux* dans l'église de Cadenet. Une interprétation nouvelle de ce marbre singulier nous autorise à le présenter comme inédit.

Empruntons quelques lignes à notre compatriote, M. Pierre Trabaud, l'éminent archéologue, qui publia, il y a peu d'années, dans le tome XX de la *Gazette des Beaux-Arts*, page 240, un article fort curieux, au sujet de ces mêmes fonts baptismaux :

« La pièce de marbre se présente de prime abord, dit-il, sous l'aspect ovoïde d'un récipient coupé en sens perpendiculaire, accusant 0m80 de profondeur, et 2m40 de tour. On n'explique point comment ce bloc travaillé fut apporté dans l'église, et, à cet égard, les recherches auprès des notables du pays, des doyens de la fabrique, ont été vaines.

« Un lettré de la ville que j'ai consulté tient à cette opinion : que le marbre aurait pour lieu de provenance l'habitat celto-gallique nommé encore *Castellar*, placé sur une éminence où l'on rencontre des ruines, et dans ces ruines, des poteries et des médailles tantôt gauloises, tantôt impériales romaines. Ce n'est là qu'une opinion fantaisiste, car les habitats de Provence excluaient complètement la vie de luxe. »

Les seuls écrivains qui, avant M. Trabaud, se sont occupés de ce monument sont : Achard, Millin, Mérimée, Ch. Rolland (auteur d'une *Histoire de Cadenet*) et Chaix.

Nous aidant des uns et des autres, mais nous étayant surtout des remarques et des explications de M. Laugier, qui a pu, en dessinant minutieusement la sculpture, en étudier particulièrement les lignes, nous nous croyons en droit d'expliquer ainsi qu'il suit les scènes représentées sur le marbre.

En tête du cortège, dont le mouvement d'ensemble se dirige de la gauche vers la droite du spectateur, on voit : un centaure tenu en laisse par un jeune dieu im-

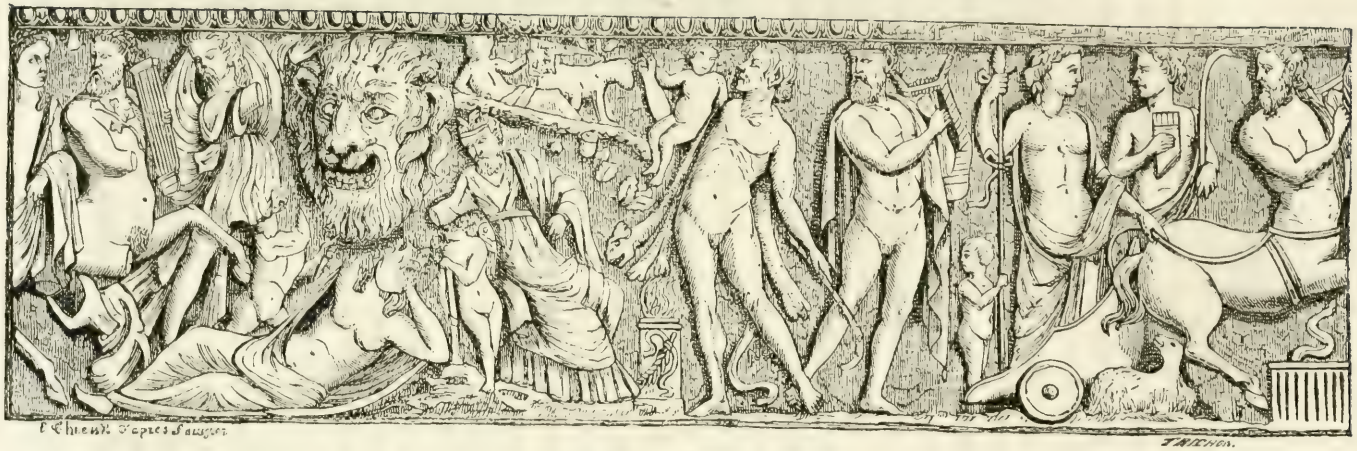

Sarcophage de Cadenet.

berbe, à moitié nu, sur un char. Ce dieu est Bacchus, couronné de pampres et tenant de la main droite un thyrse, que soutient par la base un génie enfant. Bacchus est placé entre deux bacchants, dont l'un tient la syrinx et le bâton recourbé et l'autre joue de la lyre. Un autre bacchant, qui vient à la suite, porte aussi un bâton recourbé, de la main gauche, tandis que sur son bras droit un enfant est assis. Une peau de panthère couvre son épaule droite.

Sous une énorme tête de lion, d'un très grand relief, que l'on voit ensuite, est figurée Ariane allongée, la tête appuyée sur la main gauche, entre deux petits génies tenant l'un un flambeau allumé et l'autre un flambeau éteint et renversé.

A côté de ce dernier est Morphée portant de la main gauche une branche de pavot, tandis que sa main main droite semble reposer sur la tête d'Ariane. Auprès de lui est un autel sur lequel le feu brûle et qu'entoure une guirlande.

Vient ensuite un centaure jouant de la lyre, précédé d'une ménade et portant en croupe une autre ménade.

Il y a loin entre l'interprétation que nous donnons et celle qu'a fournie M. Trabaud. Mais si nous ne partageons pas toutes ses idées, en revanche nous nous rangeons à celle qui suit, au sujet de l'origine du monument :

« Si l'on ne consulte que le style de la pièce sculptée de Cadenet, dit-il, l'œuvre émanerait d'une époque tardive du IIIe siècle, alors que la forme semi-barbare s'immisce dans la facture gréco-romaine.

« C'est et ce ne peut être qu'un sarcophage, en aucun cas une baignoire, encore moins un cuvier de vendange,

une conque de fontaine. Toutefois, un point essentiel autorise à déterminer le lieu d'origine : le style dans l'exécution, principalement l'expression mobile des physionomies et la contexture gauloise des traits qui est singulière, inégale, dans cette pièce spirituellement fouillée, alors qu'une rectitude dans les lignes, monotone et imposante à la fois, caractérise les figures grecques ou romaines des autres bacchanales recueillies au Vatican, au Capitole et ailleurs. Aussi est-il permis d'en attribuer le faire à un marteau ciseleur de la localité, à un Gaulois romanisé de la Provence ; et, pour cette raison, il appartiendra au patriotisme local de fixer dans un musée ce rare et brillant morceau de l'art païen succombant, à condition de doter l'église Saint-Etienne d'une conque baptismale digne du cérémonial du culte. »

En examinant le monument, on acquiert la conviction qu'il fut destiné en principe à être appliqué contre un mur. On en trouve la preuve dans le peu de relief de la partie qui représente Bacchus et dans l'énorme relief qui, au contraire, se montre dans la partie opposée. Il en est de même pour les oves qui se montrent seulement au-dessus de la bande qui court de la tête du lion au Centaure portant la ménade. Enfin, en comparant ce monument avec un monument analogue qui se trouve au musée Pie Clémentin, à Rome, on est en droit de supposer que le premier ne se montre qu'à moitié, soit qu'il ait été bâti dans le mur, soit qu'il ait été détruit ou coupé par le milieu.

Si l'autre moitié existait dans le mur, on pourrait croire qu'elle porte entre autres sculptures une seconde tête de lion semblable à tous égards à celle qui est si apparente dans la partie dégagée ; malheureuse-

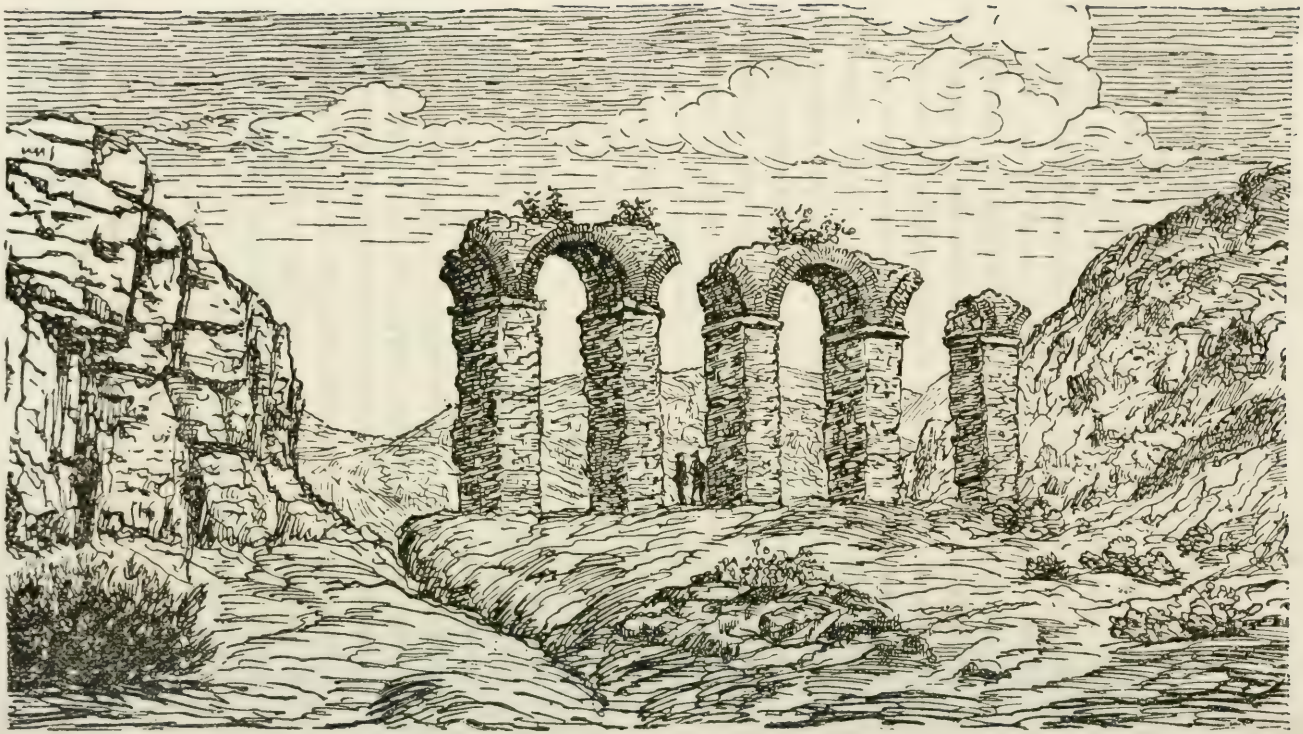

Aqueduc romain de Traconade.

ment, cette autre moitié n'existe pas et nous affirmons le fait sur le témoignage fourni par le curé actuel de Cadenet, que des travaux de sondage dans le mur ont parfaitement convaincu.

Nous donnons ci-joint la reproduction fidèle du dessin de M. Laugier.

D'un simple bas-relief sur marbre passons à un ouvrage, dont les dimensions sont autrement grandes : l'*aqueduc romain de Traconade*, l'un des quatre aqueducs qui alimentait jadis la ville d'*Aquæ Sextiæ*.

Ce canal, d'une longueur de vingt-huit kilomètres, commençait à la grotte même d'où jaillit la source de Traconade, dans le territoire de Jouques, à trois kilomètres du chef-lieu de la commune. Au point même de départ, une vanne jouant dans des rainures pratiquées dans le rocher, permettait d'élever le niveau de l'eau et d'introduire celle-ci dans le canal qui avait tout d'abord 60 centimètres de largeur sur 1 mètre 20 centimètres de hauteur.

M. Gauthier, curé de Jouques, qui a laissé des notes manuscrites d'une certaine valeur, raconte ainsi ce qu'il avait retrouvé dans le territoire de sa paroisse :

« L'intérieur de l'aqueduc avait 1 mètre de largeur, $1^{m}75$ de hauteur dans les terres et des dimensions moindres dans les rochers. La construction était en pierres sémillées, avec une voûte à plein cintre. Il a été fait avec une élégance, une solidité et un fini dignes des plus beaux jours de Rome.

« A côté d'un mur élevé dans un vallon pour supporter le canal et dans lequel on avait placé une assise d'immenses pierres de taille, nous avons vu une fosse renfermant encore de la chaux qu'on y avait éteinte ; nous avons reconnu aussi sur les rochers voisins des en-

tailles à distances égales, pour extraire les pierres devant servir au petit appareil de l'aqueduc. Ces entailles sont moindres que celles que l'on pratique de nos jours. »

L'aqueduc se dirige de l'est à l'ouest, en suivant les contours des collines, dans la direction de Peyrolles. Parvenu dans le quartier dit de *Pelloutier*, il franchissait un vallon d'une largeur de 40 mètres, au moyen d'un pont dont les massifs attenant aux rochers sont encore visibles. Quant aux piles intermédiaires, elles sont entièrement détruites.

« Au départ de ce point, écrivaient les auteurs de la *Statistique du département*, le canal s'engageait de nouveau sous la montagne pour reparaître à 500 mètres au nord de Meyrargues, au quartier dit la *Figueirasse* : il a dans cet endroit 60 centimètres de largeur et 1m60 de hauteur ; l'intérieur est travaillé avec un soin si minutieux qu'on a été jusqu'à y figurer des joints imitant ceux d'une maçonnerie en pierres sémillées. »

En sortant de la montagne, le canal franchissait le vallon dit *des Arcs* sur un pont qui devait compter huit arches au moins. C'est ce pont que représente notre gravure.

Sa construction est belle ; les piles ont 2 mètres sur chaque face et 7 mètres de hauteur sous voûte ; elles en ont 9 jusqu'à la ligne supérieure terminant l'aqueduc.

A l'ouest du château de Meyrargues, un nouveau pont faisait franchir au canal la vallée par laquelle passe le chemin de Peyrolles, mais depuis la Restauration les gens du pays en ont si bien enlevé toutes les pierres qu'il n'en reste plus rien.

Atteignant le groupe des collines de Venelles, le canal s'enfonçait de nouveau dans les terres pour ne plus apparaître au jour qu'à l'escarpement de la colline de Saint-Eutrope, au-dessus d'Aix. « Son issue, disaient les auteurs cités plus haut, a été murée en dernier lieu par mesure de police. »

En 1838, M. Matheron faisant, à la Société de Statistique de Marseille, une communication relative à cette dernière partie du canal, racontait que ce canal, dont l'existence avait été révoquée en doute, venait d'être découvert. Un puits, situé près le four de Bannes, dans le territoire d'Aix, avait été déblayé, et, à la profondeur de 50 mètres, on avait atteint le cerveau de la voûte romaine, mais les travaux ne purent être continués à cause d'une quantité d'eau considérable, accumulée dans la galerie, qui jaillit inopinément.

« Ce puits, dans lequel M. Matheron est descendu, dit le rapport, a un diamètre de 1m50. Ses parois sont en maçonnerie de moëllons de petit appareil, recouverts en partie par des stalactites. Comme il importait de reconnaître un autre point de la galerie, les travaux furent portés en amont de Venelles. Après quelques recherches, on découvrit le point où la galerie entrait dans la montagne, et on effectua le déblayement sur une longueur de 50 mètres.

« La galerie avait environ 60 centimètres de largeur sur 1m40 de hauteur. Ses parois et sa voûte étaient en maçonnerie de petit appareil et une concrétion calcaire attestait le passage de l'eau pendant un temps considérable.

« Cette découverte, conclut le rapporteur, est d'une importance incontestable; elle démontre l'existence d'un monument remarquable d'un peuple qui n'a pas

craint de creuser, à la profondeur de 50 à 100 mètres sous terre, une galerie de 9,000 mètres de longueur. »

On croit que cet aqueduc, qui a dû être construit à la belle époque romaine, sous Auguste, fut coupé et détruit en partie par les Barbares (Sarrasins), en 731, et qu'il ne fut remis en état que vers la fin du XIe siècle, pour être définitivement abandonné vers 1342.

Ce qu'il y a de positif, c'est qu'il existe dans certaines parties de l'aqueduc deux couches distinctes de tuf; l'inférieure a une épaisseur de 10 centimètres ; la supérieure a 3 centimètres environ. Ces dépôts permettent ainsi de comparer la durée des deux époques pendant lesquelles l'aqueduc a fonctionné.

Occupons-nous maintenant d'un grand bas-relief, situé au sud du département des Bouches-du-Rhône, dans le territoire de Martigues, au quartier de Saint-Julien.

Saint-Julien-lez-Martigues est un village rural composé d'un assez grand nombre de hameaux bâtis à des distances plus ou moins grandes du chemin d'intérêt commun n° 15, qui, partant de Saint-Louis (banlieue de Marseille), dessert Le Rove, Ensuès, Carri-le-Rouet, Saint-Julien, Les Ventrons et aboutit à Martigues. Sa population est de 250 habitants environ.

L'église et le presbytère occupent un petit mamelon dominant de quelques mètres ce même chemin; la façade de l'église relevée en 1852 fait face à l'ouest; l'édifice est donc bien orienté; le presbytère attenant est en plein midi. L'église par elle-même n'a rien de bien curieux. Il y a, cependant, placardée dans le pilier qui forme pied-droit de l'abside et d'une petite chapelle latérale gauche, une inscription sur marbre blanc qui est ancienne. Nous n'osons pas pourtant la croire du

XIIIe siècle, quoiqu'elle présente le millésime de 1221, le texte latin du chapitre XXXII du livre de Job, qu'elle reproduit, portant le mot abrégé de *Chap.* au lieu de *Cap.* Mais nous croyons volontiers que cette date de 1221 rappelle l'époque de la construction de la chapelle sur laquelle l'église actuelle a été bâtie en 1852.

Ce qu'il y a de vraiment remarquable à Saint-Julien, c'est le bas-relief qui occupe une partie du mur septentrional extérieur de l'église, bas-relief représenté ci-dessous.

Nous ne prétendons pas être l'inventeur de ce monument : Millin s'en était occupé avant les auteurs de la *Statistique du département*. Nous reproduisons le court alinéa écrit par les collaborateurs de M. de Villeneuve (t. II, p. 426).

« La chapelle de Saint-Julien, si elle n'est antique qu'en partie, est construite au moins de matériaux et sur des fondements antiques. Sur le mur septentrional qui regarde le cimetière, est un grand bas-relief dont les figures sont de proportion naturelle. Il y en a deux au centre qui sont assises ; les autres, au nombre de sept, sont debout des deux cotés. A droite, on reconnaît un guerrier en cuirasse ; à gauche, un jeune homme paraît tenir un cheval par la bride. »

Notre première idée fut de photographier ce monument, pour le reproduire dans ses moindres détails ; mais un mur d'enceinte de l'ancien cimetière, placé malencontreusement à 2^m 50 du bas-relief, nous rendait ce travail impossible. Nous avons dû alors avoir recours au crayon d'un jeune dessinateur, M. Ernest Thieux, qui non seulement peut transporter sur le papier, avec une exactitude parfaite, les objets qu'on lui indique, mais qui possède des connaissances étendues au suje

des mœurs et des vêtements des peuples anciens.

C'est sous nos yeux que M. Thieux a relevé ce bas-relief; c'est le décimètre en main que tous les contours

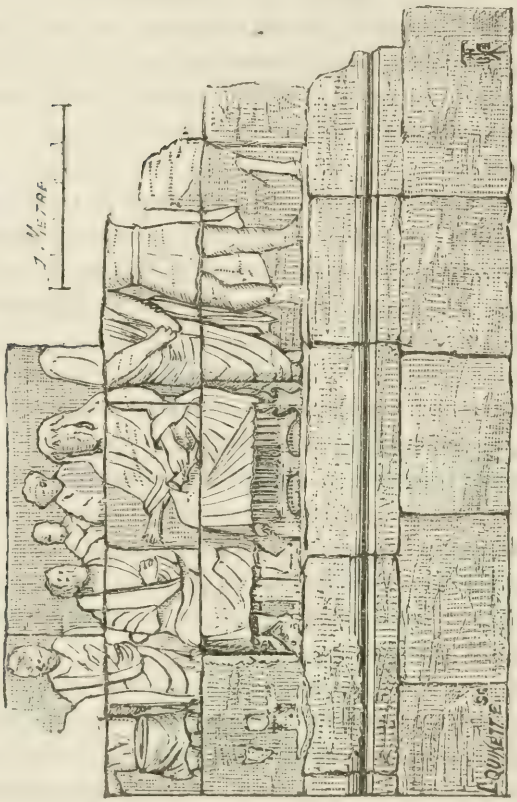

Bas-relief de Saint-Julien.

des personnages représentés ont été marqués et mesurés. Nous garantissons donc l'exactitude rigoureuse des dimensions et des détails de sculpture.

En l'état, ce bas-relief, faisant corps avec le mur sep-

tentrional de l'église, est construit en pierres de grand appareil, de la nature de celles que l'on extrait aujourd'hui des carrières de la Couronne.

La largeur moyenne des assises est de $0^m,55$. On en compte encore cinq, savoir : deux pour la base et trois pour le bas-relief lui-même. Les dimension primitives du monument, à en juger par ce qui reste, devaient être :

Largeur de la base.	5^m 50
Plinthe	5^m 10
Bas-relief	4^m 70

Ces dimensions sont réduites actuellement à 4^m 22 pour la base ; 4^m pour la plinthe et 3^m 85 pour le bas-relief. Un cinquième environ du monument, du côté gauche, est complètement masqué par le mur d'une dépendance de l'église qui a été bâti perpendiculairement et appliqué sur le bas-relief et sa base.

Il est probable qu'un fronton devait couronner le monument et lui donner une hauteur totale de 5 à 6 mètres, hauteur réduite actuellement à 2^m 70. Toute la partie supérieure, ainsi que les joints des assises, sont recouverts d'une couche de mortier moderne.

Ce bas-relief est fortement dégradé ; les parties délicates, telles que les figures, les mains et les pieds sont à peu près détruites.

En rétablissant les dimensions telles que nous les avons données, les deux personnages assis se trouvent au milieu du monument. Celui de gauche est un homme et celui de droite est certainemeut une femme : les plis serrés du bas de la tunique et le voile qui, couvrant la tête, retombe sur les épaules, l'indiquent clairement. L'homme est vêtu du pallium et non de la toge, comme on pourrait le croire, au premier abord. Les

plis rares et serrés indiquent parfaitement le pallium, qui collait beaucoup plus que la toge.

Les deux personnages debout, à droite et à gauche des deux assis, sont également vêtus du pallium; celui de gauche en ramène le pan sur sa poitrine; celui de droite paraît le porter comme l'exomis.

Aux deux angles se montrent également debout deux guerriers qui tenaient probablement par la bride deux chevaux; les jambes de derrière de l'un de ces animaux sont reconnaissables du côté droit. Quant au cheval qui devait se trouver à l'angle opposé, il est entièrement masqué par le mur moderne. Le guerrier a, en effet, le bras droit placé dans la position horizontale, tandis que son bras gauche tient appuyé le long du corps un objet dont on ne peut distinguer la nature, mais que l'on peut soupçonner avoir été une épée ou une palme. Le guerrier de droite est seulement revêtu du *paludamentum*, manteau militaire spécial aux généraux et aux officiers.

Enfin, derrière les deux personnages assis paraissent, debout et au second plan, deux autres personnages drapés dans le pallium.

Nous pensons que l'objet que la femme tient à la main était un volumen, mais il est tellement mutilé que nous ne saurions nous prononcer formellement. Nous supposons que les deux pointes bien reconnaissables qui subsistent servaient de point d'appui à la partie du volumen qui était développée et se détachait du bas-relief.

La sculpture est trop endommagée pour que nous puissions affirmer que cette femme donnait la main à son voisin de droite; mais ce serrement de mains ne saurait être discuté en ce qui concerne les deux autres personnages debout à sa gauche.

En présence des dégradations qu'a subies le monument et de son état fruste, nous n'osons pas nous prononcer sans avoir eu l'avis des hommes compétents. Mais jusqu'à présent nous pensons qu'il faut voir dans cette page la représentation d'un traité de paix ou d'ailliance.

Pour nous, le monument est *romain ;* mais tous les archéologues seront-ils de notre avis ?

Le dernier monument dont nous ayons à nous occuper dans ce mémoire, trop long, sans doute, pour ceux qui en entendent la lecture, mais beaucoup trop écourté eu égard à ce que nous pourrions dire encore, est un cippe dont nous mettons la photographie sous les yeux du Congrès. Ce cippe a été recueilli sur l'emplacement d'une ville morte, dont les vestiges gisent sur la limite des communes de Berre et de Saint-Chamas, s'étendant depuis l'embouchure de l'Arc jusqu'à l'embouchure de la Duransole, et sur les bords de l'étang, entre Morand et le moulin de *Merveille*. Ses ruines, pour ceux qui savent voir, sont encore apparentes ; elles l'étaient bien davantage autrefois (en 1825.)

Lisez ce que disaient MM. Toulouzan et Négrel (*Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 296) :

« Indépendamment des vestiges d'antiquités cités par Papon, nous avons trouvé des ruines considérables qui ont été découvertes nouvellement par de grands travaux entrepris pour la culture d'une partie du marais de Berre. Ces ruines consistent dans un aqueduc, un reste de quai fait avec de grosses pierres de taille tirées des carrières de Saint-Chamas et de Calissanne, des fondations de murailles dont les unes ont appartenu à des remparts et les autres à des maisons ; une immense quantité de poteries et de briques : des tombeaux en

pierre, des fûts de colonnes et des fragments de chapiteaux qui se trouvent au moulin de Merveille, situé tout près des maisons ; enfin un grand nombre de médailles romaines. »

Depuis cette époque bien des découvertes ont été faites ; mais, ce qui se produit, hélas ! trop souvent, menus objets, monnaies et inscriptions ont été éparpillés, perdus ou vendus à des amateurs, qui en ont enrichi leurs collections particulières.

Le cippe dont nous présentons l'image, a été découvert, en 1874, par M. Joseph Artaud, propriétaire de la *Durane*, à cinquante mètres de son habitation et pieusement recueilli par lui. Il était placé, face contre terre, sur un terrain rempli de cendres et de débris de charbon de bois.

Nous livrons à la méditation des savants l'étude de cette pierre, qui a les dimensions suivantes : hauteur, 1m15 ; largeur, 0m48 ; épaisseur, 0m35.

Que signifient ces trois personnages ayant la même attitude et portant, à peu de choses près, un costume semblable ?

Faut-il voir là une allégorie, l'image des trois Parques, par exemple, ou le portrait de trois sœurs mortes en même temps, et ensevelies au même endroit ?

. . . . . .

Et maintenant quel était le nom de cette ville ?

Était-ce *Maritima* ? — Non, assurément ; car Maritima se trouvait sur le point où se voit actuellement la chapelle de Saint-Blaise, au-dessus de l'étang de Lavalduc.

Était-ce *Mastramela* ? — Non, encore, car *Mastramela* était l'étang de Berre lui-même.

Était-ce *Astromela* ? — Non, pour la troisième fois.

Quoiqu'on ait déjà dit le contraire, *Astromela* occupait

Bas-relief de la Durane.

l'emplacement d'Istres, ce que nous prouverons, de reste, en temps et lieu.

Cette ville portait un nom qui démontre que c'était le centre des populations riveraines, le chef-lieu, la capitale ; elle s'appelait :

CAPDOLIUM

Et, entre autres arguments que nous ferons valoir, quand le moment viendra, nous développerons celui-ci, à savoir : que c'est dans les noms anciens et purement locaux qu'il faut chercher l'origine des appellations véritables et retrouver l'explication des faits qui nous échappent.

Or le quartier sur lequel gisent ou se cachent ces ruines, s'appelle encore aujourd'hui, d'un côté : *Cudué*, pour les uns, *Caduei* pour les autres, et *Cap-d'Œil* pour les topographes modernes, termes dérivant tous de celui de *Capdodium !*

Que les savant ne rient pas, car nous leur ferons jeter les yeux sur le gros dictionnaire de *Ducange*, un vrai savant, celui-là, et ils y liront ceci :

CAPDOLIUM, CAPDULIUM — *Domus feudi præcipua, castrum, sic appellatum apud Aquitanos quasi Capitolum :* CAPDEULH.

Voilà l'explication d'un point. Et le nom de Merveille... que signifie-t-il? Y a-t-il eu là une des merveilles du monde qui serait la huitième ?

Non.

Demandez l'explication au premier paysan venu des environs. Il vous dira que cet endroit, de tout temps et *bien avant la construction du moulin, s'appelait* MER VEILLE, *comme si l'on disait la* VEILLE DE LA MER.

Ces gens-là parlent latin sans s'en douter : c'est *Maris Vigilia*, la vigie du port.

Nous espérons démontrer cela et bien d'autres choses encore dans le mémoire spécial que nous préparons et qui, nous l'avons dit au commencement, s'occupera des deux *villes mortes de Lion et de Capdenlh*.

ALFRED SAUREL.

V.

(RÉPONSE AUX QUESTIONS 26 A 30).

26. — MOYEN AGE. — Relever, avec textes à l'appui, les dates exactes de la construction des principaux monuments de l'architecture religieuse, militaire et civile de la région.

27. — Étudier, en s'attachant aux principaux types, les monuments religieux antérieurs aux XIIe siècle. Quels sont les caractères qui les distinguent des monuments de la même époque construits dans les autres parties de la France?

28. — Quel est le caractère dominant de l'architecture militaire de la région et principalement du Comtat-Venaissin au XIVe siècle? — Quels sont les rapports qui existent entre l'architecture civile et l'architecture militaire ou l'architecture religieuse?

29. — Quelle est la date des premières constructions du palais des Papes à Avignon?

30. — Quels sont les monuments de l'architecture civile qui n'ont pas encore été signalés? — Faire la monographie de l'un de ces monuments.

Les réponses à faire aux demandes portées par les numéros 26, 27, 28, 29 et 30, seront certainement données par plusieurs membres du Congrès, car elles embrassent un cadre aussi intéressant que considérable.

Pour ce qui nous concerne, nous croyons utile d'apporter certains renseignements dont quelques écrivains pourront à l'occasion faire leur profit.

Voici d'abord une description succincte de l'oratoire de Sainte-Marie-Madeleine existant dans la crypte de la fameuse abbaye de Saint-Victor de Marseille. Des travaux importants de restauration et d'embellissement devant y être entrepris dans un délai plus ou moins prochain, il est bon de signaler ce que de simples amateurs ont pu découvrir dans une de ses moindres parties.

Ces amateurs sont MM. Guichenné et Thieux, de Marseille, et voici les notes qu'il nous ont communiquées à ce sujet.

Le plan primitif de cet oratoire présentait la forme d'un parallélograme un peu moins long que large, qui s'étendait du nord-est au sud-ouest, sur une longueur de 6 mètres et de l'est à l'ouest, sur une largeur de $5^{m}50$.

Il se composait de trois nefs, savoir : une nef principale de $3^{m}65$ de largeur et de deux nefs latérales de $4^{m}45$, divisées par trois entrecolonnements de $1^{m}20$.

Ces trois nefs étaient séparées de la croisée par un mur percé d'un arc principal, dit triomphal, et de deux petits arceaux secondaires.

La croisée qui occupait de l'est à l'ouest la largeur des trois petites nefs, était voûtée par un arc en berceau, qui s'appuyait d'un côté sur un cordon bizeauté, recevant la retombée de la voûte (*on en aperçoit encore quelques morceaux dans l'étroit passage qui longe à l'est le cubiculum de saint Lazare et qui aboutit d'un côté à la porte d'entrée de ce cubiculum et de l'autre au tombeau de sainte Eusébie*) ; et d'un autre côté au mur extrême du parallélogramme qui fermait la chapelle ; ce mur avait été coupé dans l'axe de la nef principale, pour y ménager un arcosolium, dans le centre duquel on avait placé l'autel.

Nous avons essayé de rétablir, avec les vestiges actuels, le tracé primitif et l'orientation de cet oratoire ; car telles qu'elles se présentent encore à nos yeux, les parties antiques sont :

1° Le mur qui fait un avec le cubiculum de saint Lazare et contre lequel s'appuyait le monument antique.

2° Les trois piliers carrés que l'on peut voir derrière le mur contre lequel se trouve actuellement adossé l'autel de la Vierge Noire ;

3° Les deux piliers et le gros contrefort qui contre-buttent à l'ouest la chapelle actuelle.

Ainsi qu'on peut le remarquer, l'ensemble de cette construction ne forma jamais, comme le prétend M. l'abbé Magnan dans son dernier opuscule sur l'abbaye de Saint-Victor (Typog. Jouve et Cie, 1873), une *cella* particulière, inscrite dans un périmètre de constructions plus considérables.

Le constructeur primitif de l'oratoire de Marie-Madeleine ne s'était pas préoccupé de l'avenir que le temps réservait à son œuvre ; il ne pouvait pressentir que quelques siècles plus tard, lors de l'affranchissement du christianisme, cette petite chapelle servirait de point de départ à un monument plus important.

L'oratoire de l'an 140 était donc un édifice spécial, qui se reliait à un autre édifice plus étendu. Elevé à l'extrémité du terrain occupé par le cimetière dit *ossuaire marseillais*, il était seul, isolé, indépendant, comme tous les oratoires construits à cette époque et qui n'ont pas encore disparu. Si, plus tard, il fut en partie conservé tel que nous le voyons de nos jours, c'est qu'il fut comme saisi et renfermé dans l'étude générale du plan remanié et exécuté en 1040, lors de la construction de l'abbaye primitive qui avait été renversée de fond en comble par les pirates sarrasins.

Cette reconstruction, comme l'idée, est une.

Les piliers de la grande crypte de Saint-Victor dont la plupart sont en grande partie monolithes et taillés dans la roche vive, devaient servir de point d'appui, de fondement, de support aux grandes piles qui soutenaient la nef de l'église supérieure; enfin les grands arcs-doubleaux qui les contrebuttent sur chacune de la leurs quatre faces devaient arrêter les effets du tassement et de la poussée et les maintenir droits et fermes, afin que l'action de ces forces combinées ne fît pas déjeter les substructions et ne les poussât pas au vide.

C'est donc pour ces motifs que le petit oratoire élevé sous les Antonins fut en partie conservé, modifié et adapté à l'ensemble général des reconstructions de l'abbaye entreprises par saint Isarn et saint Wilfrid.

Une fresque très curieuse que nous avons découverte sous une épaisse couche de mortier et de plâtre, et mise à jour, résoudra la solution du problème de la reconstruction, en lui donnant une date certaine... Cette peinture occupe les trois grandes faces de l'arc-doubleau qui sépare l'ancienne chapelle, où s'élevait autrefois le tombeau de saint Isarn.

Nous l'avons précieusement relevée et recueillie, car l'incurie dont ces cryptes sont l'objet nous fait craindre que bientôt elle ne disparaisse.

« Cette fresque est peinte sur la face intérieure de l'arc-doubleau de l'ancienne chapelle de Saint-Lazare et de Saint-Cassien, au-dessus du tombeau de l'abbé Wilfrid, qui restaura l'abbaye vers 1040. Elle était recouverte d'une couche épaisse de 8 à 10 millimètres de plâtre fin et de badigeon. Elle repose sur une légère couche de mortier fin et parfaitement poli. Les contours

sont faits à grands coups de pinceau. Sa hauteur est de 0m57 ; sa largeur de 0m55. La hauteur moyenne des personnages est de 0m35 et celle de la frise de 0m09. Les couleurs sont, pour le fond : rouge brique parsemé de fleurons à cinq feuilles qui ont dû êtres dorés autrefois, mais qui aujourd'hui, par l'effet de l'oxydation, sont

Fresque de Saint-Victor, à Marseille.

gris pâle ; pour la frise : noir et vert. Les personnages sont ainsi représentés : mains et pieds incolores ; tuniques grises, à l'exception du personnage placé à gauche, dont on ne voit qu'une jambe et une partie du corps (couleur verte), de celui qui taille la pierre (couleur jaune pâle), — maillots d'un gris plus pâle que les tuniques et rouge brique pour les deux personnages de

droite. — La laie dont se sert le tailleur de pierres a la même forme que celle qu'emploient encore aujourd'hui les ouvriers exerçant la même profession.

Nous osons espérer que, lors de la restauration de l'église, que nous croyons prochaine, on fera des recherches intelligentes sous le mortier et le badigeon qui recouvre les murs de la crypte.

Qui peut prévoir ce qu'on y retrouvera?

Quoi qu'il arrive, nous aurons eu, du moins, la bonne fortune de faire graver la reproduction exacte de cette fresque telle que nous l'avons vue :

Un autre édifice, que les Avignonnais connaissent de plus près que les Marseillais, est la Tour de Barbentane, dont nous allons nous occuper.

Notre but est surtout de donner la reproduction exacte, quoique diminuée dans ses proportions, de cette tour qui s'élève encore si haut au centre même de la commune de Barbentane. Et, à cet effet, nous croyons utile de transcrire ce qu'on lit dans le *Livre de dénombrement de tout l'archevêché d'Avignon*, t. I, p. 24, à côté même de l'image originale.

Il est presque oiseux de dire que la communication de cette pièce curieuse nous a été faite par le savant M. Duhamel.

L'image a, dans la pièce originale, depuis la base jusqu'à la pointe de la lance, 218 millimètres de hauteur. Le vêtement qui est suspendu à la traverse de la hampe, n'est pas ce que l'on pourrait supposer tout d'abord : c'est un rochet, vêtement ecclésiastique connu de tout le monde, et qui marquait la juridiction épiscopale.

Voici le texte latin avec la traduction à la suite :

Traditiones et assignationes pecuniarum facte per me

pro edificio et opere turris nove hospitii castri de Barbentana, Avenionensis diocesis, appellatae vulgariter Anglesia, a nomine proprio supradicti domini mei Avenionensis episcopi cujus nomen proprium est Anglicus, qui ipsam funditus est omnino de novo, ad honorem Dei et ejus Matris et ad tutionem dicti castri, quod est predicti domini mei episcopi, et ecclesiae suae Avenionensis, fecit fieri propriis sumptibus et expensis, annis episcopatus sui secundo et tercio, Nativitatis vero Domini millesimo trecentesimo quarto et sexagesimo quinto. Et adeo a dicto domino Anglico actore appellata est in vulgo predicta turris Anglesia seu Anglica... IIIII fl.

« Livraisons et applications des sommes faites par moi pour la construction et l'œuvre de la tour nouvelle de l'hospice du château de Barbentane, diocèse d'Avignon, appelée communément Anglésie, du propre nom de mon maître sus-nommé, évêque d'Avignon, dont le nom véritable est Anglicus, lequel l'a fondée entièrement à neuf, en l'honneur de Dieu et sa Mère et pour la protection dudit château, qui appartient à mon maître précité, l'évêque, et à son église d'Avignon, et l'a fait élever à ses propres frais et déboursés, pendant les années seconde et troisième de son épiscopat, et de la Nativité de Notre-Seigneur mille trois cent soixante-quatrième et mille trois cent soixante-cinquième. Et encore aujourd'hui cette dite tour, du nom de son auteur, mon maître Anglicus, est appelée en termes vulgaires Anglésie ou Anglique. 11,111 florins. »

Il est superflu d'ajouter que cet Anglicus Grimoard était le frère de l'illustre pape Urbain V.

Terminons. Au sud et touchant presque le village de Peyrolles, au-dessus d'un rocher qui domine les habitations et la plaine qui les environne, s'élève un petit

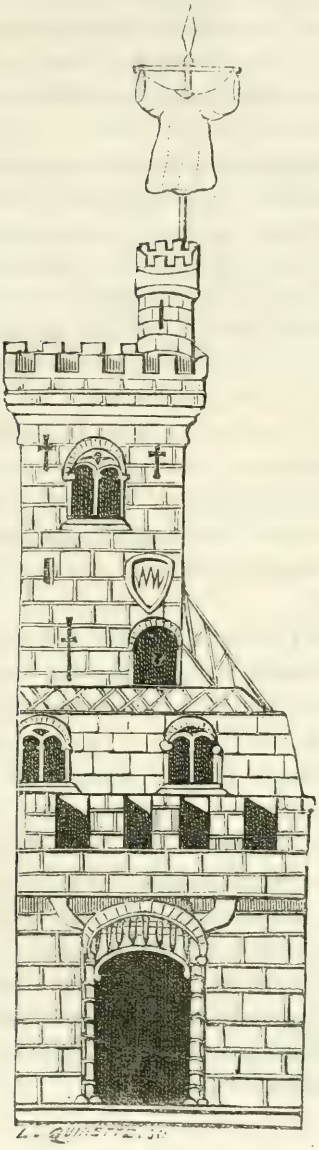

Turris Anclesia.

monument construit en pierres de taille, d'une forme à la fois singulière et gracieuse. Il est composé de quatre demi-cercles d'égales dimensions se soudant les uns aux autres et formant ainsi une croix grecque. Au sommet apparaît un clocher quadrangulaire.

Cet édifice rappelle tout d'abord à celui qui le contemple la chapelle de Sainte-Croix de Montmajour; mais s'il est inférieur à celle-ci par son étendue, la délicatesse du travail et le choix des matériaux, il n'en est pas moins digne de fixer l'attention. Placé sur un coteau, il attire les regards, tandis que Sainte-Croix se trouve en contre-bas de l'abbaye de Montmajour.

Le souverain le plus populaire qui ait régné sur la Provence, René, devenu maître de Peyrolles, en 1475, par suite d'un échange fait avec Olivier de Pennart, archevêque d'Aix, vint l'habiter à diverses reprises. Non content de restaurer et d'embellir son château, il fit construire la chapelle dont nous parlons et la dédia au Saint-Sépulcre.

L'intérieur de l'édifice n'offrirait rien de remarquable s'il ne renfermait un tableau peint, croyons-nous, par René et placé par ses soins au-dessus de l'autel.

Ce tableau en bois a 1m 50 de hauteur sur 1m de largeur; il représente l'ensevelissement du Christ. Le corps de Jésus, occupant le premier plan, est entouré par la Vierge, deux Maries tenant à la main des vases de parfums et quelques disciples qui placent leur divin Maître dans le sépulcre. Au fond, vers la gauche, apparaît une partie de la ville de Jérusalem, et, vers la droite, le Golgotha avec les trois croix. Sur la pente de la montagne, se montrent deux enfants précédant un groupe de quelques cavaliers et de quelques autres personnages se dirigeant vers la ville.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce tableau, c'est, à droite, le portrait de René, et, à gauche, celui de la reine Jeanne de Laval, sa femme. L'un et l'autre représentés dans la force de l'âge, sont à genoux et en grand costume de deuil.

Ce tableau est, selon toute apparence, l'œuvre du roi René lui-même. Si un critique plus sévère et plus compétent que nous pouvait nous démontrer le contraire, il ne saurait, dans aucun cas, contester tous les caractères du xve siècle qui s'y trouvent imprimés et qui militent en faveur de son origine.

ALFRED SAUREL.

VI.

(6e QUESTION.)

Quelles sont les principales grottes préhistoriques connues, situées soit sur les bords du Rhône, soit dans l'intérieur du pays.

De toutes les grottes du département des Bouches-du-Rhône, les plus intéressantes sont, assurément, celles qui portent le nom de *Calès*.

Ces grottes sont situées au nord du village de Lamanon, sur une montagne composée de trois formations de sol plus ou moins bien superposées et couverte, en grande partie, de pins vigoureux. Les archéologues ont, à notre avis, tout à dire à leur sujet. Nous savons bien que plusieurs écrivains en ont fait des descriptions, et qu'on pouvait considérer comme exacte, à l'époque où elle a été publiée, celle qui se trouve dans la *Statistique du département*, t. II, p. 270.

Nous sommes de ceux qui pensent, qui disent et qui ont écrit que ces grottes ont dû être habitées, dès les premiers temps, par les Celtes, les Ligures, les Gaulois, si l'on veut ; en un mot, par les peuples aborigènes du pays. Mais nous croyons aussi, et nous serions en état de prouver, avec quelques développements, que ces excavations, qui occupent les parties inférieures des deux rochers marneux qui dominent immédiatement le château moderne de Lamanon, ont été taillées de main

d'homme, par des gens inexpérimentés, il est vrai, dans l'art de l'architecture, mais ayant assez d'intelligence pour se mettre à l'abri de la pluie et du froid.

Personne encore n'a fait la description vraie de Calès, et ce n'est, d'ailleurs, que depuis cinq ou six ans que M. le marquis de Panisse, possesseur de toute la montagne et de la plaine de Lamanon, voulant découvrir, dans la partie occidentale du Grand Calès, des grottes presque entièrement enterrées, en a mis au jour un certain nombre, ainsi que des fragments de murs des anciennes habitations, a relevé une porte et des remparts, et rendu à l'ensemble du site l'aspect qu'il devait avoir au XIVe siècle, époque à laquelle il a été à peu près abandonné.

Ces travaux ont démontré que les grottes étaient aussi nombreuses d'un côté du vallon que de l'autre. Dans plusieurs d'entre elles, il y a des silos de 1^m 50 de profondeur, des auges, des réduits, et, sur le rocher, des rigoles destinées à conduire l'eau de la pluie dans des réservoirs. On trouve aussi, dans bon nombre de ces excavations, au plafond du rocher, des anneaux creusés pour suspendre des objets divers.

Il nous a paru incontestable, chaque fois que nous avons parcouru et examiné de près ces grottes curieuses, qu'en principe les habitants qui cherchaient dans les montagnes un refuge contre les inondations de la plaine et les maladies qu'engendraient les marais sans écoulement, sont venus giter dans les excavations primitives qui s'ouvraient dans les flancs des rochers de Calès ; mais la nature de ces rochers, qui sont tendres et friables, s'y prêtant, ils ont peu à peu agrandi ces excavations, leur ont donné des formes plus régulières et des fonds plus confortables, si bien qu'ils en sont

progressivement arrivés à se faire des abris sérieux contre les intempéries des saisons. L'examen des parois des rochers ne permet pas de douter que, en avant de ces excavations, qui constituaient l'arrière-logement, il y avait des toitures formant auvent ou même des cabanes qu'à l'aide de planches, de fascines et même de troncs d'arbres grossiers, on pouvait rendre, jusqu'à un certain point, confortables. De tous les aménagements supplémentaires, il ne reste rien, il est vrai, mais n'oublions pas que les Vandales ont existé à toute époque, et que les plus grands destructeurs de nos anciens châteaux, villages ou refuges, sont justement les propriétaires de ces ruines qui ont à faire, dans leurs propres terres, des constructions nouvelles.

Ce que nous avons vu de plus curieux et d'inédit, au centre du vallon de Calès, c'est une salle presque rectangulaire, longue de 11 mètres et large de 5 mètres, dont la destination primitive mérite d'être étudiée.

Nous aurions peut-être dû dire tout d'abord que Calès se compose de deux vallons : le Grand et le Petit Calès ou *Calai,* nom dont l'origine nous est absolument inconnue.

Le Grand Calès consiste en une sorte de cirque ou de vallon fermé au nord et au sud par deux barres de grès ou safre ; à l'est et à l'ouest, par deux murs sur lesquels s'ouvre une porte à plein cintre. Ces deux murs ont été réparés, notamment celui tournant vers le nord-ouest, par M. de Panisse ; l'autre était presque intact.

Le Petit Calès est plus agreste que le premier, plus étroit et entièrement ouvert. Tous ces rochers ont leur base percée d'un très grand nombre d'excavations toutes taillées, agrandies ou arrangées à des époques indéter-

minées. Aucune ne ressemble aux autres par sa forme ou son étendue.

Les travaux exécutés par M. de Panisse ont fait découvrir un amas de cendres ayant 1 mètre de hauteur sur 3 mètres de largeur et 5 mètres de longueur, entassées dans les grottes de gauche et en avant de ces mêmes grottes; en outre, au centre du cirque, cette sorte de salle taillée dans le grès, dont nous avons dejà parlé et qu'avoisinent deux autres salles moindres et en contre-bas, dont l'une se cachant en partie sous le rocher. La grande salle a dû être voûtée, car on voit un commencement de mur et les entailles destinées à porter les pierres formant la voûte.

Il n'y a que deux excavations formant un étage : l'un au-dessus de l'autre. Sur un point faisant en quelque sorte l'angle de la barre, on voit un petit escalier grossièrement taillé conduisant à des sièges où l'on peut s'asseoir ou même s'allonger.

Les ruines du château d'*Allamanone* se montrent sur le rocher qui sépare le Grand Calès du Petit Calès ; il y a des restes de la porte dite de Salon, tout auprès de deux silos et d'un petit escalier très raide taillé dans les rochers. Une autre porte a le nom de porte d'Avignon.

Le rocher sur lequel tient encore debout une tour avec mâchicoulis, est creusé de grottes de diverses dimensions, non seulement dans la partie inférieure, mais encore dans la partie élevée. Il y a même une suite d'excavations spacieuses qui paraissent avoir fait partie du château du moyen âge; cette fortification était formée par un mur qui suivait toutes les sinuosités de l'escarpement, qui n'est abordable aujourd'hui que par la porte de Salon.

Continuera-t-on maintenant à répéter ce qu'écrivait naguère M. E. D. G...?

« Il y avait, dans les grottes de Calès, un collège de druides qui procédait à des sacrifices sur un autel encore debout. »

Nous espérons bien que non. Les druides ont valu beaucoup mieux que la réputation qu'on leur a faite depuis qu'ils ont disparu; nous aimons mieux répéter, avec M. Révoil, que ces grottes entaillées dans les rochers de Calès sont de construction celtique. A l'appui de son opinion, il indique l'absence de tout caractère religieux dans l'ornementation. Si ces grottes avaient été creusées postérieurement à l'époque indiquée, il n'en serait certainement pas ainsi.

Mais si ces excavations ont été en principe habitées par les Celtes ou les peuples primitifs de la contrée, nous croyons que, jusqu'à nos jours, pour ainsi dire, elles ont continué à servir d'habitations. Diverses monnaies recueillies par M. le marquis de Panisse, dans le sable qui remplissait les grottes découvertes par lui, le prouvent surabondamment.

En voici une nomenclature fidèle, dressée sous nos yeux par le sagace M. Laugier, à qui nous les avons montrées :

Petit bronze massaliète;

Petit bronze des Volces Arécomiques;

Denier melgorien;

Denier anonyme de la principauté d'Orange;

Denier d'Urbain V, pape d'Avignon;

Liard de François Ier, roi de France;

Liard de Henri III, roi de France;

Patard d'Avignon;

Denier d'Etienne de la Garde, archevêque d'Arles;

Gros d'argent de Martin V, frappé à Avignon ;

Sol couronnat de Jeanne, comtesse de Provence ;

Pièce de 2 sols de billon de Louis XV, Aix, 1739 ;

Pièces de 1 centime de l'an VII de la République française.

D'après ce que nous venons dire on peut juger de l'intérêt qu'aurait offert une excursion à Lamanon, d'autant mieux que le Congrès archéologique aurait trouvé sur place, pour lui servir de guide, M. le marquis de Panisse, dont l'urbanité parfaite ne le cède peut-être qu'à un savoir très étendu.

L'excursion n'ayant pas eu lieu, nous offrons au Congrès une gravure faite d'après une photographie et deux photographies levées par nous-même pendant notre dernière apparition à Lamanon.

Les deux grottes préhistoriques du département des Bouches-du-Rhône dont l'existence a été révélée avec quelque éclat durant ces dernières années, sont celles de Lascours et du vallon de Saint-Clair.

Il nous sera permis de dire que nous tenons personnellement pour quelque chose dans la notoriété qu'elles ont acquises, puisque nous soulevâmes à leur sujet, dans les journaux de Marseille, une polémique qui fut suivie avec intérêt.

La découverte de la grotte de Saint-Clair date du mois de décembre 1874.

Peu importe de savoir comment un chasseur y pénétra le premier et comment, après lui, nous pûmes y entrer ; il suffira de connaître qu'elle est située dans le vallon dit de Saint-Clair, du nom d'une chapelle ruinée, qui fut jadis un habitat ou oppidum celtique. Le tout est à proximité de Saint-Jean-de-Garguier, le plus antique *emporium* de la contrée.

On peut atteindre aujourd'hui la grotte sans difficulté ; mais au moment où elle fut découverte, son accès était périlleux. Son ouverture se montre à une trentaine de mètres au-dessus du fond du vallon. L'intérieur se compose d'une première grotte largement ouverte, mais se rétrécissant rapidement dans la partie inférieure. De forme très irrégulière, la seconde grotte a trois mètres environ de largeur et sa partie supérieure, d'une hauteur de six mètres environ, affecte la forme d'un dôme ogival.

Sur ses flancs, la roche présente quelques excavations et laisse apercevoir un certain nombre de concrétions peu remarqnables.

Les recherches pratiquées alors que l'entrée de la grotte était encore encombrée par les blocs qui s'étaient jadis détachés de la partie supérieure du rocher, nous permirent de constater qu'il y avait au fond de la grotte une couche de sable très fin et parfaitement sec, dans lequel se trouvaient entassés, dans un grand désordre, des ossements d'hommes entiers ou brisés, des ossements de femmes et d'enfants dans un état pareil, trois crânes entiers, dix-huit os maxillaires inférieurs, et parmi ces débris de squelettes humains des couteaux en silex plus ou moins conservés et des débris considérables de vases de poterie grossière.

Nous devons ajouter qu'il y avait aussi des fragments de cornes de moutons et des mâchoires de porcs, mais ces derniers débris avaient évidemment été transportés là par les bêtes fauves qui, à différentes époques, y avaient établi leur repaire.

Des savants de Marseille, et parmi eux citons MM. Catta et Marion, n'ont pas hésité à dire que les ossements témoignent que les hommes à qui ils appartenaient

étaient de la race mongole, qui a peuplé le Midi de la France dans les temps primitifs.

M. Quatrefages, l'illustre savant, après avoir examiné les débris qui lui furent transmis par la Faculté des sciences de Marseille, n'hésita pas à déclarer que ces restes remontaient à l'âge néolithique.

Que les squelettes découverts dans la grotte de Saint-Clair aient quelques siècles de plus ou de moins, il est certain que les silex et les poteries mélangés aux ossements déterminent l'époque à laquelle ils appartiennent, en ce sens qu'ils sont de l'âge préhistorique.

Resterait à étudier cette grotte au point de vue de la destination qu'elle remplissait. Or, tout bien examiné, nous avons tiré cette conclusion : que, si elle a pu servir en principe d'habitation, en dernier lieu, elle fut utilisée exclusivement comme lieu de sépulture et que les personnes ensevelies avaient jadis résidé dans l'habitat établi sur le sommet de la montagne qui la domine.

La grotte de Lascours ne ressemble en rien à celle de Saint-Clair, car elle est bien plus spacieuse et est composée de plusieurs étages, que l'on peut parcourir aujourd'hui sans inconvénient, l'individu auquel elle appartient ayant ménagé des rampes et pratiqué des escaliers qui permettent de l'examiner dans tous les sens.

Considérée dans son ensemble, elle forme une sorte d'abîme où l'on peut trouver trois étages non superposés, d'une hauteur totale de 54 mètres. L'étage inférieur, le plus étendu, a 90 mètres de longueur sur 32 mètres de largeur.

Toutes les parois du rocher sont tapissées de stalactites d'une dureté variable et des anfractuosités nombreuses s'aperçoivent dans tous les sens.

C'est le 27 février 1879 que quatre squelettes furent

découverts par le nommé Étienne Négrel, dans une de ces anfractuosités, placée au deuxième étage, à gauche de l'entrée. Les ossements ayant dû appartenir à quatre individus, un vieillard, deux adultes et un enfant, étaient enfouis dans le sable, mêlés avec des débris de poterie grossière, et quelques fragments de silex.

A peine découverts, ces débris divers attirèrent les curieux et furent en grande partie enlevés par eux ; mais arrivé nous-même l'un des premiers, nous pûmes sauver de la destruction plusieurs fragments considérables.

La comparaison que nous fîmes entre les poteries de Lascours et celles de Saint-Clair n'a pas laissé le moindre doute dans notre esprit. Elles sont tellement identiques qu'on les dirait fabriquées par la même main, et les conditions dans lesquelles nous avons pu les recueillir sont tellement semblables que nous n'hésitons pas à croire qu'elles étaient de la même époque et avaient rempli les mêmes destinations.

N'oublions pas de dire que la dernière grotte dont nous parlons est à un kilomètre du village de Lascours, situé lui-même à trois kilomètres au nord-ouest de Roquevaire. Elle est creusée dans la partie supérieure septentrionale du vallon de la *Culasse*, à l'endroit dit le *Marseillais*, au-dessus d'une source assez considérable qui s'échappe d'une crevasse de rochers.

Plusieurs membres du Congrès pourront, sans doute, citer d'autres grottes préhistoriques existant dans le département des Bouches-du-Rhône. Nous savons qu'il y en a un certain nombre dignes d'être décrites ou tout au moins mentionnées ; mais, en ce qui nous concerne, fidèle à notre principe de ne parler jamais que de ce que nous avons vu, nous leur abandonnons le soin de s'en occuper spécialement.

Mais si nous n'avons plus rien à dire au sujet des grottes, il nous semble de notre devoir de rappeler ce qui a été découvert par d'autres de stations préhistoriques dont les traces étaient, il y a peu de temps encore, parfaitement reconnaissables.

Dans la commune d'Aix, au quartier du *Colombier*, au sommet du vallon des Gardes, au-dessous du plateau connu sous le nom de *collines des Pauvres*, M. Marion a découvert les restes d'une ancienne station de chasse.

Elle consistait alors en une épaisseur de 30 centimètres d'une terre noirâtre empâtant de nombreux débris de charbon et quelques fragments calcinés de molasse, restes bien caractérisés d'un foyer. Cette couche de terre, d'une longueur de six mètres environ, renfermait une quantité très considérable de silex taillés de différentes grandeurs, d'os de lapin, une incisive de cheval, une molaire et quelques incisives et plusieurs os de cerf.

Le même M. Marion a remarqué naguère à *Co-de-Botte*, dans la commune d'Allauch, une autre station où il a recueilli des ossements humains (âge de la pierre polie) et des silex admirablement taillés en forme régulière, parmi lesquels une scie et des pointes de flèches : ces dernières surtout sont remarquables par la netteté des contours.

Et puisque nous citons les découvertes de M. Marion, nous n'avons pas à craindre de transcrire les deux paragraphes suivants extraits du t. II de notre *Dictionnaire des Bouches-du-Rhône*, p. 106 :

« En suivant, dit-il, le chemin qui conduit de l'Estaque aux fabriques de ciment de la Nerte, on rencontre, avant d'arriver en vue du chemin de fer, un immense

banc calcaire, violemment soulevé, et qui, se dressant perpendiculairement, présente de nombreuses cavités, dont la plus vaste peut servir encore d'abri.

« Les dolomies sablonneuses du jurassique supérieur, qui succèdent normalement aux calcaires compactes corolliens, forment le sous-sol de cette cavité et la route les a profondément entaillés de manière à faire disparaître toute la partie intérieure du refuge. Au-dessus des dolomies jurassiques, se trouvait une couche d'alluvions de 75 centimètres d'épaisseur, dont la base noire et charbonneuse attestait les restes d'un foyer primitif. »

Le savant professeur ayant découvert dans cette couche, en même temps que des silex taillés, des os de lapin, de blaireau, d'oiseaux et des coquilles de patelles, se crut en droit d'avancer que la grotte dont il est ici question, servit, durant de longues années, d'habitation à une famille ou à une tribu entière des premiers colons de la Provence, bien avant l'époque où l'homme construisait des huttes ou des maisons en pierres.

M. le docteur C. Jacquème, de Marseille, rendait compte, il y a peu d'années, dans le *Sémaphore*, de Marseille, d'une découverte faite dans les environs d'Aix. L'article était intitulé : *Le Tumulus de la Blaque*. Nous en avons extrait les lignes suivantes :

« Sur la route qui des Milles se dirige vers Aix, environ à égale distance de ces deux localités, se trouve une campagne appelée la Blaque, appartenant à M. Arnoux. Située sur la rive droite de l'Arc, à cinq cents mètres environ de ce cours d'eau, elle occupe une des collines qui dominent en ce point la vallée. Là, pendant les derniers jours du mois de septembre, des

ouvriers, occupés à creuser les dernières ramifications du canal de Verdon, ont mis à découvert des ossements humains, cachés sous de nombreuses pierres plates. Quelques armes en silex taillé, trouvées parmi les ossements, ont éveillé l'attention des personnes chargées de la direction des travaux.

« Cette sépulture, située à trois mètres au-dessous du niveau du sol, est distante de deux mètres en arrière d'un talus ayant une hauteur sensiblement égale à trois mètres. Elle avait été, sans doute, établie devant le talus, mais elle a été recouverte, par le temps et par l'homme surtout, de toute la terre qui se trouve sur elle. Le talus s'avançant peu à peu vers le nord a caché aux regards ces restes appartenant à des hommes qui ont vécu dans des siècles bien éloignés de nous. Les pierres qui forment ce tumulus décrivent un carré long tourné de l'ouest à l'est, suivant la direction actuelle du talus. Les unes petites, pesant de 10 à 20 kilos, constituaient les quatre bords du carré, les autres grandes et plates, pesant plus de 200 kilos, servaient de couvercle et protégeaient les objets contenus dans ce caveau primitif. La composition de ces pierres est identique à celle des pierres qui se trouvent au sommet de la colline, à environ 200 mètres de distance (molasse miocène).

« Les squelettes, au nombre de dix environ, reposent directement sur le sol. Ils ont tous la tête dirigée vers le nord et les pieds vers le sud. Ils ont dû être déposés sous ces pierres simultanément et après une période de temps plus ou moins longue, car quelques crânes présentent, collés contre leurs parois, des ossements de cadavres voisins.

« Un seul squelette d'enfant accompagne ces osse-

ments appartenant tous à des hommes d'un âge avancé. L'épaisseur des os de la tête, et surtout l'usure des surfaces dentaires, nous permet d'avancer ce fait. Les crânes ayant été en grande partie brisés par les ouvriers, il est bien difficile d'en donner la description anatomique. Cependant, une partie de la boîte crânienne, composée du frontal, d'une partie de l'occipital et des pariétaux, possède tous les caractères d'un crâne dolichocéphale; le diamètre antéro-postérieur est de beaucoup plus grand que le diamètre transversal; les arcades sus-orbitaires sont très proéminentes; une certaine symétrie est présentée par cette partie crânienne, le côté gauche est plus aplati que le côté droit. Les os des membres sont gros et longs; ils possèdent de puissantes saillies pour l'insertion des muscles. Nous n'avons trouvé aucun ossement d'être autre que l'homme, si ce n'est le maxillaire inférieur d'une souris.

« Les objets trouvés parmi les ossements sont des armes en silex taillé : une pointe de flèche ayant la forme d'un losange; trois pointes de lance ayant 15 centimètres de long sur 7 de large, et les deux parties tranchantes dentelées comme une scie; un couteau non dentelé ayant 12 centimètres de long, mais brisé en deux morceaux; la cassure est ancienne, car sa surface présente, comme le reste du silex, une patine. Parmi ces objets étaient des fragments de poterie grossière, et quelques perles blanches formées d'une substance osseuse. Des parties de crâne, de tibia et d'humerus étaient sans ordre sur les pierres mêmes qui recouvraient les squelettes.

« Quelle est l'origine de ces restes mutilés? Aurait-on massacré des personnes sur le tumulus, après la

sépulture? Des bêtes fauves auraient-elles retiré de dessous les pierres des parties de cadavre pour les dévorer? Cette seconde hypothèse paraît plus rationnelle.

« Ce tumulus peut, sans aucun doute, être assimilé aux sépultures primitives trouvées à Allauch, à Gémenos et sur plusieurs autres points de la Provence. »

Le dernier gîte, station ou habitat préhistorique récemment découvert, est celui que M. Alphonse Roux a décrit au mois de mai 1880, dans une publication mensuelle, honorablement connue, la *Revue de Marseille*. Il serait à désirer que cet article fût reproduit, car il énumère un nombre considérable des objets qui furent trouvés dans un espace restreint, et d'où l'on pourrait conclure que, dans les temps les plus reculés, nos ancêtres savaient vivre aussi bien sur le bord de la mer et des étangs que dans les grottes cachées au centre des montagnes.

ALFRED SAUREL.

VII.

ÉPOQUE PALÉOLITHIQUE

SILEX TAILLÉS TROUVÉS DANS LES ALLUVIONS QUATERNAIRES ET ATELIER A LA SURFACE DU SOL

1

Après avoir lu dans la *Revue Anthropologique* les belles découvertes faites dans le gisement de Chelles, je résolus de rechercher à l'occasion les traces du travail humain dans les alluvions quaternaires.

Le hasard me servit à souhait.

Un jour que le plaisir de la chasse me conduisit à Caromb, je m'arrêtai, à quelques pas du village, au milieu d'une grande tranchée que l'on venait de creuser depuis peu, pour l'établissement de la route qui conduit à Malaucène. Tout en marchant, j'examinai attentivement du côté droit de la tranchée les couches de sable et de gravier non remaniés qui s'alternaient régulièrement sur une hauteur de 4 mètres et plus.

Tout à coup ma vue s'arrêta sur un silex placé dans l'avant-dernière couche de gravier, située à environ 3 mètres en contre-bas du sol naturel. Je le signalai immédiatement à mon domestique, qui m'accompagnait, et qui, au lieu d'un, m'en rapporta deux, après s'être

servi de sa canne et de son couteau pour les retirer de leur gangue. Le premier est un instrument appelé ordinairement une hachette à main, type de Saint-Acheul, de 9 centimètres de long sur 6 de large, présentant une surface lisse d'un côté, retaillée à petits éclats sur les bords.

Le deuxième, de même forme, beaucoup plus petit, est mieux taillé, à la façon d'une pointe de lance.

Ces deux instruments paraîtraient se rapprocher de la seconde époque quaternaire appelée moustérienne par M. de Mortillet.

Ayant su que des instruments de cette époque n'avaient pas encore été signalés dans Vaucluse, je retournai une seconde fois à la tranchée, et j'en rapportai quatre autres trouvés au pied du talus sur les bords de la route. Ils portent également des plans de frappe, des conchoïdes de percussion, des retouches sur les bords; mais ils ont une forme moins caractérisée que les deux premiers, bien qu'ils portent tous les quatre, d'une manière évidente, les traces de la main de l'homme.

Après avoir porté ce fait à la connaissance de mes collègues de l'Académie de Vaucluse, un des membres les plus zélés et les plus compétents pour ces sortes d'études, M. Nicolas, s'est transporté sur les lieux pour vérifier le gisement; il pourra donc avec plus d'autorité que moi, vous en signaler toute l'importance.

De son côté le Directeur de l'école des Frères d'Aubignan, dans une excursion géologique, a aussi rapporté de là une petite hachette en silex et un anneau ou sorte de grosse bague formée avec le haut d'une coquille marine, probablement pétoncle.

Évidemment l'homme préhistorique qui avait employé à son usage ces silex taillés, a pu se servir aussi,

comme ornement, de cette coquille façonnée non pour être mise au doigt, ce qui eût été gênant, vu son épaisseur, mais pour être portée soit comme talisman ou amulette, ainsi que le prouve une légère dépression interne produite d'un côté seulement par le fréquent usage de sa suspension. Ces sortes d'anneaux ont déjà été rencontrés associés à des ossements humains, et dans son *Dictionnaire d'archéologie préhistorique*, M. de Mortillet en signale un tout à fait semblable sous le n° 619, comme ayant été trouvé dans une sépulture de la Côte-d'Or, à Dijon (Collection Marchand). M. de Mortillet classe ces objets à l'époque robenhausienne, c'est-à-dire au temps de la pierre polie.

La tranchée de Caromb s'étendait sur une longueur de 300 mètres avec une hauteur variant de 1 à 4 mètres. Il est évident qu'elle renferme dans ses couches supérieures ou inférieures des produits de l'industrie humaine correspondants à des âges différents, comme cela a été constaté dans la carrière de Chelles, près Paris.

Il est donc essentiel de vérifier avec la plus grande attention la place exacte qu'occupent les instruments dans chaque gisement, pour ne pas tomber dans des méprises regrettables relativement à leur classement à l'époque néolithique ou paléolithique.

Il suffit qu'une découverte se produise pour qu'immédiatement une autre se rencontre. En effet, en faisant voir à M. Tallet, agent voyer à Carpentras, les deux silex caractéristiques de Caromb, j'appris qu'il en avait trouvé un semblable, entre les hameaux de Sainte-Colombe et de Saint-Estève, sur le nouveau chemin du Mont-Ventoux. Il l'a ramené lui-même dans la tranchée du chemin, à $1^{m}50$ de profondeur, au moment

où un éboulement volumineux se produisait en sa présence.

Il fut assez gracieux pour l'aller chercher et me l'offrir après qu'il l'eût débarrassé de sa gangue terreuse.

Tout récemment on m'a apporté, comme ayant été trouvé à Bedoin, un superbe silex taillé présentant tous les caractères de la hache acheuléenne, et que je m'empresse de soumettre, avec les autres, à votre haute appréciation.

Voilà donc de nouvelles stations à explorer et à ajouter à celle de Caromb, dont elles sont contemporaines. Or, vous savez que ces gisements, de l'époque chelléenne, sont encore assez rares en France pour qu'il soit important de les signaler.

II

ATELIER A LA SURFACE DU SOL

J'appris par M. Poujade, député de Carpentras, et par M. Devillario, juge d'instruction, qu'il existait sur le territoire de la commune de Mormoiron, le long de la route conduisant à Villes, un endroit où, à diverses reprises, ils avaient constaté la présence de nombreux silex taillés à la surface du sol. Ces messieurs voulurent bien m'y accompagner et nous rapportâmes ce jour-là plusieurs centaines d'instruments de diverses formes plus ou moins accusées. Jugeant qu'il existait à cet endroit un vaste atelier, j'y retournai plusieurs fois avec des ouvriers pour terminer la récolte, mais les fouilles que je fis faire ne répondirent pas à mes espérances.

La couche archéologique n'avait presque pas d'épais-

seur ; elle reposait directement sur le sable, qu'il a suffi de déplacer légèrement pour faire une ample moisson de silex taillés.

Là on ne voit pas de terre végétale, mais on y rencontre une sorte de magma de petites pierres dures, qui forme comme une croûte naturelle, protège le sable, le retient en place et empêche sa dispersion par le vent, qui souffle très fort dans ces contrées. Je me suis assuré que, sous cette couche de pierres, le sable jaune était vierge de tout silex.

J'ai remarqué aussi que le temps avait formé des concrétions ferrugineuses, comme il s'en fait assez souvent dans les dépôts sableux, concrétions que l'on regarde dans le pays comme des scories de fonderies de fer ; comme quelques-unes étaient d'un volume assez considérable, elles ont été brisées depuis peu pour les besoins de la culture et j'ai constaté qu'elles avaient happé les silex taillés et les tenaient si fortement engagés, qu'il a fallu employer le marteau pour les détacher.

A en juger par les nombreux rejets de fabrication, il est pour moi évident que là, à l'époque quaternaire, l'homme avait établi un atelier où il taillait le silex. Le temps m'a manqué pour donner la description des nombreux objets que j'ai rapportés de cette intéressante station, que l'on peut rapporter à l'époque solutréenne caractérisée par deux séries de pointes, l'une en feuille de laurier, l'autre en feuille de saule avec coin latéral.

Chacun connaît les belles découvertes faites par M. Rivière dans les grottes de Baoussé-Roussés, dites de Menton. Je crois pouvoir établir une comparaison frappante entre les silex trouvés à Mormoiron, et ceux recueillis dans ces grottes.

Vous en jugerez vous-mêmes, puisque je place sous vos yeux une cinquantaine d'échantillons de cette intéressante station, tels que couteaux, grattoirs, pointes de flèches et de lances de la plus grande beauté.

Vous verrez avec quel art et quelle perfection s'exécutait, dans Vaucluse, la taille des instruments de pierre à une époque aussi reculée.

L. Morel,

Membre de l'Académie de Vaucluse,
correspondant du Ministère à Carpentras.

VIII

DÉCOUVERTE
D'UNE ÉPÉE DE BRONZE
AUX ENVIRONS D'ORANGE (VAUCLUSE)

ET

D'UNE ÉPÉE GAULOISE
A LA ROCHETTE (DRÔME)

Pendant l'espace de vingt années, j'ai découvert en Champagne environ une trentaine d'épées gauloises en fer, dans des sépultures datant de cent à cent-cinquante ans avant l'arrivée de César en Gaule.

Il m'était réservé de trouver dans le Midi deux autres épées beaucoup plus rares et remontant encore à une époque beaucoup plus reculée, l'une en bronze, provenant des environs d'Orange, l'autre en fer, trouvée à la Rochette (Drôme).

L'épée de bronze a été trouvée dans la commune de Jonquières, sous un amas de pierres, sorte de tumulus élevé sur le versant d'un coteau. Je n'ai pas encore eu le temps d'aller sur les lieux vérifier le gisement et m'assurer s'il n'y avait pas, sous cet amoncellement, quelques autres objets intéressants, en outre des quelques ossements qui m'ont été signalés et qui n'ont pu être déterminés.

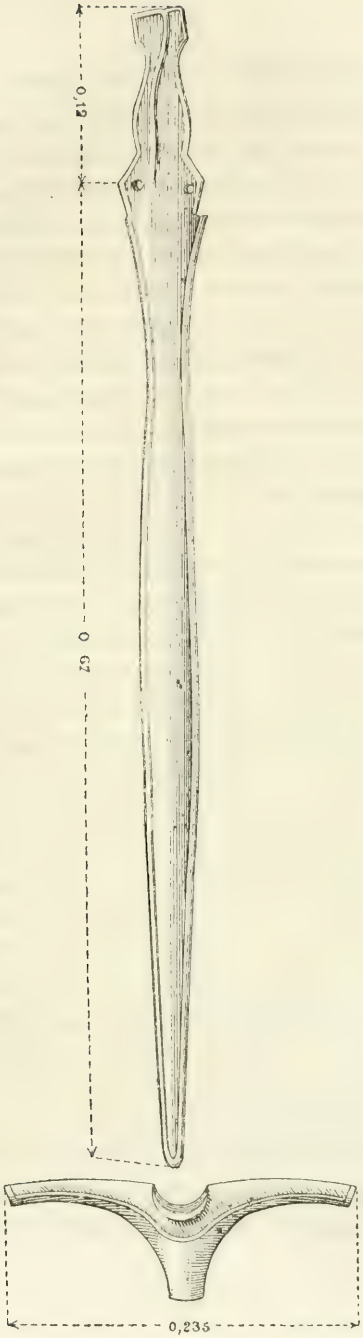
0,12
0,62
0,235

Cette épée de bronze, de 0m 79 de longueur et de 0m 035 à sa plus grande largeur au milieu de la lame, se fait remarquer par sa belle conservation et par une véritable élégance ; elle est droite, à double tranchant, légèrement renflée sur le dos à chaque face ; vers le quart de sa longueur, ses deux tranchants s'infléchissent et s'évasent pour se développer ensuite, et prendre leur plus grande largeur à peu près vers le milieu. La lame, bien patinée, porte deux crans significatifs à sa base ; elle est ornée de deux fines nervures longitudinales qui se rejoignent à la pointe, qui n'est pas aiguë, mais légèrement mousse.

La lame et la soie ont été coulées d'un seul jet. La poignée qui recouvrait cette dernière devait être en corne, en os ou en ivoire, fixée par quatre rivets dont trois sont encore adhérents ; sa forme est sinueuse, terminée par un carré comme le type halstattien. Mais ce qui donne un véritable intérêt archéologique à cette épée, déjà remarquable par elle-même, c'est sa bouterolle également en bronze, qui a été exhumée du monceau de pierres en même temps que l'épée, et qui en est aujourd'hui le précieux accompagnement.

Cette bouterolle, d'une rareté extrême dans les proportions où elle se trouve, et qui est à ailettes horizontales, ne mesure pas moins de 0m 24 d'envergure, sur 0m 08 de . auteur. Son milieu, qui s'allonge un peu en pointe, était destiné à recevoir le bas de la lame, qui venait s'y encastrer. Elle devait servir de fermoir ou d'armature au bas du fourreau, lequel était probablement en cuir ou en bois. Quand on l'a trouvée au bout de l'épée, elle était brisée en trois tronçons qui ont été habilement rajustés et soudés.

On se demande comment un fourreau d'épée a pu

se terminer par un appendice si large et si volumineux. Peut-être le fourreau servait-il en même temps à plusieurs usages; peut-être renfermait-il, à côté du glaive, une dague, un poignard, des javelots, des flèches. Peut-être aussi était-il destiné, comme les sabretaches des hussards de notre ancienne armée, à faire l'office d'une poche propre à contenir des objets divers. Quoi qu'il en soit, on se perd en conjectures sur l'utilité ou la destination d'un appendice ou d'un ornement si incommode, et qui, au moment du combat, pouvait devenir si dangereux pour celui qui le portait.

Les nombreux spécimens de fourreaux antiques fournis par la sculpture ou par les médailles n'ont, que je sache, révélé jusqu'à présent rien de pareil.

Cependant, dans la séance du 6 février 1878 de la Société des Antiquaires de France, le savant et zélé conservateur du musée de Saint-Germain, M. A. Bertrand, a présenté une bouterolle remarquable par l'étendue de ses ailettes, non horizontales, comme la nôtre, mais relevées, achetée par lui chez Lehmann, et à laquelle il attribue une origine assyrienne. C'est, dit-il, un ornement asiatique venant des contrées où s'élevaient Babylone et Ninive. A ce sujet, il donne une liste de ces bouterolles à ailettes qu'il a pu dresser dans ses voyages et de laquelle il résulte que sept proviennent de France, douze d'Allemagne et de la vallée du Danube et trois d'Irlande. Il est à remarquer que presque toutes ont été rencontrées dans les tumuli.

De son côté, M. Flouest, l'heureux explorateur des tumuli de la Bourgogne, a signalé, le 15 janvier suivant, à la même Société, deux autres bouterolles trouvées en France; l'une fait partie de la collection de M. l'abbé Desnoyers à Orléans, et provient du département de

l'Ain, l'autre est entrée dans la collection de M. Vallentin, à Montélimar, et a été trouvée à la Laupie (Drôme), en 1858, au cours de travaux agricoles, sans que l'on ait vérifié les causes de son enfouissement. Je me suis renseigné auprès de M. Vallentin, qui m'a envoyé le dessin de son épée de bronze et de sa bouterolle, et j'ai acquis la certitude que l'un et l'autre de ces objets sont identiquement semblables ; on croirait presque qu'ils sortent des mêmes moules.

Voilà donc deux épées pareilles trouvées à 50 kilomètres de distance dans le Midi de la France, associées chacune à une bouterolle identique, jusqu'ici sans analogue dans notre pays, mais se rapprochant du type signalé dans le cimetière de Halstatt. J'ai pensé que ce fait intéressant méritait de vous être signalé.

L'autre épée est en fer ; elle a été trouvée dans le département de la Drôme, à la Rochette, par un propriétaire occupé à défricher un terrain inculte. Elle mesure, âme de la soie comprise, $0^{m}81$. Elle est à soie plate, à crans encore visibles et à pointe mousse, et, comme les épées de bronze, elle présente un léger renflement vers son milieu. D'après le rapport de M. A. Bertrand, inséré dans *la Revue des Sociétés savantes*, le type de cette épée est en Gaule, pour les épées de fer, le type le plus ancien dérivant directement des plus belles épées de bronze. Il nous apprend que le musée de Saint-Germain possède, en moulage, onze épées en fer de type essentiellement gaulois. Jusqu'ici elles avaient été presque exclusivement recueillies en Bourgogne, en Alsace et en Franche-Comté, sans parler des premières découvertes en Autriche dans le cimetière de Halstatt.

Mais cette grande épée de fer, que l'on a toujours

rencontrée dans les tumuli, n'avait pas encore été signalée dans le Midi de la Gaule.

Celle de la Rochette, quoique bien conservée, n'est pas complète; il manque au moins la moitié de la partie supérieure de la poignée. Sur ce qui reste, on voit encore trois rivets en fer qui retenaient le manche.

La découverte de l'épée de bronze d'Orange et de sa bouterolle, celle de l'épée de fer de la Rochette, m'ont semblé présenter un véritable interêt pour l'étude de nos origines nationales.

A ce point de vue, je suis heureux d'en être possesseur et de pouvoir les soumettre à votre savante appréciation, lorsque vous viendrez voir mes collections à Carpentras.

L. Morel.

IX

DÉCOUVERTE

DE

SÉPULTURES DE L'ÉPOQUE NÉOLITHIQUE

I

COMMUNE DE MIRABEL (DRÔME)

Lorsque j'habitais encore Nyons, il y a près de deux ans, j'ai fouillé l'emplacement d'anciennes sépultures de l'époque néolithique, et cette exploration méthodique a eu pour résultat de constater la présence d'armes et d'instruments en silex du plus haut intérêt au point de vue archéologique.

A 300 mètres à l'est du village de Mirabel s'élève une suite de monticules actuellement complètement dénudés. C'est sur le flanc de l'un d'eux, improprement appelé le *Serre des Huguenots*, mais dont le nom cadastral est *La Garenne*, qu'un propriétaire voulant, il y a environ cinquante ans, creuser à mi-côte une excavation ou sorte de caverne dans la roche tendre, découvrit à ses pieds une certaine épaisseur de terre noire. Il voulut utiliser cette terre vierge pour l'amendement de ses vignes, mais il dut bientôt y renoncer, à cause de la quantité d'ossements humains qu'il rencontra, et finit par jeter le tout pêle-mêle, en contre-bas du

rocher, de façon à balayer l'emplacement de l'antique cimetière.

C'est donc entre les anfractuosités des roches que j'ai fait rechercher les restes de l'industrie humaine. Là se trouvaient des ossements humains brisés, quelquefois calcinés par le feu, des débris de vases en terre grise, à pâte grossière mélangée de grains de quartz, et en morceaux trop petits pour pouvoir en reconstituer la forme. Une petite parcelle de poterie avec dessin quadrillé en creux, d'une terre grise assez fine, dénote déjà un certain art dans la céramique.

La récolte a été assez abondante. J'y ai recueilli vingt-trois couteaux en silex, dont dix heureusement sont intacts, bien retouchés sur les bords et aux extrémités, le plus long mesure 0^m 16 ; trente flèches en silex, la plupart bien conservées et d'un travail achevé, ont aussi été retrouvées ; elles présentent toutes le même type de la feuille de saule, sans ailerons ni pédoncules, quatre autres en losange, d'un travail admirable, sont retouchées à petits coups ; elles ont pu servir de lances, deux d'entre elles atteignant 0^m 08 de longueur. J'ai trouvé une scie en silex jaspé ayant dû être emmanchée comme celles recueillies dans les palafittes. Il y avait aussi quelques grattoirs parfaitement caractérisés, portant tous le conchoïde de percussion. Les objets d'ornement consistant en deux perles en calcaire coquillier de couleur noire cacholonnées, de la grosseur d'une olive ordinaire, en trente petites rondelles plates percées, de même substance grisâtre, provenant d'un collier, et enfin en une petite pendeloque percée, en jade oriental, ayant dû servir d'amulette ou de talisman.

Les dessins des principaux objets ayant été envoyés

à M. de Mortillet, pour qu'il détermine l'âge de cette intéressante station, le savant professeur d'archéologie préhistorique m'a répondu qu'elle devait être classée entre le Robenhausien et le Morgien, c'est-à-dire entre la fin de la pierre polie et le commencement du bronze. Il a ajouté qu'en ce qui concernait les belles pointes en losanges, il ne connaissait rien de mieux, ni même d'aussi bien, ayant été trouvé en France. C'est pourquoi j'ai pensé que la vue de ces objets pourrait vous intéresser.

II

COMMUNE DE LA ROCHETTE (DRÔME)

Pendant mon séjour dans l'arrondissement de Nyons, j'ai pu continuer mes études archéologiques et y faire des fouilles assez intéressantes. L'abondance des découvertes semble augmenter de jour en jour, et l'on peut dire en vérité que jusqu'ici, ce sont bien moins les antiquités qui ont manqué aux archéologues que les archéologues aux antiquités.

Avant mon arrivée dans cette contrée du bas Dauphiné, si on croyait généralement qu'elle était dénuée de tous vestiges d'antiquités, c'est que jusqu'ici on avait peu cherché. Il est vrai que la science moderne voit aujourd'hui des objets précieux dans ce qui, avant elle, n'avait jamais attiré l'attention. Dans la seconde moitié de ce siècle, toute une branche nouvelle de l'archéologie a été crée. On avait passé, sans les voir, devant une quantité immense de témoins d'un âge dont l'existence n'avait pas même été soupçonnée, d'un âge où les hommes ne connaissaient ni le fer ni le bronze, et où, pour tous les besoins de la vie, pour l'attaque et

pour la défense, ils n'avaient que des fragments de pierre dure en guise d'armes et d'outils.

Sans doute plus d'une erreur de détail a pu se glisser dans ces découvertes, et plus d'une fois on a dû prendre un fragment quelconque de silex pour un couteau ou une pointe de flèche. Mais des erreurs de détail ne prouveraient rien en face de la reproduction, par quantités immenses, sur tous les points, non pas même de l'Europe, mais presque du monde entier, d'objets identiques en quantités innombrables.

On peut se tromper sur cinquante couteaux, grattoirs, pointes, mais on ne peut se tromper sur cinq cent mille. Attribuer au hasard la forme identique de tant d'objets serait faire comme celui qui expliquait la présence de coquilles fossiles dans les Alpes par la négligence de pèlerins qui, revenant de Rome, auraient perdu de leurs coquilles ou mangé des huîtres en route.

C'est sur le territoire de la commune de la Rochette, dans une contrée appelée La Chèvre d'or, que j'ai mis au jour une station de la pierre polie.

Au milieu d'un magma de terre noire, pierres et charbons, gisait un squelette sous un gros bloc de pierre. La tête seule a pu être conservée. La boîte osseuse est d'une épaisseur énorme : le double environ de celle de nos crânes actuels. A un mètre de profondeur à peu près se trouvait une hachette en pierre verte polie, placée aux environs de la main. Grâce à la présence du bloc de pierre, la plus grande partie de cette sépulture n'avait pas été touchée. Il n'en a pas été de même pour les autres, dont aucun ossement n'a été retrouvé en place.

J'ai donc dû faire là comme à Mirabel, c'est-à-dire me borner à rechercher dans le terrain remanié par

suite de fouilles anciennes ou de travaux de culture, les restes de l'industrie humaine à l'époque néolithique. J'y ai recueilli neuf flèches et huit couteaux en silex bien conservés, une dizaine de grattoirs et autant de lances ou pointes ; une petite scie finement retouchée, une cinquantaine de couteaux ou fragments portant tous le bulbe de percussion ; onze fragments de haches polies en jadéite et deux en silex, trois poinçons en os, quelques nuclei, c'est-à-dire des morceaux d'où l'on tirait les objets en silex et qui portent encore la trace du travail d'extraction ; deux percuteurs et deux petites pointes ou lamelles en cristal de roche.

La céramique est représentée par une trentaine de débris de vases variés, en terre grise et noire fort grossière, sans ornements. Une quinzaine de morceaux portent des renflements avec des trous de suspension ou autres appendices faisant l'office d'anses. Avec cela deux fusaïoles et un manche d'outil en corne de cerf.

Nous sommes donc en présence d'une station de la période que les savants ont appelée néolithique, c'est-à-dire la plus récente dans l'emploi préhistorique des outils de pierre. Malgré cela, il est bien évident que ces classements ne peuvent se faire d'une manière absolue, et que l'usage des outils en pierre clivée se continuait encore en même temps que l'on se servait déjà d'outils en pierre polie. De là vient que, comme à la Rochette, les instruments de l'âge nommé néolithique sont confondus avec l'âge nommé paléolithique, c'est-à-dire de la pierre ancienne.

La race qui a occupé cette station appartient aux races dolichocéphales, c'est-à-dire dont la boîte crânienne, vue par sa partie supérieure, est ovale, la plus grande longueur, du front à la partie postérieure, l'em-

portant environ d'un quart sur la plus grande largeur.

Je place sous vos yeux un carton sur lequel sont fixés les principaux objets trouvés dans les sépultures de la Rochette.

L. Morel,

Membre de l'Académie de Vaucluse,
à Carpentras.

X

SUR

LES NOTATIONS PONDÉRALES

DES PATÈRES D'AVIGNON ET DE BERNAY

ET

LA LIVRE ROMAINE

I.

Le Musée d'Avignon possède, depuis 1863, deux patères en argent, trouvées dans le Rhône en 1862, et que M. Deloye a éditées dans la *Revue des sociétés savantes* (1), l'année même où elles entrèrent, par ses soins, dans le Musée dont il est le conservateur.

Ces patères ont la forme de casseroles; les cuvettes en sont entièrement unies et muettes ; les manches, sculptés dans le métal, du côté intérieur, portent de l'autre des inscriptions au burin (fig. 1 et 2).

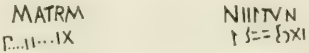

Fig. 1.

Fig. 2.

Les dimensions des deux vases varient très peu, assez cependant pour qu'un bassin emboîte exactement

(1) 1863, p. 496.

l'autre ; le plus petit a $0^{m}095$ de diamètre sur $0^{m}055$ de profondeur, et $0^{m}082$ de longueur de poignée ; le plus grand a $0^{m}100$ sur $0^{m}055$ et $0^{m}084$. Celui-ci (fig. 3) est

Fig. 3.

décoré de l'image et des attributs en relief de Cybèle assise, dont l'inscription donne le titre : MATR/ *Magnæ ;* l'autre (fig. 4), de la figure et des attributs de Neptune, NII ΓΤV N.

M. Deloye a décrit avec autant d'érudition que de soin dans la forme ces deux petits monuments, et, à propos du premier, il a fait un exposé très savant du culte de la déesse, que quinze inscriptions connues attestent avoir fleuri dans la vallée du Rhône et en Provence.

« La plupart de ces inscriptions, » dit M. Deloye, « c'est-à-dire onze sur quinze, sont tauroboliques. Or, on

sait que l'origine des taurobolies, sorte de sacrifices expiatoires, ne remonte qu'au IIe siècle. D'où il faut conclure que le culte de la Grande Idéenne, probablement ancien dans nos contrées, ne s'y est développé qu'assez tard et a été surtout en honneur *sous le règne des Antonins*, dont les noms figurent sur les principaux

Fig. 4.

tauroboles. *C'est aussi l'époque à laquelle nous croyons pouvoir, avec le plus de vraisemblance, rapporter la confection des patères.* Nous y sommes d'ailleurs autorisé par le style très orné des bas-reliefs, l'habileté de la ciselure et le fini des détails. Aux considérations tirées des monuments historiques et aux données de l'art, viennent encore se joindre, pour leur prêter appui, les observations paléographiques résultant de l'examen des inscriptions des vases. La plupart des lettres qui les

composent sont des capitales de forme régulière, annonçant une bonne époque, et le peu de caractères cursifs qu'on y remarque a des analogues dans les *graffiti* de Pompéi. En somme, rien ne sent la décadence dans ce genre d'écriture négligée qui ne convient pas moins au IIe siècle qu'au Ier (1) ».

C'est à regret que je borne ici mon emprunt à cette excellente partie de la notice de M. Deloye, mais ce n'est ni de Neptune ni de Cybèle, ni de l'art gracieux avec lequel leurs images sont figurées, ni du culte dont ils étaient les objets dans notre région, que je m'occupe dans cette étude ; c'est d'un point plus spécial et d'un intérêt bien différent.

II.

Au-dessous des noms de Neptune et de Cybèle, et également gravées à la pointe, se trouvent des notations pondérales.

L'une de ces notations a disparu en grande partie ; il n'en reste que les trois derniers signes..... ƆIX, insuffisants pour la détermination du poids, mais non sans utilité pour l'étude : j'y reviendrai.

L'autre, celle de la patère de Neptune, est intacte et M. Deloye l'a reproduite ainsi : ⁝ P ς = = ⸘ ƆXI.

Un esprit aussi investigateur que le savant conservateur du Musée d'Avignon ne pouvait se borner à publier le fac-similé de cette inscription ; il a tenu à l'expliquer. Je comprends l'embarras qu'a dû éprouver M. Deloye devant des sigles si rares sur les épaves antiques, que l'on en connaît à peine, en France, quel-

(1) P. 503.

ques spécimens restés jusqu'à présent indéchiffrables.

Le PS, première et dernière lettre du mot *pondus*, lui a tout d'abord paru l'abréviation de ce mot : le sens de l'inscription et les procédés abréviatifs de la paléographie s'accordaient pour justifier cette lecture.

Quant aux lignes horizontales qui suivent = =, quoi de plus naturel que d'y voir des traits d'union entre le titre de l'inscription et celle-ci, ou mieux encore ces deux tirets horizontaux et parallèles qui sont actuellement le signe d'une égalité mathématique?

Il ne restait donc à élucider, semblait-il, que les quatre derniers sigles ⲤⲐXI .

C'est alors que se sont offertes, comme d'elles-mêmes, deux hypothèses très ingénieuses dont l'assemblage et la combinaison ont paru fournir une solution, non seulement à la question de fait, mais à celle de doctrine que l'on se pose si souvent et qu'on ne parviendra jamais à résoudre par un seul chiffre, la question du véritable et unique poids de la livre romaine.

Je me hâte de dire que, posée en ces termes, cette question-ci est insoluble, parce qu'il n'est pas possible que les poids étalons des provinces de l'empire aient été identiques entre eux et le soient restés à la livre de Rome, en supposant que celle-ci n'ait pas été altérée par la succession des temps.

Je reviens aux hypothèses.

La première a consisté à tirer le nombre 1511 des sigles ⲤⲐXI (ce qui serait paléographiquement admissible pour les chiffres M et XI), et la seconde, à rapporter ce nombre à des siliques.

La patère pesant 282 gr. 1/2 et la livre romaine ayant, à une certaine époque, été composée de 1728 siliques,

il a suffi de trouver le quatrième terme d'une proportion ainsi posée :

$$1511 : 282{,}50 :: 1728 : x.$$

pour tenir du même coup, avec le chiffre 322 gr. 65, la preuve :

1° Que les deux hypothèses de lecture et de détermination étaient justifiées et par conséquent justes;

Et 2° que les calculs de Bœckh et de Letronne, qui donnaient 327 grammes 452 et 327 grammes 187 à la livre romaine, et ceux du duc de Luynes, qui la réduisaient à 322,50, avaient fixé les chiffres extrêmes entre lesquels se plaçait le poids véritable et unique de cette livre.

« Résultat important, » conclut M. Deloye, « en ce qu'il contrôle et confirme autant que possible des recherches basées sur le poids variable des monnaies romaines (1). »

Ce résultat ne passa pas inaperçu, et M. Chabouillet d'abord, puis M. le duc de Luynes « encouragèrent M. Deloye à étendre ses recherches, par une étude comparée, à ceux des vases de Bernay qui portent des signes pondéraux ».

III.

On sait que la découverte de Bernay a mis au jour soixante-neuf monuments d'*argent*, qui formaient, sous l'empire romain, le trésor du temple de Mercure Auguste de Canetum, et forment aujourd'hui la collection la plus précieuse d'objets antiques de ce métal. Cette collection est déposée à la Bibliothèque nationale et a été décrite

(1) *Rev. des Soc. sav.* 1863, p. 503.

avec une compétence parfaite par M. Chabouillet, conservateur du cabinet des antiques et médailles de France (1).

Des soixante-neuf pièces qui la composent, il en est cinq qui offrent des notations pondérales.

La première, décrite sous le n° 2821 du *Catalogue raisonné* de M. Chabouillet, est un plateau dont l'inscription dédicatoire est ainsi conçue : DEO MERCVRIO KANETONNENSI, C PROPERT. SECVNDVS. V. S. L. M. Le centre du plateau est orné d'un médaillon en relief représentant un cavalier poursuivi par un lion et une lionne, et les bords, de scènes en rapport avec le sujet principal. La notation est au revers, gravée en creux, mais non au pointillé. M. Chabouillet date la fabrication de ce plat de la fin du Ier siècle ou du commencement du IIe (2).

Les deuxième et troisième font la paire (nos 2826 et 2827), et portent la même dédicace : DEO MERC. CAN. DECIR LVPERCVS. EX. TEST. PLAC. DOCTRICIS (sur le deuxième exemplaire : DIICIR au lieu de DECIR). Ce sont des patères profondes « décorées d'ornements de fantaisie gravés légèrement au burin, qui rappellent les caprices de nos calligraphes modernes » (3). Sur le pied de l'une et de l'autre, on lit au pointillé la notation pondérale.

La quatrième (n° 2828) a pour inscription votive : MER. M. LANNIVS ASTIVS V. S. L. M. C'est une patère profonde, unie, décorée en emblema et au repoussé du

(1) *Rev. des Soc. sav.*, 1863, p. 481. *Catalogue général et raisonné des camées et pierres gravées de la Bibliothèque impériale, suivi de la description des autres monuments exposés dans le Cabinet des médailles et antiques.* Paris, sans date, in-12.

(2) *Ibid.*, p. 446.

(3) *Ibid.*, p. 451.

génie ailé de Mercure; elle porte au revers deux indications identiques de son poids, l'une au pointillé et l'autre au trait comme les *graffiti* de Pompéi (1).

La cinquième (n° 2836) est une casserole à ornements très simples, gravés en creux; l'inscription, AVE FILI, est, comme la notation pondérale, gravée au pointillé sur le revers du manche (2).

On ne trouve pas, dans le *Catalogue général et raisonné*, la date présumée des quatre derniers vases.

Le trésor ayant été enfoui à la fin du IIIe siècle, — car les plus récentes inscriptions sont de cette époque, — on possède une date à laquelle ces vases sont certainement antérieurs; dans le sens contraire on a encore une limite fournie par les inscriptions dont les plus anciennes ne remontent pas au delà d'Auguste (3). En outre, M. Chabouillet n'a été frappé, en les examinant, ni d'une correction de style qui dénoterait la bonne et vieille époque, ni d'une médiocrité qui appartiendrait à un art en décadence. L'un d'eux a un E d'inscription formé de deux II, comme l'E de NIIΓTVN d'une des patères d'Avignon; un autre a la forme de celles-ci. De ces considérations diverses il semblerait résulter, — je n'affirme rien, — que ces quatre vases appartiennent à l'époque intermédiaire entre la bonne et la médiocre, au IIe siècle, auquel M. Deloye a rapporté ceux de son musée (4). Quoi qu'il en soit, il est incontestable qu'ils datent du Haut-Empire.

Ce sont les notations pondérales de ces vases du Haut-Empire et du plateau daté par M. Chabouillet de la fin

(1) *Rev. des Soc. sav.* de 1863, p. 451.
(2) *Ibid.*, p. 451.
(3) *Ibid.*, p. 420.
(4) *Ibid.*, p. 503 et note.

du Ier ou du commencement du IIe siècle, qui furent communiquées par cet honorable savant et le duc de Luynes à M. Deloye, avec tous « les renseignements nécessaires au sujet du poids actuel de ces vases, de leur état matériel et des inscriptions qu'on y trouve gravées ».

« Vainement, » ajoute M. Deloye, « avons-nous essayé de mettre à profit ces matériaux. Nous ferons grâce au lecteur des tâtonnements réitérés, longs, et surtout pénibles quand ils sont infructueux, auxquels nous avons dû nous livrer avant d'avoir perdu tout espoir d'arriver à un résultat satisfaisant. »

Je regrette que le souvenir d'un livre de Lucius Volusius Mæcianus sur la division de l'as, *Assis Distributio*, ne soit pas venu en cette circonstance à l'esprit de mon très érudit confrère d'Avignon ; il eût trouvé, dans ce livre, sans tâtonnement et sans peine, l'éclaircissement désiré.

IV.

Les productions de Lucius Volusius Mæcianus ne sont guère plus connues que sa biographie. On sait qu'Antonin employa ses services de jurisconsulte, que Marc-Aurèle fut son disciple et le loua dans un de ses rescrits, et l'on croit qu'il fut nommé préfet d'Alexandrie et que, s'étant associé aux entreprises d'Avidius Cassius, il eut, en 175, la même fin que ce prétendant ; cependant aucun auteur ancien ne lui a reproché d'avoir trahi son impérial disciple. On a réuni et publié à part, au XVIIIe siècle (1), toutes

(1) *Palingenesia Hommelii*. Leipsick, 1767, in-8, p. 353-360.

les productions de cet auteur que contient le *Digeste*, en tête duquel est parfois l'énumération de ses œuvres.

Ces détails ont été puisés dans une notice dont Bœcking, jurisconsulte allemand, a fait précéder l'édition qu'il a donnée, en 1841, de l'*Assis Distributio* (1), et, comme je n'ai à m'occuper que de ce livre, je renvoie à la notice de Bœcking pour plus amples renseignements sur l'auteur et ses autres œuvres (2).

Bœcking n'a pas fait son édition sur les manuscrits, faute d'en découvrir, mais seulement à l'aide des éditions précédentes qui sont celles de Sechard (*Cod. Theod.*, 1528), Cujas (*Cod. Theod.*, 1566), Hotoman (*de Re Nummaria*, 1585), Gronovius (*de Sesterciis*, 1656 et 1691), et Grævius (*Thes. antiq. rom.*, t. IX, 1699). Dans l'édition d'Hotoman sont les annotations d'Élie Vinet et dans celle de Grævius, les notes de Vinet et de Gronovius (3). C'est là que l'éditeur allemand a pris son commentaire, qui est la récapitulation critique de ceux de ses prédécesseurs, et là aussi qu'il a puisé son texte, au sujet duquel il déclare que, *s'il y a changé quelque chose, il a toujours inscrit en lettres italiques ses modifications:* « Si quid ipse in textu mutavi, italicis sive cursivis litteris subjectaque annotatione religiose indicavi (4). »

Déclaration bonne à noter, car, grâce aux italiques, on reconnaît de suite, même sans indication d'origine, les interpolations que l'éditeur a faites à l'œuvre de Volusius Mæcianus.

(1) *Corpus juris romani antejustiniani.* Bonn, in-4, 1841, p. 176-190.

(2) *Ibid.*, p. 178.

(3) *Ibid.*, p. 179.

(4) *Ibid.*, p. 186, § 42.

Cette œuvre est courte : c'est un traité de la division de l'as sous la République et l'Empire. On y lit que :

L'as ou la livre se divisait en 12 onces, dont les 11 formaient le *deunx ;* les 10, le *dextans ;* les 9, le *dodrans ;* les 8, le *bessis ;* les 7, le *septunx ;* les 6, le *semis ;* les 5, le *quincunx ;* les 4, le *triens ;* les 3, le *quadrans ;* les 2, le *sextans ;* l'once 1/2, le *sescuncia.*

L'once, *uncia*, se divisait en demis, tiers, quarts, sixièmes, douzièmes et vingt-quatrièmes.

Volusius Mæcianus ajoute cette information d'une importance capitale :

Au-dessous des subdivisions de l'once, qui sont : la 1/2 *once* (semuncia), *les* 2/6 *de l'once* (binæ sextulæ), *le* 1/4 *d'once* (sicilicus), *le* 1/6 *d'once* (sextula), *le* 1/12 *d'once* (dimidia sextula), *le* 1/24 *d'once* (scriptulum), *il n'existe plus de noms et de sigles pondéraux :* Post has inferiores partes, excepta (*scilicet*) semuncia, duabus sextulis, sicilico, sextula, dimidia sextula, scriptulo, neque vocabula propria neque notas habent (1).

Balbus Mensor, qui a écrit sur le système métrique de Rome au temps d'Auguste, et dont Bœcking a publié le traité à la suite de celui de Mæcianus, divise l'once en 2 semonces, 3 duelles, 4 siciliques, 6 sextuies, 8 drachmes, 12 hemisescles, 16 tremisses et 24 scrupules. Il ne va pas plus loin. C'était le scrupule qui était le plus petit des poids *romains* au temps de Balbus, sous Auguste, et encore au temps de Mæcianus, sous Marc-Aurèle ; et, comme il était le plus petit des poids, il clôturait la liste pondérale de ces deux époques. Après le scrupule, si, en pratique, on admettait une

(1) *Corp. jur. rom. antejust.*, p. 190.

fraction de ce poids, c'était, certes, moins la silique que tout autre (1).

Ceci est d'autant plus vrai que, sous Auguste et Marc-Aurèle, le mot *siliqua* ne signifiait que *légume* et *cosse de légume*, et n'avait pas encore la signification de *poids;* celle-ci, qui aurait apparu dans Végèce pour la première fois, bien qu'il soit de la fin du IVe siècle, ne reparaît ensuite que dans le *de Ponderibus* de Rhemnius Fannius et le livre *de Numis et Ponderibus* de Priscien, c'est-à-dire à la fin du Ve ou au commencement du VIe siècle. Il n'y en a pas de plus ancienne mention dans les auteurs latins (2).

Bœcking n'a donc pas eu raison de considérer la silique comme un poids *romain* du Haut-Empire et de la joindre au tableau métrique dont il a fait précéder l'*Assis Distributio* (3) ; heureusement, il l'y a inscrit en italiques, en avertissant que tout ce qui était en italiques lui appartenait, ce qui autorise à la retrancher, sans scrupule, du texte authentique. C'est, du reste, je m'empresse de le reconnaître, la seule défectuosité sensible de l'édition allemande, qui est, sans contredit, la meilleure et la plus complète des éditions de Mæcianus.

V.

Le traité de cet auteur n'est pas seulement descriptif, il est en outre iconographique. Il renferme, non seule-

(1) Freund, vo siliqua.

(2) Elle était déjà mentionnée dans les œuvres des médecins grecs Dioscorides et Galien, mais comme poids spécial à l'Orient.

(3) *Corp. jur. rom. antejust.*, p. 177.

ment l'énumération des poids, mais les sigles qui servaient à les représenter, et c'est par là qu'il est vraiment utile et intéressant. Les éditeurs des XVIe et XVIIe siècles n'ont pas tous figuré les mêmes sigles de la même façon, soit qu'ils aient tiré leurs variantes d'anciens manuscrits, soit qu'il les aient introduites ou laissé introduire dans leurs éditions, par le fait d'une lecture ou d'une impression inexacte. Bœcking a relevé toutes ces variantes et ce travail n'est pas un des moindres mérites de son œuvre.

Je vais reproduire ces sigles en exposant le principe rationnel et la règle de la composition de la plupart d'entre eux.

Je dirai d'abord que, contrairement à l'échelle descriptive, ce n'est plus la descendance de la livre, mais l'ascendance de l'once qui donne la direction à l'échelle iconographique.

L'unité iconographique est l'once. L'once est figurée par un tiret horizontal, et jusqu'à 5 *onces, chaque once est représentée par un tiret semblable.* Toutefois, ces traits ne sont pas, dans Mæcianus, disposés arbitrairement, mais selon une méthode constante :

1 *once* (uncia), 2 *onces* (sextans), 3 *onces* (quadrans),
— , = , = — ou ≧ ou = |
4 onces (triens), 5 onces (quincunx)
= = , =—= ou ==| (1).

Le poids de 6 *onces étant une* 1/2 *livre est figuré par l'initiale de* semis, S (2).

Au-dessus de 6 *onces et jusqu'à* 11, *les sigles ne sont autres que ceux des* 5 *premiers poids, précédés de la lettre* S.

1) *Corp. jur. rom. antejust.*, p. 183 et notes 2 à 7.

2) *Ibid.*, p. 183, I, § 1.

7 *onces* (septunx), 8 *onces* (bes), 9 *onces* (dodrans),
S — , S = — ou — S —, S = — ou S Z ou S = | ,
10 *onces* (dextans), 11 *onces* (deunx)
S = = , S = — = ou S = = | , (1).

A la livre ne correspond aucun sigle.

Au-dessous de l'once, les sigles semblent moins rationnels.

Il y a d'abord la figure du semuncia, *ou* 1/2 *once*, qui est peut-être celle par laquelle les Romains représentaient toute moitié, ⸘ ou ⸘ (2).

Ce sigle-ci, joint à celui de l'once, horizontalement ou verticalement disposé, servait à figurer le poids de 1 *once* 1/2, sescuncia, ⸘I ou — ⸘ (3).

Le tiers d'once, binæ sextulæ, *était indiqué par deux traits obliques ayant chacun la valeur de* 1/6 *d'once,* // (4).

Le quart d'once, sicilicus, *était représenté par l'initiale d'un mot inconnu, que l'on écrivait de droite à gauche,* et qui, d'après Cujas, appartenait à la langue syrienne ; *cette lettre est* Ɔ (5).

Le sixième d'once, sextula, *vient après, avec son trait oblique* ⸜ *ou* / (6).

Le poids suivant est le 1/12 *d'once,* dimidia sextula, *dont la figure n'est autre que celle du sextula coupée par le milieu* + (7).

(1) *Corp. jur. rom. antejust.*, §§ 10 à 14 et notes 8 à 13.
(2) *Ibid.*, p. 185, § 27 et note 19.
(3) *Ibid.*, § 5, note 3.
(4) *Ibid.*, § 28, note 20.
(5) *Ibid.*, § 2 note 20.
(6) *Ibid.*, § 30, note 21.
(7) *Ibid.*, § 31, note 22.

Le scrupule ou 1/24 *d'once*, scriptulum, *clôt la liste par un sigle qui est celui du* sextula, *avec deux traverses*, ϟ (1).

Deux autres sigles ont été donnés par les éditeurs anciens comme des représentations des poids ci-dessus; mais Bœcking ne les a pas admis dans sa liste, en quoi il a eu, à mon avis, tort et raison : raison, parce que ces sigles ne correspondaient pas aux poids en regard desquels ils étaient placés; et tort, parce qu'ils ont une signification qui ressort de leur forme et qu'il n'était pas superflu d'indiquer.

Le premier de ces sigles se compose de ceux de la 1/2 et du 1/4 de l'once, ⲤⲐ. La 1/2 et le 1/4 font les 3/4 : *ce sigle est donc celui des* 3/4 *de l'once*; Sechard et Cujas l'avaient appliqué à la 1/2 once (2) et comme il ne s'y référait rationnellement pas, Bœcking l'avait mis de côté. Il convient de lui donner, dans l'échelle des subdivisions, le premier rang.

Le troisième rang dans la même échelle me paraît appartenir à un sigle composé de ceux du 1/4 et du 1/6 de l'once; Sechard, Cujas et Vinet l'avaient donné au tiers de l'once. *Il a la signification du* 1/4 *et du* 1/6 *réunis et par conséquent des* 5/12 *de l'once, et il est ainsi figuré* IƆ (3).

A côté de ces figures, à mon avis mal classées et inexpliquées, dont la forme rationnelle permet à la fois l'explication et le classement rationnels, il en est d'autres, dans les anciennes éditions, qui paraissent abso-

(1) *Corp. jur. rom. antejust.*, § 32, note 24.

(2) *Ibid.*, note 19.

(3) *Ibid.*, note 20.

lument inexactes et que je repousse, pour le présent, sans plus d'hésitation que Bœcking lui-même de tout degré de l'échelle métrique ; elles sont au nombre de trois Y, ℞ et S ÷ (1). Sechard, Cujas et Gronovius y ont vu les figures du *septunx*, tandis que ce poids a pour sigle rationnel ceux du semis et de l'once réunis, comme les donne Hotoman.

Tels étaient, d'après les anciens manuscrits du livre de Volusius Mæcianus, d'où les ont tirés les éditeurs des XVIe et XVIIe siècles, les sigles pondéraux en usage sous le Haut-Empire.

VI.

Les patères d'Avignon et le plateau et les vases de la Bibliothèque nationale sur lesquels sont inscrites des notations pondérales, ayant été fabriqués en Italie ou en Gaule et sous le Haut-Empire, il semble, *à priori*, que les sigles qui les composent doivent être ceux que l'on trouve figurés dans l'échelle iconographique du livre de Mæcianus et que c'est pour ne pas y avoir eu recours que l'on n'a pas encore pu déchiffrer ces notations. Si cet *à priori* n'était pas confirmé par les monuments de l'époque même où fut écrit le livre, il faudrait biffer l'éloge qu'en faisait Cujas en ces termes : *C'est une œuvre précieuse et remarquable qui devrait passer avant les* Instituts *dans l'enseignement du droit :* Liber singularis et pulcherrimus, qui juris studiosis prius ediscendus est quam *Institutiones* (2).

Or, à la condition de ne pas tenir compte de légères différences introduites par l'usage dans la représenta-

(1) *Corp. jur. rom. antejust.*, p. 184, note 8.
(2) *Ibid.*, p. 178, en épigraphe.

tion et la disposition des sigles, on peut dire que le livre de la théorie et les monuments s'accordent.

Lorsque, par exception, il n'en est absolument pas ainsi, c'est qu'il manque un élément indispensable à la comparaison, à savoir une bonne lecture ou une bonne rédaction antique du texte pondéral.

Je passe à la notation de la patère d'Avignon. La voici d'après M. Deloye

PS==ƆXI (1).

Je la lis comme il suit :

P (Pondus / Poids :) S == (Dextans / 10 onces) ℰ (semuncia / 1/2 once)

Ɔ (sicilicus / 1/4 d'once) XI (11 dimidia scriptula / 11/48 d'once.)

L'objet pèse 282,50 (2). S'il n'a perdu que 3 grammes depuis sa fabrication, comme le croit M. Deloye (3), il a été pesé par le fabricant à une balance dont la *livre ne pesait que 312 grammes.* En effet, à 312 grammes la livre, les 10 onces ont un poids de 260 grammes ; la 1/2 et le 1/4, soit les 3/4 d'once, de *19,50 ;* et quant au chiffre XI que j'applique à des demi-scrupules ou 48es d'once, il représente, en ce cas, un poids de *5,95*, ce qui donne un total de *285 grammes 45*.

En retranchant les 3 grammes perdus par l'usure, de l'avis de M. Deloye, il reste 282 grammes 45, ce qui est, à 5 centigrammes près, le poids actuel de l'objet. Si la *libra* avait eu un poids équivalent à 320 grammes, l'objet devrait peser, addition faite des 3 grammes, 298 grammes, et si elle l'avait eu de 315 grammes,

(1) *Rev. des Soc. sav.* de 1863, p. 498.

(2) *Ibid.*, p. 497.

(3) *Ibid.*, p. 503.

291,19, ce qui ne concorde pas avec la pesée de M. Deloye.

Sur les deux patères d'Avignon, celle dont la notation est entière et celle dont il ne reste que les trois derniers signes, on remarque, à la fin de l'inscription, des chiffres très nets : ici IX et là XI (1) ; et les inscriptions de deux des patères de la Bibliothèque nationale, les nos 2,828 et 2836 du *Catalogue* de M. Chabouillet, présentent une terminaison analogue : les chiffres qu'on y lit sont X et VII (2).

Aucun sigle n'accompagne ces nombres, de telle sorte que je n'aurais pas su de quels poids il s'agissait, si Volusius Mæcianus ne disait expressément que, *au-dessous de l'échelle métrique, parmi les fractions sans nom et sans sigle, un usage qui n'était pas général avait distingué le demi-scrupule ou 576e partie de la livre et l'avait nommé* simplium : Infra eas partes, neque notas neque propria vocabula invenies; præterea dimidium scriptulum audio *quosdam* ratiocinatores *simplium* vocare, quod erit totius assis quingentesima septuagesima sexta (3).

Outre que les trois notations nous donnent la preuve que cet usage était en vigueur où et quand les vases qui les portent furent fabriqués, leur examen fournit deux observations intéressantes, à savoir :

1° Qu'on substituait, sans crainte de ne pas être compris et usuellement, un nombre suffisant de ces petits poids à des poids plus forts et possédant sigles, et qu'au lieu d'indiquer, par exemple, 1/6 et 1/24 d'once (sex-

(1) *Rev. des Soc. sav.*, p. 498 et 499.

(2) *Ibid.*, p. 504 en note.

(3) Bœcking, *Corp. jur. antejust.*, p. 185, § 39.

tula et scriptulum) par leurs sigles ⅊, plus 1 demi-scrupule par un simple chiffre, on notait simplement XI demi-scrupules ;

2° Qu'on s'arrêtait dans l'emploi des sigles, à ce qu'il semble, au sicilique ou tout au plus à la sextule, et que, dans le premier cas, on faisait suivre le sigle du sicilique d'un chiffre qui pouvait aller jusqu'à XI, car XII demi-scrupules eussent doublé le sicilique, et dans le deuxième cas, jusqu'à VII, la sextule étant composée de VIII demi-scrupules.

VII.

La notation pondérale du plat de Bernay (n° 2,821 du *Catalogue général*) est ainsi figurée

P III : :

dans le fac-similé du duc de Luynes, que M. Deloye a joint à sa notice (1), et dans une note que M. Chabouillet a eu l'extrême obligeance de me faire tenir le 9 mars 1872.

A première vue, il se présente une petite difficulté qui est de savoir si le sigle : : correspond à 4 onces, à 1 point par once, ou à 2 onces, chaque tiret théorique étant remplacé par ses points extrêmes, mais le poids de l'objet la résout aussitôt et justifie la seconde hypothèse.

Le plateau pèse, d'après la note du duc de Luynes jointe au fac-similé, 1036 gram. 90 (2), et d'après celle de M. Chabouillet, 1026 grammes ; la différence provient, d'après cette note-ci, de ce que la première

(1) *Rev. des Soc. sav.*, p. 504, en note.

(2) *Ibid.*, p. 504, en note.

pesée s'applique au plat et à l'attache en laiton qui le fixe : c'est donc le second chiffre qui est exact.

1026 grammes est la somme des poids de 3 livres et de 2 onces.

A ce compte, la *livre* de la balance à laquelle l'objet a été pesé, lors de l'inscription, *était du poids de 324 grammes.*

En effet, 3 livres et 2 onces font 38 onces. En divisant 1026 par ce chiffre et en multipliant le quotient 27 par le nombre d'onces contenues dans une livre, on a le chiffre de 324.

Je passe les n°s 2826 et 2827, parce que je ne crois pas avoir en mains une lecture exacte.

Le *Catalogue* et la note de M. Chabouillet donnent aux deux vases une notation identique, mais ils varient entre eux; l'un porte PIISC (1) et l'autre PII; le fac-similé du duc de Luynes est PIIS — pour un vase et PIIC pour l'autre (2). Or l'un des objets pèse 408 grammes et l'autre 393 grammes 50, et les deux chiffres sur lesquels toutes les lectures sont d'accord, indiquent 2 livres, c'est-à-dire de 620 à 660 grammes. Il faut en conclure que la notation doit comprendre les poids des deux vases et, comme ils pèsent ensemble 800 grammes, qu'elle doit porter, outre les chiffres II, l'S du semis et des indications non encore bien déchiffrées. Je laisse donc cette interprétation en suspens jusqu'à nouvel et plus minutieux examen.

La notation du n° 2828 est, d'après le duc de Luynes,

(1) *Catal. gén.*, p. 451.
(2) *Rev. des Soc. sav.* de 1863, p. 504, en note.

PIS «>X (1) et, d'après la note de M. Chabouillet, PIS ⋚⋚ > X, ce qui doit être décomposé comme il suit (l'objet pesant net 549 grammes 1/2, et avec le fil de laiton 554 grammes 30) :

P(ondus) I (libra) S ⋚⋚ (bessis) > (sicilicus) X (dimidia scriptula).

La *livre* de la balance à laquelle a été pesé le vase, quand il fut fabriqué, *devait peser environ 324 grammes*, car, à ce compte, on arrive par l'addition des poids ci-dessus à un total de 547 grammes 25.

Si, au lieu d'interpréter par X demi-scrupules le signe X, on y voyait le sigle de la demi-sextule, on pourrait porter le poids de la libra de ce vase à 324 grammes.

Enfin, le n° 2836 a pour inscription des sigles que le fac-similé du duc de Luynes et la note de M. Chabouillet ne reproduisent pas de la même façon. Les voici, d'après le fac-similé : P.Y ⊂ VII, et d'après la note : P ⊂ / VII (2). L'objet pesant 80 grammes, d'après M. de Luynes, et 79 grammes 70 (3), d'après M. Chabouillet, il y a évidemment un déchiffrement imparfait dans une partie des indications qui précèdent. La notation contient certainement le sigle d'un *quadrans*, c'est-à-dire d'un poids de 3 onces. D'après M. de Luynes, le tiret de la troisième once aurait un sens parallèle aux deux autres et, d'après M. Chabouillet, il y serait perpendiculaire, = — et = I ; en l'un et l'autre cas, il a été gravé dans une position anormale.

(1) *Rev. des Soc. sav.*, 1863, p. 504, en note.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Le sigle suivant est celui du 1/4 de l'once ⟩, dans la représentation de M. de Luynes (1), et de la sextule dans la note de M. Chabouillet.

Les chiffres de la fin sont identiques dans l'une et l'autre lecture.

En supposant que le deuxième sigle soit celui de la *sextule*, et que le déchet de l'objet ait été de plus de 5 grammes, il faut admettre que la *livre* de la balance à laquelle a été pesé l'objet, lors de l'inscription, *atteignait à peine 340 grammes.*

En effet, l'once de cette livre pesant 25 grammes 83, les 3 onces ont un poids de 77 grammes 50; la sextule, de 4 grammes 30 et les 7 demi-scrupules de 3 grammes 76, en tout 85 grammes 51.

Si on remplaçait le 1/6 de l'once par le 1/4, on arriverait à un chiffre qui, corollairement, abaisserait trop, à mon avis, celui de la *livre*.

VIII.

Je crois avoir démontré que les notations des patères d'Avignon et de Bernay, antérieures à la fin du IIIe siècle, mentionnent les poids en usage à cette époque et non des siliques, qui n'étaient pas encore connues en Italie et en Gaule.

J'ai fait, en second lieu, remarquer les différences graphiques qui distinguent le sigle de l'once gravé sur les vases de Bernay de celui que l'on trouve figuré dans le texte et les commentaires de Mæcianus, différences qui n'existent pas entre celui-ci et la patère d'Avignon, l'once étant représentée, sur l'un et l'autre, par un tiret horizontal.

(1) *Cod. Theod.*, l. XII, t. IV, l. I.

J'ai cru pouvoir noter que, dans la pratique, on n'usait pas habituellement des sigles inférieurs à celui du quart d'once ou sicilique Ɔ, ou au moins de la sextule ou sixième d'once, mais que l'on exprimait l'appoint de la pesée par des chiffres romains dont le maximum était XI après le sigle du 1/4, et VII après celui du 1/6 d'once, chiffres qui s'appliquaient à des poids sans figure, d'une valeur d'un 1/2 scrupule et dont les 12 égalaient 1/4 d'once dans le premier cas, et les 8, 1/6 dans le second.

Dans le tableau qui est joint à cette étude, j'ai réuni, en une colonne, les formes diverses de chaque sigle que les anciens éditeurs avaient tirées des manuscrits et que Bœcking a recueillies et reproduites scrupuleusement, et, dans une deuxième colonne, j'ai placé les variantes de ces formes fournies par les vases d'Avignon et de Bernay.

IX

Il me reste à dégager de mon travail une proposition de métrologie générale que je formule ainsi :

La livre romaine n'était pas uniforme dans les provinces, et y était généralement plus faible que la livre étalon de la région centrale, qui s'était elle-même affaiblie avec le temps.

En effet, à moins de supposer que les orfèvres de la patère d'Avignon et du n° 2836 des vases de Bernay se soient servis de balances plus faibles que celles d'usage en leurs pays, il faut admettre que la livre romaine pesait chez eux environ 12 à 15 grammes de moins que la livre étalon, à laquelle la métrologie moderne donne un poids de 322 à 328 grammes.

La marge existant entre ces deux nombres-ci prouve que les métrologues ne sont point parvenus à fixer un

seul et même poids à la livre, et je les crois convaincus, quel que soit le chiffre auquel ils s'arrêtent, qu'ils ne le considèrent pas comme l'unique expression de ce poids.

Je n'en veux pour garant que l'auteur contemporain de l'*Essai sur les systèmes métriques*.

S'il est un savant qui ait employé toute sa volonté et tous ses efforts à la détermination de ce chiffre, c'est certainement don Vasquez Queipo, dont l'œuvre est vraiment remarquable.

Don Vasquez ne paraît pas avoir connu Mæcianus, car il ne le nomme pas et ne fait aucune allusion à son traité, mais il a eu entre les mains les mémoires des meilleurs métrologues de nos jours et notamment de Bœckh, de Letronne et de Cagnazzi, et, à sa disposition, un certain nombre de poids étalons dont il a fait lui-même ou obtenu des pesées très exactes. Il n'a pas négligé, en outre, la comparaison des poids avec les monnaies et les mesures antiques et la référence des monuments aux auteurs anciens dont il a su éclairer, avec autant de sagacité que d'érudition, l'obscurité des textes les plus techniques (1). C'est donc en connaissance de cause que don Vasquez Queipo s'est prononcé sur le poids de la livre romaine.

Eh bien! après avoir écrit que, « contrairement à l'assertion de Bouteroue, la livre romaine ne subit aucune variation depuis la fondation de Rome, tant sous la République et les Empereurs que sous les premiers rois ; après en avoir fixé le poids à 325 grammes (2), ni plus ni moins, et déclaré que « si on change cette

(1) *Essai sur les systèmes métriques*. Paris, 1859, 3 vol. in-8, t. II, p. 41.

(2) *Ibid.*, p. 66.

valeur, l'admirable accord des monuments et des textes disparaît tout à fait (1). » don Vasquez avoue, dans une des notes qui terminent le volume, « qu'il serait presque ridicule de chercher une précision absolue dans la détermination de la livre romaine, puisque les anciens n'ont jamais eu d'étalons tels que nous en possédons aujourd'hui (2). »

Cet aveu était nécessaire pour soustraire l'auteur à l'accusation de parti pris, car à la page même où il fixait

Fig. 5.

le poids de la livre romaine à 325 grammes (tandis que Letronne et Boeckh l'avaient établi à plus de 327 grammes et le duc de Luynes à 322 grammes 1/2), don Vasquez Queipo rééditait le beau poids étalon de la collection du Louvre, que M. de Longpérier avait publié quelques années auparavant (3), et qui pèse 323 grammes 51 (fig. 5) (4).

Or, comme cet étalon est fait avec le plus grand soin

(1) *Essai sur les systèmes métriques*, p. 66.

(2) *Ibid.*, p. 373.

(3) *Bulletin de l'Archéologie française*, 1855, p. 84.

(4) Queipo, *loc. cit.*, p. 65.

et qu'il est admirablement conservé, c'est au plus s'il a été possible d'ajouter à son poids, pour le frai, 50 centigrammes.

D'après cet *exagium*, la livre romaine aurait à peine atteint 324 grammes (1).

Ce n'est pas tout. Don Vasquez Queipo a dû ajouter, après la constatation de ce chiffre, « *que parmi le grand nombre des anciens poids romains en bon état de conservation que l'on connaît aujourd'hui, il s'en trouve de plus grands et de plus petits que l'*exagium *de Justinien* (2), » *lequel ne pèse pas 325 grammes, mais 324.*

Que devient, dès lors, le chiffre précis de *325* grammes? Que deviennent les chiffres, plus précis encore, de Letronne (*327,187*), de Boeckh (*327,152*), du duc de Luynes (*322,500*) (3), dont les calculs ont été poussés jusqu'aux milligrammes?

Si l'on n'admet pas comme absolument exact le poids de l'étalon de Justinien, qui fut fait par ordre du préfet du prétoire (4), et de la main, non d'un ouvrier, mais d'un artiste, et qui est aussi bien conservé que minutieusement travaillé, je ne sais en quoi l'on veut placer le critérium de l'exactitude. Les calculs de moyenne ne le fourniront pas plus sûrement, à moins qu'on n'opère sur une collection d'objets de même pays, de même date, de parfaite conservation, et dont chacun aurait la valeur d'un exagium, ce qui est presque impossible.

D'un autre côté, si on admet l'exactitude de l'étalon de Justinien, ce ne peut être que pour l'époque de ce

(1) Queipo, *loc., cit.*, p. 65.

(2) *Ibid.*, p. 66.

(3) *Rev. des Soc. sav.* de 1863, p. 502.

(4) Longpérier, *Bull. Arch. franç.*, 1855, p. 84.

prince et le centre de l'Empire. Qui peut affirmer que cet objet est identique à celui qui en a été le modèle et qu'après Justinien il a été identiquement reproduit dans une nouvelle copie?

M. S. Cagnazzi a pesé les poids en serpentine mis au jour par les fouilles d'Herculanum. La serpentine brave le temps et la main de l'homme, et tandis que les poids en métal étaient détériorés par l'oxydation, ceux de cette matière étaient tous également et parfaitement intacts. Les pesées de ces objets, au nombre de quatre, ont donné à M. Cagnazzi 652 grammes pour une double livre, c'est-à-dire 326 pour un livre, et, pour les autres, 322 grammes 30; 325 grammes 80; 328 grammes 50 (1).

Ces poids portaient la marque officielle D. S. D., de sententia Decurionum.

Or quel est, de ces quatre chiffres, le véritable? Faut-il le chercher dans une moyenne, à l'exemple de don Vasquez Queipo (2)?

A mon avis, on pourrait ne plus s'obstiner à la poursuite d'un seul et véritable chiffre pour le poids de la livre romaine, attendu que tout porte à croire que ce poids a varié dans la succession des siècles et l'étendue de l'empire.

Ce qui devrait devenir l'objet des recherches, ce sont ces variations.

L'étalon de Justinien était certainement d'un poids inférieur à ceux d'après lesquels on a taillé trois des poids en serpentine d'Herculanum.

Il est donc probable que la livre romaine s'est affaiblie en vieillissant.

(1) Queipo, *loc. cit.*, p. 64.

(2) *Ibid.*

Elle me paraît, par surcroît, avoir éprouvé un affaiblissement plus grand encore en voyageant, et il se pourrait même qu'un long voyage n'eût pas toujours été nécessaire pour qu'elle laissât de son poids aux balances de la route (1). A plus forte raison en a-t-il été ainsi quand la distance à parcourir a été considérable.

M. Chabouillet a décrit sous le n° 3190 de son *Catalogue général* une demi-livre, ΛΙΤΡΑΣ « avec l'indication consacrée de la moitié », *trouvée à Beyrouth* (2), qui pèse 157 grammes, 51 centigrammes : *ce qui donne une livre de 315 grammes.* C'est précisément le poids de la *libra* de l'orfèvre de la patère avignonaise.

Des notations pondérales des vases de Bernay il ressort aussi que les livres employées à les peser étaient d'un poids affaibli : 321 et 310.

Quant au plateau ou disque (n° 2821), dont la notation accuse une livre de 324 grammes, rien ne prouve qu'il soit le produit de l'orfèvrerie de l'extrême Gaule, car M. Chabouillet fait remarquer expressément « qu'il n'a pas été fabriqué par les mêmes procédés que les autres vases de la découverte (3). »

LOUIS BLANCARD.

(1) On comparerait avec fruit aux livres anciennes celles du moyen âge tant de l'Occident que de l'Orient; sur celles-ci, cf. les récents et remarquables travaux de M. H. Sauvaire, et notamment *Arab Metrology*, in-8°, Londres, mai 1878, et *matériaux pour servir à l'hist. de la numismatique et de la métrologie musulmanes*, Paris, imp. nat., in-8°, 1882.

(2) *Ibid.*, p. 546.

(3) *Cat. gén.*, p. 448.

TABLEAU DES SIGLES PONDÉRAUX

	D'APRÈS :	
ÉCHELLE MÉTRIQUE ASCENDANTE	LES ÉDITEURS DE L'*Assis distributio*	LES VASES D'AVIGNON ET DE BERNAY.
—	—	—
Uncia (1 once).	—	<<, . . , —
Sescuncia (1 once 1/2).	ℒ .—ℒ	
Sextans (2 onces).	=	≤≤ , ∴ , =
Quadrans (3 onces).	=—. =\	,, , //
Triens (4 onces).	= =	= =
Quincunx (5 onces).	=—=. = = |	
Semis (6 onces).	s	s
Septunx (7 onces).	s—(male ? y et et s÷)	
Bessis (8 onces).	—s—, s=	s ≤≤
Dodrans (9 onces).	s=—. s= | . s≥	
Dextans (10 onces).	s= =	s ≤ =
Deunx (11 onces).	s=—=. s= = |	
Libra (12 onces), 1, 2, 3 livr.		I, II, III
ÉCHELLE MÉTRIQUE DESCENDANTE		
? 3/4 d'once.	{) ℒ)	
Semuncia (1/2 once).	{ ℒ	≤
Binæ sextulæ (1/3 d'once).	\\	
Sicilicus (1/4 d'once).	↳ ↳	)
Sextula (1/6 d'once).	\ /	/
Dimidia sextula (1/12 d'once).	×	
Scriptulum (1/24 d'once).	⅄	
Dimidium scriptulum (1/48 d'once).	Pas de sigle.	Chiffres romains sans sigle.

LES MARCS

DE LA VILLE ET DE LA COUR ROMAINE D'AVIGNON

DE LA VILLE DE MARSEILLE ET DU COMTÉ DE PROVENCE

I.

Le Musée d'Avignon possède trois poids au type d'une clé et un poids au type de trois clés.

Celui-ci est en bronze, octogone, de $0^{m}47$ de large; les clés en sont à bout, à l'anneau losangé, à l'embase à cordon et au panneton carré sans fente ni dent; il pèse 183 grammes, ce qui correspond à une livre de 366 grammes et à un marc de 244 grammes, qui, en tenant compte du frai, est évidemment le marc de Paris (244 gr. 752).

Des trois poids au type d'une clé, l'un, octogone, en bronze, de $0^{m}60$ de large, et $0^{m}16$ de tranche, pèse 379 grammes; les autres, ronds, en plomb oxydé, pèsent 383 et 190 grammes; ces divers poids correspondent à un chiffre de marc un peu inférieur à 254 grammes.

Il est incontestable que ce marc-ci est avignonais, car le type à la clé l'est essentiellement. On le trouve, en effet, sur la monnaie que la commune d'Avignon fut autorisée, par Frédéric II, à émettre en 1240 et qu'on

cessa entièrement de battre en 1251, lorsqu'Avignon eut perdu son indépendance communale (1).

De même que sur la clé de la monnaie, le panneton de la clé, sur les trois poids à ce type, est dentelé en forme d'E, tandis que, sur le poids à trois clés, il est carré sans fente ni dent.

Toutefois, bien que cette ressemblance rapproche les poids à une clé de la monnaie à ce type, comme l'anneau qu'on voit sur celle-ci est losangé et pommeté ainsi que sur le poids aux trois clés, les archéologues les plus compétents sont tentés de dater ce poids-ci du XIVe siècle. D'un autre côté, l'un des poids à une clé est contremarqué d'un écusson aux armes d'Eugène IV et, par conséquent, il était en usage sous ce pape, c'est-à-dire durant la première moitié du XVe siècle (1431-1447).

Il y a donc une première question à résoudre, qui est celle-ci :

Le poids aux trois clés, c'est-à-dire aux armes d'Avignon, est-il antérieur aux poids à une clé?

Il faudrait pour l'affirmer, démontrer d'abord :

1° Que l'anneau pommeté ne se trouve que sur le poids aux trois clés et non sur les poids à une clé ;

2° Que l'anneau pommeté n'a pas été usité après le XIVe siècle.

Or l'anneau pommeté se trouve, non seulement sur le poids aux trois clés, mais sur ceux à une clé, et, en second lieu, il s'est si bien perpétué à Avignon qu'on le voit encore dans certaines vignettes municipales du XVIIe siècle, dont je donne deux spécimens (fig. 1 et 2).

On peut donc, archéologiquement, attribuer tout

(1) *Essai sur les Monnaies de Charles Ier*. Paris, 1868-79, in-8, p. 248 et 260.

aussi bien au XVIIe qu'au XIVe siècle et aux siècles intermédiaires le poids aux trois clefs. Pour en fixer la date, il faut avoir recours au chapitre XXIV des *Statuts avignonais* de 1570, ainsi conçu :

« Il est ordonné que les orfèvres, les changeurs et quiconque vend ou achète à poids l'or ou l'argent ou des

Fig. 1.

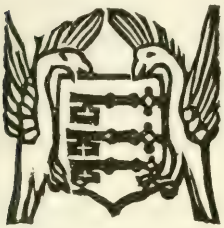

Donné ce
162

Fig. 2.

Donné ce
162

matières d'or et d'argent, ne devront se servir que du marc de Paris, et nul ne pourra avoir chez soi un autre marc » (1). Les poids à une clé appartenant à un système métrique dont le marc est d'environ 254 grammes, furent donc expressément interdits par les statuts de 1570, tandis qu'au contraire le marc français de 244,752, qui est celui de la livre dont le poids aux trois clés est la moitié, était expressément prescrit.

Ce statut résout la question et fixe à la fois et la date

(1) Statuimus quod tam ipsi aurifices quam etiam campsores et alii quicumque ementes vel vendentes ad pondus argentum vel aurum aut materiam ex argento vel auro, utentur solum pondere *Marchæ Parisiensis*, prohibentes quod nullus possit tenere penes se aliud pondus marchæ. (*Statuta inclyta civitatis Avenionis de anno MDLXX*. Lugduni, 1612, in-4, p. 57.)

de l'introduction officielle à Avignon et le chiffre théorique exact du poids aux trois clés.

Ce poids, moitié de la livre dont le marc est 244,752, est de 183 grammes 56, et cette date, l'an 1570.

II.

Antérieurement à 1570, on usait à Avignon des poids à une clé, et par conséquent d'un marc d'environ 254 grammes.

Je suis parvenu à savoir quel était le chiffre exact de ce marc et voici comment :

Aux termes d'un contrat passé, en 1373 (1), entre les officiers de la reine Jeanne et le maître de la monnaie de Tarascon, celui-ci, Ruffi de Jeanfilhasse, eut à fabriquer des réginales d'or de la taille de 59 moins 2 gros par marc. Ce marc est indéterminé ; mais la réginale d'or ainsi taillée avait exactement le poids du franc d'or qu'on fabriquait alors en France. Or le franc de France d'alors était du poids du 63e du marc de Paris, c'est-à-dire de 3 grammes 884. Par conséquent, la réginale de 1373 pesait 3 grammes 884, et le marc auquel elle était taillée pesait 230 grammes 694196510.

A ce chiffre on ne reconnaît ni le marc de France ni celui d'Avignon.

Mais, outre le marc d'Avignon, on se servait à la monnaie de Tarascon de ceux de la Cour romaine et de Provence.

Il s'agit de savoir lequel de ces deux-ci pesait 230 grammes 694196510.

(1) *Arch. des Bouches-du-Rhône*, B. 178, fo 105.

Par contrat du 20 mars 1365-1368, Philippe Baroncelli et Guillaume Latolta s'engagèrent à fabriquer des quaternaux de 5 deniers 12 grains de fin, 150 de taille au marc de la Cour romaine et 4 deniers provençaux de cours, et des *parpaillolles de 10 deniers 4 grains de fin, 118 de taille au marc provençal et 10 deniers provençaux de cours.*

A l'expiration du contrat précédent, en 1368, Bàrtholi Festa se chargea, par une convention dont j'ignore la date du jour, de frapper des quaternaux de 5 d. 12 grains de fin, 150 de taille au marc de la Cour romaine, et 4 d. provençaux de cours, et des *parpailloles de 10 d. 4 grains de fin, 120 de taille au marc d'Avignon et 10 d. provençaux de cours.*

Les monnaies indiquées sous le même nom dans ces deux contrats avaient ici et là le même titre, le même cours, la même valeur et, par conséquent, le même poids. Or la parpaillole taillée à 120 au marc d'Avignon et 118 à celui de Provence pesait donc à cette taille-ci environ 2,1166, comme à celle-là :

$$254 : 120 = 2{,}1166$$

et le produit de ce poids multiplié par le chiffre de la taille donne le poids approximatif du marc de Provence :

$$2{,}1166 \times 118 = 249{,}75.$$

Le marc provençal pesait donc environ 250 grammes.

Ce chiffre n'est pas absolument exact, parce que le poids du marc d'Avignon n'est pas encore exactement déterminé (il l'est plus loin); mais il suffit à prouver que ce n'est pas le marc provençal qui pesait 230 grammes 694196510.

Si ce n'est pas le marc provençal, c'est donc le marc de la Cour romaine.

Le marc de la cour romaine pesait donc 230 grammes 694196510.

III.

En vertu des conventions monétaires de 1368 à 1372, le gros d'argent, taillé à 72 1|2, et le demi-gros, à 146 du marc de la cour romaine, étaient l'un et l'autre à 11 d. de titre et avaient une valeur nominale, le 1er de 16, et le 2e de 8 d. provençaux.

Le marc de la Cour romaine pesant 230 grammes 694196510, le poids du gros était donc de 3 grammes 1819889, et celui du demi-gros, de 1 gramme 580. Ces poids comprenaient l'argent et l'alliage, et comme l'alliage était de 1|12, il restait dans un gros, le 1|12 défalqué, 2 grammes 9168232 de fin et dans un demi-gros, 1 gramme 4484225.

Or, pour savoir ce qu'une pièce de 10 d., une parpaillole de la même émission, contenait d'argent fin, il suffit d'en rapporter la valeur nominale à celles du gros et du demi-gros et d'établir les proportions suivantes :

$$16 : 2{,}9168231 :: 10 : x.$$

$$8 : 1{,}4484225 :: 10 : x.$$

x est, dans le 1er cas 1,8230145, et dans le second, 1,8105281.

La parpaillole étant à 10 d. 4 grains de fin, c'est-à-dire 61|72, on a, avec le chiffre de fin du 1er rapport, la proportion suivante :

$$61 : 1{,}8230145 :: 72 : 2{,}1517548.$$

2,1517548 serait, dans ce cas, le poids de la parpaillole, et comme on taillait 120 parpailloles au marc d'Avignon, le poids du marc serait 258 grammes 210576.

D'un autre côté, en faisant entrer dans la proportion le chiffre de fin du second cas, on a

61 : 1,8105281 :: 72 : 2,1370167

et, en multipliant ce chiffre par 120, on a 256 grammes 442004 pour le poids du marc.

En retranchant ce dernier poids du marc d'Avignon du précédent, on a un reste de 1,768572 dont le quart, soit 0,442 143, correspondant à la différence de la valeur nominale de la parpaillole au demi-gros, ajouté à 256,442004, donne le poids exact du marc d'Avignon.

Le marc d'Avignon pesait donc exactement, avant 1570, 256 grammes 884147.

IV.

Au XIVe siècle on se servait à Avignon d'un marc identique à celui de Marseille (1). Le statut d'Avignon de 1244 avait prescrit l'adoption par la ville d'Avignon du marc de Marseille (2). Semblable à celui d'Avignon, *le marc de Marseille pesait donc, comme celui-ci, 256 grammes 884147.*

V.

J'ai précédemment dit que la parpaillole taillée à 118 au marc de Provence avait le même poids que celle de 120 au marc d'Avignon.

(1) Convention monétaire du 15 octobre 1339. Archives des Bouches-du-Rhône, B. 211, f° 19.

(2) De marcha et libra subtili legitimandis. Item, statuimus quod Curia legitimet et legitimari faciat marcham qua ponderatur

Or, celle-ci $= \frac{256,884147}{120} = 2,140701225.$

Donc, *le marc de Provence était du poids de 2,140 701225 × 118 et par conséquent de 252 grammes 60274455.*

VI.

De ce qui précède il ressort une notion inéditequi n'est pas sans importance dans l'histoire de la métrologie, c'est que, au moyen âge, le marc pontifical n'était autre, comme celui de Sicile (1), que le marc d'Angleterre. Ce dernier était usité, au XIIIe siècle, dans le nord et l'ouest de la France (2), et on l'employait à l'atelier monétaire de Marseille de préférence au marc marseillais. Avec le temps il a subi une diminution de grains et une augmentation d'onces en Angleterre, où on ne s'en est plus servi que pour les marchandises pesantes, tandis que, pour l'or et l'argent, on y a adopté le marc français ; en revanche, il est devenu, avec une petite perte de poids, le marc légal du Portugal et de l'Espagne.

LOUIS BLANCARD.

argentum et libram subtilem ad modum et pondus marche et libre que currunt et de quibus utitur in civitate Marsilie. (Arch. des Bouches-du-Rhône, B. 167, f° 57 v°.)

(1) Cf. mon *Essai sur les monnaies*, p. 500.

(2) Cf. *Ibid.* p. 27 et Ducange, v° *Marca* et v° *Esterlingus;* Boizard, *Traité des Monnoyes*, p. 249; Natalis de Wailly, *Mém. de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXI, p. 126 et 165; Louis Blancard, *Rapport sur une notice de M. Hucher suivi de la détermination de poids des marcs de Normandie, de Guingamp, d'Angers, de Châteaudun, de Vendôme et du Perche.* Marseille, in-12, 1876, p. 9.

XI.

SUR LES

ARMOIRIES D'AVIGNON

LETTRE A M. LÉON PALUSTRE,

Directeur de la Société française d'Archéologie, etc., etc.

Monsieur et cher Directeur,

La qualification de *pontificales* appliquée usuellement aux trois clefs qui composent les armes d'Avignon, est non seulement inexacte, à mon avis, mais enlève à la première de ces trois clefs une signification dont le commentaire serait l'histoire même des plus intéressantes années de la commune avignonaise.

Au XIIIe siècle, ainsi que je crois l'avoir démontré dans une précédente notice (1), la ville d'Avignon a placé sur ses monnaies une clef unique.

D'après M. Cartier (2), cette clef était pontificale, et, d'après M. Poey d'Avant (3), épiscopale ; mais ces deux assertions sont sans fondement, car, pour que le type de la monnaie fût papal ou épiscopal, il aurait fallu que la monnaie le fût aussi, et l'on sait que les Papes n'eurent Avignon et, par conséquent, le droit d'y battre mon-

(1) *Les Marcs d'Avignon*, etc., p. 173.

(2) *Revue num. franç.*, 1839, p. 257 et 260.

(3) *Monn. féod.*, II, 347.

naie qu'en 1348 et que les évêques d'Avignon ne reçurent un pareil droit qu'en 1365. Ni les uns ni les autres n'ont pu, en conséquence, l'exercer au XIIIe siècle.

La clef était, au moyen âge, un symbole seigneurial, et lorsqu'une ville se possédait elle-même, était son propre seigneur, l'un de ses privilèges consistait à ne laisser qu'à ses représentants, à ses chefs ou à leurs délégués, le pouvoir de tenir les clefs de ses portes : « In primis, consules nomine consulatus et civitatis, pleno jure tenent et possideant aut quasy custodiam civitatis et territorii ; item, jus tenendi claves portarum aut alius nomine ipsorum , et portales aperire et claudere (1). »

C'est en vertu de cet attribut essentiel de la souveraineté communale qu'en 1226, lorsque Louis VIII arriva sous les murs d'Avignon , le chef communal de la ville, le podestat, lui refusa le passage et fit fermer les portes.

Aussi, lorsque Frédéric II, qui était suzerain des républiques comme des princes de son empire (dans la circonscription duquel était Avignon), accorda à cette commune, par diplôme impérial daté de Crémone et de décembre 1239, l'autorisation de frapper une monnaie communale, Avignon y fit inscrire son nom : AVENIONENSIS, et le symbole de son indépendance communale : une clef ; elle plaça le même symbole sur ses poids.

Je sais bien que, pendant qu'Avignon ornait ses monnaies de la clef communale, et auparavant et après, elle mettait sur ses bulles l'aigle ou le gerfaut impérial (2), mais entre ces deux emblèmes, dont l'un, la clef, était

(1) Giraud, *Essai sur le Droit français au moyen âge*, Statuts d'Apt, t. II, p. 133.

(2) Louis Blancard, *Iconographie des sceaux et bulles*, 1860, p. 78, nº 1 et 3 à 7, pl. XXXVI, nº 8 et pl. XXXVII, nº 1 et 3 à 6.

le signe de l'indépendance, et l'autre, l'aigle ou le gerfaut impérial, le signe de la vassalité, lequel devait flatter le plus le patriotisme avignonais?

Poser la question, c'est la résoudre.

Voilà pourquoi, s'il a dépendu de la ville d'Avignon de conserver l'un de ces deux meubles dans ses armes, on ne doit pas être surpris qu'elle ait préféré la clef.

Celle-ci, la première des trois clefs des armoiries actuelles d'Avignon, a donc, à mon avis, une signification communale et nullement pontificale.

Je ne dis pas que ce ne soit à une concession pontificale que la ville en doive le maintien dans ses armes. Je vais plus loin. Comme l'écu avignonais actuel a été, selon toute probabilité, octroyé par les papes à la ville dont ils avaient fait leur capitale et étaient les souverains, je suis convaincu que des deux types des anciennes armes d'Avignon, ils ne pouvaient admettre que la clef, car le gerfaut ou l'aigle était un emblème qu'ils ne pouvaient tolérer, celui de l'ancienne suzeraineté impériale.

J'admets très bien que la deuxième et la troisième clefs des armoiries actuelles d'Avignon soient pontificales, quoiqu'elles ne soient pas liées en sautoir comme celles que l'on voit sur le sceau de la cour d'Avignon, au XIVe siècle (1). En groupant la clef communale et les clefs pontificales dans le même écu, il était assez naturel qu'on ne conservât pas à celles-ci leur disposition ordinaire.

A quelle époque les papes ont-ils octroyé à Avignon son écu actuel? Les recherches de M. Achard, l'ancien et savant archiviste du département du Vaucluse et de la ville d'Avignon, que j'avais consulté à ce sujet, n'ont

(1) Louis Blancard, l. c, p. 297, et pl. 107, nº 6.

pu éclaircir ce point obscur, et celles de M. Duhamel, son érudit successeur, ne me paraissent pas, jusqu'à présent du moins, avoir un résultat satisfaisant.

Le plus ancien spécimen que je connaisse de cet écu est de l'an 1426 ou 1427. C'est un sceau plaqué : « SIGILLUM COMUNIS AVIENIONIS, » qui fut apposé le 29 juillet sur une lettre sans date, mais de l'une ou l'autre de ces deux années, « adressée par les syndics des conseillers de la ville d'Avignon à l'évêque de Conserans, et à Antoine Ortigue, co-syndic, Étienne Damien, Pierre Estève et François Malespine, conseillers de ladite ville et ses ambassadeurs à Rome, relativement aux attaques que les partisans de Geoffroy le Maingre, dit Boucicault, dirigeaient du Dauphiné contre les terres de l'Église au Comtat-Venaissin. (1) »

Voici la représentation du sceau, d'après un dessin que je dois, ainsi que l'indication de la pièce où il figure, à l'obligeance de M. Achard.

Je suis, Monsieur et cher Directeur, tout à vous.

LOUIS BLANCARD.

(1) *Archives de la ville d'Avignon*, série EE.

XII.

LES ORIGINES

DU PALAIS DES PAPES

Le Palais des Papes est un monument unique au monde par sa situation, par les souvenirs historiques qu'il rappelle, aussi bien que par son architecture.

Assis sur les bords de ce grand et beau fleuve du Rhône qui fut, pendant des siècles, la voie principale des nations orientales vers le centre de la France, sa masse imposante domine, non seulement le cours du fleuve, mais elle semble surveiller toute la région qui l'entoure. Elle est le centre de ce merveilleux paysage qui, borné d'un côté par les derniers contreforts des Cévennes, de l'autre, par le Ventoux, ce géant aux flancs escarpés, et aussi par les crêtes argentées des Alpines, fait oublier le ciel brumeux du nord , et laisse entrevoir les clartés lumineuses du soleil d'Italie. Lorsque du sommet de ses tours on contemple les plaines verdoyantes du Comtat ou les monts dénudés du Languedoc et de la Provence, il semble que ce colosse de pierre n'ait été placé là que pour nous rappeler, au milieu d'un des plus beaux spectacles de la France méridionale, ce que peut l'intelligence et la puissance humaine. Si, des crêtes des Alpines ou du sommet du

Ventoux, on contemple ses hautes murailles dorées par le soleil de Provence, il semble être le témoin impassible des siècles qui s'écoulent sans l'atteindre, la voix du temps qui rappelle à toutes ces cités, à toutes ces villes, à tous ces villages épars à ses pieds leur origine, leurs luttes, leurs souffrances, leurs heures de prospérité comme leurs jours de tristesse et de deuil.

N'a-t-il pas vu, en effet, pendant près d'un siècle, se dérouler les phases les plus importantes de l'histoire. Pendant ce XIVe siècle si troublé, si agité, si plein de grandeurs et de hontes, qui vit la fin du vieux monde et l'aurore des temps modernes, empereurs, rois et peuples eurent le regard fixé sur ces murs, à l'abri desquels leur sort se décidait le plus souvent. C'est de là que la papauté, à l'apogée de sa puissance, créait et bouleversait les empires et qu'elle dictait ses volontés à l'Europe attentive.

C'est dans ce palais, dont l'origine elle-même est un grand fait historique que les Jean XXII, les Benoît XII, les Clément VI, les Urbain V, décidaient en arbitres suprêmes du sort des trônes et des nations. C'est de là que Jean XXII surveille Guelfes et Gibelins, là qu'il reçoit les ambassadeurs de Louis de Bavière, de Charles le Bel et de Philippe de Valois, là que se décide le sort de la France, de l'Italie et de l'empire d'Allemagne. C'est dans ce Palais Apostolique, élevé par ses ordres et sous ses yeux, que Benoît XII reçoit Philippe VI et Jean de Normandie venant négocier avec le souverain Pontife, les envoyés du Kam des Tartares, ceux de l'empereur de Constantinople, Pierre d'Aragon, Jacques II, roi de Majorque, les présents des rois d'Aragon et de Castille après la victoire de Tariffe. C'est là que Clément VI est couronné en présence des fils du

roi de France, de Jacques de Bourbon, de Humbert, dauphin de Viennois, que le tribun Rienzi vit prisonnier, que Jeanne de Naples vient faire amende honorable de ses crimes et vendre Avignon. C'est là qu'Innocent VI traite avec Arnaud de Cervolle, qu'Urbain V excommunie Duguesclin, lutte contre les Visconti et conclut la paix entre la France et l'Angleterre. C'est autour de ces murs et dans cette forteresse que l'antipape Pierre de Luna et ses partisans combattent contre Boucicaut et soutiennent un siège qui tient toute l'Europe attentive. C'est dans ce Palais, enfin, qu'au XIVe, et durant les premières années du XVe siècle, tous les grands événements qui agitèrent le monde eurent leur écho ou leur solution. Souvenirs éternels dans lesquels les chants de Pétrarque se mêlent aux pures créations du pinceau de Memmi et surtout de ses élèves, où jusques dans les temps modernes, on peut évoquer les grandes ombres de Catherine de Médicis, de Henri IV, de Richelieu, de Mazarin, l'ancien vice-légat d'Avignon, de Louis le Grand et des plus illustres figures de notre histoire nationale.

Cet édifice était digne, du reste, par ses prodigieuses dimensions, d'une pareille destinée. Car nulle part ailleurs, l'architecture civile du moyen âge n'atteignit de telles proportions. Les monuments romains seuls peuvent lui être comparés. Que sont, en effet, les plus vastes châteaux, les plus grands donjons près de ces immenses bâtiments et de ces tours colossales? Où retrouve-t-on ces vastes salles, ces épaisses murailles, ces immenses machicoulis qui semblent défier toutes les forces de l'époque. Elles étonnaient déjà tant le vieux chroniqueur Froissart que, dans son langage imagé, il appelle le Palais des Papes « la plus belle et

la plus forte maison de France. » « *Moles miranda*, » s'écrie Michel de l'Hôpital, en face de cet édifice : « Je n'ai rien vu, en Italie même qui soit plus grandiose et plus beau, » écrit un jour Montalembert, pendant que P. Mérimée cite ce palais comme un modèle de l'architecture militaire au XIVe siècle. Ce n'est pas que nous y trouvions, de nos jours surtout, les détails architecturaux qu'on rencontre ailleurs, les élégances et les raffinements d'un art arrivé à son apogée; les dentelles de pierre qu'on trouve parfois dans les églises ou les châteaux-forts de la seconde moitié du XIVe siècle, le vieux colosse a remplacé tout cela par ses larges machicoulis, par ses voûtes élevées à des hauteurs étonnantes, par ses escaliers dans l'intérieur des murs, par une grandeur et une harmonie sévères qui semblent vouloir commander le respect des âges.

L'histoire d'un pareil édifice serait l'œuvre de plusieurs années. Elle demanderait des recherches et des travaux considérables auxquels nous n'avons pu nous livrer encore, nous bornant aujourd'hui dans cette rapide étude à faire connaître les documents propres à nous éclairer sur ses origines et sur les constructions élevées au temps des papes Jean XXII et Benoît XII.

I.

LE PALAIS DE JEAN XXII.

Lors de la translation du saint-siège de Rome à Avignon, toute la partie de cette vieille cité, au milieu de laquelle s'élevèrent plus tard les constructions du palais, était occupée par le *Rocher*, berceau de la ville ancienne, par la métropole, dont l'architecture dénote une époque

reculée, par le cloître et les bâtiments du chapitre métropolitain aujourd'hui disparus, par les constructions du palais épiscopal, par l'église Saint-Étienne sous Avignon, par une aumônerie, et enfin par des constructions particulières, par des rues, des vergers qui couvraient la partie occidentale. La communauté d'Avignon possédait elle-même une partie du rocher où il y avait des pâturages, ainsi que nous l'indique l'énumération des biens de la communauté, faite en 1233 par les ordres du podestat Perceval Doria :

Item habet totum castrum et rupem et patuum castri cum pertinentiis suis usque ad Rodanum, et usque ad domos quæ possidentur pro Urgone Bermundo, et sicut pretenditur usque ad stare Bertrandi Urgonis et usque ad cimiterium ecclesiæ Beatæ Mariæ et usque ad ecclesiam Beatæ Mariæ de Castro (1). La communauté possédait, en outre, sur les flancs du rocher, un pressoir banal, *trullatium communitatis,* ainsi que cela nous est révélé par un autre document.

Quant à la métropole, sur l'origine de laquelle on a tant discuté, ce n'est pas ici le lieu de parler de son architecture si remarquable, de son porche rappelant l'architecture antique et des souvenirs qui se rattachent à son passé.

Le cloître du chapitre métropolitain s'élevait dans la partie septentrionale et orientale de ce monument ; ses dépendances s'étendaient assez loin sur le flanc oriental du rocher. C'est là que, antérieurement au XIVe siècle, existait le *Trullatium communitatis*, que nous avons mentionné plus haut et qui fut cédé au XIIe siècle au cha-

(1) Voir : *Cartulaire* de Perceval Doria, à la bibliothèque d'Avignon.

pitre. Il y fit construire les habitations du doyenné mentionnées dans tous les actes du XIIIe siècle, sous les noms de *stare de Troillars* (1206), *domus de Trullas* (1230), *procurator domus comuniæ de Trulliaco* (1235), *procuratores domus Trullatii* (1253), *rectores domus Trullatii* (1266), *decanus domus Trullatii* (1283), *salvo jure et dominio domus Trullatii seu decaniæ Avinionis* (1303), terme que nous retrouverons encore employé dans des bulles de Jean XXII et de Benoît XII, et qui devait être l'origine du nom moderne de *Trouillas*, affecté à la principale tour du Palais Apostolique.

Le palais de l'évêque, *Palatium Episcopale*, s'élevait un peu plus au nord-est de l'église métropolitaine, et il confinait aux bâtiments de la prévôté et du chapitre.

Quant à l'église paroissiale de Saint-Étienne, c'était l'une des plus anciennes de la ville d'Avignon. Sa construction remontait au moins au IXe siècle, puisqu'il en est question d'une manière certaine dans les diplômes de Louis l'Aveugle, fils de Boson, en faveur des évêques d'Avignon, dont la date doit être nécessairement fixée entre 900, époque de son couronnement et 929, époque de sa mort. Dans ces actes, il en est question comme d'une église à laquelle on annexe l'abbaye de Saint-Ruf : « *Illuster comes nosterque carissimus propinquus Boso, nostræ serenitatis adiit pietatem, implorans obnixe ut abbatiam Sancti Rufi munificentia clementis Genitoris nostri ecclesiæ protomartyris Christe Stephani Avenionensis sedis... olim collatam eidem ecclesiæ per preceptum reconfirmationis restitueremus.* » *Ecclesiæ in onore sancti Stefani sacratam, subjectam esse statuimus*, dit un autre diplôme du même empereur (1).

(1) *Cartulaire* de l'évêché d'Avignon, t. III. Archives de Vaucluse. Fonds de l'archevêché.

Ce qui prouve, entre parenthèse, qu'il y eut, dès l'époque carlovingienne, des églises de pierre, élevées dans la région et qu'il existe, contrairement aux assertions de certains archéologues, des preuves indiscutables de ces constructions, non seulement dans les édifices assez nombreux de cette époque, dont il nous reste des débris, mais aussi dans des textes dont l'authenticité ne saurait être contestée.

Cette église Saint-Étienne était située vers la partie septentrionale de l'église métropolitaine de Notre-Dame-de-Doms, et elle longeait cet édifice. S'il pouvait s'élever un doute sur cet emplacement de l'antique église Saint-Étienne, il serait dissipé par une délibération capitulaire provoquée par l'évêque Jacques de Via, neveu du pape Jean XXII. Il est question, dans cet acte (1) de réparations et d'augmentations à l'église métropolitaine, dans la partie voisine de l'église Saint-Étienne et de la prévôté. « *Ordinaverunt*, *prospecta utilitate ipsius ecclesiæ et eminenti necessitate ejusdem considerata unanimiter et expresse quod ecclesia predicta per edificium et renovationem ipsius vel alias eo validiori et meliori modo et forma quibus fieri poteret, augmentetur et protendatur videlicet a parte sacristiæ quantum protenditur crota una in qua sacrista cameram facere consuevit et ex alio latere*, a parte ecclesiæ Sancti Stephani *quantum protenditur sacrarium et ultra usque ad primam portam domus prepositurae.* »

Les termes non équivoques de cet acte nous permettent même de constater, d'une façon certaine, que le chœur de cette église Saint-Étienne se trouvait au levant, touchant les bâtiments de la prévôté, et que,

(1) Voir pièces justificatives.

par conséquent, son entrée principale se trouvait au couchant, à l'endroit où nous verrons s'élever plus tard la première tour construite dans le Palais Apostolique.

Il n'est même pas téméraire de supposer que, malgré les changements et les remaniements si considérables qui eurent lieu postérieurement, les fondations, les contreforts et même une partie du chœur de cette église, ne subsistent encore dans les bâtiments du Palais, et que ses traces dans la partie occidentale n'aient point complètement disparu.

Quant à l'aumônerie *Eleemosinaria* qui, antérieurement aux constructions du Palais, existait dans cette partie de la cité avignonaise, et aux rues, jardins, vergers qui s'étendaient sur les flancs du rocher, il en est souvent question dans les documents que nous aurons à signaler dans le cours de ce travail. Telle était, à l'avènement de Jean XXII, la topographie des lieux sur lesquels devait s'élever le Palais Apostolique.

L'élévation de ce grand pape de l'épiscopat d'Avignon (1) au pontificat, eut lieu le 7 août 1316, et il fut couronné le 5 septembre suivant.

Dès son élection il se démit de l'administration du diocèse en faveur de son neveu, Jacques de Via, qu'au mois de décembre 1306 il nomma cardinal du titre de Saint-Jean et de Saint-Paul, et qui mourut quelque temps après avant d'avoir été sacré évêque d'Avignon, le 24 juin 1317. La plupart des auteurs donnent pour successeur à Jacques de Via, un autre neveu du pape Jean XXII, Arnaud de Via, son frère, et ils ajoutent

(1) Jean XXII fut évêque d'Avignon de 1310 à 1316, sous le nom de Jacques Duèze, *Jacobus de Ossa*.

21 Fructidor an IX.

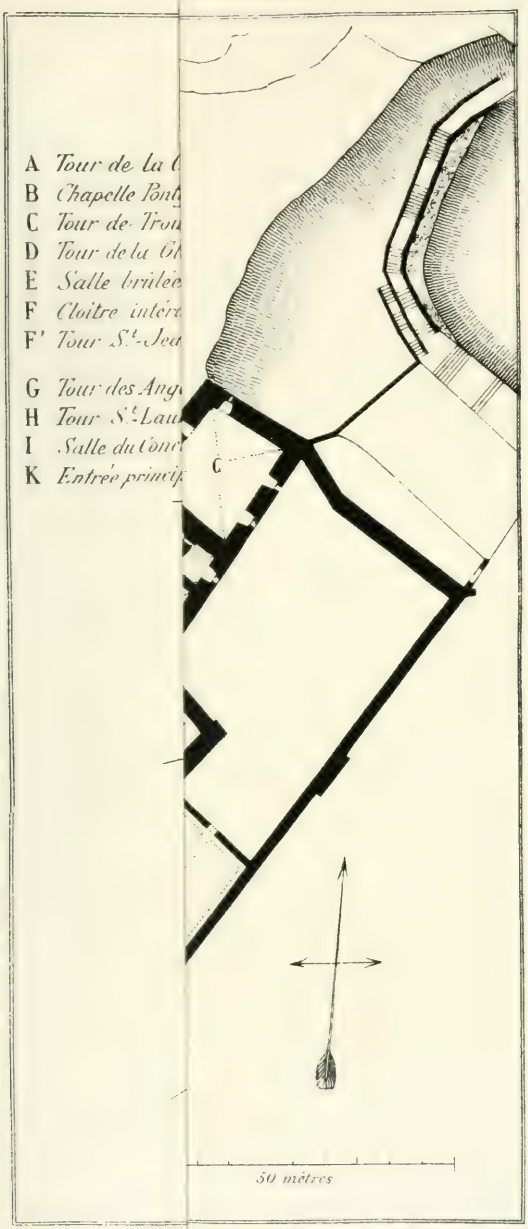

LITH GUILLAND TOURS.

PLAN DU PALAIS DES PAPES

Plan du Rez-de-Chaussée [illegible] 1252 [illegible] Guido [illegible] Pouzyny [illegible] Clément IV

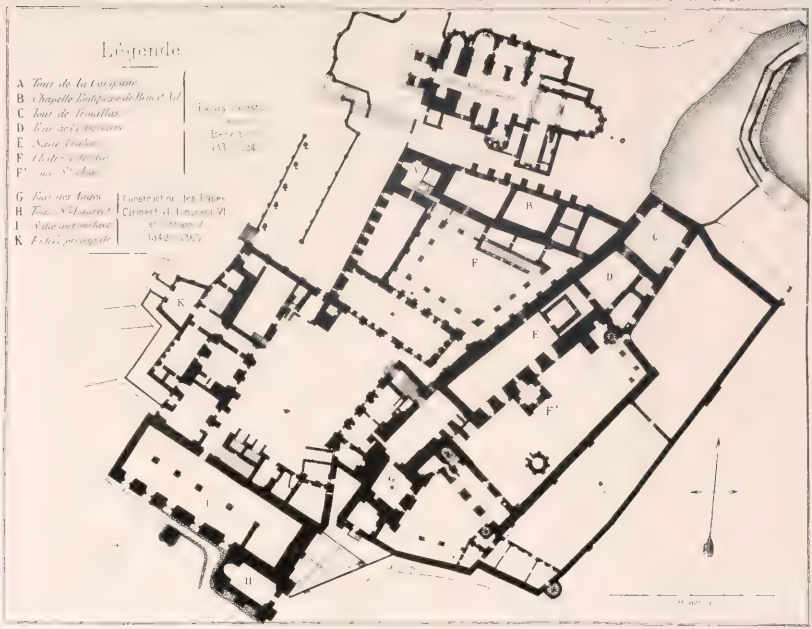

qu'il fut, en même temps, créé cardinal du titre de Saint-Eustache, et qu'il n'exerça qu'un an les fonctions épiscopales, bien qu'il ne soit mort qu'en 1335, ainsi que l'atteste son testament se trouvant dans les archives de l'église collégiale de Villeneuve, dont il fut le fondateur. Les uns, comme Noguier (1) le font mourir de mort subite, ce qui n'est pas possible, puisqu'il existait encore en 1335; les auteurs du *Gallia christiana* émettent un doute sur son épiscopat. Ils font observer que, de 1318 à 1334, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, Jean XXII ne laissa à personne le soin d'occuper le siège épiscopal d'Avignon. L'auteur de l'*Armorial de l'État d'Avignon* dit qu'il est probable qu'Arnaud de Via abdiqua volontairement ses fonctions. Nous croyons qu'aucunes de ces assertions ne sont exactes, sauf celle des Bénédictins, et un document complètement inédit nous paraît trancher la question. D'après une bulle de Jean XXII, du 3 des nones de juillet, seconde année de son pontificat (2), Jacques de Via étant mort, le souverain Pontife se réserve l'administration du diocèse d'Avignon et il nomme comme vicaires généraux chargés du temporel et du spirituel de ce diocèse, qu'il conserve en ses mains « *in manus suas tenens* », Guasbert Duval et Arnaud de Capdenac qui, étant mort, est remplacé par Gérard de Campinulo. Ce document, dont l'authenticité ne saurait être contestée, indique donc qu'Arnaud de Via ne fut jamais évêque d'Avignon et que, immédiatement après la mort de son frère, le diocèse fut annexé à la Chambre Apostolique et placé sous l'administration des vicaires généraux nommés par Jean XXII.

(1) *Histoire des évêques et archevêques d'Avignon.*

(2) Voir pièces justificatives.

Toutefois, si Arnaud de Via ne fut pas évêque d'Avignon, il n'en joua pas moins un grand rôle à la cour de son oncle. Il acheta des terrains situés aux environs du château communal, *castrum communitatis*, et du palais épiscopal. Il y fit construire un palais qui, acheté plus tard à ses héritiers, devait devenir la résidence des évêques d'Avignon jusqu'à ce que Jules de la Rovère, premier archevêque, qui devint Jules II, le fit embellir (1). Ce fut également Arnaud de Via qui fonda la collégiale de Villeneuve-lez-Avignon en 1333, fondation consacrée par son oncle. Sa statue, dont les fragments existent encore, se trouvait dans cette église avant la Révolution. *Arnaldus de Via, legum doctor, tituli Sancti-Eustachii cardinalis diaconus, nepos papæ Johannis XXII et fundator hujus ecclesiæ beatæ Mariæ de Villanova subtus Avenionem et decanatus qui obiit anno 1336* (2).

On remarquera que, dans cette épitaphe comme dans tous les actes où il est, du reste, question de ce personnage, on ne trouve pas mention de son titre d'évêque d'Avignon. Déjà, au temps de Jacques et d'Arnaud de Via, Jean XXII, qui habitait le palais épiscopal, songeait à en augmenter les bâtiments devenus insuffisants pour la cour pontificale. On mit promptement ce projet à exécution, puisque nous trouvons dans une bulle de Jean XXII, des ides de décembre 1318, la trace des acquisitions et de l'augmentation de ce palais : « Nous voulons donc, dit ce document, que la maison ou palais épiscopal de cette église soit augmenté comme il nous

(1) Ce palais, reconstruit par Jules II, fut jusqu'à la Révolution l'archevêché d'Avignon. Il est actuellement occupé par le Petit Séminaire et se trouve au fond de la Place du Palais.

(2) Duchesne. *Vie des cardinaux français*, tom. II, pag. 298.

a semblé digne et convenable. Nous annexons et unissons donc à la maison épiscopale l'aumônerie, les bâtiments de la nouvelle prévôté de cette église d'Avignon, contiguës à ladite maison ou palais épiscopal, à savoir : le bâtiment de ladite aumônerie avec hospice, verger, maison et dépendances ainsi qu'elles s'étendent de la première porte dudit palais jusqu'à la maison d'Alfaut Seraillier et de là jusqu'à la maison et verger de Guillaume du Pont, du Thor, ainsi que ledit hospice de la prévôté avec son verger, maison et dépendances, ainsi qu'elles s'étendent depuis le chœur de l'église Saint-Étienne jusqu'*au sommet de l'escalier*, *ad caput gradarii* (1) et de là, en ligne droite, en descendant jusqu'à la porte de Trouillas, en laissant la voie libre, pour être possédées et tenues perpétuellement par notre cher Jacques, évêque d'Avignon, et ses successeurs, évêques du même siège. » Cet acte est d'une importance très grande pour la connaissance exacte des possessions de l'évêché d'Avignon au mois de décembre 1318.

A cette époque, nous l'avons vu, l'évêché et le palais sont entre les mains du Pape. Il a nommé des vicaires généraux pour l'administrer : Guasbert Duval et Arnaud de Capdenac. L'un d'eux, Guasbert Duval, paraît même avoir joué un certain rôle à la cour du Pape. Nous le trouvons qualifié, dans les actes, de chanoine de Meaux, *canonicus Meldensis*, d'archidiacre de Cahors, *archidiaconus Caturcensis* et, en 1322, d'évêque de Marseille, *episcopus Massiliensis*, charge à laquelle l'appela Jean XXII. Ce personnage, non plus parent, mais com-

(1) Il s'agit évidemment là d'un escalier qui montait au rocher et qui existe encore sous le nom d'escalier de Sainte-Anne.

patriote du pape, devenu son camérier, puis successivement administrateur de l'évêché d'Avignon, évêque de Marseille, archevêque d'Arles puis de Narbonne, eut un rôle prépondérant en ce qui concerne les acquisitions et les travaux faits dans l'étendue du Palais Épiscopal. Nous le retrouverons même, survivant à son bienfaiteur, consacrant, sous Benoît XII, la chapelle que celui-ci fit élever dans le nouveau Palais Apostolique.

Le Palais Épiscopal que, dès 1315, Jacques Dueze avait augmenté, devint en 1316, d'après la division des livrées (1) faites aux divers cardinaux dès la première année de son pontificat et par ses ordres par Hugues de Mirabel, chanoine d'Embrun et Louis de Pierregrosse, le domaine particulier du souverain Pontife. Il en fut de même des maisons de la prévôté, de la sacristie, de la chambre, de l'aumônerie et de la maison du prieur de Saint-Étienne. *Primo Domino Papæ, domus episcopalis Avenionensis et domus predicatorum cum hospitiis circumvicinis.*

In librata superiori domus episcopalis assignata sunt hospitia infra scripta.

Prima dicta domus episcopalis cum domibus præpositorum, sacristiæ, de camera et eleemosinæ.

Item domus prioris Sancti Stephani (2).

Ainsi donc, les documents que nous venons de citer prouvent, avec évidence, qu'à son avènement au pontificat, Jean XXII soit par lui-même, soit pas ses vicaires

(1) Livrée, *librata*, ce qui constituait les revenus annuels de. cardinaux et leur nue propriété. Voir les mots *librata* et *libra terræ* dans Ducange.

(2) Voir l'acte dans Fantoni, *Historia d'Avignone*, tom. I, pags 163-164.

généraux, avait agrandi les possessions et les dépendances du palais épiscopal, qu'il n'eut point d'autre résidence et que, par conséquent, toutes les dépenses qu'il put faire n'eurent d'autre but que d'approprier aux besoins nouveaux de la Papauté l'édifice qui lui servait d'habitation.

Les registres des comptes du trésor pontifical, déposés à l'*Archivio secreto di Vaticano*, et désignés sous le nom de *Cameralia*, dont quelques savants, et surtout MM. Faucon et Muntz, ont déjà publié une partie (1), nous prouvent que ces travaux furent considérables et que, dès son avènement, Jean XXII considéra sa résidence comme définitive et consacra, à son embellissement, de grandes sommes d'argent. Il appelle près de lui un architecte, le premier dont le nom figure dans les documents relatifs au Palais des Papes. C'est Guillaume de Cucuron, *Guillelmus de Cucurono*, nom essentiellement français d'un personnage né probablement dans une petite commune de Provence (2). Cet architecte ne dut pas, comme le pense M. Faucon, s'occuper de la construction d'un nouveau palais, mais de la restauration, de l'agrandissement et de l'embellissement du palais épiscopal. Les comptes de 1316, 1317 et 1318, fournissent à ce sujet des renseignements aussi intéressants que précis. Le 22 novembre 1317, Guillaume de Cucuron reçoit 100 florins pour l'œuvre du palais, « *pro opere palatii Avinionensis.* » Le 28 novembre, le même reçoit 200 florins pour les édifices à cons-

(1) Voir *École de Rome* ; *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 11e année ; *Mémoires des antiquaires de France.*

(2) Cucuron qui faisait, avant la Révolution, partie de la viguerie d'Apt, et qui se trouve aujourd'hui dans le département de Vaucluse, arrondissement d'Apt, canton de Cadenet.

truire dans l'intérieur dudit palais *pro edificiis construendis in dicto palatio et alias pro domino nostro*. Le 17 janvier 1317, il reçoit 30 florins pour le même objet. Dans le cours de l'année 1317, une douzaine de versements de 100, de 200 florins sont versés à Guillaume de Cucuron pour le palais d'Avignon, pour la réparation de la tour et pour d'autres travaux. Mais il ne s'agit toujours que des bâtiments du palais épiscopal, que de réparations et d'agrandissements, et nullement de nouvelles constructions. Ainsi, cette tour dont il est question, n'est autre que la tour de la maison prévotale, *domus preposituræ*, annexée, nous l'avons vu, en 1316, au domaine du pape et qui portait bien antérieurement le nom de *turris Trullatii, domus de Trullatio*. Des dépenses du 10 août 1317 et du 7 mai même année, l'une de 73 livres de petits tournois et l'autre de 100 florins, dépenses soldées entre les mains de Guillaume de Cucuron, ne laissent, du reste, aucun doute sur la nature des bâtiments. C'est bien du Palais Épiscopal qu'il s'agit : « *Pro opere arcuum et terratiæ faciendæ supra domus episcopalis Avenionensis ; pro opere et edificiis turris super cameram domini nostri et aliis operibus domus episcopalis Avenionensis ; domino Guillelmo de Cucurono pro operibus et edificiis turris thesauri et cameræ Domini nostri et aliis domus episcopalis Avenionensis.*

Pendant les années 1316 et 1317, on se préoccupe donc de réparer, d'embellir le palais épiscopal, tel que Jean XXII l'avait habité comme évêque, tel qu'il était à son avènement. Guillaume de Cucuron y ajoute bien quelques constructions, entre autres, une terrasse qui peu après fut ornée de peintures, mais ce ne sont là que des travaux d'appropriation et il n'est encore nul-

lement question du Palais Apostolique proprement dit.

Il n'y avait pas, dans les dépendances de l'habitation épiscopale, de chapelle spéciale consacrée à l'évêque qui officiait naturellement à la cathédrale de Notre-Dame de Doms. Le pape, fixé à Avignon, voulut avoir sa chapelle spéciale. Elle était facile à trouver et il n'y avait qu'à approprier à cette destination l'église paroissiale de Saint-Étienne, qui, nous l'avons vu, était pour ainsi dire, un annexe des bâtiments du palais épiscopal.

Le pape Jean XXII, par une bulle datée des ides de décembre, seconde année de son pontificat, annexa l'église Saint-Étienne à ces bâtiments : « Nous avons pensé, dit ce document, que, pour la nécessité et l'utilité de notre cour, l'église paroissiale de Saint-Étienne d'Avignon, dans laquelle vous recevez la sépulture ecclésiastique, doit être annexée à perpétuité à la maison ou palais de l'évêque (1). En même temps qu'il supprime cette église, il annexe, par une autre bulle, la paroisse Saint-Étienne à celle de la Madeleine, qui était voisine, et il permet d'augmenter cette dernière pour les besoins du culte. Cette annexion de l'église Saint-Étienne au palais épiscopal est un nouvel agrandissement de cet édifice, qui désormais possède, outre les appartements du pape, ceux de la prévôté avec la tour de Trouillas, ceux de l'aumônerie voisine. Il s'est accru ainsi d'une église grande et vaste dans laquelle peuvent se réunir les personnages de la cour pontificale pour s'y livrer aux exercices religieux (2).

(1) Voir pièces justificatives.

(2) E vero che Giovanne XXII amplio il palazzo episcopale ove abitava rinchiendendovi, come si è detto, la parrochia di S. Stephano. (Fantoni, tom. I, liv. II, cap. IV et XIV.)

Toutefois, la disposition et la décoration de ce palais et de cette chapelle ne réalisaient pas encore l'idée que le Pape et sa cour se faisaient du luxe et de la splendeur qui devait briller à la cour pontificale. Le pape Jean XXII, qui avait rêvé de faire d'Avignon une autre Rome, qui avait déjà transformé, grâce à l'habileté de son architecte, Guillaume de Cucuron, l'antique palais en une résidence princière, voulut que cette église, devenue sa chapelle particulière, fut digne du reste. C'est donc dans cette chapelle, nous ne la trouverons plus désormais mentionnée que sous le nom de chapelle Saint-Étienne, *capella Sancti Stephani*, qu'à partir de la fin de 1317, s'exerce toute l'activité des architectes et des peintres. Les *Cameralia*, mieux que tout autre document, nous révèlent, avec les noms de tous les artistes employés à son embellissement et à sa décoration, les sommes énormes qui y furent consacrées, et même les dispositions intérieures de cet édifice. Par suite de la déclivité de la colline, ou pour toute autre cause, elle était divisée en deux chapelles superposées, la chapelle inférieure et la chapelle supérieure. C'est dans cette dernière que nous voyons s'exécuter des travaux considérables. Guillaume de Cucuron en conserve la haute direction. Il fait venir de Lyon, par le Rhône, les carreaux de briques peintes et vitrifiées qui serviront au pavage de la chapelle et des appartements du pape :

Die XXI mensis septembris solvi... pro XIIe tegulorum

Il palazzo episcopale era l'habitatione di Giovanni; quindo volendo, comè conveniva per commodo e per decoro ampliarlo, rinchiuse nel suo ricinto la chiesa parochiale di S. Stefan, cont'gua alla catedrale e pèro transferi quella parrochia nella chiesa della Maddalena. (Ibid, tom. I. liv. II, cap. III, n° 36.)

ad pavimentandum depictorum cum figuris et diversorum colorum.

Die V mensis Augusti... pro X milibus malonorum seu tegularum depictarum, ad figuras et diversos colores, ad pavimentandum cameras hospitii episcopalis Avenionensis. (1)

On en place partout, dans la chapelle, dans les appartements du pape, et si les documents et les comptes eux-mêmes ne donnent pas une description plus exacte de ces carreaux, très usités au XIVe siècle dans toute la France, nous avons été assez heureux pour en recueillir un certain nombre dans les ruines de la chapelle Saint-Étienne, et qui permettent de se rendre compte de leur forme, de leur décoration et de leur fabrication.

Le même architecte fait acheter des couleurs à Montpellier, ou bien il les achète lui-même sur place :

« *Die XVII februarii traditæ fuerunt G. de Cucurono pro coloribus emptis in Montepessulano ad pingendum capellam Sancti Stephani, et cameras domus predictæ episcopalis*, XII libr. X s. »

Mais l'architecte du pape, *operarius domini nostri*, n'a que la direction des travaux. Nous voyons figurer, dans la décoration de cette chapelle et ailleurs, les noms de nombreux peintres qui, presque tous, travaillent sous la direction d'un maître paraissant avoir été pour la peinture ce que fut Guillaume de Cucuron pour l'architecture. C'est un certain Pierre Dupuy (2), frère

(1) Faucon : *Loco citato.*

(2) J'ai vu dans ses registres, dit l'abbé de Sade en parlant de Jean XXII, qu'il fit peindre une chapelle et qu'il tenait pour cela à ses gages un peintre nommé frère Pierre, à qui il donnait 10 florins par mois. On ne sait trop qui est ce frère Pierre ; il allait que ce fut un peintre bien médiocre, car Vasari n'en parle pas. (Abbé de Sade, *Mémoires sur la vie de Pétrarque.*)

mineur, qui fut mandé par le pape, de Toulouse à Avignon, vers le milieu de l'année 1317, si on croit certains passages des *Cameralia*. Il est désigné dans ces comptes sous les noms de *Petrus de Podio*, *pictor*, *pictor primus*, *pictor capellæ et hospitii domini nostri*, et le plus souvent sous le nom de *pictor capellæ*. On pourvoit à son voyage de Toulouse à Avignon, où il arrive avec sa famille ; on lui fournit des objets de literie et d'ameublement ; on lui donne même, ainsi qu'à ses compagnons, des habits d'été et d'hiver. Outre ces faveurs exceptionnelles qu'il partage, du reste, avec les autres artistes, il reçoit un traitement fixe de 16 florins et de 2 gros tournois par mois. Il figure, avec Guillaume de Cucuron, *operarius*, parmi les familiers du pape, *familiares domini nostri*. Ainsi que le remarque judicieusement M. Faucon, la considération dont Guillaume de Cucuron et Pierre Dupuy étaient entourés à la cour pontificale, leurs appointements, les couleurs coûteuses et infiniment variées employées par le peintre, ne permettent pas de les réduire au rang de simples maîtres maçons ou de simples décorateurs. Nous sommes bien là en présence de deux artistes émérites, français tous les deux, auxquels Jean XXII avait confié l'embellissement des diverses parties de sa demeure.

Pierre Dupuy est surtout employé aux décorations de la chapelle Saint-Étienne, et il existe, dans les *Cameralia* de 1317, tout un chapitre pour les dépenses faites par les peintres, tant à la partie inférieure qu'à la partie supérieure : *de expensis factis pro picturis de capellis de Sancto Stephano*, dont ils couvrent les voûtes d'un fond d'azur semé d'étoiles d'or. Il dirige une légion d'artistes, parmi lesquels nous voyons figurer les noms de Philippe de Crussol, damoiseau du pape, de Pierre

Massonnier, de Philippe de Gaudrac, de Robert d'Entrecasteaux, de Colin de Grandpré, de Simon de Perré et de quelques autres, dont les noms français ne laissent aucun doute sur leur origine.

En même temps que Jean XXII faisait ainsi transformer l'antique église Saint-Étienne en chapelle papale, les travaux continuaient sous la direction des mêmes artistes dans les diverses parties du palais épiscopal transformé et même dans une autre chapelle que le pape faisait décorer dans la métropole de Notre-Dame de Doms.

Ces travaux sont poussés avec une extrême activité; on y travaille jour et nuit. C'est la décoration de la tour au-dessus de l'habitation même du pape : *turris super cameram Domini nostri*; de la terrasse bâtie par Guillaume de Cucuron : *claustrum terracie;* de la salle du consistoire : *consistorium superiorem*; des corridors même du palais : *copertum et parietes de cantario novo;* la petite cour du palais : *aula parva palatii.* On le voit, Jean XXII approprie le palais de l'évêque, avec tout le luxe qu'un souverain pouvait y déployer.

La décoration intérieure de ce palais, comme ameublement, mobilier, orfèvrerie, etc., était digne de l'architecture et de la peinture. Les *Cameralia* contiennent, à ce sujet, les renseignements les plus intéressants. On y prodigue l'or et l'argent, les étoffes précieuses pour l'habillement et l'ameublement, les tapis venant de Turquie et d'Espagne, les toiles venant de Flandre et d'Allemagne, l'orfèvrerie venant d'Italie ou commandée à quelques rares artistes habitant Avignon, les saphirs, les couronnes et les roses d'or, les ceintures ornées de perles fines et de pierres précieuses s'y trouvent en abondance, et Jean XXII, par cette richesse d'ameuble-

ment et de mobilier, aussi bien que par les travaux exécutés dans le palais, assure ainsi à la papauté, à Avignon, un prestige que la simplicité de Clément V n'avait pu lui acquérir (1).

Mais, malgré tous ces accroissements, l'enceinte des bâtiments semble encore trop étroite; à partir de 1318 jusqu'en 1322, des sommes considérables sont dépensées pour acquisitions de terrains destinés à l'augmentation de l'édifice. Nous possédons la preuve de ces acquisitions, faites par Gausbert Duval, vicaire général du pape pour l'évêché d'Avignon. Ce sont les actes d'achat et les quittances des sommes versées. Ces documents nous donnent exactement, non seulement la date et le prix des biens achetés, mais encore les noms des vendeurs, le lieu où sont situés les immeubles ainsi que leurs confronts. Ils sont donc d'une très grande importance pour se rendre un compte exact des premières constructions du palais, puisque c'est sur ces emplacements qu'on en jettera les premiers fondements.

Le 26 juin 1318, Bertrand Armelli, citoyen d'Avignon, reconnaît avoir reçu de Guasbert Duval, 120 livres de petits tournois pour le prix d'une maison vendue audit vicaire général pour le palais épiscopal : *ad opus episcopatus Avinionensis*. Cette maison confronte d'une part, avec la maison de Guillaume Radulphi et l'Aumônerie : « *Cum hospitio elemosinæ Avinionensis.* »

Le 27 juin 1318, Alazia Guesa, comme tuteur d'Antoine Martin, fils d'Étienne, vend à Gausbert Duval, vicaire général de l'évêché d'Avignon, au prix de 420 livres de petits tournois, et pour l'œuvre de l'évêché, « *ad opus episcopatus*, » une maison confrontant avec Robert Bedel et Pierre Daudet.

(1) Faucon. *Les Arts à la cour de Clément V et de Jean XXII.*

Le 4 juillet, même année, Ferrier Peyressole reconnaît avoir reçu de Gausbert Duval, 90 livres de petits tournois en payement d'une maison située dans la traverse des Raynauds : *in traversia Raynaudorum*, et en face le verger de la prévôté d'Avignon : « *Juxta viridarium preposituræ Avinionensis.* »

Le même jour, un voisin, Raymond Chambaud, vend à Gausbert Duval, moyennant 110 livres de petits tournois, toujours pour l'œuvre de l'évêché, un hôtel confrontant celui des Raynauds, de Valréas : « *cum hospitio Raynoardorum de Valriaco*, » et avec la maison de Ferrier Peyressole, précédemment achetée.

Le même jour, autre vente par Jean de Nautica, pour 70 livres d'un hôtel, pour la même œuvre, toujours situé dans la traverse des Raynauds, faisant face à la maison de Ferrier Peyressole et le verger de Guillaume du Thor

Le 10 juillet, ce sont les Raynauds eux-mêmes, dont l'hôtel avait donné le nom à une rue, qui vendent cet hôtel pour 650 livres: « *Juxta carreriam publicam.* »

Le 25 juillet, Pierre André et Simon Gipier, vendent également leurs maisons aux prix de 25 et de 15 livres. Elles sont encore situées dans la même rue et elles sont achetées pour le même objet : « *ad opus episcopatus Avinionensis* (1). »

L'année suivante, en 1319, les acquisitions de terrains ne sont pas terminées. Deux actes des 13 et 30 mainous le prouvent et nous donnent même des renseignements plus précis sur la situation exacte de cette rue des Raynauds.

Le 13 mai, Pierre Anceu vend à Gausbert Duval, trésorier du pape, moyennant 62 livres, un cens de 30 sous que lui payait Jean de Nantua, assis sur un hôtel situé

(1) Voir tous ces actes. Pièces justificatives.

dans la paroisse Saint-Symphorien, lequel hôtel confronte d'une part avec la roche du palais épiscopal : « *cum rupe palatii episcopalis*, » et de l'autre, avec le verger de Guillaume Pons du Thor.

Le 30 du même mois, noble dame Brige, fille d'Augier Brige, d'Avignon, vend à Gausbert Duval, trésorier du pape, moyennant 80 livres, un cens de 36 sous que lui payaient Ferrier Peyressole et Raymond Chambaud, pour deux maisons situées dans la paroisse de Saint-Symphorien, lesquelles ont été annexées au verger du palais épiscopal : « *Quæ hospitia unita sunt viridario palatii episcopalis Avinionensis.* » L'une confronte avec la roche dudit palais, *cum rupe dicti palatii*, et avec la rue des Raynauds, « *cum traversia Raynoardorum*, » l'autre avec ladite rue et l'hôtel même des Raynauds de Valréas.

En 1321 et en 1322, les acquisitions continuent.

Le 7 octobre 1321, Pierre de Thor, frère de Guillaume, dont il est usufruitier, autorise ses neveux, Guillaume et Hugues, à vendre au pape ou à son mandataire un verger situé près de l'évêché, et le 12 février suivant la vente a lieu moyennant 80 livres. C'est encore Gausbert Duval qui achète pour l'augmentation du palais épiscopal : « *Pro augmento palatii episcopalis Avinionensis.* » Ce verger est voisin de ce palais : « *Quod dixerunt esse contiguum palatio supras dicto.* » Il confronte, d'une part, avec la maison des vendeurs ; de l'autre, avec une maison qu'ils tiennent de Sainte-Claire d'Avignon ; de l'autre, le verger du palais, et enfin les maisons de Ferrier Peyressole et ledit palais. L'acte est passé dans le palais papal et dans l'habitation même de Gausbert Duval : « *Infra papale palatium, in camera habitationis dicti domini vicarii.* » C'est la première fois, croyons-nous, qu'on trouve dans les actes cette expression de

Papale Palatium, pour désigner la résidence du souverain Pontife.

La longue liste de ces actes, qu'on pourrait étendre encore, a, croyons-nous, une grande importance pour la connaissance exacte des origines du palais et pour celle des dépenses considérables que Jean XXII imposa au trésor pontifical. Ils donnent, dans leur simplicité, non seulement le prix des immeubles et des vergers, mais ce qui est beaucoup plus précieux pour nous, la topographie exacte de ce palais épiscopal, dont il ne reste plus aujourd'hui que quelques pierres et surtout celle de l'emplacement sur lequel allaient s'élever les nouvelles constructions. Cette rue des Raynauds, ces maisons, ces vergers étaient évidemment situés sur la déclivité du rocher où s'éleva la partie méridionale du palais actuel. Ils étaient au sud de l'église Saint-Étienne et de l'habitation épiscopale qui leur servait de limites. Le prix élevé que forme la totalité de ces achats prouve que tous ces terrains étaient couverts de tout un petit quartier, l'un des plus anciens d'Avignon et qui allait disparaître à jamais.

Pendant les dix dernières années de son pontificat, Jean XXII ne paraît pas avoir poussé plus loin l'agrandissement du palais. Il semble avoir reporté toute la science et toute l'activité des artistes qu'il employait à son palais de Sorgues, qu'il faisait édifier dans un merveilleux emplacement, sur des terrains pris aux Bénédictins de Cluny, et dont il ne reste plus que quelques murs. Il le fit édifier tout entier par son architecte ordinaire, Guillaume de Cucuron, et décorer par Pierre Dupuy et ses compagnons. Il fit également travailler au château de Bedarrides, à Noves et surtout à Châteauneuf, tous fiefs de l'évêché d'Avignon dont le der-

nier devait devenir une des résidences favorites des papes. Enfin, les églises d'Avignon, celles des Prêcheurs, des Mineurs et surtout Notre-Dame-de-Doms, sont l'objet de nombreux travaux et on y élève des chapelles où sont prodiguées les merveilles des arts.

Tels furent les principaux travaux exécutés pendant le pontificat de Jean XXII, soit dans le palais épiscopal, soit ailleurs, travaux considérables, on le voit, et dont le résultat fut, nous l'avons dit, la transformation de l'antique palais épiscopal en une demeure souveraine. Pour exécuter ces travaux, il n'employa pas, comme on l'a souvent répété sans preuves, l'architecte Pierre Obreri, dont la plupart des auteurs ont fait jusqu'ici le grand architecte de tout le Palais des Papes, comme si toutes les parties de ce vaste monument avaient été conçues en même temps, comme si surtout, pendant près d'un demi-siècle que durèrent ces constructions, le même homme avait pu tout concevoir et tout diriger. L'architecte Pierre Obreri construisit, nous l'avons prouvé, toute la partie du palais qui s'éleva sous le pontificat de Clément VI. Mais il ne fut pas le directeur des premières constructions sous Jean XXII ou sous Benoît XII, pas plus qu'il n'exécuta les parties de l'édifice dues à Innocent VI ou à Urbain V, puisqu'il est mort en 1362, et puisque nous connaissons les noms de ses successeurs : *Jean de Loubières, Johannes de Luperiis, Raymond Guitband, Raymundus Guitbaudus*, et enfin *Guillaume Nogayroly*, dernier architecte qui, au temps d'Urbain V, termina les constructions de la partie orientale du Palais Apostolique. Mais, l'erreur d'avoir cru Obreri

(1) Voir notre Notice : *Les Architectes du Palais des Papes.* Avignon, Sequin, 1882.

le seul architecte du palais n'est, du reste, pas la seule qui ait cours relativement à ces constructions. Nous avons vu et nous avons prouvé surabondamment que, loin de construire une forteresse, Jean XXII se contenta de transformer l'évêché. Cependant depuis Fantoni jusqu'à M. de Saint-Félix, en passant par M. Joudou, tous les auteurs nous parlent d'un *palais construit* par le pape :

« L'argent affluant alors dans les coffres du palais, dit l'un, la partie orientale de la forteresse sortit de terre comme un colosse qui enfermait, dans son vaste périmètre, tous les monuments élevés par le génie romain. »

« Le pape Jean avait parfaitement sondé le terrain avant de bâtir son palais princier, dit l'autre; il savait qu'une fois achevé, aucune commotion politique ne viendrait l'ébranler.

« Le pape jette par terre le château de l'évêque, l'église Saint-Étienne et sur l'emplacement se fait bâtir une forte demeure, » dit un autre.

Le sort de cette église, Saint-Étienne elle-même, que le pape, nous l'avons vu, fit convertir en chapelle pontificale et magnifiquement orner, donne lieu à des erreurs semblables partout répétées et considérablement augmentées. Les premiers historiens d'Avignon constatent simplement qu'elle avait été annexée au palais épiscopal. Mais ils ne disent, ni les uns ni les autres, qu'elle fut détruite :

« L'église Saint-Étienne, dit Nouguier, avoit esté occupée et mise dans l'enclos du palais apostolique. »

« Quindi volendo, dit Fantoni, come conveniva per commodo et per decoro ampliarlo (il Palazzo), rinchiuse nel suo ricinto la chiesa parrochiale di santo Stefano contigua alla catedrale. »

Mais, ce simple changement de destination ne convient plus aux auteurs modernes, il faut que l'église tombe pour faire place à la forteresse imaginaire :

« Notre pontife, dit Teissier, ne crut pas que son palais, tel qu'il était, fut digne de la majesté du Saint-Siège, il résolut de l'agrandir. Il avait besoin, pour remplir son idée, du local qu'occupait l'église paroissiale érigée sous le nom de Saint-Étienne. »

« Il s'établit dans le palais épiscopal, dit un autre, et y commença, en 1316, des travaux d'agrandissement qui nécessitèrent la démolition de l'église Saint-Étienne. »

Les légendes et les erreurs sont nombreuses, on le voit, à propos de la participation du pape Jean XXII à l'œuvre immense du Palais des Papes, comme elles fourmillent à propos des événements de cette époque. Nous avons cru devoir en mentionner quelques-unes, en les comparant à la vérité telle que les textes nous la donnent, telle que l'histoire impartiale doit la chercher, lorsqu'il s'agit surtout d'un monument dont les souvenirs sont assez grands et dont l'architecture est assez imposante pour n'avoir pas besoin des ornements puisés dans l'imagination des hommes.

II.

LE PALAIS DE BENOIT XII.

Lorsque Jean XXII mourut, le 4 décembre 1334, le palais qu'il avait occupé et embelli était borné, au nord, par la métropole de Notre-Dame-de-Doms, au sud et à l'ouest par les jardins et les vergers qu'il avait acquis, à l'est, par l'escalier qui conduisait au sommet du

rocher, par les bâtiments de la prévôté et enfin par la tour dite de Trouillas et la chapelle Saint-Étienne. L'entrée de cet édifice se trouvait vers la tour, vers la porte de la prévôté : *ad portam domus prepositurœ*, sur la rampe orientale du rocher. Il laissait donc à son successeur une demeure princière dans laquelle il avait développé tout le faste de l'époque, mais assez mal défendue, en somme, contre les tentatives d'ennemis puissants et n'ayant en rien, quoiqu'on en ait dit, les apparences et surtout les réalités d'une forteresse. Il laissait également, bien aussi précieux, dans le trésor pontifical, des sommes énormes. Car, dès le règne de ce pape, le second qui ait régné de ce côté-ci des Alpes, ce trésor avait atteint des proportions inconnues, que les contemporains évaluent à 25 millions de florins de vaisselle, d'ornements sacrés, de pierres précieuses, soit au pouvoir actuel de l'argent, environ 1 milliard 1/2 de francs (1).

Une pareille richesse devait servir à assurer, sous son successeur, la magnificence de la cour pontificale et aussi à élever, sur les débris même du palais épiscopal, les premières constructions du Palais Apostolique. Ce successeur fut élu pape à Avignon, le 20 décembre 1334, sous le nom de Benoît XII. C'était le moine cistercien Jacques Fournier, originaire du comté de Foix, que Jean XXII avait élevé, en 1327, à la dignité cardinalice. Dès la première année de son pontificat, en 1334, il conçut l'idée d'un nouveau palais mieux approprié aux exigences de la papauté et surtout à sa défense. Il ne

(1) Dicitur Joannes XXII reliquisse in aerario tantam vim auri quantam nullus ante eum pontifex scilicet viginti quinque millionum et amplius.

Archives du chap. 107. f. 43.

tarda pas à mettre la main à l'œuvre et il confia la réalisation de son vaste projet non plus à Guillaume de Cucuron, l'architecte de Jean XXII, encore moins à Pierre Obreri, mais à un architecte portant un nom éminemment français, son compatriote et que les *Cameralia* désignent sous le nom de *Petrus Piscis* ou *Peysonnis*, Pierre Poisson ou Peysson, natif de Mirepoix. Les plans de cet architecte, inspiré par Benoît XII, ne tendaient à rien moins qu'à sacrifier la majeure partie des bâtiments du palais épiscopal, les bâtiments de la prévôté et la chapelle Saint-Étienne elle-même pour élever sur leur emplacement une véritable forteresse, dont l'ensemble et les détails allaient surpasser tout ce que l'architecture civile du moyen âge avait imaginé de plus grand et de plus fort. Ces vastes projets sont indiqués dans une bulle de Benoît XII, du mois de juin 1336, où nous lisons : « Nous avons pensé et nous avons mûrement considéré qu'il importe beaucoup à l'Église romaine d'avoir, dans la cité d'Avignon, où réside depuis longtemps la cour romaine et où nous résidons avec elle, un palais spécial où le pontife romain puisse habiter quant et aussi longtemps qu'il lui paraîtra nécessaire. Nous avons, en outre, considéré que Jean XXII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, dépensa, pour les réparations et les constructions du palais épiscopal d'Avignon, où il résidait de son vivant et où nous résidons nous-même, et pour l'achat de maisons et autres lieux voisins et contigus à ce palais, de grandes sommes d'argent de son trésor ; que nous-même nous avons fait élever dans le même palais et sur divers lieux contigus, par nous achetés au nom de l'Église romaine, des édifices somptueux, « *edificia non modicum sumptuosa*, etc. »

Ces édifices somptueux, dont parle ce document,

étaient la réalisation des projets de Benoît XII et de son architecte, Pierre Poisson. On avait commencé, dans la partie occidentale du palais épiscopal, par démolir la partie supérieure de la chapelle Saint-Étienne, dont les fondations, le chœur et les contreforts qui existent encore furent respectées, et par élever sur les débris de la partie occidentale, la grande et belle tour qui porta plus tard le nom de Campane, et qui est la plus voisine de la cathédrale. On éleva sur les fondations mêmes de la chapelle Saint-Étienne, une nouvelle chapelle placée, non plus sous le vocable de ce saint, mais sous celui de saint Jean. D'après les *Cameralia*, ces travaux furent exécutés avec une très grande activité. Entrepris vers le commencement de 1335, ils étaient achevés au milieu de l'année 1336. Ces renseignements, fournis par les comptes de la construction, concordent parfaitement, du reste, avec une bulle de Benoît XII du 23 juin 1336, par laquelle il accorde des indulgences à ceux qui visiteront la nouvelle chapelle assez spacieuse et majestueuse : *satis spaciosam et speciosam*, élevée dans le palais et consacrée par Gausbert Duval, archevêque d'Arles et son camérier : *per venerabilem fratrem Gausbertum, archiepiscopum Arelatensem, camerarium nostrum.*

Suivant l'exemple de son prédécesseur, Benoît XII avait fait décorer cette nouvelle chapelle par les mains des meilleurs peintres de l'époque. Le premier il appela, pour travailler à son nouveau palais, des peintres italiens dont les noms ne sont pas encore connus, mais ne tarderont pas à l'être, grâce au dépouillement des *Cameralia*, entrepris en ce moment par M. Muntz, auxquels nous devons déjà de précieuses études sur les arts à la cour des Papes, et

qui plus heureux que beaucoup d'autres, peut avoir communication des archives secrètes du Vatican. On a prononcé les noms de Giotto et de Simeone Memmi parmi les plus célèbres. Aucune preuve de la venue de Giotto à Avignon n'existe, et il est impossible que cet artiste, mort en 1334, ait peint les fresques de la chapelle de Benoît XII, qui ne fut terminée qu'en 1336. Quant à Simeone Memmi, appelé à Avignon en 1339 par le cardinal Ceccano, qui peignit certainement les fresques du porche de Notre-Dame-de-Doms, où, malgré les outrages du temps et surtout des hommes, on retrouve encore la finesse et l'élégance de son pinceau, il n'y aurait rien d'impossible à ce qu'il ait été employé par Benoît XII pour orner les murs de ses nouvelles constructions. Mais la question est d'autant plus difficile à résoudre que, de toutes les œuvres d'art exécutées dans le Palais des Papes à l'époque de Benoît XII, il ne reste plus trace. Les plus considérables étaient certainement dans cette chapelle aux proportions colossales, dont la voûte, élevée à plus de 20 mètres de hauteur fut détruite, dès le xve siècle, sous les coups des Catalans, ou par un incendie, qui fut concédée par le légat d'Avignon Chigi, en 1689, pour y établir la sacristie de la métropole, dont les derniers ornements furent détruits à cette époque, dont les fenêtres furent mutilées et murées et qui, transformée plus tard en établissement pénitencier, servit jusqu'en 1871 de prison et de préau pour les femmes, ce qui la fit considérer comme sans intérêt. Nous considérons comme un honneur d'avoir réhabilité cette chapelle, dont nous avons été le premier à signaler l'existence dans le Palais, de l'avoir sauvée de la destruction et de l'avoir vue, grâce à la puissante intervention de l'un des maîtres de l'archéologie pro

vençale, relevée et restaurée pour contenir les archives départementales de Vaucluse. Nous ne reverrons plus sans doute, cette chapelle dans sa splendeur première, les merveilleuses fresques qui en décoraient les murailles, œuvres d'artistes émérites dont nous ne connaissons plus que les noms, ont à jamais disparu ; nous ne reverrons plus, suspendus à ses voûtes, les trophées pris sur les Maures de Grenade, après la bataille de Tariffe, et l'oriflamme du roi de Castille ; nous n'y reverrons plus, sous leurs habits de pourpre et d'or, défiler la longue suite des cardinaux. Mais ces murs, sauvés d'une destruction complète, abriteront encore dans leur enceinte séculaire de précieuses dépouilles du passé, uniques témoins restant aujourd'hui de tant de grandeur et les seuls qui permettent d'en retrouver les traces.

Les constructions entreprises au temps de Benoît XII ne furent pas seulement la tour de la Campane et la nouvelle chapelle pontificale ; elles s'étendirent encore sur la partie occidentale du rocher et surtout dans la partie orientale où se trouvaient les bâtiments du palais épiscopal proprement dit, de la prévôté et de l'aumônerie. Comme pour la chapelle Saint-Étienne, la majeure partie des constructions que Jean XXII avait embellies, disparut pour faire place à des constructions nouvelles. Il ne resta debout que quelques arcades et une partie de l'antique tour de Trouillas, et encore furent-elles englobées dans les nouveaux ouvrages. Sur l'emplacement des jardins, des vergers, de la rue des Raynauds, achetés par Gausbert Duval, perpendiculairement à la chapelle, s'élevèrent de hauts et vastes bâtiments, ornés d'immenses arcades pareilles à celles qui décoraient extérieurement les murs de la chapelle

et des constructions occidentales, les cuisines du nouveau palais, les salles du consistoire et enfin, à l'angle nord-est, une immense tour qui, s'appuyant sur celle de Trouillas, s'éleva beaucoup plus haut, la remplaça et en prit même le nom, qu'elle porta désormais, tandis que l'ancien édifice, consacré aux cuisines et à leurs dépendances, porta plus tard le nom de Glacière, venu de l'usage auquel sa partie inférieure fut consacrée et qui, depuis la nuit du 16 au 17 octobre 1791, nous rappelle de si lugubres souvenirs.

La majeure partie de toutes ces constructions avait été, nous l'avons dit, élevée avec une rapidité surprenante et qu'on ne peut s'expliquer que par le grand nombre d'ouvriers que les richesses laissées dans le trésor pontifical par Jean XXII permirent d'y employer, et aussi par la proximité des matériaux qu'on allait chercher de l'autre côté du Rhône, dans les inépuisables carrières des Angles et de Villeneuve. Vers la fin de l'année 1336, elles étaient assez avancées pour que Benoît XII put songer à s'établir dans son nouveau palais, et pour qu'un palais de l'évêque d'Avignon remplaçât celui dont il venait d'ordonner la disparition au profit de la Chambre pontificale. Il avait d'autant plus de raisons d'agir ainsi, qu'il ne suivait pas les traditions de son prédécesseur, qui n'eut jamais, nous l'avons vu, que des vicaires généraux. Benoît XII venait, en effet, de rétablir la dignité épiscopale dans la personne de Jean de Cojordan (1335). Il acheta donc des héritiers du cardinal Arnaud de Via, neveu de Jean XXII, qui venait de mourir, le palais que celui-ci avait fait construire, sur les flancs du rocher, non loin du palais épiscopal et dominant le pont Saint-Benezet et le cours du Rhône. Il le destina à la résidence du nouvel évêque

d'Avignon. Des bulles de Benoît XII, complètement inédites et d'une grande importance pour fixer la date certaine de l'entrée en possession par ce pape, du palais apostolique, nous exposent, avec tous les détails possibles, comment se fit cette translation de l'évêché et cet échange de résidence entre le Pape et l'évêque. La première est du 5 juin 1336; après avoir indiqué les constructions et les achats faits pas son prédécesseur et par lui-même ainsi que son occupation du palais de l'évêque, le Souverain Pontife ajoute : « Qu'il a fait acheter, en son nom et en celui de l'Église romaine, des héritiers et des exécuteurs testamentaires du cardinal Arnaud de Via, cardinal, de Saint-Eustache, les maisons situées à Avignon, assez près de l'église cathédrale, qui appartenaient audit cardinal, pour les échanger avec l'ancien palais de l'évêque et les lui concéder perpétuellement, en toute propriété. Il ordonne donc qu'en présence de Jean de Cojordan, évêque d'Avignon, et de Louis de Pierregrosse, archiprêtre de l'église de Viviers, son procureur, il soit procédé à cet échange, avec le consentement du chapitre métropolitain. » Il ajoute, dans ce document, que le palais épiscopal et toutes les constructions occupées jadis par les évêques d'Avignon, ensuite pas son prédécesseur et, en dernier lieu, par lui-même, ses officiers et familiers, deviendront la propriété de l'Église romaine et que tout le palais d'Arnaud de Via deviendra, au contraire, la propriété de l'évêque et de ses successeurs de l'Église d'Avignon. La bulle du pape fut notifiée à l'évêque, qui la présenta lui-même au chapitre assemblé, le 10 juin suivant. Le chapitre accepta l'échange demandé, qui eut lieu le 27 juin suivant avec tout le cérémonial accoutumé. L'évêque d'Avignon, Jean de

Cojdrdan, représentant l'Église d'Avignon et son chapitre, et Louis de Pierregrosse étant mandataire de Benoît XII. Ledit hôtel, qu'on avait coutume d'appeler *Palatium Episcopale*, palais de l'évêque, s'appellera désormais et à perpétuité *palais apostolique : quod dictum hospitium quod episcopale nominari consueverat, de cetero Palatium Apostolicum in perpetuum nominetur.* Les mandataires donnent ensuite les confronts de ce nouveau palais, qui sont, d'une part, l'église métropolitaine et le cloître du chapitre, la chapelle Saint-Jean (ancienne chapelle Saint-Étienne), les maisons du doyen et du trésorier du chapître, et enfin la maison de la prévôté, appelée Trouillas; d'autre part, les confronts du palais sont la voie publique, allant du puits de Guillaume Amelier vers la cathédrale, en y comprenant les récentes acquisitions faites par le Pape, et enfin les maisons de quelques particuliers et les voies publiques. Dans ces mêmes confronts se trouvent encore le tribunal de l'officialité probablement : « *domus in qua tenetur audientia.* » En échange, l'évêque reçoit le palais acheté des héritiers d'Arnaud de Via, et qui portera désormais le nom de palais épiscopal : *quod ipsum hospitium et domus pro recompensatione predicta episcopale palatium, de cetero nuncupetur.* » Ce palais situé, d'après le même acte, dans la paroisse Saint-Étienne, a pour confronts, d'une part : le petit château communal, « *cum castro communitatis Avinionensis* », d'autre part, les constructions de l'hôpital et du pont Saint-Benezet, d'autre part, les maisons de Raymond Coliaci et de Raymond Damiani et la voie publique allant du château à la porte Ayguière.

Après la rédaction de l'acte, les mandataires du pape donnèrent à l'évêque, en présence de son chapitre,

l'investiture officielle. On se rendit d'abord au nouvel évêché, où Louis de Pierregrosse livra les clefs du palais à Jean de Cojordan, qui ouvrit et referma les portes en signe de prise de possession. On revint au palais apostolique dont l'évêque, à son tour, offrit les clefs à Louis de Pierregrosse qui, au nom du pape, en ouvrit et ferma les principales entrées.

Cet échange, qui fixe d'une manière certaine l'origine de l'entrée en possession, par le Souverain Pontife, de son palais apostolique, ne fut ratifié par Benoît XII qu'en 1341, alors que toutes les constructions qu'il avait entreprises furent complètement terminées. Mais on peut dire que, dès 1336, le nouveau Palais Apostolique existe, et que ce fut Benoît XII qui en fut l'instigateur. C'est donc avec raison que presque tous les écrivains qui se sont occupés des papes d'Avignon (1) lui

(1) In palatio quod construi fecerat ad Christum migravit. (Baluz. *Vitæ. Pap. Av.* Tom. I, pag. 336.)

Hic primus cœpit construere Palatium apostolicum Avinioni in loco ubi solebat esse palatium episcopale, in quo dominus Johannes papa residere consuevit. (Baluz, tom I, 226. *Quarta vita Bened.* XII.)

Item animadverteus quod pro multis necessitatibus interdum curia ultra montes habet morari, hospitia nobilissima nomine Romanæ ecclesiæ, Avinioni construxit. (Ibid., page 234.)

« Ipsius tempore, (Johannis de Cojordan) Benedictus papa, facta permutatione, acquisiverat palatium episcopale ad sedem Romanam applicatam et ad fundamentis edificavit ac mirabiliter ampliavit. (*Gall. Christ*, tom. I, vol. 822.) »

On lit dans le journal manuscrit de Jacques Isnard, chanoine d'Orange, écrit en 1558 : « Benoît pape XII, filz d'ung mosnier, commença à édiffier le grand pallaix d'Avignon, le prenant au lieu où paravant estoyt la maison episcopalle pour laquelle il ediffia aultre maison qui, aujourd'hui réparée avec grant sumpuosité, est dite le Petit Palais. » (Isnard, fol. 34, v°.)

attribuent l'origine de cette forteresse, qu'il avait vue sortir de terre et dans laquelle il mourut, le 25 avril 1342, pas même un an après le jour où il en avait consacré la prise de possession. Ce travail colossal exécuté par ses ordres, en quelques années, avec une rapidité étonnante, fut rappelé à la postérité par l'épitaphe placée sur son tombeau aujourd'hui détruit :

Decessit in Avinionensi palatio quod ipse fabricare jusserat.

Quel était ce palais, que l'architecte Pierre Poisson avait édifié sous les yeux du pontife, d'après ses ordres et d'après ses inspirations ? Si, pour le palais de Jean XXII, il ne nous est plus possible de répondre à cette question d'une manière précise, il n'en est pas de même pour celui de Benoit XII, dont les constructions sont encore debout, bravant les injures des hommes et du temps.

Elles ont été maltraitées, bouleversées, ruinées, depuis des siècles, et elles ont partagé ainsi le sort des autres parties de l'édifice où on dirait qu'une armée de Vandales ou de Sarrazins a passé, trouant les murs, abattant les tourelles, coupant les voûtes, murant ou élargissant les fenêtres, entaillant chapiteaux et corniches, découronnant les tours, substituant le badigeon

« Benedetto, dopo la morte del cardinal Arnaldo de Via assegno a i vescovi d'Avignone, il palazzo c'havea fabricato quel cardinale ed egli havea fatto comperare da i cardinali Prenestino et de S. Prisca a nome della Camera Apostolica. Cosi stabilito con permuta pei Sommi Pontifici l'antico palazzo d'Vescovi v'incommencio de proposito il nuovo edificio del vasto Palazzo apostolico qual'oggi si vede, benche rovinato in gran parte. N'edificio tutto il tratto dalla parte settentrionale fino alla chiesa de Nostra-Dama con la torre altissima di Truglias. » (Fantoni, I. Liv. II, cap. IV, 14.)

à l'incendie pour détruire les œuvres des plus grands artistes !

Ce palais formait un carré, borné au nord par les murs de la chapelle pontificale et dominé, de ce côté, par les deux grandes tours de la Campane et de Trouillas, à l'est par cette même tour et par les grands corps de bâtiments appelés plus tard, et jusqu'à nos jours, la *Salle brûlée*, à l'angle de laquelle se trouvait la tour Saint-Jean, aujourd'hui démantelée et découronnée ; au sud, par les bâtiments partant de cette tour et venant aboutir au Campanile dit de la *Cloche d'argent* (1), et enfin, à l'ouest, par les bâtiments allant de ce campanile à la tour de la Campane. Ces vastes constructions étaient revêtues à l'extérieur, aussi bien du côté de la chapelle pontificale que des autres côtés, de contreforts assez rapprochés, espacés de 4 en 4 mètres en moyenne, pour supporter, dans leur partie supérieure, à 16 mètres de hauteur, de grands arcs ogivaux isolés de la construction, laissant entre celle-ci et les murs un vide de près de $0^{m}50$, par lequel il était possible de jeter du sommet toute espèce de projectiles, jusqu'à des blocs de pierre ou des poutres entières. Au sommet de l'arc et entre cet arc et la construction se trouve un corbeau, qui relie le machicoulis au mur principal et sépare ainsi en deux parties l'espace réservé aux projectiles. Ces machicoulis qui, à l'extérieur de tout le palais des Papes, atteignent des

(1) Ainsi appelée parce qu'il s'y trouvait une cloche d'argent qui ne sonnait, dit la légende, qu'à l'élection ou à la mort des Papes. Elle sonna, pour la dernière fois, pendant la nuit du 16 au 17 octobre 1791, durant le massacre de la Glacière. Le lendemain la municipalité d'Avignon la fit enlever, et depuis lors on n'en a plus de traces.

proportions inconnues ailleurs, qui furent imitées dans les remparts d'Avignon sont, pour ainsi dire, la seule décoration extérieure du Palais, non seulement pour la partie bâtie par Benoît XII, mais aussi pour celles de Clément VI, où elles atteignent des dimensions colossales. Dans la même pensée de défense, les ouvertures étaient très étroites et très rares, sauf du côté de la chapelle, où de larges fenêtres gothiques laissaient pénétrer le jour. La partie inférieure des murs était construite en glacis et, dans la partie de la chapelle épiscopale, des fossés garantissaient l'approche du Palais. Les machicoulis étaient eux-mêmes couronnés par des créneaux élevés qui achevaient de donner à l'ensemble de ces constructions l'aspect d'un château-fort. Les tours n'offraient, à l'extérieur, que d'étroites ouvertures tout au plus suffisantes pour laisser pénétrer le jour à l'intérieur. Elles étaient reliées au reste de l'édifice par des chemins de ronde, auxquels on ne pouvait accéder que de l'intérieur. Leurs sommets étaient garnis de corbeaux supportant de petites arcatures ogivales formant machicoulis, et enfin, elles étaient couronées par des tourelles de guet, aujourd'hui disparues, permettant de surveiller non seulement l'ensemble de l'édifice qu'elles protégeaient et la ville qu'elles dominaient, mais aussi toute la contrée sur laquelle s'étendait le pouvoir pontifical.

L'intérieur du carré formé par ces bâtiments qui avaient, en général, une profondeur d'environ 8 à 9 mètres, et dont les murs mesurent jusqu'à $2^{m}75$ et 3 mètres d'épaisseur, était occupé par une vaste cour entourée, au rez-de-chaussée, de larges arcades formant un cloître spacieux. Au-dessus de ce cloître, qui ne fut jamais voûté, courait une galerie couverte pre-

nant jour sur la cour, grâce à un système de fenêtres geminées du plus gracieux effet. Cette galerie, dont l'intérieur était couvert de peintures, conduisait dans toutes les parties du Palais, au nord, par une large ouverture, dans la chapelle, à l'est, dans les appartements réservés à l'habitation du Pape, à l'ouest, dans les autres dépendances du Palais. Au-dessus de cette galerie s'élevaient les contreforts intérieurs, supportant comme ceux de l'extérieur, de grands machicoulis surmontés d'arceaux et de créneaux, sauf du côté de la chapelle, où on avait utilisé les anciens contreforts de l'église Saint-Étienne, et où leur écartement trop considérable et peu régulier n'avait pas permis d'établir le même système de défense. On y avait remédié en remplaçant les larges arcades par des corbeaux supportant de petites arcatures semblables à celles qui couronnaient les tours de la Campane, de Trouillas et de Saint-Jean. Du milieu de cette cour intérieure, où se trouvait un large puits creusé dans le roc, qui existe encore et qui n'a pas moins de 30 mètres de profondeur, le premier creusé dans le Palais des Papes, la demeure de Benoît XII avait donc l'aspect sévère de l'extérieur. Cette partie affectait même un air d'abbaye qui fait songer que celui qui en inspira la construction était cet ancien moine de Citeaux qui, jusque dans la dignité pontificale, n'oublia pas plus les habitudes austères du moine qu'il n'en quitta la robe.

On éprouve la même pensée lorsqu'on pénètre dans l'intérieur de cette forteresse et lorsqu'on examine ses diverses parties, les habitations du Pape, les débris de la chapelle pontificale ou les autres dépendances. Dans les vastes salles situées entre les tours de Trouillas et de Saint-Jean, on ne trouve aucuns détails architecturaux

méritant d'être signalés; la seule particularité est une immense cheminée octogone, telle qu'on la trouve ordinairement dans les châteaux-forts de cette époque, telle qu'elle existait aux châteaux voisins de Sorgue et de Châteauneuf, et qu'on eut le tort de considérer longtemps comme une tour de tortures. Là se trouvaient les cuisines, la bouteillerie, la panneterie et autres dépendances. Sans doute beaucoup de ces détails purent disparaître, avec les magnifiques fresques qui en couvraient les murs, dès le commencement du xve siècle, à l'époque du grand incendie qui a donné lieu à la sombre légende de la salle brûlée. Mais les flammes qui avaient respecté des voûtes et des planchers détruits au commencement de ce siècle, à l'époque de l'installation des casernes, n'auraient pas tout consumé, colonnes, chapiteaux, corniches, si elles avaient réellement existé. La partie du couchant est encore plus pauvre en ornementation intérieure. Elle est établie sur des voûtes en plein cintre d'une grand portée. Au-dessus se trouvaient de grandes salles dont les murs n'ont jamais porté de peintures et dont les planchers, élevés à 7 mètres de hauteur existent encore. Les poutres qui les soutiennent et dont quelques-unes ne mesurent pas moins de 0m30 de largeur, sont en bois de melèze venus de Savoie et du Dauphiné, que le comte de Savoie et le dauphin Humbert II, offrirent au Pape pour la construction de son palais pendant que le roi de France les affranchissait de tout droit de péage sur le Rhône.

Les deux tours de Trouillas et de la Campane, les premières construites et les plus élevées, offrent encore des particularités remarquables. Celle de Trouillas, qui s'élève au nord-est et dont les fondations se trouvent au pied du rocher, s'élève à 80 mètres de hauteur de la

base de l'escalier dit de Sainte-Anne, et a plus de 60 mètres de l'autre côté. Elle mesure de 17 à 18 mètres de largeur, et l'épaisseur de ses murs est de près de 4 mètres à sa base et de 2 mètres à son sommet. Elle était divisée en trois étages non voûtés. Il n'en existe plus que deux, le troisième ayant dû disparaître de nos jours pour en assurer la solidité. On arrive au sommet de cette tour par un escalier ménagé dans l'épaisseur du mur, mesurant près de 1 mètre de largeur. C'est dans les constructions de Trouillas que se trouvent englobés les derniers débris du palais épiscopal habité par Jean XXII, cette ancienne tour de la prévôté de la maison de Trouillas, *domus Trullatii,* sur les fondations de laquelle on éleva la tour du même nom. Elle est moins bien conservée que celle de la Campane ; son sommet, détruit au XVIIIe siècle, a été réparé de nos jours. En 1826, le mal était si grand que le génie militaire eut la pensée de l'abattre ; mieux inspiré, on se contenta de la consolider dans sa partie orientale et de déblayer l'intérieur. Pour mieux en assurer la conservation, on l'a entourée, il y a douze à quinze ans, de deux immenses cercles de fer.

La partie inférieure de cette tour fut, dit-on, une prison où le tribun Rienzi vécut pendant le temps de sa détention à Avignon, s'il est vrai qu'il ait jamais été traité en prisonnier par Clément VI qui, au contraire, d'après certains documents, paraît avoir eu pour lui les plus grands égards, ce qui laisse supposer que son séjour à la cour pontificale fut plutôt un internement très doux qu'un emprisonnement très dur.

C'est encore sous cette tour de Trouillas que s'ouvre un souterrain que la tradition suppose passer sous le Rhône pour aller jusqu'à Villeneuve-lez-Avignon et qui

ne fut, en réalité que l'un des égoûts des cuisines du palais, pratiqué peut-être, comme un certain nombre d'égoûts d'Avignon, dans quelque construction romaine.

La tour de la Campane, dont le nom a pour origine, soit le voisinage du clocher de la métropole, soit plutôt le Campanile de la *Cloche-d'Argent*, est un peu moins élevé que Trouillas, à partir du sol, bien que, grâce à sa position sur le sommet du rocher, elle domine en réalité tous les ouvrages du palais. Elle mesure plus de 12 mètres de largeur et s'élève à une hauteur de 66 mètres. Ses murs ont à la base près de 4 mètres d'épaisseur, et au sommet, cette épaisseur est encore de près de 2m50. Au pied de cette tour et au-dessous du sol, se trouvent les basses-fosses du Palais, creusées dans le roc et voûtées, qui furent les oubliettes de ce donjon. Un escalier de près d'un mètre, ménagé comme à Trouillas, dans l'épaisseur des murs jusqu'aux étages supérieurs et posé ensuite en encorbellement le long des murs, conduit jusqu'au sommet de cette tour. Elle est divisée en trois étages. Dans le second étage on remarque une cheminée de l'époque, assez bien conservée et la seule qui existe encore dans tout le palais. Les étages supérieurs sont voûtés par des voûtes supportées par des croisées d'ogives fort élégantes et du plus bel effet. La clef de voûte porte les armes de Benoît XII, surmontées de deux clefs en sautoir (1). Chacun de ces étages est éclairé par des fenêtres assez largement ouvertes et dont quelques-unes sont encore ornées de la croisée de pierre telle qu'on la trouve dans les édifices de l'architecture civile et militaire de cette époque.

Tel fut, dans ses lignes principales, le Palais élevé

1. De gueules à l'écu d'argent en abîme.

par Benoît XII et qui fut complété par les immenses constructions entreprises après lui par les papes avignonais et surtout par Clément VI et Urbain V, qui furent également de grands constructeurs de châteaux-forts et de donjons menaçants, à Avignon, à Châteauneuf et ailleurs.

Ce palais avait coûté à peine six à sept ans de travail, mais des sommes considérables y furent consacrées. Lorsque Benoît XII mourut, au milieu de son œuvre, le 25 avril 1342, il avait jeté les fondements d'un édifice que les siècles devaient respecter et qui ne soulève plus, comme au temps des splendeurs de la cour pontificale, l'admiration des hommes, mais dont les immenses proportions sont encore, pour tous, un sujet d'étonnement mêlé de respect et de vénération.

L. Duhamel.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Délibération capitulaire pour agrandir l'église de Notre-Dame-de-Doms.

3 MARS 1315.

In nomine Domini Jhesu Christi. Amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo tricentesimo quinto decimo, die tertia mensis Martii. Noverint universi et singuli quod reverendus in Christo pater dominus Jacobus, Dei gratia, Avenionensis electus et venerabiles ac religiosi viri domini Alazardus, sacrista, Guillelmus Garunculi decanus administrator, Raimundus de Bulbone, eleemosinarius, Petrus Riccavi, infirmarius, Guillelmus Marini, operarius, Gausbertus de Ruppe precentor, Bertrandus Raynoardi, Jacobus Hugonis, Raimundus Amici, Guillelmus Lance, Johannes Catalani, Petrus Ricavi, Raimundus de Codolis, canonici Avinionensis ecclesiæ, de expressa ipsius domini electi licentia et idem dominus electus unacum eis capitulum sen strictum consilium facientes, in loco infrascripto, voluerunt, concesserunt et ordinaverunt, prospecta utilitate ipsius ecclesiæ et eminente necessitate ejusdem considerata, unanimiter et expresse quod ecclesia predicta *per edificium et renovationem* ipsius vel alias eo validiori et meliori modo et forma, quibus fieri poterit, augmentetur et protendatur videlicet : a parte sacristie quantum protenditur crota una in qua sacrista cameram facere consuevit et, ex alio latere, a parte ecclesiæ sancti Stephani quantum protenditur sacrarium et ultra usque ad primam portam domus preposituræ. Qui quidem dominus Alazardus sacrista predictus ibidem, de voluntate et assensu predicto-

rum domini eletti et capituli, pro augmento hujusmodi, concessit, dedit in perpetuum et libere assignavit dictam cameram quæ quidem est in introitu sacristiæ et ultra hoc, vestibulum et sacrarium ad dictam sacristiam pertinentia supradicta, volentes ipsi dominus electus, sacrista et capitulum suprascriptum omnia premissa et singula valere et habere solidam semper et validam roboris firmitatem ac tenere, servare, effectualiter complere, et nullatenus contraire inviolabiliter et solemniter promittentes et de his requirentes per me notarium sibi fieri publicum instrumentum.

Acta sunt hæc Avinioni in hospitio Domini Guillermi de Reali, militis, in camera inferiori, subtus aulam ipsius hospitii in qua dictum capitulum fuerat ad premissa specialiter congregatum, presentibus testibus dominis Armando de Vernone, officiario Avinionensis, Arnaldo de Capdenaco, judice episcopatus et vice officiario Avinionensi, Ludovico de Petragossa etiam vice officiario, ad hæc vocatis et rogatis. Et me Bernardo de Leverone, clerico, auctoritate prefati domini electi publico notario civitatis et episcopatus Avinionensis predicti qui hæc sumpsi, scripsi et redegi, signoque meo signavi.

(Original : Arch. de Vaucluse. G. Fonds de l'archevêché d'Avignon. *Aureum vidimus*, f° 49.)

II.

Bulle du pape Jean XXII pour l'agrandissement du palais épiscopal.

13 DÉCEMBRE 1316.

Johannes episcopus servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Ad mensæ episcopalis ecclesiæ Avinionensis augmentum, solicitis studiis, intendentes, illa paterna benivolentia promovemus, per quæ status ejus gratis commodis augeatur. Volentes itaque ut *Domus* seu *Palatium episcopale* ipsius ecclesiæ, prout decens et congruum fore dinoscitur,

amplictur, eleemosinariæ ac preposituræ novæ ipsius ecclesiæ Avinionensis, hospitia dictæ domui seu palatio episcopali contigua, videlicet hospitium dictæ elemosinariæ cum hospitali, viridario, domibus et pertinentiis suis, prout protenditur : a prima porta dicti palatii usque ad domum Alfanti Serralherii et inde, usque ad domun et viridarium Guillelmi Pontii de Toro, et dictum hospitium preposituræ cum viridario, casali, domibus et pertinentiis suis, prout protenditur, a choro ecclesiæ Sancti Stephani usque ad caput, Gradarii, et inde, per rectam lineam descendendo, usque ad portam de Trulhatio, via libera, prout est, remanente, eidem mensæ per dilectum Jacobum, electum Avinionensem et successores suos episcopos Avinionenses qui pro tempore fuerint, perpetuo habenda, tenenda et etiam possidenda; auctoritate apostolica, de speciali gratia, in perpetuum concedimus, annectimus et unimus. Eidem electto nichilominus nanciscendi, apprehendendi et retinendi, auctoritate propria, per se vel per alium seu alios, corporalem possessionem hospitiorum hospitalis, viridariorum ac jurium et pertinentiarum predictarum, assensu cujuslibet minime requisito, plenam potestatem et liberam tribuentes.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis, annexionis, unionis et donationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incurrsurum.

Datum Avinioni, Idus decembris, Pontificatus nostri anno primo.

(Original en double, scellé d'une bulle de plomb sur lacs de soie rouge et jaune. Arch. de Vaucluse, Fonds de l'archevêché. *Bull.*, f° 13 et 14. — Copie : *Aureum vidimus*, f° 26-28.

III.

Bulle du pape Jean XXII, nommant des administrateurs pour gérer les biens de l'évêché d'Avignon vacant par la mort de Jacques de Via.

5 JUILLET 1318.

Johannes episcopus servus servorum Dei, dilecto filio magistro Geraldo de Campinulo, clerie Caturcensis diocesis, ecclesiæ Avinionensis vicario generali salutem et apostolicam benedictionem.

Dudum bonæ memoriæ Jacobo, tituli sanctorum Johannis et Pauli presbytero cardinali, tunc ecclesiæ Avinionensis curam et administrationem gerente, ad celestem patriam revocato, ecclesiam ipsam curæ et administrationi apostolicæ, certis modo et forma, de fratrum nostrorum consilio, duximus reservandam. Et quia multiplicibus et arduis universalis ecclesiæ negotiis occupati, circa singula incumbentia curae et administrationi hujusmodi nequibamus oportune prospicere et propterea personas ydoneas, loco nostri ad id deputare volentes, dilectum filium Gasbertum de Valle, canonicum Meldensem et quondam Arnaldum de Capdenaco, prepositum Mimatensem ecclesiarum, nostros in eadem ecclesia Avinionensi vicarios in spiritualibus et temporalibus, usque ad beneplacitum nostrum, auctoritate litterarum nostrarum constituimus generales, corrigendi, ordinandi, reformandi, inquirendi, personas ecclesiasticas tam religiosas quam seculares capiendi, detinendi et puniendi, necnon fructus, redditus et proventus ipsius ecclesiæ percipiendi, exigendi et colligendi ac de illis ad utilitatem nostram, prout eis videretur disponendi finem et quittantiam de hiis quæ reciperent faciendi, agendi, defendendi, ac litem contestandi. Contradictores et rebelles quoslibet tam per censuram ecclesiasticam, quam per penas spirituales ac temporales et alias prout esset rationabile, appellatione post posita,

compellendi et omnia alia et singula quæ ad hujusmodi vicariatus officium spectare deberent et possent faciendi, exercendi seu exequendi per se vel alium seu alios collationibus beneficiorum et presentationibus ad ea nobis specialiter reservatis. Et insuper pro hiis in quibus esset pontificale ministerium adhibendum quoscumque pontifices gratiam et communionem apostolicæ sedis habentes libere requirendi ut in illis suum impenderent officium, vice nostra, plenam, generalem et liberam eis et eorum cuilibet concessimus, potestatem prout in litteris apostolicis super hoc confectis plenius continetur. Cum itaque postmodum dictus Arnaldus fuerit de hac vita substractus, nos volentes quod eadem ecclesia in suorum defensione jurium ac negotiorum prosecutione defectum vel indigentiam patiatur ac de circumspectione tua, plenam in Domino fiduciam obtinentes, te, memorato preposito, in premissis omnibus et singulis auctoritate presentium surrogamus.

Datum Avinioni III Nonarum Julii, Pontificatus nostri, anno secundo.

(Original. Archiv. de Vaucluse. Fonds de l'évêché d'Avignon. *Bullaire*, f° 15.) — Copie. Même fonds : *Recognition*. 1239, f° 30.

IV.

Bulle de Jean XXII, pour l'annexion de l'église Saint-Étienne sous Avignon au palais épiscopal.

DÉCEMBRE 1317.

Johannes, episcopus servus servorum Dei. Dilictis filiis universis parrochianis ecclesiæ Sancti Stephani Avinionensis, salutem et apostolicam benedictionem. Devotionis vestræ sinceritas promeretur ut illa vobis favore benevolo concedamus per quæ vestræ salutis commoda procurentur. Cum itaque parrochialem ecclesiam Sancti Stephani Avinionensis, in qua vos ecclesiasticam sepulturam habetis, ex necessaria

et utili causa, domui seu palatio episcopali ecclesiæ Avinionensis dudum authoritate apostolica, in perpetuum duximus annectendam (vobis libero ipsius ecclesiæ cimiterio reservato), nos considerantes attentius quod vestræ salutis, quam paterno zelamus affectu, non expedit commodis sine parrochiali ecclesia in qua divina audire possitis officia et ecclesiastica recipere sacramenta quomodolibet remanere vestris supplicationibus inclinati, vobis capellam ecclesiæ Sanctæ Mariæ Magdalenæ ipsius loci de Avinione, per dilectos filios abbatum et conventum monasterii Sancti Andreæ, Avinionensis diocesis, qui olim jus in ea patronatus habebant eidem ecclesiæ et episcopatui Avinionensi concessam, vobis et successoribus vestris, ad divina hujusmodi officia audienda et recipienda ecclesiastica sacramenta, authoritate prædicta perpetuo deputamus, vobis nihilominus concedentes ut in eadem ecclesia Sanctæ Mariæ Magdalenæ eadem officia divina audire et ecclesiastica sacramenta recipere valeatis. Nulli ergo omnimo hominum hanc cartam nostræ deputationis et concessionis infringere, etc.

Datum Avenione, Idibus decembris, Pontificatus nostri anno secundo.

(Origine : Nouguier. *Hist. chronolog. des Évêques d'Avignon*, p. 104.

V à XV.

1318-1322.

V.

Achats d'immeubles et de terrains faits par les vicaires généraux du pape Jean XXII et en son nom, pour l'agrandissement du palais épiscopal.

26 JUIN 1318.

Notum sit et noverint universi quod, anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo decimo octavo, vigenti sexto die junii, indictione prima, pontificatus sanctissimi Patris et

Domini nostri Domini Johannis, digna Dei providentia papæ XXII, anno secundo, Bertrannus Armelli, civitatis Avinionensis omni dolo, vi, fraude cessantibus, ut dixit, recognovit se habuissea venerabili et discreto viro Domino Gasberto de Valle, Meldensi canonico, vicarioque in temporalibus et spiritualibus episcopatus Avinionensis, auctoritate apostolica deputato, presente ibidem et contenta et singula in hoc intrumento, pro se et episcopatus Avinionensis recipiente, videlicet sex vigenti libras Turonensium parvorum, pro pretio cujusdam hospitii venditi per dictum Bertrandum dicto domino vicario, nomine et ad opus episcopatus Avinionensis, quod hospitium situm est, ut dixit, Avinione et confrontatur, ex una parte, cum hospitio Guillelmi Radulphi et ex alia cum hospitio Elemosinæ Avinionensis et si qui alii sint confines; de qua pecuniæ summa predicta dictus Bertrandus soltavit et quitavit dictum dominum vicarium et bona sua, nomine episcopatus Avinionensis et bona etiam dicti episcopatus fecit idem Bertrandus dicto domino vicario nomine quo supra de non petendo aliquid ab eodem dicto domino vicario, ratione summæ pecuniæ superius expressatæ et renunciavit dictus dominus Bertrandus super premissis exceptioni non habitæ pecuniæ predictæ non sibi numeratæ, non traditæ, non receptæ et spei numerationis futuræ, errori calculi, omni traditioni libelli, copiæ instrumenti et omni alii juris rationi et facto quibus contra premissa venire posset et se in posterum deffendere vel tueri.

Acta fuerunt hæc Aviniom, infra clausuram Palatii Domini nostri papæ, testibus presentibus ad hæc vocatis domino Ludovico de Petragrossa jurisperito, Francisco Adreh, Petro Ortolani, Avinionensis dyocesis.

Et ego Geraldus de Concoreto clericus Caturcensis dyocesis publicus auctoritate apostolica tabellio, premissis omnibus et singulis una cum dictis testibus presentialiter interfui et hæc scripsi et recepi signoque meo solito signavi requisitus.

(Original : Arch. de Vaucluse. G. Fonds de l'archevêché. Cartul, t. I, f° 8. — Copie : *Aureum vidimus*, f° 49.)

VI.

27 JUIN 1318.

Noverint universi quod anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo decimo octavo, die vigesimo septimo junii, indictione prima, Pontificatus sanctissimi Patris et domini nostri domini Johannis, digna Dei providenter clementia papæ XXII, anno secundo, Alazia Guesa nomine tutoris Antonini Martini, filii sui, quondam filii Stephani Martini deffuncti et Petrus Martini frater dicti Antonini per se recognoverunt se habuisse a venerabili et discreto viro domino Gasberto de Valle, vicario Episcopatus Avinionensis in spiritualibus et temporalibus, auctoritate apostolica deputato, absente, domino Ludovico de Petragrossa juris perito presente ibidem pro dicto absente et me notario infrascripto stipulante et recipiente contenta et singula in hoc instrumento pro dicto absente, ratione mei publici officii, videlicet quadringentas et viginti libras Turonensium parvorum pro pretio cujusdam domus per ipsam Alaziam, nomine quo supra et per dictum Petrum, venditam domino vicario predicto, nomine et ad opus Episcopatus predicti Avinionensis; quæ domus sita est Avinione et confrontatur ex una parte cum hospitio magistri Roberti Bedelli et ex alia cum hospicio magistri Daudati Petri, notarii et si qui alii sint confines. De qua pecuniæ summa predicta, dicta mater et filius soltaverunt et quitaverunt dictum dominum vicarium et ejus bona necnon et bona dicti episcopatus et fecerunt dicta mater et filius pactum de non petendo aliquid in posterum a dicto domino vicario, etc.

Actam fuerunt hæc Avinioni in hospitio in quo latere fovet dictus dominus Ludovicus.

(Original : *Ibid.* Copie *Aureum vidimus*, f° 49.)

VII.

4 JUILLET 1318.

Notum sit quod anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo decimo octavo, die quarta mensis Julii, indictione, etc.... dominus Ferarius Peyrusola, juris peritus civitatis Avinionensis, recognovit se habuisse a venerabili et discreto viro Gasberto de Valle, archidiacono Caturcensi vicarioque Episcopatus Avinionensis in spiritualibus et temporalibus, auctoritate apostolica deputato, absente me notario publico infrascripto stipulante et recipiente contenta et singula in hoc instrumento, pro dicto domino absente, ratione mei publici officii, videlicet nonaginta libras Turonensium parvorum, pro pretio cujusdam hospitii per dictum Ferrarium venditi dicto domino vicario, siti Avinione, in traversia Raynaudorum, juxta hospitium Raymundi Chambardi ex una parte et juxta viridarium preposituræ Avinionensis et si qui alii sint confines.....

Acta fuerunt hæc Avinioni, in operatorio dicti domini Ferrari, etc.

(Original : *Ibid.* — *Aureum vidimus*, f° 50.)

VIII.

4 JUILLET 1318.

Notum sit quod anno a Nativitate Domini millesimo trigentesimo octavo decimo, die quarta mensis Julii, indictione prima, pontificatus..... Raymundus Chambaut, civis Avinionensis, non vi vel dolo inductus, ut dixit, recognovit se habuisse a venerabili et discreto viro domino Gasberto de Valle, archidiacono Caturcensi, vicarioque generali episcopatus Avinionensis in spiritualibus et temporalibus, auctoritate apostolica deputato absente, me notario publico infrascripto stipulante et recipiente contenta et singula in hoc instrumento pro dicto absente, ratione mei publici officii

videlicet centum et decem libras Turonensium parvorum, pro pretio cujusdam hospitii venditi per dictum Raymundum, dicto domino vicario, nomine et ad opus dicti episcopatus, quod hospitium situm Avinioni et confrontatur, ex una parte, cum hospitio Raynoardi de Valriaco et ex alia, cum hospitio domini Ferrarii Peyrusole et si qui alii sint confines. De qua peccuniæ summa predicta, idem solvavit et quitavit dictum dominum vicarium et ejus bona, necnon et bona dictis episcopatus.

Acta fuerunt hæc, Avinioni, in domo, in qua moratur idem Raymundus. Testibus, etc.

(Original : Archiv. de Vaucluse. G. Fonds de l'archevêché d'Avignon. Cartul, t. I, f° 8. — Copie. *Aureum vidimus,* f° 50.)

IX.

4 JUILLET 1318.

Notum sit quod anno a Nativitate Domini millesimo tricentesimo decimo octavo, die quarta mensis julii, indictione prima, pontificatus, etc..... Johannes de Nantuaco, scriptor Avinionensis, recognovit se habuisse a venerabili viro domino Gasberto de Valle, vicario episcopatus Avinionensis in spiritualibus et temporalibus, auctoritate apostolica deputato absente, me notario publico infrascripto stipulante contenta et singula in hoc instrumento pro dicto absente, ratione mei publici officii, videlicet septuaginta libras Turonensium parvorum pro pretio cujusdam hospitii venditi per ipsum dicto domino vicario, nomine et ad opus dicti episcopatus, quod hospitium situm est Avinioni, in traversia Raynoardorum, juxta hospitium domini Ferrarii Peyrusole ex una parte et juxta viridarium Guillelmi de Thoro et si qui alii sint confines. De qua pecunia, etc.

Acta fuerunt hæc Avinioni, in operatorio dicti domini Ferrarii. Testibus, etc.

(Original : *Ibid.* — Copie : *Aureum vidimus,* f° 50.)

X.

10 JUILLET 1318.

Notum sit quod, anno a Nativitate Domini millesimo tricentesimo octavo decimo, decima die mensis julii, indictione prima pontificatus,..... etc. Imbertus Raynoardi, domicellus de Avinione recognovit se habuisse a venerabili et discreto viro domino Gasberto de Valle, vicario generali episcopatus Avinionensis in spiritualibus et temporalibus, auctoritate apostolica deputato, ibidem præsente et contento in hoc instrumento pro se et Avinionensi ecclesia recipenti, videlicet sexcentas et quinquaginta libras Turonensium parvorum, pro pretio cujusdam hospitii per dictum Imbertum, venditi dicto domino vicario, nomine et ad opus dicti episcopatus, quod hospitium situm est Avinioni, in carreria Raynoardorum juxta carreriam publicam dicti loci et juxta hospitium heredum Guigonis Raynoardi, quondam domicelli et si qui sint alii confines. De qua peccuniæ summa.....

Acta fuerunt hæc Avinioni, in domo thesaurariæ dicti domini papæ. Testibus presentibus ad hæc vocatis dominus Ademaro Amelii, thesaurario dicti domini papæ, Ludovico de Petragrossa, jurisperito, etc.

(Original : *Ibid.* — Copie : *Aurum vidimus*, f° 51.)

XI.

25 JUILLET 1318.

Notum sit quod, anno Domini millesimo tricentesimo octavo decimo, die XXV mensis julii, indictione prima, pontificatus, ... Petrus Andree de Avinione recognovit se habuisse a venerabili et discreto viro domino Gasberto de Valle, archidiacono Caturcensi, vicarioque generali episcopatus Avinionensis in spiritualibus et temporalibus, auctoritate apostolica deputato, presente ibidem et contenta in hoc instrumento pro se et Avinionensi ecclesia recipiente et stipulante, videlicet viginti et quinque libras Turonensium parvorum pro

pretio cujusdam hospitii situm est Avinioni, in carreria Raynoardorum, juxta hospitium Symonis Gyperii ex una parte et juxta carreriam dicti loci et si qui sint alii confines. De qua peccuniæ summa.....

Acta fuerunt hæc Avinioni, in domo thesaurariæ domini nostri papæ. Testibus vocatis dominus Ademaro Amelii thesaurarii dicti domini nostri papæ, Guilhelmo Granols, etc.

(Original : *Ibid.* — Copie : *Aureum vidimus*, f° 51.)

XII.

25 JUILLET 1318.

Notum sit quod anno domini millesimo trecentesimo octavo decimo, indictione prima, pontificatus, etc. Symon Gyperii habitator Avinionensis recognovit se habuisse..... videlicet quindecim libras Turonensium parvorum pro pretio cujusdam hospitii dicto domino vicario venditi per dictum Symonem, nomine et ad opus dicti episcopatus Avinionensis, quod hospitium situm est Avinioni, in carreria Raynoardorum, juxta carreriam publicam dicti loci ex una parte et juxta hospitium de Nalaura Guesa, ex alia parte. Et si qui sint alii confines. De qua peccuniæ summa.....

Acta fuerunt hæc Avinioni, in domo thesaurariæ domini nostri papæ. Testibus dominus. Ademaro Amelii, thesaurarius dicti domini papæ.

(Original : *Ibid.* — Copie : *Aureum vidimus*, f° 51.)

XIII.

13 MARS 1319.

In nomine Domini. Amen. Anno ejusdem millesimo tricentesimo decimo nono, die tricesima mensis Maii, indictione secunda pontificatus....., etc. Noverint universi presens instrumentum inspecturi quod in mei notarii et testium subscriptorum presentia constitutus personaliter Petrus Ancelli, piperarius de Avinione pro se et suis successoribus

universis, bona fide et sine dolo, omni fraude remota, vendidit titulo puræ, perpetuæ et perfectæ ac irrevocabilis venditionis, traddidit et concessit venerabili viro domino Gasberto de Valle, archidiacono Caturcensi domini nostri papæ predicti thesaurario et episcopatus Avinionensis in spiritualibus et temporalibus vicario generali, presenti et recipienti, vice et nomine ecclesiæ et episcopatus Avinionensis scilicet episcopi qui est pro tempore, triginta solidos Turonensium parvorum et unam gallinam censualem cum directo dominio quos et quam serviebat et servire tenebatur Johannes de Nantuaco, scriptor, annuatim, pro quodam hospitio, sito in parrochia sancti Symphoriani Avinionensis, quod hospitium confrontatur ex una parte *ad Ruppem Palatii Episcopalis* et ex alia parte cum viridario Guillhelmi Pontii de Thoro . . .

. . . . . .

Acta fuerunt hæc, Avinioni, in domo veteris sacristiæ episcopalis anno, die, mense, indictione et pontificatu predictis. Presentibus venerabilibus viris dominus Ademaro Amelii, succentore ecclesiæ Albiensis, Petro Riccavi, Avinionensis sacrista, etc.

(Original: *Aureum vidimus*, f° 82, r°.)

XIV.

30 MAI 1319.

In nomine Domini. Amen. Anno ejusdem millesimo tricentesimo decimo nono, tricesima die mensis Maii, indictione secunda, pontificatus, etc..... Noverint universi presentes pariter et futuri quod in mei notarii et testium subscriptorum presentia personaliter constituta nobilis domina Nonas Brige, filia quondam domini Augerii Brige, militis de Avinione pro se et suis successoribus omnibus, bona fide et sine dolo, omni fraude remota, vendidit et titulo pure, perpetuæ ac irrevocabilis venditionis tradidit et concessit venerabili viro domino Guasberto de Valle, archidiacono Caturcensi, domini nostri papæ predicti thesaurario et

episcopatus Avinionensis in spiritualibus et temporalibus vicario generali presenti et recipienti, vice et nomine ecclesiæ et episcopatus Avinionensis, scilicet triginta sex solidos parvorum Turonensium censuales cum directo dominio, quos sibi serviebant et servire tenebantur annuatim Ferrarius Peyrussole et Raymundus Chabaudi, cives Avinionenses, pro duobus hospitiis sitis in civitate Avinionensi, in parrochia Sancti Symphoriani: quæ hospitia *unita sunt viridario Palatii Episcopalis Avinionensis.*

. . . . . .

Acta fuerunt hæc Avinioni, in sacristia veteris episcopalis, anno, die, mense prout indictione et, predictis. Presentibus, etc.

(Original parchemin. Archiv. de Vaucluse. G. Fonds de l'archevêché d'Avignon. *Diversorum Avinionis*, 1188, f° 77.)

XV.

12 FÉVRIER 1322.

In nomine Domini. Amen. Anno a Nativitate, millesimo tricentesimo vicesimo secundo, indictione quinta, die duodecima mensis Februarii, Pontificatus, etc.

Noverint, etc....., quod Guillelmus et Hugo de Thoro, fratres, domicelli de Avinione, etc..., vendiderunt....., domino Gasberto de Valle..... *pro augmento Palatii Episcopalis*, videlicet quoddam viridarium cum omnibus introitibus et exitibus suis ac aliis juribus et pertinentiis universis *quod dixerunt esse contiguum Palatio supradicto* et confrontari ex una parte cum hospitio ipsorum fratrum vendentium, ex alia parte cum viridario dicti Palatii quod fuit Pontii Bona quondam, ex alia parte cum hospitiis quæ fuerunt domini Ferrarii Peyrussole quondam et ex alia parte cum dicto Palatio... pro pretio octuaginta libras Turonensium parvorum.

Acta sunt hæc Avinioni, *infra Papale Palatium*, in camera habitationis dicti domini vicarii. Testibus, etc.

(Original parchemin : Archiv. de Vaucluse. Archevêché d'Avignon. *Diversorum Avinionis*, 1188, f° 80.)

XVI.

Bulle du pape Benoit XII accordant des indulgences aux fidèles qui visiteront la chapelle construite dans le palais apostolique.

23 JUIN 1336.

Benedictus episcopus, servus servorum Dei, universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis salutem et apostolicam benedictionem.

Inter cetera virtutum opera quæ summo rerum opifici per manus fidelium offeruntur, illud ante tronum divinae clementiae acceptabile credimus si domus edificetur altissimo in qua divina laudetur potentia et immoletur pro dilectis populi ostia salutaris. Hec autem devota consideratione pensantes et attendentes etiam pium, decens et honestum existere quod in Palatio Avinionensi spectante immediate ad romanam ecclesiam, locus esset, orationis ydoneus, ubi et de cujus munere venit ut sibi a fidelibus digne ac laudabiliter serviatur famulatus in divinis officiis devotus impenderetur et debitus, ac nos et successores nostri dum in eodem Palatio morabimur, sicut nos moramur ad presens, in Dei et Sanctorum festivitatibus officia divina solenniter, ut moris est, peragere, receptis inibi decenter clero et populo sicut ministraret dominus voleremus, quamdam capellam, satis spatiosam et speciosam, ad honorem divini nominis et gloriosæ semper Virginis Genitricis Dei Mariae, dominæ nostræ, beatorum quoque Petri et Pauli apostolorum et omnium Sanctorum, in eodem Palatio construi, venerando eorumdem apostolorum Petri et Pauli vocabulo et nomine insignitam et tandem altare in ista capella fabricatum et erectum sub titulo et honore ipsorum Apostolorum fecimus per venerabilem fratrem Gasbertum, archiepiscopum Arelatensem, camerarium nostrum, die datæ presentium, reverenter in eodem altare reconditis sacris Apostolorum predictorum et quorumdam aliorum Sanctorum

reliquiis, solemniter consecrari. Ut igitur eadem capella eo devotius honoretur a fidelibus et reverentius frequentetur, quo ipsi fideles ad eam accendentes, donis spiritualibus potius senserint, se refectos. Nos de Omnipotentis Dei misericordia et eorumdem Apostolorum auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis qui, in die dedicationis altaris predicti, unum annum et unam quadragenam, singulis vero diebus Octabarum dedicationis ejusdem, centum dies. Illis autem qui in festivitate Apostolorum ipsorum prefatam capellam devote visitaverint, annuatim, septem annos et septem quadragenas de injunctis sibi penitentiis misericorditer relaxamus.

Datum Avinioni VIIII Kalendarum Julii, pontificatus nostri anno secundo.

(Original en parchemin scellé d'une bulle sur lacs de soie rouge et jaune. Archives de Vaucluse. G. Fonds de l'Archevêché. Bull. fol. 24. — Copie : *Aureum vidinus* fol. 29.

XVII.

Bulle du pape Benoît XII adressée à Pierre évêque de Prenestre et à Gocius, patriarche de Constantinople pour l'échange entre le palais épiscopal et le palais apostolique.

5 juin 1336.

Benedictus episcopus servus servorum Dei, Venerabilibus fratribus Petro, episcopo Penestrinensi et Gocio, patriarchæ Constantinopolitano, salutem et apostolicam benedictionem.

Etsi ecclesiæ Romanæ, cui, disponente Domino, presidemus, commodis et honoribus ampliandis intendere justis modis et licitis teneamur, alias tamen cathedrales ecclesias quarum cura nobis imminet generalis minime debemus negligere quin earum provideamus indempnitatibus et utilitatibus consulamus. Attendentes siquidem et intenta consideratione pensantes eidem Romanæ ecclesiæ plurimum expedire, in civitate Avinionensi, ubi romana curia resedit

diutiu sicut nos, cum eadem curia, presentialiter residemus, proprium habere Palatium quo Romanus Pontifex quando et quandiu expediens sibi videbitur decenter valeat immorari ; et advertentes etiam quod felicis recordationis Johannes papa XXII, predecessor noster, tam in reparationibus et constructionibus Palatii Episcopalis Avinionensis, in quo morabatur, dum viveret, sicut nos etiam moramur ad presens, quam in quibusdam aliis domibus et locis dicto Palatio contiguis vel propinquis per eum acquisitis non modicas de camera sua expendit pecuniæ quantitates ; quodque nos ad presens in eodem Palatio et aliquibus locis eidem contiguis, nostro et ejusdem Romanæ ecclesiæ nomine acquisitis, fieri fecimus edificia non modicum sumptuosa, pridem ea intentione ut idem Palatium prefatæ Romane ecclesiæ ad modum oportunum appropriari et applicari valeret absque incommodo et enormi lesione Avinionensis ecclesiæ cui, propter hoc, in aliis oportunis domibus decens et utilis reconpensatio prestaretur, quasdam domos, sitas in eadem civitate, satis prope memoratam Avinionensem ecclesiam, quæ olim fuerunt bonæ memoriæ Arnaldi, Sancti Eustachii diaconi cardinalis, emi, nomine nostro et supradictæ Romanæ ecclesiæ, ab heredibus et executoribus testamenti dicti cardinalis, certo pretio proinde soluto, de pecunia cameræ nostræ fecimus, intendentes quod de illis ad dictum Palatium et etiam viceversa cambium seu permutatio fieret, per quod vel quam idem Palatium ad Romanam et domus prefate ad Avinionensem predictas ecclesias devenirent eis perpetuis temporibus remansuras. Volentes igitur ut ad cambium seu permutationem hujusmodi procedatur, fraternitati vestræ, per apostolica scripta committimus et mandamus quatinus venerabili fratre nostro Johanne, episcopo Avinionensi et dilecto filio magistro Ludovico de Petragrossa, archipresbytero ecclesiæ Vivariensis, nostro et predictæ ecclesiæ romanæ procuratore vocatis, ad hujusmodi permutationem seu cambium inter prefatum episcopum, cum sui consensu capituli vos et suc-

cessorum suorum et sepefatæ ecclesiæ Avinionensis, ac eundem procuratorem nostro et successorum nostrorum Romanorum Pontificum et supradictae Romanae ecclesiae nominibus, auctoritate nostra, facienda procedere studeatis; prefatum Palatium cum omnibus habitationibus quas predecessores dicti episcopi tenuerunt ac prefatus predecessor noster tenebat, dum viveret, et nos etiam pro nobis officialibus et familiaribus nostris tenemus ad presens, nobis nostrisque successoribus et memoratæ Romanæ ecclesiæ, dictasque domos, cum suis pertinentiis, prefato episcopo Avinionensi ejusque successoribus et ecclesiæ Avinionensis jamdictæ, appropriando et applicando perpetuo ac etiam assignando et nichilominus decernendo, auctoritate predicta hujusmodi cambium seu permutationem nonobstante quantovis majori valore alterutrius seu quibusvis aliis juris vel facti rationibus et exceptionibus quæ proponi, allegari vel opponi possent, aliquo tempore obtinere debere perenniter perpetuam et inviolabilem firmitatem. Volumus autem super et de premissis duplicata vel multiplicata instrumenta publica confici presentium tenorem continentia, quorum unum in archivio predictæ Romanæ ecclesiæ conservandum remaneat et aliud prelibatus Avinionensis episcopus, pro se suisque successoribus et prefata Avinionensis ecclesia habeat pro sua et ecclesiæ sepefatae Avinionensis cautela.

Datum Avinioni, Nonas Junii, pontificatus nostri anno secundo.

(Original en parchemin, scellé d'une bulle de plomb sur lacs de chanvre Archiv. de Vaucluse. G. Fonds de l'archevêché d'Avignon. folio 23, 25, 36. — Copie : *Aureum vidimus*, folio 30.)

XVIII.

Bulle du pape Benoît XII confirmant l'échange du palais épiscopal et du palais apostolique.

FÉVRIER 1341.

Benedictus episcopus servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Sanctæ Romanæ ecclesiæ, licet immeriti, divina providentia presidentes, libenter ejus honores et commoda ad Dei laudem et gloriam, quantum descenter possumus, sine alieni jurispre judicio promovemus. Sane dudum venerabili fratri Petro, episcopo Prenestrinensi et dilecto filio nostro Gocio, tituli sanctæ Priscæ Cardinali, tunc patriarchae Constantinopolitano nostras direximus litteras inter alia continentes quod nos, intenta consideratione, pensantes eidem Romanæ ecclesiæ plurimum expedire, in civitate Avinionensi, ubi Romana Curia resedit diutius sicut nos, cum eadem curia, resedimus adhuc presentialiter residemus, proprium habere Palatium, in quo Romanus Pontifex, quando et quandiu sibi expediens videretur, decenter immorari valeret et quod felicis recordationis Johannes papa XXII, predecessor noster, tam in reparationibus et constructionibus Palatii Episcopalis Avenionensis, in quo morabatur, dum viveret, quam in quibusdam aliis domibus et locis dicto Palatio contiguis vel propinquis per eum acquisitis, non modicas de camera sua expenderat peccuniæ quantitates, et quod nos etiam in eodem Palatio et aliquibus locis eidem contiguis, nostro et ejusdem Romanæ ecclesiæ nomine acquisitis, fieri feceramus edificia non modicum sumptuosa et quod demum, ea intentione ut idem Palatium prefatæ Romanæ Ecclesiæ admodum oportunum appropriari et applicari valeret et absque incommodo et enormi lesione Avinionensis ecclesiæ, cum, propter hoc, in alienis oportunis domibus, decens et utilis recompensatio prestaretur, quasdam domos sitas in eadem civitate satisprope memoratam Avinionensem ecclesiam, quæ olim fue-

rant bonæ memoriæ Arnaldi, sancti Eustachii diaconi cardinalis, emi nomine nostro et supradictæ Romanæ ecclesiæ, ab heredibus et executoribus testamenti dicti Arnaldi, cardinalis, certo pretio proinde soluto, de pecunia nostræ cameræ feceramus, intendentes quod de illis ad dictum Palatium et etiam de dicto Palatio ad illas domos viceversa cambium seu permutatio fieret per quod vel quam idem Palatium, ad Romanam, et domus prefatæ ad Avinionensem predictas ecclesias devenirent eis perpetuis temporibus remansura, ac tandem volentes ut procederetur ad permutationem seu cambium, supradicta eisdem episcopo Prenestrensi et Gocio, per easdem litteras commisimus et dedimus in mandatis ut venerabili fratre nostro Johanni, episcopo Avinionensi et dilecto filio magistro Ludovico de Petragrossa archipresbytero ecclesiæ Vivariensis nostro et predictæ ecclesiæ Romanæ procuratore vocatis ad hujusmodi permutationem seu cambium inter prefatum episcopum cum consensu capituli sui, suo et successorum suorum et sepefatæ Avinionensis ecclesiæ ac eundem procuratorem nostro et successorum nostrorum Romanorum Pontificum et supradictæ Romanæ ecclesiæ nominibus, auctoritate nostra facienda procederent; prefatum Palatium cum omnibus habitationibus quas predecessores dicti episcopi Avinionensis tenuerant ac prefatus predecessor noster tenebat, dum viveret, et nos etiam pro nobis, officialibus et familiaribus nostris tenebamus, nobis nostrisque successoribus et memoratæ Romanæ ecclesiæ, dictasque domos cum suis pertinentiis prefato episcopo Avinionensi ejusque successoribus et ecclesiæ Avinionensi jamdictæ appropriando et applicando perpetuo ac etiam assignando et nihilominus decernendo autoritate predicta hujus, modicambium seu permutationem non obstante quantovis majore valore alterutrius seu quibusvis aliis juris vel facti rationibus et exceptionibus quæ proponi, allegari vel apponi possent, aliquo tempore, obtinere debere perenniter perpetuam et inviolabilem firmitatem, prout in eisdem litteris plenius continetur.

Quibus siquidem eisdem episcopo Prenestrinensi et Gocio per prefatum Johannem episcopum Avinionensem et magistrum Ludovicum in plurium discretorum virorum presentia, presentatis et lectis, prefati episcopus Prenestinensis et Gocius juxta tenorem dictarum litterarum nostrarum, ad permutationem et cambium predictam consentientibus, eodem Johanni episcopo, nomine suo et Avinionensis ecclesiæ cum concilio et assensu capituli sui, de quo concensu constitit per publicum instrumentum, cujus tenor in instrumento publico super hujusmodi cambio et permutatione confecto inserto, presentibus continetur, ex parte una et dicto magistro Ludovico, procuratore nostro et ejusdem Romanæ ecclesiæ, ex altera, *predictum Palatium Episcopale Avinionense*, cum omnibus domibus et habitationibus quas predecessores dicti Johannis episcopi Avinionenses tenuerunt ad eumdem episcopum pertinens, ac dictus predecessor noster tenebat, dum viveret, et quas etiam nos pro nobis, officialibus et familiaribus nostris tenemur ad presens, appropriaverunt et applicaverunt perpetuo ac etiam assignaverunt, auctoritate apostolica et ex causa dictæ permutationis et cambii, dicto magistro Ludovico, procuratori nostro presente et recipiente vice et nomine nostris et ejusdem Romanæ ecclesiæ et per eum nobis nostrisque successoribus et Romanæ ecclesiæ memoratae. *Ita quod dictum hospitium quod Episcopale vocari consueverat de cetero Palatium Apostolicum*, in perpetuum nominetur; cujus quidem Palatii, siti in civitate Avinionensi, prope ecclesiam cathedralem Avinionensem ac domorum et habitationum ad dictum Palatium spectantium sibique contiguarum, confrontationes et fines in predicto instrumento publico, super hujusmodi cambio et permutatione confecto, specialiter exprimuntur; ac versa vice similique modo, pro utilitate predicta et ex causa dictæ permutationis et cambii recompensando, appropriaverunt et applicaverunt perpetuo et etiam assignaverunt dicto Johanni, episcopo Avinionensi presenti et recipienti suisque successoribus et dictæ Avinionensis ecclesiæ dictum

hospitium et domos quæ fuerant dicti Arnaldi, Cardinalis, ita quod dictum hospicium et domus ejusdem Arnaldi Cardinalis, traditas pro recompensatione predicta *Episcopale Palatium*, de cetero muncupentur. Decreverunt insuper dictus episcopus Prenestrinensis et Pratriarcha, autoritate apostolica sibi in hac parte commissa, hujusmodi cambium et permutationem obtinere debere perpetuam et inviolabilem firmitatem.

Non obstante majore valore alterutrius seu quibusvis aliis juris vel facti rationibus et exceptionibus quæ in contrarium proponi vel opponi possent aliquo tempore seu quomodolibet allegari et, pro habundantiori cautela, dicti episcopus Prenestrinensis et Patriarcha eumdem magistrum Ludovicum procuratorem, nostro et ejusdem Romanæ ecclesiæ nomine supradicto, de dicto Palatio Apostolico cum domibus ac juribus et pertinentiis suis dictumque Johannem episcopum nomine suo et successorum suorum et ejusdem ecclesiæ Avinionensis, de dicto Palatio Episcopali cum domibus, juribus et pertinentiis suis, per suos anulos investiverunt et concesserunt dicto magistro Ludovico et Johanni episcopo, nominibus supradictis, ut auctoritate propria idem magister Ludovicus ejusdem *Palatii Apostolici* cum domibus, juribus et pertinentiis suis ; deinque Johannes episcopus Avinionensis dicti hospitii nunc *Episcopalis Palatii* nuncupati ac domorum, jurium et pertinentiarum ipsorum, quandocumque dicto magistro Ludovico et eidem Johanni episcopo placeret, corporalem possessionem apprehenderent nominibus supradictis, ac deinde dictus Johannes, episcopus Avinionensis idemque magister Ludovicus, nominibus supradictis, prefatam permutationem gratam et ratam habuerunt, idemque Johannes episcopus, pro se et successoribus suis, cum consilio et assensu capituli sui, jus quod habebat in *Palatio Apostolico supradicto*, ex dictæ permutationis causa, ex tunc et in perpetuum transtulit in dictum magistrum Ludovicum presentem et recipientem, nomine nostro et successorum nostrorum ac Romane ecclesiæ sepedictæ, se et successores suos

episcopos Avinionenses de dicto jure exuens, et dictum magistrum Ludovicum procuratorem, nomine supradicto, per suum birretum investiens solemniter et expresse. Et versa vice, dictus magister Ludovicus, procuratorio nomine supradicto, jus quod nos habebamus in dicto hospitio quod fuit ejusdem Arnaldi, cardinalis, nunc Episcopali Palatio Avinionensi nuncupato, ex causa dictæ permutationis ex tunc et in perpetuum transtulit in eumdem Johannem episcopum presentem, stipulantem et recipientem nomine suo et successorum suorum episcoporum et ecclesiæ Avinionensis predictorum, seque et nos ac successores nostros de dicto jure exuens, dictum Johannem episcopum de ipso per suum capucium presentialiter investivit. Ad hæc dilecti filii, Petrus Riccavi, prepositus, Gaufridus de Rupe archidiaconus, Guillelmus Pluverii sacrista Rostagnus de Sancto Saturnino, decanus administrans, Raymundus Aurus, operarius, Guillelmus Berengarii, Isnardus Mauran, Petrus de Calciata, Petrus Siffredi presbyter et Raymundus de Arenis, canonici Avinionenses, dictæ permutationi, eis presentibus, factæ, ex certa scientia prebuerunt consilium et assensum, sicut olim prebuerant, in capitulo eorumdem, prout in instrumento publico, ad instantiam dictorum episcopi Avinionensis et magistri Ludovici inde confecto plenius continetur; ac subsequeter, dictus Johannes, episcopus Avinionensis una cum magistro Ludovico procuratore prefato volente et expresse consentiente, ad dictum *Palatium Episcopale* personaliter accedens, claves portarum ipsius Palatii et domorum, de manu dicti procuratoris recepit et possessionem corporalem Palatii et domorum predictorum et pertinentiarum ipsarum realiter apprehendit Palatium et domos hujusmodi, cum dictis clavibus aperiendo et claudendo ac protestando quod per hoc volebat et intendebat dicti Palatii et omnium domorum ad ipsum pertinentium et pertinentiarum earum possessionem apprehendere corporalem, petens de receptione et apprehensione hujusmodi sibi fieri publicum instrumentum. Consequenter vero dictus magister Ludovicus, procuratorio

nomine supradicto, unacum dicto episcopo Avinionensi, ad dictum Palatium Apostolicum olim Episcopale personaliter accedens, claves portarum ipsius Palatii et domorum, de manu dicti episcopi Avinionensis recepit et possessionem corporalem Palatii Apostolici et domorum eorumdem ac pertinentiarum ipsarum realiter apprehendit; *Palaticum Apostolicum* et domos hujusmodi cum dictis clavibus aperiendo et claudendo ac protestando quod per hoc volebat et intendebat dicti Palatii Apostolici et omnium domorum ad ipsum pertinentium possessionem apprehendere corporalem, petens de apprehensione hujusmodi sibi fieri publicum instrumentum prout, premissa omnia et singula in dicto instrumento publico, ut premittitur inserto, presentibus plenius et seriosius continetur.

Nos igitur pro dictorum Romanæ et Avinionensis ecclesiarum cautela et premissorum perpetua firmitate dictorum quoque episcopi et capituli Avinionensis in hæc parte supplicationibus inclinati, permutationem predictam et quecumque sunt exinde secuta rata et grata habentes, ea omnia et singula auctoritate apostolica, ex certa scientia, confirmamus et presetis scripti patrocinio communimus.

Tenor autem dicti instrumenti super hujusmodi cambio et permutatione confecti talis est :

In nomine Domini. Amen. Anno a Nativitate ejusdem millesimo tricentesimo tricesimo sexto, indictione quarta, scilicet die decima septima mensis junii, pontificatus sanctissimi Patris et Domini nostri domini Benedicti, divina Providentia papæ XII, anno secundo, comparentibus coram reverendis in Christo patribus dominis Petro, Dei gratia, episcopo Prenestrinensi, Sanctæ Romanæ ecclesiæ cardinali et vicecancellario et Gocio, Patriarcha Constantinopolitano, commissariis ad infrascripta specialiter deputatis reverendo in Christo patre domino Johanne, Dei gratia, episcopo Avinionensi ex parte una et discreto viro magistro Ludovico de Petragrossa archipresbytero ecclesiæ Vivariensis, procuratore dicti domini nostri papæ et sanctæ Romanæ ecclesiæ, ex parte altera, ad hec spe-

cialiter evocatis, prefati domini cardinalis et patriarcha legi et publicari fecerunt quasdam litteras apostolicas vera bulla plumbea cum filis canapis bullatas, non viciatas, non cancellatas nec in aliqua parte suspectas, quorum tenor talis est :

Explicit bulla Benedicti papæ duodecimi.

Quibus litteris apostolicis publicatis et lectis prefati domini cardinalis et Patriarcha commissarii juxta tenorem litterarum apostolicarum predictarum, ad permutationem et cambium predictum procedentes, consentientibus partibus supradictis videlicet, dicto domino Johanne, Avinionensi episcopo, nomine suo et Avinionensis ecclesiæ, cum consilio et assensu sui capituli, de quo consensu constat per publicum instrumentum, cujus tenor inferius est insertus ex una parte, et dicto magistro Ludovico de Petragrossa, procuratore dicti domini nostri papæ et sanctæ Romanæ ecclesiæ, ex parte altera, predictum Palatium Episcopale Avinionense, cum omnibus domibus et habitationibus quas predecessores dicti domini Avinionensis episcopi tenuerunt, ac felicis recordationis dominus Johannes papa tenebat, dum viveret, et quas etiam sanctissimus Pater dictus dominus Benedictus papa XII pro se, officialibus et familiaribus suis, tenet ad presens, appropriaverunt et applicaverunt perpetuo ac etiam assignaverunt, auctoritate apostolica et ex causa dictæ permutationis et cambii dicto magistro Ludovico procuratori presenti et recipienti vice et nomine dicti domini nostri papæ et sanctæ Romanæ ecclesiæ et per eum dicto domino papæ ejusque successoribus et Romanæ ecclesiæ memoratæ, ita quod dictum *hospitium quod Episcopale* nominari consueverat de cetero *Palatium Apostolicum, in perpetuum nominetur.* Quod quidem Palatium cum domibus et habitatoribus sibi contiguis situm est in civitate Avinionensi et confrontatur, ex una parte, cum ecclesia cathedrali Avinionensi et claustro ejusdem, capella sancti Johannis et cimiterio de Cortina vocato in medio existentibus; ex alia parte, cum domibus sacristæ et decani dictæ ecclesiæ Avinionensis, carreria

publica in medio existente, ex alia parte cum domibus Prepositurae Avinionensis de Trulhatio nominatis; ex alia parte confrontatur cum carreria publica qua itur de puteo Guillelmi Amelii quondam, versus dictam ecclesiam cathedralem, inclusis domibus per dictum dominum Papam noviter acquisitis; confrontatur etiam, ex alia parte, cum domibus Bertrandi Gauterii et heredum Bertrandi Raynoardi et cum carreriis publicis, includendo domum in qua tenetur audientia et domum Perrini Bedelli, quondam. Et versa vice ac simili modo, auctoritate predicta, et ex causa dictæ permutationis et cambii recompensando, appropriaverunt et applicaverunt perpetuo ac etiam assignaverunt dicto domino Johanni, episcopo Avinionensi presenti et recipienti ejusque successoribus et prædictæ Avinionensis ecclesiæ, hospitium et domos sitas in eadem civitate Avinionensi quæ olim fuerunt domini Arnaldi bonæ memoriæ sancti Eustachii diaconi cardinalis et noviter emptæ per dictum dominum Papam ab heredibus et executoribus dicti domini cardinalis, certo pretio persoluto, ita quod ipsum hospitium et domus pro recompensatione predicta Episcopale Palatium de cetero nuncupetur. Dictum autem hospitium et domus in recompensationem pro Palatio Episcopali datæ et assignatæ sitæ sunt in dicta civitate Avenionensi, in parrochia sancti Stephani et confrontantur, ex una parte, cum parvo castro communitatis Avinionensis, et alia parte, cum domibus hospitalis et pontis sancti Benedicti; ex alia, cum domibus Raymundi Coliaci et Raymundi Damiani, ex alia parte, cum carreria publica qua itur a castro predicto versus Portam Aqueriam.

Decreverunt insuper dicti domini Cardinalis et Patriarcha commissarii, auctoritate apostolica sibi in hoc parte commissa, hujusmodi cambium et permutationem obtinere debere perpetuam et inviolabilem firmitatem, non obstante quantovis majore alterutrius seu quibusvis aliis juris vel facti rationibus et exceptionibus quae in contrarium proponi vel apponi possent, aliquo tempore seu quomodolibet allegari; et

pro habundantiori cautela, iidem domini commissarii dictum magistrum Ludovicum procuratorem, nomine quo supra, de dicto Palatio Apostolico, cum domibus ac juribus et pertinentiis suis et dictum dominum Johannem Avinionensem episcopum de dicto Palatio Episcopali, cum domibus, juribus et pertinentiis suis, per suos anulos investiverunt et concesserunt eisdem ut auctoritate sua propria, corporalem possessionem dictorum Palatiorum ac domorum, jurium et pertinentiarum ipsorum, quandocumque eis placuerit apprehendant. Dicti vero dominus episcopus et magister Ludovicus, nomine quo supra predictam permutationem ratam et gratam habentes, idem dominus episcopus pro se et successoribus suis, cum consilio et assensu sui capituli, jus quod habebat in Palatio Apostolico superius confrontato ex dictæ permutationis causa, nunc et in perpetuum transtulit in dictum magistrum Ludovicum presentem et nomine quo supra recipientem, nomine dicti domini Papæ et successorum suorum ac Romanæ ecclesiae sacrosanctæ se et successores suos Avinionenses episcopos de dicto jure exuens et dictum procuratorem, nomine quo supra, per suum birretum investiens solemniter et expresse. Et versa vice, dictus magister Ludovicus procurator, nomine quo supra, jus quod dictus dominus Papa habebat in predicto Palatio Episcopali Avinionensi superius confrontato, ex causa dictæ permutationis nunc et in perpetuum transtulit in dictum dominum episcopum Avinionensem presentem, stipulantem et recipienteme jusque successorum et ecclesiam Avinionensem predictam se et dictum dominum papam et successores suos de dicto jure exuens et dictum dominum episcopum per suum capucium investiens presentialiter de eodem ad hoc venerabiles religiosi viri domini Petrus Ricavi, prepositus, Gaufridus de Ruppe, archidiaconus, Guillelhmus Pluverii, sacrista, Rostagnus de Sancto Saturnino, decanus administrans, Raymundus Aurus, operarius, Guillelmus Berengarii, Isnardus Maurini, Petrus de Calciata, Petrus Siffredi, presbyteri, Raymundus de Arenis, canonici Avinionenses

dictæ permutationi eis presentibus, factæ, ex certa scientia, prebuerunt, consilium et assensum, sicut olim in capitulo prebuerunt, prout constat per publicum instrumentum. Et de predictis omnibus tam dictus dominus episcopus Avinionensis quam dictus magister Ludovicus, nomine quo supra, petierunt sibi fieri publica instrumenta.

Acta fuerunt haec Avinioni, in hospitio dicti domini Cardinalis, vicecancellarii, presentibus reverendo patre G. abbate monasterii Montisolivi, ordinis sancti Benedicti Carcassoniensis diocesis et venerabilibus viris dominus Guillelmo de Sancto Victore, thesaurario ecclesiæ Turonensis, capellano domini nostri papæ, Andræ de Verulis, preposito ecclesiæ Beatæ Mariæ Cracoviensis, Petro de Campanhaco, rectore ecclesiæ Sancti Petri de Montedrachono, Castrensis diocesis, domini papæ scriptoribus, Guillelhmo de Sancto Germano, rectore ecclsiæ Sancti Germani de Spanello, Caturcensis diocesis, Galardo Nigri, archidiacono de Burgiaco in ecclesiæ Convenarum testibus ad premissa.

Postque, anno, die, indictione et pontificatu quibus supra, dictus dominus Johannes Avinionensis episcopus, unacum dicto magistro Ludovico procuratore volente et expresse consentiente ad dictum Palatium Episcopale personaliter accedens, claves portarum ipsius Palatii et domorum, de manu dicti procuratoris recepit et possessionem corporalem Palatii et domorum earumdem ac pertinentiarum ipsarum realiter apprehendit Palatium et domos hujusmodi cum dictis clavibus aperiendo et claudendo ac protestando quod per hoc vult et intendit dicti Palatii et omnium domorum ad ipsum pertinentium et pertinentiarum earum possessionem apprehendere corporalem, petens de receptione et apprehensione husjumodi sibi fieri publicum instrumentum.

Actum Avinioni in porta dicti Palatii Episcopalis, presentibus Bernardo Alonii, Raymundo Colays, Pontio Crosati, Bertrandus Arnaldi, Ponti Nigri, civibus Avinionensibus et venerabilibus viris dominis Guillelhmo de Asilhano, de Thorenchis, Raymundo, servientis Sancti Germani Tholosanen-

sis et Vaurensis diocesum ecclesiarum parrochialium rectoribus et pluribus aliis testibus ad premissa.

Consequenter, anno, die, indictione et pontificatu quibus supra, dictus magister Ludovicus, procurator, nomine quo supra, una cum dicto domino Avinionensi episcopo, ad dictum Palatium olim Episcopale personaliter accedens claves portarum ipsius Palatii et domorum, de manu dicti domini episcopi recepit et possessionem corporalem Palatii Apostolici et domorum eorumdem ac pertinentiarum ipsarum realiter apprehendit, Palatium Apostolicum et domos hujusmodi cum dictis clavibus aperiendo et claudendo ac protestando quod per hoc vult et intendit dicti Palatii et omnium domorum ad ipsum pertinentium possessionem apprehendere corporalem, petens de apprehensione hujusmodi sibi fieri publicum instrumentum.

Actum in porta dicti Palatii Apostolici, presentibus testibus venerabilibus viris dominus Raymundo Serventis, Guillelhmo de Asilhano, Arnaldo Laurentii, Fulcaudo, Galterii clericis, Petro Damors, Guillelmo Barcæ, Petro de Ventenaco, cursoribus domini papæ et Bertrando Arnaudi, juniore, cive Avinionensi testibus ad premissa.

Tenor autem instrumenti super consensu Avinionensis capituli confecti sequitur in haec verba.

In nomine Domini. Amen. Anno ejusdem millesimo trecentesimo tricesimo sexto, indictione quarta, die decima mensis Junii, pontificatus sanctissimi Patris et Domini nostri domini Benedicti, divina providentia papæ XII, anno secundo. Noverint universi quod in presentia mei notarii et testium infrascriptorum, venerabilibus et reliogiosis viris dominus Petro Riccavi, preposito, Guillelmo Pluverii, sacrista, Rostagno de Sancto Saturnino, decano administrante, Guiranno Cabasole, decano non administrante, Rostagno Guiranni, priore claustrali, Isnardo Mezoay, priore de Romanino, Bertrando Triginta librarum, Isnardo Maurini, Guillelmo Berengari, Petro de Calciata, Petro Suffredi, Alciaco de Sancto Saturnino, presbyteris canonicis ecclesiæ Beatæ Mariae

de Doms, Avinionensis, capitulum ipius ecclesiæ facientibus ut moris est, pro infrascriptis ordinandis et faciendis. in capitulo ipsius ecclesiæ congregatis Reverendus in Christo pater dominus Johannes, Dei gratia, Avinionensis episcopus pluribus tractatibus inter ipsum dominum episcopum et dictum capitulum habitis, ut dixerunt, super infrancriptis prefatus dominus episcopus quamdam litteram apostolicam, vera bulla plumbea, in filio canapis, more Romanæ curiæ bullatam, non cancellatam nec in aliqua parte ejus suspectam in eodem capitulo coram eis legi et publicari fecit, cujus tenor talis est :

Explicit bulla data Avenioni, Nonas Junii, pontificatus Benedicti anno secundo.

Quibus quidem litteris sic lectis et per ipsum capitulum plenius intellectis, idem dominus episcopus prefatum capitulum interrogavit si videbatur eis expediens ac utile pro ecclesia Avinionensi prefata, quod fieret permutatio supradicta. Quod capitulum prius, petita et obtenta licentia ab eodem domino episcopo, una voce, deliberatione prius et tunc super predictis habita inter eos, unanimiter dixerunt quod volebant, consulebant et consentiebant; salva et retenta ordinatione et voluntate prefati Domini nostri Papæ, quod permutatio seu cambium fieret supradicta prout in litteris apostolicis sepedictis continetur et ad predictas suum prestabant assensum et consensum. De quibus omnibus supradictis tam dictus dominus episcopus quam capitulum memoratum requisiverunt sib fieri unum vel duo publica nstrumenta per me notarium infrascriptum.

Acta fuerunt hæc Avinioni, in capitulo dictæ Ecclesiæ Beatæ Mariæ Avinionensis, presentibus testibus venerabilibus viris dominis Guillelhmo de Bos, preposito Forojuliensi, Michaele Ricommanni, cameræ apostolicæ clericis, Guillelhmo de Azilhano doctore decretorum, rectore ecclesiæ de Torenchis Tolosani diocesis testibus ad premissa. Et ego Bernardus Canelle clericus, Narbonnensis diocesis, publi-

cus apostolica auctoritate notarius premissis omnibus una, cum dictis testibus interfui et requisitus per dominum, episcopum et capitulum supradictos hæc in nota recepi, publicum conficiendo inde hoc presens publicum instrumentum signo meo signatum in testimonium premissorum Et ego Michael Ricomanni Dertonanensis diocesis, cameræ domini papæ clericus publicus, apostolica auctoritate notarius, habens a dicto domino nostro summo pontifice per suas litteras apostolicas potestatem, instrumenta de quibus rogatus fuero per alium scribi facere dum tamen in eis postea me subscribam, predictis omnibus et singulis, prout superius, per ordinem continentur unacum supranominatis testibus presens fui et ideo huic publico instrumento, nomine meo scripto, manu magistri Petri Stephani clerici Narbonensis publici, apostolica auctoritate, notarii in premissorum testimonium me subscripsi, signumque meum opposui consuetum rogatus.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ ratificationis et confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Paul Apostolorum, ejus se noverit incursurum.

Datum Avinioni, Kalendas Februarii, Pontificatus nostri anno septimo.

(Original parchemin, scellé d'une bulle de plomb sur lacs de soie rouge et jaune, en double : Archives de Vaucluse : G. Fonds de l'archevêché d'Avignon. *Bullarium*, folio 25 et 26. — Copie : *Aureum Vidimus* folio 30.)

XIII

LE PONT SAINT-BÉNÉZET

I.

Dans la matinée du 27 septembre il y avait affluence sur le vieux pont Saint-Bénézet, ordinairement interdit au public. Les membres du Congrès archéologique se pressaient en foule autour de la puissante parole de M. Henri Revoil, architecte des monuments historiques du midi de la France. Assurément nul mieux que M. Revoil ne pouvait faire d'une manière magistrale l'historique, la description, l'interprétation du vénérable monument. Tout le monde connaît sa profonde science et son beau livre sur l'architecture romane du midi de la France ; dans notre région et à Avignon, particulièrement, tout le monde sait quelle éloquence chaleureuse et sympathique l'éminent artiste met au service de ses théories. Tous nous écoutions avec une avide et respectueuse attention la conférence du maître.

M. Revoil a soutenu une thèse hardie et inédite, si contraire aux traditions et aux documents de notre histoire locale qu'il a fallu tout son remarquable talent pour la faire accepter par plusieurs. Il affirme que saint Bénézet n'est point le premier auteur ou créateur du pont qui porte son nom ; que ce pont existait avant lui

qu'il n'a fait que le réparer, ou le compléter, ou le rééditier; que le monument est d'origine, sinon romaine, tout au moins carlovingienne, par conséquent antérieure d'environ deux siècles, sinon davantage, à l'an 1177, époque désignée par les légendaires et les historiens pour le commencement des travaux de saint Bénézet.

A l'appui de cette assertion il fait valoir d'abord que les premières assises des quatre culées existant encore dans le petit Rhône ne sont point de même nature que les assises supérieures; la pierre est d'origine différente, l'appareil est beaucoup plus grand et rappelle les énormes blocs des monuments romains; la taille est différente aussi; les blocs sont posés sans ciment apparent, à la manière romaine, et ne doivent leur cohésion qu'à l'extrême fini de la taille; les signes des tâcherons ou tailleurs de pierre ne ressemblent pas à ceux du moyen âge et particulièrement du XIIe siècle; enfin, au-dessous des encorbellements, on voit émerger des arêtes de pierre paraissant étrangères au monument actuel. Toutes ces choses, tous ces détails, que la science historique et architecturale observe aujourd'hui avec un soin minutieux dans la vérification des anciens monuments, sont pour lui des témoignages précis révélant des vestiges de constructions préexistantes. Un pont romain ou carlovingien aurait donc jadis existé là, soit tout en pierre, soit en partie en pierre et en partie en bois. Plusieurs fois, dit-il, pendant les basses eaux, il est venu en bateau faire des constatations, qui à ses yeux sont matériellement établies. Elles ont été faites, d'autre part, par MM. N... D. et R..., membres du Congrès. Il aurait renouvelé pour ses nombreux auditeurs cette vérification, malheureusement le niveau des eaux du Rhône,

qui depuis plusieurs jours se maintient très élevé, y met un empêchement absolu. Il est donc obligé de suppléer à l'inspection des culées par la production de photographies faites par M. Michel, artiste particulièrement habile dans la reproduction des monuments et objets d'art.

Il y a plus, M. Revoil fait observer que la chapelle d'en bas, celle qui forme la crypte ou le rez-de-chaussée (car on sait que l'ensemble de la chapelle se compose de deux nefs superposées) est d'un style carlovingien ou roman de la première époque, et nullement du style usité au temps de saint Bénézet, c'est-à-dire, à la fin du XIIe siècle. Ses conditions architectoniques sont différentes de celles de la chapelle d'en haut. La coupe des pierres, les colonnettes engagées, les cintres, la corniche, la retombée des arcades de la voûte, tout lui semble reporter à un temps plus éloigné. Les points de raccord entre la chapelle d'en bas et la chapelle d'en haut, ainsi que les vestiges extérieurs de corniche et d'archivolte témoignent pareillement qu'elles n'ont pas été construites à une même époque, et que la seconde a été rattachée à la première, qui peut-être déjà se trouvait en ruines et aura été consolidée et restaurée. Enfin les arcades et le tablier du pont, tels qu'ils existent encore à présent, lui paraissent d'une époque plus récente que la partie adhérente à la chapelle et sont sans doute une reconstruction.

Toutes ces diverses affirmations, que je ne puis exprimer ici, d'après mes souvenirs, que d'une manière générale et incomplète, M. Revoil a pris à tâche de les appuyer de détails techniques, et en faisant, disait-il, toucher du doigt à ses auditeurs, et pierre par pierre, l'exactitude de ses démonstrations.

Puis, passant à un argument de texte, et substituant la paléographie à l'architecture, il a exposé qu'aux archives de Marseille il existait une charte du XIe siècle provenant du cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor et mentionnant un impôt ou péage sur le pont du Rhône à Avignon, depuis des temps anciens, par conséquent, longtemps avant saint Bénézet. D'après lui, il faut lire dans cette charte les mots, *in ponte, sur le pont*. Mais d'autres paléographes y lisent les mots *in portu, sur le port*. Cette variante, due à l'incertitude de l'écriture, par suite de l'incorrection ou de la vétusté du parchemin, changerait, comme on voit, le sens d'une manière complète. Au lieu du péage d'un pont, il s'agirait du péage d'un port. Mais M. Revoil soutient que sa leçon est paléographiquement incontestable. Malheureusement la charte dont il s'agit n'est elle-même qu'une ancienne copie; le titre original manque et, paraît-il, a péri ou disparu pendant la Révolution.

De tout cela il conclut que le pont d'Avignon doit être d'origine carloviengienne; qu'il se trouvait démoli depuis longtemps, soit par l'impétuosité du fleuve, soit par toute autre cause, lorsque saint Bénézet vint le reconstruire, profitant des fondations et des premières assises des culées; que d'ailleurs il existait alors une petite chapelle romane ou carlovingienne édifiée sur une de ces culées et qu'une partie de cette petite chapelle se voit encore aujourd'hui; que déjà avant saint Bénézet, des tentatives, sans doute, avaient été faites pour la reconstruction, mais qu'elles avaient toutes échoué, ce qui avait habitué la population avignonaise à considérer l'entreprise comme absolument impraticable jusqu'au jour où saint Bénézet, aidé par l'intervention divine, vint la réaliser. En résumé, on reconnaît

encore aujourd'hui les vestiges d'un pont et d'une chapelle antérieurs à saint Bénézet.

Après avoir recueilli ces souvenirs de la conférence de M. Revoil, je vais essayer de présenter sommairement, à l'encontre de son système, les raisons qui me semblent devoir exclure la préexistence d'un pont romain ou carlovingien. Je me garderai de toucher à la question religieuse : elle n'est point de ma compétence, et j'ai le devoir de respecter l'auréole d'une des plus saintes et des plus brillantes illustrations de mon pays. Je me renfermerai donc uniquement dans l'appréciation des faits de l'ordre matériel et des documents historiques.

Et d'abord la préexistence d'un pont romain ne saurait, en l'absence de documents écrits, être considérée comme une chose sérieuse. Ce n'est pas parce que dans les bases de plusieurs culées on aura trouvé quelques assises de plus grand appareil, quelques blocs plus finement taillés, que l'on devra y voir la preuve d'un ancien pont romain. Pendant bien longtemps l'imitation des constructions romaines a été de tradition sur les bords du Rhône. Ces blocs, fussent-ils même d'une origine romaine, ce qui est une hypothèse très hazardée, qui nous dit que les ouvriers de saint Bénézet ne les auraient pas empruntés aux ruines des grands monuments existant dans le voisinage et notamment aux ruines de l'hippodrome, dont un robuste portique se voit encore aujourd'hui ? N'était-il pas d'usage, dans le moyen âge, d'emprunter pour les constructions les blocs des monuments antiques qu'on avait sous la main? Qui ne sait, par exemple, que le Colysée de Rome a été une carrière inépuisable de matériaux pour des églises, des ponts, des palais? Plus près de nous, qui ne sait que les remparts de Narbonne avaient été bâtis uniquement avec

des débris romains? D'ailleurs, rien ne constate, ni dans les itinéraires, ni dans les documents historiques ou épigraphiques, ni au moyen des pierres milliaires, qu'il ait existé une voie romaine de quelque importance pour unir Avignon aux pays de la rive droite. Les grandes voies romaines de notre région étaient celle d'Arles à Lyon, celle d'Arles à Nîmes et en Espagne, celles d'Arles en Italie par Marseille ou par Saint-Remy, Cavaillon, Apt.

L'histoire proteste contre l'existence d'un pont romain à Avignon. On sait que, dans l'antiquité, notre ville a eu sa plus grande importance aux temps du bas-empire et aux temps mérovingiens. Grégoire de Tours, au VIe siècle, raconte avec les plus minutieux détails le siège d'Avignon par l'armée de Gontran, roi des Burgondes, en l'année 583. Il n'y est nullement question de pont sur le Rhône. Bien au contraire, l'historien nous apprend que l'armée de Gontran, venant des pays de la rive droite, fut obligée de s'embarquer sur de vieux bateaux, dont plusieurs s'échouèrent ou s'entre ouvrirent, et firent périr dans le trajet plusieurs de ceux qui les montaient. Au contraire, dans les deux sièges d'Avignon, par le roi Louis VIII en 1226, et par le maréchal de Boucicaut en 1398, c'est-à-dire, depuis l'œuvre de saint Bénézet, nous voyons le pont jouer un grand rôle; et en effet, stratégiquement, il ne pouvait en être autrement.

J'ajouterai que sur les fleuves navigables les Romains avaient contruit très peu de ponts de pierres dans les Gaules ou ailleurs; ils leur préféraient les ponts de bateaux ou les ponts de charpente, qui apportaient moins de dangers à la navigation. L'antique pont de Vienne est le seul pont de pierres qui ait été authenti-

quement connu sur le Rhône navigable. Celui de Fourque, près d'Arles, n'était que sur une petit branche fermée à la navigation. Si tout récemment on a trouvé, sur les deux rives du grand Rhône à Arles, les amorces de pierres d'un pont, il faut n'y voir que les constructions nécessaires pour un grand pont de bateaux; il ne peut en être autrement en présence du témoignage formel des historiens, et notamment d'un auteur contemporain, le poète Ausone, qui, au IVe siècle, décrivait ce pont de bateaux comme une des beautés de la ville d'Arles : *navali ponte plateam*, une place sur un pont de bateaux.

La question d'un pont carlovingien se présente avec plus de gravité, surtout à cause de l'insistance qu'y apporte M. Revoil.

Je dois commencer par rappeler que sous les Carlovingiens on démolissait souvent, mais on bâtissait bien peu. On ne connaît presque point de monuments datant de cette époque, si ce n'est quelques églises ou quelques abbayes, la plupart de peu d'importance. Les temps carlovingiens, à l'exception du règne réparateur et glorieux de Charlemagne, furent une ère de barbarie et de misères. Les descendants du grand empereur laissèrent retomber la civilisation aussi bas et plus bas peut-être que sous les derniers Mérovingiens. Il est bien vrai, toutefois, que dans le courant du Xe siècle, sous les rois d'Arles, et particulièrement sous le règne de Louis l'Aveugle, le pays de la rive gauche jouit d'un peu de calme et de prospérité. Il y eut alors, en quelque sorte, une première renaissance qui précéda la grande renaissance du XIIe siècle ; mais il ne paraît pas qu'elle se soit manifestée autrement que par la reconstruction ou la réparation d'édifices religieux.

La construction d'un pont de pierre sur le Rhône était une œuvre si énorme, si colossale pour ce temps-là, qu'on l'eût considérée comme vraiment miraculeuse et qu'elle eût frappé profondément l'esprit des contemporains et des générations qui suivirent. Comment n'aurait-elle laissé ni des vestiges apparents, ni des traces dans les annales, dans les traditions, dans les légendes? Bien au contraire, toute la population regardait une pareille entreprise comme matériellement impossible. Aussi, lorsque moins de deux siècles après les temps carlovingiens, le jeune Bénézet, avec l'inspiration divine, vint bravement se présenter pour édifier un pont, l'évêque l'envoie chez le prévôt pour le faire punir de son audace. Et le prévôt en colère s'écrie : « Quoi! tu dis que tu feras un pont, ce que ni Dieu, ni saint Pierre, ni saint Paul, ni Charles, ni personne n'ont pu faire! » Puis, lorsque les travaux sont entrepris, toute la population avignonaise est émerveillée! Dira-t-on que les paroles du prévôt si remarquables, si essentielles à retenir pour notre sujet, indiqueraient que des tentatives avaient été faites autrefois, mais qu'elles n'avaient pu aboutir? J'admettrais volontiers cette concession, qui réduirait désormais à bien peu de chose le système du conférencier. Mais comment la concilier avec la prétendue préexistence de l'ancienne chapelle, qui déjà au temps de Bénézet aurait été debout sur une des culées du pont carlovingien, rappelant ainsi aux Avignonais que déjà un pont avait existé là?

Toutes les circonstances de l'histoire de saint Bénézet excluent absolument la préexistence d'un pont carlovingien. Or cette histoire, telle qu'elle est parvenue jusqu'à nous, et en mettant à part les événements d'ordre surnaturel qui l'entourent, reste bien positive, bien

établie dans ses faits principaux, et réunit toutes les conditions de certitude qu'exige la critique historique moderne. Ses instruments ou documents portent en eux la preuve de leur intégrité et de leur sincérité.

On sait que le titre original est une charte qui existe encore aux archives municipales d'Avignon. Elle est écrite en latin. Ses caractères graphiques sont incontestablement de la seconde moitié du XIIIe siècle. M. Deloye, M. Achard, M. Lefort, et d'autres savants paléographes l'ont reconnu ainsi et sont unanimes à déclarer qu'elle est antérieure à l'an 1300. Malheureusement le précieux manuscrit est à présent en très mauvais état; il a des déchirures, des éraillures; plusieurs caractères sont effacés; en un mot, il porte *des ans l'irréparable outrage*. Mais plusieurs copies en ont été faites dans les trois derniers siècles; il en existe aussi une traduction ou version en langue provençale, qui paraît remonter à la fin du XIVe siècle. Ces diverses pièces permettent de collationner et fournissent ainsi tous les moyens pour établir l'absolue intégrité du texte primordial.

La sincérité du récit n'est pas moindre. Les circonstances essentielles, c'est-à-dire l'arrivée de Bénézet, l'incrédulité qui accueille son projet jugé impossible, enfin la construction du pont sous sa direction, ont un cachet de vérité incontestable. Mais il y a plus, le vieux manuscrit se termine par la copie d'un procès-verbal d'enquête ou d'information sur la sainte vie de Bénézet et sur la construction du pont. L'enquête paraît avoir été faite peu de temps après les désastres de la prise d'Avignon par Louis VIII en 1226, c'est-à-dire quarante ans après l'achèvement du pont. Quinze témoins ont été entendus individuellement; ils ont vu et connu Bénézet; plusieurs l'ont vu dirigeant les travaux, indiquant les

endroits où il fallait prendre les matériaux, recueillant des aumônes et des libéralités pour faire face aux dépenses, accourant pour réparer le pont, dont une des piles avait été renversée, et aussi guérissant des aveugles, des malades, des blessés. Ceux qui ne voudraient voir dans la première partie du manuscrit qu'un pieux récit pour exciter la libéralité des fidèles, sont bien obligés de reconnaître que le procès-verbal d'enquête, qui du reste ne contient rien sur ce qui a précédé l'arrivée à Avignon, est un véritable acte judiciaire qui pourrait faire foi encore aujourd'hui.

Ce n'est pas tout encore. Les principales circonstances de la vie de saint Bénézet et de la construction du pont, à l'exception des divers miracles racontés dans le récit indiqué ci-dessus, sont rapportés dans les annales de Robert d'Auxerre, chroniqueur, mort en 1219, et qui par conséquent avait été contemporain. Bénézet y est appelé *Benedictus sanctæ admodum vitæ juvenis;* l'incrédulité et l'étonnement de la population y sont racontés ; le pont y est qualifié d'œuvre mirifique, miraculeuse. Elles sont relatées ensuite dans Vincent de Beauvais et autres chroniqueurs du siècle suivant.

Enfin, une délibération des consuls ou podestats d'Avignon, datée du mois de janvier 1186, fixe le tarif pour le passage du pont. Il y est dit que le tarif sera le même que celui qui avait été établi par une antique coutume pour le passage du bac, *antiqua consuetudo portorii*. Ses énonciations confirment ce qui a été dit sur saint Bénézet et constatent sa mort prématurée, arrivée avant 1184, *frater Benedictus bonæ recordationis*. Le mot de *frater* semble indiquer que Bénézet, à l'époque de sa mort, faisait partie d'une corporation de frères pontifes.

Il me reste à apprécier le résultat des constatations matérielles de M. Revoil au point de vue historique. Il est certain qu'indépendamment des grands blocs d'apparence romaine et de la chapelle basse romane, d'un style un peu archaïque, on reconnaît au bas des arcades quelques traces de constructions antérieures et de raccordements. Cela aurait une certaine importance si le pont n'avait jamais subi de remaniements ; cela n'en a aucune quand on sait combien de vicissitudes le pont a éprouvées dans la suite des temps. L'enquête nous apprend que pendant la construction Bénézet, se trouvant en Bourgogne, fut averti par l'esprit de Dieu qu'une des piles du pont venait d'être renversée par le diable, et qu'il accourut pour la réparer. Ce grave accident, occasionné sans doute par un vice de construction, dut donner lieu à une réfection considérable, et c'est alors peut-être qu'on dut refaire ou relever certaines arcades qui se trouvaient trop basses. D'autre part, l'histoire nous apprend que le pont, plus particulièrement dans sa partie la plus voisine de la ville, essuya d'énormes dommages pendant le siège de 1226, et surtout pendant le siège de 1410, qui fut si désastreux pour nos monuments. Déjà, en 1395, l'antipape Benoît XIII avait fait démolir trois arches et puis les avait fait rebâtir. Enfin on connaît sept autres réparations ou remaniements, jusqu'à l'époque où, sous Louis XIV, le pont fut abandonné. N'est-il pas inévitable que ces nombreux changements aient laissé des traces de constructions précédentes, des différences, des irrégularités qu'aujourd'hui on veut faire considérer comme les témoignages d'un pont antérieur ? Il faut même s'étonner qu'il n'en reste pas davantage. Ces vestiges, presque insaisissables pour le public, mais apparents aux regards profonds d'un

savant, pourraient-ils suffire pour susciter une œuvre rivale à l'œuvre glorieuse de saint Bénézet, et pour ravir à celle-ci son principal mérite?

II.

Il faut que je rappelle à présent les nombreuses vicissitudes que le pont Saint-Bénézet a eu à subir depuis son origine, en 1177, jusqu'à son abandon, sous le règne de Louis XIV. Dans l'intérêt de ma démonstration, je dois en faire l'énumération et indiquer les documents historiques où elles sont mentionnées.

Préalablement, j'ai à constater que le cartulaire du pont Saint-Bénézet, intitulé *jura pontis* (1), contient huit actes de vente ou de donation en date des années 1187 et suivantes, et de la part de divers propriétaires avignonais, au profit de l'œuvre du pont et des frères pontifes, de droits indivis sur le port, *in portu*, sur le péage du bac *in pedagio*, sur la grève du Rhône, *in candelo Rhodani*. Ceci me semble prouver que, dans la charte de saint Victor de Marseille, dont il a été parlé ci-dessus, ce n'est point le mot *in ponte* qu'il faut lire avec M. Revoil, mais simplement le mot *in portu*.

J'ai déjà dit qu'il est établi dans le procès-verbal d'enquête que saint Bénézet ayant été averti qu'une des piles du pont venait d'être renversée, accourut à Avignon pour faire les réparations nécessaires. Ce grave accident, occasionné sans doute par un vice de construction, dut donner lieu à une réfection considérable. On dut faire alors des remaniements, et peut-être refaire ou

(1) *Jura pontis*, manuscrit du musée de Calvet.

relever les arcades déjà construites. Ce premier fait, arrivé quand les travaux étaient encore peu avancés, puisque saint Bénézet mourut en 1184 et que le pont ne fut terminé qu'en 1189, me paraît d'une grande importance ; il suffirait à lui seul pour expliquer les vestiges d'anciennes constructions que M. Revoil a observées.

On lit dans l'*Histoire de Languedoc* de dom Vaissette (1), qu'au siège d'Avignon, en 1226, pendant un assaut, le pont s'écroula tandis que les assiégeant s'y étaient portés en foule. Un chroniqueur contemporain va jusqu'à dire, non sans une exagération manifeste, que trois mille soldats furent précipités dans le Rhône (2).

On trouve dans le recueil manuscrit de Massilian (3), qu'en 1298 dame Raymonde Garnier, épouse de Hugues de Sade, légua la moitié du prix de ses robes pour la reconstruction d'une arche du pont. Il y avait donc eu un nouvel écroulement. Que vont dire ceux qui prétendent que, dans le bon vieux temps, les dames n'avaient pas autant de luxe qu'aujourd'hui? Que de robes ne faudrait-il pas à présent pour que le montant de la moitié de leur prix pût faire face aux frais de reconstruction d'une arche du pont!

Un procès-verbal d'enquête, dressé en 1331 (4), à la diligence des frères pontifes, constate que *chaque fois* que le pont venait à se rompre ceux-ci établissaient provisoirement un bac ou un service de bateaux et en percevaient le péage. J'ai à retenir ici que des dépositions des témoins il résulte qu'un pareil accident était arrivé fréquemment.

(1) Dom Vaissete, *Histoire du Languedoc*, t. III, p. 338.
(2) Mathieu Paris, p, 333.
(3) Massilian, manuscrit du musée Calvet.
(4) *Jura pontis*, manuscrit du musée Calvet.

En 1339, Pierre IV, roi d'Aragon, se rendait à Avignon pour prêter hommage de son royaume de Sardaigne et de Corse. Le pape Benoît XII envoya un ambassadeur au-devant de lui jusqu'à Lunel, pour le prévenir que le pont venait de se rompre et pour l'engager à prendre sa route par Beaucaire et Tarascon (1).

En 1345, nouveau désastre. On lit dans l'histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-André, par dom Chantelou (2), que le 11 octobre le pont s'écroula et que trois familiers du cardinal Bertrand, fondateur du prieuré de Montaut, périrent dans cet accident.

En 1349, et selon Baluze (3), en 1352, le pape Clément VI fit reconstruire quatre arches du pont. *Pontem insuper lapidum et lignorum per quem de civitate Avenionensi in regnum franciæ pertransitur de quatuor arcubus qui deficiebant in illo plus quam pulcherrime compleri mandavit, et factum est.* Il est certain que ces quatre arches étaient les plus voisines de la ville, et celles-là mêmes qui existent encore aujourd'hui. En effet, à cette occasion le pape faisait édifier la tour qui forme la tête du pont, lorsque les envoyés du roi de France vinrent lui faire inhibition de continuer.

Sans doute, en 1355, la reconstruction des quatre arches n'était pas encore achevée, puisque nous voyons Hugues de Sade, qui était le fils de Raymonde Garnier et d'un autre Hugues de Sade, léguer 2,000 florins d'or pour la réparation du pont. Cette somme, fort considérable pour ce temps-là, valut au testateur l'honneur

1) Dom Vaissète, *Histoire du Languedoc*, t. IV, p. 232.

2) Dom Chantelou, *Histoire manuscrite de saint André*, musée Calvet.

3) Baluze *vitæ paparum*, tome I, p. 178 et 198.

d'orner de ses armoiries la première arche du pont. L'écusson se voit encore aujourd'hui, sculpté en relief sur une des œuvres vives de cette arcade. C'est une nouvelle preuve que celle-ci avait été reconstruite par Clément VI (1).

Les travaux du pont, largement exécutés par Clément VI et achevés par son successeur, furent une véritable reconstruction partielle plutôt qu'une réparation, et ils étaient bien dignes des vastes entreprises de la puissance pontificale d'alors. C'était l'époque où on vit s'élever simultanément et en peu d'années l'immense palais des papes et l'enceinte de remparts de la ville, sans compter un grand nombre d'églises et de châteaux. Il faut bien que ces travaux du pont aient été considérables pour qu'un chroniqueur du XVIe siècle ait osé dire que le pont Saint-Bénézet était l'œuvre des papes d'Avignon, « fundatus et extructus a summis pontificibus Clemente VI et aliis (2). » Du reste, si ces quatre arches subsistent encore en entier, tandis que le restant du pont a depuis longtemps disparu, c'est sans doute parce qu'elles se trouvent de construction plus récente et qu'elles ont été faites d'une manière plus soignée, avec plus de solidité et à plus grands frais.

Quoi qu'il en soit, il est certain que ces arches et le tablier furent alors exhaussés ainsi qu'on en a la preuve par la petite chapelle dont j'aurai à parler ci-après. Ce relèvement était nécessaire pour raccorder le pont avec l'enceinte des remparts, et avec la nouvelle tour que l'on construisit pour commander l'entrée. D'ailleurs on

(1) Massilian, manuscrit du musée Calvet.

(2) *Relatio diocœsis Avenion.* Manuscrit de M. l'abbé Correnson.

peut supposer que dans son état antérieur, le pont, comme la plupart de ceux du moyen âge, devait être à double pente et surélevé vers son milieu; dans ce cas, l'exhaussement du tablier aura nivelé cette pente du côté de la ville.

Par une ordonnance royale du 5 décembre 1368, Charles V fit donation, au pape Urbain V, de la partie du pont depuis la ville jusqu'à la chapelle, ainsi que du cours du Rhône en cet endroit, avec ses produits, et avec les droits de justice (1). Cette donation avait sans doute été demandée par ce pape et consentie par le roi, à cause des difficultés qu'avait occasionnées, quelques années auparavant, la construction des quatre arches et de la tour. Mais à vrai dire elle n'était qu'un acte de stricte justice. Le roi faisait cession de la partie précisément que les papes venaient de reconstruire à leurs frais.

Environ quarante ans après avaient eu lieu de nouvelles fractures, ou du moins certaines arcades menaçaient ruines. On y avait remédié par l'établissement de charpentes. Quoi qu'il en soit, dans la nuit du 20 ou 21 juin 1395, ces charpentes furent incendiées et trois arches en pierre ou en bois furent détruites (2). On accusa de ce méfait l'anti-pape Benoît XIII; il aurait pris le moyen extrême d'incendier le pont pour se débarrasser des obsessions des ducs d'Anjou et de Berry qui, de Villeneuve, où ils résidaient, venaient fréquemment à Avignon pour le solliciter d'abdiquer, et mettaient sa liberté en danger. Mais comprenant que cet incendie lui serait imputé à crime, il fit rétablir les lieux dans l'état où ils étaient auparavant.

(1) Teissier, *Histoire des souverains Pontifes d'Avignon*, p. 282.
(2) Valadier, de Schismo et Teissier, p. 406.

Des mesures de coercition furent enfin prises contre lui : en 1398 le maréchal de Boucicault, avec un corps de troupes françaises, vint l'assiéger dans le palais ; mais il parvint à s'évader. Les travaux de ce siège durent nécessairement occasionner des dommages au pont ; toutefois ces dommages ne pouvaient avoir rien de comparable à ceux d'un autre siège qui eut lieu quelques années après.

Un corps nombreux de Catalans et d'Aragonais, véritables condottieri, qui avaient été appelés et soudoyés par Benoit XIII pour résister aux armes du maréchal, s'était perpétué dans Avignon, sous le commandement d'Antoine de Luna, et puis de Rodrigue de Luna, tous les deux parents de l'anti-pape. Ces étrangers étaient retranchés dans le palais ; mais protégés par l'édifice, qui était pour eux une puissante forteresse, ils s'imposaient aux Avignonais et venaient dans la ville commettre toutes sortes d'exactions et de désordres. Pour les expulser, il fallut un siège en règle. Le palais se reliait avec le rocher des Doms et le pont Saint-Bénézet ; il faisait avec eux un ensemble formidable, muni de l'artillerie usitée en ce temps-là. Le siège fut long, et il fut désastreux pour la ville et surtout pour les monuments. Car les assiégés, pour se venger des Avignonais, cherchaient à faire tout le mal possible. Rodrique de Luna fit abattre la tour du clocher de Notre-Dame-des-Doms ; la petite chapelle du pont fut profanée et ravagée ; dans la journée du 6 septembre, une arche du pont, la première, probablement, fut coupée. Mais de leur côté, les Avignonais, prirent des moyens extrêmes. Le 17 décembre suivant, au moyen d'une mine, ils firent sauter la tour qui formait la tête du pont, et, marchant sur les décombres, ils pénétrèrent

dans les ouvrages de défense de l'ennemi. Les Catalans, en se retirant, incendièrent l'hôpital Saint-Bénézet et les autres édifices du voisinage. L'explosion avait été terrible; elle occasionna de graves dommages au pont et surtout à la petite chapelle (1).

Après ces évènements, la réfection ou réparation du pont était devenue une grosse affaire. Les consuls avignonais, le pape et même le roi de France y donnèrent leurs soins; mais le trésor pontifical n'était plus là, pour subvenir aux dépenses. En 1412, les consuls envoient une députation à Rome. En 1414, on les voit délibérer sur les travaux à effectuer et sur les ressources nécessaires. Le 13 juin ils posent la première pierre de la tour du pont; puis ils traitent avec un sieur Basteri pour la réfection de l'arcade qui avait été coupée, *su l'arch du dict pont gastat et rot per los Catalans, à refayre de peyra* (2). Le pape et le roi de France prennent aussi des mesures pour subvenir aux travaux. En 1451 les travaux n'étaient pas encore terminés, puisque nous voyons le conseil de ville envoyer alors des délégués auprès du roi pour obtenir de nouveaux subsides. En 1454 il vote l'acquisition d'une carrière de pierres à Villeneuve, attendu qu'on a besoin de grandes pierres pour deux arches du pont qui doivent être refaites (3). Plus tard, en 1480, il s'agit encore de réparer la tour du pont (4).

(1) Valadier VIII; Nougaier, *Histoire de l'église d'Avignon*, p. 173. Fantoni, *Istoria di Avinione*, t. I, p. 192 et passim. Massilian, manuscrit du musée Calvet. P. Achard, *Annuaire* 1850, p. 402 et suiv.

(2) *Jura pontis*, manuscrit du musée Calvet.

(3) Massilian, manuscrit du musée Calvet.

(4) Massilian, manuscrit du musée Calvet.

Je n'ai trouvé aucune indication sur l'état du pont au XVIe siècle. Sans doute les réparations considérables qui venaient d'être faites à grands frais dans le siècle précédent, maintenaient l'édifice en bonne conservation. Mais au XVIIe siècle, le 15 mai 1603, une des piles est emportée par l'inondation; une autre rupture a lieu en 1633. Puis en 1668 commence une lamentable série de ruines et d'écroulements; une pile est emportée le 4 mars, une autre l'année suivante, puis une autre, puis une autre; si bien qu'en 1679 le pont est abandonné sans retour, et qu'on laisse le Rhône consommer librement son œuvre de destruction. L'année suivante, 1680, on établit un service de bac à traille sur la branche d'Avignon et sur la branche de Villeneuve.

Assurément la série des ruines et des reconstructions n'est pas complète; un grand nombre a dû m'échapper. Les archives départementales et municipales d'Avignon, celles du département du Gard, et aussi celles du Vatican doivent contenir une multitude de documents historiques, à l'aide desquels les annales du pont Saint-Bénézet formeraient un véritable corps d'histoire. Un de nos plus savants concitoyens, M. Paul Achard, a déjà fait de sérieuses recherches à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, ne trouvez-vous pas que ces reconstructions partielles et successives rendaient le vénérable monument comparable *au couteau de Jeannot*, permettez-moi l'expression, à qui on changeait tantôt la lame et tantôt le manche et qui était toujours le même; mais ces diverses restaurations ne pouvaient se faire sans qu'il en restât quelques traces, et il faut même s'étonner qu'il en soit resté si peu. Nous venons de voir dans la partie la plus voisine d'Avignon, qui est la seule qui subsiste encore, s'effectuer trois fois des travaux

considérables ; la réfection du vivant même de saint Bénézet, celle sous le pape Clément VI, celle à la suite du siège des Catalans de l'anti-pape Benoît XIII. Il a dû y avoir nécessairement des pierres de nature différente, des appareils et un style différents, bien que le plus souvent les constructeurs se soient astreints soigneusement à l'imitation ou reproduction de ce qui existait auparavant. Au milieu de tout cela, que faut-il dire des rares objets observés par M. Revoil, paraissant antérieurs au pont tel que nous le voyons aujourd'hui? il faut les appeler des restes ou débris provenant des anciennes constructions de saint Bénézet et utilisés comme matériaux par les nouveaux constructeurs.

C'est sur la petite chapelle dite de Saint-Nicolas que l'attention et les investigations de l'éminent architecte du pont se sont portées de préférence ; il y trouve le cachet des constructions carlovingiennes, et elle lui sert de base et de repère pour établir la préexistence d'un pont carlovingien qui serait aujourd'hui disparu.

A tous et à première vue, le pieux édifice se montre de deux époques et de deux styles différents; il est évident que la nef d'en haut est une construction exécutée longtemps après la nef d'en bas, et la ligne de raccordement entre elles se distingue parfaitement. Cette nef d'en bas, crypte ou rez-de-chaussée, paraît d'une bonne époque romane. Certaines parties ont une véritable élégance ; les oves et les rosaces de la corniche sont d'un bon effet : les chapiteaux des colonnes ont un grand caractère ; l'abside est semblable à celle de ces belles églises romanes du XIIe siècle, dont s'honore notre région ; l'ensemble, malgré des proportions restreintes, respire un sentiment profondément religieux. Au contraire, dans la nef d'en haut, le style ogival s'est

entièrement substitué au plein cintre ; la voûte de l'abside porte tout à fait l'empreinte de ce style gothique du XVe siècle, qui touche presqu'à la décadence et qui, malgré sa simplicité, tient à ce qu'on appelle le gothique fleuri. Plusieurs de nos églises d'Avignon, tout au moins dans leurs chapelles, ont à peu près ce caractère.

Ces dates qui, avant la conférence de M. Revoil, semblaient aux yeux de chacun de nous empreintes irrévocablement sur les pierres de l'édifice, l'histoire ne vient-elle pas les confirmer ? Lorsque dans les années 1177 et suivantes, selon les documents historiques, le pont s'élevait sous l'inspiration de saint Bénézet, c'était précisément l'époque où cette même achitecture romane régnait seule sur nos bords du Rhône et où l'architecture gothique n'y était pas encore arrivée. Le pont, la chapelle et cet art roman sont donc contemporains, et on peut dire qu'ils se rendent mutuellement témoignage. Après le siège de 1410, lorsque les consuls d'Avignon faisaient restaurer et exhausser cette même chapelle, qui avait été profanée par les Catalans et gravement endommagée par l'explosion de la mine, c'était l'époque où l'art gothique s'était substitué à l'art roman et où les chapelles de nos églises paroissiales avaient leurs voûtes supportées par des arcades ogivales pareilles. Ici encore l'architecture et les documents historiques échangent également leurs témoignages.

Pour l'exhaussement et le dédoublement de la chapelle, il y a eu encore d'autres causes que les dommages résultant de l'explosion. On avait reconnu que son sol était trop bas et exposé aux grandes inondations. Et, en effet, dans notre temps n'a-t-on pas vu les inondations de 1840 et de 1856 le recouvrir d'environ 0^m60? Il importait donc aux Avignonais de soustraire à tant de

dangers les précieuses reliques de saint Bénézet. D'autre part, l'exhaussement du tablier du pont sous le pontificat de Clément VI, obligeait de descendre un grand nombre de marches pour arriver à la chapelle; on voulut avoir une nef où l'on entrerait de plein pied. Il paraît évident que la chapelle primitive avait eu aussi son entrée de plein pied sur l'ancien pont; mais l'exhaussement ayant muré cette entrée, il avait fallu ouvrir la porte latérale qui existe encore aujourd'hui et à cet effet remanier une fenêtre dont une partie du cadre est encore apparente.

Il importe peu que le mur du pont ne soit que juxtaposé contre la nef romane, selon les remarques de M. Revoil, et ne fasse point corps avec elle. Pouvait-il en être autrement, dès qu'il est constaté que cette partie du pont a été reconstruite sous le pontificat de Clément VI, c'est-à-dire longtemps après l'édification de la chapelle romane par saint Bénézet.

Quant aux signes des tailleurs de pierres, rares et peu définis, ils ne sauraient fournir aucune indication certaine.

Ainsi donc je crois avoir prouvé que les données et les documents abondent pour maintenir l'autorité de l'histoire, telle que depuis le temps de saint Bénézet elle est parvenue jusqu'à nous.

Cependant, pour un moment, fermons les yeux, s'il le faut, à l'évidence de la vérité historique, et entrons dans le domaine de l'hypothèse. La chapelle, dans sa nef inférieure, sera carlovingienne, et elle attestera l'existence d'un pont carlovingien dont elle dépendait. Mais alors comment avait-t-elle subsisté intacte, tandis que le pont carlovingien disparaissait sans qu'il en restât rien? Se trouvait-elle par hasard édifiée sur un îlot

de roches qui lui aurait assuré une existence indépendante? Nullement. La culée et l'avant-bec sur lesquels elle repose, ont été fondés en plein lit du fleuve, et elle était une partie intégrante du pont. Voilà donc que la population aurait perdu absolument le souvenir du pont carlovingien qui aurait disparu, tandis que cette chapelle n'aurait cessé de se montrer à ses yeux comme un restant authentique de ce même pont.

Cette discussion paraîtra peut-être trop longue, et je crains toujours d'être accusé de témérité. Mais j'abrite mon opinion sous l'autorité du président du Congrès, qui s'en est formellement expliqué. Je l'abrite aussi sous l'opinion commune dans notre pays, et surtout sous l'opinion raisonnée d'hommes parfaitement compétents; parmi eux, M. Achard, M. Lefort, M. Jules Courtet (1). Enfin, je ne crois pas pouvoir mieux faire que de rapporter textuellement l'opinion de M. Chaix, architecte et archéologue justement estimé dans le monde savant. Il avait remarqué « que les quatre premières arches du pont ont été reconstruites à une époque bien postérieure à celle de 1177, c'est-à-dire vers le milieu du XIVe siècle; que les arches primitives étaient beaucoup moins élevées que celles d'aujourd'hui; et il en avait pour preuve l'élévation de la chapelle inférieure qui se trouvait de niveau avec la hauteur des arches, ensuite les restes de la naissance des voussoirs qu'on aperçoit encore contre les piles du pont, à côté des arches de constructions moins anciennes; que lorsqu'on voulut réédifier les nouvelles arches, on fut obligé, pour bâtir une chapelle à

(1) Achard, *Annuaire* 1850, passim. Lefort, la *Légende de saint Bénezet*. Courtet, *Dictionnaire des communes de Vaucluse*, v° Avignon.

l'usage des voyageurs, de partager la hauteur de l'ancienne par une voûte dont les nervures non prismatiques s'harmonisent avec le caractère de l'architecture primitive, et reposent sur quatre chapitaux encore romans, de la chapelle inférieure (1). »

Et maintenant je dirai pour conclure qu'on peut sans danger admettre l'exactitude des constatations matérielles de M. Revoil. Ces vestiges qui l'ont si fort impressionné, ont une explication toute simple, toute naturelle ; ils sont, je le répète, les restes qu'on a laissé subsister quand on a reconstruit les quatre arches sous le pontificat de Clément VI. Cette interprétation est en tout conforme à l'histoire, et l'histoire n'est autre chose que la vérité.

A. Sagnier.

(1) Joudon, *Histoire d'Avignon*, p. 367.

L'ARC-DE-TRIOMPHE D'ORANGE

Pour rappeler la physionomie de l'arc-de-triomphe d'Orange, nous donnerons l'esquisse à grands traits qu'en a faite l'architecte A. Caristie, dans la partie descriptive de son magnifique ouvrage sur la restauration de cet arc (1). La rareté de cet ouvrage, d'un prix assez élevé, ne le met malheureusement pas à la portée de tous les lecteurs, privés aussi de l'examen des planches qui donnent, avec une admirable précision, les détails de l'architecture et de la décoration de l'édifice. En raison de cette rareté, nous ferons les emprunts suivants au texte de l'œuvre en question.

« L'arc-de-triomphe élevé à Orange par les Romains est presque égal en grandeur à ceux de Septime Sévère et de Constantin qui se voient à Rome. Comme ces derniers, il est percé d'une grande et de deux petites ouvertures. Sa longueur est de $19^{m}48$ sur $8^{m}50$ de profondeur, mesuré sur le nu du stylobate, et sa hauteur de $18^{m}80$. La hauteur de la grande arcade est de $8^{m}50$; son

(1) *Monuments antiques à Orange, arc de triomphe et théâtre* 1 vol. grand in-folio de 55 pl., avec texte..., 1856.

ouverture de 5 mètres ; les petites arcades ont 6m38 de hauteur et 2m98 d'ouverture.

« Cet arc, sans y comprendre les trophées sur les piédestaux de l'attique et le quadrige, a donc, à très peu de chose près, la forme d'un carré. Il est décoré d'un ordre corinthien de 0m718 de diamètre, lequel repose sur un stylobate dont les bases et corniches sont lisses. Les douze colonnes engagées qui entrent dans la composition de ce monument sont cannelées et portent un entablement dont les moulures sont refendues et ornées d'oves et de rais de cœur. Les modillons des corniches présentent leur panse en dehors, au lieu d'être appuyées sur le nu du mur, disposition qui se remarque dans plusieurs monuments antiques de la France, au théâtre d'Orange, à la Maison-Carrée de Nîmes et aux portes d'Autun.

« Les colonnes, situées aux côtés de la grande arcade, sur chacune des faces dont l'entablement forme avant-corps, sont surmontées d'un fronton.

« Les quatre colonnes de chacune des faces latérales portent également un fronton.

« La corniche ornée au-dessus de ces frontons pourtourne le monument. Elle est surmontée d'un socle sur lequel pose un attique qui est plus élevé au milieu des faces principales, au droit de la partie formant avant-corps. Le lit supérieur de la corniche de l'attique n'offrant pas un parement, fait connaître qu'elle était surmontée par une autre assise formant socle.

« Ce monument est décoré d'intéressantes sculptures, tant ornementales que statuaires ; il a un caractère qui lui est propre par les bas-reliefs de batailles, les attributs maritimes, les armures des peuples vaincus qui le

décorent et par l'application de frontons sur chacune de ses quatre faces.

« L'arc-de-triomphe est bâti en pierre calcaire des carrières de Beaumont de Transit (Drôme). Cette pierre a peu de finesse et manque de dureté. Les sculptures et les profils des moulures n'en sont donc pas aussi bien conservés qu'aux monuments de Nîmes et de Saint-Remy ; toutefois le dessin présente la même correction, et l'exécution n'est pas moins bien traitée qu'à ces derniers monuments : sous le rapport du caractère on pourrait les supposer d'une époque contemporaine.

« Les colonnes qui entrent dans la décoration des arcs de Septime-Sévère et de Constantin sont isolées, disposition qui paraît avoir été adoptée postérieurement à celle primitivement affectée aux premiers édifices de ce genre. A l'arc d'Orange, elles sont engagées d'un peu moins de la moitié de leur diamètre, ainsi que cela a été pratiqué par les Romains aux arcs à une seule ouverture, comme on le voit à ceux d'Auguste, à Rimini et à Suze ; de Titus, à Rome ; de Trajan, à Ancône et à Bénévent. Il en est de même à ceux de Saint-Remy, de Carpentras en Provence, etc.

« Cette disposition de colonnes engagées, appliquée à la décoration d'un arc-de-triomphe à trois ouvertures, a obligé de donner aux piles extérieures de l'arc d'Orange une épaisseur moindre que celle des piles intérieures entre la grande et les petites arcades. Il est résulté de cet arrangement que ces constructions ont été moins propres à résister au fardeau dont elles ont été surchargées par les modernes. Car ainsi que les arcs antiques dont il vient d'être parlé, celui d'Orange a été également converti en forteresse.

« C'est vers le XIIIe siècle qu'un prince d'Orange,

Raymond de Baux, se servit de l'arc-de-triomphe de cette ville pour appuyer le donjon d'un château-fort, et qu'il adossa les constructions qui lui donnaient accès à la face méridionale de l'arc. Les murs de refend qui posaient sur les piles intérieures de cet arc et qui en reliaient les deux faces principales, ont été détruites; les saillies des corniches ont été abattues et les sculptures en partie supprimées; le tout pour la plus grande commodité des personnes qui habitaient cette forteresse. L'arc-de-triomphe, affaibli par la destruction des murs de refend, n'aurait pas résisté au poids de la tour qui le surchargeait, si on n'eût enveloppé la base du monument dans tout son pourtour, d'un massif en maçonnerie formant éperon, lequel s'élevait à une hauteur de 6m50, dans certaines parties des faces orientale, septentrionale et occidentale, ainsi que l'indiquent les mutilations qui se remarquent au pourtour de ce monument.

« Vers l'année 1721, le prince de Conti fit démolir la tour et une partie du massif qui enveloppait l'arc.

« En 1722 on répara la face occidentale ainsi que les parties en retour sur les faces méridionale et septentrionale. (*Histoire d'Orange*, par Gasparin.)

« En 1780, on chercha à consolider l'édifice; on rétablit à cet effet la colonne à gauche de la grande arcade de la face méridionale.

« Ces diverses consolidations partielles n'ont pas été exécutées, à beaucoup près, avec le soin et l'amour de l'art qu'on aurait dû y apporter. Les réparations faites en 1722 n'ont consisté qu'en des reprises en moëllons; pour celles de 1780, on a employé la pierre de taille, mais d'une nature différente de celle de l'édifice. La colonne, sur la face méridionale, avait un galbe disgra-

cieux et le chapiteau de cette colonne n'était qu'une masse. Dans les reprises des piédroits des arcades, on avait négligé de faire saillir les pilastres de ces piédroits; en cela l'ordonnance de l'édifice se trouvait gravement altérée.

« La voûte supérieure laissant filtrer les eaux pluviales, on avait été obligé de couvrir l'arc d'un toit.

« C'est à ces diverses altérations qu'il convenait de remédier... La pensée qui a dirigé l'auteur de la restauration a été : *consolider l'édifice en lui conservant son style antique.*

« Voici ce qui a été exécuté pour atteindre ce but.

« Relativement à la consolidation, après avoir fait les étayements préalables, ainsi que la démolition successive de toutes les parties ajoutées en 1722 et 1780, on a opéré la reconstruction de ces diverses parties avec la même pierre que celle qui avait été employée dans l'origine pour la construction de l'édifice. Les assises ont été reliées entre elles et aux portions antiques, selon le mode pratiqué à cette époque ; puis, par précaution, on a placé deux armatures en fer forgé au pourtour de l'arc, l'une pesant sur l'architrave.

« A l'égard du soin à prendre pour conserver à l'*édifice son style antique*, le mur de la face occidentale a été reconstruit en donnant à chacune des pierres les mêmes dimensions de hauteur et de largeur qu'elles avaient, afin qu'on pût replacer dans leur position les pierres qui portaient les restes d'un trophée avec captifs. Ce mur a été élevé à la hauteur de celui qui existe sur la face orientale; il présente, comme ce dernier, un entablement avec fronton posant sur quatre colonnes. La corniche de l'entablement de l'ordre ne se trouvant qu'à la pointe du fronton de la face septentrionale, un accident

pouvait la détruire; j'ai cru devoir, dans la reconstruction, la rétablir en son entier afin d'en assurer la conservation.

« L'édifice ne présentant plus que la partie inférieure de la corniche de l'attique au-dessus du fronton, un fragment trouvé dans la partie supérieure de cette corniche a servi à la compléter et à la rétablir en son entier dans la nouvelle construction.

« Ces diverses corniches retournent sur les faces au nord et au midi, seulement au droit des avant-corps; puis elles ne présentent plus que des masses plus ou moins saillantes, afin de se rattacher sans trop de contraste aux parties antiques. Les traces existantes à l'angle, côté gauche de la façade nord, au-dessus des trophées maritimes, motivent l'arrangement indiqué.

« Les portions des faces en retour au nord et au midi ont été reconstruites en reproduisant les piédestaux qui avaient disparu.

« Par respect pour le reste de l'ornementation antique et pour leur conserver toute leur valeur, on a pensé que tout en reproduisant les lignes des profils, on devait s'abstenir de refendre les moulures, afin qu'on pût toujours distinguer les portions antiques parvenues jusqu'à nous. C'est dans ce même but qu'on s'est contenté, tout en cannelant les colonnes refaites, de laisser les chapiteaux à l'état d'ébauche.

« Les murs de refend détruits ont été rétablis, ainsi que toute l'assise supérieure qui relie et couronne l'édifice.

« En un mot, on a pensé devoir compléter l'ensemble des lignes principales servant à rétablir la silhouette de l'arc dans son caractère primitif.

« *Face septentrionale.* — Les trous qui existent sur le tympan du fronton, sur les parties du premier attique,

à droite et à gauche de ce fronton et sur les tympans de la grande arcade, servaient sans aucun doute à fixer des bronzes qui décoraient ces portions de l'arc.

« Les trous sur l'architrave recevaient les inscriptions en bronze.

« La frise porte un bossage ; ce qui indique qu'elle était destinée à recevoir des sculptures, ainsi qu'on le voit sur les frises des faces orientale et méridionale.

« Cette élévation, l'une des mieux conservées, est décorée, l'avant-corps de l'attique supérieur, d'un bas-relie représentant un combat d'infanterie où se trouvent quelques cavaliers ; le piédestal à gauche, d'instruments de sacrifice ; au-dessous, à droite et à gauche de l'avant-corps principal, de trophées d'attributs maritimes ; sur le tympan des petites arcades, à gauche, on lit les noms : D OSRE CAI VS - BEVE et BODVACVS . VAV NE.

« Les archivoltes et les impostes des arcades sont décorés de rinceaux en fleurs et fruits, les piédroits d'arabesques.

« L'ordre a 9^{m}787 de hauteur, la colonne 7^{m}962. C'est un peu plus de dix diamètres ; l'entablement 1^{m}825, un peu moins du quart de la colonne. Cet ordre a de l'élégance ; il est dans de bons rapports, ainsi que les profils des différentes parties qui le composent. Les parties qui existaient en moellons ont été remplacées par la pierre de taille et des reprises ont été faites, particulièrement aux voussoirs de la grande arcade.

« Le corps saillant au-dessus de la largeur de la colonne à l'angle de gauche, comprenant la hauteur du premier attique, a été rétabli d'après les vestiges qui existaient.

« *Façade méridionale.* — Avant les travaux de consolidation, on remarquait sur cette élévation des lézardes

de disjonction, et une ouverture pratiquée pour des constructions adossées à cette élévation, avait accès dans l'attique, où était une grande salle d'armes, par suite de la suppression du mur de refend.

« Toutes les corniches qui décoraient cette façade ont été détruites aux trois quarts de leur saillie.

« La colonne à gauche de la grande arcade était une réparation exécutée en 1780; elle n'était pas cannelée. Les piédroits et l'arc-doubleau de la petite arcade, à gauche, partie des piédroits des grande et petites arcades à droite, avaient aussi été refaits en 1780.

« Cette élévation est décorée, l'attique de l'avant-corps d'un bas-relief représentant un combat de cavaliers : autour de ce bas-relief on remarque une série de trous dont les traces semblent se rapporter au dessin d'un rinceau, probablement en bronze, qui lui servait d'encadrement; le piédestal de l'attique, à droite, d'un buste de femme, à droite et à gauche du fronton des bas-reliefs représentant des trophées d'attributs maritimes, sur les tympans des petites arcades, des fragments de trophées.

« Sur les boucliers de trophées, à droite, on lit les mots suivants :

« MARIO, DACVRD · SACROVIR · VDILLVS — AV OT. SFE ⁝ AN.

« La frise est décorée de bas-reliefs qui représentent des guerriers combattant.

« *Face orientale.* — Cette face est la plus complète du monument. L'attique supérieur est entièrement conservé; celui inférieur, dans lequel se trouve le fronton, est ruiné à ses extrémités, particulièrement au côté droit, où l'on *remarquait* une construction en moellons. La corniche au-dessus du fronton, sauf une partie, ne

présente plus de saillie; il en est de même pour la corniche horizontale de l'ordre.

« Cette élévation est richement décorée; les tympans, à droite et à gauche du fronton, sont ornés de figures de sirènes; le tympan du fronton d'une tête rayonnante dans un renfoncement semi-circulaire encadré d'une archivolte dont le plafond est orné d'étoiles. Aux angles du fronton sont des cornes d'abondance; sur la frise, des guerriers combattant et dans les entre-colonnements de l'ordre, dont la partie supérieure est passablement conservée, sont des trophées représentant des captifs, des armures et des enseignes.

« *Dans l'état actuel, on a substitué* des assises en pierres de taille à la partie en maçonnerie, à l'angle droit du deuxième attique.

« *Face occidentale.* — La partie supérieure de cette élévation se trouvant, de fait, détruite avant l'érection de la tour, a dû être reconstruite en maçonnerie, lors de l'établissement de cette dernière. Cette partie du monument et celle de l'attique au-dessous, étaient dans un tel état de ruines qu'il n'a été possible que d'en conserver quelques pierres, sur lesquelles on remarque les restes d'un trophée, restes qui ont été replacés dans la position qu'ils occupaient lors de la reconstruction de cette élévation. On a cru devoir profiter de cette reconstruction pour rétablir entièrement les profils des corniches.

DÉTAILS DES SCULPTURES.

« Les archivoltes de la grande et des petites arcades sont ornées d'une suite de groupes de fruits et de fleurs enlacés par des bandelettes. Cette ornementation est d'un bon effet et d'une belle exécution. L'archivolte

intérieure de la grande arcade est ornée de canaux d'un bon caractère et qui tranchent d'une manière heureuse avec la décoration de la voûte. La décoration des voûtes, très riche et très fouillée, consiste en caissons remplis d'une rosace, formés de six côtés et entourés d'une baguette d'oves.

« L'architrave, la frise et la corniche, ainsi que le chapiteau et la base de la colonne sont à très peu près dans les rapport observés dans les monuments antiques et constatés par les auteurs modernes.

« Le chapiteau a une grande analogie avec les chapiteaux corinthiens du midi de la France. Le diamètre inférieur de la colonne est de $0^{m}718$; le diamètre supérieur étant de $0^{m}646$, la colonne diminue de 1/9 environ.

« Les modillons de la corniche présentent leur panse en dehors; le larmier supérieur est refendu par un ornement, sortes de côtes (godrons), ce qui lui donne l'apparence d'un larmier denticulaire.

« La frise offre un bossage sur lequel devaient probablement être sculptés des guerriers combattant, comme on en remarque sur les élévations orientale et méridionale.

« L'architrave, au lieu de présenter des faces en retraite les unes sur les autres, ainsi que la bonne ordonnance le réclamait, n'offre qu'une seule face inclinée, laquelle est divisée par des ornements refouillés dans la masse. Sur l'élévation septentrionale elle recevait une inscription ainsi que l'indiquent les trous destinés à la fixer.

« *Sur l'attique inférieur de la face septentrionale on voit* un bas-relief composé d'attributs maritimes, tels que proues de navires, dont une à gauche, est ornée d'une figure, poupes ornées de couronnes de fleurs, acros-

toles, ancres, gouvernail, tridents, enseignes et aplustres.

« Cette sculpture a un grand relief, non seulement en raison de la hauteur qu'elle occupe dans le monument, mais aussi par la nature des attributs qui la composent, ce qui distingue ces bas-reliefs de ceux au-dessous composés d'armures.

« Ce bas-relief, *placé au-dessous du précédent et au-dessus de la porte latérale*, est composé de boucliers ovales et à pans sur lesquels on remarque des palmes, des croissants, des oiseaux, sortes de grues, et les mots reproduits *précédemment*, des faisceaux de lances, de flèches, de casques en métal, d'autres casques en peaux d'animaux, de cuirasses, de trompes, de poignards, de selles et d'enseignes surmontées d'une figure de sanglier ou de pourceau, etc. Des manteaux dans le haut, à gauche, des braies et des têtes à longs cheveux.

« En examinant les combats *figurés sur l'architrave supérieure*, on reconnaîtra que les armures et les vêtements du peuple vaincu sont semblables à ceux qui représentent ces bas-reliefs.

« *Sur la face nord, l'attique inférieur est aussi décoré* d'un bas-relief composé d'attributs maritimes, particulièrement remarquables par un mât, une moufle et les cordages d'un navire, des fragments de proues, dont l'une est ornée d'une sorte de chenisque ; de poupes, d'ancres, de rames, de tridents et d'enseignes.

« *Grands bas-reliefs de batailles qui décorent les avant-corps des attiques aux faces septentrionale et méridionale.*

« Ce sont des soldats d'infanterie parmi lesquels se trouvent quelques cavaliers.

« Les Romains, guerriers de la cavalerie, sont armés de longues lances et d'épées ; ils ont des cottes de mailles et des cuirasses à écailles, des casques et des boucliers

d'une forme très différente de ceux des guerriers à pied. On ne trouve, naturellement, aucune de ces armures sur les trophées au-dessus des petites arcades.

« Les guerriers à pied sont armés de lances, d'épées courtes et de poignards; ils ont des casques probablement en métal, d'autres en peaux d'animaux et des boucliers en tout pareil à ceux que l'on voit sur les trophées d'armures. Les guerriers sont légèrement vêtus de manteaux, de casaques, de braies, tels que celui qu'on remarque dans le trophée, côté gauche de la façade septentrionale, et ils ont de longs manteaux. Ce sont ces armures et parties du costume des guerriers à pied qui composent les trophées qui décorent l'arc.

« Le bas-relief nord est bien composé : trois guerriers convenablement répartis impriment à l'action une grande énergie ; la victoire paraît vivement disputée. A gauche est un guerrier romain à pied, armé d'un glaive et couvert d'une cuirasse à écailles et de cnémides ; au milieu du bas-relief et près de son extrémité à droite, des guerriers du peuple vaincu ; l'un, vu de dos, a son manteau autour du bras gauche et le bras droit levé est armé d'un glaive ; l'autre se garantit d'un bouclier et est armé d'une lance. Ces trois guerriers sont dans un bon mouvement qui exprime bien leur action.

« Le grand bas-relief de *l'attique méridional* offre plus complètement un combat de cavalerie contre des hommes à pied : on y remarque cependant des Romains à pied avec boucliers ornés d'un foudre.

« Ces bas-reliefs, dont les sujets rappelaient sans doute les deux actions principales de cette guerre, me semblent, par la disposition respective des combattants et la diversité de leurs armures devoir fixer particulièrement l'attention des artistes et des archéologues.

« Autour de ces bas-reliefs on voit une série de trous sur une ligne ondulée. Ce sont probablement les traces de clous qui fixaient des ornements en bronze.

« Des bas-reliefs représentant des combats de gladiateurs ou de guerriers ornent parties des frises, des faces méridionale et orientale.

« Les bas-reliefs du piédestal, sur le côté gauche de la grande bataille septentrionale, représentent les instruments de sacrifice, l'*aspergile*, le *præfericulum*, la *patère*, le *simpulum* et le *lituus*.

« Le bas-relief, sur l'élévation méridionale, placéé galement sur un piédestal, à la même hauteur que le précédent et à droite du grand combat, représente un buste de femme dont les cheveux flottent sur les épaules, la tête entourée de son manteau comme une sorte d'auréole, et appuyée sur le bras gauche, le bras droit étendu sur l'encadrement du bas-relief.

(La Pise, qui attribue l'arc à Marius, émet l'opinion que le buste représente Marthe Syrienne, pythonisse, qui prophétisait à Marius les choses à venir. — Ajoutons aussi que certains auteurs qui ont prétendu que l'arc était dédié à Jules César, ont vu dans ce buste celui de Vénus par allusion à l'origine divine de la famille de ce prince.)

« Le fronton de l'élévation orientale est décoré dans le tympan d'un buste demi ronde-bosse, entouré de rayons qu'on suppose représenter Apollon. Aux côtés sont des cornes d'abondance; au-dessus des côtés de la corniche rampante sont des sirènes tenant des attributs maritimes et fluviatiles. »

Les manuscrits de la collection Peiresc, à la Bibliothèque nationale, à Paris (vol. 6012, *fonds latin*), contiennent sur l'arc d'Orange divers dessins et notes que l'on consultera avec intérêt. Les notes consistent en deux pages de description sommaire des faces et bas-reliefs du monument en style fort naïf, comme on peut en juger par ces premières lignes : « L'ARC TRIVMPHANT D'AVRENGE, composé de trois arcades embellies par dedans la voulte de tous les plus beaux compartiments, feuillages, fleurons et fruits qui se puissent voir filletées le plus mignonnement qu'il se puisse faire en l'ordonnance corinthienne. »

Viennent ensuite des dessins, les uns au trait simple, au crayon ou à la plume, les autres passés au lavis ou ombrés Dans une vue de l'arc pris en façade, le monument est enterré à peu près aux deux tiers de la hauteur de la grande arcade. Deux de ces vues sont accompagnées de quelques lignes de texte explicatif en langue italienne. Toutefois ces dessins ne sont que d'un très faible secours pour l'étude de l'arc. Les plus intéressants et les plus soignés sont ceux des grands bas-reliefs de l'attique supérieur et des trophées maritimes.

Ces boucliers, figurés séparément, portent les noms MARIO, BODVACVS - CATVS. ⁝ EM ⁝ VLO.

Le vol. 20317 (*fonds français*), *inscriptions et monuments antiques recueillis et expliqués par le président Bouhier*, contient (p. 153) une copie d'un article tiré du *Mercure de France* de mars 1730. L'auteur répète l'attribution de l'arc à Marius et admet que probablement il a été élevé à la gloire d'Auguste.

Même volume, pages 1, 2, 3, 4, documents sur l'arc-

de-triomphe de Carpentras. Plan de l'arc; élévation géométrale en façade; profils et élévation latérales; dessins des bas-reliefs; coupe ou section de l'arc, selon l'ordonnance d'ordre corinthien de 9 diamètres; par le sieur de La Monce, architecte. Ces dessins sont soignés et à l'échelle.

Page 47. *Lettre de M. Thomassin, ingénieur du roy, demeurant à Dijon, et M. de La Bastie, au sujet de l'arc de Carpentras.*

Page 129. *Mémoire de M. de La Bastie sur les antiquités de la ville de Carpentras.*

Page 143. *Lettre de M. La Monce, architecte, à M. le baron de La Bastie, au sujet de celle du sieur Thomassin sur l'arc de Carpentras.*

OBSERVATIONS

SUR

L'ARC-DE-TRIOMPHE D'ORANGE

Malgré les nombreuses dissertations auxquelles a donné lieu l'arc-de-triomphe d'Orange, le monument est encore resté à l'état problématique en ce qui concerne son origine et la date de son érection. Aucune des solutions qui ont été présentées ne donne une entière satisfaction aux exigences que réclament le caractère et l'ensemble de l'édifice.

Un fait important pour l'histoire de ces sortes de monuments, c'est que l'on ne saurait constater l'existence d'arcs à trois ouvertures, avant l'époque d'Auguste. Toutefois nous n'en trouvons la représentation que sur des médailles. Ainsi une médaille frappée en l'an 18 avant Jésus-Christ et reproduite, au mot *Arc*, dans le *Diction. des Antiq. grecq. et lat.* de MM. Saglio et Daremberg, représente un arc à trois portiques, qui était destiné à rappeler les enseignes perdues par Crassus et Antoine, et rendues à Auguste par les Parthes. M. de Sauley a également signalé des deniers émis par le triumvir monétaire, L. Vicinius, vers l'an 16 avant Jésus-Christ, où l'on voit, d'un côté, la tête d'Octave et

au revers un arc-de-triomphe à trois portes, élevé en l'honneur de ce prince (1).

En Italie, il n'existe aujourd'hui que les arcs de Septime-Sévère et de Constantin qui aient trois ouvertures. L'arc de Trajan, dont les grands médaillons ornent l'arc de Constantin, avait aussi, paraît-il, trois ouvertures. En France, après l'arc d'Orange, il n'existe, comme arc à trois portiques que celui de Reims qui est généralement attribué à l'empereur Julien. En Afrique, l'arc de Timgade, élevé à Trajan, possède également trois portiques.

Il est manifeste aussi que les plus anciens arcs à date connue, comme ceux d'Auguste à Rimini et à Suze, de Titus à Rome, de Trajan à Ancône, de Sergius à Pola, étaient de proportions et de formes très simples. Leur décoration était sévère, sobre, calme, pondérée. Encore faut-il distinguer les arcs réellement triomphaux, élevés en souvenir d'exploits militaires, comme ceux d'Auguste à Suze, de Titus, de Septime-Sévère, de Constantin, à Rome, des arcs commémoratifs d'un grand fait de l'ordre administratif, d'une œuvre de grande utilité publique, comme les arcs de Rimini et d'Ancône, élevés, l'un en souvenir de l'achèvement de la voie Emilienne, l'autre en souvenir de l'agrandissement du port de la ville par Trajan. Observons aussi que plusieurs des arcs de cette dernière catégorie ne consistaient qu'en une porte monumentale, non isolée, mais faisant corps avec l'enceinte de la ville. Tels étaient l'arc de Rimini, l'arc de Drusus à Rome, l'arc de Vérone et celui que l'on voit encore avec trois portes à Lambessa, en Afrique. En France, nous devons rappeler l'arc de Germanicus,

(1) *Journal des Savants*, 1880.

à Saintes, qui avait deux ouvertures, les portes doubles de Langres et d'Autun.

Pour en revenir à l'arc d'Orange, les diverses attributions qui en ont été faites peuvent se ramener à trois groupes principaux, suivant que l'on apprécie le monument, soit au point de vue de la représentation des sujets décoratifs, soit au point de vue du développement artistique de l'édifice, soit enfin au point de vue épigraphique, en tenant compte des traces d'une inscription qui aurait existé primitivement.

C'est ainsi qu'on a voulu voir d'abord un monument élevé à Marius, en souvenir de ses victoires sur les Cimbres et les Teutons, en 102 avant l'ère chrétienne. Cette attribution n'était fondée que sur la présence du mot *Mario*, gravé sur l'un des boucliers des trophées. Mais *Mario* n'est là qu'un nom au nominatif, comme tous ceux gravés sur les autres trophées et à une place tout à fait secondaire. C'est le nom d'un chef gaulois vaincu et non d'un vainqueur. Et pourquoi établir à Orange un monument si grandiose en souvenir de combats livrés à une si longue distance, au delà d'*Aquæ Sextiæ*? Faut-il aussi rappeler, comme l'a fait Aug. Vitet (1), qu'à cette époque Orange, l'*Arausio* de Strabon, n'existait pas encore? Du reste, cette attribution légendaire est depuis longtemps reléguée au nombre des fables et on ne la cite plus que pour mémoire.

Une autre tradition, remontant encore plus haut, sans s'appuyer sur aucun fait plausible, a voulu attribuer l'arc d'Orange au souvenir des batailles remportées par les consuls Domitius Ahénobarbus et Q. Fabius Maximus, à Vindalium, et au confluent de l'Isère et du Rhône, sur

(1) *Études sur l'histoire de l'Art. Monuments antiques d'Orange.*

les Allobroges, en 121 avant Jésus-Christ. Mais outre qu'un édifice aussi grandiose ne puisse appartenir à une époque si reculée, les raisons tirées de la non existence d'*Arausio*, à l'époque de Marius, seront-elles encore plus applicables au temps des consuls Ahénobarbus et Q. Fabius Maximus. Ajoutons encore une observation : un fait caractéristique de ces combats fut la terreur que les Barbares éprouvèrent à la vue des éléphants montés par les Romains. L'importance de cette particularité était trop considérable pour qu'elle n'eût pas été rappelée dans les deux grands combats figurés sur l'attique de l'arc, s'ils eussent fait allusion à ces victoires. Cependant il faut dire que cette attribution a été adoptée par d'anciens auteurs, tels que Gronovius, Vadianus, Er. Pontanus, 1606, Jean-Freder. Guib., *Journal de Trévoux*, Mandajors, Spon, etc...

L'opinion qui attribue l'arc d'Orange à Jules César, remonte au XIe siècle et mérite d'être citée, ne serait-ce qu'à titre de curiosité : « L'abbé Lebeuf (*Mém. de l'Acad. des Inscript. et Belles lettres*, t. XXV, 1re série, p. 149), a trouvé la preuve de l'ancienneté de ce préjugé dans un auteur où l'on ne s'aviserait pas de l'aller chercher. Il a eu entre les mains un commentaire manuscrit des psaumes intitulé : *Fleur des psaumes*, composé par Letbert ou Lietbert, abbé de Saint-Ruf, à Avignon, qui vivait il y a 700 ans. Cet abbé, à propos du titre du psaume quinzième qu'il paraphrase, commence ainsi : *Antiquitus solebat fieri quod quando aliquis de hoste suo triumphum habebat, faciebat sibi arcum construi in quo scribebantur illæ victoriæ. Unde Arausiæ in arcu triumphali Massiliense bellum sculptum habetur ob signum victoriæ Cæsaris.*

« Malgré l'ancienneté de cette opinion, M. l'abbé

Lebeuf ne la croit pas plus vraie. Il a considéré cet édifice avec soin, il n'a rien vu qui ait rapport à cette guerre des Marseillais dont César lui-même nous a donné un détail très circonstancié. Il pense même que le travail de cet ouvrage n'est pas d'un siècle aussi reculé que celui de César, et d'ailleurs pourquoi aurait-on érigé si loin de Marseille ce magnifique monument, s'il avait eu pour objet le triomphe de César sur les Marseillais? Toutes ces raisons le déterminent à se ranger au sentiment de ceux qui regardent cet arc comme un monument dressé en mémoire de la grandeur romaine et des victoires remportées en général, soit du temps de la République, soit du temps des Empereurs. » Toutefois l'abbé Lebeuf ne saurait indiquer une époque même approximative pour l'érection du monument.

M. de Labastie, dans le *Journal de Trévoux*, adopte l'époque de l'empereur Auguste, et l'opinion de Ménard (*Mémoires de l'Acad. des Inscript. et Belles lettres*, t. XVI, p. 335) est que l'arc se rapporte, comme époque, à la fondation de la colonie sous Jules César, *Colonia Julia Secundanorum*, établie en 708 de Rome, par Cl. Tibère Néron (père de l'empereur Néron), gouverneur de la province romaine. Dans la pensée de cet académicien, l'arc d'Orange aurait d'abord été érigé à la gloire de la nation romaine en général. « Toutes les victoires de terre et de mer qui lui avaient acquis l'empire du monde s'y trouvent représentées par des combats à pied et à cheval, des captifs enchaînés, des trophées, des mâts, des navires, des tridents et les différents attributs figurés s'appliquent aussi personnellement à César, vainqueur et revêtu des dignités augurales et sacerdotales. »

Dans la collection des manuscrits de Peiresc de la Bibliothèque nationale, à Paris (*fonds français*, v. 20317,

p. 153), figure la copie d'un mémoire tiré du *Mercure de France*, de mars 1730. L'auteur s'attache à réfuter l'attribution à Marius et à Ahénobarbus et admet que probablement l'arc a été élevé « à la gloire d'Auguste, d'autant mieux que les instruments de marine qu'on voit dans ce monument conviennent parfaitement à cet empereur qui, par la bataille navale qu'il gagna proche d'*Actium*, se vit seul maître du monde. »

Mais, en définitive, toutes ces attributions ne sont que des hypothèses plus ou moins ingénieuses, uniquement tirées de l'examen des sujets, représentés sur le monument.

Au point de vue des raisons artistiques résultant de l'examen du monument considéré dans ses rapports avec le développement de l'art architectural, Maffei est le premier, croyons-nous, qui ait rajeuni l'arc d'Orange. Dans son intéressante lettre écrite en français et adressée à Mme la marquise de Caumont, sur les monuments antiques de la France (1), l'érudit archéologue de Vérone réfute en quelques mots « l'opinion, en vérité assez plaisante, que ce bâtiment est du temps de Marius » et émet l'avis que « cet arc et la plupart des antiquités de ce pays ressentent la manière du temps d'Adrien. » « Ils ne faut pas non plus croire, dit-il, qu'il fut élevé pour une victoire particulière, puisqu'on y voit également les enseignes de terre et de mer, des trophées d'armes, des hommes et des femmes conduits en triomphe, et des combats à cheval, etc... »

L'étude du style de l'édifice qui seule, à défaut d'autres documents, a guidé son éminent restaurateur, l'architecte Caristie, l'a conduit à attribuer le monument

(1) *Galliæ antiquitates*. Lettre 25, 1733.

à une époque postérieure à Trajan. Le style des sculptures, sans accuser une époque de décadence, indique une période de transition. Les scènes de combats sont mouvementées, bien ordonnées, le relief est vigoureux; mais une certaine confusion caractérise le pêle-mêle des attributs. La décoration des voûtes atteint une exubérance trop envahissante, trop tapageuse, et il serait difficile de concilier avec la correction des œuvres d'une époque antérieure certains détails architectoniques, tels que les quatre frontons appliqués sur l'attique inférieur, et dont deux, les deux latéraux, ont leur base interrompue par une niche cintrée. Signalons encore les modillons des corniches qui montrent en avant leur panse au lieu de l'appuyer, pour donner plus de résistance, au nu du mur. La comparaison de l'arc avec les autres à date certaine qui se voient en Italie, vient encore confirmer Caristie dans son attribution à une époque comprise entre Trajan et les Antonins, plutôt même aux derniers de ces empereurs. « Et en cela, fait observer Aug. Vitet, il se trouve d'accord avec certains savants qui ont soutenu que c'était pour célébrer la victoire de Marc-Aurèle en Germanie que furent érigés, dans la Viennoise et dans la Narbonnaise, non seulement l'arc d'Orange, mais toute une série d'autres arcs de triomphe, et entre autres ceux de Saint-Remy et de Carpentras, qui, à quelques lieues de là, et sur une plus petite échelle, reproduisent à peu près la même ornementation et les mêmes caractères de sculpture. »

La découverte de trous de scellement sur l'architrave de la face nord de l'arc, découverte qui avait échappé aux observateurs du siècle dernier et qui est due aux travaux de Caristie, est venue apporter un élément nouveau pour une nouvelle attribution du problématique

édifice. Ces trous indiqueraient que le monument avait dû porter une inscription métallique fixée par des crampons. On sait que M. de Saulcy, appliquant à l'examen de ces trous le procédé que le savant Séguier avait appliqué aux traces analogues de l'inscription de la Maison-Carrée de Nîmes, parvint à reconstituer une partie de l'inscription de l'arc d'Orange. Il crut lire pour la première ligne :

TI · CAESARI · DIVI · AVG · FIL · DIVI · IVLI · NEPOS ·
COS · III · IMP · VIIII · TR · POT · XXII...

Ces dates correspondent à l'an 21 de Jésus-Christ, date de la défaite de Sacrovir sous Tibère et le monument aurait été érigé en l'honneur de Tibère, en souvenir de la compression de la révolte des Gaulois, soulevés par le chef Eduen, Sacrovir et par le Trévire Florus.

Le nom de Sacrovir sur l'un des boucliers des trophées figurés sur l'arc venait confirmer cette attribution.

En 1865, le *Bulletin monumental* publia une lettre de M. de Saulcy par laquelle le savant académicien faisait connaître au directeur de cette revue le résultat de sa découverte épigraphique. En 1880, l'année de sa mort, M. de Saulcy donna, dans le *Journal des Savants*, un mémoire d'une attachante érudition dans lequel il développa sa thèse, en l'appuyant sur l'étude des armes, des costumes et des attributs figurés sur l'arc triomphal. De la conformité de tous ces objets avec la description qu'en ont faite les historiens, spécialement Diodore, et avec les représentations des monnaies de César, frappées en mémoire de la conquête des Gaules, il est incontestable que les combats, figurés sur l'arc, sont livrés entre Gaulois vaincus et Romains vainqueurs. De plus,

l'époque à laquelle ils se rapportent ne peut être que très voisine de la conquête, les peuples vaincus n'ayant pas encore subi, pour leur armement et leur équipement, les modifications que devait amener l'influence romaine.

Examinons, avec M. de Sauley, les noms des personnages gravés sur les boucliers des trophées.

Sur la face méridionale, au-dessus de la petite arcade de droite : SACROVIR. Toutefois l'R final de ce mot est incertain. Ce serait le nom du chef Eduen de l'insurrection de l'an 21. « VDILLVS, AVOT. Ces deux noms se trouvent inscrits sur le même bouclier; le premier en haut, le second en bas. Le premier a certainement perdu une lettre initiale au moins et deux peut-être. » Le manuscrit de Peiresc donne MVDILLVS, mais la première lettre, d'après l'examen de la pierre, semble être un R. — S FE, l's est séparé des deux autres lettres par des lanières pendantes, attachées à une selle de cavalier. MARIO-DACVRD. Le premier est un nom au nominatif; le second est sans doute le même qui est donné par Peiresc, sous la forme de MARCVS | D.

Sur la face septentrionale, OS. RE, nom tronqué de forme douteuse et inconnue. Ch. Lenormant était tenté d'y voir les restes du vrai nom de FLORVS, le Trévire; mais M. de Sauley hésitait à partager cette opinion.

« CATVS; ce nom, dit M. de Sauley, est identique avec celui du Vergobret Eduen Cotus, que César déposa à *Decetia*, et remplaça par Convictolitanis. Ce Vergobret est nommé *Cattos Vergobreto* sur les belles monnaies du chef des Lexoviates, Ciscambos. Évidemment, il ne peut être question sur l'arc d'Orange, élevé près de soixante-dix ans après ces événements que d'un fils, ou plutôt d'un petit-fils du Cotus de César, du Cottos des mon-

naies lexoviennes. Nous savons, par l'exemple des Eporedorix que le même nom chez les Eduens pouvait désigner plusieurs membres d'une même famille de descendance directe.

BODVACVS et VAVNE, tous les deux inscrits sur le même bouclier. Le premier s'est retrouvé sous la forme BODVOC sur des monnaies gauloises de la Grande-Bretagne et sur une marque de potier, BODVOC(CUS), publiée par M. Tudot. Ce nom simple est entré parfois dans la composition de noms gaulois plus compliqués, tels que *Bodoognatus* et *Bodoogenus*, qui tous les deux semblent bien signifier fils de *Bodooc*. » Le manuscrit de Peiresc mentionne, lui aussi, CATVS et BODACVS, et il ajoute plus loin que M. de La Pise a attesté que parmi les débris tombés de l'arc, « il y avait un fragment d'une figure d'un captif où était écrit TEVTOBOCHVS, qui est le nom de ces cimbres que nomme Florus. »

Tout récemment, dans une savante étude que nous ne connaissons que par des comptes-rendus fort sommaires, M. le baron de Witte cherche à concilier la prétendue antiquité de l'arc d'Orange avec la dédicace qui aurait été faite sous Tibère (1). L'arc aurait été érigé en commémoration des victoires remportées en 121 par Fabius Maximus et Dom. Ahenobarbus, sur les Allobroges et les Arvernes. Toutefois, il aurait pu ne pas être terminé alors, mais être achevé et dédié plus tard par Tibère, après la compression de Sacrovir et de Florus.

Mais est-il possible de concilier l'intervention de ces deux époques séparées par un intervalle de 142 ans, pour expliquer la construction de ce monument? Dans cette hypothèse, que resterait-il de la première époque?

(1) *Chronique des Arts*, etc., n° 2, 1883.

Quelle part aurait-elle dans la décoration ? En admettant un temps d'arrêt dans la construction, le plan par terre, la porte intérieure dateraient de la première période, et c'est précisément cette disposition, trop grandiose, qui est incompatible avec un caractère de haute ancienneté. Mais peut-être, dira-t-on, l'arc primitivement ne devait avoir qu'une porte, les deux autres auront été ajoutées à l'époque de Tibère. Dans ce cas, cette adjonction eût laissé les traces d'une reprise, et si ces traces eussent existé, elles auraient été retrouvées dans l'analyse si minutieuse que Caristie a faite du monument. Non, l'édifice est parfaitement d'un seul jet et non seulement l'ordonnance de son ensemble, mais encore l'abondance de son ornementation sont en contradiction avec la simplicité de conception et la sobriété décorative habituelles aux constructions de ces époques reculées.

D'un autre côté, en ce qui concerne l'inscription de l'architrave, cette restitution obtenue par le mécanisme d'une application matérielle plus ou moins précise, est-elle donc infaillible? Il existe déjà deux variantes sur la manière d'adapter les lettres sur les trous. On peut s'en convaincre en examinant l'essai de restitution que l'on voit en ce moment au musée de Saint-Germain, sur le moulage de l'arc. La partie de l'inscription restituée n'est pas exactement celle que M. de Saulcy a donnée dans son mémoire du *Journal des Savants*. L'existence même d'une inscription est-elle bien démontrée? Sur d'autres surfaces de l'arc, autour des grands bas-reliefs, on voit aussi des traces de clous qui ont dû sceller des ornements de bronze, de même qu'il y en avait sur les faces de l'arc d'Ancône. En tout cas, dans le plan primitif de l'arc d'Orange aucune place

n'avait été réservée pour l'inscription. Celle-ci aurait donc été posée après coup sur l'architrave et de plus sur des ornements sculptés, c'est-à-dire sur les deux cordons d'oves qui règnent sur cette architrave. En présence de toutes ces irrégularités, de ces incertitudes concernant l'inscription dédicatoire, il ne faut pas lui attacher une importance absolue et lui demander un témoignage autre que celui d'une ingénieuse présomption.

En définitive, ce sont les motifs tirés des appréciations du monument au point de vue de l'art et de la construction qui semblent, avec le plus de raison, indiquer la voie de la solution chronologique que soulève ce monument, qui aurait été construit, à une époque voisine des Antonins, soit en l'honneur d'un souverain déterminé, soit en vue d'une glorification générale de la puissance romaine.

J. DE LAURIÈRE.

XVI

MONNAIES INÉDITES

OU PEU CONNUES

DE PAPES ET LÉGATS D'AVIGNON

APPARTENANT

AU CABINET DES MÉDAILLES DE MARSEILLE

La numismatique avignonnaise, si riche et si intéressante fournit toujours aux chercheurs de quoi exercer leur sagacité. C'est qu'en effet, le nombre des pièces qui composent cette série est si considérable que malgré tout ce qui a été publié, il reste toujours quelque chose à découvrir.

Je viens donc, à mon tour, apporter un petit contingent de monnaies pontificales dont les unes n'ont pas été publiées et les autres ont été imparfaitement décrites, et, en commençant, rendre à la série avignonnaise une pièce qu'un savant numismatiste belge a cherché à lui enlever.

Les florins qui portent une tiare pour différend sont donnés ordinairement à Jean XXII, tandis que ceux qui ont une mitre sont déclarés ne point appartenir à Avi-

gnon. Poey d'Avant, le dernier qui ait décrit ces sortes de pièces (1), déclare qu'il faut refuser aux papes les florins sur lesquels on ne trouve qu'une mitre.

Il est à remarquer, cependant, que ces florins, qu'ils soient à la tiare ou à la mitre, portent, du côté de la fleur de lis, les deux clés en sautoir et la même légende SANT PETRU, particularité qui semblerait leur donner une commune origine.

Dans *la Revue numismatique belge* de 1854, M. de Coster essaie de restituer à Englebert de la Marck, évêque de Liège, qui a siégé de 1313 à 1345, les florins à la mitre. Il est vrai qu'il n'affirme rien, il dit seulement que ce florin aux types florentins semble appartenir à Liège.

Floravante, Argelati, Vettori et Muratori ont décrit ces florins dans leurs ouvrages. Citant Argelati et Muratori, M. de Coster dit que ces deux derniers donnent un florin tout pareil au sien, dont la marque monétaire est une *tiare à deux couronnes*, mais qu'ils représentent aussi celui à la *mitre épiscopale* et attribuent l'un et l'autre au pape Jean XXII, sans avoir jugé à propos de s'expliquer au sujet des deux symboles monétaires, si distincts cependant l'un de l'autre. « Je ne pense pas, dit-il, qu'il vienne à l'idée de personne de s'en prendre à l'ignorance des ouvriers monnayeurs du pape, alors qu'il s'agit du seul signe qui fasse reconnaître l'origine de la pièce, et puis la tiare fût-elle sans les couronnes, doit être une tiare et non pas une mitre d'évêque. »

A ces observations je me permettrai d'ajouter les miennes. Cet objet est désigné comme étant une mitre plutôt qu'une tiare; les couronnes n'y sont pas, c'est vrai,

1 *Monnaies féodales de France*, t. II, p. 348.

mais qu'on observe avec un peu d'attention les gros d'argent de Clément V et de Jean XXII, on verra que le pape est représenté coiffé d'une tiare sans couronne et qui ne porte, pour tout ornement, que le cercle qui entoure la tête, et, au milieu, une sorte de galon ou de bande perpendiculaire absolument semblable à celle qui est sur le florin et qui répond parfaitement à la dénomination de *mitra papale* dont parle Villani.

En comparant les monnaies papales avec les monnaies épiscopales, on voit la différence qui existe entre la tiare et la mitre. Celles-ci se trouvent en assez grand nombre et sont assez variées pour qu'on puisse se rendre compte de la manière dont les mitres y sont représentées. Une des plus remarquables, comme forme, est celle que l'on voit sur les deniers et les oboles de l'archevêque d'Arles, Gaillard Saumate; on en voit des variétés sur les monnaies d'Étienne de la Garde, d'Eustache de Lévis et de Nicolas Cibo. Je pourrais encore citer celles de l'archevêque d'Embrun, Raymond de Salg, de Saint-Paul-Trois-Châteaux et d'autres qui sont sur des pièces étrangères à la Provence. Toutes ces mitres, petites et évasées, ne ressemblent nullement à celles du florin qui, par sa forme allongée, a tout à fait l'aspect d'une tiare. Quant à l'objection provenant de l'absence des couronnes, je rappellerai ce que j'ai dit plus haut, que ces couronnes n'existent pas non plus sur les tiares qui coiffent Clément V et Jean XXII sur leurs monnaies d'argent.

Il paraît donc logique d'accepter ce que disent Argelati et Muratori, qui les donnent l'un et l'autre à Jean XXII. Évidemment ils sont le résultat de deux émissions dont la première aurait la tiare sans couronne, et la seconde, celle avec deux couronnes.

Je dois ajouter que ces florins de la première émission se trouvent assez fréquemment dans nos contrées, qu'à ma connaissance il en a été trouvé dans l'Isle-sur-Sorgues et à Eyragues, et que si celui de M. de Coster a été trouvé en Belgique, ce fait ne doit point tirer à conséquence, car je puis citer en opposition un florin de l'électorat de Mayence avec la légende FLORI ELTEV, semblable à celui que M. Helbig a publié dans *la Revue belge* de 1877, et qui m'a été présenté, il y a six mois, comme ayant été trouvé dans les environs de Nice.

Je ne parlerai pas des deux clés en sautoir qui sont sur toutes ces pièces, ce type est trop caractéristique pour que je cherche à en faire ressortir l'importance; il serait oiseux d'insister.

Reste maintenant la légende SANT' PETRII'. Est-ce bien ainsi qu'il faut la lire? Les signes abréviatifs qui terminent chaque mot indiquent la finale VS. Est-ce que les deux II du mot PETRII ne touchant pas le bas n'auraient pas été mis de cette façon pour leur donner la valeur d'un V, puisque dans cette légende il n'y a pas de lettre ayant une branche recourbée et que la seule qui eût pu en avoir une, l'N du mot SANT, se trouve formée de deux branches semblables? Dans cette hypothèse, c'est

SANTVS PETRVS qu'on devrait lire, et ce serait plus logique. Voici d'ailleurs une autre monnaie qui vient corroborer ma manière de voir.

La ville de Marseille a acquis, il y a quelque temps, un florin d'Avignon encore inédit, anonyme comme les précédents, mais qui porte pour légende SANTVS PETRVS en toutes lettres ; de plus, il diffère des deux autres par la tiare, qui a trois couronnes bien indiquées :

S · IOHA-NNES B. Saint Jean-Baptiste debout, de face, nimbé, bénissant et tenant une croix. — Différend, une tiare à trois couronnes.

℟. (Deux clés en sautoir) SANT · PETRVS. Fleur de lis florencée, or.

Voici donc une pièce nouvelle tout à fait inconnue et qu'il s'agit de définir, c'est ce que je vais essayer de faire.

Presque tous ceux qui ont écrit sur la tiare pontificale s'accordent à dire que ce fut le pape Hormisdas (514-523) qui, le premier, l'orna d'une couronne que Boniface VIII (1295-1303) en mit une deuxième, et que Benoît XII y ajouta la troisième comme représentation de la puissance royale, impériale et sacerdotale. L'abbé de Choisy, dans son *Histoire de Philippe de Valois*, attribue la création de cette troisième couronne à Jean XXII. Quant à la version qui prétend que c'est Urbain V, elle est facilement réfutable, attendu que la tiare aux trois couronnes se voit déjà sur les monnaies de Clément VI, élu pape en 1342, vingt ans avant qu'Urbain V n'arrivât au souverain pontificat.

Nous lisons dans l'ouvrage intitulé : *Il fiorino d'oro illustrato* (1), p. 35, cette note qui nous paraît concluante; c'est un paragraphe d'une lettre écrite par

(1) *Il fiorino d'oro antico illustrato. Discorso d'un academico etrusco*, etc. Firenze (*M DCC XXXVIII*).

Mgr de la Baume, évêque d'Halicarnasse, en 1732, dans une description de divers endroits de la ville d'Avignon. Voici ce qu'il dit à propos des tombeaux de Jean XXII et de Benoît XII.

« Nella chiesa metropolitana d'Avignone sono sepolti due papi Giovanni XXII e Benedetto XII.

« Il Deposito di Giovanni XXII, che sara ben presto rovinato, si vede nella capella di S. Giuseppe, che conduce alla sagrestia : e fatto con maniera gottica. Il pontifice nella sua statua di marmo bianco e vestito pontificalmente col Triregno, che finisce in punta come una piramide, et con due corone solamente.

« Il Deposito di Benedetto XII, successore del sopradetto Giovanni XXII, si vede nella cappella della Purificazione, detta communamente de' Sartori. Questo Deposito è affatto rovinato (1). Non vi è rimasto più che la gran statua di marmo del Pontifice alzata sopra una mole, fabbricata nuovamente del capitolo per conservare detta statua, la quale rappresenta il Papa vestito pontificalmente col Triregno, simile a quello che portano oggi i Papi, cioè con le tre corone : è tondo tanto nelle cima come del cinto della testa. »

La suite de l'article conclut à ce que, comme on possède au Vatican une statue de Benoît XII, avec la tiare à deux couronnes, tandis que celle d'Avignon en avait trois, c'est bien réellement ce pape qui a ajouté cette troisième couronne et non Urbain V.

Notre florin ne peut donc avoir été émis par Jean XXII

(1) Le tombeau dont il est ici question a été détruit pendant la tourmente révolutionnaire et n'a rien de commun avec celui qui existe maintenant et dont la construction est moderne et surtout fantaisiste.

pour les raisons ci-dessus énoncées. Il doit forcément appartenir à Benoît XII ou à Clément VI, dont jusqu'à présent, aucune monnaie d'or n'a été signalée. Cependant son style se rapprochant intimement du florin de Jean XXII, je suis tenté de l'attribuer à Benoît XII, dont le monnayage ne devait guère s'écarter de celui de son prédécesseur. C'était d'ailleurs l'époque où les florins étaient dans leur plus belle période et qui constituaient le point de départ d'une unité monétaire. Tous les barons et prélats qui jouissaient des droits régaliens en faisaient frapper, sans rien changer au type florentin. Dans notre monnayage de la Provence, indépendamment du florin d'Avignon, nous avons ceux des princes d'Orange, des archevêques d'Arles, des évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et pour le comté de Provence, ceux émis par Jeanne seule d'abord, puis ceux qui portent son nom accolé à celui de Louis de Tarente, son second mari.

Le type florentin ne s'est pas prolongé longtemps à Avignon. A partir d'Innocent VI, la fleur de lis et l'effigie de saint Jean-Baptiste disparurent pour faire place aux emblèmes de la papauté. Les deux clés en sautoir qui, en principe, étaient dissimulées dans la légende et placées seulement comme point de départ, furent mises entièrement en évidence et occupèrent tout un côté de la pièce; au revers figuraient tantôt la tiare, tantôt l'effigie de saint Pierre ou les armes du pape.

Mon but n'est point de faire ici l'historique des florins pontificaux qui se trouvent dans toutes les collections et dans les ouvrages de numismatique. Cependant je ne dois point passer sous silence un florin de Grégoire XI, le seul exemplaire connu, qui n'a jamais été décrit et que j'ai vu, il y a une quinzaine d'années, chez MM. Rollin et Feuardent, à Paris; cette pièce, qu'à mon grand

regret je ne pus acquérir, est allée, je crois, en Italie. Comme j'en avais pris un dessin, pensant qu'il pourrait m'être utile un jour, je suis heureux de pouvoir le signaler ici, d'autant plus qu'il m'aurait été difficile de lui trouver une meilleure place.

✠ GREGORIVS PP VNDECH, dans le champ la tiare accostée de deux roses.

℟. ✠ SANCTVS PETRVS · E · PAVL. Deux clés en sautoir liées par le bas; au-dessus, une rose.

or.

Les roses qui se trouvent sur les deux côtés de ce florin sont les meubles des armoiries de Grégoire XI, qui portait *d'argent à la bande d'azur, accompagnée de six roses de gueules.*

Je reviens à Jean XXII, à propos d'une pièce de bien moindre importance, mais que Poey-d'Avant n'a point publiée, quoiqu'elle soit citée dans Cinagli.

✠ PP. IOHANNES, croix pattée.

℟. ✠ VIGESIMV · SEC · D V S.

La particularité remarquable de ce rare denier con-

siste en ce que les trois dernières lettres de la légende du revers occupent le champ de la pièce dont le type n'a absolument rien de pontifical.

URBAIN V.

Fils de Guillaume de Grimoard, seigneur de Grisac, né au château de Grisac en 1302. Religieux bénédictin à Chirac, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, puis de Saint-Victor de Marseille, élu pape à Avignon, en septembre 1362, mort le 19 décembre 1370.

VRBANVS PP. QVNTVS. Le pape assis de face, bénissant et tenant une longue croix.

℟. :+: SANCTVS PETRVS. Croix pattée, cantonnée de quatre paires de clés en sautoir.

Le demi-carlin ou jules d'Urbain V, au type que je décris ici, n'a encore été signalé nulle part. Quoique frappé à l'imitation de ceux de Clément VI et d'Innocent VI, il offre au revers une différence assez notable; la croix ne dépasse pas le grénetis intérieur, les clés qui la cantonnent ont les anneaux ronds, et les mots *Sanctus Petrus* sont séparés par des clés, tandis que sur ceux frappés par les papes précédents les branches de la croix coupent la légende et les clés ont les anneaux carrés.

CLÉMENT VII.

Nommé auparavant Robert, de la maison des comtes de Genève, successivement chanoine de Paris, évêque de Thérouanne, évêque de Cambrai et cardinal. Élu à Fondi en 1378 par quinze des cardinaux qui avaient élu Urbain VI, s'établit à Avignon en 1379 et meurt dans cette ville en 1394.

CLEMENS ⁘ PP ⁘ SETIVS. Le pape assis de face, bénissant et tenant une longue croix.

℟. + (*Clefs en sautoir*) ⁘ SANTVS (*écusson de la maison de Genève*) ⁘ PETRVS (*clés en sautoir*). Dans le champ deux clés en sautoir liées par le bas.

Argent.

Les gros de Clément VII sont assez communs; jusqu'à présent on n'en connaissait que deux variétés comme types et un plus grand nombre comme légendes. Dans l'exemplaire que je décris, l'écusson de Robert de Genève se trouve dissimulé dans la légende entre les deux mots SANCTVS PETRVS; la disposition de cet écusson semble indiquer, à mon avis, la seconde émission de ce genre de monnaie, dont la première aurait été

celle des gros qui, au revers, n'ont que les deux clés en sautoir, et la troisième, celle où l'écusson est placé dans le champ, au-dessus des clés, c'est-à-dire bien en évidence.

+ CLEMENS PP SETIVS. Dans le champ, une tiare, au-dessous, une rose ?

℟. + SANTVS PETRVS. Croix pattée, accompagnée de deux clés en sautoir au deuxième canton.

Billon.

Le type de la tiare occupant tout le champ qui apparaît pour la première fois sur les deniers d'Innocent VI fut continué jusque sous Eugène IV, mais toujours accompagné, soit des clés, soit des lettres P P, ou de quelques pièces d'armoiries. Ici la rose à quatre feuilles qui est entre les deux fanons et qui peut tout aussi bien être une croisette à branches arrondies, n'est autre chose qu'un remplissage n'ayant aucun rapport avec les armes de Clément VII qui se blasonnaient ainsi, *cinq points équipollés d'or à quatre d'azur*.

MARTIN V.

Othon Colonna, de l'illustre famille romaine de ce nom, cardinal-diacre, élu pape au concile de Constance,

le 11 novembre 1417, ordonné prêtre le 20, mort à Rome le 21 février 1431.

:+: MARTINVS : P P : V. Dans le champ, la colonne couronnée des armes de Martin V, placée entre les lettres P P, le tout surmonté de la tiare.

℟. :+: SANCTVS : PETRVS. Croix pattée, cantonnée de deux paires de clés et de deux tiares.

Billon.

Cette pièce a été frappée à l'imitation de celles d'Urbain V, rien n'est changé au type, sauf la colonne qui remplace le V.

Deux clés en sautoir, MARTINVS QVINTVS dans le champ

P P

P P.

℟. SAN-TVS PET-RVS, croix pattée, dont les extrémités des branches coupent la légende, accompagnée de deux paires de clés dans les deuxième et troisième cantons.

Billon.

Ce type de quatre lettres rangées, deux par deux, n'était pas une nouveauté lorsqu'il fut appliqué sur les monnaies d'Avignon. Déjà, depuis près d'un siècle, il circulait en Provence le double denier de Robert avec les lettres PVIE disposées de même. Jeanne avait continué l'émission de ces doubles deniers, Gaucher Adhémar et Hugues Adhémar, seigneur de Montélimar avaient fait aussi des pièces semblables avec les lettres MONT arrangées de la même façon.

PIE V.

Michel Ghislieri, religieux dominicain, cardinal en 1557, élu pape le 7 janvier 1566, mort le 1er mai 1572.

PIVS · P P · QVINTVS. Le pape assis de face, bénissant et tenant la croix archiépiscopale.

℟. CARO · C · DE · BORBON · L · AVE. Croix pattée, dont les branches coupent la légende, cantonnées de quatre paires de clés.

Billon.

Poey d'Avant n'a point parlé de cette pièce qui est citée par Cinagli, p. 134, n° 46. Je dois dire aussi que la description qu'en donne cet auteur est incomplète, sans doute à cause du mauvais état de l'exemplaire qu'il avait sous les yeux.

Pie V est le dernier pape qui ait émis ces *mezzi-grossi*,

dont le type avait commencé sous Nicolas V et n'avait subi des modifications que dans la légende du revers, où le nom du légat avait remplacé les mots SANCTVS.

Le légat Charles de Bourbon dont le nom figure sur cette pièce, remplaça Alexandre Farnèse dans la légation d'Avignon en 1565. Après la mort de Henri III en 1589, il fut proclamé roi de France par la Ligue et mourut l'année suivante à Fontenay-le-Comte.

CLÉMENT VIII.

Hyppolite Aldobrandini, cardinal en 1585, élu pape le 30 janvier 1592, mort le 3 mars 1605.

CLEMENS * VIII * PONT * MAX * 1599. Buste du pape à gauche. Dessous, G.

℟. OCTAVIVS ⚜ CARD ⚜ D ⚜ AQVAVIVA ⚜ LEGA ⚜ AVENIO. Écusson aux armes du légat Octave Aquaviva.

Argent.

La première émission de piastres n'a eu lieu à Avi-

gnon que sous le pontificat de Clément VIII. Il y avait déjà vingt ans qu'il en avait été frappé dans la légation de Bologne au nom de Grégoire XIII. Après la mort de ce pape on en fit encore à Bologne et à Ancône, au nom de Sixte-Quint.

Avignon étant en dehors de l'Italie, devait naturellement se ressentir de cet éloignement et pouvait bien se trouver en retard de vingt ans, autant pour son monnayage que pour bien d'autres choses, d'autant plus qu'étant enclavé dans la France, son numéraire devait avoir un certain rapport avec celui du pays qui l'entourait. Mais quand je ne mettrais en avant que la question artistique des monnaies, on est frappé de la différence qui existe entre la finesse du travail des pièces italiennes et l'exécution plus que négligée de celles d'Avignon.

Les piastres de Clément VIII ont été décrites par Scilla, Cinagli, et en dernier lieu par Poey d'Avant. Il est à remarquer que ce dernier, qui aurait pu donner

quelques dessins de ces curieuses monnaies ne s'est borné qu'à des descriptions d'une excessive brièveté et pour cause; c'est que, comme il ne cite que des auteurs,

il donne à comprendre qu'il n'a jamais vu ces pièces en nature. C'est pourquoi, puisant toujours dans le musée de Marseille, outre celle dont je viens de parler, sortant de l'atelier d'Avignon, je donne celle du même pape frappée à Carpentras, l'une et l'autre portant les armes du même légat.

* CLEMENS * VIII * PONT * MAX *. Buste du pape à droite, dessous * BM * 1598.

℟. * OCT. CAR * D * AQVAVIVA * LEG * A. Écusson aux armes du légat Octave Aquaviva. Dessous, CARPEN (Carpentoracte).

Argent.

Octave Aquaviva a été légat d'Avignon de 1593 à 1601. Les armes, qui sont très compliquées, ont été données par notre regretté ami Henri Reynard-Lespinasse, dans son remarquable ouvrage intitulé *Armorial historique du diocèse et de l'État d'Avignon.*

Écartelé au premier et au quatrième parti de trois traits, au premier d'or à quatre pals de gueules, qui est Aragon; *au deuxième fascé d'argent et de gueules de huit pièces*, qui est de Hongrie; au *troisième d'azur, semé de fleur de lis d'or surmonté d'un lambel de gueules, de trois pendants*, qui est Provence-Sicile; au *quatrième d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes du même*, qui est Jérusalem; aux *deuxième et troisième quartiers, d'or au lion d'azur, armé et lampassé de gueules,* qui est Aquaviva.

PAUL V.

Camille Borghèse, cardinal de Saint-Chrysogone en

1596, élu pape le 16 mai 1605, mort le 28 janvier 1621.

* PAVLVS * V * PONT * MAX · A · XIIII. Buste du pape à droite. Dessous, l'écusson du vice-légat Bagni et la date M DC XVIII.

℟. + SCIPIO : CARD * BVRGHESIVS * LEG * AVEN. Écusson aux armes du légat Scipion Caffarelli Boghèse, neveu de Paul V, *d'azur au dragon d'or; au chef d'or chargé d'un aigle de sable.*

Je ne connais point cette pièce en nature, mais je la donne d'après un moulage en plâtre qui est au musée de Marseille et qui a été pris sur un exemplaire très bien conservé.

Poey d'Avant cite, d'après Cinagli, une piastre de Paul V, ayant sous le buste un écusson et un petit renard, ce qui, si ce n'était la date, ne dirait pas grand chose, car, sous le règne de ce pape, plusieurs vice-légats se sont succédé à Avignon. L'exemplaire que je décris n'a pas le petit renard dans ou à côté de l'écusson, mais il porte les armes de Jean François de Bagni, qui a été vice-légat de 1614 à 1621 : *Ecartelé en sautoir*

d'or en chef et en pointe, et d'azur à dextre et à senestre. Quant au renard, si c'en est un, il est au revers sous l'écusson du légat.

PAVLVS · V · PONT · OPT · MAX · 1610. Buste du pape à droite, dessous l'écusson du légat.

℟. ✠ SCIP · BVRGHESIVS · CARD · LEG · AVEN. Croix fleuronnée.

Argent.

Cinagli ne cite, en fait de testons, que ceux qui portent au revers les armes du légat, mais il ne connaît point ceux où la croix fleuronnée occupe la place desdites armes.

Celui-ci porte, sous le buste du pape, l'écusson du légat Scipion Borghèse (l'aigle et le dragon). Ordinai-

rement c'est à cette place que se trouve l'écusson du vice-légat, tandis que celui du légat occupe tout le champ du revers. Quoique imparfaitement gravé, il est

très reconnaissable et ne peut donner matière à erreur, car les armes de Dulci et de Philippe Philonardi, vice-légats en 1610, ne ressemblent en rien à celles-ci.

PAVLVS · V · PONT · MAX · 1614. Ecusson chargé de deux clés en sautoir, surmonté de la tiare.

℟. PHI · S · R · E · CARD · PHILONARDVS · P · LEG · AVEN. Croix échancrée cantonnée de deux chênes et de deux aigles.

Billon.

Aucun douzain de Paul V n'a encore été publié. On connaît trois testons de ce pape portant le nom de Philippe Philonardi, avec les dates 1612 et 1613. La date 1614, qui se trouve sur notre douzain, indique le dernier monnayage de ce vice-légat, qui eut pour successeur Jean-François de Bagni.

Les chênes et les aigles qui cantonnent la croix sont des pièces des armoiries de Philonardi, qui portait : *écartelé, au premier et au quatrième parti d'or au demi-aigle au vol abaissé de sable, et pallé de six pièces azur et or; au deuxième et troisième de gueules au chêne arraché d'or.*

J'ajoute aux monnaies de Paul V un patard encore inédit ; s'il n'est pas d'une conservation irréprochable, il a au moins le mérite de la rareté.

AVLVS · V · PONT · MAX. Deux clés en sautoir.

℟. S · PETRVS ET PAVLVS · AVEN. Croix pattée dans un cercle quadrilobé.

URBAIN VIII.

Maffeo Barberini, élu pape le 6 août 1623, mort le 29 juillet 1644.

VRBANVS · VIII · PONT · MAX. * Buste du pape à droite.

℟. ANT · CARD · BARB · LEG · AVEN. Dans le champ trois abeilles. Les Barberini portaient : *d'azur à trois abeilles d'or, deux et une.*

Il n'y a pas de monnaie plus commune et plus répandue dans la série avignonnaise que les liards d'Urbain VIII, aussi dois-je considérer comme fort curieux celui que je décris, ne portant point de date et ayant, d'après le langage héraldique, les trois abeilles mal ordonnées, de sorte qu'en mettant la pièce de haut en bas, on a le trompe-l'œil des trois fleurs de lis de France. Sauf ce détail, il est semblable à tous ceux que le légat Antoine Barberini a émis de 1635 à 1640.

ALEXANDRE VII.

Fabio Chigi, élu pape le 7 avril 1655, mort le 22 mai 1667.

ALEXANDER VII PONT · OPT · MAX. Buste du pape à droite. Dessous les armes du vice-légat

Conti, entouré de canons, de drapeaux etc.

℟. FLAVIVS CARD · CHISIVS LEGATVS, 1658. Écusson aux armes de la Rovère et de Chigi. *Écartelé aux premier et quatrième d'azur, au chêne arraché d'or; au deuxième et au troisième de gueules, à une montagne à six coupeaux surmonté d'une étoile d'or.*

Argent.

Cinagli décrit deux pièces semblables à celles-ci, portant l'une et l'autre la date 1666. Comme pour l'écusson qui est sous le buste du pape, il se borne tout simplement à dire *Armetta del vice legato*, sans donner aucun nom, ses deux carlins doivent porter l'écusson de Laurent Lomellini, dont les fonctions ont commencé en 1665 et ont fini en 1670. Celui-ci, encore inédit, porte l'écusson de Jean-Nicolas Conti, dont les fonctions ont duré du 23 décembre 1655 au 28 janvier 1659, c'est-à-dire trois ans, un mois et quelques jours. Les attributs de la guerre qui entourent son écusson indiquent son titre de commissaire des armes de Sa Sainteté.

Les armes de la famille Conti, dont est sorti plus tard le pape Innocent XIII, portaient *de gueules à l'aigle au vol abaissé, échiqueté d'or et de sable et couronné d'or.*

FLAVIVS · CAR · GHISVS · LEG · AV. Buste du cardinal Flavio Chigi à droite.

℟. PAX · MONTIBS · EX · MONTIBVS, 1666. Écusson écartelé aux armes de la Rovère et de Chigi, surmonté d'une tiare écrasée ayant l'aspect d'une couronne royale.

Argent.

Flavio Chigi, siennois, neveu d'Alexandre VII, prêtre-cardinal du titre de Sainte-Marie-du-Peuple, archiprêtre de Saint-Jean-de-Latran, légat de Ferrare, évêque de Porto et cardinal patron.

Il fut envoyé à Paris avec le titre de légat *a latere*, en 1659, à la suite des démêlés survenus entre Louis XIV et le pape, à l'occasion de l'affaire du duc de Créquy, ambassadeur de France auprès du Saint-Siège. Il eut le talent d'apaiser la colère de Louis XIV et de conclure la paix.

Il mourut le 13 septembre 1693.

Les monnaies de ce légat portent des légendes qui ont trait à la montagne et à l'étoile qui composent les armes de la famille Chigi, ainsi qu'à la mission qu'il remplit dans le Comtat-Venaisin, lorsqu'il y fut envoyé pour apaiser les troubles qui, depuis quatorze années, désolaient le pays.

On en connaissait trois variétés portant les légendes suivantes :

PAX ORIETVR EX MONTIBVS
EX MONTIBVS PAX ORIETVR
AB STELLA LVX ORITVR.

La nôtre offrant une légende nouvelle, augmente le nombre de ces sortes de pièces que Cinagli désigne sous le nom de carlins. Par sa dimension cette petite pièce entre dans la catégorie de celles auxquelles les Italiens avaient donné le nom de *luigini* (1). On appelait ainsi les pièces de cinq sols ou douzième d'écus blancs que la grande Mademoiselle, princesse de Dombes, avait fait frapper dans son atelier de Trévoux et qui jouissaient dans le Levant d'une faveur immense. Aussi une foule de personnages jouissant plus ou moins du droit de monnayage, imitèrent ces pièces et les mirent en circulation. C'est ainsi qu'on possède les luigini de Guillaume-Henri, prince d'Orange, de Cybo Malaspina, prince de Massa, d'André Doria Landi, des abbés de Lérins et de plusieurs familles génoises. Le légat Flavio Chigi se trouvant comme tous ces personnages dans une situation qui lui permettait de battre monnaie, en profita. Comme il n'était ni pape ni roi, il ne pouvait placer sur ses armes ni la tiare ni la couronne royale. Il trouva cependant le moyen de surmonter son écusson d'une couronne qui, à cause de sa forme, se trouva être l'une et l'autre en même temps.

A la suite de cette petite série de pièces inédites ou

(1) Le mot « luigino » signifiait : petite monnaie de Louise de Bourbon.

peu connues, et pour clore ce petit travail, je ne veux pas oublier de parler d'un *méreau de passe* des monnayers du Comtat-Venaisin, qui, jusqu'à présent, n'a été cité que dans le catalogue de vente de la collection Petetin (mars 1859) et qui fut acquis par le musée de Marseille.

✠ BARIES * PEAGIES * PONTA. Cinq écussons disposés de manière à ce que la pointe de chacun d'eux part du centre de la médaille. Ces écussons sont ceux du Comtat, de France, de Savoie, de Dauphiné et de l'Empire, surmontés chacun de la couronne qui lui appartient.

℟. * GABELIES * LESSES * PASSER * FRAS * LES * MONOIES. Dans le champ, une tenaille entre une masse et un marteau, et des pièces de monnaie dont chacune porte l'empreinte d'une fleur de lis ou d'une croix. Au bas est un écusson aux armes de Donodei : d'*argent, à trois chardons de sinople, tiges et feuilles de même et fleuris de gueules.*

Cuivre rouge.

Les monnayers jouissaient de plusieurs privilèges importants, au nombre desquels se trouvait celui de l'exemption des péages. On connaît un certain nombre de ces sortes de pièces appartenant aux monnayers d'Aix, de Tarascon, de Lyon, de Trévoux, de Grenoble, etc. Le cabinet de Marseille en possède une magnifique en argent, aux armes de Sixte-Quint, qui a été frappée spécialement pour les monnayers d'Avignon (1).

Les armoiries représentées sur notre pièce indiquent la corporation des monnayeurs fabriquant pour les pays figurés par leurs écussons respectifs. Le Comtat-Venaisin occupe ici la première place, c'est à son écusson que commence la légende.

On sait qu'au moyen âge certaines corporations de monnayers étaient réunies en un seul faisceau sous le nom de *Monnayers du Saint-Empire romain*, ou du *Saint-Serment de l'Empire*. Chacun de leurs affiliés recevait une médaille ou passe-port, jeton de *présence* ou de *passe;* mais le spécimen que j'en offre ici est unique, en ce qu'il montre, à côté de celles de l'atelier même pour lequel il a été émis, les armes de quelques autres ateliers exploités par ces artisans privilégiés. Les grands sceaux des parlements généraux de cette confrérie portent seuls les écussons de tous les souverains, grands et petits, qui, jouissant des droits régaliens pour lesquels elle exerçait son industrie, avaient réuni leurs intérêts communs dans une même association. On y voit, en

(1) Une pièce semblable, appartenant au cabinet de Florence, est publiée dans le *Trésor de numismatique et de Glyptique* (*Histoire de l'art monétaire chez les modernes*, pl. XVII). Il en est aussi question dans la *Revue numismatique*, de 1839, p. 275, en note.

effet, figurer ceux du roi de France, du comte de Savoie, de l'archevêque de Lyon, de l'évêque de Valence, du comte de Valentinois, de l'archevêque d'Arles, du prince d'Orange, du Dauphin de Viennois, de l'archevêque de Vienne et du pape. Je les nomme dans l'ordre apparent, je devrais dire dans le désordre voulu où ils s'y trouvent gravés; car, sur ces sceaux, où les puissances politiques ne sont point en jeu, mais seulement plusieurs fractions d'une famille d'artisans fixées dans diverses localités, avec des droits égaux et sans préséance entre elles, les écussons des souverains pour lesquels ces artisans travaillent ne sont là que pour authentiquer ou représenter les différents ateliers de monnaie existant alors. Ces faits ont été consciencieusement étudiés et exposés dans un écrit publié il y aura bientôt dix ans, par mon érudit confrère, Gustave Vallier (1). Dans les jetons de passe, la même idée ne semble plus exister, chacun d'eux ne présentant au regard que les armoiries de l'État pour les artisans duquel il a été créé; le jeton seul que je publie aujourd'hui paraît, ainsi que je l'ai fait remarquer, faire exception à cette coutume, en mettant en prééminence les armes de sa province sur celles de quelques autres dans la compagnie desquelles elles sont figurées.

Le jeton d'Avignon porte, en effet, ses écussons dans l'ordre suivant : le Comtat-Venaisin, la France, la Savoie, le Dauphiné et l'Empire. Remarquons en passant que sur les grands sceaux dont je parlais tout à l'heure, les armes de l'empereur ne figurent pas, en tant qu'armoieries du moins, mais dans l'ornementa-

(1) G. Vallier, *Sceaux et Actes des Parlements généraux des monnoyers du saint Empire Romain*, Marseille, Mus. Olive. *Revue de Marseille*, 1873.

tion générale de ces sceaux, et qu'il s'y en trouve beaucoup d'autres moins importantes. Il y a là une particularité qui mérite d'être remarquée.

Serait-ce, par hasard, que les jetons de passe dont j'ai parlé plus haut n'auraient été destinés qu'aux simples ouvriers du serment de l'Empire, et que celui-ci aurait été frappé pour un fonctionnaire d'un rang supérieur dans cette institution, pour un inspecteur, par exemple, chargé du contrôle des ateliers qui y sont représentés par leurs écussons? Cette explication pourrait bien me décider à voir dans ce fonctionnaire le personnage dont les armes sont placées sous les instruments de monnayage.

Reste donc à savoir quel est le membre de cette famille Donodei. Pithon-Curt, dans son *Histoire de la noblesse du Comtat-Venaisin*, cite bien des personnages ayant occupé des fonctions plus ou moins élevées ; mais aucun, d'après les titres énoncés, ne semble avoir eu qualité pour mettre ses armes sur cette pièce. Cependant cet écusson ne laisse aucun doute, attendu qu'il n'a pas de similaire dans les armoriaux de nos contrées.

Si jamais un document relatif à ce personnage surgit de quelques archives publiques ou privées, il nous fera connaître un détail que nous ignorons et nous fixera en même temps sur la date de cette médaille qui, par sa fabrique, appartient au XVIe siècle.

J. LAUGIER.

XVII

PETIT SUPPLÉMENT

A LA

NUMISMATIQUE PAPALE D'AVIGNON

Sous le n° 39 de son programme, le Congrès archéologique d'Avignon de 1882 proposait aux numismates une étude fort intéressante :

« Quelles données ou quelles lumières nouvelles ont été fournies par les dernières découvertes à la numismatique et à l'histoire? — Décrire les monnaies remarquables ou inédites se trouvant dans les musées ou collections particulières. »

Ce programme ne prêtait à aucune ambiguïté. Il était clair, précis, n'admettait aucune exclusion, ne donnait la préférence à aucune collection, même locale, et confondait avec raison toutes les recherches particulières, à quelque source que leurs auteurs eussent puisé, dans un travail de concentration, de communauté, auquel tous les numismates étaient conviés, afin de communiquer aux travaux de chacun une unité qui devait leur donner plus de force en les complétant les uns par les autres. Pour des raisons que je ne puis adopter, mais

au sujet desquelles je ne veux me livrer à aucune critique, mon honorable ami, M. Laugier, dont on a vu dans cet *Annuaire* le remarquable travail sur les pièces papales du Cabinet de Marseille, dont il est le Conservateur, n'a pas jugé convenable de les réunir à celles d'autres collections... Il a préféré s'isoler, ou plutôt il a voulu que les exemplaires de la collection confiée à ses soins ne pussent être confondus avec ceux des autres collections publiques ou privées. Je me suis incliné; mais je ne déserte pas l'arène pour cela, et, restant seul aussi sur la brèche, je me contente d'apporter également mon appoint à la numismatique des papes. Pour être plus petites et moins importantes peut-être que les pièces publiées par mon honorable confrère, celles dont je donne l'image et que je décris de mon côté n'en ont pas moins leur place à côté des siennes et offriront leur contingent au futur Poey d'Avant qui écrira la monographie plus complète des monnaies papales d'Avignon.

N'ayant pas autre chose à ajouter à cette courte préface, j'entre en matière sans perte de temps, et je vais faire passer sous les yeux de mon lecteur les quelques monnaies inédites qu'il m'a été donné de découvrir, en suivant du reste le plan de mon honorable confrère. A mes yeux, mon travail n'est qu'un complément du sien, ou plutôt de tous ceux qui ont déjà paru sur cette matière.

CLÉMENT VI (1342-1352).

Sous le n° 4155 (1), Poey d'Avant a, je crois, déjà

(1) *Monnaies féodales de France*, t. II, p. 350.

décrit cette pièce ; mais il n'en a pas donné le dessin. Je la décris donc de nouveau et d'une façon plus exacte, car je pense avoir sous les yeux l'exemplaire même dont il parle et qui faisait alors partie de la collection de M. H^t. Morin-Pons. Il faut l'avouer, du reste, cette pièce est dans un état de dégradation des plus avancés.

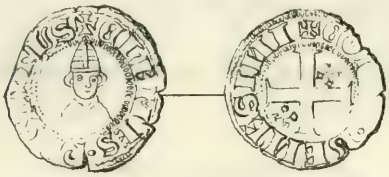

1. — + CLEMES · PP · SE · TVS; figure mitrée de face, à mi-corps.

℟. + COI..... VENESINI ; croix pattée, cantonnée de deux clefs en sautoir aux 2 et 3.

Bil.

(Cabinet de Lyon.)

URBAIN V (1362-1370).

Au demi-carlin d'Urbain V publié par M. Laugier, j'ajoute la pièce suivante qui me paraît inédite, Poey

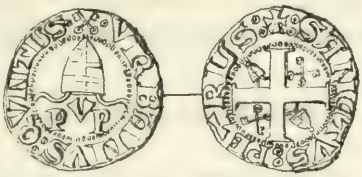

d'Avant n'en donnant pas la plus simple description d'après les auteurs qui l'ont précédé. Il en décrit néan-

moins une à peu près semblable, avec PP seulement; mais il n'en reproduit pas l'image.

2. — · VRBANVS ꝏ QVNTVS ꝏ (deux petites clefs en sautoir); les lettres P^V^P placées sous une tiare.

℟. + ꝏ SANCTVS ꝏ PETRVS ꝏ; croix pattée, cantonnée d'une mitre aux 1 et 4, et de deux clefs en sautoir aux 2 et 3.

Ar.

(Cab. de Grenoble. Col. de M. de Lamorte-Félines, à Die.)

GRÉGOIRE XI (1370-1378).

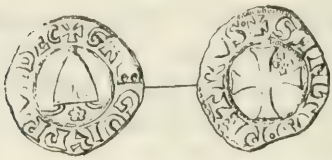

3. — + GREGOR · PP · VNDEC; mitre sous laquelle est une rosace.

℟. + SANTVS · PETRVS; croix pattée, cantonnée de deux clefs en sautoir au 2.

Bil.

(Collection de Lamorte-Félines.)

Pièce nouvelle. Nous retrouverons ce type au règne suivant, sans autre changement que le nom du pape.

CLÉMENT VII (1378-1394).

4. — M. Laugier donne un gros de Clément VII, auquel je veux ajouter, à ce type des deux clefs en sautoir, une variété du Cabinet de Grenoble et de la Collec-

tion de M. de Lamorte-Félines, variété qui a échappé à Poey d'Avant et qui offre au revers, privé de l'écusson, la légende ⁝ — SANCTVS ⁝ PETRVS ⁝ ET ⁝ PAVLVS (le premier V conjugué avec la lettre L qui le suit), au lieu de SANCTVS PETRVS seul.

Ar.

A ces deux gros, je suis heureux d'ajouter encore la petite pièce suivante, complètement inédite, mais malheureusement fort mal conservée et dont les types, déjà connus pour les souverains pontifes précédents et pour ceux qui succédèrent à Clément VII ne l'étaient pas encore pour ce pape, dont Poey d'Avant signale pourtant, sur un sequin et d'après Cinagli, la représentation de la mitre accostée de deux doubles clés en sautoir (1).

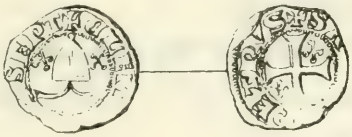

5. — + CLEM ..... SEPT ; mitre entre deux paires de clefs en sautoir.

℟. + SA ..... PETRVS ; croix pattée, cantonnée de deux clefs en sautoir aux 2 et 3.

Bil.

(Cabinet de Lyon.)

(1) *Monnaies féodales de France*, p. 355, n° 1206.

MARTIN V (1417-1431).

A la pièce de Martin V donnée aussi par mon confrère de Marseille, pièce que j'ai également retrouvée dans la collection de M. de Lamorte-Félines j'ajouterai encore, de ce type, une variété assez importante, soit par les deux annelets placés entre les PP de l'avers, soit par l'adjonction de ces mêmes marques aux paires de clefs du revers.

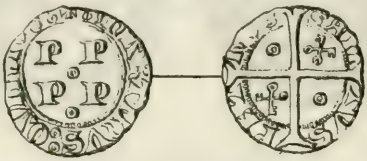

6. — + ꝏ MARTINVS ꝏ QVINTVS ꝏ ; dans le champ, quatre P espacés de deux en deux par un annelet.

℟. SAN — TVS — PET — RVS ; croix pattée, coupant la légende et cantonnée de deux annelets aux 1 et 4 et de deux paires de clefs en sautoir aux 2 et 3.

Bil.

(Cabinet de Lyon.)

INNOCENT VIII (1484-1492).

7. — INNOCENTIVS · (1) PP · OCTAVVS ; dans le champ, PP PP •

℟. SAN—TVS — PET—RVS ; croix pattée, cantonnée de deux clefs en sautoir dans chaque quartier.

Bil.

(Cabinet de Grenoble.)

(1) Pièce surfrappée. On lit : INNOCENCIOCENPPOCTAVVS ; dans le champ, les quatre P sont fort effacés.

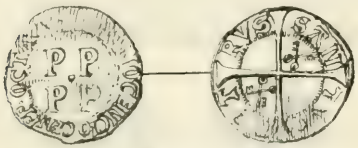

Cette pièce, inédite jusqu'à ce jour, n'est qu'un type immobilisé sans doute depuis plusieurs règnes, de Martin V à Innocent VIII, et que l'on ne connaissait encore que pour Nicolas V (1). Scilla (p. 211) interprète les quatre P par *Papa pater pauperum ;* mais je ne crois pas à l'infaillibilité de son opinion, ces mots renfermant cinq P quand il n'en faut que quatre. Cette explication ressemble trop à celles du P. Hardouin.

JULES II (1503-1513).

8. — : IVLI . . . . . II : ; deux clefs en pal et adossées.

℟. + SANCTVS : PETRVS ; croix pattée, cantonnée de deux clefs en sautoir au 1 et d'un annelet au 4. (2)

Bil.

(Collection de Lamorte-Félines.)

Poey d'Avant a décrit cette pièce sans en donner la reproduction. Celle que j'ai dessinée est malheureusement dans un fort mauvais état de conservation.

(1) Poey d'Avant, d'après Scilla, p. 360.

(2) Le graveur a, par mégarde, placé le revers avant l'avers.

LÉON X (1513-1521).

9. — + · LEO · PA[P]A · DECIMVS · ; deux clefs en pal, adossées et séparées par un annelet.

℟. + · SANCTVS · PETRVS :; croix pattée, cantonnée d'un annelet au 1 et de deux clefs en sautoir au 3.

Bil.

(Collection G. Vallier.)

C'est une variété du n° 4285 de Poey d'Avant, pièce qu'il s'est contenté de décrire et dont, j'ignore pour quels motifs, il s'est abstenu de donner la gravure. Cet auteur (1) indique le revers de cette monnaie avec l'annelet au 4 et les deux clefs en sautoir au 1. On voit que c'est le contraire de la pièce ci-dessus, qui, du reste, est assez mal conservée.

PIE IV (1559-1565).

10. — PIVS · PP · QUARTVS ; le pape, assis de face, bénissant et tenant une longue croix.

(1) *Monnaies féodales de France*, t. II, p. 365.

℟. + ALEX — FARN — LEGA — AVE ; croix pattée coupant la légende, cantonnée de quatre paires de clefs en sautoir.

Bil.

(Cabinet. de Marseille. — Col. de Lamorte-Félines.)

C'est par erreur que Poey d'Avant a lu C. LEGA. Il a, de plus, laissé subsister une coquille dans son texte : FAE, au lieu de FARN.

PIE V (1566-1572).

La monnaie de ce pape donnée par M. Laugier n'est point unique : elle se trouve également dans la collection de M. de Lamorte-Félines.

GRÉGOIRE XIII (1572-1585).

J'ai, à divers titres, trois monnaies de ce pontife à produire ici

D'abord, une pièce inconnue à Cinagli et à Poey d'Avant, mais dans un fâcheux état de conservation :

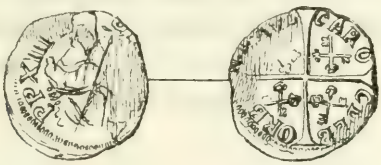

11. — GRE . . . . . PP · XIII ; le pape, assis de face, bénissant et tenant une longue croix.

℟. CARO — C · DE · B — ORBON — L · AVE ; croix pattée, coupant la légende et cantonnée dans chaque quartier d'une paire de clefs en sautoir.

Bil.

(Cabinet de Grenoble.)

Quant aux deux monnaies suivantes, elles sont déjà connues. Je les publie néanmoins pour les motifs que l'on va voir.

La première est un teston, qui ne diffère de ses congénères que parce que le graveur a mis par erreur, dans l'écusson du revers, le bâton *en barre* au lieu de le mettre *en bande*. J'en publie encore la reproduction par cet autre motif que Poey d'Avant, lui, l'a publié sans aucune espèce de bâton.

12. + GREGORIVS : XIII : PONTI : MAX : 1571 : ; buste à gauche, en habits pontificaux.

℟. + CARO : CAR : D : BOVRBON : LEGA : AVENIO ; écusson de Charles de Bourbon sous un chapeau de cardinal (et avec la faute signalée plus haut).

Ar.

(Cabinet de Grenoble.)

Cette erreur et cette omission sont des fautes évidentes, et j'ai cru devoir les signaler, en reproduisant fidèlement le dessin de ce teston.

Quant à la pièce suivante, la cause de la nouvelle édition que j'en donne est toute différente.

13. — GREGORIVS · IIIX (*sic*) POTI · MAX; écusson aux deux clefs en sautoir sous la tiare.

℟. + CARO · CA · LEGA · GEOR · CA · COLE · AVEN; croix pattée, cantonnée d'un lion aux 1 et 4, et d'une fleur de lis aux 2 et 3.

Bil.

(Collection de Lamorte-Félines.)

Sous les nos 4314 à 4316 des *Monnaies féodales de France*, Poey d'Avant a donné cette pièce, dont la mienne n'offre qu'une variante de légende, — POTI, au lieu de PON et PONT; — mais il ne nous en a pas donné l'image, ce qui m'a décidé à placer ici cette pièce; d'autant plus qu'outre la légère différence observée dans la leçon de la légende, elle présente encore le chiffre XIII, transformé en celui de IIIX, dû, on ne peut en douter, à une erreur de gravure.

SIXTE V (1585-1590).

14. — SIXTVS · V · . . NTIF · MAX; grand S sous la tiare.

℟. + CARO · CA · LEGA · GEOR · CA · COLE · AVEN ; croix évidée et fleurdelisée, dite *de Neslés*.

Bil.

(Cab. de Marseille. — Cab. de Grenoble.)

Encore une nouveauté, encore une pièce inconnue !... Ce doit être la première monnaie battue à Avignon au nom de Sixte-Quint. Mon opinion est basée sur l'absence de date et sur la présence, au revers, du nom de Georges d'Armagnac comme co-légat du cardinal Charles de Bourbon. Or, Sixte V fut élu le 24 avril 1585, et Georges d'Armagnac mourut le 21 juillet de la même année.

Ce qui explique pourquoi on n'a pas encore signalé ces sortes de monnaie dans les ouvrages spéciaux, c'est qu'elles doivent être fort rares. Mon dessin est fait sur l'exemplaire du Cabinet de Marseille, plus lisible que celui de Grenoble. Ce dernier, pourtant, offre une petite variété, en ce que la tiare est placée entre deux molettes au lieu de deux trèfles.

GRÉGOIRE XIV (1590-1591).

15. — GREGORIVS · 14 · PON . . . M. X · 1591 ; grand G sous la tiare, accosté de deux petits G (?). (Poey d'Avant donne deux A ou deux C.)

℟. Ɔ (Poey d'Avant dit : un C retourné) KA · DE · BOURBON · CARD · LEGA · AVEN ; croix de Nesles.

Bil.

(Collection de Lamorte-Félines.)

Poey d'Avant cite trois variétés de cette pièce ; mais leur description ne concorde pas avec la mienne, et je donne celle-ci comme contrôle. Cet auteur n'en a, du reste, pas donné la gravure.

CLÉMENT VIII (1592-1605).

16. — CLEMENS · V · III · PONTI · MA[X] ; écusson aux armes du pape sous deux clefs en sautoir, surmontées de la tiare et accostées de la date 15-92.

℟. + [KA ·) de · BOVRBON · CARD · LEGA · AVEN ; croix de Nesles.

Bil.

(Collection G. Vallier.)

Le légat Charles de Bourbon, après avoir signé de son nom quelques monnaies de Pie V, de Grégoire XIII, de Sixte V et de Grégoire XIV, fut appelé à signer aussi celles de Clément VIII. *La Revue belge de numismatique*

de 1882 (1) a publié un douzain inédit de ce pape, dont, — vu son isolement dans l'article qui le renferme, — je crois devoir reproduire ici la description et le dessin, ainsi que je l'ai déjà fait pour une monnaie de Léon X (2), cette pièce n'étant connue que par la publication récente dont je viens de parler. Une monnaie à peu près semblable avait, il est vrai, été publiée déjà par M. Carpentin (3) ; mais on va voir en quoi mon exemplaire diffère de celui donné par cet auteur.

« Il ne peut, disait M. Carpentin, y avoir de doute sur l'attribution ou plutôt sur la lecture de cette pièce ; car, par un hasard fort heureux, bien qu'elle soit mal venue dans plusieurs parties, le nom et les armoiries du pape Clément VIII et le nom du cardinal de Bourbon ont reçu à la frappe un relief exceptionnel qui les met à l'abri de toute suspicion. »

L'auteur regardait cette pièce comme hybride, le cardinal de Bourbon étant mort le 9 mai 1590.... Mais alors, comment expliquer la date 1592 sur notre pièce?

« En définitive, ajoutait-il encore, je crois que cette pièce, frappée d'un côté avec le coin de Clément VIII, l'a été pour le revers (soit inadvertance, soit étrange caprice), avec celui du douzain à la croix de Nesles en usage sous Sixte V. »

En France, on a monnayé pour Charles X, — le même cardinal de Bourbon, roi de par la Ligue, — depuis janvier 1590 jusqu'au 22 mars 1594, jour de l'entrée d'Henri IV à Paris, et même jusqu'à 1597, à Limoges ;

(1) G. Vallier. *Trouvaille de monnaies de la dernière moitié du* XVIe *siècle, à Grenoble*, p. 357.

(2) *Revue belge de num.*, 1875 : *Num. féod. du midi de la France*, par le même auteur, p. 75.

(3) *Revue française de num.*, 1865, p. 195, pl. VIII, n° 8.

mais M. Carpentin a fort bien établi la différence existant entre les motifs qui auraient présidé à l'émission de cette monnaie en France par le parti luttant contre Henri IV, et ceux qui ne devaient plus servir de mobile à un prince étranger, gouvernant pour son propre compte dans le comtat Venaissin.

Mais alors, comment expliquer ce nom d'un légat, mort en 1590, sur une monnaie papale de 1592?... Le cardinal Octave d'Acquaviva n'ayant été nommé légat d'Avignon qu'en 1593, ne serait-on point fondé à penser que l'on continua jusqu'à cette époque la frappe de la monnaie du pape au coin du défunt légat, en se contentant d'y placer des dates postérieures?... N'avons-nous pas vu le même artifice employé sur les monnaies du roi Henri II, pendant le règne éphémère de François II et même jusqu'au commencement de celui de Charles IX?

M. Laugier donne deux magnifiques piastres du Cabinet de Marseille, portant le buste et le nom de Clément VIII, avec le revers aux armes du cardinal-légat, Octave d'Acquaviva: la première, avec la date 1599 dans la légende; la deuxième portant le millésime 1598, sous le buste et au-dessus des lettres * B M *; de plus, elle porte au revers, sous l'écusson du légat, la légende CARPEN (*Carpentoracte*).

Il existe aussi un exemplaire de cette piastre au cabinet de Grenoble, mais avec la date de 1599 placée sous le buste et non accompagnée des lettres B M.

Faisons remarquer, en passant, une de ces erreurs si fréquentes dans l'œuvre de Poey d'Avant : CARIER au lieu de CARPEN.

A cette nomenclature un peu sèche doit se restreindre

mon travail sur les monnaies papales d'Avignon, une des plus abondantes séries de la numismatique féodale de la France. Je l'ai dit en commençant, c'est un simple appendice aux œuvres considérables qui ont déjà été publiées sur cette matière, et j'appelle de tous mes vœux la venue de celui qui aura le courage de fondre en un seul tous ces travaux épars, de les coordonner, de leur donner, en un mot, l'unité nécessaire. Mon rôle doit se borner là.

G. Vallier,

Membre de la Société française d'Archéologie.

XVIII

CONFÉRENCE

SUR LE

THÉATRE ANTIQUE D'ORANGE

Messieurs,

L'étude des monuments antiques du midi de la France offre aux archéologues et aux artistes un intérêt considérable. C'est donc avec raison que vous avez inscrit en tête du programme de votre congrès de 1882 la visite de ces édifices, et que vous êtes venus pour la seconde fois les voir, les analyser et les admirer sous ce beau ciel qui les colore comme ceux de la Grèce et de Rome.

Des temples admirables; des amphithéâtres immenses; un nymphée qui servit de modèle aux architectes religieux de l'école carolienne de la Provence; des arcs-de-triomphe couverts des plus riches sculptures, d'armes de guerre et d'attributs curieux; des théâtres dont le sol jonché des marbres les plus beaux atteste la splendeur de leur décoration : toutes ces merveilles sont encore debout, presque intactes ou si bien conservées qu'on peut facilement se faire une idée complète de leur état primitif et de leur ordonnance architecturale. Dans cette riche nomenclature figurent, en première ligne,

comme mérite archéologique et historique, le théâtre antique d'Arles et celui d'Orange, dont vous examinez à cette heure les constructions et les vestiges imposants.

Restituer par la pensée et figurer sur le papier un monument de ce genre, est certainement un des plus attrayants problèmes que puisse chercher à résoudre un archéologue. Or, en étudiant ces deux théâtres, on peut arriver à sa solution, car l'un possède ce que l'autre ne montre plus ; ou pour mieux dire, ils se complètent l'un par l'autre. Seul, le théâtre d'Æzani, en Asie-Mineure, peut rivaliser comme état de conservation avec ceux d'Arles et d'Orange ; mais nulle autre part, ni en Grèce, ni en Italie, ni en Sicile, ni en Orient, on ne retrouve des édifices similaires offrant des documents aussi intacts, aussi bien conservés et aussi précieux. Leurs plans seuls sont encore nettement accusés, mais toutes leurs parties en élévation ne sont plus que des amas de ruines.

La solution de ce problème n'est, du reste, plus chose difficile aujourd'hui Il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir le grand et bel ouvrage des *Monuments antiques à Orange*, d'Auguste Caristie. Il était impossible d'apporter dans pareil travail plus d'intelligence, plus de savoir et surtout plus de consciencieuses recherches.

Le nom de cet architecte éminent, Messieurs, ne peut être prononcé dans cette antique enceinte sans y recevoir le tribut d'hommages que notre Société doit à tout illustre pionnier de l'archéologie française. Pour ma part, j'éprouve une satisfaction profonde à saluer de mon souvenir respectueux et reconnaissant celui dont je m'honore d'avoir été le disciple, qui me traita en ami après avoir guidé mes premiers pas dans la mission

périlleuse et délicate d'architecte des monuments historiques. Auguste Caristie, chargé de restaurer et de consolider l'arc-de-triomphe d'Orange, en étudia d'abord les moindres détails avec une scrupuleuse attention. Puis, à l'aide des relevés les plus minutieux, il exécuta sa restitution d'une façon si sage et si satisfaisante, qu'elle est citée aujourd'hui encore et sans contestation comme un modèle dans ce genre de travaux. C'est en remplissant ce mandat que notre savant maître conçut le projet de réunir dans un même et grand volume les trois monuments antiques de cette ville : l'arc-de-triomphe, le cirque et le théâtre. — Tout en reconnaissant l'importance et la beauté de son œuvre en ce qui concerne l'arc-de-triomphe, on estime avec raison que sa monographie du théâtre est la partie capitale de sa publication. C'était bien aussi, il faut le dire, la plus difficile.

Auguste Caristie, comme ancien prix de Rome, connaissait les édifices semblables de Sicile et d'Italie. Des amis lui ouvraient leurs cartons pour lui permettre de comparer des monuments de la Gaule méridionale avec ceux de la Grèce et de l'Asie. Son Vitruve sous les yeux (il le savait par cœur), et surtout guidé par ses études sur le théâtre d'Arles, il composa cette magnifique restauration de la scène que vous admirez à cette heure. Cette restauration était justifiée par les traces de toute une ordonnance architecturale, qu'il a retrouvée en place à l'aide de persévérantes observations, et par de longues recherches au milieu des amas de marbre de tous genres, recueillis dans le déblaiement de cette immense construction.

Si donc, Messieurs, j'ai accepté le périlleux honneur de rétablir, sous vos yeux, la merveilleuse ordonnance de cette scène antique, c'est qu'en me rappelant les

leçons du maître éminent et bien-aimé, je n'aurai qu'à le prendre pour guide. Je vous montrerai ce qu'il m'avait montré lui-même, tous ces restes importants à l'aide desquels nous rétablirons ensemble le théâtre romain dont vous occupez l'orchestre et les gradins.

Mon but, Messieurs, n'est donc pas de vous faire une conférence sur les théâtres antiques en général. Une seule, du reste, ne suffirait pas pour traiter sérieusement un pareil sujet. J'ai pensé que, pour me conformer à votre programme, je devais me borner à vous faire comparer dans leur ensemble et dans leurs détails les deux théâtres antiques d'Arles et d'Orange, vous indiquer ce qu'étaient de pareils édifices au temps de la splendeur de nos colonies romaines.

Mais, cependant, avant d'entreprendre cette description, il me paraît indispensable de rappeler à mes auditeurs la disposition générale de ces grandes scènes de l'antiquité, les noms et l'usage de leurs diverses parties, et je le ferai le plus brièvement possible pour ménager notre temps, dont les heures sont comptées et assignées d'avance à d'autres études non moins attrayantes.

Le plan d'un théâtre grec ou romain se compose d'un rectangle allongé, partie consacrée aux acteurs, et d'une grande demi-circonférence où se trouvaient les places des spectateurs. Cette demi-circonférence vient s'appuyer contre le plus grand côté du rectangle, dont elle n'est séparée que par un passage plus ou moins large. Dans certains théâtres grecs, à Ezani et à Alinda (Asie-Mineure), cette courbe prend la forme d'un fer à cheval, afin d'augmenter le nombre des places.

Le plus grand côté extérieur de ce théâtre formait la façade, à droite et à gauche de laquelle se trouvaient sou-

vent des portiques qui reliaient le théâtre à un cirque, à un stade placé dans son axe, et servaient de promenoir pour attendre le spectacle ou d'abri pour laisser passer un orage. D'autres fois, comme nous en avons un exemple sous nos yeux, le théâtre et le cirque étaient placés l'un à côté de l'autre.

Ces indications sommaires suffisent pour vous rappeler la disposition générale d'un théâtre antique. Arrivons maintenant à sa distribution, à ses divisions intérieures et aux diverses appellations qui leur étaient attribuées.

Les Romains appelaient *cavea* l'ensemble de la partie occupée par les spectateurs. La cavea comprenait en hauteur plusieurs divisions ou étages en amphithéâtre, désignés sous le nom de *mœniana*. On y arrivait par les *præcinctiones* ou corridors voûtés. Ces mœniana étaient séparées par des parapets en dalles recouvertes de bourrelets et partagés en compartiments cunéiformes appelés *cunei* : ensemble de gradins circulaires auxquels on arrivait par des escaliers, *scalæ*. Sur ces gradins divisés par des incisions, *lineæ*, étaient souvent gravés les noms des particuliers ou des corporations qui les occupaient. Auguste Caristie reproduit à la planche 3 de sa monographie un gradin en place sur lequel est gravée l'inscription EQV. G. III.

Les spectateurs arrivaient dans la cavea par des vomitoires, *vomitoria*, munis de leur billet, *tessera theatralis*, et accompagnés par les *designatores* qui les conduisaient à leur place.

Les gradins étaient, soit unis, soit taillés avec un rebord contre lequel venaient butter les pieds des spectateurs. Dans l'un ou l'autre cas, les personnages importants s'asseyaient sur des coussins apportés par leurs

esclaves, ou peut-être fournis, comme dans nos théâtres, par les *designatores*.

La partie plane en demi-cercle, située en avant de la première mœniana s'appelait *orchestrum* ou *orchestra*. C'était chez les Romains une place réservée aux autorités et aux dignitaires et le préteur en occupait ordinairement la partie centrale, assis sur son *tribunale*. Chez les Grecs, cet espace était occupé par les joueurs de flûte et les chœurs groupés autour de l'autel de Bacchus, appelé Thymele, qui était au centre. Le Thymèle servait d'autel, abritait le souffleur et portait le joueur de flûte ou le chorège.

Telle était la partie publique. Quels étaient maintenant les divisions de la partie réservée aux acteurs?

En avant de l'orchestrum était le *proscenium*, plateforme élevée allant jusqu'au pied du mur de la scène. C'est là que, dans un espace relativement étroit, désigné par l'appellation de *pulpitum*, se plaçaient les acteurs, et chez les Romains les chœurs et les musiciens.

Le *postscenium* se trouvait derrière le mur de la scène. Il renfermait des salles où les acteurs allaient revêtir ou changer leurs costumes et préparer les accessoires des tragédies, des drames ou des danses. Ils avaient pour cela des chambres ou loges dites *proscenia*.

Au centre du mur de la scène se trouvait *l'aula regia*, partie circulaire, au milieu de laquelle s'élevait la grande porte, entrée principale des acteurs.

En avant du proscenium se déroulait la toile, *aulæum*, et, dans quelques théâtres, notamment dans celui d'Arles se trouvait un double mur, garni de pierres entaillées en rainures dans lesquelles se mouvaient les décors à plusieurs faces et fixés sur des poteaux.

Sur le postscenium même se plaçait le *siparium*, sorte de paravent où se déployaient des décorations variées qui remplaçaient les décors mobiles dont nous venons de parler.

Telles étaient les dispositions principales d'un théâtre dans l'antiquité. En parcourant des yeux, pendant ce récit, l'intérieur de cet édifice, vous aurez déjà reconnu que le théâtre d'Orange est conforme en tous points à ce programme constamment adopté, tout au moins dans son ensemble, par les architectes grecs ou romains.

Reprenons donc maintenant cet examen rapide que vous venez de faire, et voyons comment l'architecte romain qui construisit le théâtre d'Orange a disposé son plan, son ordonnance et coordonné sa décoration.

Disons d'abord quelques mots sur l'état actuel du monument.

Complètement dégagé, en 1831, par ordre du gouvernement, sous la direction d'Auguste Caristie, secondé par M. Renaud, architecte du département de Vaucluse, le théâtre d'Orange montre debout sa façade merveilleusement conservée, sa scène, dont le grand mur porte de nombreuses traces de sa décoration architecturale, ses façades latérales avec des amorces importantes, des galeries extérieures desservant ses précinctions, et enfin ses cunei avec de nombreux gradins encore en place.

En accolant son monument contre une colline, l'architecte avait profité de la pierre calcaire pour former l'assiette de ses gradins. Il entailla la montagne pour établir son mur d'enceinte circulaire, et c'est à cette combinaison que nous devons en partie la conservation de la disposition générale de la cavea.

Je crois inutile de m'étendre sur la description de cet état actuel, puisque vous avez sous les yeux les restes

échappés au vandalisme des siècles passés. Je rappellerai seulement que le théâtre d'Orange avait été converti en forteresse (*non erat hic locus*), comme l'arc-de-triomphe, que les princes d'Orange l'occupaient, et qu'après eux une prison y fut installée. Autant de causes pour augmenter plus gravement sa destruction.

La façade du théâtre d'Orange mesure 36m80 de hauteur du sol au sommet de son attique. Au rez-de-chaussée elle est percée de nombreuses arcades d'ordonnance toscane, couronnées d'une corniche de cet ordre appartenant aux pilastres séparatifs de ces ouvertures. Au centre s'ouvre une grande porte encadrée par deux pilastres, surmontés de deux chapiteaux corinthiens. Le mode de construction du linteau de cette porte est remarquable; il se compose de plusieurs claveaux avec crossettes et d'un arc de décharge reposant sur les piédroits, afin de soulager ces appareils en plate-bande.

Aux extrémités de cette façade et au-dessus de ces arcades du rez-de-chaussée, on voit les amorces et traces évidentes des murs de retour et de la toiture d'un portique qui la précédait pour servir de promenoir et d'abri. C'était en quelque sorte le foyer de ce théâtre.

Au premier étage s'étale une ligne d'arcades aveugles, simple et élégante décoration, surmontée d'une grande corniche de couronnement. Toute la partie en surélévation demeura appropriée au mécanisme du *velarium*. En effet ce pan de mur lisse, divisé en deux parties égales par un cordon, ne contient dans chacune d'elles qu'une rangée de corbeaux destinés à supporter les mâts de cette immense tente abritant toute la cavea.

Cette façade principale est construite en grands appareils de pierre calcaire, extraits dans la carrière du

Cros de Cordan, située derrière la montagne contre laquelle a été adossé ce théâtre. Quelques appareils portent des marques de tâcherons ou des sigles.

Les façades latérales étaient formées de trois rangées d'arcades superposées, et dont le sol se trouvait de niveau avec celui des mœniana de la cavea. Cette décoration allait se perdre dans le flanc de la montagne. Comme sur la façade principale, cette ordonnance architecturale était surmontée d'un mur en surélévation, garni également de deux rangées de corbeaux pour le service du velarium.

Un escalier rampant sur le flanc circulaire de la façade latérale gauche conduisait du sol du rez-de-chaussée à la galerie du premier étage, et un chemin tracé sur le penchant de la colline donnait accès aux étages supérieurs.

La bibliothèque du Vatican possède un croquis de l'architecte San Gallo, né en 1445, mort en 1513, qui donne un plan et une façade restaurée du théâtre d'Orange. Ce document m'a été gracieusement communiqué par notre savant directeur, M. Palustre ; il présente, parmi de nombreuses inexactitudes relatives à l'intérieur, des détails fort intéressants au sujet de la façade. Il rétablit le portique et il met en place les corbeaux et les mâts. Ces inexactitudes sont du reste justifiées, car déjà à l'époque où San Gallo a fait ses deux croquis, de nombreuses habitations envahissaient la cavea et la scène du théâtre.

La cavea, d'après les indications précises d'Auguste Caristie, comprenait trois mœniana, séparées par un parapet en dalles et surmontées de bourrelets, comme on le voit dans l'amphithéâtre romain de Nîmes, au-dessus du *Podium*.

Cinq escaliers (scalæ) conduisaient au mœnianum inférieur, dont la dernière rangée délimitait l'orchestre. Sept autres escaliers vous permettaient d'arriver aux gradins des cunei des deux mœniana supérieurs.

Enfin, comme couronnement de cet ensemble de gradins, s'élevait un portique circulaire dominant la cavea.

Cette décoration grandiose et élégante, Messieurs, n'est point un rêve d'Auguste Caristie. Elle existait et en voici la preuve.

L'illustre Percier, son maître, à son retour d'Italie, en 1790, fit de nombreux croquis du théâtre d'Orange. L'un d'eux, que j'ai vu, fut communiqué par son neveu à son élève. Il montre en place, et appliquée contre le mur de face de l'aile droite de la scène, une colonne, tête de ce portique, et sur ce mur, rattachée à la base de cette colonne, la trace de la prise des gradins du mœnianum supérieur. S'appuyant sur ce document devenu précieux, puisque la colonne n'est plus en place, Auguste Caristie a pu nous montrer et transmettre à la postérité, dans son ouvrage, la configuration exacte du couronnement de cet édifice.

En avant de l'orchestrum et parallèlement au proscenium, un grand passage servait de communication d'une aile à l'autre du théâtre. Quinze rangées de gradins du premier mœnianum venaient s'arrêter contre un mur à redents qui, avec le mur du proscenium, formait ce couloir. Sur ces ressauts étaient placés des sphinx assis. Une de ces figures est conservée parmi les fragments recueillis. Auguste Caristie les a remis en place dans son ingénieuse restauration.

L'orchestrum d'Orange était-il pavé en riches matériaux, comme celui d'Arles? c'est chose probable, mais rien ne l'atteste.

Le mur du proscenium qui s'élève de 1m70 au-dessus de l'orchestrum était revêtu d'un soubassement de marbre. A ses extrémités, à droite et à gauche, on retrouve, comme au théâtre d'Arles, ce double mur avec entailles intérieures qui devait servir au mécanisme des décors se mouvant dans les rainures dont nous avons parlé plus haut. Il est également certain que le siparium était employé au théâtre d'Orange, car sur le milieu de la scène le mur du pulpitum est simple et tout uni.

La riche ordonnance du milieu de la façade de la scène était toujours complètement découverte et l'aulæum seul la dissimulait aux spectateurs pendant les entr'actes.

Rien dans les dispositions du proscenium ne permet de se prononcer exactement sur la façon dont fonctionnait l'aulæum sur le théâtre d'Orange. Il est probable que le rideau se déroulait sur un grand rouleau rattaché à un système de charpente mobile qui s'enlevait comme les portants de nos théâtres modernes.

Presque semblable à celui d'Arles, le proscenium d'Orange était étroit, mais en revanche, s'ils étaient maintenus sur la scène dans un espace limité, les acteurs avaient à leur service, dans le postscenium et à chaque extrémité du mur de scène, de vastes loges, *postscenia*, à deux étages. On retrouve encore les traces de l'escalier qui conduisait à ces salles.

La partie centrale de la scène, l'*aula regia*, devait offrir aux spectateurs un ensemble architectural imposant, la décoration d'un palais, dit Vitruve. A Arles, à en juger par les immenses colonnes encore debout, l'effet devait être aussi grandiose que majestueux. A Orange, la profusion des colonnes de marbre, des sta-

tues, des sculptures, des mosaïques était bien faite également pour éblouir les spectateurs. Cette profusion diminuait peut-être le caractère général de la scène, mais elle n'en produisait pas moins une impression saisissante.

Comme nous l'avons déjà observé ensemble, le mur de la scène du théâtre d'Orange est criblé de trous de scellement, de débris en place, qui, examinés avec soin, ont guidé Auguste Caristie dans son étude approfondie et consciencieuse. C'est à l'aide de ces indications que l'éminent architecte a retracé l'ensemble et les détails de cette belle ordonnance que nous allons chercher à vous décrire.

Au milieu de cette façade intérieure s'élève un motif principal à deux étages, formant au rez-de-chaussée l'aula regia, grande porte centrale, encadrée par des colonnes, avec niches dans les entre-colonnements. Au premier étage, même disposition pour entourer la grande niche, dans laquelle trônait assise la statue de l'empereur Marc-Aurèle, sous le règne duquel fut probablement construit ce théâtre. A droite et à gauche de ce motif central se développe une décoration architecturale à trois étages, formée par trois ordres corinthiens superposés. Cette décoration se retourne sur les côtés des deux avant-corps du proscenium et encadre, au rez-de-chaussée, les portes latérales, au premier et second étage, au-dessus de ces portes, des médaillons en mosaïque.

Ici encore, Messieurs, cette restitution n'a rien d'hypothétique. Les témoins sont encore debout, vous pouvez les voir, et Auguste Caristie a découvert en place certaines traces de ces tableaux en mosaïque qui complètent si heureusement cette grande page de l'art romain qu'il a su reconstituer.

Les façades des deux avant-corps faisant face à la cavea n'étaient ornées que par un appareil régulier. L'architecte avait voulu concentrer toute l'attention des spectateurs sur la décoration de la scène proprement dite.

Comme au théâtre d'Ezani en Asie-Mineure, des frises à rinceaux, des bas-reliefs représentant des combats de centaures, des aigles, des attributs divers ajoutaient à la richesse des ordres d'architecture. On retrouve au milieu des fragments conservés de nombreux débris de cette ornementation.

Quant aux statues, depuis longtemps il n'en reste plus trace; seule, une tête en marbre, recueillie par feu Artaud, fut léguée à sa ville natale par ce savant archéologue et est conservée sous l'appellation de Livie dans sa collection au musée de Lyon.

Le proscenium était abrité par un immense auvent à caissons ornés, dont la charpente s'appuyait sur la corniche qui ceinturait le mur de scène et dont la pente s'élevait jusqu'au niveau des dernières constructions de la façade.

Comment était abritée la cavea? Comment était soutenu cet immense velarium qui devait la protéger des ardeurs du soleil? Là se présentait un problème difficile qui fut bien longuement discuté. Je suis de ceux qui croient, après l'avoir sérieusement étudié, qu'Auguste Caristie l'a fort heureusement résolu dans son œuvre remarquable.

Les corbeaux du milieu de la façade ne portaient que des mâts décoratifs que devaient orner des banderolles. Dans les corbeaux des extrémités et dans ceux du mur circulaire de la cavea, étaient placés des mâts auxquels s'attachaient les cordages servant à tendre le velarium.

Par un système de croisement, tous les cordages du mur de façade de la scène se reliaient à tous ceux partant de chaque mât du mur circulaire, pour venir, dans la direction du rayon, se tendre sur une ceinture en demi-cercle, suivant un plan parallèle à l'orchestrum.

Cette combinaison ingénieuse permettait d'arriver à la tension complète de cette immense toile et maintenait son poids qui devait naturellement l'entraîner vers le centre.

Telle était, Messieurs, la magnifique ordonnance et la décoration du théâtre d'Orange. Vous n'en voyez aujourd'hui que l'*ossatura*, pour ainsi dire, et que de faibles indications figurées par de simples trous, par une colonne en place et par des fragments de corniche encore incrustés dans les murs de ses façades.

Mais figurez-vous un moment cette foule aux costumes éclatants de couleur, couverte de broderies et de bijoux d'or, assise sur ces gradins en amphithéâtre, en face de ce splendide décor. Représentez-vous cette scène, où se jouaient les comédies, les drames, les tragédies des plus grands poètes de l'antiquité et vous aurez une idée de ce qu'avait de grandiose pareil spectacle, sept mille spectateurs, tous rangés et découverts, applaudissant ou sifflant (ce dont ils ne se faisaient pas faute), les acteurs, les danseurs, les chœurs et les pantomimes.

Le théâtre d'Orange contenait six mille huit cents personnes assises. Celui d'Arles pouvait en recevoir autant sur ses gradins.

En prenant pour base l'espace de 0m50 qu'on retrouve tracé sur les dalles dans certains amphithéâtres, à Nîmes notamment, on arrive à constater que le théâtre de Marcellus contenait 13,000 spectateurs.

Celui d'Æzani. . .		9,000	—
—	Taormine. .	7,000	—
—	Aspendus. .	6,600	—
—	Sagonte. . .	4,200	—
—	Pompeï . . .	3,650	—
—	Herculanum .	1,650	—

Il résulte de cette statistique que le théâtre d'Orange et celui d'Arles occupaient la quatrième place parmi les monuments considérables de ce genre que nous a légués l'antiquité.

Maintenant, Messieurs, il ne sera pas sans intérêt, au point de vue de l'histoire de l'art, de rechercher par une étude comparative de leur ordonnance architecturale, des détails de l'ornementation, des profils et des sculptures, à quelle époque, à quel style doivent être attribués les deux théâtres d'Arles et d'Orange.

Nous estimons que le premier, comme l'amphithéâtre de la même ville, a été bâti par un architecte de l'école grecque et que le second a été conçu et érigé par un architecte romain. Observant en plus que l'influence grecque domine surtout jusqu'à la fin du Ier siècle, nous en concluons que le théâtre d'Arles daterait de cette époque, comme semblerait l'indiquer, du reste, le style de la statue assise de l'empereur, dont les fragments et la tête, conservés au musée de cette ville, furent trouvés dans les fouilles de ce théâtre. Cette statue devait occuper la niche centrale de l'aula regia.

Le théâtre d'Arles serait donc antérieur de près d'un siècle à celui d'Orange, qui lui emprunta sa disposition première en donnant à la scène une ordonnance toute différente, plus luxueuse, plus importante comme ornementation et richesse de matériaux.

Pour le prouver, recourons d'abord à l'examen des

moulures, à cet indice précieux qui trompe bien rarement un œil exercé.

En étudiant l'arc extérieur du théâtre d'Arles, on observe qu'il est composé d'un pilastre, sorte d'ante aux profils complètement grecs et que ses triglypes, ses métopes, sa corniche ont le même caractère. Examinons attentivement les deux magnifiques colonnes en brèche violette de la scène. Leur base est attique ; la feuille d'acanthe de leur chapiteau est grecque également. Mais à ces preuves s'en ajoute une autre plus probante encore; elle nous est donnée par les nombreux fragments du grand ordre en marbre de ce théâtre et surtout par d'autres fragments en pierre de l'ordre de son mur de façade. Tous ont été découverts dans le déblaiement de ce monument. Cet ordre extérieur est ionique. C'est la réminiscence indéniable des chapiteaux de la Victoire Aptère : ce sont des cannelures grecques qui ornent ses fûts engagés, reposant sur des bases attiques. Il n'est pas jusqu'à ces belles figures de danseuses trouvées dans la scène du théâtre d'Arles, qui n'aient une ressemblance frappante avec celles qu'on admire tant dans le temple de l'acropole. Ce caractère incontestable assigne donc au théâtre d'Arles, comme date de son érection, le premier siècle de notre ère. C'est à cette période, sous le règne d'Auguste, que l'influence des artistes grecs, amenés à la suite des armées conquérantes, se fit sentir d'une façon incontestable sur tous les arts qui florissaient à Rome.

Faut-il une preuve de plus à notre assertion? La voici. La vasque remarquable, l'autel d'Apollon, si renommé, trouvé en avant du proscenium d'Arles, sont dus au ciseau d'artistes grecs. La place occupée par cet autel n'indique-t-elle pas l'influence grecque qui a présidé à

toute l'organisation de ce théâtre? Et pour se convaincre invoquons la statuaire de ce monument, découverte dans les fouilles :

Cette belle Vénus d'Arles, conservée au Louvre et cette magnifique tête de femme, malheureusement mutilée, mais dont il est permis, sans audace, de comparer le faire et le modelé merveilleux à ceux de la Vénus de Milo.

Au théâtre d'Orange, au contraire, que voyons-nous? Partout l'influence romaine et son style bien franchement accusé.

D'abord, sur la façade principale et sur les façades latérales, les pilastres de l'ordre du rez-de-chaussée et du premier étage sont toscans. Toutes les moulures ont le même caractère. Enfin la coupe de pierre, très intéressante à étudier, nous présente, à la place du grand linteau, élément primordial de la construction grecque, des claveaux à crochets. Toutes les parties sont appareillées de la même façon.

Si maintenant nous examinons tous ces fragments des ordres corinthiens, des encadrements en marbre qui ornaient la scène, nous les reconnaissons tous, sans hésiter, empreints du caractère de l'art romain. L'acanthe des chapiteaux corinthiens est une imitation de celle du Panthéon, de Jupiter Stator de Rome. Les aigles au milieu des rinceaux, les corniches à modillons, les bas-reliefs des centaures, sont des œuvres essentiellement romaines : les bases des colonnes portant leur filet sont, comme profils et comme proportion, du même style.

Auguste Caristie a donc eu raison, de toute manière, en plaçant dans la grande niche de l'*aula regia* du théâtre antique d'Orange, au milieu de cette façade splendide, la statue de l'empereur Marc-Aurèle. C'était

assigner à ce théâtre la date de sa construction (161-180).

N'allez pas croire, Messieurs, et c'est surtout à la ville hospitalière que je m'adresse, que je veuille, par cette comparaison, désapprécier le style, le caractère, l'importance du théâtre d'Orange. Je crois avoir assez prouvé le contraire en louant sa forme, son ordonnance architecturale et son antique splendeur. C'est un fait appartenant à l'archéologie historique que je cherche à démontrer, et ce doit être la mission première de tout archéologue sérieux. L'histoire du passé n'est pas seulement écrite dans les livres, elle a bien aussi marqué ses dates d'une façon ineffaçable sur ces monuments qui rappellent ses mœurs, ses batailles et surtout le génie de ses grands artistes.

Là devrait s'arrêter ma tâche, Messieurs, et cependant il me semble que j'en ai une plus grande encore à remplir. Elle m'est tracée par un sentiment de justice et de reconnaissance et je crois pressentir que vous le partagerez avec moi.

La ville d'Orange doit à Auguste Caristie d'avoir soutenu énergiquement sa cause en sollicitant et obtenant le dégagement et la consolidation de ses monuments romains. Elle lui doit d'avoir fait connaître au monde savant les richesses archéologiques et monumentales de son antique cité, d'avoir réparé et conservé, avec une habileté sage, son magnifique arc-de-triomphe. Rappelons-lui que cet architecte éminent a consacré à la publication de son bel ouvrage : *les Monuments antiques d'Orange*, son talent et la majeure partie de ses économies d'artiste. Elle accueillera certainement le vœu que je vais lui exprimer au nom de la Société française d'Archéologie :

Que le nom d'Auguste Caristie, membre de l'Institut de France, soit gravé sur une plaque en marbre, rappelant les grands services qu'il a rendus à l'art, à l'archéologie et à la ville d'Orange.

Cet acte de justice honorera autant ceux qui l'auront accompli par reconnaissance, que celui qui l'a si glorieusement mérité par ses travaux.

HENRI RÉVOIL,
Architecte des monuments historiques.

XIX

DEUX INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES

La région du sud-est de l'ancienne Gaule est particulièrement fertile en monuments épigraphiques de l'époque romaine ; mais les inscriptions chrétiennes des premiers siècles y sont relativement assez rares, excepté dans le territoire d'Arles. Aussi avons-nous saisi avec empressement, pour le Musée-Calvet, l'occasion d'en acquérir trois, gravées sur marbre et récemment découvertes à Bellegarde, localité voisine de Beaucaire. Ces marbres, jusqu'à présent ignorés, présentent certaines particularités chronologiques qui les recommandent à l'attention du Congrès archéologique. On en jugera par les fac-simile et les notes explicatives dont nous les accompagnons ici.

I.

HIC IN PACE
REQVIESCIT
BONE MEMORIAE
LEO QVI VIXIT
PLVS MENOS
ANNOS VIIII ET

OBIET SVB DIE

KAL DECEM

BRIS INDIC

TIONE XMA

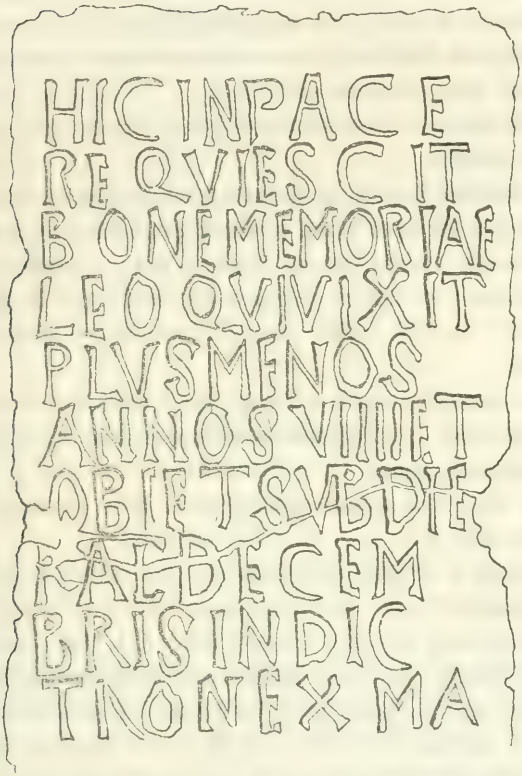

Lettres capitales des bas temps, grêles et peu régulières. Les deux panses des B sont inégales et non contiguës. Les lignes sont réglées.

On remarque un trait inutile après le troisième I d'*indictione*. Hauteur des lettres de 20 à 25 millimètres.

« Hic in pace requiescit bone memoriæ Leo, qui vixit plus menos annos VIIII ; et obiet sub die kal[endarum] decembris, indictione Xma.

« Ici repose en paix Léon, de bonne mémoire, qui vécut neuf ans, plus ou moins, et mourut le jour des calendes de décembre, indiction dixième. »

Stèle en marbre, brisée en trois morceaux, qui ont été réunis dans un cadre en bois.

Hauteur de la stèle 0m,440 ; largeur 0m,195 ; épaisseur 0m,016.

L'enfant dont il s'agit dans cette inscription est désigné par un nom assez commun pendant les premiers siècles du moyen âge, et l'épithète qui le qualifie, *bonæ memoriæ*, se montre, d'après les remarques de M. Le Blant, de 473 à 689 *Manuel d'épigraphie chrétienne*, p. 24.

La formule complexe *hic in pace requiescit*, à laquelle se rattache la qualification *bonæ memoriæ*, caractérise la même époque.

Il en est de même du mot *obiit*, usité en Gaule de 422 à 632. *Ibid.*

Quant à la formule dubitative *plus minus*, le savant épigraphiste que nous venons de citer ne l'a pas rencontrée dans nos pays avant l'année 511. Il la considère avec raison comme particulière au christianisme, « pour lequel, dit-il, l'heure de la mort importait plus que celle de la naissance. » (P. 24 et 25.) C'est pour ce motif qu'après être restés dans le vague en exprimant celle-ci, les parents du jeune défunt ont tenu à préciser celle-là, en marquant exactement le jour (sub die kal. decembris) où leur enfant a fait son entrée dans une vie meilleure, sujet d'espérance et de consolation pour eux. Loc. cit., p. 12. Le même auteur ne fait pas

remonter au delà de 491 l'usage de compter par l'indiction. *Ibid.*, p. 26.

Enfin il reste à remarquer l'orthographe anormale de certains mots, *bone* pour *bonæ*, *menos* pour *minus*, *obiet* pour *obiit*, qui rappellent déjà les habitudes orthographiques des temps mérovingiens.

Les données chronologiques qui précèdent nous permettent d'attribuer l'inscription tumulaire du jeune chrétien Léon à la première moitié du VIe siècle. C'est d'ailleurs ce que confirme l'inscription suivante, trouvée dans le même lieu, évidemment contemporaine, si on en juge par l'écriture, et qui porte une date consulaire certaine.

II.

IN VNO
TOBRES AN
O SANCTO
VM MARVM A
ANIMSIVM ET
TOCTABO KL
VALERIO CC

Capitales irrégulières comme celles de l'inscription précédente, mais plus épaisses quant aux traits. Même forme particulière du B ; à la deuxième ligne, ligature de l'A et de l'N ; abréviations marquées par la superposition d'un trait horizontal ou contournée, ou bien par un petit trait oblique, comme dans le premier O de la troisième ligne.

Hauteur moyenne des lettres $0^{m},020$. Les lignes sont réglées.

La stèle, plus épaisse que la précédente, est brisée et incomplète au moins de trois côtés; elle mesure en hauteur 0m,250; en largeur maxima 0m,170 et en épaisseur 0m,030.

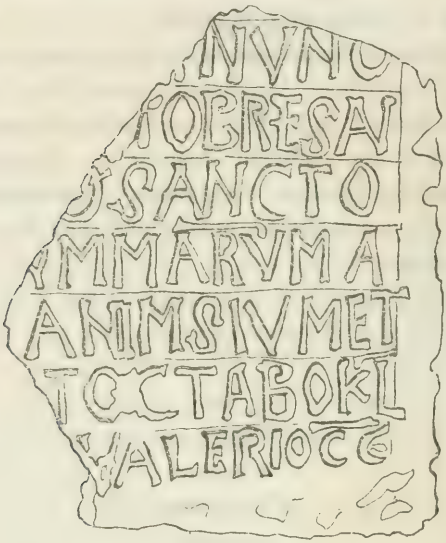

La partie principale de l'inscription, celle qui contenait des noms de personnes et peut-être de lieux, manque à peu près entièrement, et il n'est pas possible de la suppléer. Les mots *in uno* qui terminent la première ligne de ce qui reste semblent former la finale d'un vers hexamètre, par exemple ... *loco tumulatur in uno*, ou quelque chose d'analogue, et peuvent faire supposer que le texte de l'inscription était métrique, à l'exception des notes chronologiques, comme on le voit dans l'épitaphe de sainte Casarie de Villeneuve-lès-Avignon. Peut-être s'agissait-il de deux personnes, telles

qu'un mari et une femme, successivement ensevelis dans le même tombeau. Mais ce ne sont là que de simples conjectures, que la découverte d'autres fragments du marbre pourrait seule confirmer ou contredire.

Les lignes qui viennent ensuite, bien que relatives à des renseignements chronologiques, présentent un intérêt particulier, et un examen attentif permet de les restituer en majeure partie d'une manière très probable.

Du côté droit, le marbre est complet. Si la mutilation du côté gauche n'a emporté que quelques lettres, comme il y a lieu de le croire, en conférant les dimensions de la tablette avec celles de la précédente, et mieux encore d'après le sens naturel des mots qui ont échappé à la destruction, nous proposerions de rétablir ainsi cette partie de l'inscription :

. . . IN VNO
[XKLOC]TOBRESAN
[NIV]O SANCTO
[R]VM MARVM A
[G]ANIMSIVM ET
[OBIE]T OCTABO $\overline{\text{KL}}$
. . VALERIO $\overline{\text{CC}}$

C'est-à-dire, en complétant les abréviations et rectifiant les bizarreries orthographiques des bas temps :

« ... In uno, X kalendas octobris, anniversario sanctorum martyrum Agaunensium ; et obiit octavo kalendas..., Valerio, clarissimo consule. »

Essayons de justifier cette lecture. Le fragment *tobres*, surtout quand il s'agit d'une date, ne saurait guère admettre d'autre complément qu'*octobres* pour *octobris*. Le mot *anniversario* nous est donné par la pre-

mière syllable AN et la dernière O chargée d'un signe abréviatif indiquant que le mot avait été contracté en quelques lettres. L'addition de l'R, pour former *sanctorum*, n'a nul besoin d'être justifiée, non plus que la lecture du mot *martyrum*, abrégé d'une façon régulière, au moyen des lettres essentielles surmontées d'un long trait.

Quant au mot *Aganimsivm*, on l'obtient en suppléant une seule lettre, le G, qui suffit à remplir l'espace supposé et par sa position répond à l'R ajoutée à la ligne précédente. *Nimsivm* pour *nensivm* ne doit point étonner comme orthographe mérovingienne, et on peut en dire autant de *Aga* pour *Agav*, où la substitution de la voyelle *a* à la diphtongue *au* n'a rien d'insolite (1), témoin les variantes du nom ancien d'Orange, que l'on écrit au moyen âge, tantôt *Arausica*, tantôt *Aurasica*. Qui sait d'ailleurs si le lapidicide, en copiant les lettres monogrammatiques de son modèle, n'a pas négligé de lier l'A avec l'N, de manière à former un V intermédiaire?

Ce n'est du reste qu'après bien des tentatives et des recherches inutiles dans la géographie ancienne et dans les martyrologes, que la pensée nous est venue de lire *Aganimsivm* pour *Agavnensivm*.

Nous y étions conviés, non seulement par la conformité des noms, mais encore par la très ancienne célé-

(1) Les vers suivants de Fortunat montrent qu'on prononçait de son temps *Agaünensis*, en décomposant en deux syllabes la diphthongue *au* :

Cœciliam Sicula profert, Seleucia Theclam ;
Et Legio Felix Agaünensis adest.

(Ven. Fortunat. *Carmina* apud. Boll., loc. cit. p. 318.)

brité des saints d'Agaune. Ces illustres martyrs, on le sait, ne sont autres que ceux de la légion Thébéenne, saint Maurice et ses nombreux compagnons, deux fois décimés pour avoir refusé de sacrifier aux dieux, puis égorgés en masse, par les ordres de Maximien, dans un lieu du Valais appelé *Acaunum* ou *Agaunum*, non loin du Rhône et du lac Léman. C'est là que fut fondé, dès le ve siècle, le monastère d'Agaune, autrement dit de Saint-Maurice, à cause des reliques du chef de l'héroïque légion que l'on y conservait (1).

C'est de là aussi que ne tarda pas à se répandre le culte de ces glorieux martyrs dans presque toute l'Europe occidentale, surtout en Italie, en Gaule et en Germanie, comme l'attestent les plus vieux Martyrologes, les Actes du Concile d'Agaune, les Vies des trois premiers abbés de ce monastère, l'*Histoire des Francs*, par Grégoire de Tours (lib. III, cap. v), les poèmes de Fortunat et les anciens Missels (Boll., t. VI, septembris, p. 313 et seq.), et plusieurs manuscrits liturgiques du Musée-Calvet.

Tant de témoignages n'ont pas empêché plusieurs auteurs protestants d'attaquer la vérité de l'histoire de saint Maurice et de ses compagnons, vérité que les Bollandistes se sont particulièrement appliqués à défendre. On a aussi beaucoup disserté pour déterminer l'époque du massacre de la légion Thébéenne, que les mêmes hagiographes mettent à l'année 303.

(1) Saint Maurice et ses compagnons sont très anciennement désignés sous le nom vulgaire et générique de *sancti* ou *martyres Agaunenses*, notamment par Grégoire de Tours (*apud Bouquet*, t. II, p. 402, 407 et 465 ; par Frédégaire (*ibid.*, p. 417) ; par l'auteur des *Gesta regum Francorum* (*ibid.*, p. 556), et par Adon (*Chron.*, *ibid.*, p. 667).

La date du jour ne présente pas les mêmes incertitudes; les divers martyrologes et les documents liturgiques s'accordent à la fixer au 22 septembre, qui est le dixième jour des calendes d'octobre. C'est ce que paraît confirmer notre inscription, du moins quant au mois, et probablement aussi pour le jour; car l'espace dont on dispose se remplit parfaitement par [X KL OC] tobris. Seulement il n'est pas facile de dire quel aurait été l'événement concomitant avec la fête anniversaire des saints martyrs d'Agaune. Serait-ce la consécration du monument funèbre, ou bien la mort de l'un des conjoints, s'il s'agit de deux époux déposés dans le même tombeau?

En tous cas ce ne pourrait être le décès du dernier survivant, puisque l'inscription le marque au VIII des calendes d'un mois, qui n'est plus désigné et qu'il y aurait de la témérité à vouloir suppléer en dehors de toute donnée. La lacune montre seulement que le nom de ce mois devait être abrégé en trois ou quatre lettres au plus.

En voilà assez sur les dates du jour. Heureusement celle de l'année est dégagée de toute obscurité, et l'inscription ayant date certaine, tire de ce fait un nouvel intérêt. Le nom du consul Valérius qui la termine répond à l'année 521. On trouve, il est vrai, un autre consul du même nom en 432; mais cette année s'éloigne trop des caractères paléographiques de notre marbre pour qu'il en soit tenu compte. Parmi les 708 inscriptions chrétiennes qu'il a publiées, M. Le Blant n'a pu recueillir une seule mention chronologique relative au consul Valérius (t. II, p. 609 et suiv.).

Juge des plus compétents, il pose en principe que les dates consulaires appartiennent exclusivement au

royaume des Bourguignons, et les dates royales aux Francs et aux Wisigoths, tellement qu'il se demande si « une inscription consulaire ou royale, trouvée vers les bornes supposées du royaume des Francs et de la Bourgogne, ne devrait pas faire attribuer au pays qui, seul des deux, possède des monuments semblables, la part du sol où le nouveau marbre aura paru. » (Le Blant, loc. cit., t. II, Préface, p. LXIX.)

Cependant il admet que des exceptions peuvent exister dans les États d'Amalaric, roi des Wisigoths, surtout jusqu'en 526, date de la mort de Théodoric, roi des Ostrogoths, son tuteur et aïeul, dont l'influence avait dû faire prévaloir les usages romains. Il en cite en effet un exemple, qui est même un peu postérieur à cette date, lui étant fourni par une épitaphe de Narbonne, du 1er juillet 527 (t. II, préface, p. LXVI et LXVII). Notre inscription en offre un second exemple antérieur de quelques années, puisqu'elle appartient à l'année 521 et a été trouvée dans la même province, c'est-à-dire sur la rive droite du Rhône, non loin de Beaucaire, parmi les ruines du château de Bellegarde, avec les deux autres marbres dont il est ici question.

III

. . . VHETO . . .

Hauteur des lettres de 0m,025 à 0m,027. Mêmes capitales, un peu plus régulières que dans les inscriptions précédentes. Lignes non réglées.

Fragment de stèle en marbre blanc, très épaisse, brisée de tous les côtés, sauf à gauche.

Hauteur de la stèle, 0m,065; largeur, 0m,025; épaisseur, 0m042.

Il ne reste de l'inscription que des chiffres et quelques lettres.

Le nombre VII pourrait se rapporter aux mois ou aux jours de l'âge du défunt; ETO... serait le commencement de la formule ET OBIIT. Les vestiges de la ligne précédente sont indistincts. Il semble pourtant qu'on y aperçoit la partie inférieure d'un V.

On remarque dans cette inscription une certaine régularité dans les caractères; les extrémités en sont tranchées avec assez de soin; enfin l'épaisseur de la tablette dépasse de beaucoup celle des autres.

Ces observations nous induisent à penser qu'elle est un peu plus ancienne et pourrait être revendiquée par le Ve siècle.

Les ruines du château de Bellegarde, parmi lesquelles ont été trouvés les trois marbres précédents, appartiennent au moyen âge et, suivant l'opinion commune, à des bâtiments des Templiers. Mais la tour qui subsiste encore aurait remplacé une construction beaucoup plus ancienne, élevée par les Romains pour défendre les abords de *Pons Aerarius*, d'après d'Anville, ou pour servir, dit Rivoire (1), de signal intermédiaire entre Arles et la Tour-Magne de Nîmes. Quoi qu'il en soit, la position de Bellegarde, vers l'extrémité d'un plateau qui domine la basse vallée du Rhône, a toujours fait de son château un point stratégique d'une grand importance, que les belligérants se sont de tout temps disputés. Aussi a-t-il été plus d'une fois pris et repris pen-

(1) D'Anville, *Notice de la Gaule*, p. 525; Rivoire, *Statistique du Gard*, t. I, p. 101.

dant la croisade contre les Albigeois et les guerres de religion du XVIe siècle (1). Tant de vicissitudes ont dû y amonceler pêle-mêle les ruines de tous les âges.

Il n'y a pas actuellement, à Bellegarde, de monument religieux d'où l'on puisse supposer que proviennent nos trois marbres. L'église, placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste, n'appartient pas même au style roman. Mais il est à présumer qu'elle a été édifiée sur des substructions beaucoup plus anciennes, puisqu'une inscription antique, rapportée par Rivoire, est encastrée dans le mur de sa façade (*Stat.*, t. II, p. 517).

Au reste, tout en connaissant la provenance des trois inscriptions que le Musée-Calvet vient d'acquérir, nous manquons encore de renseignements précis sur les circonstances de leur découverte. Il est à souhaiter que des fouilles exécutées sur les lieux permettent un jour de compléter des monuments épigraphiques des premiers siècles chrétiens, vraiment dignes d'intérêt, puisque l'un d'eux offre, croyons-nous, un des plus anciens témoignages du culte des saints de la légion Thébéenne et confirme ainsi les documents écrits invoqués par les Bollandistes contre Dubourdieu, Hottinger, Moyle et les autres auteurs qui ont voulu contester la vérité de l'histoire des illustres martyrs devenus les protecteurs du Valais et de la maison royale de Savoie (2).

Ce ne serait pas la première fois que l'épigraphie chrétienne aurait évoqué le souvenir des sanglantes persécutions dont le christianisme eut à triompher dès son berceau et qui contribuèrent tant à le fortifier.

(1) Dom Vaissète, *Histoire de Lang.*

(2) Voy. les Bollandistes, loc. cit., p. 308 et suiv., et Godescard, *Vies des saints*, au 22 septembre.

C'est ainsi qu'une curieuse inscription gravée sur les rochers de Constantine et signalée par le capitaine Carette, relate, à la date du IV des nones de septembre, le martyre du lecteur Marin et du diacre Jacques, morts pour la foi, avec beaucoup d'autres chrétiens, en Numidie, sous le règne de Dèce (1).

AUG. DELOYE.

(1) « IIII non. sept. passione martvrorvm Hortensivm Mariani et Jacobi... » Ce texte épigraphique a été imprimé parmi les inscriptions de l'Afrique latine, sous le nº 7924, dans le huitième volume du *Corpus insc., lat.*, et M. Le Blant a cru devoir le citer à cause de son importance, en rendant compte de ce volume dans le *Journal des Savants*, année 1882, p. 297.

L'APPAREIL DE LUMIÈRE

DE LA CATHÉDRALE DE TOURS

L'appareil de lumière de l'église métropolitaine de Tours est une rareté archéologique et liturgique : en effet, on ne lui connaît pas de similaire en France, et le rite gallican l'a depuis longtemps abandonné. Ce respectable monument est peu connu ; en tout cas, il est complètement inédit. A ce titre surtout, il mérite de fixer l'attention des archéologues, et notre zélé directeur, M. Léon Palustre, a eu grandement raison de m'en demander une description. Le regretté docteur Cattois l'a sauvé de la destruction et fait remettre en la place où ce mémoire continuera peut-être à le maintenir ultérieurement. Lorsque le chapitre aura compris son importance, il tiendra à honneur de le conserver religieusement. Une fois de plus, la science aura éclairé le passé et empêché de commettre un acte de vandalisme.

Une description serait bientôt faite, surtout à côté de la gravure qui accompagne ce travail. L'appareil de lumière mérite mieux que cela : aussi je m'efforcerai de montrer quelle place il tenait dans la liturgie, quelle était sa fonction propre et encore quelle fut son origine. Un monument ne doit jamais être jugé isolément : pour en avoir une idée exacte, il est essentiel de l'entourer

de ses congénères, dont il ne peut se détacher sans inconvénient, tous les renseignements recueillis à son sujet se corroborant mutuellement.

L'histoire du luminaire ecclésiastique n'a pas encore été écrite, quoiqu'elle ait beaucoup d'attrait. Elle n'a été pour ainsi dire qu'annoncée dans deux articles des *Annales archéologiques* (1) et des *Mélanges d'archéologie* (2). Je ne l'entreprendrai pas davantage ici, mais je tiens à l'esquisser à larges traits. Le cadre étant une fois donné, il sera facile de le remplir. Je ne pose donc que des jalons et serai sobre de textes; car, pour tout prouver, il faudrait les multiplier à l'infini, ce qui n'est pas possible dans un mémoire aussi restreint que celui-ci. On verra, du reste, la marche qu'il faut suivre pour être intéressant et complet.

I.

Commençons par l'autel, qui est le centre de tout l'édifice et le meuble principal. A l'origine et jusqu'au xe siècle (3), il n'admit pas de *chandeliers* (4), qui

(1) T. XII, p. 349-360; t. XIII, p. 177-183.

(2) T. III.

(3) « Leur table (des autels), dépourvue de chandeliers jusqu'au IXe siècle, ne recevait d'autre ornement que les vases sacrés. » (Gay, *Gloss. arch.*, p. 88.)

(4) « Contrairement à celle des autres diocèses, l'ancienne liturgie lyonnaise ne comporte pour le maître-autel qu'une simple table rase, sans autre ornement que des parements d'étoffes plus ou moins riches, suivant la solennité du jour. « Ce ne fut « qu'en 1746 que l'on prit l'habitude d'y laisser les chandeliers « et la croix, qu'auparavant on mettait pour la messe et que « l'on ôtait ensuite. Anciennement il n'y avait pas même de

manquent encore parfois dans les siècles suivants. Il n'était fait que pour recevoir le calice, la patène et quelquefois le missel. Souvent ce dernier fut tenu par un simple clerc, et, s'il s'agissait d'un office pontifical, par le prêtre assistant, dont c'est la fonction spéciale, suivant le *Cérémonial des évêques* (1). Ainsi, comme le veut encore la rubrique du missel, il n'y avait alors sur l'autel que ce qui était strictement nécessaire pour le sacrifice (2) : tout le reste, considéré comme accessoire, était rejeté au dehors. La croix ou le crucifix, qui en est la dérivation, n'apparaît que tardivement (3).

« chandeliers aux grandes solennités. On éclairait l'abside par « trente-trois flambeaux posés sur des demi-candélabres. » Morel de Voleine, *De la liturgie catholique dans le diocèse de Lyon.* » (Bégule, *Monogr. de la cath. de Lyon,* p. 94.)

(1) « Cum vero missa solemnis ab episcopo erit celebranda ejus (presbyteri assistentis) præcipua cura erit totam missam prævidisse, omnesque cæremonias et actus quos episcopus facturus est observasse ac signacula in libro missali in quo lecturus est episcopus, locis congruis disposuisse, ut præsto illi esse possit, suggerendo illi submissa voce vel modesto nutu indicando, si in aliquo forte vel memoriæ lapsu vel alia de causa deficeret aut titubaret, præsertim apud altare, dum sacrosancta mysteria peragit..... Sustinebit librum supra caput, cum ex eo episcopus erit cantaturus. » (Lib. I, cap. VII, nos 3, 4.)

(2) « Super altare nihil omnino ponatur quod ad missæ sacrificium vel ipsius altaris ornatum non pertineat. »

(3) Une donation, faite en 1113, à l'église de Saint-Nicolas-de-Trullas, en Sardaigne, porte expressément que l'autel doit avoir une croix : « Et ci non desint levata sa mensa dessu argentu e est in su altare et non sa cruce dessu argentu et non su calice de cantare missa. » (*Hist. patr. monum.*, t. XII, p. 190.)

La châsse émaillée du trésor de la cathédrale de Sens, qui représente le martyre de saint Denis et de ses compagnons, et qui date du XIIIe siècle, montre un autel où sont alignés sur le même rang, dans cet ordre, la patène, le calice et deux chande-

Citons quelques exemples parmi les plus anciennes représentations du saint sacrifice. Ce sont, pour le

liers juxtaposés. La croix, portée sur une hampe et pattée, semble adossée au mur, du côté de l'officiant et à sa gauche. Ce serait donc la croix signe de sa juridiction comme métropolitain.

« Avant le XVIIe siècle, dit M. de Farcy, il n'y avait pas de croix en permanence sur le maître-autel à la cathédrale d'Angers; c'est en 1702 seulement, après la construction de l'autel à la romaine, que cet usage y fut suivi d'une façon constante. La présence de la croix sur l'autel n'était pas considérée comme essentielle; si on en plaçait une et quelquefois deux à la fois les jours de fête, c'était pour orner l'autel et non pour se conformer à une prescription liturgique. L'inventaire dressé après 1661 est le seul à en parler : « Plus une autre croix, d'environ deux pieds « et demi de hauteur, avec un pié d'estal, laquelle est d'argent « et dorée par endroits... Ladite croix sert de relique pour mettre « sur le maistre-autel aux festes solennelles. » (*Rev. de l'Art chrét.*, t. XXXII, p. 171.)

D'après le quatorzième ordre romain, qui fut écrit au XIVe siècle, l'ornementation de l'autel par la croix et le parement pouvait se différer jusqu'après l'évangile ou le sermon, c'est-à-dire que la messe ne commençait à proprement parler qu'à l'offertoire, tous les préliminaires se faisant au trône ou à l'ambon : « Provideant etiam prædicti clerici quod deferant..... pannum sericum, qui dicitur *dorsale* et aurifrigium ad adornandam faciem altaris, crucem ponendam super ipsum altare..... Ponant insuper super ipsum altare crucem quod sit contra faciem pontificis, quando stabit in medio altaris. Hoc vero quod dicitur de ornamento altaris, differri potest usque post evangelium vel post prædicationem... Ceroferarii sint parati juxta altare et accipiant de altare candelabra cum cereis accensis. »

Alberti, au XVe siècle, dans son *Traité d'Architecture*, liv. VII, chap. XIII, suppose la croix de l'autel, mais il condamne la multiplicité des autels : « Les anciens avaient l'habitude de faire un autel..... et plantaient là le signe de la croix. En faut-il placer plusieurs dans un temple pour y faire des sacrifices? C'est là une question que j'abandonne au jugement des autres. »

VIe siècle, les mosaïques de Saint-Apollinaire *in classe* et de Saint-Vital, à Ravenne; pour le IXe, le Sacramentaire de la bibliothèque de Tours et celui de Drogon, qui est une des richesses de la Bibliothèque nationale, et le *paliotto* d'or de Saint-Ambroise de Milan; pour le Xe, l'ivoire du Louvre; pour le XIe, le Missel de Saint-Germain de Paris, reproduit par M. de Bastard dans ses *Miniatures des manuscrits* (1), et le livre des *Miracles de saint Benoît*, à la bibliothèque de Troyes; pour le XIIe, le célèbre *Exultet* de Pise, la mosaïque absidale de Saint-Ambroise (2), à Milan, une sculpture de la façade de Saint-Denis, la vie de sainte Radegonde (manuscrit de la bibliothèque publique de Poitiers) et une fresque de la crypte de Saint-Clément, à Rome; pour le XIIIe (3), deux miniatures d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale (n° 1023), deux vitraux de la cathédrale du Mans (4) et un bas-relief de la cathédrale

(1) Sur l'autel sont simplement le calice et la patène.

(2) Au calice et à la patène s'ajoute le missel.

(3) Il n'y a pas de chandeliers sur l'autel, dans les miniatures, vitraux ou sculptures de Bourges (XIIIe siècle), de Rouen (*idem*), et de deux bibles du XIVe et du XVe siècle. Ces divers monuments ont été gravés par Rohault de Fleury dans la *Messe*.

(4) L'un de ces vitraux garnit une des fenêtres du triforium septentrional; deux fois la messe y est représentée, elle se dit à un autel portant le calice sur la nappe. L'autre vitrail a plus d'importance : il s'agit de la messe de saint Martin; la nappe, bordée de rouge, retombe de chaque côté de l'autel, qui n'a d'autre ornement qu'un calice recouvert du purificatoire et, en arrière, une vraie croix de procession, à tige rouge et traverse bleue.

Dans le vitrail de Saint-Jean (XIIIe siècle), au médaillon final qui représente la mort de l'évangéliste, on voit un autel avec parement et nappe pendante : sur la table il n'y a que le calice. (Bégule, *Monogr. de la cath. de Lyon*, p. 112.)

de Lucques (*Rev. de l'Art chrét.*, t. XXX, p. 495) ; pour le XIVe, une miniature d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale (1) (*Ann. arch.*, t. XIV, p. 73), le missel de Charles V, un bas-relief du tombeau de l'évêque Guy Tarlati, dans la cathédrale d'Arezzo (2), enfin un missel dominicain, à la bibliothèque du Mans (3); pour le XVe (4), un autre missel de la même bibliothèque, où l'on voit le prêtre élevant l'hostie, pendant qu'un clerc en aube, qui est à genoux à sa droite, relève la partie inférieure de la chasuble et tient à la main droite une grande torche de cire jaune dont le manche est en bois (5). Les assistants, hommes et femmes, sont à genoux; le corps est droit, et ils

(1) L'autel porte un crucifix, un calice et un missel.

(2) Ferrario, *Monum. di S. Ambrogio in Milano*, p. 146.

(3) Ce missel appartient au XIVe siècle avancé. La miniature du canon figure l'élévation de l'hostie : agenouillé en dehors de la marche, un clerc, vêtu de brun, de la main droite soulève le bas de la chasuble pour que le prêtre ne soit pas gêné dans ses mouvements, et de la gauche tient un long cierge de cire brune qu'il appuie sur le sol.

(4) M. Rohault de Fleury a réuni dans une seule planche de la *Messe* neuf représentations d'après des miniatures du XVe siècle : ou il n'y a pas de cierges sur l'autel, ou il n'y en a qu'un seul, au côté de l'épître, une fois seulement. Cinq fois, il s'agit de l'élévation, aussi un clerc ou un ange tient-il une torche allumée. L'autel a un retable avec la crucifixion, ou une croix unie, ou encore un crucifix, et, outre le calice, le missel sur un coussin : une fois, la mitre est posée sur la cornière gauche.

(5) Le *Pèlerin* écrivait dernièrement à propos du beau tableau des Sacrements de Roger van der Weyden : « Vous remarquerez que c'est le pèlerin qui sert la messe, avec son chapeau sur le dos et son bâton de voyage à la main. » (An. 1882, p. 502.) La messe est servie par un bourgeois, qui porte son chapeau comme on faisait alors, et qui tient une torche, non un bourdon.

regardent fixement (1) l'espèce eucharistique, sous laquelle le Christ est réellement présent (2). Je citerai encore un panneau de bois, peint à la même date, au musée de Turin : la scène représente le sacre d'un évêque. L'autel est garni d'un retable, mais n'a pas de chandeliers.

La liturgie ne fut pas, au moyen âge, réglée comme de nos jours d'une manière fixe et invariable. Ainsi, si au XIIIe siècle nous voyons les chandeliers faire leur apparition, d'une manière à peu près constante, sur l'autel, ailleurs, pendant deux cents ans encore, ils ne seront pas tolérés. Remarquons la progression : c'est d'abord un chandelier unique, puis deux, puis trois, et successivement quatre, six et sept.

On a cru qu'un seul chandelier était fait exclusivement pour éclairer le prêtre. C'est une erreur que, dès le IVe siècle, saint Jérôme avait réfutée péremptoirement en combattant un des hérétiques de son temps. La lumière, dit-il, fait allusion au Soleil de justice et

(1) L'archevêque de Zara écrivait en 1562 au cardinal Cornaro, en lui parlant des compagnons de l'ambassadeur de France qui assistaient au Concile de Trente, et que l'on supposait gagnés secrètement au protestantisme : « On se dit tout bas que les collègues de Mgr de Lansac (l'ambassadeur) n'annoncent rien de bon. On a remarqué ce matin (jour de la Fête-Dieu) qu'à l'élévation du saint Sacrement à la messe, ils n'ont donné aucun signe de piété catholique, tels que frapper la poitrine, joindre les mains ou regarder avec respect : ils paraissaient absorbés par la lecture de certains offices particuliers. » (*Analecta jur. pontif.*, 1882, col. 67.)

(2) Une des plus belles et des plus touchantes hymnes de saint Thomas d'Aquin débute ainsi :

Adoro te supplex, latens Deitas,
Quæ sub his figuris vere latitas.

de vérité qui a illuminé le monde en la personne du Christ; c'est pour nous un symbole de joie (1). Ce chandelier est donc là, non à cause du prêtre, mais en raison même du Fils de Dieu, que l'on cherche à honorer d'une manière spéciale. Qu'on l'observe donc, la liturgie, qui a conservé tant d'anciennes traditions, a maintenu ce chandelier sous la forme du bougeoir, qui est, dans l'Église, un des insignes de la prélature. Au fond, l'idée est la même; il ne s'agit pas d'éclairer l'officiant, mais de l'honorer. Peut-être le chandelier suivant avait-il cette destination : « Item, ung petit chandelier d'argent blanc, et a ou tuyau une oreille (2) pour mectre

(1) « Cereos non clara luce accendimus, sicut frustra calumniaris, sed ut noctis tenebras hoc solatio temperemus, et vigilemus ad lumen, ne cæci tecum dormiamus in tenebris... Per totas orientis ecclesias, quando legendum est Evangelium, accenduntur luminaria, jam sole rutilante, non utique ad fugandas tenebras, sed ad signum lætitiæ demonstrandum. » (S. Hieronym. *adv. Vigilantium.*) Saint Ambroise parle aussi du *lumen æternum Domini* au livre VII de son *Commentaire sur saint Luc.*

L'Ami du clergé (1881, p. 403) répondait ainsi à une question qui lui était posée : « — Q. Quels sont les rites de la liturgie romaine établis par les apôtres? — R. On doit déjà rapporter aux apôtres tous les rites que la sainte Église leur attribue. Or voici ceux qu'elle leur attribue dans le saint Concile de Trente, session XXII, chapitre III. « La sainte Église, dit-il, a de même « employé des cérémonies comme les bénédictions mystiques, « les cierges allumés, les encensements, les habits sacrés, et « beaucoup d'autres rites de ce genre, d'après la discipline et « tradition apostolique. » Est-il bien certain que l'usage des cierges soit vraiment d'origine apostolique, et quelle preuve *certaine* pourrait-on en fournir? Sans mépriser le moins du monde l'autorité et la science des Pères du concile de Trente, on peut dire qu'ils furent, en général, assez peu compétents pour trancher une question purement archéologique.

(2) Cette oreille correspond à la douille ou *boccaletto* des chan-

chandelle; pesant sept onces. » (*Invent. de Charles V*, 1380, n° 21,829.)

Dom Martène et dom Durand écrivaient, en 1717, dans leur *Voyage littéraire :* « C'est la coutume de l'Église de Bourges de présenter une bougie allumée au célébrant, lorsqu'il dit les oraisons; et quand c'est l'archevêque qui les dit, on lui en présente deux. » Il n'est pas rare, en Italie, de voir les chanoines de certains chapitres distingués par le bougeoir, lorsqu'ils célèbrent l'office conventuel; mais cette concession ne peut émaner que de l'autorité du pape (1).

deliers italiens, dans laquelle s'enfonce le cierge plein; en France, où les cierges sont creux, le chandelier est muni d'une pointe au-dessus de la bobèche.

(1) Dans une miniature du missel du couronnement, à Saint-Ambroise de Milan (1395), le chandelier unique est du genre de ceux dits au moyen âge *mestier;* il est placé au côté de l'épître.

« Un petit chandellier, pour esclairer au prestre qui officit au grand autel. » (*Inv. de la cath. de Poitiers*, an. 1681.) — « Candelabrum argentum, rotundum et bassum, in quo solent affigi cerei et candele ceree ad dandum lumen super altare sacerdoti celebranti. » (*Inv. de la cath. de Laon*, 1523.) *Cerei* et *candele* étant au pluriel, on pourrait voir dans ce chandelier *bas* un chandelier à plusieurs branches.

Le chanoine de la Barre donna, d'après l'inventaire de la cathédrale d'Angers de 1505, « unum minus candelabrum, *goderoné* galice, de argento variato, pondere 11 m., 11 o., 11 g., » qui « servoit au grand autel et à la chaire de Monsieur d'Angers, auquel y avait deux bobèches. » (*Inv. de* 1643) et était fait « en forme de salière ». Ce texte important aide à comprendre le document précédent, dont la rédaction n'était pas suffisamment claire.

A S. Chiarito de Florence, on voit, au XIVe siècle, trois représentations de la messe : l'autel n'a qu'un seul chandelier, placé, soit à droite, soit à gauche, mais toujours en arrière du missel. Il est donc destiné à éclairer le prêtre lisant. A la Sainte-Chapelle de

Le cierge unique se constate, au Xe siècle, dans l'inventaire de la chapelle du roi Bérenger, à Monza (1); au XIIIe, sur une fresque du portique de la basilique de Saint-Laurent-hors-les-murs, à Rome (2), sur la châsse de Saint-Calmin de Riom (3), sur le reliquaire de Saint-Sulpice-les-Landes (4) (Haute-Vienne). Les religieux de Cluny pouvaient, avec autorisation, célébrer des messes basses le jeudi et le samedi saints, mais avant la grand'-messe, sans cierge, parce que le feu nouveau n'avait pas encore été béni : « Si quis sacerdotum privatim missam cantare voluerit (sabbato sancto), licentiam acci-

Paris, l'officiant ne se servait de la *lanterne* qu'en hiver : « Une lanterne d'argent, doré par dehors, haché à lettres et rinceaulx, garnye de trois petiz pilliers et une poignée à la tenir en façon d'ung baston à sept quarrures (pans). Ladicte lanterne servant aux prelatz quant ilz font l'office en yver. » (*Inv.* de 1573, nº 26.)

(1) « Candelabrum I ». A la suite d'un encensoir (nº 10) vient un chandelier (nº 11). Ce chandelier unique doit se référer à un rite particulier. Si, plus tard, nous voyons quatre chandeliers accompagnant quatre croix, pourquoi n'y aurait-il pas aussi, à l'origine, un chandelier unique pour une seule croix de procession? Jusqu'en 1849, époque à laquelle la liturgie romaine fut substituée à la liturgie locale, à Angers, on ne portait, le mercredi des cendres et les jours de férie, qu'un seul chandelier à la messe, et il n'y avait, par conséquent, qu'un seul acolyte. Dans le principe, le chandelier de l'autel ne fut pas différent de celui de l'acolyte, qui l'y apportait avec la croix de procession.

(2) L'autel est surmonté d'une croix.

(3) De Caumont, *Abécédaire d'archéologie religieuse*, 5e édit. L'émail champlevé montre sur la table de l'autel, parée d'une nappe, le calice entre la croix à droite et le chandelier à gauche : ces deux derniers sont montés sur des pieds triangulaires.

(4) *Annal. arch.*, t. XX, p. 177. La messe est célébrée par saint Martial : il tourne le dos au calice pour recevoir la tête coupée que lui présente sainte Valérie.

pere potest et similiter incipiat a *Kyrie eleison*. In Cœna Domini poterit etiam sine licentia ante majorem missam cantare, sed absque candela, quia nondum novus ignis erat consecratus. » (*Antiquiores consuetud. Cluniacen. monast.*, *apud* d'Achery, *Spicileg.*, t. I, p. 625 de l'édit. in-folio.) On remarquera *candela* au singulier: Il n'y avait donc qu'un cierge aux messes basses. Le texte est un peu embrouillé, cependant l'absence de ce cierge ne porte que sur la messe du samedi saint et non sur celle du jeudi.

Au XIIIe siècle, les deux chandeliers existent, peut-être pour raison de symétrie, sur une tombe de Marseille (1), une châsse émaillée des trésors d'Anagni et de Sens (2), et une fresque du cloître des Saints-Vincent-et-Anastase, à Rome; mais, dans cette dernière représentation, les chandeliers, au lieu d'être à droite et à gauche de la croix, sont placés côte à côte entre le calice et le missel (3). Au XIIIe siècle encore, une mosaïque de Saint-Marc de Venise montre sur un autel un calice, une patène et deux chandeliers. Les deux chandeliers sont obligatoires pour les messes basses, et, à Rome, ils se placent sur l'autel même, non sur le gradin (4). Ceux qui restent encore dans

(1) L'autel a son calice; quant à la croix, elle est suspendue au-dessus. A côté est placée une croix entre deux chandeliers.

(2) A Anagni, il n'y a que la croix et le calice, en plus des chandeliers; à Sens, on voit, en outre, une patène. (*Gazette des Beaux-Arts*, 2e pér., t. XXI, p. 161.)

(3) Le prêtre est tourné vers les fidèles, suivant un très ancien usage, et la chasuble, à la partie antérieure, a pour orfroi une croix en *tau*. M. Rohault de Fleury donne une gravure de ce tableau dans son grand ouvrage de *la Messe*.

(4) La rubrique du missel est très formelle sur ce point : « Super altare collocetur crux in medio et candelabra saltem

les collections nous les montrent bas et la tige divisée par un seul nœud, tandis que les chandeliers des acolytes en ont jusqu'à deux et à trois (1).

Les textes, pour les deux chandeliers, commencent au xe siècle et se poursuivent sans interruption dans les siècles suivants : « 2 candelabra de auro et argento. » (*Inv. de Crems*, an. 912.) — « Candelabra 2 patravit, 12 inveniebat. » (*Inv. de l'abb. de Benedictburg*, an. 1032.) — « Ceraptata cristallina, parium unum; argenteum parium alterum. » (*Inv. du Mont-Cassin*, an. 1057.) Il est dit de Gérard, évêque de Cambrai, au xie siècle : « Paratis omnibus itineri suo necessariis, asportatis secum de thesauris ecclesiæ aureo caliçe et duobus candelabris argenteis, ad imperatorem est profectus. » (*Pertz*, t. IX, p. 504.) — « Duo argentea candelabra mirifici operis, quorum pondus triginta marcharum erat argenti, ipsi (fratres) dederunt (pour subvenir aux besoins du roi). » (*De tributo Floriacensibus imposito, ad an.* 1138, *ap. Rec. des Histor. des Gaules*, t. XII, p. 95.) — « Duo candelabra argentea atque fusilia, pondo librarum 12. » (*Inv. du Mont-Cassin*, au xiie siècle.)

Le comte d'Angoulême Guillaume légua à Saint-Cybard, de cette ville : « Crucem auream cum gemmis preciosis, pensantem libras septem; candelabra argen-

duo cum candelis accensis hinc et inde in utroque ejus latere. » (*Rubr. gener. miss.*, XX.) Remarquons la valeur des expressions employées : *Super*, ce qui ne signifie pas *en arrière* ou *en dehors* de l'autel, comme on le pratique erronément ; *in utroque latere*, donc à chaque extrémité de l'autel.

(1) Fresque de la crypte de la cathédrale d'Anagni (xiiie siècle). Voir aussi les chandeliers à plusieurs nœuds qui sont gravés dans le *Magasin pittoresque*.

tea Sarracenisca fabricata, pensantia libras quindecim.» Ailleurs : « Crucem auream cum gemmis processionalem, duo candelabra argentea, pensantia trecentos solidos. » (*Pertz*, t. VI, p. 147; *Chroniq.* d'Adhémar, lib. III.)

Au XIVe siècle, la tradition continue. Les inventaires enregistrent les chandeliers par paires : « Item, duo candelabra argentea fracta, et in medio cujuslibet est pomum unum, cum sex esmautis satis consumptis. » (*Inv. de Saint-Victor de Marseille* (1), 1358, n° 41.) — « Deux chandeliers d'argent dorez pareils et sur la pates des piés de chascun chandelier a VI esmaux dont les III sont esmaillez d'azur à bestelettes, dont aucuns des esmaux sont brisiez et effacez et les autres III sont d'or tous plains sans esmail et sont en manière d'escussons et a chascun chandelier un gros pommel en touz lequel a VI petiz escussons faiz en manière d'une rosette et sont aucuns d'iceux esmaux deffaciez. — Deux chandeliers pareilz d'argent dorez, et ès pomeaux d'iceux a petiz esmaux faiz à losanges et dedans icelles a petites rosettes, soustiennent chascun chandelier III piez de III feuilles de chesne.... Deux autres chandeliers petiz bien fourniz, touz pareilz et a chascun un gros pommel et d'icelui issent losanges esmaillées à petites rosettes, siéent chascun sur III piez bien grelles. » (*Inv. du duc d'Anjou*, 1369, nos 1, 28, 29.) « Item duos chandelaures capelle. » (*Inv. du château d'Ozon, en Vivarais*, 1361, n° 35.) — « Item, duo candelabra de cupro deaurata, cum armis domini. » (*Inv. du chât. de Cornillon*, 1379, n° 24, *apud Rev. des Soc.*

(1) Cet article se réfère à la chapelle particulière de l'abbé du monastère.

sav., VIIe série, t. I, p. 204.) — « Item, deux petits chandeliers de chappelle, d'argent, dorez, dont les tiges sont torses et les piez d'ancienne façon, à bestes enlevées, non pesées, et baillées à madame Katherine en lieu de deux autres, pesans troys marcs deux onces et demye. » (*Inv. de Charles V*, 1380, n° 1594.) — « Item, deux autres chandeliers pareilz, excepté que, en lieu des armes monseigneur le Daulphin, sont les armes du Roy; pesans vingt-ung marcs quatre onces. » (*Ibid.*, n° 1,579.) — « Item, deux chandeliers d'argent, dorez, pour chappelle, et ont les pates rondes, et ou pommel et ès piez a esmaulx rons aux armes monseigneur le Daulphin, pesant vingt ung marcs IIII^c. » (*Ibid.*, n° 1578.) — Item, deux chandeliers d'argent véré, et ou pommeau a six esmaulx rons de France; pesans quatre marcs dix estellins. » (*Ibid.*, n° 2128.) — « Item, quatre autres petits chandeliers pour chappelle, d'argent blanc, vérez; pesant quatorze marcs. » (*Ibid.*, n° 1581.)

A Klosterneuburg, sur un vitrail du XIVe siècle, je note, devant un autel, une lampe pendante et, sur l'autel même, deux chandeliers dont les cierges sont plus hauts que d'habitude. Ce vitrail a été reproduit dans une publication allemande. (*Jahrbuch*, Vienne, 1857.)

Notons, avec l'inventaire de Charles V, que ces chandeliers sont parfois qualifiés *petits* (1), et que, dans le

(1) « Plus deux chandeliers d'argent, armoriez des armes, pesant ensemble six marcs deux onces. » (*Inv. de la cath. d'Angers*, 1567. — « Plus deux petits chandeliers d'argent, pesant treize onces et demie. » (*Ibid., inv. du petit trésor.* — « Deux chandeliers d'argent. » (*Inventaire de l'abbaye de Saint-Germain, à Auxerre*, 1567.)

L'archevêque Lanfranc offrit à l'abbaye de Saint-Alban trois

dernier article, *quatre* sont énumérés ensemble, ce qui ne veut pas dire qu'il y en eut quatre sur l'autel, quoique ce ne soit pas absolument impossible, mais qu'ils furent destinés probablement à deux autels différents. Je mets ici une restriction, car très anciennement, à la cathédrale de Bourges, apparaissent deux ou quatre chandeliers à l'ordinaire, et six aux solennités : « Des deux côtés (du crucifix) étaient des chandeliers. Jusqu'au XIIIe siècle, on n'en plaçait que deux aux jours ordinaires, mais quatre aux grandes fêtes. En 1260, l'archevêque Philippe Berruyer ordonna qu'à l'avenir on brûlerait quatre cierges aux jours ordinaires, et six aux grandes cérémonies; il affecta les revenus d'un de ses domaines à l'entretien de cet éclairage, en priant le chapitre de veiller à cette fondation. *Grand cartulaire de Saint-Étienne*, premier volume. » (*Ann. arch.*, t. IX, p. 90.)

Les monuments concordent avec les inventaires. Ainsi, à Assise, dans la basilique de Saint-François, une fresque, peinte par Giotto, représente l'élévation : deux chandeliers sont placés aux extrémités de l'autel et un troisième est tenu par un clerc. Deux fois, dans les vitraux de Kœnigsfelden (Suisse), on constate que l'autel est paré de deux chandeliers.

Cependant, comme le rite est indécis et que l'on est

grands chandeliers argentés, plus deux autres moindres : « Tria magna candelabra deargentata et duo argentea de triginta marcis. » (*Monastic. Anglic.*, t. II, p. 219.)

Par opposition, je signalerai les chandeliers de la chapelle de Marguerite d'Autriche, qui pouvaient être d'assez grandes proportions, puisqu'ils se démontaient en *trois pièces* : « Hornemens de chappelle..... Premier, deux chandelliers d'argent, qu'il se defond en trois. » (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, 1529.)

encore à une époque de transition et de tâtonnement, le chandelier unique va reparaître sur trois monuments du XIVe siècle. Dans les fresques d'Assise, attribuées à Giotto, l'autel, pendant la messe, n'a qu'une croix portée sur un pied et un seul chandelier placé du côté de l'évangile. A l'élévation, le diacre, tout en soulevant la chasuble, tient une torche supplémentaire. Chose singulière, le même Giotto a peint ailleurs deux chandeliers. Est-ce distraction de l'artiste ou différence de rite?

Un manuscrit des *Révélations de sainte Brigitte*, exécuté en Italie, figure le prêtre au moment de l'élévation. La croix n'a pas de christ, et le chandelier allumé est placé du côté de l'Évangile, le côté noble, la droite, le côté de la lumière morale et intellectuelle. L'enfant de chœur relève le bas de la chasuble, qui est bleue et timbrée d'une croix blanche dans le dos, pendant qu'il tient une torche de la main droite.

A la cathédrale de Cahors, une peinture murale ne place sur un autel de pierre qu'un calice et un seul chandelier allumé. (*Congrès arch.*, 1874, p. 416.)

Au XVe siècle, nous avons encore les inventaires pour nous guider : ils sont unanimes à enregistrer les chandeliers d'autel ou de *chapelle*, comme on disait alors, deux par deux : « Item duo alia candelabra argentea paria et in aliqua parte deaurata, minora aliis duobus superioribus, cum armis ipsius Rmi domini cardinalis in ambobus: ponderant lib. 2, unc. 9 1/2. Ipsa duo candelabra sunt valoris 23 ducatorum. — Item duo alia candelabra, et in aliqua parte deaurata, majora aliis superius descriptis, cum armis ipsius cardinalis; ponderant lib. 6, unc. 4. Ipsa duo candelabra sunt valoris ducatorum 60. » (*Inv. de Paul II*, 1457.) — « Et

primo duo candelabra argentea paria, in aliqua parte deaurata, cum armis ejusdem R^mi domini cardinalis; ponderant lib. 4, unc. 4. Ipsa candelabra sunt valoris 35 ducatorum. » (*Ibid.*) — « Duo candelabra stagni. » (*Inv. du château Saint-Ange*, 1458.) — « Duo candelabra de capella nostra. » (*Testament de Bessarion*, 1464.) — « Un grand chandelier d'argent émaillé pour le maître-autel; il pèse 19 livres avec la pointe. — Deux grands chandeliers d'argent émaillé pour le maître-autel; ils pèsent 28 livres, 4 onces, avec les pointes de bois. — Deux chandeliers moyens d'argent émaillé pour le maître-autel; ils pèsent 20 livres, 9 onces. — Deux petits chandeliers d'argent émaillé pour le maître-autel; ils pèsent net 13 livres 8 onces. » (*Inv. de la cath. de Sienne*, 1467.) Voici donc trois sortes de chandeliers, en raison du degré des fêtes, les petits pour les jours ordinaires, les moyens pour les doubles, et les grands pour les solennités. Un troisième grand chandelier vient s'ajouter aux deux autres : c'est le cierge du *Sanctus*, que le missel romain prescrit également sur l'autel, au côté de l'épître (1). Le nombre

(1) « Ab eadem parte epistolæ paretur cereus ad elevationem sacramenti accendendus. » (*Rubr. Missal.*, XX). Je ne reviendrai pas sur ce cierge ou torche supplémentaire, parce que j'en ai longuement traité dans ma brochure intitulée : *Les ostensoirs du* XIVe *siècle en Limousin*. J'ajouterai seulement trois autres textes : « Item, dimitto dari viginti dopleria, ponderis librarum quatuor pro quolibet, danda viginti ecclesiis quibus meis commissariis placuerit, accendenda pro elevatione corporis Christi. » (*Testament du peintre Jacobello del Fiore*, Venise, 1439.) Du Cange définit le *doplerium* : « Fax, sic dicta a fune duplicato, ital. *doppiere*, gall. *flambeau, torche*. » Je crois plutôt que c'est la cire qu'on doublait ou tordait, et non la mèche : en effet, dans les anciennes représentations, les torches offrent toujours l'aspect de deux

trois ne doit pas nous étonner, puisque l'inventaire de Silvacane dit : « Item, duo candelabra de Limogio, et alia tria, de ferro, magna, que stant juxta altare beate Marie » (*Inv. de l'abb. de Silvacane*, 1289, n° 57), et que celui de Notre-Dame-en-Vaux, à Châlons-sur-Marne, dressé en 1529, mentionne aussi « troys petis chandeliers de cuyvre, dont les deux servent à la blanche chapelle, l'aultre derrière le grand autel ».

« Item, duo candelabra ferri, que sunt supra magnum altare. » (*Inv. de Saint-Césaire d'Arles*, 1473, n° 51). La matière, qui est vulgaire, et la position au-dessus du grand autel et non sur l'autel même, sembleraient indiquer que ces candélabres étaient à poste fixe et faits plutôt pour honorer une relique, par exemple.

« Et diront lesdicts cordeliers une grant messe de la croix en ladicte chapelle (de Saint-Bernardin), avant que d'enterrer ledict cueur, et y aura deux cierges sur l'autel durant ladicte messe, de chascun deux livres et demye, et autres luminaires, selon leur façon de faire... et demeurera ledict luminaire en ladicte chapelle Sainct-Bernardin. » (*Testament de Jeanne de Laval*, 1499.) — « Et par tous les autelz de ladicte église (Saint-Maurice)

ou trois cierges tordus ensemble; actuellement, les torches liturgiques sont formées de quatre cierges accolés. — « Item, que en chacune église parrochiale y ait deux torches, à tout le moins une, qui sera allumée à l'élévation du corps de Nostre-Seigneur, desquelles ou de laquelle pourvoiront ceux qui ont accoustumé d'en pourvoir. » (*Synode de Tours*, an. 1512, ap. Maan, p. 121.)

Antoine de Subjet, évêque de Maguelonne, règle, par son testament daté de 1596, que les enfants de chœur, « vestus de rouge..... tous les matins, à la messe haute..... allumeront la torche à l'ostension du saint Sacrement. »

seront dictes messes basses jusques au nombre de cent, et que lesdicts autels soient parés de bougran noir, et à chascun deux cierges. » (*Ibid.*) — « Item dos canelobres de llato. » (*Inv. de D. Salu. d'Aragon*, 1480.)

« Item ij candelabra argentea et deaurata in circumferencia. » (*Inv. de Richard Bell*, évêque de Carlisle, 1496.)

Sur les monuments, c'est encore la paire de chandeliers qui revient le plus ordinairement. Dans le bréviaire de Salisbury, écrit vers 1424, deux miniatures représentent un autel garni de deux chandeliers, et, ailleurs, l'un d'eux allumé à l'aide d'un long bâton. (*Gaz. des Beaux-Arts*, t. XX, p. 640.)

A l'exposition de Milan, en 1881, j'ai noté, sur une miniature du XVe siècle, deux chandeliers à l'autel où se fait la présentation au temple.

Ghirlandajo, dans une fresque du XVe siècle, à l'église de la Trinité, à Florence, où est exprimée la mort de saint François, a mis sur l'autel une croix sans christ entre deux chandeliers. A l'autel de la Sainte-Chapelle, à Paris, pendant l'office, deux cierges brûlent sur l'autel qui n'a pas de croix. De même, au musée de Cluny, sur un retable qui représente la messe de saint Grégoire et sur le retable du tableau du sacre de Louis XII; mais, au même musée, sur un autre retable peint et sculpté, la messe de saint Grégoire se dit sans chandeliers, ainsi que sur un manuscrit du XVe siècle qui fait partie de ce musée. Enfin un manuscrit de Besançon consacre cette irrégularité que l'autel n'a qu'un chandelier à cierge de cire jaune, placé du côté de l'épître, au-dessous du retable, pendant que l'évêque le bénit avec un bouquet d'hysope : peut-être ce chandelier unique correspond-il à notre bougeoir.

Mais voici bien une autre bizarrerie. Le manuscrit de Jean Fouquet, chromolithographié par la librairie Morel, présente un autel avec sept chandeliers à la fois (pl. ZZ), manière de traduire le chandelier à sept branches qui brûle devant l'arche ; à la consécration de saint Nicolas, dix cierges de cire jaune alignés, cinq par côté, à droite et à gauche d'un édicule renfermant la statuette de la Vierge et reliés par une tringle (pl. Z) (1) ; et enfin (pl. A), quatre chandeliers bas et à cierges allumés sur un autel, élevé sur quatre piliers, couvert d'un dais : comme il ne se fait pas d'office à ce moment et que des reliques sont exposées, peut-être ces cierges brûlent-ils en leur honneur.

Au XVIe siècle, les représentations sont plus nombreuses. Au dôme de Milan, sur deux vitraux, je constate la célébration de la messe deux fois, sur un autel à deux chandeliers, et sur un autel qui n'a seulement que la croix. A l'exposition de Milan, un tableau flamand figure un intérieur d'église : sur chacun des petits autels, deux cierges sont allumés.

Une médaille, frappée à l'effigie du cardinal de Bourbon, le montre agenouillé devant un autel où un crucifix est placé, sur le gradin, entre deux chandeliers. (Charton, *Hist. de France*, t. II, p. 93.)

Au XVIe siècle, voici toujours les deux chandeliers traditionnels. Dans la célèbre fresque de Raphael, dite le *Miracle de Bolsène*, le prêtre célèbre à un autel où il n'y a que deux chandeliers pour accompagner la croix.

(1) Cette tringle fort disgracieuse se retrouve encore dans le Périgord et le Languedoc pour empêcher l'écartement des cierges. — La scène se passe ici devant un autel qu'on n'aperçoit pas, mais dont font soupçonner la présence les courtines et les quatre colonnes surmontées d'anges.

Trois clercs portent des torches allumées et sont agenouillés derrière le célébrant.

Dans la tapisserie de l'abbaye du Ronceray, actuellement au château de Serrant (Maine-et-Loire), qui date du commencement du XVIe siècle, l'autel est ordinairement garni de deux chandeliers et une fois d'un seul.

Une inscription du XVIe siècle, portant fondation de trois hautes messes dans l'église de Sucy en Brie, au diocèse de Paris, exige « deux cierges sur l'autel durant lesd. trois messes ». (De Guilhermy, *Inscriptions du diocèse de Paris*, t. IV, p. 415.) Sur la célèbre tapisserie de Montpezat, qui remonte au début de la Renaissance, dans deux scènes où se célèbre la messe, l'autel n'a que deux chandeliers (1). (*Revue de l'art chrét.*, t. XXX, p. 496; *Annal. arch.*, t. III, p. 95.)

La chapelle du Saint-Esprit, qui se voit au Louvre et qui date du règne de Henri III, n'admet que deux chandeliers (2), exactement comme sur la tapisserie de Saint-Julien, qui date de 1509 et appartient à la cathédrale du Mans, où, deux fois, l'on ne voit que deux chandeliers sur des autels.

On lit dans l'inventaire de la cathédrale de Vence, en 1507, qu'il n'y avait encore que deux chandeliers

(1) Dans la légende de sainte Ursule, peinte au XVe siècle, à Sainte-Ursule de Cologne, l'autel n'a que deux chandeliers, placés en avant du retable, avec la paix au côté gauche. Le servant debout, pendant que l'évêque est agenouillé, de la main droite soulève le bas de l'ample chasuble, et de la gauche s'appuie sur une grande torche. (*Gazette des Beaux-Arts*, t. IX, p. 216.)

(2) Un manuscrit de Toulouse représente, dans une de ses miniatures, la réception d'un chevalier de l'ordre en 1655 : l'autel n'a que deux chandeliers d'argent, l'un est sur l'autel même, et l'autre sur le gradin.

d'argent pour l'autel, et quatre de laiton, probablement pour les acolytes : « Quatuor candelabra ex lothono. Alia duo ex argento. » (Nos 28, 29.)

« Item, duo candelabra argenti, partim deaurata, in quorum pedibus sunt arma prefati reverendissimi Domini Cardinalis Sancti Petri ad vincula, legati et archiepiscopi Avinionensis, nunc vero Julii papæ secundi, ponderis decem novem marcharum et septem unciarum. — Item, alia duo candelabra argenti, partim deaurata, cum sex esmalhiis in medio pedis cujuslibet, cum armis Domini Gregorii papæ et unum illorum in pede habet quatuor esmals et tres pedes leonis, aliud vero habet unum esmailum in pede et tres pedes leonis, ponderis decem septem marcharum et duarum unciarum et decem octo denariorum. — Item, duo alia candelabra argenti, ponderis quinque marcharum. » (*Inv. de la métrop. d'Avignon*, 1511, nos 28, 29, 30.)

L'inventaire de la chapelle du cardinal Bakacs, dans la cathédrale de Gran, en Hongrie, n'indique en 1526 que deux chandeliers : « Duo candelabra marcharum II..., valent flor. 86. » (Mgr Danko, *de ortu capellæ Bakacsianæ*, p. 14.) En 1701, il y en avait quatre en bronze : « 4 candelabra magna ærea in altari. » (p. 17.)

« Quatre chandelyers d'argent véré, c'est assavoir deux rondz et deux quarrez. » (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, 1573, no 93).

En France, on n'hésitait pas à déroger à la tradition, car, d'une part, nous constatons trois cierges, dont un pour l'élévation, et, de l'autre, quatre torches et un *flamberal*, qui doit être la torche spéciale qui s'allumait au *Sanctus*. On lit dans l'inventaire de l'église de

Piré, daté de 1527, ces deux articles : « Item ung cierge benyst et deux aultres cierges pour servir à l'aultier d'à hault. — Item quatre torches et ung flamberal. » (*Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. VIII, p. 142) (1).

Le troisième chandelier est toujours celui du *Sanctus*. L'usage en est bien ancien, puisqu'il apparaît dans l'histoire liturgique dès le IXe siècle. « Candelabra argentea tria, habentia solidos nonaginta, id est unumquodque triginta. » (*Inv. de Fontenelle*, an. 806.)

Dans l'Inventaire du chanoine de Paris, Pierre Cardonnel (1438), se trouve cet article : « En la chapelle dudit hostel .., trois chandelliers à façon de Limoges, avec deux autres petis chandelliers à poynte. Prisés, 25 p. » (N° 69.) — « Tre candelabri di cristallo col piede e capellini d'argento fino, colle arme dei Visconti in smalto. » (*Inv. de S.-Gothard de Milan*, an. 1440.)

« Trois chandelliers de loton de deux pans de hault, qu'on tient au grand autel les festes solempnelles. » (*Inv. de la cath. de Marseille*, 1600.)

(1) La torche de l'élévation était tenue par le clerc au moyen âge. Maintenant, le cierge dit du *Sanctus*, d'après la rubrique, se place sur l'autel. Au XVIe siècle, il était supporté par un chandelier, posé en dehors de l'autel, comme on le remarque sur un panneau peint et daté de 1590, qui est à la cathédrale de Poitiers. Un prêtre, en chasuble rouge dont la croix blanche est chargée d'un crucifix, célèbre à un autel décoré d'un retable architectural et d'un parement de cuir. Le missel repose sur un coussin. Deux chandeliers sont allumés sur la table même de l'autel et un troisième se trouve sur le marchepied, du côté opposé à l'enfant de chœur, qui d'une main soulève la chasuble, et de l'autre agite une clochette. Il est vêtu d'une soutane rouge et d'un surplis à manches : il regarde l'hostie élevée par le prêtre, preuve qu'à cette époque, comme en général le prouvent les manuscrits, on ne se prosternait pas le front en terre au moment de l'élévation.

L'Inventaire de Notre-Dame de Châlons-sur-Marne, qui fut écrit en 1523, enregistre une longue série de chandeliers. On notera la différence du nombre, suivant les fêtes ; le chiffre varie de deux à huit : « Et premiers cinq grans chandeliers de laiton pour les jours solennels. — Item, cinq aultres chandeliers petis communs pour tous les jours. — Item, deux petis qui servent à la messe en Vaulx. — Item, huit petis chandeliers d'estain, pesant XIV livres, qui servent sur le grant autel durant le karesme, prisés ensemble 33 sols tournois. — Item, deux gros chandeliers cours qui servent à la chapelle du Puis pour les doubles et demi-doubles. — Item, deux chandeliers de fer, que l'on met devant l'otel à prime. — Item, ung aultre grand chandelier de fer devant le reliquaire dedans le cueur, que donna Guy de Ignaumont. — Item, ung petit chandelier servant à la messe en Vaulx. — Item, troys petis chandeliers de cuyvre, dont les deux servent à la blanche chapelle, l'aultre derrière le grand autel. » (Nos 100, 101, 102, 103, 104, 108, 109, 111, 113.) Le chandelier isolé devait être celui du *Sanctus*, et probablement telle était aussi la destination du cinquième, quand la solennité requérait cinq chandeliers.

En Italie, on était plus strict, tout en ne se gênant pas de déroger à l'occasion.

Si l'Inventaire de Paul III indique deux fois deux chandeliers, il en énumère aussi quatre, et enfin un septième chandelier pour les pontificaux : « Doi candelieri d'argento indorati, con l'arme et imprese di Clemente VII. — Due altri candelieri piu piccoli d'argento indorato, con l'arme di Clemente VIJ. — Il candeliere settimo, maggior de tutti, d'argento indorato, con l'arme ed imprese di Paolo III. — Quattro

candelieri d'argento indorati, con l'arme et imprese di Paolo III. »

Le cérémonial n'exigeait alors, sous le pontificat de Clément VII, que deux chandeliers sur l'autel. Les chandeliers *plus petits* devaient être affectés aux fêtes moins solennelles. Quatre est le nombre prescrit dans la liturgie moderne pour les évêques : c'est aussi celui des petits autels, rite fidèlement observé dans les églises de *Monte-Santo* et de la *Chiesa-Nuova*, à Rome.

En 1387, Perrenet Robin ordonnait par son testament qu'il n'y eût à son enterrement que six torches pour le catafalque et quatre cierges pour l'autel : « Item, volo luminare meum fieri, dicta die obitus mei, de sexdecim libris cere, de quibus sexdecim libris cere fiant sex tede seu torchie et quatuor cerei. » (*Mém. de la soc. Eduenne*, nouv. sér., t. VIII, p. 489.)

Le septième chandelier, qui appartient comme signe distinctif à l'évêque célébrant pontificalement la messe, nous révèle que déjà, sous Paul III, le maître-autel avait, à l'habitude, six chandeliers : Clément VIII, dans le *Cérémonial des évêques*, en a fait une règle obligatoire (1).

(1) « Supra vero in planitie altaris adsint candelabra sex argentea..... et super illis cerei albi, in quorum medio locabitur crux ex eodem metallo et opere, præalta, ita ut pes crucis æquet altitudinem vicinorum candelabrorum..... Ipsa candelabra non sint inter se omnino æqualia, sed paulatim quasi per gradus ab utroque altaris latere surgentia, ita ut ex eis altiora sint immediate hinc inde a lateribus crucis posita. Celebrante vero episcopo, candelabra septem super altari ponantur, quo casu crux non in medio illorum, sed ante altius candelabrum in medio cereorum positum locabitur. » (*Cærem. Episc.*, lib. I, cap. XII, nos 11, 12.) — En 1744, l'orfèvre de Paris, Thomas Germain, fit, pour la chapelle du roi de Portugal, « une croix qui avait près de dix pieds de haut

Je dois ajouter que, lorsque Michel-Ange fut chargé par le cardinal Farnèse de faire des chandeliers pour l'autel papal de Saint-Pierre, il n'en exécuta que deux : les quatre autres furent postérieurement ajoutés par Urbain VIII et commandés au Bernin.

Au XVIIe siècle, on ne trouve encore que deux chandeliers dans un synode de l'archidiocèse de Tours (1), sur une gravure de la vie de saint Augustin (2), sur un vitrail de l'église Saint-Sulpice, à Paris, et dans la rubrique suivante : le *Cérémonial de l'église du Puy*, traitant de l'office des ténèbres, veut que les cierges de l'étoile soient éteints successivement, en sorte qu'aux laudes il ne reste plus que les deux cierges de l'autel, lesquels sont éteints pendant l'antienne du *Benedictus*. « Ex quo autem inchoantur laudes, cavendum est custodibus ut paulatim extinguantur per ecclesiam candelæ, ita quod, cum dicitur *Laudate Dominum de cœlis*, non appareant nisi duæ candelæ supra altare ardentes. Et tunc descendunt duo de choro, unus scilicet de hebdomaderiis et sacrista, et ascendentes ad altare, unus a dexteris et alius a sinistris, quum inchoatur illa antiphona *Traditor autem*, extinguunt lumen illarum duarum candelarum, et sic decantatur in tenebris totum canticum *Benedictus* alta voce. »

et sept chandeliers d'argent doré. Ces pièces étaient, nous dit-on, d'*une forme toute nouvelle et dans le goût romain.* » (*Gazette des Beaux-Arts*, t. XI, p. 120.)

(1) « Statuimus etiam aras præcipuas ubique locorum parari ornarique quam decenter fieri poterit : crucem idoneam stare in medio erectam ; candelabra duo, quæ singulis acta diebus tergantur. » (*Synode de Tours*, tenu par Mgr Victor le Bouthillier.)

(2) Elle a été reproduite par *le Pèlerin* dans la vie illustrée du saint docteur.

« On conservait encore au Garde-Meuble, à la fin du XVIIIe siècle, la chapelle d'or dont le cardinal de Richelieu avait fait cadeau à Louis XIII le 1er juin 1636. Cette chapelle se composait d'une croix, de deux chandeliers, d'un calice. » (*Gazette des Beaux-Arts,* t. X, p. 26.)

Au mariage de Louis XIII, l'autel n'offre encore que deux chandeliers. (*Ibid.*, p. 182.)

Quatre cierges sont prescrits pour un anniversaire. « Quatre chandeliers de terre peinte » à la chapelle Ste-Rufine. (Visite de la collégiale de Saint-Aphrodise par l'évêque de Béziers, en 1633, apud *Bulletin du comité de l'histoire...*, t. III, p. 654.) Il est rare de rencontrer des chandeliers qui ne soient pas en métal ou en bois. Actuellement, les chandeliers de terre ne se voient plus que chez les sacconi à Rome.

Une inscription de l'an 1679, dans l'église d'Etioles, au diocèse de Paris, porte le détail des fondations faites par le sieur des Brosses. Or, le premier vendredi de chaque mois, devait se dire : « Une haute messe de *Requiem*, à neuf heures du matin, qui sera sonnée trois fois, et pour ce fourniront quatre cierges sur l'autel. » (De Guilhermy, *Inscrip. du diocèse de Paris,* t. IV, p. 221.)

Lors du trépas de Louis XIV, en 1715, on dressa des autels de chaque côté du corps dans la chambre mortuaire : chaque autel était garni d'une croix et de quatre chandeliers.

Au XIVe siècle apparaissent pour la première fois six cierges. L'initiative émane de Rome, à l'occasion de la canonisation de sainte Brigitte, en 1391 : « In altari debent esse VI candelæ, quælibet de una libra cum dimidia ; item super cancellum capellæ sex tortitia. » (XVe ordre romain.) Mais c'est une exception, motivée par la solennité et qui ne se rencontre pas ultérieurement.

Je dois observer en faveur de notre pays, qui sur ce point devança les prescriptions du *Cérémonial des évêques*, rédigées à la fin du XVIe siècle et rendues obligatoires par la constitution de Clément VIII, que les statuts du chapitre de Noble-Vaux, à Saint-Antonin, dans le Rouergue, contiennent cet article dès 1548 : « Le sacristain du susdit monastère sera tenu de fournir six chandelles à la messe grande et à la paroyssialle ou du peuple, et à laudes et à vêpres, les jours et festes solennelles, y comprenant le jour de saint Antonin, et quatre les jours de festes doubles et de seconde classe, et deux les autres jours, selon la *coutume ancienne* dudit monastère ; lesquelles chandelles seront de bonne cire et seront allumées *sur le grand autel*, durant le susdit office divin et messe prédite, sous peine de trois sous tournois pour chaque deffaut. » (*Bullet. arch. et hist. de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne*, t. VII, p. 178.) Ailleurs, mais plus tard, on commença d'adopter l'usage romain (1).

(1) On lit dans le *Journal de voyage du cavalier Bernin en France*, que, critiquant la manière dont étaient ornés les autels français, cet artiste leur opposait la coutume romaine : « A Rome, dans les églises, il y avait une plus belle manière d'orner, qu'ils se servaient pour cela de grands chandeliers de tête d'argent où sont enchâssées des reliques, de grands vases de formes nobles dans lesquels on met des bouquets de fleurs, et que cela fait un tout autre effet que tant de petites choses dont était orné cet autel. » (*Gazette des Beaux-Arts*, t. XXII, p. 103.) La phrase n'a pas de sens ainsi rédigée, et je m'étonne que l'annotateur ne l'ait pas corrigée, car les chandeliers n'ont jamais servi de reliquaires. Il faut donc lire : *de grands chandeliers et de têtes d'argent*, les chefs en argent étant fort communs autrefois et maintenant encore, d'après cette recommandation du *Cérémonial des évêques* : « Si haberentur aliquæ reliquiæ aut tabernacula cum sanctorum reliquiis vel imagines argenteæ, seu ex alia materia, staturæ competentis, congrue exponi possent : quæ quidem sacræ reliquiæ

M. Le Men, dans sa *Monographie de la cathédale de Quimper*, p. 10, dit, mais sans préciser l'époque : « Six grands chandeliers en métal doré, sur lesquels on ne brûlait, conformément à l'ancien usage, que des cierges en cire jaune ou vierge, étaient rangés sur les gradins de l'autel. » Ces gradins et ces six cierges semblent indiquer une époque assez rapprochée de nous, peut être le commencement du siècle dernier. Un peu plus de précision n'eût pas été inutile, car l'auteur a dû s'inspirer ici de quelque texte ou cérémonial à date certaine. Cependant, en 1675, Joseph Bernard, orfèvre à Quimper, reçut 720 livres « pour le pris de six chandeliers d'argeant ». (P. 316.)

A Versailles, dans un tableau daté de 1654, six chandeliers égaux en argent sont disposés sur la table même de l'autel, qui a pour retable un drap d'or marqué d'une croix, au milieu de laquelle plane la colombe divine : le crucifix d'argent domine les chandeliers, conformément au Cérémonial. Le *Magasin pittoresque* (1880, p. 325) a reproduit un tableau du musée de Versailles, qui représente le baptême du Dauphin. L'autel admet, sur le même gradin, six chandeliers inégaux.

Au même musée, sur une copie de Lebrun, qui existe aussi réduite au musée du Mans, les six chandeliers sont étagés sur les degrés de l'autel (1), de manière à obte-

et imagines, cum sex tantum candelabra super altari erunt, disponi poterunt alternatim inter ipsa candelabra, dummodo ipsa altaris dispositio et longitudo id patiatur; sed et vascula cum flosculis frondibusque odoriferis seu serico contextis studiose ornata adhiberi poterunt. » (Lib. I, cap. XII, n° 12.)

(1) Dans le tableau du mariage de Louis XIV, par Lebrun (1660), les six chandeliers sont ainsi disposés sur les gradins : un sur le degré supérieur, et les deux autres de rang sur le degré

nir l'inégalité de hauteur qu'exige le *Cérémonial romain*, inégalité que je constate à Rome, au XVIIe siècle, sur les chandeliers d'Urbain VIII et d'Alexandre VII, et à Saint-Martin-des-Monts (1). Comme dans le commerce il est rare de trouver des chandeliers de la sorte, on a cherché à y remédier de trois façons différentes : en mettant des socles inégaux sous les chandeliers, en plaçant ces mêmes chandeliers à des niveaux différents sur les gradins, et enfin en faisant des cierges de différentes longueurs. La congrégation des Rites, sans blâmer positivement cette dernière mesure, a déclaré qu'elle n'y tenait pas essentiellement pour faire observer la rubrique (2). Cependant cette inégalité ne fut pas constante en France, pas plus qu'en Italie. « En 1700, après la consécration de l'autel à la romaine (à la cathédrale d'An-

inférieur. Les six chandeliers apparaissent en Anjou dès 1658, date à laquelle frère Jean de Notre-Dame reçut 20 livres « pour avoir pintz les six souches qui sont sur le grand hostel », à Saint-Pierre de Saumur. (*Revue des Soc. savantes*, 5e série, t. III, p. 393.

(1) Ces chandeliers, en cuivre ciselé, datent de la fin du XVIe siècle. Le nœud est décoré de têtes d'anges diadémées. Le type est des plus gracieux.

(2) Dans le tableau de de Troy père, qui représente l'autel de sainte Geneviève, dans l'ancienne église de ce nom, à Paris, six chandeliers égaux sont placés sur l'autel même, sans crucifix, et en arrière, sur le gradin, est un reliquaire en forme de vase surmonté d'une croix. (*Gazette des Beaux-Arts*, 2e pér., t. XXII, p. 505.)

Alexandre de Chevriers, évêque de Saintes, insère dans son testament, daté du 16 septembre 1706, cette clause spéciale qui montre que les six chandeliers n'avaient pas encore été acceptés partout : « Item, je veux et ordonne estre employé par mon héritier la somme de deux mille cent livres à faire quatre chandeliers et une croix d'argent pour le grand autel de laditte église de Saint-Pierre de Mascon. »

gers), on plaça six chandeliers à demeure sur le gradin de l'autel.» (*Revue de l'art chrét.*, t. XXXIII, p. 188.)

Huit ou douze cierges (1) sont des exceptions qui ne paraissent pas avoir eu d'influence sur la liturgie et qu'il suffit de signaler pour constater la progression toujours croissante du luminaire de l'autel, qui, à Rome, en est arrivé au chiffre *vingt* pour les expositions et bénédictions du saint Sacrement.

Le testament du duc de Milan, écrit en 1497, porte

(1) Le Cérémonial a toujours prescrit *six* et non pas *dix*, quoi qu'en dise un *Dictionnaire* qui me paraît peu familier avec l'archéologie liturgique.

« On lit au deuxième livre des *Paralipomènes*, que le roi Salomon fit faire « dix chandeliers d'or selon la forme en laquelle il « avait été ordonné qu'on les fît, et les mit dans le temple, cinq « d'un côté et cinq de l'autre, pour les faire brûler devant le « tabernacle, suivant la coutume ». Ce qui serait l'origine des flambeaux qu'on place sur l'autel des églises catholiques; on en met aussi, douze en mémoire des apôtres.

« Les chrétiens imitèrent ce luxe. Ainsi, dans les basiliques primitives, des chandeliers à hautes tiges étaient placés au milieu du chœur, deux cierges brûlaient sur l'autel, suivant les règlements liturgiques : il en fut ainsi durant tout le moyen âge.

« L'Église grecque, plus que celle de l'Occident, a conservé à l'intérieur de ses temples des dispositions analogues à celles du temple de Salomon. Devant l'iconostase ou clôture du sanctuaire, les Grecs placent de nombreux chandeliers de très grande dimension, portant des cierges qu'on allume aux fêtes solennelles. Ce brillant luminaire fut établi dans les basiliques de l'Occident et conservé durant le moyen âge sous une forme différente : une longue traverse en bois ou en fer, placée au-dessus de l'entrée du chœur, servit à porter de nombreux chandeliers qui rappelèrent ceux que Salomon établit devant le Saint des saints. Cette traverse se voit encore dans quelques églises, mais dépourvue de chandeliers. Anastase, historien des papes au IXe siècle, la mentionne sous le nom de *trabes*. » (*Dictionnaire de l'Académie des Beaux-Arts*, t. III, p. 167.)

donation à l'église de Sainte Marie-des-Grâces, de la même ville, de huit chandeliers d'argent pour le maître-autel et d'une croix avec quatre chandeliers. La croix et les quatre chandeliers devaient se placer sur l'autel même, et les huit sur le sol ou la balustrade, en avant du maître-autel. « Octo candelabra argentea ad altare majoris capellæ exornandum.... Aliam quoque crucem argenteam cum quatuor aliis candelabris. » (Cantù, *La Chiesa delle grazie in Milano*, p. 28.)

Sous les états généraux de Bourgogne, tenus à Autun, en 1765, le maître-autel reçut douze chandeliers. » (*Mém. de la Soc. Eduenne*, nouv. sér., t. VIII, p. 23.)

II.

L'autel, au moyen âge, fut constamment isolé, comme à l'origine. Au XIIe siècle, on le chargea d'un retable (1) en orfèvrerie qui, plus tard, se fit en bois peint et même en pierre sculptée : nous en avons de remarquables spécimens dans le retable de Coblentz, qui est actuellement conservé dans la sacristie de Saint-Denis, et dans les deux retables du XIIIe siècle du musée de Cluny. On s'acheminait par là aux triptyques du XVe siècle, si fréquents en Italie et en Allemagne et qui, dans la première de ces contrées, s'augmentent d'une predella, origine de nos gradins. Enfin, au XVIe siècle, quand débute la Renaissance, le retable devient un édifice construit, d'abord en marbre ou pierre, puis en bois, auquel s'adosse l'autel. L'autel est donc entière-

(1) Les trois plus anciens retables connus sont ceux en pierre et du XIIe siècle, à Carrière Saint-Denis, et à l'abbatiale de Saint-Denis ; le troisième est en cuivre et appartient à cette dernière église.

ment dégagé sur trois côtés, c'est le vrai type à conserver, surtout lorsqu'il s'agit de le consacrer. Ni les gradins ni le retable ne doivent empiéter sur la table de l'autel : ce serait une faute grave, qu'on se permet trop facilement en France, et qui montrerait peu de respect pour l'huile sainte et les prières de l'Église qui ont sanctifié la table du saint sacrifice.

Ce retable a été, surtout aux solennités, orné d'un parement d'étoffe analogue à celui qui garnissait le devant de l'autel lui-même. Cet usage s'est maintenu en Allemagne et je l'ai retrouvé au maître-autel de l'église de Saint-Léonard (Haute-Vienne), au-dessus duquel repose le corps de ce saint confesseur. Or le *suggestus* qui porte les châsses est ainsi paré à sa partie supérieure et l'on voit se dresser, au sommet, six chandeliers qui accompagnent la statuette du saint. Ceci nous explique le mode usité autrefois : le retable de bois sculpté, qui date du XVIIe siècle, servait de base à une série de cierges alignés en l'honneur des saintes reliques.

Au musée de Versailles, dans le tableau de l'alliance entre la France et la Suisse, outre les six chandeliers de l'autel, le retable a aussi son luminaire spécial. Ce retable est en drap d'or, rehaussé d'une croix à huit pointes, qui est la croix de l'ordre du Saint-Esprit. Au-dessus s'élève une statue de la Vierge, que flanquent six cierges. Comme on n'aperçoit pas de chandeliers, qui à la rigueur pourraient être cachés par le parement, je suppose plutôt un *râteau* à simples dents de bois ou de fer. Ce tableau, qui date de 1663, montre que ces six cierges sont spécialement allumés en l'honneur de la Mère de Dieu.

Une pareille coutume n'est pas sans antécédents, il se

faisait même des fondations à cet effet. La *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. VIII, p. 107, a donné la charte de fondation de l'abbaye de Locmaria, diocèse de Quimper, qui fut écrite au XIe siècle. Or, parmi les dons du comte Alain se trouve l'article suivant : « Rursumque dedit terram (1) que vocatur Cherguen, ad inluminationem altare (*altaris*) sancte Marie. » On ne précise pas, malheureusement pour nous, de quelle manière se faisait cette *illumination*. Le texte que voici est plus explicite, car l'entretien des neuf cierges a pour but direct, comme sur le tableau de Versailles, l'image de Marie. L'Inventaire de l'église de Pire (diocèse de Rennes), en 1527, contient cet article : « Item neuff cierges pour servir devant Nostre-Dame, des quelx il y en a trois grands, deux moyens, deux moindres et deux plus petits. » (*Revue des Soc. savantes*, t. VIII, p. 142.)

Le Cartulaire de l'abbaye de Talmond contient plusieurs textes sur ce sujet : « Willelmus de Malleone, Talemondi princeps et dominus, ob remedium anime mee et parentum meorum, dedi et concessi Deo et capelle B. Marie de Brullio XXV solidos cursorie monete, ad luminare ipsius capelle... in Assumptione B. M. annis singulis persolvendos. » (An. 1213.) — « Beatrix, domina de Rupe super Oinneu, ob remedium anime domini Guillemi de Malleone, sponsi mei, nuper defuncti et anime mee et parentum meorum, dedi et concessi Deo et ecclesie B. Petri de Luco, ad luminare ipsius ecclesie, videli-

(1) On a signalé au congrès de Vienne, en 1870 (*Congrès arch. de France*, t. XLVI, p. 479), des noms de lieu qui, sous la forme « la *Lumière*, *Lumiere*, *Lumiere*, *le Lampe*, » rappelaient « des terrains dont le produit est destiné à l'entretien d'une lampe à l'église ». Ce qui se passait en Dauphiné se rencontre également ailleurs.

cet ad duos cereos missis omnibus illuminandos. » (An. 1214.) — « Savaricus de Malo Leone, Talemundi princeps et dominus..... ob remedium animæ meæ et parentum meorum, dedi et concessi Deo et B. M. et monasterio S. Crucis de Talemundo, ad luminare B. Mariæ de Brolio..., videlicet ad tres cereos unius libræ singulos singulis missis illuminandos et ad unam lampadem ardentem die ac nocte. » (An. 1218.)

En 1246, l'évêque d'Elathudum accorde vingt jours d'indulgences à qui vient en aide au luminaire de l'église Sainte-Marie de Finchal : « Cum ad sustentationem luminaris ecclesiæ B. M. de Finchal propriæ non suppetant facultates,... omnibus vere confessis et contritis predicto luminari benefacientibus viginti dies de injuncta pœnitentia relaxamus. »

Alain, « episcopus Catinensis, » accorde, en 1288, quarante jours d'indulgence à ceux qui « luminari ante altare B. M. V. in ecclesia B. Johannis Baptistæ apud Fynkale de novo constructum aliquas elemosinas de bonis sibi a Deo collatis pie contulerint. »

En 1346, au prieuré de Finchal : « Ibidem est una sus quæ attitulatur cum exitu suo ad luminare B. M. V. per D. Ricardum de Tynemouth ».

En 1397, le procès-verbal de visite de la chapelle de la Vierge dans la cathédrale de Gran, en Hongrie, porte : « Rector tenetur unam lampadem in ipsa capella (B. M. V.) servare, ita quod ardere debeat a vespera usque ad finem missæ conventualis. » (Mgr Dankó, *de Orta capella Bakacsianæ*, p. 9.)

« Le roi Jean, dit le *Rosier de Marie*, avait une dévotion très particulière pour son église de Chartres, à laquelle il octroya divers privilèges. En vertu d'une fondation faite par ce prince, et dont on conserve tou-

jours la preuve authentique, cinq cierges devaient brûler à perpétuité devant la statue de la sainte Vierge de Notre-Dame de Paris. »

En 1643, pour faire cesser une épidémie, le prévôt des marchands et les échevins de Lyon résolurent : « Tant pour eux que leurs successeurs ès dites charges, iront à pied, toutes les fêtes de la Nativité de la Vierge, qui est le huitième jour de septembre, sans robes, néanmoins avec leurs habits ordinaires, en la chapelle de Fourvière, pour y ouïr la sainte messe et y faire leurs prières et dévotions à la dicte Vierge et lui offrir en forme d'hommage et recognoissance la quantité de sept livres de cire blanche à cierge et flambeaux propres au divin service de la petite chapelle et un escu d'or au soleil. » (Meynis, *L'ancienne chapelle de Fourvière*, p. 8.)

« Le procès-verbal de 1687 nous apprend qu'à cette époque l'écu d'or au soleil était attaché au cierge qu'on présentait à l'offrande, en même temps qu'un cœur également en or, comme symbole de la tendre dévotion des Lyonnais pour leur sainte protectrice. » (Ibid.)

En 1671, le marquis de Rosmadeuc, gouverneur de Nantes, fonda, dans la chapelle de Notre-Dame-de-la-Victoire, l'entretien d'une « lampe d'argent, qui devait être allumée devant la grande image de la sainte Vierge». (Le Men, *Monogr. de la cath. de Quimper*, p. 60.)

J'ai publié, dans mon *Épigraphie du département de Maine-et-Loire*, les trois inscriptions suivantes, relatives à une fondation de lampe en l'honneur de la Vierge et du saint patron de la paroisse.

« L'an de grâce mill iiii^cc quatre vings iiii
ce présent lampier fust donné o (avec) la lampe par I nommé

Pierre L'Espinguier, homme saige, qui ordonna en son bref langaige que touz temps d'uille soit fornie soy vivant et après sa vie, lequel oblige pour ce faire I jornau de bonne terre. . .
. . . . . por. lad. lampe fournir davant S. Julien de Gouiz ès dimenches et autres festes, chose salutaire et honeste et pries pour qui fist ce don.
Thesucrist lui face pardon. »

L'on trouve encore sur la paroisse de Gouy le *champ de la lampe*.

Jean Tillon, abbé de Saint-Serge d'Angers, de 1485 à 1501, fonda une lampe qui devait brûler jour et nuit devant l'image de la Vierge, dans sa chapelle. Il voulut être inhumé sous cette lampe, comme le constate son épitaphe :

« Soubz cette lampe est le corps inumé
de Jehan Tillon, prélat moult estimé. »

L'église de Notre-Dame de Nantilly, à Saumur, était très fréquentée autrefois à cause de sa Vierge miraculeuse : deux époux l'honorèrent d'une lampe d'argent.

CY GISENT DEFFUNCTZ MAITRE GUI DUTERTRE, SIEUR DU PETIT BOIS, VIVANT PROCUREUR DU ROY AU GRENIER A SEL, A SAUMUR, DÉCÉDÉ LE 26 FÉVRIER 1663 ET DAMOISELLE NICOLE SOREIN, SA FEMME, DÉCÉDÉE LE 3 JUIN DE LA MESME ANNÉE 1663, LESQUELES PAR LEUR TESTAMENT ET CODICILLE PASSÉS PAR BLONDEAU, NOTAIRE AUDIT SAUMUR, ONT DONNÉ 600 L. A LA FABRIQUE DE CE LIEU POUR FAIRE BRUSLER A PERPÉTUITÉ, JOUR ET NUIT, UNE LAMPE D'ARGENT QU'ILS Y AVAIENT DONNÉE PAR ACTE PASSÉ PAR HUGUET, LE 24 AOUST 1630, ET QUI A ESTÉ AUGMENTÉE DE PLUS DE 200 L.

L'on plaçait aussi des chandeliers devant les statues vénérées. Il y en a deux, posés sur l'autel même, aux extrémités, dans la belle tapisserie du XVe siècle de la collection Spitzer, à Paris. Ils sont allumés en l'honneur de la Vierge miraculeuse du Sablon, à Bruxelles. (Voir une gravure de cette tapisserie dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 2e pér., t. XXIII, p. 389.)

Grimaldi, parlant, au XVIIe siècle, de la basilique de Saint-Pierre, à Rome, dit : « Immediate sub cruce imagines capitum apostolorum Simonis et Judæ; in festo eorumdem accendebantur lumina ante ipsas, etiam novissime. » (Muntz, *Ricerche intorno ai lavori archeologici di G. Grimaldi*, p. 30.)

Le *Cérémonial des évêques* requiert une lampe à chaque autel, pour honorer, soit les reliques qu'il contient, soit le saint auquel il est dédié : « Ante vero reliqua singula altaria singulæ possunt lampades appendi; quæ quidem in præcipuis festis, saltem dum vesperæ et missa solemnis decantantur, continue ardeant. » (Lib. I, cap. XII, n° 17.) Cet usage est très ancien dans l'Église, comme le prouvent divers documents. « Lampas, quæ coram ara hujus basilicæ (Fontenelle) dependebat, postquam in eo semel positum fuit, sponte liquorem olei in usu lucernæ nullo quidquam adjiciente, per plurimos manavit annos (au VIIIe siècle), donec quidam latronus furtim inde abstulit. » (Pertz, t. II, p. 286.)

Saint Fortunat raconte, dans la vie de saint Hilaire, que le cierge qu'on allumait toutes les nuits à son tombeau, tomba sur le tapis qui le recouvrait sans y mettre le feu : « Item cum juxta consuetudinem quadam nocte cereus ibi illuminatum fuisset, casu super sepulcrum ejus qui intercessione sua mortuos vivificat, ardens corruit, ita ut super mafortem quo cecidit, sine læsione

aliqua perarderet. Nam in quantum fuit cerei longitudo, cera jacens inventa est, papyro comsumpto, tanquam si confinium cera ipsa fuisset inter ignem et pallium, ut ab ipsa inveniretur defendi per quam potuisset exuri. » (N° 12.)

En 710, Childebert III accorda à l'abbaye de Saint-Denis pour son anniversaire le *teloneum integrum nundinarum :* « Predictus teloneus in integritate ad ipsam casam Dei præsentibus temporibus et futuris, in luminaribus ipsius sancti Dionisi pro reverencia ipsius sancti loci permaneat concessus atque indultus. »

Jean, archevêque de Trèves, à la fin du XIIe siècle, « de suo proprio ordinavit duas ampullas olei, unam coram altari S. Mathie apostoli et alteram in cripta coram altari beatorum Eucharii, Valerii et Materni,.... ut indesinenter ardeant..... De suo proprio ordinavit quod ampulla cum oleo coram altari S. Maximini die ac nocte debeat indesinenter ardere.... De suo proprio ordinavit quod ampulla ante altare S. Marie ad martyres Trev. die ac nocte indesinenter debeat ardere..... De proprio suo ordinavit ampullam ad S. Thomam....., que ampulla ante majus altare indesinenter debet ardere..... De proprio suo ordinavit ampullam in ecclesia de Sprenchyrsbach ut indesinenter die ac nocte ardeat coram majori altari. » (Pertz, t. XXIV, p. 398.)

Vers le milieu du XIIIe siècle, Édouard, fils aîné d'Henri III, roi d'Angleterre, duc de Guyenne, constitua une somme de vingt-trois livres pour qu'un cierge brûlât devant le tombeau de saint Eutrope, au jour où l'on célébrerait son anniversaire. En 1269, Alphonse, comte de Poitiers et frère de saint Louis, légua vingt-trois livres pour un cierge du poids de deux livres qui devait brûler jour et nuit audit lieu : « Ob devotionem

præcipuam quam habemus ad ecclesiam beati Eutropii, martyris gloriosi civitatis Xanctonensis, damus et concedimus Deo et B. M. V. ac præfato martyri, in ecclesia prædicta, viginti libras currentis monetæ Pictaviensis..... pro uno cereo, de pondere duarum librarum ceræ, quem die noctuque continuo ardere volumus ante altare martyris memorati. » Louis XI, par acte de 1478, confirme les donations précédentes, « à la charge toutefois d'entretenir ledict cierge de cire ardant au devant ledict corps sainct, jour et nuict continuellement. » Louis XIV, le 13 janvier 1682, ordonna de continuer à payer ladite somme « pour l'entretien d'un cierge ardent jour et nuit devant le corps de saint Eutrope ». (Briand, *Hist. de l'Église Santone*, t. III, p. 782, 786, 788.)

« Le jeudi 1er octobre 1332, Eudes de Montaigu, chevalier, fait don au chapitre (d'Autun) de 25 gros tournois, pour l'entretien d'une torche destinée à être allumée « quociens caput ejusdem sancti (Lazari) in Eduensi Ecclesia ostendetur». (*Mém. de la Soc. Éduenne*, nouv. sér., t. VIII, p. 347.)

Dans les comptes consulaires de la ville de Saint-Antonin, il est dit qu'en 1377 le maître des eaux voulut voir le chef de ce saint : il lui fut montré, et à cette occasion on alluma deux torches. « Item pagnem al sacresta del mostier per lo despes de II entorchas que avia arses de nueys quan hom mastret san Antoni à Mº Mestre, 4 sols (1). » (*Bull. arch.*, t. IX, p. 285.)

L'interdit exigeait la clôture absolue de l'église, qui pouvait néanmoins s'ouvrir pour le baptême des enfants,

(1) M. Auber a, le premier, publié une inscription de l'an 1012, trouvée à Sainte-Radegonde de Poitiers, et qui

le saint viatique et l'entretien du luminaire : « Omnes ecclesiæ sint clausæ, nec aliquis admittatur in eis nisi ad parvulos baptizandos, nec aliquatenus aperiantur nisi pro luminaribus accendendis, vel quando sacerdos accipiet eucharistiam et aquam benedictam ad opus infirmorum. » (*Formule d'interdit au* XIIe *siècle*, apud *Rec. des hist. des Gaules*, t. XVII, p. 51.)

III.

La monographie des chandeliers est encore à faire. Le sujet vaudrait la peine d'être élucidé complètement : on aimerait à savoir les transformations successives de

mentionne la découverte dans la crypte du tombeau de la sainte.

Omnibus ignota Radegundis sancta manebat
Scrobis in absconso tumulus tegebatur in umo
. . . . . *patefecit*
. . . . . *criptam que lucernis honeste fecit*
(Illustrari mundu) *le Beliardis tumulum servavit.*

Il traduit : « Sainte Radegonde restait encore inconnue à tous. Son tombeau, caché dans la crypte, y avait été recouvert de terre..... L'abbesse Béliarde, faisant des recherches dans la crypte sacrée si longtemps obscure, la découvrit, fit décorer le lieu saint, l'éclaira de plusieurs lampes, et assura ainsi l'heureuse conservation du tombeau. » (*Rev. de l'Art chrét.*, t. VII, p. 613.

Lucernis doit s'entendre de *lucernaires* ou fenêtres destinées à éclairer la crypte obscure (voir le *Glossaire* de Du Cange) : tel paraît être le sens de la phrase d'accord avec la tradition des catacombes romaines, quoique *lucerna* littéralement signifie *lampe*, et qu'on voie des lampes pendues au-dessus du tombeau de la patronne de Poitiers dans une miniature du XVe siècle. *Bréviaire d'Anne de Pric* au grand séminaire.)

ces ustensiles religieux, si simples et modestes à l'origine, si fastueux et exagérés dans la suite des temps.

D'utiles éléments se trouvent épars de divers côtés : il faudrait consulter à la fois les livres, les musées et les collections particulières. Parmi les livres, je citerai en première ligne les *Annales archéologiques*, la *Revue de l'art chrétien* (1), et les *Nouveaux mélanges d'archéologie*, qui offrent un assez bon nombre de types choisis.

Je proposerais de répartir les chandeliers du moyen âge, car ce sont les seuls dont j'aie à m'occuper ici, en quatre catégories, suivant la position respective qui leur était assignée dans l'église, la place influant directement sur la forme, surtout sur la hauteur. Il y aurait donc à distinguer les chandeliers d'autel, les chandeliers de pavé, les chandeliers d'acolytes et les chandeliers de chancel.

Les chandeliers d'autel sont généralement bas, ce n'est que l'époque moderne qui les a grandis démesurément : à la Renaissance, quoique déjà surhaussés, ils ne présentent pas encore des proportions insolites, tout à fait en désaccord avec l'autel, le prêtre et la destination.

Les chandeliers de chancel suivent la gradation de ceux des autels : petits d'abord, ils se transforment sensiblement dès qu'on approche de notre époque. Même en plein XVIIe siècle, ils n'atteignent pas des proportions exagérées et restent en harmonie avec la clôture qu'ils couronnent.

Les chandeliers d'acolytes ont toujours eu une taille élancée, supérieure à celle des chandeliers d'autel. Peut-

1 La brochure suivante en est extraite : Corblet, *Notice sur les chandeliers d'église au moyen âge*. Paris, 1859, in-8 de 29 p., avec gravures.

être était-ce pour les mieux faire saillir entre les mains des clercs qui les portaient et élever ainsi davantage le cierge destiné à éclairer la croix processionnelle? Peut-être aussi était-ce que, n'étant pas toujours tenus à la main, il fallait, à certains moments, les déposer, soit sur le sol, soit sur la balustrade? Dans l'une et l'autre hypothèse, on songeait à les faire voir.

Les chandeliers que j'ai nommés de *pavé*, parce qu'ils reposaient directement sur le sol, ont été constamment de haute taille. Les plus anciens exemples se rencontrent à l'arc triomphal des mosaïques romaines, du VIe au IXe siècle. Ce sont des tiges sveltes, composées d'une succession de petites boules superposées. Comme ces chandeliers étaient placés là pour honorer l'autel du saint sacrifice ou un corps saint, il était naturel qu'ils atteignissent en hauteur ou même dépassassent l'autel ou la châsse.

Suivons l'évolution de la tige du chandelier. Cette tige s'allonge, plus on s'avance dans le cours des siècles. Mais une tige droite et longue serait disgracieuse à l'œil; les artistes ont donc pris le parti de la couper par un nœud, puis par deux, et enfin par trois. Le nœud interrompt agréablement la monotonie de la surface et devient de la sorte un ornement, car le génie artistique sait toujours tirer avantage d'une nécessité imposée.

Inutile de multiplier les exemples de chandeliers à un nœud [1] : ils abondent, et tout le monde les connaît. En général, leur date de confection est le XIIe et le XIIIe siècle. J'appellerai l'attention seulement sur deux, qui sont en cuivre émaillé et remontent à cette dernière époque : l'un est au musée du Vatican et l'autre, pro-

1 *Annales arch.*, t. XIX, p. 51, 52, 53, 54.

venant de la paroisse de Saint-Georges-sur-Loire, appartient au musée de la ville d'Angers. La bobèche est étoilée, pour faire penser au ciel, d'où vient la lumière et à son Créateur, qui est la lumière incréée, suivant la liturgie. En effet, saint Grégoire le Grand, dans l'hymne de l'Avent, salue ainsi le Christ :

« Conditor alme siderum,
Æterna lux credentium,
Christe, redemptor omnium. »

Or le Christ est lumière procédant de la lumière, « lumen de lumine ; » il éclaire tout homme venant en ce monde : « Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum ; » l'homme racheté, il le placera près de lui dans sa demeure étoilée : « Rex regum stellato sedet solio. » Voilà le symbolisme qui ressort manifestement de ces deux chandeliers, probablement fabriqués en Limousin et qui étaient évidemment destinés à des autels.

Ce sont encore souvent des chandeliers d'autels que les chandeliers à deux nœuds. Les *Nouveaux mélanges d'archéologie, décoration d'églises*, offrent plusieurs représentations de ces sortes de chandeliers : un, au Louvre, XIIe siècle (p. 207) ; deux, également romans, à l'évêché de Munster (p. 208, 209) ; un, de style roman avancé, en Hesse (p. 210) ; enfin, deux chandeliers émaillés, de la collection Soltikoff, XIIIe siècle (p. 220) (1). Le chandelier de saint Bern-

(1) A l'exposition du Trocadéro, en 1878, M. de Barthélemy avait exposé un petit chandelier émaillé et à deux nœuds, du XIIIe siècle. M. Darcel a signalé à l'*Exposition d'art et d'archéologie de Rouen*, en 1861, p. 6, « les deux chandeliers à trois nœuds

ward, à Hildesheim, XIIe siècle, a même trois nœuds (p. 211).

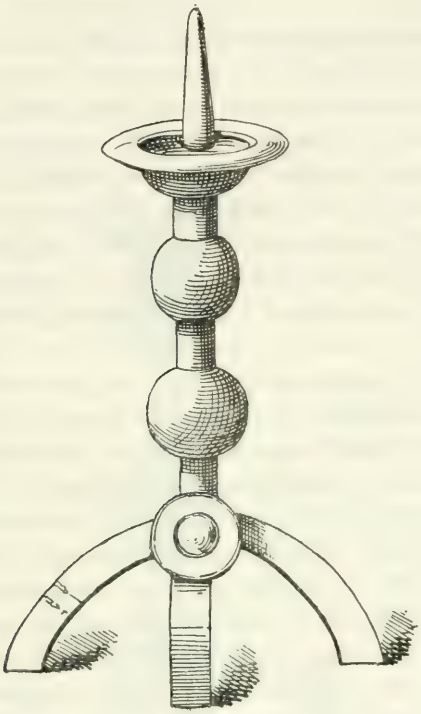

A Anagni, une fresque de la crypte (XIIIe siècle) représente l'achat du corps de saint Magne, évêque : or, faute de monnaie suffisante, le chapitre se défit d'un

envoyés par M. Germeau, » et qui sont en émail champlevé de Limoges. — Chandeliers émaillés, à deux nœuds et du XIIIe siècle, collection du prince Soltikoff (*Mél. d'arch.*, t. IV, pl. XXXI) : les nœuds sont égayés de rinceaux.

chandelier d'or, au pied évasé, à la tige renforcée de deux boules, la plus grosse à la partie inférieure, et à la bobèche étroite, à rebord plat et creusée en cuvette. J'estime que cet objet de prix devait être un chandelier d'autel (1).

Le *Magasin pittoresque* (1873, p. 201) a donné la gravure de deux chandeliers du XIIe siècle. Les deux nœuds sont placés aux extrémités, c'est-à-dire juste au-dessous de la bobèche et au-dessus du pied triangulaire. La tige, assez longue, est ajourée de fenêtres cintrées. A en juger par le dessin, nous aurions là des chandeliers d'acolytes. Tels sont indubitablement ceux à trois nœuds que montre, à une procession, la fresque de la crypte d'Anagni. Didron qualifiait « vrai chandelier d'autel », un chandelier émaillé et à trois nœuds, dont il publie la gravure (*Annales arch.*, t. XIX, p. 55); je ne suis pas de son avis, et je tiens plutôt pour un chandelier d'acolyte.

J'ai découvert, dans une paroisse rurale du diocèse de Moulins, à Meillers (Allier), un chandelier qui mérite d'autant plus d'être signalé que je le crois complètement inédit et peut-être même inconnu des archéologues. Il est encore en usage au maître-autel et sert pour le cierge du *Sanctus*. Je n'oserais affirmer qu'il a toujours été unique. Je l'attribue au XIVe siècle, toutefois avec un point d'interrogation, car si le pied dénote plutôt le XIIIe, l'ajourage des nœuds semble beaucoup plus récent : la bobèche aussi n'est plus celle du XIIIe.

Une tige de fer a remplacé, au XVIe siècle, celle en cuivre, lorsque le pied se brisa. La pointe terminale,

(1) Les nobles de la ville offrent au roi Muca, outre un coffret plein d'or, quatre encensoirs, deux gémellions et un chandelier. (*La cathédrale d'Anagni*, p. 45.)

fort longue, comme on le pratiquait au moyen âge, est en fer : ce prolongement est appelé dans les inventaires indifféremment *pointe* (1380, 1599) et *broche* (1380), comme il résulte des textes cités par le comte de Laborde dans son *Glossaire*, p. 203, 204.

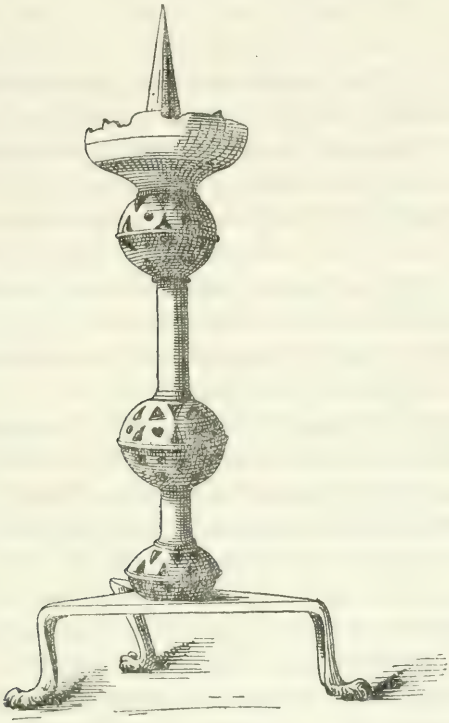

La bobèche est en cuivre, évasée comme un entonnoir : son galbe extérieur affecte une doucine. Le rebord droit est agrémenté de quatre petites dents qui saillissent à la circonférence.

Trois nœuds dissemblables et en cuivre sont enfilés dans la tige : le nœud intermédiaire n'occupe pas le milieu même de la tige, se rapprochant davantage de celui d'en bas. Des deux extrêmes l'un supporte la bobèche et l'autre s'élève au-dessus du pied. Ils sont entièrement ronds, comme des boules, avec un anneau ou filet pour les rattacher en haut et en bas, et un filet horizontal qui les partage en deux. Leur convexité est ajourée de figures diverses. Ainsi, au nœud supérieur, dans chaque hémisphère, deux triangles sont affrontés par la pointe, ceux du second rang sont séparés par un point, et entre les deux est disposée une troisième série de triangles, le sommet en haut. Le second nœud, qui est le plus gros des trois, ne diffère pas pour l'ornementation : seulement, les triangles ont des côtés courbes.

Le troisième nœud est sensiblement plus petit que les autres : dans ses hémisphères, des triangles alternent, toujours la pointe opposée.

Le pied est large, solide, bien établi. Trois tiges horizontales, recourbées à angle droit, se terminent par des griffes, suivant un usage très commun alors.

Le modèle était bon, mais l'ouvrier peu habile : son travail est donc très imparfait. On voit les coups de l'outil qui tourne pour polir les surfaces. La partie la plus soignée, ou du moins celle qui a une apparence moins défectueuse, ce sont les trois boules, qui, en effet, donnent du charme, de l'originalité et de la distinction à cette production plus industrielle qu'artistique.

Didron écrivait (*Annales arch.*, t. XIX, p. 54) : « On a des chandeliers à deux nœuds et trois nœuds, et même à cinq nœuds, comme ceux de Sainte-Élisabeth de Marburg. Il est vrai que ces chandeliers de Marburg, en

étain et peut-être du XIVe siècle plutôt que du XIIIe, sont de grands candélabres destinés à se placer devant l'autel et non pas dessus. »

IV.

D'après Anastase, il y avait des cierges devant le corps de saint Pierre, à la confession ; au-dessus des portes du presbytère, dans le presbytère même, autour et près de l'autel majeur (1). Quatre ornaient le milieu du presbytère aux solennités : « Cerostata quatuor, quæ a longo tempore summorun pontificum (jussu) in medio presbyterii festis erigebantur diebus. »

En dehors de l'autel et dans son entourage immédiat, nous voyons, à une époque très reculée, des lampes ou des cierges décorer le ciborium. Ce luminaire occupe trois places dictinctes : il pend sous le ciborium même, à sa voûte, par conséquent au milieu même de l'autel, ainsi qu'on peut le constater, pour le XIIIe siècle, sur une fresque du portique de la basilique de Saint-Laurent, à Rome. La congrégation des Rites a sagement défendu cet usage, malgré son antiquité, car il expose à plus d'un inconvénient par la chute sur l'autel, pendant le saint sacrifice principalement, de quelques gouttes d'huile : question à la fois de convenance et de propreté. Les lampes, dans le second système, sont pendues en avant du ciborium, ou distribuées sur les côtés (2) : il

(1) Je m'abstiens, pour ne pas allonger, de citer les nombreux textes de cet écrivain, parce que je les donnerai, revus et amendés, dans une nouvelle édition d'Anastase.

(2) C'est autour du ciborium que les veut le *Cérémonial des evêques* : « Possunt etiam in altari majori, vel aliis quæ habent

y en a trois, sur une fresque du XIIe siècle, dans la crypte de Saint-Clément, à Rome, et trois aussi pour le siècle suivant, sur un vitrail de la Sainte-Chapelle de Paris.

Enfin, nous savons par Anastase le Bibliothécaire que la décoration du ciborium se complétait par l'apposition sur la plate-forme de quatre canthares, de quatre *cophini* et de quatre chérubins, placés aux angles, au-dessus des colonnes : « Super ciborium.... canthara majora quatuor ex argento purissimo. — Super columnas ipsius cyborii, propter amplam pulchritudinem, ex argento purissimo cophinos, numero quatuor. — Cherubin ex argento purissimo deauratos quatuor, qui stant super capita columnarum argentearum sub ciborio. » Les canthares étaient des vases à lumière, ce qui leur faisait donner le surnom de *cerostata* : on y plaçait des lampes ou des cierges.

Sur la médaille de Gaudentianus (IVe siècle), qui est au musée du Vatican, le ciborium est surmonté de trois cierges.

Le ciborium de l'église de Sainte-Agnès-hors-les-murs, à Rome, qui fut élevé sous le pontificat de Paul V, est surmonté, à ses angles, de quatre pots de feu en marbre, où, le jour de sainte Agnès, on plante des cierges qui sont allumés pendant l'office principal présidé par l'abbé du monastère.

Une fresque de Giotto, à Assise, représente la messe de minuit. A mi-hauteur des colonnes du ciborium, en

ciboria, circumcirca lampades appendi. » (Lib. I, cap. XII, n° 17.)

A Pise, sur une fresque du XIIIe siècle, dans l'église de Saint-Pierre *in Grado*, on remarque une lampe au fond de l'abside et à l'étage supérieur du ciborium, une couronne portant trois lampes et accostée, à droite et à gauche, d'une lampe isolée.

avant, une tringle droite ou *herse*, porte cinq cierges. Neuf cierges, devant l'autel, éclairent le lutrin et s'étagent en triangle. A l'ambon, il y a quatre cierges, un à chaque angle, mais pas un seul sur l'autel même.

Quand, au XIIIe siècle, le ciborium fut démembré, ses colonnes, dispersées et reliées entre elles par des draperies, ou formèrent deux files le long de l'autel, ou s'alignèrent sur trois côtés, au fond et latéralement. Des anges se dressèrent sur leurs chapiteaux; ordinairement, ils tenaient les instruments de la Passion; sur le tableau du sacre de Louis XIV, qui est à Versailles, ils sont au nombre de six, et quatre seulement sur la toile de 1663: dans les deux cas, ils ne portent rien (1). On en compte jusqu'à six, mais quelquefois aussi simplement deux.

Dans certaines églises, d'une main ils avaient les

(1) On lit dans la *Revue des Sociétés savantes*, 7e série, t. II, p. 233 : « Ce fut l'abbé Jacques Le Roy (mort en 1572) qui fit exécuter (pour l'abbaye de Saint-Florent de Saumur) la crosse qui surmontait le maître-autel, ainsi que les quatre anges placés sur des piliers d'airain. » — « Ung petit ange d'argent tenant ung chandelier. » (*Inv. de Saint-Martin de Tours*, en 1562, p. 24.) — « Deux anges céroféraires en ivoire que porte le reliquaire de saint Denis représentent sous ses aspects les plus connus la sculpture française du XIVe siècle. » (Darcel, *L'exposit. d'art et d'archéologie de Rouen*, p. 31.)

« Autour du sanctuaire, ou plutôt de l'autel, comme à Arras, étaient placées (à la cathédrale de Bourges) six statues d'anges, de grandeur naturelle; elles se dressaient sur des colonnes de cuivre.... Ces anges étaient en bois. Mais ils en avaient probablement remplacé d'autres en métal. » (*Annales arch.*, t. IX, p. 91.)

M. Léon Palustre a signalé un ange en bronze, tenant une croix, qui a échoué d'une clôture d'autel au château du Lude (Sarthe). Il porte ainsi, sur son aile gauche, sa date et le nom de son fabricant : « Le XXVIIe jour de mars, l'an mil CCCC LX et XV, Jehan Barbet, dit de Trou, fist cet angelot. » (*Bulletin monum.*,

insignes de la Passion et de l'autre un chandelier, ou même le chandelier seul : « Item III paria candelabrorum cum duobus angelis. » (*Inv. de Nuremberg*, 1334.)

« En 1427, la ville de Sienne chargea Jean Turini et Nicolas Treguanucci d'exécuter pour Martin V deux anges en argent tenant chacun un candélabre. Ce précieux ouvrage d'orfèvrerie coûta 1500 livres. » (Muntz, *les Arts à la cour des papes*, t. I, p. 20.)

« Aux quatre angles (du maître-autel) étaient placés des piliers ou colonnettes en cuivre doré, qui servaient de support à des anges. (Le Men, *Monogr. de la cath. de Quimper*, p. 10.) Ils avaient été donnés par l'évêque Bertrand de Rosmadec, mort en 1445 : « Centum quatuor libras pro lampade dedit, quatuor pilaria cuprea cum tabula deaurata. » (P. 107.) Il avait aussi donné deux candélabres destinés à porter des encensoirs fumants : « Cum duobus magnis candelabris pro thure deferendo dedit et donavit. »

« Le P. Sébastien Ganot, sous-prieur (de Fontevrault),

t. XLIV, p. 165.) A la cathédrale de Bourges, ces anges se nommaient aussi angelots.

En 1562, les protestants brisèrent, à la cathédrale d'Angoulême, « en la chappelle apellée de Monsieur d'Uzays, deux piliers avec deux anges et leur garniture. »

« Item, un angle d'or, que Godeffroy Harlé fist pour l'oratoire de nostre dit feu filz, tenant en sa main un chandeslier d'or et à sa poitrine un fermail, garnis les diz chandelier et fermail de treze balais, trente-huit perles, pesant tout ensemble ledit angle onze mares, quatre onces, quatre esterlins, et prisié douze cens frans. » (*Inv. de Louis de Guyenne*, 1416, n° 5.) — « Item, un autre angle d'or, que ledit Godefroy fist semblablement pour l'oratoire de notre dict feu filz, tenant un chandeslier d'or garny, avec un fermail, de treze balais et trente-huit perles, pesans tout ensemble onze mares, quatre onces, quinze esterlins, et prisié ensemble treze cens francs. « (*Ibid.*, n° 6.)

fit fondre, en 1633, pour faire six cloches en ut, ré, mi, fa, sol, la, deux superbes et riches colonnes et deux anges, le tout de cuivre, tenant chacun un chandelier en main, avec les armes de Guillaume de Bailleul (grand prieur en 1460), lesquels estoient aux deux costés de l'ancien maistre autel. » (Jubien, *l'Abbesse Marie de Bretagne*, p. 14.)

En 1522, l'archevêque Robert de Lenoncourt fit décorer la chapelle de la Vierge à la cathédrale de Reims. Un annaliste dit à ce sujet : « L'autel fut orné de quatre piliers de cuivre, sur lesquels étaient des anges portant les instruments de la Passion. » (*Bullet. du Comité des trav. historiq.*, t. I, p. 57.)

Avant 1699, à la cathédrale d'Angers, « quatre grandes colonnes de cuivre de chaque côté (de l'autel) servaient de support à autant d'anges de même métal, aux ailes déployées, qui tenaient d'une main un chandelier et de l'autre un des instruments de la Passion. On lit dans les comptes de fabrique de 1477 à 1478 : « Andreæ Aubert, « pro duobus pilliaribus cupri appositis juxta majus altare « ac per ipsum prolongatis ac pro situatione aliorum pil- « liariorum existentium circa majus altare... 13 l. » Ces anges avaient été faits à Paris le 2 décembre 1508, aux dépens du chapitre pour la somme de 120 livres. » (De Farcy, *Notices archéologiques sur les autels de la cathédrale d'Angers*, p. 10.)

D'après le *Cérémonial de la cathédrale du Puy*, rédigé à la fin du XVIIe siècle, il y avait de chaque côté du maître-autel un ange tenant un chandelier que l'on allumait pour l'office : « A cornu epistolæ et evangelii adsunt effigies sculptæ duorum angelorum deferentium candelabra accensa dum cantatur officium. » (*Tablettes historiques du Velay*, t. VIII, p. 381.)

Au dôme de Milan, les deux cierges qui brûlent toute la journée en l'honneur du saint Sacrement, sont supportés par deux grands anges de bronze, placés à droite et à gauche du maître-autel.

Les anges céroféraires sont devenus, de nos jours, des anges adorateurs. Dès lors qu'on les agenouillait (1), il n'y avait plus qu'un pas à faire pour arriver à la suppression du chandelier, ce qui n'eut pas lieu avant le XVIIIe siècle.

V.

En dehors de l'autel encore, les chandeliers sont sur le sol ou suspendus.

Au IXe siècle, trois grands chandeliers se dressent en avant de l'autel tourné vers les fièles, sur l'ivoire de Drogon, qui est à la Bibliothèque nationale et que M. Rohault de Fleury a gravé. Sur l'ivoire de Francfort, gravé par le même archéologue, les deux chandeliers de haute forme accostent le célébrant, tandis qu'à Saint-Marc de Venise, sur un émail de la célèbre *pala d'oro* (XIIe siècle), ils flanquent latéralement l'autel (2). Le pied épais est marqué d'une croix ; la tige comprend

(1) « Item duo angeli parvi argentei deaurati, genu flectentibus, in manibus suis candelabra portantes, cum alis extensis. » (*Inv. de la collég. de Windsor*, au XIVe siècle.)

(2) A Bethléem, dans des mosaïques du XIIe siècle, on voit l'autel escorté à terre de deux chandeliers, et une autre fois d'un chandelier et d'un encensoir pendant. (Voir Rohault de Fleury, *la Messe*, au mot *Iconostases*.)

quatre nœuds ovales, celui d'en haut pyriforme; la bobèche se découpe en fleur, et le cierge, presque aussi long que son support, est semé de pois, ce qui indique un décor en peinture sur la cire.

Amalaire, dès le IXe siècle, atteste cet usage : « Primo candelæ procedunt et postquam ventum fuerit ad altare, postponuntur..... Eædem candelæ usque ad *Kyrie eleison* acolythorum manibus tenentur et tunc ponuntur in pavimentum..... Post primam orationem ponuntur candelæ ante altare..... unaquæque post alteram usque ad novissimam. »

Suger signale, en 1147, dans les collatéraux de l'autel, c'est-à-dire à ses côtés, des chandeliers, du poids de vingt marcs d'or, qui remontaient à l'époque de Louis le Gros, et qu'il orna de pierres précieuses : « Collateralibus altaris principalis quidem candelabra, viginti marcorum auri, regis Ludovici Philippi, ne quacumque occasione raperentur, ibidem deponentes, jacinthos, smaragdines, quascumque gemmas apposuimus, et apponendas diligenter quæritare decrevimus. » (*De reb. in administ. sua gestis*, apud *Rer. des histor. des Gaules*, t. XII, p. 99.)

Nous savons par le même abbé qu'à Saint-Denis six grands cierges étaient allumés, aux solennités, autour de l'autel : « In solemnitatibus diversis fere sexaginta, magni et honesti cerei sex, quales alibi in ecclesia aut raro aut numquam apponuntur, circa idem altare accenduntur. » Ailleurs, il parle de sept chandeliers, donnés par l'empereur Charlemagne, qu'il remplaça par d'autres dorés et émaillés, mais il n'en désigne pas l'emploi : « Septem quoque candelabra, quoniam ea quæ Karolus imperator B. Dionysio contulerat sua vetustate dissipata apparebant, opere smaltito et optime deaurato

componi fecimus. » (Suger, *de Reb. in administrat. sua gestis*, apud *Rec. des hist. des Gaules*, t. XII, p. 100, 101.)

Un missel des archives capitulaires de Monza, qui date du XVe siècle, contient cette rubrique pour le vendredi saint :

« Sacrista vel alius ad hoc assignatus reponit crucem in loco suo super altare et accendit luminaria circa altare.

« Fecit (Didier, abbé du Mont-Cassin) candelabra magna 6 (1), tres cubitus altitudinis habentia, de productis ac sculptis argento lamminis, ana 6 vel 5 librarum; quæ videlicet in festis præcipuis ante altare in directa linea posita accendi cum maximis faculis debeant. »

Sur un vitrail de la cathédrale de Laon (XIIe siècle), l'autel est nu et précédé de deux chandeliers posés à terre.

(1) D'après l'*Ordo Farfensis* (Pertz, t. XIII, p. 547), qui fut rédigé au XIe siècle, ce sont ces six cierges qui sont portés processionnellement à la rencontre du roi, dans un ordre déterminé: on remarquera que les trois textes sont placés chacun entre deux cierges et qu'il y a en tête trois croix et deux encensoirs.

« Ad regem deducendum. Cum auditus fuerit adventus regis in monasterium..... secretariis preparent processionem..... incipientibus ita ordinati pergere, sicut in his caracteribus demonstratur :

Crux,	*Turibulum,*	*Candela,*	*Candela,*	*Candela.*
Aqua.	*Crux,*	*Textus,*	*Textus.*	*Textus.*
Crux.	*Turibulum,*	*Candela,*	*Candela,*	*Candela.*

J'ai laissé subsister l'ordre établi par le manuscrit, quoiqu'il soit évident qu'il n'y avait pas trois rangs, mais cinq. Il faut donc lire :

Crux,	—	*Aqua,*	—	*Crux.*
Thuribulum.	—	*Crux,*	—	*Thuribulum.*

et ainsi de suite.

Ces chandeliers se placent aussi sur la marche inférieure ou près de cette marche. « Item duo magna candelabra super gradum. » (*Inv. de Nuremberg*, 1334.) — « Pro duobus candelabris super gradum. » (*Ibid.*, 1433.)

En 1472, Raoul Gilabrande donna à l'abbaye de Saint-Alban « duo prominentia ante altare majus candelabra, consimilis politurae et de æquali substantia, non sine magnarum effusione expensarum suis contributibus ». (*Monastic. Anglican.*, t. II, p. 222.)

En Poitou, selon le rit particulier au diocèse, nous avons encore vu, il n'y a pas bien longtemps, deux chandeliers d'acolytes posés aux deux extrémités de la basse marche, tant pour l'office capitulaire, quand il ne comportait que deux cierges, que pour les messes basses. Selon le rite romain, aux vêpres, les acolytes mettent, au contraire, leurs chandeliers sur la plus haute marche.

Une miniature du xve siècle, que j'ai relevée à la Bibliothèque nationale, montre, à une exposition du Saint-Sacrement, deux chandeliers sur l'autel et un troisième en avant, sur le sol (1).

M. Luc de la Vigne, dans son *Voyage circulaire en Espagne*, dit, en parlant de la cathédrale de Burgos : « Le grand autel, très élevé, avec les marches nombreuses qui y donnent accès, son *retable* de pierre et de métal sculpté, et ses grands chandeliers d'argent étagés sur les marches de chaque côté, fait un grand effet. »

A la cathédrale de Cracovie, dans la chapelle où repose la reine Anne Jagellon, on voit, en avant de l'autel, à

(1) Le pape a conservé cet usage. Dans sa chapelle privée, il n'y a pas de lampe devant le Saint-Sacrement, mais un cierge de cire blanche et le chandelier qui le supporte se met sur le sol, en face du tabernacle.

quelque distance de la marche, deux grands candélabres de bronze, portant chacun un cierge élancé (1). (*Magasin pittoresque*, t. XXXV, p. 13.

A Rome, dans la plupart des églises, on remarque deux grands chandeliers placés à l'entrée du chœur. Ils sont en bois ou en métal et on les allume pour les offices solennels ou encore, comme à Sainte-Marie *in via lata*, au *Sanctus* de la messe capitulaire. Nous avons leur équivalent dans les textes des inventaires, qui signalent leur matière plus vulgaire, fer, étain, argent blanc, et leur forme élancée.

« Item, candelabra magna ferrea III. » (*Inv. de la cath. de Toulon*, 1333, n° 18.) Ce nombre *trois* pourrait étonner, car ces chandeliers vont par *paires*, mais le troisième était, comme je l'ai constaté plus haut, celui du *Sanctus*, suivant la pratique romaine, actuellement tombée en désuétude. — « Duo candelabra ferrea stancia

1 A Jérusalem, dans l'église du Saint-Sépulcre, sous la grande coupole, se dresse un monument rectangulaire, qui abrite un double souvenir : dans le premier sanctuaire, on conserve la pierre sur laquelle l'ange était assis quand il parla aux Maries et, dans le second, on voit le tombeau même du Sauveur. Or, en avant de ce *Sancta sanctorum* ou tabernacle, sont posés des chandeliers, de chaque côté de l'entrée. Deux indiquent cette même entrée : ils sont appuyés sur la balustrade. A l'extérieur de la balustrade il y a quatre grands chandeliers et quatre plus petits à l'intérieur, ce qui fait cinq par côté ou dix en tout. (Voir *l'Illustration*, 1880, n° 1972.)

A la Grande-Chartreuse (diocèse de Grenoble), outre les chandeliers de l'autel, il y a quatre grands chandeliers posés à droite et à gauche de l'autel, sur la première marche qui conduit au sanctuaire : comme celui-ci n'est pas clos par une balustrade, ils sont directement sur le sol. Voir la gravure que donne *le Pèlerin*, ann. 1881, p. 130.

coram summo altari. » (*Inv. du prieuré de Coldingham*, 1371.)

« Pro duobus candelabris stanneis. » (*Inv. de Nuremberg*, 1377.)

« Deux haulx chandeliers pour chapelle d'argent, vérez : pesant huit marcs cinq onces. » (*Inv. de Charles V*, 1379, n° 1572. — « Item, deux grands vieilz chandeliers tors, d'argent blanc, néellez par le pié, et les acheta monseigneur d'Estampes pour donner au Roy à Vézellay ; non pesez, pour ce qu'il y a grant foison de cuivre et de bois. » (n° 1580.) — « Item, une paire de haulx chandeliers pour chappelle d'argent blanc véré, et est le pommel à six esmaulx croisié, et esmaillé de France ; pesans quinze marcs quatre onces quinze estellins. » (N° 1587.) — « Item, deux petits chandeliers bassez, à broche, pour chappelle ; pesans troys marcs et demy. » (N° 1589.) — « Item, deux haulx chandeliers de chappelle d'argent, néellez tout du long, pesans six marcs quatre onces quinze estellins. » (n° 1591.) — « Item, duo candelabra magna ferrea. » (*Test. du cardinal Bessarion*, 1464.) — « Item, deux grands chandeliers d'église, d'argent blanc. » (*Inv. de Saint-Florent de Saumur*, 1538.

Quand les anciens textes déclarent les chandeliers *hauts* et *grands*, il faut l'entendre évidemment des chandeliers de chœur et non d'autel, ces derniers étant, dans plusieurs inventaires, qualifiés *bas* et *petits*. Toutefois, aux deux derniers siècles, les chandeliers du maître-autel atteignaient déjà de grandes proportions.

Ainsi, lorsqu'en 1794 l'église d'Ambert en Livradois, au diocèse de Clermont, dut livrer à la Convention nationale toute son argenterie, il s'y trouva « les six énormes chandeliers du maître-autel ».

A la suite du ravage fait par les protestants en 1562

dans la cathédrale d'Angoulême, une enquête eut lieu pour apprécier les dégâts. J'y relève une mention tout à fait insolite en France : « Plus vingt-quatre chandeliers de cuivre, estant devant le cœur et devant le grand autel et dessoubz le crucifix, paisant deux cens livres. » (*Bulletin de la Soc. archéol. de la Charente*, 4e série, t. VI, p. 517.) Ces mots *dessoubz le crucifix* (1) précisent l'endroit où étaient ces chandeliers, c'est-à-dire à l'entrée du chœur, sous le jubé.

« *La chapelle de mad. Dame.* Deux grans chandeliers d'argent à mectre flambeaux, pesant vm vjo. — Item deux aultres petiz chandeliers à mectre sierges, qui sont d'argent doré. » *Inv. de Marie de Bretagne, abbesse de Fontevrault*, 1477. Cette distinction entre les chandeliers à *flambeaux* et à *cierges* est très significative. Les grands chandeliers posaient sur le sol et les autres se mettaient sur l'autel.

M. de Farcy écrit dans la *Revue de l'art chrétien*, t. XXX, p. 187 : « Jusqu'au XVIIIe siècle, il n'y eut point

1) « Le dernier jour de décembre (1480), le suppliant avec les bacheliers de la parroisse de la petite Boissière (en bas Poitou) et ung ménestrier fut par les villaiges de ladite parroisse.... pour prandre et recevoir les aumosnes des bonnes gens qu'ilz ont accoustumé donner pour l'entretenement d'une lampe et de 16 lamperons, ainsi que de coustume est de faire de tout temps la vigille de l'an neuf, et s'appellent lesd. dons *aguillanneuf*. Lesquelles lampes et lamperons sont pendans en l'église dud. lieu de la petite Boissière devant l'image du crucifix et ont accoustumé estre alumées, c'est assavoir lad. lampe seule ès jours des dimenches et les festes annuelles, durant que on fait le divin service ; et lesd. lamperons et lampe ensemble ès festes annuelles... estoient lesd. dons rilles et oreilles de pourceaux et autres pièces de char.... vendues publiquement après vespres au plus offrant et dernier enchérisseur. »

de chandeliers proprement dits sur l'autel (à la cathédrale d'Angers). Il y avait seulement sur le mur servant de retable et auquel était appuyée la table d'argent de Normand de Doué, dix pointes de fer scellées, sur lesquelles on mettait autant de grands cierges. Cette disposition du luminaire n'a jamais été modifiée entre le milieu du XVe siècle, époque de la construction de l'autel, et 1699, date de sa démolition. Il ne s'agit donc pas ici de chandeliers d'autel, mais de chandeliers d'acolyte et autres. Il y avait deux chandeliers d'acolyte en argent blanc, pesant 14 marcs et donnés comme neufs dans l'inventaire de 1286, et deux autres très grands laissés à l'église par Louis II, comte d'Anjou, qui mourut le 29 avril 1417. Ils sont qualifiés de *notabilia* (1421), dorés par endroits, et pesaient 26 marcs et demi. On les trouve dans l'inventaire de 1646 ainsi désignés : « Deux grands chan-« deliers d'argent, dorés au bout et à la pommette du « milieu, à chacun desquels y a huit ymages en bosse « d'argent doré, supportés de trois lions par dessoubs la « patte et se démontent à virolles. »

Le poids, les proportions et l'ornementation de ces chandeliers m'empêchent d'y voir des chandeliers d'acolyte : ce sont plutôt des chandeliers destinés à poser immédiatement sur le sol, comme en témoignent les lions sur lesquels ils sont montés. Or ces lions ne se rencontrent jamais aux chandeliers d'acolytes, dont le pied, en France, était et est encore plat.

Le *Coutumier* de l'abbaye de Sainte-Croix, à Poitiers, racontant, au XIIIe siècle, ce qui devait se faire pour la fête du titulaire, contient cette rubrique : « Abbatissa offerat unum cereum de septem libris..... et post incipiat abbatissa vesperas..... In medio choro accendatur cereus quem abbatissa dedit et duo alii et ad altare duo

usque post *Benedicamus.* » (Dom Fonteneau, t. LVI, p. 177.) Pour les vêpres de Sainte-Croix, il y avait donc sur l'autel deux cierges et trois autres au milieu du chœur, qui brûlaient en l'honneur de la relique précieuse envoyée par l'empereur Justin; mais le gros cierge de l'abbesse dominait et éclipsait les autres.

VI.

Par le candélabre à un cierge, nous arrivons naturellement à parler du candélabre à cierges multiples, qui est le candélabre proprement dit, ou, suivant son étymologie, l'*arbre à lumières*. Il en existait à deux, trois, cinq, six, sept et dix branches.

Renaud Pinchard de Cokene et Pétronille, sa femme, firent don, au XIIe siècle, d'une terre pour l'entretien du luminaire placé sur le chandelier devant le grand autel : « Ad sustentacionem luminaris ejusdem virginis in ecclesia Johannis Baptistæ de Finchal coram summo altari super candelabrum. »

A la fête de saint Martin d'hiver, le *Rituel* de l'église de Saint-Martin de Tours, qui date de l'an 1206, dit qu'après les heures deux cierges étaient placés sur le candélabre de fer et enlevés aussitôt après la collecte : « Dictis horis, quando hymnus incipitur, duobus cereis positis in candelabro ferreo ante juvenes. Collecta dicta, currunt clericuli ad cereas; qui citius eas rapiunt, habent eas. » (*Édition de M. Nobileau*, p. 32.)

A l'exposition universelle de Paris en 1878, l'église de Saint-Waast, à Ganiam (Belgique), avait exposé un candélabre-lutrin, en cuivre, fabriqué au XVe siècle.

L'étiquette portait : « chandelier pascal. » dénomination peut-être fausse. Du pied, large et bien établi, s'élance une tige à laquelle est fixé un pupitre incliné pour recevoir un livre, très probablement l'évangéliaire du diacre, à la messe solennelle, car, dans nos anciens rites, l'évangile était généralement chanté au milieu du chœur sur un lutrin spécial ou encore au lutrin des chantres (1). Deux arcs à deux lobes soutiennent deux branches qui s'étalent à droite et à gauche au-dessus du pupitre et se terminent par des plateaux et pointes pour cierges : un troisième cierge surgit au sommet. Ces cierges n'étaient pas là pour l'éclairage, sinon on les eût mis plus bas, mais pour honorer la lecture des saintes Écritures, comme on fait encore à la messe solennelle, où le diacre est escorté de deux céroféraires (2). A. Demmin a figuré ce candélabre dans son *Encyclopédie des Beaux-Arts plastiques*, p. 166; on le trouve aussi dans le *Magasin pittoresque*, 1880, p. 31.

Je note un candélabre semblable, mais sans le pupitre, à Zeben (Autriche). Il est en fer, élevé sur trois pieds et a une tige tordue, à laquelle se relient les deux bobèches latérales à l'aide d'une double branche recourbée. Son style permet de l'attribuer au XVe siècle. (Voir la gravure dans *Mittheilungen*, Vienne, 1872, p. IV.)

En 1449, « le fondeur Jean Cachet exécuta un candélabre de cuivre à cinq branches, qu'on plaça devant le retable (exécuté par Roger van der Weiden pour

(1) Anastase parle de cierges placés à droite et à gauche de l'ambon. « hinc inde juxta lectorium. »

(2) Subdiacono librum tenente, medio inter duos acolythos tenentes candelabra accensa. » (*Rit. serv. in celebr. missæ*, VI, 5.)

saint Aubert de Cambrai), et qui fut payé 10 écus de 20 livres. » (*Gaz. des Beaux-Arts*, t. XXI, p. 222.)

« Item, ung chandelier d'argent doré, à pié ront, et ung pommeau carré doré; et y peut on mectre troys chandelles (1). » (*Invent. de Charles V*, 1380, n° 2041.)

Il existe à Cologne, dans l'église de Saint-Cunibert, un christ-candélabre. « Le fût principal est un tube de deux mètres de long; au pied sont représentés trois lions. Tout le candélabre est en cuivre. L'arbre projette, sous les branches supportant le corps de Notre-Seigneur, deux autres branches parallèles; les cinq extrémités reçoivent les cierges (2). » (*Bulletin archéologique, publié par le Comité historique*, t. III, p. 84.)

(1) De ce genre est ce chandelier du XIIIe siècle, qui a été bien des fois reproduit pour le commerce et dont la tige est très basse. « MM. Corroyer et l'abbé Grimot, curé de l'Isle-Adam, avaient aussi envoyé des spécimens de la fabrication gothique, fort curieux en raison de leur ancienneté; nous citerons un encensoir, avec sa chaîne, du Xe siècle, un autre du XIIIe siècle, et un chandelier d'autel à trois branches, reproduit par Didron. » (Bapst, *le Musée rétrospectif du métal*, p. 26.)

(2) Ce candélabre à cinq cierges doit faire allusion aux cinq plaies du Sauveur crucifié, comme les cinq croix plantées dans un cimetière pour sa bénédiction solennelle par l'évêque : « Die præcedenti ponuntur in cœmeterio benedicendo quinque ligneæ cruces, videlicet una altior in medio et quatuor aliæ, quælibet ad staturam hominis, quarum una in extremitate cœmeterii ante crucem mediam; alia in alia extremitate cœmeterii retro crucem mediam, tertia in tertia extremitate a dextris et quarta in quarta extremitate cœmeterii a sinistris crucis mediæ; et ante quamlibet ex dictis quinque crucibus ponitur seu figitur in terram aliquod lignum in ejus summitate aptum ad affigendum ibi tres candelas, trium unciarum quamlibet vel circa; scala super quam ascendens pontifex possit attingere summitates ipsarum crucium..... Deinde thurificat ipsam crucem et fixit in summitate

L'aigle en bronze (XVIe siècle) de la collection Hiel, à Londres, est flanqué de deux chandeliers qui se rattachent à la tige par des branches coudées. (Voir la gravure dans le *Glossaire archéologique*, p. 13.) A Saint-Hilaire de Poitiers, le candélabre paraît n'avoir eu qu'une seule tige et se confondre avec l'aigle, dont il prend le nom : « Le grand chandelier du cueur, appelé l'*eigle*, garny des quatre euvangélistes et par le dessus est ung ymage de mons. saint Hilaire. » (*Inv.* de 1469.)

« Item, ung chandelier d'argent sur un pié de boys, où sont six petites broches en six plateletz pour mettre six chandelles, et y pendent deux escussons de monseigneur le Dauphin, pesans six marcs troys onces d'argent. » (*Inv. de Charles V*, 1380, n° 2319.)

VII.

« Le chandelier le plus important des églises était une reproduction de celui que Moïse et Salomon placèrent dans le tabernacle du désert et dans le temple de Jérusalem. Dans le chapitre XV de l'*Exode*, Dieu dit à Moïse : « Vous ferez aussi un chandelier de l'or le plus « pur, battu au marteau, avec sa tige, ses branches, ses « coupes, ses pommes et les lis qui en sortiront. Six « branches sortiront des côtés de sa tige, trois d'un « côté, trois de l'autre. »

ipsius unam ex tribus candelis ardentibus et alias duas similiter ardentes in duobus brachiis ejusdem crucis. » *Pontif. rom.*) J'expliquerai plus loin la signification mystique de ces trois cierges, qui brûlent ici en l'honneur de la Trinité.

« L'un des bas-reliefs de l'arc de Titus représente les objets enlevés du temple de Jérusalem, et portés par les soldats dans la pompe triomphale. Le chandelier à sept branches est du nombre; il est reproduit au n° 7 de la planche 20.

« On reproduisit de bonne heure, dans les cathédrales, dans les églises des monastères, et même dans certaines paroisses, le chandelier à sept branches. On voit dans la Prusse Rhénane, à Essen, auprès de Dusseldorf, un de ces meubles qui réalise le texte biblique; les branches et la tige, les coupes et les nœuds s'y trouvent combinés. Brunswich, Messine, en possèdent d'analogues dans leurs cathédrales. Devant le grand autel de l'abbaye de Cluny s'élevait un chandelier à sept branches étincelant d'or, de cristaux et de pierres précieuses; il avait six mètres de hauteur, c'était un don de la reine Mathilde de Normandie. Marlot, historien de la ville de Reims, décrit celui qui se voyait dans l'église abbatiale de Saint-Remi; c'était un admirable ouvrage d'orfèvrerie, dont un fragment, conservé au musée municipal de Reims, a été vu en 1867 à l'exposition universelle, dans la division de l'histoire du travail. A Bayeux, l'évêque Guido, en 1259, aurait fait exécuter un chandelier à sept branches dans sa cathédrale, car, au-dessous de son incription funéraire, on a gravé un chandelier à sept branches. L'abbé Guillaume III, dans le livre des *Us et coutumes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, s'exprime ainsi : « Lorsqu'on commence le « *Placebo*, le sacristain doit allumer les cierges du grand « chandelier (1). »

(1) Signalons encore ceux de Bourges (*Annales arch.*, t. IX, p. 90) et de Clairvaux (*Ibid.*, t. III, p. 227), ce dernier décrit ainsi

« Saint Bernard blâme le luxe de ces meubles : « Nous « voyons s'élancer des chandeliers de pesant airain, « d'un admirable travail, bien moins étincelants par les « flambeaux qui les surmontent que par les diamants « qui les décorent. »

« Mais le plus remarquable ouvrage de la grande orfèvrerie du moyen âge est le chandelier à sept branches placé devant l'autel de Notre-Dame, dans la cathédrale de Milan, et nommé l'*Arbre de la Vierge ;* il est en bronze doré et a six mètres de hauteur. » (*Histoire de l'Académie des Beaux-Arts,* t. III, p. 167, 168.)

Sicard, évêque de Crémone, à la fin du XIIe siècle, ne parle pas dans son *Mitrale* d'autres chandeliers que du candélabre dont il explique longuement le symbolisme (1). Je n'en reproduirai ici que les passages les plus significatifs, sans les développements qui sont la justification de ce symbolisme basé sur de nombreux

par un inventaire de 1517 : « A la descente du premier degrez pour aller audict chœur, y a ung candelabre de cuyvre à cinq chandelliers, très bien ouvrez. » En 1791, on décida la destruction d'un « très grand chandelier en cuivre à plusieurs branches, lequel est aussi désagréable qu'inutile, vu l'emplacement qu'il occupe » devant le maître-autel. (Le Men, *Monogr. de la cath. de Quimper*, p. 10, 248). Dans les *Annales archéologiques*, on trouvera des renseignements sur les candélabres à cinq branches (XVII, 283) et à sept branches (I, 214 ; XI, 294 ; XII, 102 ; XIII, 11, 98 ; XXI, 269).

(1) Guillaume Durant, à propos de l'autel (*Ration. div. offi.*, lib. I, cap. II), se lance dans d'inutiles considérations sur l'arche d'alliance, devant laquelle brûlaient, ajoute-t-il, sept lampes portées par un chandelier qu'il compare à nos bonnes œuvres : « Candelabrum exterius illuminans est opus bonum quod alios per bonum exemplum accendit. » Il n'oublie qu'une chose, essentielle pour nous, qui serait de nous dire où se plaçait, au XIIIe siècle, ce candélabre. Était-ce donc devant le maître-autel ? S'il n'avait

textes de l'Écriture sainte. « Candelabrum quoque ductile utensile est utrique legi commune, sed antiqui patres sumptuosius formaverunt : fecit enim Moyses candelabrum de auro mundissimo, hic est Christus qui illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum ; fulsit enim lumine divinitatis et suæ prædicationis, ut mundi candelabrum fieret, cujus lumine tenebras suas peccator agnosceret ; fuit ex auro propter sapientiam et munditiam, et fuit ductile propter passionis tolerantiam, propter quam ductus est in resurrectionis gratiam.....

« Hastile est Ecclesia, quæ stat inter adversa libera, vel potius totum candelabrum est totus Christus, caput et membra. Nam et ipsa Ecclesia errantibus lucem ostendit quæ habet sapientiæ claritatem.....

« Calami sunt prædicatores, qui dulcem sonum, id est canticum novum mundo dederunt et omnes, qui dicenti prophetæ *Cantate Domino canticum novum* obtemperantes, in laudes resonant creatoris.....

« Scyphi prædicatores vel auditores qui inebriant vel inebriantur vino scientiæ. Sphærulæ sunt prædicatorum et quorumlibet electorum volubilitas ; sphæra ex omni parte volvitur, sic prædicator et quivis electus non adversitate, non prosperitate corrumpitur, sed inter adversa fortis, inter prospera humilis.. .. Post scyphos et sphærulas lilia formantur, quia post deliberationem spiritualem, post sanctam operationem, pro temporum diversitate volubilem, virens patria sequitur, quæ animabus sanctis, id est floribus vernat æternis.....

qu'une lumière, dans la loi nouvelle, ce que son explication symbolise ferait croire, ce chandelier était-il placé sur l'autel même? Autant de questions que le trop mystique évêque laisse sans solution.

« *Fecit et lucernas septem.* Lucernæ septem sunt dona sancti Spiritus, quæ in nocte hujus sæculi tenebras nostræ cæcitatis illustrant, quæ supra candelabrum ponuntur, quia requievit supra Christum spiritus sapientiæ...

« Emunctoria sunt forcipes ad emungendum ellychnia, hæc sunt verba divina quibus litteram amputamus et lucentem spiritum revelamus..... Vasa in quibus emuncta ellychnia extinguuntur, sunt corda fidelium quæ expirasse observantiam legalem admittunt vel ellychnia sunt charismata gratiarum. » (*Edit. Migne*, col. 49-51.)

Ainsi le candélabre représente le Christ-lumière ou mieux l'Église (1) unie à son chef et radieuse de ses membres, qui sont les saints et les élus, illuminés par les dons de l'Esprit-Saint, car les sept lampes (2) expri-

(1) Raban Maur, au IXe siècle, voyait, dans le chandelier à sept branches, un symbole de l'Église :

« Hæc (ecclesia) quoque candelabrum est, septem distincta lucernis.

« Quod luceat mundo, hæc quoque candelabrum est. »

(2) Saint Augustin, dans la *Cité de Dieu*, insiste sur le symbolisme des nombres, « dont, dit-il, les saintes Écritures, dans des passages multiples, dévoilent toute la valeur. » Et il ajoute : « On pourrait s'étendre beaucoup sur la perfection du nombre septénaire. » Je lis à ce sujet dans l'*Almanach prophétique :* « Dieu créa le monde en six jours et se reposa le *septième*. Parcourons la Bible : nous voyons Jacob travailler *sept* ans pour obtenir Lia, qui, en *sept* ans, lui donna *sept* enfants ; et encore *sept* ans pour être uni à Rachel, dont la stérilité ne cesse qu'après *sept* années. — La manducation du pain sans levain durait *sept* jours, ainsi que la fête des Tabernacles. — Pharaon voit en songe *sept* vaches grasses et *sept* épis pleins, dévorés par autant de vaches maigres et d'épis grêles. — Naaman n'est guéri de la lèpre qu'après s'être baigné *sept* fois dans le Jourdain, etc. etc.

« Dans le *Nouveau Testament*, nous voyons Jésus-Christ séjour-

ment ces sept dons, dont le Christ eut en lui la plénitude.

Appliquant ces principes au plus célèbre des candé-

ner *sept* ans en Égypte, rester *sept* heures sur la croix, faire entendre les *sept* paroles; apparaître *sept* fois à ses disciples, et leur envoyer l'Esprit-Saint après *sept* fois *sept* jours.

« Mais une partie des saintes Ecritures où éclate avec bien plus de force la signification du nombre *sept*, c'est sans contredit celle de l'*Apocalypse*, cette prophétie immense et sublime, dictée par l'Esprit-Saint. Ainsi, l'apôtre voit *sept* chandeliers d'or, *sept* étoiles dans la main droite du Fils de l'homme, *sept* lampes devant le trône de Dieu, un agneau ayant *sept* cornes et *sept* yeux qui brise les *sept* sceaux du livre; *sept* anges sonnant de *sept* trompettes, et *sept* anges portant *sept* coupes pleines de la colère du Seigneur. Certes, en considérant cette persistance dans l'emploi du nombre *sept*, dans cette inspiration divinatoire de l'*Apocalypse*, il est difficile de ne lui pas attribuer un sens prophétique.

« Si nous passons à un autre ordre d'idées, nous voyons l'organisation générale de la nature nous fournir à chaque instant une démonstration de l'influence du nombre *sept*: il y a *sept* couleurs primitives, *sept* tons principaux dans la voix; chaque *septième* année, comme le remarque Cabanis, amène une crise décisive dans l'organisation physique de l'homme, et, on peut le dire, aussi dans son état moral et intellectuel.

« Je vous ai fait remarquer plus haut que la semaine a *sept* jours, et ce mode de division, qui remonte à l'origine du monde, est pratiqué dans tout l'Orient, chez les Juifs, les Arabes, les Chinois, les Indiens, aussi bien que les chrétiens.

« Si maintenant nous jetons un regard sur l'histoire, nous voyons que, par une singularité remarquable, le nombre *sept* s'attache aux hommes, aux souverains qui, par eux-mêmes ou par les événements accomplis sous leur règne, tiennent une place importante dans le passé. C'est parmi les souverains de la ville aux *sept* collines, de Rome, la cité prédestinée aux grandes choses: Grégoire VII, le plus illustre des papes; Clément VII, célèbre par sa lettre contre le schisme qui éclata en Angleterre sous son pontificat; Clément XIV (7 plus 7), au règne de qui se rapporte l'abolition de l'Institut des Jésuites; Pie VII, le prisonnier de Napoléon,

labres, qui est celui de Milan (1), nous voyons à la base le paradis terrestre, avec les quatre fleuves et la chute qui suivit la tentation ; puis, au nœud, le Christ, cherché par les Mages et montré par Marie; enfin, dans l'épanouissement des branches, avec leurs boules et leurs lis, la merveilleuse floraison et fructification de l'Église, tant sur la terre que dans les cieux.

Enfin voici un candélabre de cuivre à dix branches. « Plus est devant led. grand autel ung grand chandelier de lothon à dix membres, à mectre cierges, et cinq petitz plus hault, et une Nostre-Dame en hault. — Plus, ung aultre chandelier de lothon, que souloit pendre devant

et parmi les rois de France, ne suffit-il pas de rappeler Louis VII et sa désastreuse croisade; Charles VII, couronné par le courage héroïque de Jeanne d'Arc; Louis XIV, avec son cortége de victoires; Louis XIV, également illustré par les succès et par les revers!

« Dans des temps plus rapprochés de nous, le nombre *sept* et ses multiples 14, 21, 28, 35, etc., ne jouent pas un rôle moins considérable. Depuis le commencement de ce siècle nous avons, en 1807, la création de l'Université; les conquêtes de la Silésie et du Portugal, les victoires d'Eylau et de Friedland; en 1814, faut-il rappeler l'invasion des alliés et la chute de l'empire? en 1821, la mort de Napoléon à Sainte-Hélène; en 1828, le renvoi du ministère Villèle, la formation du ministère Martignac, et le commencement de cette sourde insurrection libérale qui nous conduisit à la révolution de 1830; en 1835, Fieschi commet son attentat; en 1842 se succèdent en quelques mois l'incendie de Hambourg, la catastrophe du chemin de fer de Versailles (rive gauche), et la mort du duc d'Orléans, qui n'a certainement pas été sans influence sur le sort de la monarchie. »

(1) Il a été entièrement gravé dans les *Annales archéologiques*, t. XIII, XIV, XV, XVII, XVIII, XXV, et le musée de l'École des Beaux-Arts, à Paris, en possède un moulage. Didron l'avait surnommé l'*Arbre de la Vierge*, qualification inexacte.

le petit autel, estant présentement ès mains de noble Jacques Fèvre, l'ayant pour le faire rabiller, en considération que feu mons^r son père l'avait donné à lad. église. » (*Inventaire de la collégiale de Saint-Maurice de Salins*, en 1577; apud *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. III, p. 147.)

Le chanoine Bocquillot écrivait, en 1703, dans son intéressant ouvrage, *la Liturgie sacrée*, p. 80 : « Il y avait en plusieurs églises, entre autres chandeliers, une grande machine en forme d'arbre, qui sortait d'un tronc garni de feuilles et de fleurs ou de fruits et de petites gondoles ou soucoupes, propres à soutenir des cierges ou des lampes. Cette multitude de lumières faisait un bel effet. Dans les églises riches, ce chandelier nommé *arbre*, à cause de sa figure, était de cuivre ou métal; mais dans les pauvres paroisses de campagne, il n'était que de bois, et les feuilles et les fruits étaient ordinairement de cire peinte qu'on renouvelait de temps en temps. Depuis vingt ou trente ans, ces vieux arbres ont excité le zèle des jeunes curés. Ils les ont bannis de leurs églises comme un sujet profane; mais, en récompense, ils ont mis des chandeliers et des cierges sur leurs grands autels, où l'on n'en avait pas vu avant eux et qui s'en seraient fort bien passés. »

VIII.

Remontons à l'origine, et nous verrons le chandelier à sept branches ou les sept chandeliers, ce qui est tout un, figurer dans les cérémonies pontificales dès le premier siècle.

La disposition des églises primitives est clairement décrite par l'Apocalypse. M. de Saint-André en a parfaitement résumé les traits généraux dans cette analyse rapide du texte de saint Jean : « Au milieu de la scène paraissait un *trône*, surmonté d'un arc-en-ciel.... Sur le trône était assis un *personnage*..... : il avait dans sa main droite un *livre* écrit..... A droite et à gauche, et par derrière, formant un grand demi-cercle autour du trône, étaient vingt-quatre sièges et sur ces sièges *vingt-quatre vieillards*, revêtus de vêtements blancs et portant sur leurs têtes des couronnes d'or. Immédiatement devant le trône, *sept esprits* semblables à des lampes ardentes. Plus en avant du trône et en face, une sorte de *mer vitreuse*, pareille à du cristal. Plus en avant encore et en face du milieu du trône, posé dans le demi-cercle formé par les vieillards, un *autel d'or*. Sur cet autel se tenait debout un *agneau* comme immolé..... Un peu en arrière de cet autel, placés en face du trône et complétant la ligne circulaire des vieillards, étaient rangés *quatre animaux* différents..... Des milliers et des millions d'anges entouraient tous les personnages de cette scène. Depuis l'arcature sous laquelle était placé saint Jean jusqu'au cercle formé par les anges, il existait une certaine distance, car les animaux lui disent d'avancer... De même entre le trône et l'autel il devait se trouver une étendue considérable, puisque le prophète y a vu une foule telle que personne ne pouvait la compter..... Cette vision est *permanente :* le prophète l'a constamment sous les yeux. » (*Francs-maçons et Juifs*, p. 19-21.)

Cette description est vraiment lumineuse et il s'ensuit une démonstration rigoureuse. Je vais la reprendre à rebours et montrer les objets tels qu'ils se présentent.

Saint Jean est sous une arcade, à la porte du chancel qui ferme l'entrée du presbytère (1) et forme le *vestibule* de l'autel, suivant l'expression du *Liber pontificalis*. Les quatre animaux sont rangés devant l'autel : c'est là que sont placés les quatre candélabres qui brûlent en l'honneur des quatre évangélistes (2).

Puis vient l'autel en orfèvrerie, le chandelier à sept branches, dressé entre l'autel et le trône, ou les sept chandeliers (3); le trône, au fond, sous un arc, et les bancs des prêtres de chaque côté ; enfin, au milieu du presbytère, la foule des chantres et des ministres (4).

(1) « Et ecce ostium apertum in cœlo. » (*Apoc.*, IV, 1.)

(2) Au IVe siècle, l'empereur Constantin donne à l'église des Saints-Pierre-et-Marcellin : « Candelabra argentea, auro clusa, quatuor ; » et au Ve siècle, le pape Sixte III offre à Sainte-Marie-Majeure : « Candelabra argentea quatuor. » Le texte le plus probant est celui-ci qui mentionne la générosité de Constantin envers la basilique Sessorienne : « Candelabra aurea et argentea, ante lignum sanctum lucentia, secundum numerum evangeliorum, quatuor. » — Les quatre chandeliers, posés sur la clôture du chœur, se voient encore dans l'église des Saints-Nérée-et-Achillée, à Rome. Ce sont des colonnettes de marbre, tordues en spirale et incrustées de cubes d'émail. A cette place, qui est peut-être la primitive, malgré la restauration entreprise au XVIe siècle par le cardinal Baronius, ils se trouvent du côté de la nef, en arrière de l'autel, qui est tourné vers les fidèles. Ces chandeliers datent du XIIIe siècle. La même disposition existait à Saint-Paul-hors-les-murs, avant le changement opéré par Sixte V.

(3) « Vidi septem candelabra aurea. » (I, 12.) — « Et septem lampades ardentes ante thronum, qui sunt septem spiritus Dei. » (IV, 5.)

(4) « Et vidi, et audivi vocem angelorum multorum..... dicentium voce magna : Dignus est Agnus qui occisus est accipere virtutem..... Omnes audivi dicentes : Sedenti in throno et Agno benedictio, et honor, et gloria, et potestas in sæcula sæculorum. » (V, 11, 12, 13.) — « Vidi turbam magnam quam dinumerare nemo

Ailleurs, la confession est indiquée par les âmes des martyrs qui sont sous l'autel même (1), et, au chapitre IX, la voix qui part des quatre cornes de l'autel d'or atteste que les quatre évangiles se plaçaient aux quatre coins, figurant le monde sous la forme du carré, ce qu'ont continué de symboliser les Byzantins par les quatre *gammadia*, si fréquemment nommés par Anastase. « Et audivi vocem unam ex quatuor cornibus altaris aurei, quod est ante oculos Dei. » (IX, 13.)

Saint Jean, parlant des sept chandeliers, en fait le symbole des sept églises d'Asie (2), qui auraient été ainsi constamment représentées dans l'église principale. Le fait est important à consigner, et le symbole est l'expression matérielle de cet autre fait, bien connu en liturgie, de la *concélébration*, qui n'existe plus qu'au sacre des évêques et aux ordinations.

L'usage primitif s'est maintenu traditionnellement au moyen âge et jusque de nos jours. Ainsi, lors de la création de l'évêché de Maillezais, démembré de celui de Poitiers, le nouveau siège dut entretenir, dans cette dernière cathédrale, deux cierges constamment ardents, en signe de dépendance et d'obéissance (3).

poterat..... Stantes ante thronum et in conspectu Agni..... et clamabant voce magna dicentes : Salus Deo nostro qui sedet super thronum et Agno. » (VII, 9, 10.) — « Sunt ante thronum Dei, et serviunt ei die ac nocte in templo ejus. » (VII, 15.)

(1) « Vidi subtus altare animas interfectorum propter verbum Dei et propter testimonium quod habebant. » (VI, 9.)

(2) « Et conversus vidi septem candelabra aurea et in medio septem candelabrorum aureorum similem Filio hominis... Sacramentum... candelabra septem, septem ecclesiæ sunt » (*Apoc.*, I, 13, 14, 20.)

(3) Le pape Jean XXII, en 1317, « maintint à la cathédrale de Poitiers, outre certaines autres prérogatives, un droit de luminaire

D'après le droit canonique, des cierges sont encore, chaque année, le jour de la Purification ou de la fête patronale, offerts par les églises filiales aux églises matrices (1). L'idée est donc toujours la même. Le cierge représente l'église absente, celle qui se rattache par un lien spirituel à l'église mère qui lui a donné naissance.

IX.

Le plus important, comme symbolisme, ainsi qu'au point de vue liturgique, parmi les arbres à cierges, est incontestablement le chandelier pascal, dont il convient de parler ici sommairement.

sur celles de Luçon et de Maillezais, qui devaient lui payer à cet effet annuellement une valeur de cent vingt livres chacune. De plus, elles devaient pourvoir à l'entretien continuel de deux cierges brûlant de chaque côté du grand autel, en témoignage de filiale déférence envers l'Église mère. » (Auber, *Hist. de la cath. de Poitiers*, apud *Mém. de la Soc. des antiq. de l'Ouest*, t. XVII, p. 77.)

L'évêché de la Rochelle, démembré de celui de Saintes, fut fondé en 1628. A cette occasion, les deux évêques firent un concordat où on lit : « L'évesque de la Rochelle, pour luy et ses successeurs, promet, pour marque de reconnaissance et d'honneur de la dépendance qu'ont eue autrefois les églises de la Rochelle, isle de Ré en pays d'Aulnis, de l'évesché de Xainctes, de bailler et présenter annuellement et perpétuellement, le jour de samedy saint avant l'office, à l'église cathédrale de Saint-Pierre de Xaintes, un cierge de cire blanche du poids de six livres, auquel sera attaché un escu d'or qui appartiendra au seigneur évesque de Xaintes et le cierge demeurera à l'église. » (Briand, *Hist. de l'église Santone*, t. III, p. 281.)

(1) *Analecta juris pontif.*, t. XX, col. 202.

Le plus ancien chandelier existant à Rome est celui de la basilique de Saint-Paul-hors-les-murs (1) : il date de la fin du XIe siècle, et représente la vie du Christ en bas-reliefs. Les autres chandeliers ne remontent qu'aux XIIe et XIIIe siècles. Ils affectent la forme d'une colonne torse, avec des rubans de cubes d'émail dessinant une mosaïque.

Aux Saints-Côme-et-Damien, le chapiteau est composite : le fût, de marbre blanc, sans émaux, est supporté par deux lions couchés. A Sainte-Cécile, la bobèche est large et émaillée comme le fût : deux lions accroupis soulèvent la base (2). A Saint-Pancrace, le support est

(1) Le chandelier pascal de la cathédrale de Capoue mérite une attention particulière : c'est une haute colonne, richement décorée au XIIe siècle par la sculpture. Le pied triangulaire a perdu deux de ses lions de support, et en partie les petits personnages nus qui personnifiaient les quatre fleuves du paradis. Sur le fût courent des rinceaux, où voltigent des oiseaux qui s'arrêtent parfois à becqueter les fruits. Deux sujets font allusion directe à la résurrection : les saintes femmes se rendent au tombeau, leurs parfums à la main ; le Christ ressuscité apparaît aux apôtres. Sur le fond blanc se détache une mosaïque d'un aspect agréable, dont les éléments se composent de petits cubes d'émail rouge ou doré et de serpentin vert.

Ce chandelier a été minutieusement décrit dans la *Sacra guida della chiesa cathedrale di Capua*, Naples, 1859, p. 112 et suiv.

(2) Le symbolisme du lion est nettement accusé dans cette strophe d'une prose du moyen âge, citée par la *Revue de l'art chrét.*, t. XVI, p. 629).

Sic de Juda leo fortis,
Fractis portis diræ mortis,
Die surgit tertia.
Rugiente voce patris,
Ad supernæ sinum matris
Tot revexit spolia.

un bélier ailé, autre symbole expressif du Christ, chef du troupeau et prenant son essor vers les cieux (XIIIe siècle). A Saint-Jean-de-Latran, sur un soubassement de marbre blanc, rehaussé de vert antique, se dresse une colonne cannelée, d'ordre ionique, en marbre violet, avec base et chapiteau de bronze doré. A Saint-Pierre du Vatican, la base est en granit vert et porphyre violet, aux armes de Pie VI, et le fût, en marbre noir et blanc d'Égypte, est monté en bronze doré. Le chandelier de Sainte-Marie-Majeure ne diffère du précédent que par son socle de jaune antique, rehaussé de porphyre rouge. A Saint-Marc, la colonne est en brèche violette, avec base et chapiteau de marbre blanc, d'ordre dorique. A Saint-Augustin, même ordre : fût de marbre gris, cannelé de marbre blanc, avec un soubassement d'albâtre fleuri. A Saint-Michel *a ripa grande*, la colonne, d'ordre dorique aussi, est en brèche coralline, avec base d'africain vert. Aux Saint-Jean-et-Paul, la colonne est d'albâtre.

C'est pourquoi l'évêque de Vaison Suarez disait : « Ad cereos istos paschales collocandos, in Urbe præcipue, candelabra non lignea, neque corinthia seu corinthio fusa ære, nec aurea, sed lapidea seu marmorea, præalta et ingentia, quasi colossœa, constructa visuntur. »

Je ne connais pas à Rome de chandelier affecté au cierge pascal qui n'offre la forme d'une *colonne*. L'allusion est bien évidente à ces deux passages de l'*Exultet* : « Hæc nox est, in qua primum patres nostros filios Israel eductos de Ægypto, mare rubrum sicco vestigio transire fecisti. Hæc igitur nox est, quæ peccatorum tenebras *columnæ* illuminatione purgavit..... Sed jam *columnæ* hujus præconia novimus, quam in honorem Dei rutilans ignis accendit. »

Aux yeux de la sainte liturgie, les ténèbres de la nuit symbolisent la noirceur du péché, et la *colonne de feu* qui précédait les Hébreux sortis de l'Égypte, cette autre *colonne* de cire enflammée, chargée de nous rappeler la résurrection du Sauveur.

Le texte, il est vrai, ne parle que du cierge, mais l'art du moyen âge l'a interprété également dans le sens du support.

Le chandelier pascal, placé à la droite de l'autel, au côté de l'évangile, est presque partout fixe, adhérent soit au sol, soit à l'ambon (1).

A Sainte-Marie *in Cosmedin*, à Saint-Clément, à Saint-Laurent hors-les-murs, il fait partie de l'ambon de l'évangile, et est en marbre comme lui. Cette tradition est même si vivace encore qu'à Saint-Pierre, où l'ambon n'existe plus, chaque année, les sacristains en improvisent un près du cierge pascal. Cet ambon est tout simplement une chaire cubique, portée sur de hauts pieds, garnie de tentures et de plusieurs coussins pour recevoir le riche évangéliaire sur lequel le diacre chantera l'*Exultet*.

Une miniature italienne, reproduite par l'abbé Gerbert dans un de ses Traités sur le chant ecclésiastique et, si je crois, aussi dans le grand ouvrage de d'Agincourt, mais plus récemment par M. Rohault de Fleury, représente fidèlement la cérémonie de la bénédiction du cierge pascal, telle qu'elle se faisait au XIIe siècle et se fait encore à l'ambon. Un double escalier conduit à l'ambon, dont la cuve avance, s'arrondit et est ornée

(1) « Præparetur etiam cereus paschalis, prægrandis, qui ponitur in aliquo magno candelabro condecenti, regulariter in latere evangelii vel alibi pro situ loci, et apud illum locetur pulpitum. » (*Cærem. episcop.*, lib. II, cap. XXVII.)

par compartiments, à la façon des anciens ambons de Ravenne. Le chandelier est une colonne à base et chapiteau feuillagés, portant un cierge orné de fleurs, *cereus*. Le diacre, *levita*, déploie son rouleau, où se lit le titre, la rubrique et les premiers mots du *Præconium paschale* : « Rotulus in quo benedicitur cereus. Exultet iam angeli. » L'enfant de chœur, *natus*, vêtu d'une aube, allume le cierge au moyen d'un long roseau, terminé par une petite bougie.

Il serait difficile de déterminer l'époque précise à laquelle l'usage de bénir le cierge pascal commença dans l'Église. Son antiquité est incontestable, et nous pouvons l'affirmer par des monuments authentiques du IVe siècle. En effet, Prudence composa un hymne avec ce titre : *Ad incensum cerei pascalis*. La tradition la plus populaire, sinon la plus vraie, attribue l'*Exultet* à saint Augustin (1).

(1) L'*Exultet* a été écourté dans le rite romain. Je restitue les passages supprimés d'après le sacramentaire grégorien, de l'époque carlovingienne, qui existe à la bibliothèque du Mans : « ... Apis mater eduxit. Apis cæteris quæ subjecta sunt homini animantibus antecellit, cum sit minima corporis parvitate, ingentes animos angusto versat in pectore, viribus inbecillis sed fortis ingenio. Hæc, explorata temporum vice, cum canitiem pruinosa hiberna posuerint et glaciali senio verni temporis moderata deterserint, statim prodeundi ad laborem cura succedit, dispersæque per agros, libratis paululum pennis, cruribus suspensis insidunt, parte ore legere flosculos, oneratis victualibus suis ad castra remeant, ibique aliæ inæstimabili arte cellulas tenaci glutino instruunt. Aliæ liquantia mella stipant, aliæ vertunt flores in ceram, aliæ ore natos fingunt, aliæ collectis e foliis nectar includunt. O vera, beata et mirabilis apes, cujus nec sexum masculi violant, fœtus non quassant, nec filii destruunt castitatem, sicut sancta concepit virgo Maria, virgo peperit et virgo permansit. O vere beata nox... »

La chronique de Sigebert rapporte, à l'an 417, que le pape Zozime décréta que chaque église bénirait le cierge pascal le samedi saint : *Zozimus papa decrevit cereum sabbato sancto paschæ per ecclesias benedici.* Anastase le Bibliothécaire corrige ce que ce texte pourrait avoir de trop absolu au point de vue historique, en ne parlant que d'une concession faite aux paroisses de pouvoir bénir le cierge pascal : *et per parochias concessa licentia cereos benedici.*

Zozime ne peut donc pas être considéré comme l'instituteur de ce rite ecclésiastique, qu'il se contenta de propager, l'ayant trouvé déjà existant dans certaines églises et le concédant aux *paroisses* qui ne le célébraient pas, soit qu'il leur fût inconnu, soit plus probablement qu'elles attendissent un décret émané du souverain Pontife pour modifier par augmentation leur liturgie sur ce point.

Dès le principe, cette bénédiction ou plutôt cette louange (*præconium*), car ce n'est pas une bénédiction proprement dite, malgré l'appellation populaire, fut attribuée au diacre, à l'exclusion du prêtre, à qui, d'ordinaire, toutes les bénédictions sont réservées. L'abbé Rupert et Benoît XIV, qui le cite (*De Festis*, lib. I, cap. VIII), nous en rendent raison en ces termes : « Le corps de Jésus-Christ fut embaumé, non par les apôtres, mais par les disciples, et sa résurrection fut annoncée aux saintes femmes avant de l'être aux apôtres. C'est pourquoi saint Augustin fait, dans son 232e sermon, cette remarque : « Les saintes femmes apprirent la résurrection du Seigneur par les anges; les femmes l'annoncèrent aux hommes. L'homme étant tombé par la femme, par elle fut relevé. La Vierge avait enfanté le Christ, une femme annonça sa résurrection. »

Les auteurs les plus versés dans la science symbolique et les plus accrédités vont nous faire pénétrer plus avant dans les profondeurs de ce rite mystérieux. Rupert, Alcuin, Hugues de Saint-Victor, Amalaire, Gavanti, Quarti, Cavalieri et Benoît XIV, développent ainsi les sublimes enseignements de la liturgie.

De même que la colonne de feu précéda les Hébreux jusqu'à la mer Rouge, où leurs ennemis furent submergés, ainsi le cierge pascal précède les néophytes qui se rendent aux fonts sacrés du baptême, où leurs péchés sont engloutis par les flots de l'eau baptismale.

Nos pères furent sous la nuée, dit saint Paul dans son épître aux Corinthiens; tous passèrent la mer Rouge et tous furent baptisés en Moïse. Or cette nuée, qui affectait la forme d'une colonne, signifiait l'humanité du Christ, dans laquelle la sagesse de Dieu a placé son trône : « Thronus meus in columna nubis. » Maintenant cette vraie colonne de nuée précède et guide son peuple, délivré de la servitude du démon et passant la mer Rouge du baptême, pour le conduire dans la véritable terre promise, terre des vivants, que Dieu protège, illumine de son regard jour et nuit, « Dominus Deus noster die ac nocte intuetur. » Vraie colonne de nuée, Jésus-Christ nourrit son peuple des doctrines célestes; vraie colonne de feu, il l'enflamme de l'ardeur de son esprit vivifiant.

Comme la colonne mystérieuse protégeait le peuple hébreu pendant le jour des ardeurs du soleil, ainsi la grâce de Jésus-Christ rafraîchit les âmes régénérées, en écartant l'impétuosité des passions et des vices. La colonne de feu précédait le peuple et le guidait pendant la nuit : tel est Jésus-Christ, qui, dans l'obscurité de la vie présente, se fait notre lumière et nous garde des

ténèbres de l'ignorance et du péché. Cette double action de la grâce est exprimée par le cierge pascal ; éclairé par un feu nouveau, il montre la nouvelle doctrine et la grâce nouvelle (1).

La bénédiction du feu nouveau n'est pas séparée de celle des cinq grains d'encens et forme un seul et même rite avec elle dans la pensée de l'Église. Elle a lieu hors la porte du temple, parce que, dit Rupert, le Seigneur fut crucifié et enseveli en dehors des portes de Jérusalem, et la procession, que la liturgie dirige en dehors de la porte du temple, nous conduit en quelque sorte vers le sépulcre du Seigneur. Ce feu excité de la pierre est l'image du Christ ressuscitant d'entre les morts et sortant glorieux du tombeau creusé dans la pierre, car la résurrection du Sauveur ayant eu lieu hors la porte de la ville, le feu nouveau devait par similitude être allumé hors l'église.

L'extinction de l'ancien feu signifie l'abrogation de l'ancienne loi. Le feu nouveau, au contraire, exprime la loi nouvelle, que donna le Christ en apportant sur terre le feu du Saint-Esprit : « Ignem veni mittere in terram. Ipse vos baptizabit in Spiritu Sancto et igne. »

Remarquons-le bien, la bénédiction du feu s'accomplit en présence de la croix par l'aspersion de l'eau, comme pour montrer que par la vertu de la croix,

(1) J'ai copié ce passage dans un manuscrit du XIIe siècle, à la bibliothèque capitulaire de Monza : « Tenebat virgam Moyses et ducebat populum Hebreorum in nocte columna lucis, in die columna nubis. Lux quid est nisi veritas? Qui repertum et planum lumen effundit columna nubis, quid est nisi xps Dus, qui tenebras infidelitatis depulit, lucem veritatis et gratiam spiritalem affectibus infundit humanis. »

l'Esprit-Saint est confié aux âmes régénérées dans l'eau sainte.

Selon Rupert, les cinq grains d'encens représentent les cinq plaies encore visibles et palpables dans la chair ressuscitée du Sauveur.

Mais c'est surtout la résurrection du Sauveur Jésus-Christ ressuscitant que le cierge pascal est destiné à signifier (1). Éteint avant d'être allumé, il nous représente le Christ ressuscitant glorieusement de la mort à la vie immortelle et se manifestant à ses disciples. « Claram resurgentis magnitudinem præclare significat magnitudo cerei. »

Si le diacre allume le cierge pascal avec un des trois cierges du roseau, cela nous insinue que la substance de l'humanité du Christ, éteinte et ensevelie dans le sépulcre, fut appelée à la vie nouvelle par la puissance surnaturelle de la Divinité. Comme un feu vraiment scintillant, la gloire de la résurrection bienheureuse brilla en cette nuit pour notre perpétuelle allégresse. « Per id illud innuitur, quod extinctam in sepulcro jacentem humanitatis Christi substantiam, de supernis aspirans ignea divinitatis potentia rursus animavit, et sicut vere rutilans ignis, gloria beatæ resurrectionis hac nocte in perpetuum nobis gaudium feliciter eluxit. »

Le triangle des trois lumières s'incline vers le cierge pascal, qui est allumé avec une seule, parce que Jésus-Christ, œuvre de la Trinité tout entière, fut surtout celle du Verbe, qui réunit l'âme au corps, revêtu d'une

(1) Le Christ, comme l'a dit la glose sur les épîtres de saint Paul, est l'arbre de vie sur lequel nous devons être greffés : « Christus est arbor vitæ, cui complantari debemus et novo quodam atque admirabili Dei dono, mors illius arbor vitæ efficitur. »

glorieuse immortalité. Selon la prédiction qu'il en avait faite : « Ego pono animam meam et iterum sumam eam. Potestatem habeo ponendi eam et potestatem habeo iterum sumendi eam. »

Lorsque les différentes lampes de l'église sont allumées avec la lumière empruntée au cierge pascal, nous voyons dans cette action Jésus-Christ ressuscité allumant le feu du Saint-Esprit en ses apôtres, car, le jour même de sa résurrection, il souffla sur eux et leur dit : Recevez le Saint-Esprit : « Insufflavit et dixit eis : Accipite Spiritum Sanctum. »

Cette cérémonie exprime encore la résurrection future de tous les hommes et surtout celle des justes, sur le modèle de celle de Jésus-Christ et par sa vertu.

Après la bénédiction de l'encens et du feu, la procession rentre dans l'église; le diacre, vêtu de la dalmatique blanche, prend le roseau surmonté de trois cierges en forme de triangle et l'incline en entrant dans l'église; l'acolyte allume un des trois cierges avec une lumière prise au feu nouveau, et le diacre, élevant le roseau, dit, en fléchissant le genou : *Lumen Christi.* Il fait de même au milieu de l'église et devant l'autel, en sorte que les trois cierges du roseau sont successivement allumés.

Thomassin explique ainsi cette cérémonie : « En l'honneur de la Trinité, nous allumons un cierge divisé en trois, persuadés qu'à la lumière de Jésus-Christ nous connaissons les mystères cachés de la Trinité. » (*Traité des fêtes*, liv. XV, ch. XIV.)

Gavanti pense que le roseau désigne l'humilité de la passion du Christ, qui fit éclater ensuite la gloire de l'unité et de la Trinité divine.

La lumière de la foi chrétienne n'existe que dans

l'Église catholique, et c'est pourquoi le diacre n'annonce la lumière du Christ qu'une fois entré dans l'église. Les trois cierges ne s'allument pas en même temps, mais successivement, parce que la lumière du Christ n'apparut point aussitôt dans toute sa splendeur, ayant progressé dans son éclatante manifestation.

Au moyen âge, on décorait le cierge pascal avec un grand luxe : la cire était ouvragée et peinte. Sur la tige, hérissée de vrilles et de crochets, s'appliquaient des fleurs et des roses. La préface employée dans le rite Ambrosien pour la bénédiction du cierge nous donne la raison mystique de cette ornementation luxueuse. Le cierge représente le Christ ressuscité, celui dont il a été dit qu'il est la fleur produite par l'arbre de Jessé : « Decet ergo in hoc Domini Salvatoris nostri vespertinæ resurrectionis adventu ceream nos adolere pinguedinem, cui suppetit candor in specie, suavitas in odore, splendor in lumine : quæ nec marcescenti liquore defluit, nec offensam tetri nidoris exhalat. Quid enim magis festivum quam ut Jesseïco flori floreis excubemus et tædis? Præsertim cum et sapientia de semetipsa cecinerit : *Ego sum flos agri, et lilium convallium.* Ceras igitur nec pinus exusta desudat, nec crebris sauciata bipennibus cedrus illacrymat; sed est illis arcana de virginitate creatio; et ipsæ transfiguratione nivei candoris albescunt. Eamdem vero papyrum liquida fontis unda producit : quæ instar insontis animæ nullis articulatur sinuata compagibus, sed virginali circumsepta materie fit hospitalis ignibus alumna rivorum. »

En France, le cierge pascal affectait aussi la forme d'une colonne, avec fût tourné et chapiteau : le cierge se nommait *arbre de cire*. « Pour un arbre de cire que l'image de Notre-Dame en lad. chapelle tient sa main. »

(*Compte du collège de Beauvais, à Paris*, 1382.) — « A sire Andrien de Boncourt, pour un nouvel arbre de cire au coer, 15 l. » (*Compte de Saint-Amé de Douai*, 1526.) — « A Jean Wagon, bourgeois de cette ville, pour avoir renouvelez les pasques communiaulx,..... le capitaux de l'arbre de cyre estant au mittant du chœur, 2 l. » (*Ibid.*, 1566.) — « A Trican, quincallier, pour tourner l'arbre, 13 l. A Toussaint Brassart, paintre, pour avoir paint l'arbre de cire, 6 l. 12 s. A Fonet, pour avoir apoinctiez les brancaiges dud. arbre, 48 l. » (*Ibid.*, 1592.) — A Tilbray Chauven, pour avoir tourné l'arbre de cire, 13. A Toussaint Brassart, pour avoir painct le chapiteau et brançaige de l'arbre de cire, 6 l. 12 s. A Philippe Fonet, cirier, pour avoir faict le brançaige dud. arbre, 48 l. A Jean Lescallier, féronnier, pour avoir faict les piouches et ferrailles dud. arbre, 13 l. Au tailleur des brançaiges, 26 l. » (*Ibid.*, — « A certain paintre pour avoir paint de vert le capiteau de l'arbre de cire et les brançaiges. » (*Ibid.*, 1594.)

A l'Exposition nationale de Belgique figurèrent, en 1880, trois chandeliers pour le cierge pascal : ils sont gravés, mais sans description, dans le bel ouvrage intitulé : « L'art ancien à l'Exposition nationale belge, » p. 73, 79, 83.)

Le chandelier de l'église de Tongres date du XVIe siècle, et est en cuivre battu. Il a la forme d'une colonnette annelée, à chapiteau feuillagé, assise sur un soubassement hexagonal, que supportent trois lions accroupis. Le lion fut certainement, au moyen âge, le symbole expressif du Christ ressuscité, comme l'est lui-même le cierge pascal, suivant cette parole de l'*Apocalypse* : « Vicit leo de tribu Juda. »

Le jour de Pâques on chantait en beaucoup d'églises,

au XIIIe siècle, un trope qui se terminait ainsi (Boutillier, *Drames liturgiques*, p. 43) :

« Resurrexit Dominus hodie,
Resurrexit leo fortis, Christus filius Dei. »

Le second chandelier pascal, également en dinanderie, appartient à l'église de Saint-Trond. Il affecte la forme traditionnelle d'une colonne, dont la base à pans et le chapiteau godronné accusent nettement la fin du XVe siècle. Au milieu de son fût cylindrique est fixé le pupitre auquel le diacre chante l'*Exultet*.

Le chandelier de l'église de Saint-Ghislain, fabriqué en cuivre battu, date aussi de la fin du XVe siècle. Il est muni d'un pupitre où figure l'agneau pascal, c'est-à-dire tenant l'étendard de la résurrection. De son chapiteau émerge la statue de sainte Catherine d'Alexandrie, reconnaissable à ses attributs ordinaires : la couronne de princesse, le livre de la science, la roue de son supplice, le glaive de sa décollation et son persécuteur à ses pieds. Deux branches latérales sont destinées à deux cierges. Guillaume Durant dit, en effet, que certaines églises avaient l'usage d'un double cierge pascal, un grand et un petit.

IX.

Si la croix, d'après le symbolisme admis au moyen âge, représente le Christ, il est également certain, d'après l'Évangile, que le Sauveur s'est proclamé la lumière du monde. Associant ces deux idées ensemble,

il est tout naturel de voir la croix processionnelle transformée en arbre lumineux.

M. Edmond Le Blant s'exprime ainsi avec beaucoup d'érudition sur ce sujet : « Les textes abondent ici. Le premier que je sache est celui de Socrate (*Hist. eccles.*, VI, 8), qui décrit une procession faite en 398, d'après le calcul de Tillemont et où furent portées des croix sur lesquelles des cierges étaient posés : *Cruces argenteæ quæ cereas faces gestabant*. Le même fait est raconté par Sozomène (*Hist. eccl.*, VIII, 8) : *Crucium argentea signa sub cereis ardentibus eos præcedebant.*

« Vient ensuite Grégoire de Tours, parlant d'une procession faite en 546, suivant Ruinart : *Accensisque super cruces cereis atque ceroferalibus, dant voces in canticis, circumeunt urbem cum vicis.* (*De Gloria conf.*, cap. LXXIX). Il s'agit peut-être aussi de cierges éclairant les croix dans le passage (*ibid.*, 20) où il est dit : *Radiantibus cereis crucibusque.* Du premier passage..., le docte Ménard, dans ses notes sur le *Sacramentaire de saint Grégoire*, p. 202, infère... que cet usage avait été établi par saint Jean Chrysostome.

« Cadinus parle de croix illuminée, mais d'autre sorte, dans ces mots empruntés par Goar (*Euchologium*, p. 15) à un manuscrit de la bibliothèque nationale : *Pendebat ambonis crux..... totaque lucernis et gemmis respersa erat.* » (Mgr Chevalier, *le Tombeau de saint Martin, à Tours*, p. 54-55).

Les textes sont confirmés par les monuments. Ainsi, sur la dalle de marbre envoyée par saint Eufrône, évêque d'Autun, au Ve siècle, pour recouvrir le tombeau de saint Martin, on voit une croix gemmée et perlée portant sur ses bras deux chandeliers. Au IXe siècle, fut peinte, au-dessus du baptistère du cimetière de Saint-

Pontien, une croix enrichie de pierres précieuses et surmontée également de deux candélabres allumés. (Perret, *les Catacombes de Rome*, t. III, pl. 57.)

La tradition se continue pendant le moyen âge.

Le *Cérémonial ambrosien*, manuscrit du XIVe siècle, traduit par Latuada, en 1737, contient cette rubrique au jour de la Chandeleur : « Per la croce d'oro (sont données par l'archevêque) sette candele; per la croce de'vecchioni, cinque..... La croce de'vecchioni precede tutti, con cinque candele accese sopra di essa (pour la procession). L'osservatore ostiario porta la croce avanti al primicerio de'decumani, con sopra accese sette candele. »

Le jour de Pâques, le cérémonial de la basilique de Monza, qui date du XIIIe siècle, prescrit que la croix d'or sera surmontée de deux cierges, avec lesquels s'allumait le phare : « Custos, levata cruce aurea cum candelis accensis desuper, ponit ignem in corona lampadarum circumdata et tota cooperta bombice, quod dicitur *farum*. » (Frisi, t. III, p. 196.)

M. de Farcy nous fait connaître qu'à la fin du XVIIe siècle on adaptait, à la cathédrale d'Angers, un cierge jaune à la croix processionnelle, dite des *fêtages*, pour le chant de la généalogie qui précédait la messe de minuit, à Noël. Il cite le témoignage de Lehoreau, qui écrivait dans son *Cérémonial*, liv. IV, p. 303 : « Le 9e répons de matines fini, le plus ancien chanoine prestre sort de la sacristie, en dalmatique, étole et manipule blanc, l'amy sur la tête, avec les cinq pièces portant le beau texte évangéliaire, tenant en main un flambeau de cire jaune, au haut duquel est attachée une chandelle de pareille cire, *quasi lumen de lumine*. Il est précédé des deux grands bedaux, de deux thuri-

féraires, des deux acolytes et du grand-archidiacre, portant la croix des fêtages, au pommeau de laquelle est attachée une chandelle de cire jaune allumée. . Après avoir demandé la bénédiction de Monseigneur, il monte au jubé, chante la généalogie, qui est suivie du *Te Deum*. Le flambeau et la chandelle appartiennent à celui qui a chanté la généalogie (1). » (*Rev. de l'Art chrét.*, t. XXXII, p. 166.)

X.

Les acolytes n'ont que deux chandeliers (2), nombre correspondant à celui de l'autel et du presbytère (3). C'est le chiffre réglementaire pour tous les prêtres. Or ces

(1) Voir dans le *Bulletin monumental*, ann. 1881, les textes que j'ai cités à propos des croix à cierges.

(2) « Acolythi vero ante eos (le prêtre et ses ministres) deferunt candelabra cum cereis accensis, quæ deinde collocantur super credentia. » (*Rit. serv. in celebr. missæ*, II, 5). A la cathédrale de Turin, pour la grand'messe, les acolytes déposent leurs chandeliers sur la balustrade du sanctuaire, à l'entrée : c est plus rationnel et plus conforme à la tradition, car, ne servant que pour l'aller et le retour, puis à l'évangile, ils n'ont, à la crédence, aucune raison d'être. Sur un chancel de la basilique de Saint-Marc, à Venise (VIe siècle), deux chandeliers sont sculptés : peut-être font-ils allusion à un rite analogue. Paul Véronèse, dans un tableau figurant une procession faite à Venise, à l'occasion d'une victoire remportée par la République, met en tête du cortège un clerc portant une croix stationnale et escorté de quatre acolytes avec des cierges, deux en avant, deux en arrière. L'idée n'est-elle pas transparente, et ne faut-il pas voir là le Christ assisté comme d'habitude par les quatre évangélistes ?

(3) A l'abbaye bénédictine de Nouaillé, en 1540, il n'y avait

chandeliers se placent sur les marches, à vêpres, et sur la crédence, à la messe; mais, dans nos liturgies gallicanes si pleines de traditions, je les ai encore vus, à Angers, posés sur le sol, de chaque côté de l'entrée du chœur.

Dans l'ordre hiérarchique, le pape, aux pontificaux, est précédé de sept acolytes, pris dans la prélature et escortant la croix. Ces sept chandeliers symbolisent les sept dons du Saint-Esprit et aussi les sept ordres du clergé, qui, aux grandes litanies ou processions, chantait la *letania septiformis*, c'est-à-dire que le même verset était répété consécutivement sept fois par sept groupes différents (1). Or les chandeliers mystiques ont donné naissance à la fois à ceux posés sur le sol, puis à ceux qui garnissent le tref.

Saint Grégoire écrit cette rubrique dans son *Sacramentaire :* « Pontifex, lotis manibus, præcedit cum septem cereostatis ad missam. »

L'*Ordre romain* parle ainsi des sept chandeliers placés dans le chœur, trois à gauche et quatre à droite, sur le sol, au-dessous de la marche qui conduisait au sanctuaire, à l'endroit où se tenait le chef des chantres :

qu'un seul acolyte : « Un (cierge) pour accompagner le prêtre qui dira l'évangile (à matines) et encensera comme à la grand messe ». Aux fêtes plus solennelles, il y en avait deux.

(1) Le samedi saint, « on chante la première litanie à sept chœurs : le soû-chantre la commence, les quatre psalteurs en chappes la répètent successivement, ensuite le côté gauche du chœur la répète aussi, et enfin le côté droit... Le soû-chantre commence la seconde litanie, on la chante à cinq chœurs de la même façon que la première... Le soû-chantre, sur le pont, commence la troisième litanie : on la chante à trois chœurs, le soû-chantre le premier, le côté gauche ensuite, et enfin le côté droit. » (*Cérém. de l'église d'Angers*, 1731, p. 262, 265, 267.)

« Tunc procedit Pontifex (sacra facturus) et antequam veniat ad scholam, dividuntur cereostata, quatuor ad dextram, et tria ad sinistram, et pertransit pontifex in caput scholæ, et in gradu superiore, primo adorat sancta. » Et ailleurs : « Acoliti sumentes cereostata ponunt ea retro altare per ordinem. »

« Post primam autem datam (dictam?) orationem, pontifex sedet versus ad populum, » ce qui se pratique encore lorsque le pape officie, parce que le trône regarde l'autel. « Tunc tolluntur cereostata de loco in quo prius steterant, ut ponantur in una linea ab oriente in occidentem per mediam ecclesiam. » Le second Ordre romain ajoute : « Septem acolythi, portantes septem cereostata..., procedunt ante pontificem usque in chorum, » où ils sont divisés quatre à droite et trois à gauche, ce qui s'observe au trône de l'Agneau, à l'arc triomphal en mosaïque de plusieurs églises de Rome. Après l'oraison, on les place dans la nef, comme précédemment.

Les fêtes, en Anjou, se distinguaient par le nombre de chapes portées par les choristes (1) : on disait donc une fête à *trois* ou *cinq chapes*. A Tours, on comptait par cierges. Or nous constatons trois cierges aux fêtes moyennes, cinq aux fêtes de seconde classe et sept à celles de première classe (2). Le rite des sept cierges ne fut donc pas essentiellement papal dans le principe; il l'est devenu quand nous avons oublié notre passé :

(1) « Fêtes à cinq chapes ». (Lehoreau, *Cérémonial ms. de l'égl. d'Angers*, t. III, liv. V.)

(2) Michel Vincent, qui compila, au commencement du XVIIIe siècle, les anciens rites de la collégiale de Saint-Martin de Tours, parle des fêtes à sept chandeliers comme des plus solennelles.

aussi c'est le pape qui, actuellement, est le gardien de de la tradition, et c'est à son cérémonial qu'il faut avoir recours pour expliquer les pratiques de Tours, de Lyon, de Poitiers et de Nevers.

Mgr Cousseau établit qu'au VIe siècle, à Poitiers, d'après le Sacramentaire décrit en 1655 par le P. Morin, dans son *De sacris ordinationibus*, p. 261, la lecture de l'évangile se faisait avec solennité. Le diacre, tenant le voile rouge qui le couvrait, « le portait processionnellement, précédé de sept chandeliers, pour marquer le triomphe du Sauveur sur la mort et la lumière de son Évangile qui a dissipé les ténèbres du monde, tous les clercs chantaient : *Agios ô Theos*..... Le chant de victoire accompagnait encore le saint Évangile à son retour à l'autel ». (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. II, p. 306.)

Le même auteur écrivait en 1838, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, p. 287-288 : « J'y trouve (dans un propre du diocèse de Poitiers) un usage ancien que nous avons remarqué à la première époque dans la messe gallicane et qui s'observe encore aujourd'hui dans la cathédrale de Tours ; c'est celui de porter, aux grandes fêtes, devant le célébrant, lorsqu'il va à l'autel, sept chandeliers, indépendamment du luminaire accoutumé et des quatre chandeliers immobiles placés aux quatre angles du sanctuaire. On peut voir encore ces quatre chandeliers fixes à la cathédrale de Poitiers et à Sainte-Radegonde. Mais les sept, portés par les enfants de chœur devant le célébrant, pour figurer la grande manifestation du Sauveur, ne se voient plus, que je sache, dans aucune église de notre diocèse, et je témoigne ici mes regrets sur l'abandon de ce bel usage de l'antiquité ».

« Plus sept chandeliers d'argent, dont partie sert tous les jours, et qui tous sept sont portés par les sept clergeons devant le célébrant aux grandes fêtes nommées *fêtes à sept chandeliers* ». (*Inv. de Saint-Hilaire de Poitiers*, 1690.)

Dans le Sacramentaire nivernais du XIe siècle, la rubrique est ainsi conçue pour le jeudi saint : « La procession ayant été disposée avec les sept cierges, l'évêque, après avoir lavé ses mains, s'avance pour commencer la messe ». Sur quoi Mgr Crosnier ajoute : « On sait que l'évêque seul, quand il officie pontificalement dans son diocèse, a le droit d'avoir sept cierges pour la messe. On voit que cette règle était déjà en vigueur à l'époque qui fait l'objet de nos études..... Les anciens sacramentaires font souvent mention des offices à sept cierges, c'est ainsi qu'ils désignaient les offices pontificaux ». (*Étud. sur la liturg. nivernaise*, p. 85.)

Dans le Rituel de Saint-Martin de Tours, qui date de l'an 1206, nous voyons, la veille de Pâques, trois clercs portant des cierges, à la suite du semainier : « Venit cantor cum quinque canonicis et succentore, in albis capis sericis in medio chori stantibus; post venit septimanarius, manuale ferens; deinde tres clerici cum candelis. » (Page 23.)

Dans le même Rituel, il est question plusieurs fois de fêtes à sept et à cinq chandeliers : « In feriis septorum candelabrorum. » (P. 50.) — « Non faciunt ferias septorum candelabrorum aut quinque. » (P. 67.) — « In festis quinque candelabrorum. » (P. 154.) — « In festis septem et quinque candelabrorum. » (P. 48.) — « In omnibus festis de septem candelabrorum. » (P. 49.) — « In festis quinque candelabrorum. » (P. 52.) — « In

vigilia, in feriis septorum candelabrorum (1). » (P. 59.)

Ce même rite des sept cierges a survécu à tous les changements liturgiques, et on l'observe encore à la cathédrale de Tours, chaque fois que l'archevêque officie; mais il a subi quelque altération. Les acolytes ne sont pas là pour honorer la croix, comme à Rome; ils sortent successivement de la sacristie, un à un, et, arrivés dans le sanctuaire, alignent leurs chandeliers en face de l'autel. A Lyon, aux pontificaux de l'archevêque, les sept chandeliers sont tenus par sept acolytes, qui marchent en tête du cortège, dans cet ordre, deux, deux, deux et un.

Peut-être est-ce à ces sept chandeliers que font allusion les anciens textes :

« Candelabra argentea numero septem. » (*Inv. de l'abb. de Fontenelle*, an. 806.) — « Candelabra argentea 7. » (*Inv. de l'abb. de Trudon*, an. 870.) — « Ampullas in Cœna Domini deferendas cum 7 candelabris. » — (*Inv. de Frisingue*, an. 957.) — « Li bourjois tolirent du trésor de l'église (de Cambrai, en 1092) 7 candélabres de pur argent, qui pesoient 30 marcs et un calice de pur or de pois de 7 mars, qui estoit aournés de moult de pierres précieuses. » (Pertz, t. IX, p. 511.)

« Septem candelabra cupri, quorum aliqua sunt dorata, aliqua non, marticularius habet. » — « Unum candelabrum ferri, pro ponendo candelas super altare,

(1) La rubrique de ce Rituel porte que les clercs, après l'évangile, posent leurs chandeliers sur l'autel de saint Brice : « Deinde decanus, inclinans in medio chori, calicem a juvene cum patena accipit; duo autem interea clericuli ponunt candelabra ad altare sancti Bricii. » (P. 10.) A la cathédrale de Bordeaux, la crédence est un véritable autel avec sa croix et ses six chandeliers.

quandiu sacerdos cantat missam, marticularius habet. » (*Inv. de la cath. de Lyon*, 1448, nos 214-215.)

En Belgique existait aussi la triple distinction des fêtes à cinq, sept et neuf cierges, deux de plus, dans ce dernier cas, qu'à Rome et à Tours. Il n'est pas question des trois cierges, qui étaient alors sans doute pour les jours ordinaires.

Jean Cousin, dans son *Histoire de Tournai*, imprimée en 1619, décrit ainsi, livre III, p. 169, le luminaire de l'église Notre-Dame, aux grandes solennités : « Il consiste..... en cinq, sept ou neuf gros cierges, selon la solennité des jours, ardans au chœur, sur autant de grands chandeliers de cuivre, qu'on plante devant le grand autel ; en vingt cierges, rangés sur une poultre derrière ledit autel et en 46 autres qu'on allume par-dessus le chapiteau des sièges des chanoines et chapelains ; item, en trois cierges pendant en trois bacins d'argent devant le Saint Sacrement, qui est au grand-autel, et trois autres devant le crucifix par-dessus le jubé ; en 23 cierges au candélabre de cuivre qui environne l'autel Notre Dame, etc., et 12 autres au jubé ; qui font plus de 300 cierges (1). »

(1) Un faux mysticisme, né à notre époque, chercherait à faire croire que le moyen âge assombrissait à plaisir les églises. Or voici le témoignage de Richer, abbé de Saint-Martin-devant-Metz, mort en 1163, qui, décrivant, d'après Grégoire de Tours, la basilique de Saint-Martin de Tours, vante le nombre de ses fenêtres et la multiplicité de ses lampes :

« Si decem ducas septies,
Tot fenestras repperies.
Lampadarum luciferum
Vix comprehendas numerum. »

(*Rev. des Soc. sav.*, 7e sér., t. V, p. 126).

XI.

Les candélabres, au pied large et à la vaste ramure, gênaient le clergé, soit pour la vue, soit pour la circulation. Or le clergé n'aime pas être gêné à l'église. Quand il s'aperçut tardivement qu'il ne voyait pas très clair, il défonça les vitraux; quand il constata que le chancel ou le jubé le dérobaient aux regards des fidèles, il supprima l'un et l'autre obstacle; quand il se sentit embarrassé dans sa marche par les tombeaux s'élevant au-dessus du sol, il les déplaça, ou les rasa; quand il ne vit plus dans le candélabre qu'un objet encombrant, il le fondit ou l'écarta (au dôme de Milan, il fut transporté dans un des transsepts, où il est encore); quand il eut besoin de monnaie pour ses coûteuses fantaisies, il vendit les autels et les retables d'or et d'argent. Le clergé, par nature, est autoritaire et absolu; il ne sait même pas, à l'occasion, respecter les fondations et l'histoire. Personne n'a été plus vandale que lui : ayons le courage de le dire.

Donc aux candélabres fixes, adhérents au sol, on substitua des candélabres élevés en l'air ou suspendus. Du premier mode est né le tref.

Tref est un vieux mot français qui signifie *poutre :* il est calqué sur le latin *trabs*. Cette poutre, à l'entrée du sanctuaire, allait d'un mur à l'autre.

Anastase le cite vingt-cinq fois du VIe au IXe siècle, et il le montre revêtu d'argent et surmonté de phares, de statues et de calices. Une fois, un phare est pendu à son arc central. Sur la médaille de Successa (1) et un verre

(1) Vettori, *Dissert. philolog.*, Rome, 1751; Lupi, *Dissertazion.*, t. I, p. 197.

doré du musée britannique de Londres, une transenne garnit l'entrecolonnement et elle porte des vases avec des cierges. Voilà les trois types qui resteront : luminaire en dessus, en dessous et entre les colonnes (1).

En dessus, c'est le cas le plus commun, celui qu'a maintenu la liturgie romaine. Ainsi le chancel de la chapelle Sixtine est garni de chandeliers de marbre, qui remontent au pontificat de Sixte IV (fin du XVe siècle). On en allume huit pour les pontificaux du pape, six pour ceux des cardinaux, quatre pour les évêques. Le *Cérémonial des évêques* recommande cette pratique (2), que j'ai fait adopter à la cathédrale d'Angers ; mais le local ne s'y prêtant pas, faute de poutre ou de chancel, on met les chandeliers réglementaires soit sur la balustrade qui entoure la confession, comme à Saint-Pierre et à Saint-Jean-de-Latran, soit à l'entrée du presbytère, ainsi que je l'ai vu maintes fois pratiquer à la *Chiesa-Nuova*, pour la chapelle papale de la fête de Saint-Phi-

(1) « Parfois encore, dit M. Darcel, des trefs joignaient l'une à l'autre les colonnes des arcatures de la charole et, dans les fêtes solennelles, enveloppaient le chœur d'une ceinture de feux. » (*Gazette des Beaux-Arts*, t. IV, p. 291.)

(2) « Item alia sex vel septem ad summum funalia apponi possent in alto loco, in frontispicio tribunæ ; maxime si celebraret aliquis S. R. E. cardinalis et locus esset ad id aptus. » (*Cœrem. episc.*, lib. I, cap. XII, n° 20.) Le *XVe ordre romain* n'en mentionne que six pour la canonisation de sainte Brigitte, en 1391 : « Item, super cancellum capellæ sex tortitia, quælibet de VIII libris ceræ. »

« Pour avoir refaict la bancelle où se mettent les sept cierges devant le grand autel (à la cathédrale de Bourges), 3 livres. » (*Annal. archéol.*, t. IX, p. 91.) Cette *bancelle* ou banc posé à terre rappelait à la fois la prescription du *Cérémonial* et l'origine des sept cierges qui étaient ceux des acolytes.

lippe Neri : alors on prend des chandeliers de très haute taille.

Citons maintenant quelques exemples de trefs et de chancels ainsi préparés pour une illumination particulière. L'ordre chronologique sera incontestablement le meilleur.

Il est dit dans le *Chronicon Atinense*, monastère cistercien d'Angleterre, qu'en l'an 1061 il fut fait deux trefs en fer, l'un dans le chœur et l'autre hors du chœur pour servir de support à des cierges : « Fecit et duas trabes ferreas, unam in choro et aliam extra chorum, ad apponendas candelas. »

Léon d'Ostie, qui écrivait vers l'an 1087, rapporte que Didier, abbé du Mont-Cassin, fit revêtir de bronze une poutre de bois que surmontaient cinquante candélabres, où l'on plaçait des cierges aux principales fêtes, et à laquelle pendaient trente-six lampes attachées par des crochets de bronze : « Trabem quoque nihilominus fusilem ex ære cum candelabris numero 50, in quibus utique totidem cerei per festivitates præcipuas ponerentur, lampadibus subter æreis uncis ex eadem trabe 36 dependentibus; quæ videlicet ærea trabes, æreis æque brachiis ac manibus sustentata, trabi ligneæ, quam pulcherrime sculpi, et auro colorumque fucis interim fecerat Desiderius exornari, commissa est. » (Leo Ost., lib. III, c. XXXI, al. 33.)

A Saint-Nicolas-de-Bari (Deux-Siciles), le tref primitif, contemporain de la construction de l'église (XIIe siècle), subsiste encore; il est en marbre et supporté par trois arcades, qui ont la hauteur de celles qui mettent la nef en communication avec les bas-côtés.

A la Sainte-Chapelle de Paris, l'estrade des reliques qui se dresse derrière l'autel, est reliée aux murs latéraux

par une arcature en bois, trois arcs pour chaque côté. Or, à l'origine, l'entablement, qui est uni et sans terminaison normale, devait porter une série de petits chandeliers ou plateaux destinés à recevoir les cierges qu'il convenait de faire brûler en l'honneur des saintes reliques. Autrement, ce chancel n'aurait pas sa raison d'être, pas plus que la ligne droite qui se profile étrangement et contrairement aux règles de l'architecture.

Dans la chapelle de Saint-Martial, au château de Cornillon, qui appartenait au neveu du pape Clément VI, on trouve, en 1379, en plus des deux chandeliers de l'autel, six candélabres de cuivre armoriés et probablement émaillés, car tel doit être le sens de *œuvre de saint Martial :* « Item, sex candelabra de cupro, deaurata, de opere sancti Marchialis, cum armis domini, et plurium aliorum. » (N° 13, apud *Revue des Soc. savantes*, VIIe série, t. Ier, p. 203.) Leur nombre indique des chandeliers de tref, puisqu'il y en avait même aux chapelles particulières.

Un acte du 7 avril 1399 règle que l'évêque de Paris aura la moitié du luminaire placé à l'entrée du chœur aux offices mortuaires, à Notre-Dame : « Ledit évesque... aura la moitié des luminaires qui, pour cause des mors, services et commémorations d'iceux, d'ores en avant, seront mis et offers en et sur ladicte place et range : estans dessus ledit ymage de Nostre-Dame, à l'entrée du cuer, où l'en a accoustumé de mettre les chemises, comme dit est, c'est assavoir depuis icellui crucifix jusques à icellui gros pillier qui est au bout du cuer d'icelle renge. » (Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. III, p. 285.)

Une sentence de l'an 1432, réglant le luminaire que les marguilliers doivent fournir à l'église de Notre-Dame

de Senlis, porte cette triple mention : « Au jour de Pâques,..... pour le tref de l'entrée du cueur et pour les corncs et côtez dudit cueur, quarante cierges, chacùn d'un quarteron, valent 10 livres.... Le jour de la dédicace,..... une herse de cent cierges pesant 10 livres. — Le jour de saint Gervais, saint Prothais, pour une herse, cent cierges. »

« Item ponantur in cancello (chapelle Sainte-Eugénie, aux Saints-Apôtres, à Rome) columpnæ altiores, pulchriores et æquales, et trabs marmorea pulchra super columpnis; item parapecta marmorea ornentur melius; deinde spatium vacuum inter parapecta et trabem superiorem claudatur cratibus ferreis, quæ in summitate habeant folia, sicut solent fieri, et sicuti in altari sancti Petri, quæ attingant trabem superiorem, ita ut nullus possit illic intrare. Fiat etiam porta ferrea pulchra cum bona seratura. Supra autem trabem marmoream figantur candelabra sex de ferro pulchro, prout in capella palatii pro torticiis. » Testament de Bessarion, 1464, apud Muntz, *les Arts à la cour des papes*, t. II, p. 301.)

A Prato, des chandeliers sont posés sur une grille du XVe siècle. (Boito, *Ornamenti di tutti gli stili*, Milan, 1880, pl. 153.)

Paul Lacroix, dans son bel ouvrage *la Vie militaire et religieuse au moyen âge*, p. 461, donne en gravure un exorcisme opéré dans la cathédrale de Laon, en 1536. Au jubé, le crucifix est escorté de quatre cierges fichés dans de larges bobèches, deux de chaque côté; ensuite paraissent les statues traditionnelles de la Vierge et de saint Jean évangéliste, les témoins ordinaires de la mort du Sauveur.

Pour le XVIe siècle, je puis encore citer, à Rome, dans

l'église de la Minerve, la chapelle de Paul IV, dont la haute balustrade porte, ancrés dans le marbre, des chandeliers de fer très bas; dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure, le chancel de la chapelle du Saint-Sacrement ou de Sixte V, dont la crête ouvragée est décorée de chandeliers de cuivre; ce qui se répète pour la chapelle de la Vierge, construite par Paul V, au commencement du siècle suivant.

M. de Linas a constaté, à l'exposition de Bruxelles, en 1880, une « clôture ou grille, composée d'une série de balustres surmontés de porte-cierges et de figurines; « Signature : A° 1568, IAN VELDENER ME FECIT. » (*Revue de l'art chrét.*, t. XXX, p. 174.)

L'art ancien à l'exposition nationale belge, p. 99, donne en gravure la magnifique grille, du XVIe siècle, de l'église de Saint-Jacques, à Louvain. C'est une œuvre remarquable de dinanderie, en style architectonique. On remarquera les cinq chandeliers qui surmontent chacun de ses panneaux. Placés à des niveaux différents, ils forment un triangle. L'inscription, gravée à la frise, étant tirée du *Lauda Sion*, nous pouvons en conclure que cette balustrade était destinée à l'autel où se conservait le Saint-Sacrement.

A Lodi, dans l'église de l'*Incoronata*, le sanctuaire est fermé par une élégante balustrade de cuivre. Sur les pilastres de séparation sont posés six vases, également en cuivre luisant, d'où émergent des pointes destinées aux cierges.

Le musée du Louvre (collection Sauvageot) possède deux chandeliers en fer fondu et estampé, qui proviennent du château d'Écouen et que M. Courajod a décrits et figurés dans une notice intitulée : *les Chandeliers de la chapelle du château d'Écouen*. (Paris, 1880.) Ils datent

du XVIe siècle et ont une hauteur de 0m52. L'aspect est celui d'une colonne corinthienne fuselée, avec son piédestal. La bobèche est très large et la base carrée est supportée par quatre tigres. Au siècle dernier, d'après un inventaire, ils furent trouvés « dans une chapelle ». On ne dit pas à quelle place, c'est ce que je voudrais déterminer. Comme ils accompagnent « une croix de bois sur laquelle est un crist d'ivoire », on peut croire qu'ils étaient alors sur l'autel, mais il ne dut pas en être ainsi à l'origine et voici les raisons sur lesquelles je me fonde. Ces chandeliers sont en fer, matière inusitée et ni assez noble, ni assez riche pour un autel. De plus, leur hauteur est peut-être un peu grande et contraire à la tradition pour des chandeliers d'autel; enfin leur base est carrée, ce qui est absolument insolite, quand il la faudrait ou triangulaire ou même circulaire pour se conformer aux types usuels. Pour moi ce sont, au contraire, des chandeliers de balustrade, qui, d'ordinaire, étaient en fer ou en métal peu précieux, plus élevés que les chandeliers d'autel et assis sur une base plus développée et plus solide. Il n'est pas probable qu'ils furent primitivement destinés à une chapelle latérale, ils durent être affectés dans le principe au chancel ou à la balustrade de la chapelle elle-même. Ce n'est que plus tard, quand cette chapelle disparut ou dut être transformée, qu'ils furent relégués dans une chapelle latérale et mis sur un autel.

Voici un compte relatif aux huit torchères de cuivre placées sur le chancel de la chapelle Pauline, au Quirinal :

« A di 19 gennaro 1618. Stima dell' indoratura a fuocho delli otto torcieri di metallo, quali si sono messi sopra la cancellata nella cappella pontificia fatta di

novo dalla Santita di N. S. nel palazzo apostolico di Monté Cavallo, fatti dalli sottoscritti mastri, quali hanno renduto con diligentia del tutto indorato a fuocho a tutte loro spese tanto del valore del oro come di fattura. Havendoli ben visti e scandagliati et anche fatti vedere da diversi mastri di tal professione, li stimiano l'infrascripto prezzo come sotto :

« Per rinettatura e indoratura a fuocho di quattro di detti torciari fatti da M°. Gio. Doci e M° Jacomo Piazzalongha, compagni spadari, stimano l'uno scudi 163 e tutti quattro insieme. . . . . sc. 660

« Per rinettatura e indoratura simile di doi altri di detti torcieri fatti da M°. G. B. Gavezzani, spadaro montano . . . . . sc. 330

« Per ripulitura e indoratura simile del' altri doi torcieri fatti da M°. Altobello Cicola, spadaro. . . . . sc. 330

« Dichiamo in tutto. . . sc. 1,320

« Io Ant. de Battisti, m. p. — Io Gio. Maria Bonazzini, mano propria, misuratore. » (Bertolotti, *Artisti lombardi a Roma*, t. II, p. 251-252.)

Au XVIIe siècle, quatre chandeliers de bronze furent fixés sur la balustrade du maître-autel, à la Chartreuse de Pavie (1).

A la même époque, à la cathédrale de Turin, trois chapelles du latéral sud furent closes par des grilles en cuivre, à hauteur d'homme. Elles sont divisées par six

(1) Philippe Caffieri (1714-1778), orfèvre de Paris, fit, en 1760, « pour le chœur de Notre-Dame, deux torchères de cuivre doré, à neuf branches chacune, qui étaient placées sur les deux côtés de la balustrade et qui servaient à mettre des cierges aux jours de grandes fêtes. » (*Gaz. des Beaux-Arts*, t. XI, p. 258-259.)

montants, sur lesquels se dressent six vases à pointe : à l'entre-deux, sont placés des vases plus petits, également munis de pointes pour recevoir des cierges. Ces vases intermédiaires, dépassant le nombre réglementaire, sont au nombre de sept, de huit ou de neuf.

A Monza, l'autel de la crypte fut érigé par le chanoine Soani, qui mourut en 1744 et reçut la sépulture à l'entrée même du sanctuaire. La balustrade date de ce temps et est certainement un don du même bienfaiteur. La grille est coupée par huit pilastres de marbre, que surmontent autant de bouquets de feuilles en fer forgé, avec pointe au milieu ; ce qui donne quatre cierges pour chaque côté. Ce système est des plus élégants et a pour but d'honorer le sang de saint Jean-Baptiste, renfermé dans le tabernacle.

Moléon, dans son *Voyage liturgique*, p. 140, parle du tref de la cathédrale de Bourges, qui recevait trente-deux cierges. C'était une « petite poutre longue du travers du chœur ».

« Les grilles latérales du chœur de la cathédrale de Bayeux, et que nous croyons du XVIIe siècle, portent encore maintenant cinq chandeliers servant d'amortissement aux enroulements qui les surmontent. » (*Annal. archéologiques*, t. XII, p. 255.)

« Le *tref*, du mot latin *trabes*, était une poutre transversale, placée à l'entrée du chœur, s'étendant d'un pilier à l'autre. Sur le milieu s'élevait un grand crucifix : de chaque côté, à droite et à gauche, étaient fixés des chandeliers ou pointes de fer, en nombre indéfini, portant chacun un cierge. La cathédrale de Toul avait une de ces poutres en forme de râteau, *rastrum*, qui recevait quatre-vingt-douze cierges. Il y avait des poutres fixes et des poutres mobiles. Celles qui étaient fixes

étaient supportées à chaque extrémité par les piliers du chœur; celles qui étaient mobiles étaient suspendues, soit à la voûte par des chaînes, comme les couronnes de lumières, soit à d'autres poutres fixes qui étaient placées plus haut. Ces poutres étaient ordinairement peintes et ornées de dorures et d'autres décorations, d'animaux emblématiques, etc. » (Bocquillot, *Traité historique de la messe*, p. 80.)

Quelquefois il en existait plusieurs dans la même église; ainsi M. Darcel pense qu'il y en avait jusqu'à cinq dans l'église de Notre-Dame de Senlis. (*Annales archéologiques*, t. XII, p. 351-354.)

Aux obsèques de Guillaume, évêque du Mans, mort en 1186, on dressa autour du corps des poutres pour porter les cierges. « Eadem die circa noctem fuit corpus ejus Cenomannis ad ecclesiam B. Juliani deportatum, cui in choro ecclesiæ posito, postquam pontificalibus fuit infulis, tanquam accessurus ad altare, decoratus, erectis circa ipsum candelabris et altis trabibus ad cereos sustinendos... Tribus diebus atque noctibus, luminaribus accensis, jacuit ibi corpus. » (*Vet. Analecta*, t. III, p. 366.)

Muratori a cité, au tome IV de ses *Antiquitates Italicæ*, un catalogue des choses faites en 1019 par l'abbé Théobald dans l'abbaye de S. Libérateur, à Chieti. Or on y lit ce passage : « Posuimus ante altare sancti Liberatoris, subtus arcum a pariete usque in parietem, virgam ferream, quam repleximus candelis optimis de Babylonia, et statuimus ut in Nativitate Domini et festivitate S. Benedicti et in Resurrectione D. N. J. C. de prædictis candelis repleatur et omnes accendantur. Similiter fecimus ante altare S. Petri apostoli et S. Benedicti, ad altare omnium sanctorum singulas virgas ferreas anacubitis III posui. »

Dans le diocèse d'Angers, à défaut de trefs, on avait, pour la station devant la croix qui terminait vêpres, imaginé un ouvrage en ferronnerie sur lequel posait le christ triomphal, escorté de deux ou quatre petits chandeliers, également en fer. Ces monuments respectables tendent à disparaître. Je n'en connais pas d'antérieurs au siècle dernier.

Enfin, de nos jours, on utilise les pointes d'une grille entourant une image vénérée pour y ficher de petits cierges, sans préjudice des herses et râteliers, car la balustrade se garnit vite, par exemple devant la Vierge blanche de Saint-Germain-des-Prés, à Paris.

XII.

Les cierges alignés me remémorent les *herses* et *râteaux*.

Tout le monde connaît la *herse des ténèbres*, souvenir du temps où l'autel n'admettait pas encore de chandeliers. C'est un chandelier à haute tige, terminé par un triangle portant quinze cierges et qui se place du côté de l'épître, dans le chœur, pour le chant des ténèbres aux matines des jeudi, vendredi et samedi saints. Le cierge du milieu figure le Christ, aussi est-il de couleur blanche et les autres, de cire jaune, les apôtres (1) et les

1) Ce symbolisme se retrouve ailleurs : Arnulfe nota, au VIIe siècle, douze lampes au-dessus du tombeau de Notre-Seigneur, à Jérusalem, en l'honneur des douze apôtres : « In quo utique sepulcro duodenæ lampades juxta numerum XII sanctorum apostolorum, semper die ac nocte ardentes lucent, ex quibus quatuor in imo illius lectuli sepulcralis loco inferius positæ, aliæ vero bis quaternales super marginem ejus superius collocatæ ad latus dexterum, oleo nutriente, præfulgent. » (*De locis sanctis*,

disciples (1), qui se retirèrent successivement à sa pas-

lib. I, cap. II). — « Les douze lampes suspendues à l'entour du baptistère, selon le rite ambrosien, sont une allégorie des douze apôtres, véritable lumière de l'Église. » (Millin, *Voyage dans le Milanais*, t. I, p. 31.)

(1) Une autre explication a été donnée, mais elle me semble moins probable : « Les quinze cierges que l'on allume sont les douze apôtres et les trois Maries. On les éteint un à un à la fin de chaque psaume, parce que les apôtres et les Maries s'éloignèrent peu à peu du Christ béni au temps de sa Passion. Le dernier, que l'on n'éteint pas, mais que l'on cache et qu'on montre ensuite au peuple, représente la bienheureuse Vierge, qui fut toujours ferme et constante dans sa foi. » (*Officium hebdomadæ sanctæ*, Venetiis, 1737, p. 107.)

Le sens mystique était plus précis à Angers, où il n'y avait que treize cierges, dont douze figuraient les apôtres : le plus élevé était qualifié *Lumen Christi*, ce qui ne laisse pas subsister le plus léger doute sur sa signification. « On commence ténèbres à cinq heures : on met sur le chandelier à sept branches un chandelier triangulaire sur lequel il y a treize cierges allumez... A la fin de chaque leçon, le sacristain éteint un des treize cierges et commence par le plus bas du côté de l'Évangile... Au verset *Et tu puer*, le sacristain éteint un des quatre cierges qui sont restez allumez au chandelier triangulaire; au verset *Ad dandam*, il éteint le second cierge; au verset *Per viscera*, il éteint le troisième, et au dernier verset il éteint le quatrième. ... Le soûchantre frappe trois coups sur son Bréviaire : après le troisième coup, le même enfant de chœur se lève, chante *Lumen Christi*, le grand enfant de chœur élevant en même temps une torche allumée derrière les stalles du côté gauche : le chœur répond *Gratia Dei* et chacun se retire en silence. » (*Cérémonial de l'église d'Angers*, Château-Gontier, 1731, p. 223, 224, 225, 226.)

Le Christ meurt, mais revient à la vie : tel est est le sens vrai du cierge caché, puis montré. En remontant plus haut, nous saisissons mieux encore le véritable sens des cierges de la herse, dont le nombre a singulièrement varié, comme l'établit ce texte de Sicard de Crémone : « Exstinctio vero, quæ sequitur, candelarum, est harum proprie proprium exsequiarum. Nam hæ tenebræ tribus noctibus

sion ; c'est pourquoi on les éteint à intervalles rapprochés, les uns après les autres (1).

celebratæ, significant tenebras, quæ tribus horis, ab hora sexta usque ad horam nonam, fuere super faciem terræ, dum sol pendebat in cruce; et ideo tribus noctibus lumen exstinguitur, quia verus sol triduo jacuit in sepulcro; duodecim luminaria exstinguuntur, cum duodecim apostoli disperguntur, juxta illud : *Percutiam pastorem et dispergentur oves gregis.* Per viginti quatuor luminaria, secundum quosdam, similiter apostolos intelligimus, qui sunt duodecim horæ nocturnæ, id est Ecclesiam illuminantes, qui Dominum gloriæ in nocte hujus sæculi prædicavere. Unde in festivis noctibus viginti quatuor gloriæ decantantur, verbi gratia, primo ad *Deus in adjutorium*, secundo ad *Venite*, tertio ad hymnum, novies ad psalmos, ter ad responsoria, item ad *Te Deum*, item ad *Deus in adjutorium*, quinquies item ad hymnum, demum ad *Benedictus*, quæ consideratæ fiunt viginti quatuor gloriæ, quasi totidem horæ, quas omnes glorias propter exstinctum solem justitiæ subticemus, et ideo luminaria toties exstinguimus. Per septuaginta duo luminaria, septuaginta duos discipulos accipimus, quorum tristitiæ scandalum repræsentamus ; idem etiam intelligimus, per septuaginta duas horas ut prædiximus, in tristitia celebratas ; vel numerosa luminaria, quæ surgentes ad matutinas reperimus ardentia, significant sanctos, qui prophetando sermone lucentes, solem justitiæ nasciturum quasi stellæ prævia nuntiaverunt, quos Judæi occidere. Exstinctio igitur candelarum execrationem Judaicæ gentis significat, quæ prophetas occidit et eos qui ad se missi fuerant, lapidavit, tandem occiso Domino prophetarum, in tenebris perfidiæ cecidit. In eo quod singulæ ad psalmos exstinguuntur, significatur quod singuli prophetæ ab illis sunt occisi, completo suæ ministerio prophetiæ : quæ ultima exstinguitur major cæteris, secundum quosdam, significat Christum, qui reputatus est quasi unus ex prophetis. Hic ultimus exstinguitur, quia nullus post eum apud illos propheta surrexit, sed exstinctus, ejus perfidiæ tenebras dereliquit. Ad canticum autem evangelicum exstinguitur, quia Christus evangelizans occidetur. » (*Mitrale*, édit. Migne, col. 298-299.)

(1) « A latere epistolæ ponitur candelabrum triangulare, accommodatum ad sustinendos quindecim cereos ceræ communis, sin-

Le P. Lubin donne cette rubrique pour l'*office du Jeudy saint à matines* : « On éteint à matines à la fin de chaque pseaume un des quinze cierges posez sur un chandelier de figure triangulaire devant le grand autel. » (*L'Office de la semaine sainte selon le missel et bréviaire romains et pour les âmes dévotes du diocèse de Paris*. Paris, 1693, p. 173.) L'augustin réformé a raison, ce chandelier doit se poser en face de l'autel et non de côté. Si on l'a relégué d'une manière étrange au coin de l'épître, ce n'est qu'à partir du XVIIe siècle, lorsque l'autel eut reçu sa garniture complète de chandeliers. Au milieu du sanctuaire, il rappelle le rite ancien, l'époque où l'autel était entièrement dépouillé. C'est donc la liturgie gallicane qui a maintenu la tradition, tandis que l'Église romaine l'a altérée.

Cette observation, la seule fondée et logique, n'a pas échappé à l'auteur anonyme de *la Liturgie ancienne et moderne* (Paris, 3e édition, 1752), qu'il faut lire avec précaution et réserve, car il est fortement empreint de naturalisme, mais dont il importe de connaître l'opinion, puisque, à propos des ténèbres, il cite des textes et des usages anciens : « Dans Amalaire (lib. IV, cap. XLIV), on voit que Théodore, archidiacre de Rome, dit qu'il n'avoit

gulos ponderis unius libræ, vel circa ; qui paulo ante adventum episcopi accenduntur simul cum cereis altaris ex eadem cera communi..... Finito quolibet psalmo, cæremoniarius, vel aliquis capellanus accedit cum debitis reverentiis, cum instrumento apto ad extinguendum, ad candelabrum triangulare, et extingui cereum in illius extremitate positum a latere Evangelii ; deinde in fine alterius psalmi alterum ab alio latere, et sic successive alternatim ab utroque latere singulos cereos extinguit in fine cujuslibet psalmi, tam primi, quam sequentium nocturnorum et laudum. » (*Cerem. episc.*, lib. II, cap. XXII, n°s 4, 7.)

point vu éteindre les cierges la nuit à l'office en l'église de Saint-Jean-de-Latran, où le pape assistoit : *Soleo esse cum apostolico in Lateranis, quando celebratur officium de cœna Domini ; nihil in eadem nocte observatur de extinctione luminum.* Faisons voir que tout ce qui s'observe en ces offices étoit autrefois sans mystère (1).

« On appelle l'office de la nuit *ténèbres*, parce qu'il se disoit la nuit, et ce nom, qui est resté à ces trois jours, étoit propre à l'office qui se dit tous les jours la nuit : et on voit par les Ordres romains qu'à Rome même, on commençoit l'office des ténèbres après minuit, *media nocte ;* dans Thomasius et en d'autres, à deux heures après minuit. Ces tenèbres sont dans l'office ordinaire qui se chantoit partout à minuit.

« Nous avons vû ci-devant par Abaëlard, que l'office de la nuit, en ces trois jours, a conservé le nom de *ténèbres*, parce que toutes les lumières sont éteintes quand il finit, et cela pour exprimer la tristesse de l'Église à la mort de son Époux : *Vulgo horum dierum vigiliae nuncupan turtenebrae, quod, extinctis ibi luminaribus, mœror hic exprimitur.*

« Pendant l'office des ténèbres on met devant l'autel un chandelier triangulaire, sur lequel sont plusieurs cierges, qu'on éteint successivement à la fin de chaque pseaume : c'est un vestige de l'ancien usage ; on ne mettoit point de chandeliers sur les autels, et il y a encore des églises où l'on n'en met jamais (2) : ces cierges ou

(1) Principe faux, absurde et démenti à la fois par la tradition et l'histoire du symbolisme chrétien, qui abonde dans la liturgie.

(2) L'auteur aurait bien dû nommer ces églises. Je ne puis en citer actuellement que deux. A Saint-Sulpice de Paris, l'autel de la Vierge a été construit de telle façon, au XVIIIe siècle, qu'il ne peut pas recevoir de chandeliers. Les chandeliers, au nombre de

n'est pas le seul qui les ait appellé ténèbres : Hugues de luminaires étoient sur des lustres suspendus ou sur des poutres élevées qui traversoient toute l'entrée du chœur, ou sur de grands chandeliers fixes proche de l'autel : ces chandeliers avoient plusieurs branches, et étoient en triangle : on allumoit ces cierges ou lampes pendant l'office de la nuit pour le besoin.

« Aux grandes solemnitez l'office de la nuit duroit jusqu'au jour, parce qu'on chantoit posément, et à mesure que le jour arrivoit on éteignoit les cierges : à la fin de l'office on éteignoit les cierges et les lampes, et voilà ce qu'on pratique à la fin des ténèbres, et si on allume aussi-tôt la lampe, c'est pour ne point laisser sans lumière le Saint-Sacrement qui est réservé au grand autel : et c'est pour allumer cette lampe qu'après avoir éteint tous les cierges à l'office des ténèbres, on en cache un tout allumé derrière l'autel pour s'en servir ensuite à rallumer la lampe qui doit brûler devant l'autel (1).

« On disoit donc ces ténèbres dans l'obscurité de la nuit, et elles s'achevoient au point du jour, c'est pourquoi on éteint ces lumières à mesure que le jour vient, et on éteint tout à la fin de laudes, lorsqu'il fait grand jour. Dans la suite on a trouvé du mystère à finir quand tout étoit éteint, et on a appelé ténèbres ou *matutinæ tenebrosæ, eo quod sine lumine terminantur*, parce que quand on les finit il n'y a plus de lumière. Abaëlard

quatre et très hauts de taille, sont disposés à droite et à gauche de l'autel, sur le pavé. Le docteur Cattois avait eu assez d'éloquence pour persuader à un curé qu'il devait en être ainsi dans sa modeste église. Le curé céda, faisant à tort de l'archéologie, là où il ne lui était permis que de se conformer à la liturgie actuelle.

(1) Pauvre raison, bien dépourvue de poésie !

Flavigny, qui vivoit au XIIe siècle, leur donne encore ce nom. Aujourd'hui on a si fort avancé matines et laudes dès la veille, qu'ils finissent à la nuit, et on éteint les cierges dans le tems qu'on en auroit le plus de besoin.

« On met quinze cierges sur le chandelier à cause des quinze pseaumes de l'office, et on en éteint un à la fin de chaque pseaume : *Tot cerei ad nocturnos quot psalmi*, dit Ulric, *et extinguuntur per singulas lectiones*.

« Dans l'ordre romain on ne marque point le nombre des cierges qu'il y avoit. Dans le code de Ratolde de Corbie, où l'on marque l'usage de Rome qu'on y doit suivre, il est porté que l'église sera toute éclairée et qu'on y mettra trente-huit cierges : *Ecclesia omnis lumine sit decorata, id est triginta octo luminaribus*. Dans les statuts de Lanfranc on en devoit mettre vingt-cinq pour en éteindre un à chaque antienne et à chaque répons; et en d'autres endroits, on éteignoit tous les cierges pendant les matines, et il ne restait à laudes que les lampes qui étoient devant l'autel.

« On peut dire que depuis qu'on a supprimé les veilles pour les peuples, on a avancé les matines de ces jours dès la veille, afin qu'ils y pussent assister, et aussi parce qu'ayant devancé les offices du jour, on se seroit vû trop occupé, s'il eût fallu encore y dire les matines la nuit : mais les moines les plus réguliers, comme les chartreux, et quelques collégiales encore à Paris, ne changent point l'heure de dire les ténèbres en ces trois jours : c'est la nuit ou de grand matin, comme à Saint-Victor, et à Saint-Germain-l'Auxerrois. Il y a environ un siècle que la même chose se pratiquait à la cathédrale (1). » (P. 506-509.)

(1) Le *Magasin pittoresque* (1880, p. 32) a reproduit en gravure

Le *Cérémonial du Puy*, rédigé au XVIIe siècle, mais plus ancien quant aux rites qu'il prescrit, nous fait voir que pour les ténèbres on plaçait neuf cierges à l'étoile du chœur, qui tenait ainsi lieu de herse : « *Feria in cena Domini.* Hic notandum quod in his tribus noctibus debent poni IX candelæ in stella chori et accendante matutinum et incepto primo versiculo primi psalmi, accedit matricularius ad stellam et cum manu cerea posita in portica (*sic*) extinguit unam de IX candelis ex illa parte ex qua est ebdomadarius et post transit ad alium chorum, et sic facit in secundo psalmo.... et sic facit de aliis. »

Voici une définition de la *herse :* « Terme d'église. Espèce de chandelier, sur les pointes duquel on met des cierges, lorsqu'on veut y mettre beaucoup de luminaires, comme aux chapelles ardentes. *Tigilla digitata, clavata, fibulata.* Il s'en fait de toutes sortes de figures qui portent une quinzaine de bougies, qu'on met au devant de la représentation du corps d'un défunt, quand on fait l'office des morts (1). »

« Une charte d'Odon, évêque de Paris en 1198, parle encore de la lumière des herses, *lumina herciarum.* A Meaux, en certaines fêtes doubles majeures, on plaçait devant le sanctuaire une herse appelée aussi *râtelier* ou *onzaine,* parce que, dit Moléon, on y met onze cierges qui brûlent pendant les nocturnes et les laudes, et non aux autres offices. (Moléon, *Voyage liturgique,* p. 432). Ces herses étaient, sinon toujours, du moins quelquefois en fer, témoin ce passage de la règle de Cîteaux, où Pierre le Vénérable ordonne d'orner de

la herse d'Osnabruck (Hanovre). Elle est en fer forgé, porte quinze cierges et date du XVe siècle.

(1) *Dictionnaire de Trévoux*, 1771, t. IV, p. 809.

lampes de verre cette machine en fer que l'on appelle *herse*, pour les autres fêtes où l'on a coutume de l'illuminer : *In reliquis vero festivitatibus, quibus accendi solebat machina illa ferrea, quæ vulgo* erza *vocatur, pro illa lampadibus vitreis illustretur.* » (*Annales archéologiques*, t. XII, p. 354; t. XIII, p. 180.)

Écoutons maintenant la voix autorisée d'un maître en archéologie, le regretté Viollet-le-Duc.

« *Herse* (râtelier), sorte de traverse en fer, de cuivre ou de bois, posée sur un ou deux pieds, ou suspendue par des potences, sur laquelle on disposait des cierges dans les chœurs, à côté ou devant l'autel, devant la châsse des saints, près des tombeaux particulièrement vénérés, dans certaines chapelles. Ce meuble est encore en usage dans les églises; il se compose habituellement aujourd'hui d'un triangle de fer, hérissé de pointes verticales, en forme d'if, destinées à retenir de petits cierges.

« Entre le chœur et le sanctuaire (*de la cathédrale de* « *Lyon*), au milieu, est un chandelier à sept branches, « appelé *râtelier*, en latin *rastrum* ou *rastellum* (1), « composé de deux colonnes de cuivre, hautes de six « pieds, sur lesquelles il y a une espèce de poutre de « cuivre de travers, avec quelques petits ornements de « corniches et de moulures, sur laquelle il y a sept « bassins de cuivre, avec sept cierges qui brûlent aux

(1) « Ordo cereorum instar rastri circa altare. » (*Usus Culturæ Cenoman. mss.*). « Accendantur omnes lampades ecclesiæ et *rastrum* ante et retro. » (*Consuet. mss. S. Crucis Burdegal.*, ante ann. 1305). « Debent portari cadavera familiarium per quatuor familiares dicti monasterii coram altari B. M. V. extra januaria ejusdem altaris, et *rastellum* ejusdem altaris debet compleri de candelis. » (Du Cange, *Gloss.*, aux mots *rastrum* et *rastellum*.)

« fêtes doubles de première et de seconde classe... « A cette porte (*du haut du clocher*), il (*l'archevêque*) « salue d'une inclinaison de tête l'autel; puis, étant à « côté du râtelier ou chandelier à sept branches, il « ôte sa mitre. »

« La gravure que le sieur de Moléon donne de ce meuble est fort grossière; elle ne peut que nous fournir un renseignement plus précis que le texte. Nous chercherons à l'interpréter du mieux qu'il nous sera possible (fig. 1).

« Les colonnes cannelées qui supportent la traverse feraient supposer que la herse de la cathédrale de Lyon pouvait appartenir au style du sanctuaire (fin du XIIe siècle), dans lequel on remarque un grand nombre de pilastres cannelés. L'une des deux colonnes porte un crochet. « L'encensoir est accroché, dès le commen- « cement des vêpres, au pilier droit du râtelier, et la « navette est au milieu de l'autel. Le thuriféraire, qui « doit être sous-diacre, et en aube et rabat sans amict, « prend l'encensoir en passant... (2). »

« Les herses ou râteliers fournissaient aux artisans du moyen âge un beau programme; ils durent en profiter avec l'habileté qu'ils savaient mettre dans tous les objets d'un usage habituel. Les manuscrits et les vitraux reproduisent un grand nombre de ces meubles, dont il ne reste guère de traces dans nos églises.

« La fig. 2 représente une herse, figurée dans un des manuscrits de la Bibliothèque impériale (3), dont la

(1) *Voyages liturg. en France*, par le sieur de Moléon, p. 44.

(2) *Ibid.*, p. 46.

(3) *Mss. des miracles de la sainte Vierge*, biblioth. du sémin. de Soissons (XIVe s.) : « Du cierge qui descendi sus la viele au vieleeus devant l'ymage Notre-Dame. »

disposition est originale; elle est de métal et porte sept cierges. Quelquefois les herses se composaient simplement d'une tringle fixée à la muraille sur deux consoles (fig. 3) (1). Ce râtelier est posé à côté d'un autel, et devait recevoir les cierges que les fidèles faisaient brûler en grand nombre devant l'autel ou la statue de Notre-Dame. De là vient le vieux dicton, lorsque quelqu'un a évité un péril : « Il doit un beau cierge « à la Vierge. »

« Dans le chœur de l'église cathédrale de Bourges (2) il existait encore, au commencement du siècle dernier, ainsi que le constate le sieur de Moléon dans ses *Voyages liturgiques en France*, une grande herse : « Au pied du « cierge, dit-il, qui brûle devant le Saint-Sacrement, « est une barre de fer, grosse comme le bras, laquelle « soutient une petite poutre longue du travers du « chœur, sur laquelle sont trente-deux cierges. De « là jusqu'à l'autel il y a six grands chandeliers de « cuivre (3), hauts de quatre ou cinq pieds... »

(1) Ancien fonds Saint-Germain, n° 37, XIIIe s., Biblioth. impér.

(2) A Bourges, il y avait des cierges à la fois au jubé et à la herse, qui se trouvait sur un plan inférieur. C'est, du moins, ce qui résulte du renseignement suivant. M. Raymond Bordeaux, décrivant l'ancien jubé de la cathédrale de Bourges, dit : « Un crucifix de grandes dimensions, accompagné de la Vierge et de saint Jean et de hauts chandeliers, figurait, suivant l'usage universel, au-dessous de l'arc triomphal. » (*Remarques ecclésiologiques sur les églises de Bourges*, Bourges, 1869, p. 11.

(3) On lit dans les Comptes royaux, en 1324 : « Pour l'église..., x chandeliers petits dessus l'autel, v chandeliers grans devant l'autel..., touz de laton et de cuivre. » — En 1709, il est question « de deux grands chandeliers, qui ont servi devant le grand autel, dont l'un a été forcé et plié pendant le siège de cette ville. » (Cloquet, *Monograph. de l'égl. Saint-Jacques, à Tournay*, p. 306.)

Saint Bernard, au XIIe siècle, déclamait contre le luxe des candélabres de bronze, transformés en arbres et où les lumières étaient superposées. « Cernimus et pro candelabris arbores quasdam erectas, multo æris pondere, miro artificis opere fabricatos, nec magis coruscantes superpositis lucernis quam suis gemmis. » M. de Roddaz a publié dans l'*Art ancien à l'Exposition nationale belge*, deux herses cylindriques, en ferronnerie du XVe siècle. La herse de l'église des Deux-Acren (p. 186) se dresse sur un trépied : trois rangs de cierges se superposent sur un bandeau hexagonal. Ces bandeaux vont en diminuant de largeur, de manière à former comme la tête d'un arbre en pointe.

La herse de l'église du Sablon, à Bruxelles (p. 192), n'est pas antérieure au XVIIe siècle, mais elle offre beaucoup plus de grâce que la précédente. Les cierges y sont plus nombreux, disposés en rond sur trois rangs, et un cierge plus grand sert d'amortissement au sommet.

Ces herses, dans l'ouvrage auquel je les emprunte, sont appelées *couronne de lumière*. Pour ne pas faire confusion avec celles qui sont suspendues et auxquelles ce nom paraît exclusivement attribué par l'usage général, il serait peut-être bon d'ajouter *à pied* ou *montée sur pied*.

Le *Dictionnaire de Trévoux* a ajouté aux herses du chœur, des fêtes et des sanctuaires vénérés, celles des tombeaux. C'était une armature de fer, où l'on piquait des cierges et dont on couvrait les cénotaphes, surtout aux anniversaires. Aux enterrements, on employait un édicule en charpente, et un des plus curieux en ce genre est celui que représente une miniature du célèbre *Pontifical* manuscrit du cardinal de Luxembourg, que

possède la bibliothèque du Mans (1). A Mâcon, dans l'église Saint-Vincent, j'ai remarqué un appareil de ce genre, espèce de ciborium à toit plat ou plafond, dont les arêtes supérieures étaient bordées de cierges.

Passons aux *râteaux* proprement dits, qui supposent la ligne droite et que le bibliothécaire Anastase mentionne pour l'illumination de la nef d'une basilique romaine, aux solennités. Je reviendrai tout d'abord sur le râtelier de la cathédrale de Lyon, parce que, depuis la publication du *Dictionnaire* de Viollet-le-Duc, trois archéologues s'en sont particulièrement occupés. Voici ce qu'ils en disent.

M. Bégule, après avoir cité Moléon et Viollet-le-

(1) On voit, au fond, l'autel dépouillé : la nappe retombe à mi-hauteur de chaque côté. Le retable déborde un peu : il est rectangulaire et représente la crucifixion et plusieurs saints. A droite, deux chanoines chantent l'office devant un lutrin ; à gauche, sont agenouillés des pleureurs, vêtus de noir. Sur le cercueil est étendu un drap noir, marqué d'une croix noire. Au-dessus s'élève un échafaudage de bois portant, à divers niveaux, trente-six cierges jaunes allumés. On dirait une maisonnette, ou plutôt un hangar ; la toiture est soutenue aux angles par quatre montants, dont l'écartement est empêché par une traverse à hauteur du cercueil. Deux cierges sont placés en avant sur la traverse, trois sur le côté droit et deux sur le flanc gauche, tandis que trois brûlent au fond. A la base de la toiture, j'en compte cinq en avant et trois sur chaque côté ; peut-être cinq autres font-ils pendant à la partie postérieure. Sur les rampants du toit, il y a deux étages de cierges, quatre en haut et deux en bas, ce qui donne douze pour les deux versants. Enfin, au faîte, quatre cierges encore, dont deux fichés droit et deux croisés sur la croix qui domine la cornière vers l'autel. Cette croix correspond probablement à la tête du défunt, et l'on aurait ainsi la représentation des obsèques d'un dignitaire de l'Église : « Corpora defunctorum in ecclesia ponenda sunt pedibus versus altare.... »

Duc, s'exprime ainsi sur le râtelier : « Une particularité propre aux anciennes églises de Lyon et à la cathédrale en particulier, était le *râtelier* (*trabs quæ est ante majus altare*), sorte de traverse en métal posée sur deux colonnes et sur laquelle étaient disposés sept cierges. Ce candélabre, placé dans le sanctuaire, devant le maître-autel, « paraîtrait rappeler les sept églises d'Asie « où Pothin fut instruit et où la fameuse vision de saint « Jean, encore assez récente, devait être regardée comme « d'un intérêt local. Une preuve qu'il y a ici une allu- « sion à l'Apocalypse, c'est que, sur le frontispice et « même aux vitraux du chœur, on reconnaît précisément « Jésus-Christ entre sept chandeliers et saint Jean qui « tombe à ses pieds. » (Abbé Jacques, *la Primatiale*, p. 84; *le Révélateur des mystères*, p. 44)..... Le chapitre ordonne, le 15 novembre 1610, de faire faire le râtelier du chœur en cuivre taillé et ouvragé suivant le modèle exhibé par M. le doyen. (*Act. cap.*, c. LXVIII, f° 340 et v°.).... Ajoutons que l'archevêque, officiant par lui-même dans les grandes solennités, avait seul le privilège de passer sous ce candélabre. Les deux églises voisines, Sainte-Croix et Saint-Étienne, possédaient également leur râtelier. Celui de cette dernière se trouve même grossièrement figuré sur une ancienne gravure de bréviaire et ressemble assez à deux cornes d'abondance se réunissant au-dessus de l'autel. » (Bégule, *Monogr. de la cath. de Lyon*, p. 95-96.)

M. de Marsy parle de ce même râtelier en ces termes : « Traverse de métal, posée sur deux colonnes et supportant sept cierges ; candélabre qui aurait rappelé les sept églises d'Asie, où saint Pothin fut instruit de la vision de saint Jean. Ce n'est, croyons-nous, qu'une variante du candélabre à sept branches, con-

servé comme tradition biblique et dont on possède encore des spécimens dans plusieurs cathédrales, et notamment à Brunswick. » (*Rev. de l'Art chrét.*, t. XXX, p. 231). Je crois plutôt, ainsi que je l'ai exposé plus haut, qu'il faut y voir un souvenir des chandeliers des sept acolytes.

Le râteau, d'après le onzième ordre romain, était muni de dix-huit cierges allumés, dans la basilique de Saint-Pierre, à Rome, en l'honneur du suaire de sainte Véronique ou de la sainte Face : « In virga XVIII (candelæ) ante Veronicam. »

A l'abbaye de Frisingue, les cierges faisaient le tour du chœur et accompagnaient l'ambon de l'évangile : « Plura candelabra circa chorum et pulpitum in quo legebatur evangelium. » (*Inv. de Frisingue*, an. 957.)

A Sainte-Croix de Poitiers, d'après le *Coutumier du* XIIIe *siècle* (dom Fonteneau, t. LVI, p. 172), le râteau s'allumait, la nuit de Noël, au commencement de la messe, et ne s'éteignait qu'à la fin des laudes : « *In nocte natalis Domini ad matutinas*..... Deinde incipiant missam et pulsentur omnia signa et accendatur rastellum et altare sit ornatum. Rastellum non extinguatur usque post *Benedicamus* de matutinis laudibus. »

La rubrique varie p. 171, car elle suppose que le râteau est allumé dès l'invitatoire des matines : « Invitatorium *Hodie scietis*. Hymn. *Verbum supernum prodiens*. Et accendatur rastellum et tunc incipiantur matutinæ, laudes et post *Benedicamus* extinguatur rastellum. » Pendant toute la nuit de Noël, le cloître était éclairé; mais, en plus, il y avait trois cierges à trois piliers : « Luminaria per claustra sint, prout necesse fuerit. Ad tres pilarios claustri, tres candelæ accendantur. »

Le Rituel de Saint-Martin de Tours, traitant de l'office quotidien, indique qu'on allume, à matines, aux vêpres et à complies, douze lampes autour du chœur; à matines, à la messe et aux vêpres, la herse, et, de la fête de saint André à la Purification, trois cierges dans le chœur : « Quotidie accenduntur ad matutinas, missam, vesperas et complectorium, omnes lampadas navis, membranorum et chori. Circa chorum, duodecim lampadas. » — « Ad matutinas lucis rastrum ardet, similiter ad missam et ad vesperas... In choro tres, et omnes coronas et lampadas, tam navis quam membranorum, accendit, a festo sancti Andreæ usque ad Purificationem. » (Pag. 33, 34.)

Les jours qui suivent la réception d'un nouveau chanoine, il est encore question du râteau, mais d'une manière peu claire, car le texte est ici évidemment altéré : « Sequentes dies, rastrum non debet esse inter fratres, tam in choro, quam in capitulo interea sit institutus. » (Page 38.)

En 1255, le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers exposa les griefs qu'il avait contre son trésorier Philippe. On y voit que désormais les cierges du râteau doivent être d'un poids déterminé, c'est-à-dire de trois livres et demie, tandis que ceux placés derrière le râteau, dans les chandeliers et à la broche, ne seront que de trois livres. Comme le trésorier n'avait pas satisfait sur ce point, il fut condamné à une amende de 40 livres. « Quare petit dictum capitulum, nomine ecclesie sue, ut ipse thesaurarius super hoc satisfaciat, et ut de cœtero dictos cereos certi ponderis fieri faciat et reddat de bona certa (*sic* pour *cera*), et ut cereos qui sunt in rastello certi ponderis, scilicet trium librarum et dimidie, fieri faciat et de bona cera, et alios qui sunt retro rastellum et qui sunt in

candelariis et in brocha similiter de cetero certi ponderis, scilicet trium librarum, fieri faciat et reddat et de bona cera; et de hoc quod aliquando non fecit fieri tempore suo, satisfaciat ad estimacionem quadraginta librarum. » (*Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XIV, p. 279.)

Le mot *broca,* qui signifie littéralement *pieu* ou *broche,* ne se trouvant pas dans le *Glossaire* de Du Cange dans le sens d'appareil de lumière, je citerai, parmi les objets engagés par le chapitre au doyen Pierre, en 1263, « tria candelabra argentea, ponderis decem et novem marcharum et sex unciarum, cum pondere unius broche ferree, que est in uno candelabro. » (*Ibid.*, p. 323.)

Les *Annales archéologiques,* t. XII, p. 349, ont reproduit une miniature d'un manuscrit du xve siècle, conservé à la bibliothèque de Rouen. En avant de l'autel se dressent, debout sur deux colonnes, deux anges tenant chacun un cierge. A gauche de l'autel (la gauche du spectateur) est une chapelle, fermée en avant et sur le côté d'un chancel, composé d'un soubassement plein et d'une galerie à jour, où des colonnettes annelées supportent un tref. La corniche, ornée d'une crête tréflée, présente une succession de petites bobèches, dans lesquelles sont piqués des cierges ; il y a cinq cierges à la partie inférieure. Chacune de ces bobèches correspond à un des montants de la grille.

Dans une note relative à l'abbaye de Saint-Ricquier, en l'an 1476, on signale, parmi les réparations faites à l'abbatiale après la dévastation des Bourguignons : « Marchanda (l'abbé) à ung ouvrier de Bruges de faire quatre colompnes de fin ouvrage de cuivre, deux travers pour mettre les cierges, quatre angles, ung candélabre à six branches pour mettre devant le grant autel,

avec une croche pour recepvoir le *corpus Domini*, de tele fachon qu'il y en a une au grant autel de l'église Saint-Bertin en Saint-Aumer. Et doit peser ledit ouvrage ensemble trois mil et de six à sept cens libres. » (*Rev. des Soc. sav.*, 7e série, t. II.) Les quatre anges étaient dressés, suivant l'habitude, sur les quatre colonnes de cuivre qui entouraient l'autel en carré et dont ils flanquaient par conséquent les angles. A ces colonnes s'attachaient aussi les courtines (1), comme l'a rétabli Viollet-le-Duc à la cathédrale de Clermont, en style du XIIIe siècle. Peut-être ces anges tenaient-ils des chandeliers, en même temps que les instruments de la passion, comme c'était l'usage. Les *deux travers pour mettre les cierges* sont deux traverses latérales, posées sur les chapiteaux des colonnes, à droite et à gauche. Rien n'indique si le candélabre à six branches était suspendu devant l'autel ou simplement posé sur le sol : les deux hypothèses sont également admissibles.

Le savant et obligeant M. Rédet, ancien archiviste de la Vienne, veut bien me communiquer la note suivante : « Item lesd. huguenots ont mis par terre le grand bois appellé le *rateau*, où l'on soulait mettre dix cierges ès festes à chantre et à soubchantre. » (*Chapitre de Sainte-Radegonde*, aux archives du dép. de la Vienne, *titre de l'an* 1562.)

Le 15 janvier 1590, une enquête fut faite par le sénéchal du bourg de Saint-Hilaire au sujet de l'incendie partiel qui s'était déclaré la nuit dans la collégiale de Saint-Hilaire, à Poitiers. On y lit, entre autres choses,

(1) Voir sur les courtines de l'autel le *Glossaire archéologique*, p. 54, 59.

que le feu fut mis par un des cierges du râteau :

« Micheau Tribouillard, l'ung des coustres et custodes de ladicte église Sainct Hillaire, demeurant en ce bourg, parroisse Saincte Triaise, aagé vingt-sept ans ou environ, après serment par lui faict de dire vérité, dict estre natif de la parroisse de Furigné, et que, dès son jeune aage, il a faict sa résidence et service en ladicte église, en la chambre où est l'orloge d'icelle, et que, la nuict de sabmedy entrant à dimanche dernier, se réveillant, il sentit une grande fumée en ladicte église, et se doubtant et ayant peur que le feu heust été mis en icelle église, ou qu'il y eust quelque chose qui y brulast, il descendit de ladicte chambre pour veoir que c'estoit, ou cœur d'icelle église où il entra, et trouva que le feu estoit et brusloit lesdictz deux paremens dudict grand autel, et ledict feu paroissoit fort ardent et le voulut tuer des mains : ce qu'il ne peut faire, par le moyen du grand feu qui y estoit, et mesmement audict parement, qui est de drap d'or; au moyen de quoy, il courut en son logis où il demeure ordinairement, et en diligence il apporta ung seilleau plain d'eau qu'il jecta sur lesdictz paremens, et estoignit ledict feu du mieulx qu'il peut, et que le lendemain matin ledict Chaigne, beau-père de luy dict Tribouillard, en avertit messieurs de ladicte église. Dict que, près le grand autel, y a un petit rasteau de bois, ouquel se mettent cinq cierges, et contient de longueur cinq pieds, et tient d'une part ledict rasteau, du costé où l'on dict l'évangille d'icelluy grand autel, à ung pillier joignant l'autel des anniversaires, et est ledict rasteau proche dudict grand autel d'environ ung pied, et que, à ladicte dernière cheville dudict rasteau, y avoit, ledict jour de sabmedy dernier au soir, ung

cierge qui estoit cassé et avoit esté lié, à droit la cheville dudict rasteau où il estoit, de fillet pour le faire tenir contre ladicte cheville, parce que, s'il n'eust été lié, ledict cierge ne pouvoit tenir, d'aultant que le gros dudict cierge estoit rompu, et fut ledict cierge plié et lié contre ladicte cheville, ledict gros du cierge demeurant couché sur le parsus dudict rasteau; et que ledict jour dudict sabmedy dernier, ledict cierge fut dressé et allumé, ainsi que dict est, par vénérable maistre Guillaume Pelletier, grand hebdomadier de ladicte église, qui a la charge de présent du luminaire d'icelle église : lequel Pelletier coucha ledict gros dudict cierge sur ledict rasteau et lia ledict cierge à ladicte cheville d'icelluy rasteau avec du fillet, comme dict est; ce que il n'avoit jamais accoustumé de faire, ains la coustume de ladicte église Sainct Hilaire a toujours été, comme il a veu, de mettre les cierges ardants de nuict en ung chandelier de fer. Et que, sellon son jugement, le feu dudict cierge ardent avoit bruslé lesdictz parements, parce que les franches dudit parement joignoient audict cierge et cheville et comme le feu avoit coulé par ledict cierge le long de ladicte cheville d'icelluy rasteau où il estoit attaché, comme dict est, et que mesme trouva il déposant, quand il se leva, que ledict cierge estoit tout bruslé jusques à la cheville dudict rasteau, sans que la dicte cheville fust bruslée, fors un peu la poincte d'icelle cheville, qui est ung peu noircie, et aussi trouva que sur ledict rasteau y avoit du feu et de la cire fondue dudict cierge qui brusloit, et que il pense que pour les raisons et causes susdictes fut mis le feu ès dictz parements dudict grand autel. Et est ce qu'il nous a dit sçavoir de ce que dessus, luy sur ce enquis, et déclare ne sçavoir signer.

« Maistre François Reau, l'ung des chappellains et bachelliers de ladicte église Sainct-Hillaire, aagé de vingt trois ans ou environ, après serment par luyfaict de dire vérité, dict qu'il est natif de la paroisse de Thuré, et que douze ans sont ou environ qu'il est demeurant en ce bourg et jurisdiction Sainct Hillaire; auparavant vespres, comme ayant charge dudit Vaucelle, son oncle, il tendit les paremens haults et bas du grand autel d'icelle église, l'ung d'iceux paremens estant de drap d'or et les aultres de satin, et que il les tendit comme ils ont accoustumé estre tendus aux festes annuelles de ladicte église, mesme ès festes dudict sainct Hillaire, et que lesdictz paremens furent tout le jour de ladicte feste sainct Hillaire tendus sur le grand autel, et que le lendemain dudict sainct Hillaire, qui fut hier matin, quatorziesme des présent mois et an, luy dict déposant, sur la fin du clas de matines, entrant en icelle église, sentit une grande fumée procédante de quelque bruslement; au moyen de quoy fut veoir audict grand autel, où plusieurs alloient pour veoir que c'estoit, et trouva que lesdictz paremens, tant de drap d'or que de satin du hault dudict grand autel, estoient bruslés d'environ d'une aulne de long et de la largeur desdictz paremens, et en estoient encores les cendres à terre. Ne sçait d'où procède ledict bruslement, sinon du cierge qui estoit ardant en ladicte église, près ledict grand autel, estimant que, par le moyen dudict cierge, qui n'avoit par avanture été mis comme il devoit, ledict bruslement est advenu, d'aultant que le rasteau auquel se mectent pour quelque temps les cierges de ladicte église est trop près dudict grand autel, et qu'il y a grand dommage ès dictz paremens, qu'il ne peut estimer. » (*Mémoires de la*

Société des Antiquaires de l'Ouest, t. XV, p. 277-278.)

De cette double déposition d'un sacristain et d'un chapelain il résulte plusieurs renseignements qui élucident la question du râteau. Ce *râteau*, car tel était son nom en Poitou, avait une longueur de cinq pieds; on y plantait cinq cierges sur des chevilles de bois. Sa place était au maître-autel, du côté de l'évangile, à un pied de distance, ce qui occasionna la brûlure des deux parements, celui de l'autel et celui du retable, un des cierges déjà brisés étant venu à tomber.

Les cierges n'étaient pas en permanence au râteau, puisque le chapelain déclare qu'on les y met seulement *pour quelque temps*.

Comme le feu prit pendant la nuit de la fête de saint Hilaire, on peut conclure que ces cierges n'avaient été allumés qu'en raison de la solennité. Le sacristain fait remarquer que, pour éviter le danger survenu, on prenait d'ordinaire la sage précaution d'ôter les cierges du râteau et de les placer, pendant la durée de la nuit, *en ung chandelier de fer*.

A l'abbaye de Nouaillé (1), diocèse de Poitiers, d'après un document daté de 1540, le « rasteau qui est devant le grand autel » comportait six cierges aux « festes annuelles ». Aux « trois autres festes appellées principalles, qui sont les Rois, l'Assenssion et Trinité,... desdictz six cierges n'en arderont que trois dès le commencement de matines jusques à la cantique (*Te Deum*), et à la dicte cantique seront allumez les autres trois. »

(1) Voici quelques usages particuliers de cette abbaye d'après un texte de 1540 : Suivant le degré de la fête, on allumait quatre ou deux cierges « ès quatre pilliers du grand hostel » ; on n'allumait « à la grand'messe du jour » que deux cierges « dedans les chandelliers sur l'autel. »

Il y avait aussi un « petit rasteau dedans le cœur », où l'on allumait un cierge seulement et où se plaçaient les « treize cierges, ès jours de mercredy, jeudy et vendredy la sepmaine sainte qu'on appelle les ténèbres. »

Dom Fonteneau (t. II, p. 471) a donné le procès-verbal des dégâts causés, en 1562, par les protestants à la cathédrale de Poitiers. J'y relève ce qui concerne les courtines, le râteau de fer et les chandeliers de diverses sortes :

« Plus au derrière du grand autel, la ferrure de deux portes, la ferrure de trois fenestres, tant de coublets, serrures et courreils. Plus la ferrure des trois portes étant sur le grand autel, où l'on mettait le trésor, lesquels fermaient à clef et collets, coublets, crochets, courreils, clavières, portaux, faits à tirouers et autres ferrures que l'on ne peut appretier. Plus des verges de fer étant à coté dextre du grand autel, lesquelles étaient de quinze pieds de long du côté dextre et autres quinze pieds du côté senestre, lesquelles de fer étoient attachées aux pilliers de cuivre étant prèz le dit grand autel, à chacun desquels pilliers, qui étaient au nombre de six, tant du côté dextre que du côté senextre, et outre ce, deux grands pilliers par le derrière du dit grand autel avec leurs crampons et verges de fer, de la longueur chacune de huit pieds ou environ, auxqueulx pilliers y avait par le dedans de grosses barres de fer pour tenir les dits pilliers. Plus trois. . . . . de fer pour tenir la crosse où était la custode avec la serrure fermant à clef. Plus une plataine de fer étant au côté senextre du grand autel pour tirer les courtines du dit grand autel, avec le tour aussi de fer. Plus, au coffre des clergeons, une serrure fermant à clef. Plus une grande barre de fer platte, de la lon-

gueur de trente-cinq pieds ou environ, avec de petits montans de fer, pour hausser et baisser la dite barre. Plus quatorze chandeliers de fer qui tenaient à la dite barre et quatre grands crampons de fer pour tenir la pièce de bois qui étoit près la dite barre et chandeliers de fer. Plus quatre petits crochets le long du grand autel. Plus au dit cœur, près le dit grand autel, six autres chandeliers de fer. Plus la ferrure de deux fenestres étant aux autels, prez le dit grand autel. Plus deux serrures qui étoient à un coffre. Plus deux montants de fer qui tenoient la barre qui tenoit les paremens du grand autel. Toutes lesquelles choses couteraient bien à réparer et remettre en leur premier état et deu la somme de mil livres, par ce, 1,000 livres.

« Plus trois grands chandeliers étant dedans le cœur. Plus un autre chandelier qu'on appelle le *Tronc*. Plus un autre petit chandelier que l'on mettoit aux fêtes simples. Plus deux grands chandeliers étant près du dit grand autel. Plus quatre autres chandeliers. Plus un grand pupitre étant tout de fer, fait à images et feuillages, auquel on disoit les collectes et oraisons : lesquelles choses ne se pourroient faire ainsi qu'elles étoient auparavant pour remettre en leur premier état et deu pour la somme de douze cens livres, par ce, 1,200 livres.

A la chapelle « S. Christophle, cinq chandeliers et la ferrure de la porte de ladite chapelle ». A la chapelle de Notre-Dame de Pardon, « deux douzaines de chandeliers de fer....., la ferrure de l'autel, avec les verges de fer qui fermaient les rideaux. » A la chapelle de « S. Laurens, une grille de fer, de vingt pieds de large et de neuf pieds de haut....., plus quatre grandes barres..... lesquelles tenaient la dite grille, ensemble

les crampons et chandeliers de fer ». — « Plus la serrure pour tenir l'échelle du rasteau ». — « Plus deux verges de fer à deux autres autels avec quatre chandeliers ». — « Plus huit chandeliers de fer, avec une serrure à la porte de la chapelle S. André. » — Sous le jubé, à un des autels, « y avait deux autres anges, l'un du côté et l'autre de l'autre, tenant chacun un chandelier, les deux anges chacun de trois pieds de hault, le tout fait de pierre bien taillée et bien étoffée » (p. 455 et suivantes).

« A la cathédrale d'Angers, il y avait deux râteaux : l'un à droite, l'autre à gauche du maître-autel, et, en avant, un appareil appelé *la brandelle*, qui était suspendu à la voûte par trois chaînes de fer et portait six cierges sur une même ligne horizontale : les jours de fête, on en ajoutait quatre autres en dessous, dans des plateaux d'argent (1). A Saint-Pierre de Nantes, il y avait aussi un râteau. » (De Farcy, *Mélanges de décorations religieuses*, p. 34.)

M. d'Ezerville, curé de Saint-Valérien, à qui j'avais demandé des renseignements sur l'usage du râteau dans l'archidiocèse de Sens, me répond : « Je ne connais rien d'analogue dans notre diocèse : seulement, dans mes jeunes années, j'ai vu des râteaux à cierges placés autour du sanctuaire, le long des murs ou bien sur le rebord des fenêtres (2). »

(1) Il existe à Najac (Aveyron) « un brûloir de cierges du XIVe siècle. Cet ouvrage de ferronnerie est plus curieux que délicat. Il présente la forme d'une cage conique » (*Bull. arch.*, t. IX, p. 321), ce qui le fait rentrer dans la catégorie des herses.

(2) « Deux platz d'argent, où l'on mectait des cierges avec leurs chesnes ». (*Procès-verbal du pillage par les Huguenots de S. Martin de Tours*, p. 24.) — Voir sur l'usage des *bassins*, du

XIII.

Passons maintenant aux textes et monuments relatifs aux râteaux ou autres appareils de lumière placés devant les corps saints et les saintes reliques pour leur rendre hommage.

L'an de Rome 442, 281 avant Jésus-Christ, Claudius Appius, censeur, fonda la voie Appienne, à laquelle il donna son nom. Or, pour l'entretien de cette longue voie, qui a été justement nommée la reine des voies, *regina viarum*, Appius légua certains terrains cultivés aux alentours de Rome. Le domaine principal, qui est le fond Presciano, était situé sur la route de Vellétri, au 22e mille.

Quand saint Grégoire le Grand, sur la fin du VIe siècle, trouva cette voie abandonnée, parce que les barbares avaient détruit ou ruiné les monuments funèbres qui la bordaient de chaque côté, il ne crut pas pouvoir mieux faire que d'affecter à un plus noble usage les revenus demeurés sans destination d'utilité publique. Il fit don à la basilique de Saint-Pierre de ces immenses champs d'oliviers, qui constituaient le *patrimoine de l'Appienne*, et voulut qu'à l'avenir le produit en fût affecté exclusivement à l'entretien des lampes qui brûlent sans cesse devant le tombeau des saints apôtres Pierre et Paul (1).

L'acte de la donation pontificale a été gravé sur

râteau et de la *brandelle*, à la cathédrale d'Angers, la *Revue de l'Art chrétien*, t. XXXII, p. 316-317. — Voir sur les bassins des lampes le *Glossaire archéologique*, p. 95.

(1) Dans le mois de juin, tous les ans, la fabrique de Saint-Pierre fait nettoyer les cent quatre lampes de cuivre doré qui

marbre. On le voit plaqué dans un des murs de la basilique vaticane, sous le portique. C'est incontestablement le plus ancien titre de propriété qui existe, puisqu'il compte plus de deux mille ans d'existence. Napoléon Ier avait respecté ce fonds sacré, que le gouvernement piémontais a saisi et liquidé.

Tel est, dans son intégrité, ce qui reste du texte de la donation grégorienne, inscrite jadis sur sept tables de marbre, dont une seule nous a été conservée. Je restitue, pour plus de commodité, les abréviations très peu nombreuses, du reste, et je ponctue afin de rendre la lecture plus facile.

« + Dominis sanctis, ac beatiss. Petro et Paulo apostolorum principibus, Gregorius indignus servus. Quotiens laudi vestrae usibus servitura quedam, licet parba, conquirimus, vestra vobis reddimus, non nostra largimur, ut haec agentes non simus elati de munere, set de solutione securi. Nam quid unquam sine vobis nostrum est? Qui non possumus accepta reddere, nisi quia per vos iterum et ipsum hoc ut redderemus accepimus. Unde ego vester servus, reducens ad animum multum me vobis, beati apostoli Petre et Paule, esse devitorem,

entourent la confession des saints apôtres Pierre et Paul, à la basilique Vaticane. Le bras de chaque lampe est formé d'un faisceau de feuilles d'olivier que surmonte une couronne de roses, dans laquelle s'implante le récipient de l'huile. Exécutés sous le pontificat de Pie VII, ces lampes ont coûté 120,000 écus et sont dorées à *doppio zecchino*, c'est-à-dire à une dorure redoublée qui demeure encore intacte. Elles brûlent toujours, excepté le vendredi saint, où on les éteint, afin de rappeler que l'auteur de toute lumière est mort.

Tous les ans aussi, à l'occasion de la fête de saint Pierre, la fabrique fait une offrande au tombeau. L'offrande consiste quelquefois en chandeliers.

propter quod ab uveribus matris meae, divinae potentiae gratia protegente, intro gremium ecclesiae vestrae aluistis et ad incrementum per singulos gradus usque ad summum apicem sacerdotii, licet immeritum, producere estis dignati; ideoque hoc privilegii munusculum humili interim offerre devotione praevidi. Statuo enim et a meis successoribus servandum sine aliqua refragatione constituo, ut loca vel praedia cum olibetis, qui inferius describuntur, quos pro concinnatione luminariorum vestrorum a diversis quibus detenebantur recolligens, vestra vobis dicavi inmutilata permanere, id est in patrimonio Appiae massam Victoriolas, olibetu in fundo Rumelliano in integro, olibetu in fund. Octabiano in integro; Mass. Trabatiana; olibet. in fund. Burreiano, ut supra; olibet. in fund. Oppiano, ut supra; olibetu in fund. Juliano in integro, etc. » (*Suit l'énumération de tous les fonds plantés en oliviers.*)

Il était juste que celui qui avait illuminé le monde par l'éclat de sa doctrine eût, comme saint Pierre, dans la basilique qui lui a été consacrée, un luminaire convenable et entretenu à perpétuité au moyen de terrains spécialement affectés à cet usage. Ainsi s'exprime le pape saint Grégoire le Grand dans la lettre qu'il écrit, l'an 604, au diacre Félix, recteur du patrimoine de la voie Appienne, dont il détache quelques fonds pour l'entretien du luminaire de saint Paul.

Cette lettre se voit gravée sur marbre blanc dans la collection épigraphique du monastère attenant à la basilique située sur la voie d'Ostie.

« + Gregorius episc. servus servorum Dei, Felici subdiac. et rectori patrimonii Appiae. Licet omnia, quæ hæc apostolica habet Ecclesia beatorum apostolorum Petri ac Pauli, quorum honore et beneficiis adquisita

sunt, Deo sint auctore communia, esse tamen debet in amministratione actionum diversitas personarum ut in adsignatis cuique rebus cura adhiberi possit impensior. Cum igitur pro ecclesia beati Pauli apostoli sollicitudo nos debita commoneret, ne minus illic habere luminaria isdem præco fidei cerneretur, qui totum mundum lumine suæ prædicationis implevit, et valde incongruum ac esse durissimum videretur, ut illa ei specialiter possessio non serviret, in qua palmam sumens martyrii, capite est truncatus, ut viveret ; utile iudicavimus, eandem massam quæ Aqua Salvia nuncupatur, cum omnibus fundis suis, id est cella vinaria Antoniano, Villa Pertusa, Bifurco, Priminiano, Cassiano, Silonis, Cornelio, Tessellata atque Cornetiano, cum omni jure instructo instrumentoque suo et omnibus generaliter ad eam pertinentibus ejus cum Xpisti gratia luminaribus deputare; adjicientes etiam eidem cessioni hortos duo positos inter Tiberim et porticus ipsius ecclesiæ, euntibus a porta civitatis parte dextera, quos dividit fluvius Almon; inter adfines horti monasterii S. Stephani, quod est Ancillarum Dei, positum ad S. Paulum; et adfines possessionis Pisiniani; simul, et terrulas quæ vocantur Fossa latronis, positas ibi iuxta eandem porticum euntibus similiter a porta parte sinistra ubi nunc vineæ factæ sunt, quæ terrulæ cohærent ab uno latere possessioni Eugenitis quondam scolastici et ab alia parte possessioni monasterii S. Aristi : quæ omnia quoniam, Deo adjuvante, per antedictæ ecclesiæ præpositos qui per tempora fuerint a præsenti septima indictione volumus ordinari et quidquid exinde accesserit luminaribus ejus impendi atque ipsos exinde ponere rationes. Idcirco experientiæ tuæ præcipimus suprascriptam massam Aquas Salvias cum prænominatis

omnibus fundis suis, necnon hortus atque terrulas, quæ superius continentur, de brevibus suis delere debeat ac auferre et cuncta ad nomen prædictæ ecclesiæ beati Pauli apostoli tradere; quatenus servientes sibi præpositi omni post hoc carentes excusatione, de luminaribus ejus ita sine nostra studeant sollicitudine cogitare, ut nullius illic unquam neglectus possit existere. Facta vero suprascriptarum omnium rerum traditione volumus ut hoc præceptum in scrinio Ecclesiæ nostræ experientia tua restituat. Bene vale.

« Dat. VIII kal. februarias, imp. Dn. N. Fhoca pp. aug. anno secundo et consulatus ejus anno primo, ind. septima ».

« Notre saint (saint Anschaire, moine de Corbie) aurait désiré mourir le jour de la Purification. Le 1er février 865, il ordonna de préparer le repas plus copieux qu'on devait offrir le lendemain au clergé et aux pauvres, et de confectionner trois grands cierges de cire; il les fit mettre, l'un devant l'autel de la Vierge (1), l'autre à celui de saint Pierre, le troisième

(1) En 1203, on parle de cierges allumés *ante imaginem beatæ Mariæ semper virginis sub turri*, à l'abbaye de Deutz, près Cologne. Cette vierge était celle devant laquelle avait prié l'abbé Rupert, et de laquelle il avait obtenu un miracle. (De Linas, *Souven. de l'Expos. rétrospect. de Liège*, p. 39.) — « 1277,.... le seigneur Jean, dit Morisel d'Arnad, donne, pour le salut de son âme à l'autel de Notre-Dame à Verrès, pour son luminaire perpétuel, tout ce qu'il a aux clos des Balmes, en pain et en vin. » (Duc, *la Prévôté et la paroisse de Saint-Gilles*, p. 42.)

Dans une gravure de la *Sumula* de Fra Pacifico de Novare, imprimée à Milan en 1479, on voit « une quadruple couronne votive en forme de lampe et couronnée par un globe et une croix. On lit sur ce globe les mots : *Salve regina ;* sur les couronnes *O gesa domina — que tera pontis et hera. — Ave Maris*

à celui de saint Jean-Baptiste, voulant par là recommander l'heure de sa mort à l'intercession de ces trois protecteurs ». (Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. I, p. 216-217.)

Walpert, évêque de Côme, fit les dispositions suivantes dans son testament, daté de 914 : « Volo et judico per hanc præsentem chartulam..... ut habeant sacerdotes illi qui in ipsa eadem matre basilica Sanctæ Euphemiæ olei libras VIII, quod exit de petiis sex olivetis, quod... in ipsa matre basilica... istud oleum inter cesendelos integre debet die ac nocte lumina sub altario ipsius domni Walperti oleum purum, ubi corpus ejus requiescet, ante altare quod est ædificatum... in honorem S. Pancratii. » (*Hist. patr. monum.*, t. XIII, p. 786).

En 975 (*ibid.*, p. 1335), le prêtre Jean fonda à Bergame, dans l'église Saint-Alexandre, « ubi ejus sanctum requiescit corpus.... cecendelas duas cum oleo ante altario ipsius S. Alexandri (1). »

En 1196, le cardinal Jourdain consacra à Ceccano (État pontifical) l'église Sainte-Marie. « In processione fuerunt 7 paria facularum adcensa, 20 turibula argen-

stella. La quatrième n'a aucune légende, mais on trouve sur les chaînettes : *Beata mater D nupta*. — *Bta Di genitrix*. — *Alma redetoris mater*. — *Sub tuum presidium*. Au-dessus de la couronne est représentée l'Annonciation ». (*Gaz. des Beaux-Arts*, t. XXV, p. 128.) Les paroles sont empruntées aux textes liturgiques : *O gloriosa domina*. — *Quem terra, pontus, ethera*. — *Beata mater Domini nupta*. — *Beata dei genitrix*. — *Alma redemptoris mater*.

(1) Le *Cérémonial des évêques* recommande de suspendre des lampes à la confession : « Sed et ante locum et fenestellam confessionis, ubi consuetudo est lampadem ardere, servanda est. » (Lib. I, cap. XII, n° 17.)

tea cum igne et aromatibus, 4 evangelistaria argentea, 12 cruces argenteæ et 4 cagæ (pyxides) cum reliquiis, quas reliquias deportaverunt ad 4 papiliones, qui permanebant in cannapinis extra circuitum ecclesiæ, cantantes responsorium « Hæc est vera fraternitas ». Et in unoquoque papilione 7 lampades erant ardentes et sic in papilionibus vigilatæ et custoditæ sunt reliquiæ a clericis cantantibus et benedicentibus Dominum et undique cantus et laus laycorum, virorum et mulierum, per totam noctem non defecit ». (*Pertz*, t. XIX, p. 293.)

A la consécration de l'église abbatiale de Saint-Pierre-sur-Dive, racontée par l'abbé Haymon, en 1145, les saintes reliques furent honorées de lumières disposées sur des chars : « Ubi vero ad ecclesiam perventum fuerit, in circuitu ejus plaustra veluti castra spiritualia disponunt ac tota nocte sequenti ab omni exercitu excubiæ in hymnis et canticis celebrantur. Tunc cerei et luminaria per plaustra singula accenduntur, tum infirmi et debiles per singula collocantur, tum sanctorum pignora ad eorum subsidia deferuntur ». (*Réc. des Hist. des Gaules*, t. XIV, p. 319.

Saint Marien, ermite, dont le corps était conservé à Évaux (Creuse), avait sa châsse derrière l'autel, comme le suppose un chroniqueur cité par Labbe, *Nov. biblioth. ms.*, p. 635 et MDCLVII : « Elevatum ad sublimiorem locum et in capsa argentea pretiosa honorifice et solemniter collocatum ». (V. Callier, *Essai sur Évaux*, Châteauroux, 1880, p. 10.) Cette élévation plaçait ainsi en lieu très apparent le corps vénéré et permettait aussi aux pieux fidèles de passer par dessous, pour se mettre plus directement sous la protection du saint. Une pareille disposition, commune en France, se retrouve, au XVe siècle, près Pavie, dans l'église San-

Lanfranco. La châsse de marbre qui contient la dépouille sacrée du saint évêque, est soulevée sur de hautes colonnes, en arrière du maître-autel, et le coffre lui-même est sculpté en bas-relief, représentant la vie du saint confesseur.

Or « Geoffroy La Mouche, évêque d'Angers, signait ses actes sous la châsse de saint Maurille, devant laquelle il fonda, en 1177, deux cierges, qui devaient y brûler perpétuellement. » (*Revue de l'Art chrét.*, 2e série, t. XIII, p. 194.)

En 1479, à l'occasion du renouvellement de ladite châsse, on paya « à Guillaume Robin, maczon, sept livres pour cent livres de plastre à assoir la potence de leton et les chandeliers ». (*Rev. de l'Art chrét.*, 2e série, t. XIII, p. 201.)

Richard Cœur de Lion, « après son couronnement, se rendit très dévotement en pèlerinage à Saint-Edmond, et il donna au très saint roi martyr, avec son offrande, un revenu de quinze marcs pour l'entretien de deux cierges qui devaient brûler à perpétuité (*jugiter*), nuit et jour, devant le corps du très saint roi. » (Radulphi de Coggeshale, *Chronicon anglicanum*, London, 1875, p. 94-98.)

En 1208, au monastère de Villers : « 10 libre bone monete pro candela illa cerea que jugiter ardet in presentia Eucharistie, que quidem ardere debebat coram reliquiis in sacristario, sed postea visum est magis expedire eam lucere continuo coram sancto sanctorum. » (*Pertz*, t. XXV, p. 214.)

En 1213, à Liège, saint Lambert témoigna que le luminaire lui était agréable : « Raptus quoque in spiritu iterum homo Dei sepulchrum intuebatur martyris et per totam ecclesiam luminaria parabantur. Adveniens-

que martyr ipse piissimus : Candele michi, inquit, bene placent. » (*Pertz*, t. XXV, p. 191.)

Une charte, conservée aux archives de la Vienne, reproduite dans les manuscrits de dom Fonteneau (t. XX, p. 551) et datée du 19 juillet 1270, enregistre la donation faite au chapitre de Notre-Dame de Poitiers par les « administrateurs du luminaire ou cierge, ardant nuit et jour devant la *sépulture* ou *lit* » de l'évêque et docteur saint Hilaire, dans son église de la Celle, dans la même ville.

« Vers 1272, Robert Bruce, seigneur d'Annandale, avant de monter sur le trône d'Écosse, donna aux religieux de Clairvaux sa terre d'Osticroft, pour entretenir un luminaire devant le tombeau de saint Malachie : « Ad sustinendum luminare coram B. Malachia. » (*Archiv. de l'Aube*, Fonds Clairvaux, cfr. *Patrol. lat.*, col. 1759; Ch. Lalore, *Reliques des trois tombeaux saints de Clairvaux*, p. 19.)

« Or un moine d'Anzy qui, en vertu de l'obéissance, avait la garde de l'église, se piquant de prévoyance pour l'avenir, tandis qu'il était plutôt imprévoyant, se montra négligent au service du saint, serré et avare. Adhémar était son nom. La multitude d'hommes et de femmes qui affluaient de toute part à Anzy offraient une très grande abondance de cierges et d'autres objets qui pouvaient s'employer aux usages de la vie. Ce fut, pour notre moine, un sujet de tentation d'avarice. Car dès qu'un cierge en l'honneur du saint était allumé, il mettait la main dessus et se hâtait de l'éteindre (1). La nuit comme le jour, sans trêve aucune, il agissait ainsi,

(1) On ne manque pas d'en faire autant, de nos jours, dans nombre de sanctuaires vénérés.

et il croyait remplir l'office d'un fidèle et sage gardien.

« Une nuit où les fidèles, selon l'usage, étaient venus offrir des cierges, il arriva que notre sacristain, les prenant d'une main avide, les éteignit tous. Mais à l'instant où les ténèbres se répandaient dans l'église, frappé lui-même de cécité, il devenait aveugle dans le corps, comme déjà il l'était dans l'âme. Ses mains cherchent les murailles ; ses pas errent à l'aventure; il ne sait de quel côté trouver la porte de l'église. Enfin, à force de tâtonner dans les ténèbres, il trouve une issue, sort, appelle quelques-uns des serviteurs, rallume un cierge et se fait ramener au tombeau du saint. Là, plein de ferveur, il implore avec larmes la miséricorde du Seigneur et l'intercession de saint Hugues. Il confesse hautement qu'il est coupable et pécheur, qu'il a mal rempli les devoirs de la charge qui lui était confiée. Il promet, s'il vit plus longtemps, de se corriger parfaitement. Tout à coup il aperçoit, comme par une toute petite fente, briller au-dessus du tombeau, une étoile étincelante dont les rayons lui offusquaient la vue. Mais, toujours attentif à sa prière, il conjurait le Seigneur d'avoir pitié de lui par l'intercession du saint confesseur aux pieds duquel il était prosterné.

« Le Seigneur miséricordieux, en différant de l'exaucer, ajoutait à son repentir, afin que la rémission fût plénière. Et, en effet, il demeura une année entière gravement atteint dans l'organe de la vue, et fut privé, malgré sa prière, de voir distinctement. Enfin, après avoir expérimenté combien terrible et puissant était le saint personnage, amendé par le châtiment, rendu à la joie par la guérison parfaite de la vue, il se plut depuis à raconter aux autres l'expérience qu'il avait faite.

« Il en arriva de même à un autre homme qui por-

tait le nom du saint confesseur. Celui-ci, également par sa négligence et son avarice dans l'entretien du luminaire, avait mérité de perdre la vue. La divine miséricorde, après avoir rendu témoignage à la sainteté de l'homme de Dieu et corrigé le coupable, rendit à la ferveur ce qu'elle avait ôté à la négligence. » (Gucherat, *le B. Hugues de Poitiers*, p. 46, 47, 48.)

Il est raconté, à l'an 1195, dans la vie de sainte Asceline, abbesse de Boullancour : « Or, il y avait en l'église des dames lez Boullancour trois chefs de vierges sainctes et constantes martyres, appelées Foy, Espérance, Charité, vers lesquelles elle avoit une grande dévotion ; les honorant, si que aucune fois elle les tiroit d'une armoire où l'on les serroit pour les poser sur le maistre autel, passant la nuict devant le Sainct Sacrement et ces reliques précieuses. Donc une certaine nuict, continuant sa piété, elle mist sur l'autel ces trois chefs des sainctes, y fist ses oraisons, y présentant deux cierges ardans sur deux chandeliers, l'un du costé droit, devant le chef de saincte Foy, l'autre du costé gauche devant celui de saincte Charité, estimant que c'estoit assez selon la coustume de l'Église, qui met ordinairement sur les autels deux cierges ardans en autant de chandeliers. Comme elle estoit sur le point de s'en aller prendre un peu de repos, afin de retourner après à son oraison, saincte Espérance luy apparut disant : « Et moy, ma fille, n'auray-je point de cierge ardant comme mes sœurs? Je me nomme Espérance, ne me ferez-vous point part de vostre piété? » Sainte Asceline, se mettant de genoux, luy respondit : « Bienheureuse saincte, volontiers je vous en donnerois un pour vous honorer, mais je n'ay point de troisiesme chandelier pour le mettre ». Néantmoins la saincte prist un cierge qu'elle alluma et le mist sur l'autel devant le

chef de saincte Espérance, laquelle acceptant sa bonne volonté et pie dévotion, fist qu'il y brusla toute la nuict, sans estre porté d'aucun chandelier. » (Des Guerrois, *La saincteté chrétienne.... au diocèse et ville de Troyes*, Troyes, 1637, p. 324-325.)

Au XIIe siècle, Hugo, « episcopus Dunelmensis », vendit à Henri de Puteaco un terrain, avec une redevance annuelle de trois cierges qui devaient brûler le jour de sa fête devant le corps de saint Cuthbert : « Reddendo inde annuatim beato Cuthberto per manum nostram et successorum nostrorum, ad accendendum coram corpore suo, tres cereos de tribus libris ceræ ad festum ejusdem sancti in quadragesima. »

Yves de Saint-Brie donna au monastère de Saint-Serge, à Angers, trente-six noyers dont l'huile (1) devait constamment brûler devant l'autel du saint patron : « Non prætermittenda videtur pia eleemosina Yvonis de San-Breio, qui in villa sua dedit Deo et sanctis Sergio et Baccho unam olcham terræ cum 36 nuceariis. Quod donum ejus frater confirmavit, ea lege ut oleum prædictorum nuceariorum semper ante altare sancti Sergii arderet, et, quando aliquid ex iis vetustate periisset, aliud novum ejus loco insereretur. » (Dom Fournereau, *Chronique de Saint-Serge*.)

(1) « Plus dix-neuf lampes avecq les chesnes et garniment, le tout d'argent et non poisé, parce qu'elles auroient esté trouvées grasses et remplyes d'huile et ordures..... Tiré les grandes serelles et roues auxquelles tenoient les lampes ». (*Proc. verb. du pill. par les Huguenots, de Saint-Martin de Tours*, p. 30, 32.)

« Cinq lampes, aussy d'argent, à quarrures (pans), chacune esmaillée aux armes de France, lesquelles pendent au meilleu de la nef et contre le pied du griffon ». (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, 1573, n° 86.) Voir sur les lampes devant le crucifix, le *Glossaire archéologique*, page 12.

« Eodem die (29 novembris), annivers. Hugonis Clareti de Osso, qui dedit pro lampade altaris beati Petri martiris annuatim unum quartale nucleorum. » (Ul. Chevalier, *Nécrol. des Dominicains de Grenoble*, p. 13.)

En 1286, le chevalier David de Graham lègue « in puram et perpetuam elemosinam... duas petras ceræ et dimidiam, vel decem solidos argenti, ad sustentationem luminaris tumbæ dicti sancti Godrici et ecclesiæ antedictæ de Finchal ». Deux autres chartes sans date et peut-être antérieures mentionnent une donation de terre « ad sustentationem luminaris circa tumulum beati Godrici ».

Parmi les *Miracles de Nostre-Dame*, publiés par la Société des anciens textes français, il en est un qui a pour titre : « Cy commence un miracle de Nostre-Dame d'un pape qui, par sa convoitise, vendi le basme dont on servait deux lampes en la chappelle de saint Pierre, dont saint Pierre s'apparut à lui, en li disant qu'il en serait dampné, et, depuis, par sa bonne repentance, Nostre-Dame le fist absoldre ».

Le document date du XIIIe siècle : il précise la nature des lampes, qui sont en verre vert et de l'huile parfumée qui y brûle, comme au temps de Constantin.

« En la chappelle de saint Pierre
Pendent deux lampes vert comme yerre
Que de basme, sire, je sers.....
« Le basme qui tant bonne et belle
Clarté rendoit en la chappelle ».

M. de Farcy signale à la cathédrale d'Angers, d'après l'Inventaire de 1505, un chandelier destiné à porter un cierge devant les reliques, quand on les exposait sur une petite table pliante *ad hoc*, attachée à la balustrade

du sanctuaire : « Unum candelabrum ligneum, argento operato coopertum et munitum, cum disco sive bassineto et clave argenteis, quod deservit ad reponendum cereum ante reliquias. » Il ajoute qu'aux solennités on mettait sur l'autel quatre chandeliers, « entre les reliques, les instruments de paix et les bassins. » (*Revue de l'art chrétien*, t. XXII, p. 188.)

Sainte Radegonde préparait de ses propres mains les cierges qui devaient brûler la nuit dans les oratoires ou les lieux vénérables. Souvent elle s'attardait à cette besogne, et l'heure des repas venue, le roi Clotaire la querellait sur son inexactitude. « Illud qua pietate peragebat sollicita, ut quæ per oratoria vel loca venerabilia tota nocte perlucerent, candelas suis manibus factas jugiter ministrabat? Unde hora serotina dum ei nuntiaretur tarde quod eam ad mensam rex quæreret, circa res Dei dum satagebat, rixas habebat a conjuge, ita ut vicibus multis princeps per munera satisfaceret quod ei per linguam peccasset (1). » (S. Fortunat. *De vita S. Radegund.*, n° 7.)

L'offrande d'un cierge à sainte Radegonde est encore attestée, de son vivant, par S. Fortunat : « Itidem frigoriticus qui venisset aut languidus, dicens in somnis se vidisse ut pro salute feminæ sanctæ occurreret, afferebat candelam alicui ex ministris, qua accensa per noctem morbus accipiebat mortem, morbidus sanitatem ». (N° 2.) Il suffisait que le serviteur qui l'avait reçue l'allumât la nuit pour que le malade obtînt sa guérison.

(1) Il est dit de sainte Liutberg, morte en 805, qu'elle préparait les torches et les lampes : « Funalia sive lichinos ad cereos et ad luminaria perpetraverat. » (Pertz, t. VI, p. 163.

Lorsqu'en 1768, à l'occasion de pluies continues, on porta en procession le bras de S. Corentin, il était escorté de « quatre flambeaux allumés ». (Le Men, *Monog. de la cath. de Qvimper*, p. 356.)

J'emprunte au chanoine Corblet les traits suivants relatifs au tombeau de saint Josse :

« Sigeman dormait la nuit près du tombeau de saint Josse, éclairé par des cierges. Une nuit, le vent les souffla. Le pieux gardien hésite sur ce qu'il doit faire. Ira-t-il à sa cellule chercher du feu? Attendra-t-il que le jour se lève pour lire ses matines? Le désir de réciter l'office à l'heure canonique l'emporte sur la paresse. Sigeman sort de son lit, prend les clés, ouvre la porte de l'église; mais, en retournant la tête, il voit le temple éclairé par un cierge qui s'était rallumé de lui-même.

« On avait constaté depuis longtemps qu'on ne pouvait entretenir aucun autre luminaire que celui produit par la cire, œuvre de la virginité des abeilles; quand les fidèles apportaient des chandelles de suif (1), on avait beau les allumer, elles s'éteignaient tout de suite. Trois religieux, qui n'avaient pas sans doute été témoins de ce phénomène, voulurent constater par eux-mêmes la vérité du fait et essayèrent en vain d'allumer des chandelles de graisse. Leur indiscrète curiosité fut aussitôt punie. Deux d'entre eux furent frappés d'une mort subite, le troisième fut affligé d'une telle contraction des lèvres qu'on lui donna le surnom de *Bec-Tort*. » (Ordéric Vital et *Historia sancti Judoci supra mare.*)

« Il y avait ordinairement sept cierges qui brûlaient

(1) Ce miracle ne s'opère plus, quoique la stéarine soit, de nos jours, très fréquemment employée à l'église, malgré les défenses expresses et réitérées du Saint-Siège.

devant le tombeau de saint Josse. Une nuit, où le sacristain n'en avait allumé qu'un, les six autres, pendant le sommeil des gardiens, s'allumèrent d'eux-mêmes, et ce qu'il y a de plus merveilleux, ajoute le légendaire, l'un d'eux brûlait par les deux bouts. » (Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. III, p. 109.)

M. Edmond Soyez, dans le *Dimanche* (numéro du 15 novembre 1874), a ainsi décrit l'aspect du chœur de la cathédrale d'Amiens pendant le moyen âge :

« Transportons-nous par la pensée dans la cathédrale, avant les changements qui y furent opérés vers le milieu du XVIIIe siècle ; notre visite aux saintes reliques se composera de trois stations. Nous nous arrêterons d'abord sur le seuil du sanctuaire : c'était là que l'on gardait la partie la plus considérable des ossements des saints que des liens plus étroits attachaient au diocèse d'Amiens. Le maître-autel, datant du XVe siècle, rappelait par sa disposition celui de la Sainte-Chapelle de Paris. Il était adossé à un retable de pierre fort élevé, percé de trois niches ; celle du milieu, plus haute et plus large que les deux autres, abritait la grande châsse d'or, ornée de bas-reliefs et de pierreries, dans laquelle l'évêque Thibault d'Heilly avait transféré, en l'an 1204, les reliques de saint Firmin, martyr. De chaque côté, mais un peu plus bas, on voyait, à droite, la châsse de saint Firmin le Confesseur ; à gauche, celle de saint Honoré, toutes deux en vermeil et occupant les autres niches. Un portique de pierre, voûté, s'étendait des angles de l'autel aux premiers piliers du rond-point et fermait l'abside. Moins élevé que le retable, dont il formait le prolongement, ce portique se composait de trois arcades dans chacune de ses deux parties ; il supportait six châsses rangées dans l'ordre suivant : à gauche, en partant de l'autel,

1° celle de saint Ache et de saint Acheul, martyrs amiénois du III° siècle; 2° celle de saint Domice, chanoine d'Amiens; 3° celle de sainte Ulphe; à droite, 1° celle des saints Fuscien, Victoric et Gentien; 2° celle des saints Warlois et Luxor, qui ne sont guère connus que par la mention qui est faite de ces confesseurs dans les anciens martyrologes et calendriers amiénois; 3° celle de saint Blimont, deuxième abbé de Saint-Valery. Pagès signale, comme déjà ancienne de son temps, la disparition de cette dernière châsse, qui ne figure plus, en effet, sur les inventaires à partir de 1667. Tous ces reliquaires étaient d'argent ou de vermeil, ciselés avec art et rehaussés de pierres précieuses. En 1537, l'évêque François de Halluin fit construire au-dessus des châsses une arcature en pierre sculptée et dorée. Devant les reliquaires régnait une frise en métal, composée de feuillages courants entremêlés de fleurs et de fruits, et supportant des bobèches de cuivre sur lesquelles brûlaient des cierges aux jours des grandes fêtes (1). »

(1) La sacrée congrégation des Rites exige que deux cierges brûlent constamment devant les reliques exposées. Le moyen âge n'était pas moins respectueux. Une miniature du XVe siècle représente l'office à la Sainte-Chapelle de Paris : il n'y a pas de croix sur l'autel, où pend la réserve à une crosse ; les reliques sont exposées en arrière de deux cierges allumés en leur honneur.

Sur une tapisserie de 1509, qui est une des curiosités de la cathédrale du Mans, est figuré un autel, sur lequel est exposée une châsse. Deux chandeliers, à pied rond, nœud et coupe godronnés, portent deux cierges de cire jaune, allumés en raison de la circonstance. La châsse est abritée par un dais, qui retombe en dossier derrière l'autel, garni d'une nappe et d'un parement à double orfroi descendant à mi-hauteur seulement, suivant un usage fréquent à cette époque.

Peut-être cet usage était-il emprunté à l'ancienne loi. Au com-

Pour le XVe siècle encore, je citerai un texte daté de l'an 1483 : « In ambitu ecclesiæ Neuburgensis... situata est capella in honorem beati Nicolai constructa..... In cujus quasi medio... tumba ejusdem beati Leopoldi... et tumba ipsa cancello ferreo circumdata, super quo plurima candelabra ad affigendas cereas (*sic*) et alias candelas, quæ ad honorem B. Leopoldi ex advenientium Christi fidelium devotione accensæ ibidem offeruntur..... Ad caput vero ejusdem tumbæ..... quinque sunt lampades diu noctuque ardentes. » Il y avait donc un double luminaire au tombeau du bienheureux Léopold, placé au milieu de la chapelle de Saint-Nicolas dans l'église de Neuburg : d'abord cinq lampes qui brûlaient jour et nuit et étaient suspendues à la tête du monument ; puis, tout autour du tombeau, sur la grille de fer qui le protégeait, des chandeliers ou pointes de fer qui recevaient les cierges qu'apportaient par dévotion les pieux pèlerins (1).

En 1574, eut lieu une translation de reliques dans l'église de Sainte-Marie *in corobiolo*, à Monza. Le pro-

mencement du XIVe siècle, un rabbin constatait qu'à Jérusalem, « les Juifs et les musulmans allument tous les vendredis soirs des lumières sur les tombeaux des patriarches. » Ainsi se réalisaient, dit M. Davin, les paroles de Daniel relatives à la venue du Messie : « Et les hommes d'intelligence resplendiront comme la splendeur du firmament et ceux qui en rendent justes un grand nombre comme des étoiles dans l'éternité, à jamais. » (*Revue de l'art chrét.*, t. XXX, p. 374.)

La tour de Babel devait avoir sept étages, par allusion aux sept planètes : aussi la nommait-on « le temple des sept lumières de la terre ». (*Revue de l'art chrét.*, t. XXX, p. 364.)

(1) Cet usage se conserve encore dans certaines églises de Paris, par exemple au tombeau de sainte Geneviève, à Saint-Étienne-du-Mont et devant la statue de Notre-Dame la Blanche, à Saint-Germain-des-Prés.

cès-verbal, rapporté par Frisi (*Memorie storiche di Monza*, t. II, p. 247-253), fait savoir que les reliques ayant été déposées dans le chœur, derrière un autel dressé pour la circonstance, un lampadaire de sept lampes fut entretenu devant elles, pendant les trois jours que dura leur exposition : « Et pro majori populi comoditate ad dictas reliquias visitandas et venerandas, constructum fuit altare extra capellam majorem, illudque mirifice ornatum, et circumseptum uno steccato tapetibus cooperto, erecto ante illud pensili septem lampadarum, quæ per tres illos dies, quibus dictæ reliquiæ publice populorum venerationi relictæ sunt, continuo ardebant, præter competentem candelarum numerum (1) ».

Un chroniqueur tourangeau, mort en 1676, nous fait savoir qu'un râteau de lumières brûlait devant le tombeau de saint Martin : « In choro rastrum lucis, ante sepulcrum sancti Martini undecim coronas luminis ardent. » (Monsnier, t. II, p. 292, cité par Nobilleau, *Rituale*, p. XLIX.)

M. de Farcy signale, à la cathédrale d'Angers, avant le renouvellement du chœur opéré à la fin du XVIIe siècle, des râteaux en l'honneur des châsses : « Au-dessus de l'autel était la précieuse châsse de saint Maurice..... A droite et à gauche de la châsse étaient deux cierges de quatre livres et demie, posés non point sur des chandeliers, mais sur des espèces de bobèches semblables à celles dont M. Viollet-le-Duc donne un dessin à la page 56 du tome II du *Dictionnaire du mobilier français*. Au delà des deux cierges et portées sur deux piliers de

(1) A Monza, dans le tableau de la Renaissance qui figure l'exposition du trésor à son retour d'Avignon, des cierges brûlent au tref, au nombre de quatre, à cause des saintes reliques.

cuivre poli, se trouvaient les statues d'argent, de quatre pieds de hauteur environ, de la sainte Vierge, du côté de l'évangile, et de saint Maurice, du côté de l'épître .. Huit cierges, quatre de chaque côté, semblables aux précédents, étaient fixés sur la partie supérieure du mur (par conséquent au-dessus de la châsse), entre les statues et les deux pyramides d'architecture en pierre qui se trouvaient aux deux extrémités du sanctuaire... La balustrade était fort simple; deux portes latérales donnaient accès dans le sanctuaire. Entre ces deux portes, sur la partie fixe de la clôture, une table pliante était disposée pour recevoir un cierge qui brûlait jour et nuit devant l'autel et les reliquaires». (*Notices archéologiques sur les autels de la cathédrale d'Angers*, p. 8, 9.)

Un manuscrit ajoute : « Au-dessus (du mur) étaient des râteaux sur lesquels on posait des cierges ».

XIV.

Dans le chœur et la nef, douze cierges, le jour de la Dédicace, étaient fixés devant les douze croix commémoratives de l'onction faite par l'évêque sur les murs de l'église, lors de sa consécration solennelle. En France, on ne les allume que pendant les offices, mais à Rome, ils brûlent tout le temps de la fête, à partir des premières vêpres. Or ces douze cierges représentent symboliquement les douze apôtres, qui ont dissipé les ténèbres dont le monde était enveloppé et l'ont illuminé par leur prédication, ainsi que saint Brunon, évêque de Segni, l'expliquait au XIIe siècle, dans une lettre à l'évêque de Maguelonne : « Quid cerei? Duodecim cerei, duodecim apostoli sunt, quorum doctrina fugatæ sunt tene-

bræ quorumque prædicatione illuminatus est mundus. » (Gariel, *Series præsulum Magalonens.*, p. 155.)

Une ancienne tradition, consignée dans un acte de 1534, porte que « trois lyons de pierre » furent transportés miraculeusement de Rome dans l'abbaye de Saint-Pierre, à Vienne, lors de la « consécration du cymettière ». Or, le pape saint Grégoire aurait accordé, à cette occasion, « une indulgence de vingt ans pendant les caresmes à tous les fidelles, véritablement repentis et confessés, et sept ans et sept quarantaines à toutes personnes pour la substention et entretenement de la lumière miraculeuse des lampes des lyons, servant aux statues. » (*Congrès archéologique de France*, session de Vienne, 1879, p. 195.) Ce texte n'est pas très clair : cependant essayons d'y comprendre quelque chose. Ces lions supportaient des statues, probablement de saints, puisqu'il est dit, dans le même document, qu'à Rome ils servaient « autrefois aux simulacres des démons »; mais que Jésus-Christ les avait « réservé pour les corps morts des martires ». Or « les trois lyons bruslaient à Rome, sans estre extaincts ny consumés au devant de l'ydolle des Romains et les simulacres des divinités par un art de Virgille ou plutost diabolique». Ainsi ces lions etaient étincelants de lumière, par suite d'art magique, ce qui signifie simplement que, dans les temples païens, il y avait des lions, en bronze probablement, comme celui du musée de Naples (quoique du moyen âge), dans lesquels les prêtres entretenaient une lumière ardente, laquelle brillait par les orifices pratiqués aux yeux, aux oreilles et en d'autres parties du corps de l'animal. Le sacerdoce païen, comme l'a doctement démontré le P. Kircher, était ingénieux et fécond en supercheries de ce genre : pour le public, c'étaient les lions eux-mêmes

qui « brusloient » d'une façon miraculeuse, puisque la lumière était parfaitement dissimulée à l'intérieur et que la distance surtout ne permettait pas d'en soupçonner l'existence.

A Vienne, la tradition s'était maintenue, mais avait pris, pour la circonstance, une autre physionomie. Les lions étant massifs, on suppléait, à leur défaut de lumière disparue, par l'entretien de plusieurs lampes qui brûlaient alors en l'honneur des saintes reliques. Et pour perpétuer la légende, ces lampes à leur tour étaient *miraculeuses*, c'est-à-dire qu'elles ne s'éteignaient jamais et étaient entretenues d'huile sans le secours humain.

De tout ceci, dégagé du merveilleux dont l'entourait la crédulité populaire, retenons que, très anciennement, le culte des corps saints comprit, dans ses formes multiples, la présence continue d'un riche luminaire.

Un anonyme du XIIe siècle mentionne douze lampes brûlant jour et nuit au Saint-Sépulcre de Jérusalem, dont quatre à l'intérieur même du tombeau et les autres au rebord droit de la pierre qui servait de couvercle à ce tombeau : « In hujus autem monumenti (ecclesia Constantiniana) aquilonis parte sepulcrum Domini in eadem petra excisum..., ubi die noctuque duodecim lampades ardent ; quatuor intra sepulcrum, octo supra in margine dextero lapis (lapidis) qui ad ostium monumenti positus erat ». (Col. 970.)

Il y avait aussi, à l'endroit où fut plantée la croix du Sauveur, une très grande croix d'argent que surmontait une grande roue de bronze à laquelle pendaient des lampes : « Argenteam modo pergrandem sustinens crucem, pendente desuper magna ærea rota cum lampadibus ». (Col. 969.)

Dans l'église de l'Ascension existait, au-dessus d'une roue de bronze, une grande lampe qui ne s'éteignait jamais et, à l'occident, huit lampes dont on apercevait au dehors la clarté par les huit fenêtres correspondantes. Or ce nombre huit est celui de la béatitude, qui convient très bien au mystère spécial honoré en ce lieu : « Hæc circa (autour des vestiges laissés par les pieds du Sauveur) ærea rota jacet usque ad cervicem alta, ab occasu habens introitum, pendente desuper in cochleis magna lampade, totaque die et nocte lucente. In occidentali ejusdem ecclesiæ parte fenestræ octo totidemque e regione lampades in funibus pendentes usque Jerosolymam per vitrum fulgent, quorum lux corda intuentium cum quadam alacritate et compunctione pavescere dicitur. » (*Patrolog.*, édition Migne, t. CCXII, col. 970.)

XV.

Je ne parlerai qu'accidentellement de la lampe du Saint-Sacrement, rigoureusement prescrite par le *Rituel romain*, et que le *Cérémonial des évêques* veut même multipliée en nombre impair, trois ou cinq, dans les cathédrales et les grandes églises. Quelques textes suffiront pour établir que cet usage n'était pas inconnu dans nos diocèses de France. « Illuminabit prior (de castro Olone) lampadem unam ante corpus Domini die ac nocte et dabit incensum prior ad corpus Domini incensandum, cum sacerdos elevat corpus Domini (1). »

(1) Le moyen âge a toujours eu une dévotion particulière pour l'élévation, comme en témoignent les nombreuses fonda-

Cart. de l'abbaye de Talmond, an. 1213, ap. *Mém. de la Société des Antiq. de l'Ouest*, t. XXXVI, p. 380.) — « In ecclesia sit semper lumen ante corpus Domini. » (*Statuta nosocomii Ambianensis*, 1233, *apud* d'Achery, *Spicilegium*, t. XII.)

Une lettre de l'évêque de Paris, datée de 1246, donna acte d'une rente de douze deniers à appliquer au luminaire du Saint-Sacrement dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris. « Notum facimus quod, cum defunctus Hecelinus Viarius, dum viveret, dedisset in elemosinam, ad opus luminaris existentis ante sanctissimum corpus Christi, in ecclesia beati Germani Antissiodorensis Parisiis, quindecim solidos Parisienses annui redditus, percipiendos singulis annis imposterum, in festo nativitatis beati Johannis Baptiste, augmentati

tions faites pour donner plus de pompe à ce rite. Dès le XIIe siècle, les chœurs furent fermés du côté de la nef par une haute clôture en pierre. L'évêque de Grenoble, dans ses visites de l'an 1340, ordonne que ce mur soit abaissé ou percé d'ouvertures, afin que les fidèles puissent contempler Notre-Seigneur, lorsque le prêtre le montre au peuple : ce qui prouve une fois de plus qu'au lieu de s'incliner pour ne pas voir, ainsi qu'on pratique de nos jours, l'on se tenait droit pour regarder la sainte hostie.

« Item dicta die lune in mane visitavit dominus ecclesiam de Gembreto..... reperitque deffectus in ipsa ecclesia..... item, quod murus inter populares et corum est qui impedit elevationem corporis Xpisti videre, quem murum idem dom. episcopus reparari ad hoc ut melius dicta elevatio cerneretur » — « Murus qui inter navem et corum ecclesie (de Podio Grosso) impedit videre elevationem ». (Ul. Chevalier, *Visites pastorales des évêques de Grenoble*, p. 10.25.) — « Item fenestre inter chorum et navem ecclesie non sunt satis magne ad visionem sancte Eucaristie ». (P. 10.) — « Est tamen murus inter navem et chorum, qui impedit visum Eucharistie ». (P. 13.)

census, super domo Johannis Golier, sita in vico Sancti Germani predicti, ut dicitur, in feodo et terra nostra; nos, ob reverentiam sanctissimi corporis Christi, concedimus ut de illis quindecim solidis quatuordecim solidos habeat ecclesia supradicta, ad opus dicti luminaris ». (Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. III, p. 103.)

En 1399, l'évêque de Grenoble inscrit sur son registre que plusieurs églises n'ont pas de lampe ou qu'elle n'est pas allumée : « Ignis non tenetur in lampadibus. » — « Ignis in lampade non fuit repertus ». — « Ecclesia sine lampade et igne ». — « In lampade non erat oleum ». — « Non est lampas nec luminare in ecclesia ». (Ul. Chevalier, *Visit. past. des évèq. de Grenoble*, p. 59, 65, 71, 94.)

« Primo igitur sollicite et reverenter servent venerabile hoc Sacramentum rectores et alii quibus eo officio incumbit ipsum custodiæ, sitque in loco mundo et honesto, clave clauso, ubi honorifice in vasculo decenti involutum linteo mundo collocatum reservetur, lampade semper coram illo ardente vel cereo. » (*Synode de Tours*, an. 1537, ap. Maan, p. 130.)

Le baron de Guilhermy a donné, dans ses *Inscriptions du diocèse de Paris*, trois textes relatifs à des fondations de lampes.

En 1557, épitaphe, dans l'église paroissiale de Taverny, de « vénérable et discrette personne messire Jehan de la Motte, presbtre, jadis vicaire de céans..., lequel donna à ceste église deux arpens d'aulnay lieu planté d'aunes ... pour entretenir d'huille iour et nuyct la lampe qui brulle devant le precieux corps Jhesu Crist. » (T. II, p. 321.

En 1666, acte de fondation, dans l'église de Jouy-le-

Moutier, par « discrète personne M... Charpentier, vivant prebtre curé de cette église..., à la charge que les marguilliers seront tenus et obligés d'entretenir à perpétuité jour et nuict une lampe ardente au chœur de lad. église, devant le très St Sacrement de l'autel. » (T. II, p. 356.)

En 1683, dans l'église de Croissy-sur-Seine : « Gaspard de Marsy, sculpteur du roy et recteur en son Académie royalle de peinture et sculpture, a donné et légué en ceste église la somme de 1,000 l., pour estre employée à l'achapt d'une lampe et entretient d'icelle iour et nuit alumée devant le St Sacrement... Les marguiliers et habitans de cette d. paroisse se sont obligés à l'entretien de lad. lampe. »

« Une lampe de cuivre dont les chaisnettes sont rompues pour estre au chœur, devant le Saint-Sacrement. » (*Invent. de la cath. de Tréguier*, 1620, apud *Revue de l'art chrétien*, 1859, p. 458.)

L'Ami du Clergé développe ainsi l'origine et le symbolisme de la lampe eucharistique :

« L'usage d'entretenir une lampe allumée devant le Saint-Sacrement remonte aux premiers temps du christianisme (1). Il n'a pas pour origine, ainsi que l'ont prétendu certains auteurs, la nécessité d'éclairer l'obscurité des catacombes et des lieux souterrains où nos pères se réunissaient alors pour prier et pour offrir les saints mystères; puisque d'anciens monuments attestent la présence d'une lampe allumée en plein jour dans des lieux de prière exposés à la lumière du soleil?

« Dans l'intention de l'Église, cette lampe est :

« 1° Un souvenir du chandelier d'or placé par Moïse

(1) Est-ce bien certain ?

sur l'ordre de Dieu lui-même devant le Saint des Saints et sur les sept branches duquel l'huile d'olive la plus pure devait brûler. (*Exode*, XXV, 31, 32.)

« 2° Un symbole et de Jésus-Christ, qui est la *vraie lumière*, et de la lumière que ce Verbe fait chair a répandue au milieu des ténèbres dans lesquelles le genre humain tout entier est enseveli : « Dans nos « églises, dit un Père, nous allumons une lumière, « non pour dissiper les ténèbres naturelles, puisqu'elle « éclaire pendant le jour; mais pour représenter celui « qui est la vraie lumière, sans lequel nous serions « en plein midi dans *la nuit la plus obscure*. »

« 3° Un témoignage du culte perpétuel d'adoration et d'amour que nous devons à notre Dieu. Ce culte, c'est nous qui devrions le lui rendre, mais comme les nécessités de la vie ne nous le permettent qu'à de rares instants, la lampe nous remplace; en veillant et en brûlant sans cesse, elle prie et elle adore pour nous.

« 4° Une double leçon pour nous : en éclairant le sanctuaire et en se consumant devant l'autel, elle nous enseigne ce que nous devons être pour nos frères et pour Dieu. Pour nos frères : ayant été éclairés par Jésus-Christ, nous devons être des enfants de lumière. Pour notre Dieu, ayant été rachetés par lui, nous devons être des hommes de dévouement; notre vie doit se consumer à son service.

« Cette lampe doit renfermer de l'huile d'*olive*, parce que l'olivier est le symbole de la paix; l'huile d'olive représente bien mieux Jésus-Christ, qui est venu apporter la paix au monde. A défaut d'huile d'olive, il faut prendre de l'huile végétale, parce que celle-là seule, par ses propriétés d'éclairer, de nourrir et

d'oindre, représente Jésus-Christ, qui est à la fois une lumière resplendissante, une nourriture vivifiante et une médecine salutaire ».

Il ne sera pas inutile de faire connaître dans quelles conditions se conservait la réserve au moyen âge. Les *Visites pastorales des évêques de Grenoble*, publiées par M. Ulysse Chevalier, nous fournissent à cet égard les plus curieux renseignements pour les années 1356 et 1399.

L'hostie, entière ou fractionnée, tombant souvent en miettes et rongée par les vers, est enveloppée généralement dans un linge, parfois dans la soie, et une fois dans du papier. Ce linge est lui-même déposé dans un vase, une custode, une boîte, une capsule, une pyxide ou même simplement une bourse. La boîte est petite et ronde : sa matière est une fois l'argent ou plus souvent le cuivre, mais surtout le bois; une fois elle est recouverte de plomb.

Cette boîte, à son tour, est enfermée dans une caisse de fer, une armoire ou un tabernacle. L'évêque se plaint souvent que ces trois meubles soient sans serrure : « Corpus Xpisti nec fontes non sunt sub clavi.» — «Corpus Xpisti non est sub clavi.» — «Nec corpus Xpisti sub clavi nec est in loco debito. » Aussi note-t-il avec soin quand il y a une clef : « Corpus Xpisti quodam armario clave firmato. » (P. 45.) L'armoire est creusée dans le mur, à droite de l'autel ou derrière, tandis que le tabernacle pend à une corde au-dessus de l'autel.

« Custodia corporis Xpisti fustea et ibidem ipsum corpus Xpisti repositum sine sindone aut alio mundo panno. » — « Ubi inventum fuit corpus Xpisti sine aliquo panno vel sindone. » (P. 33-35.) — « In qua fuit inventum corpus Xpisti super altare in quadam caxula

sine sera, amixtum cum reliquiis sine medio et sine sindone aut alio panno mundo. » — « Primo quia bustia cum esset parva, continebat quendam pagnum infra quem corpus X^i^ tenebatur, qui non erat dedicatus ad talem usum cum esset pilosus, et mice que de ipsius corpore fluebant infra pagni pilositatem retinebantur, corrumpebantur nec licite poterant haberi. » — « Item quod licet corpus X^i^ infra bustias ecclesiarum parrochialium consueverit in hostiis integre conservari, in dicta tamen ecclesia servabatur in frustris quamplurimis et micis infinitis. » (P. 50.)

« Primo corpus Xpisti servabatur in quadam modica bursa in pagno piloso. » (P. 55.) — « Corpus Xpisti irreverenter custoditur et in custodia fustea quemdam vermem reperit. » (P. 56.) — « Corpus Xpisti, licet sit sub sera, tamen inhoneste custoditur, nam custodia est nimis parva et fustea et sine copertorio, item aliunde in una alia bustia siricea supra altare et sine sera repertum est corpus X^i^. » (P. 57.) — « Corpus Xpisti irreverenter tenetur, nam antiquum est et frustratum in pluribus parcellis, que quidem parcelle a quibusdam vermiculis sunt corrose, prout dom. Joh. Bruni, vicarius dicti loci, fatetur; eciam cassia ubi dict. corpus X^i^, tenetur est fuste, ab extra garnita plumbo operato et rubea et ab infra est nullius valoris. » (P. 57.)

« Primo Corpus Xpisti sine sera suspensum supra altare, item etiam Corpus X^i^ servabatur in quadam bustia et illa bustia erat in quodam armariolo sine sera. » (P. 53.) — « Corpus Xpisti tenetur supra altare in quadam parva bustia lotoni, in quodam parvo tabernaculo pendente ad quamdam cordulam sine clavi. » (P. 56.) — « Corpus Xpisti super altare sine sera, et vermiculi cum eodem Corpore reperti sunt, pendens cum una cordula. » (P. 58.)

« Corpus Xpisti inhoneste et male custoditur in quadam pisside fustea longa, posita infra quandam cassiam ferri destructam que solet firmari, et est in eadem cassia quedam cathena et custoditur super altare sine clavi. » (P. 58.) — « Corpus Xpisti cum esset in quadam cassia plumbea pagno lineo quodam modo involutum, subtus ipsum pagnum reperta sunt tria parva frustra et eciam misce ipsius corporis. » (P. 58.) — « Primo corpus Xpisti in custodia cuprea cujus deauratura est destructa, et custoditur sub clavi in quodam armario, tamen infra dict. custodiam reperte fuerunt miscicule quamplurime et in dicta custodia corpus X^i involutum erat in grosso papiro aliqualiter maculato, eciam corpus X^i inventum est in una alia bustia rotunda fustea, in pluribus peciis seu frustris. » (P. 59.) — « Corpus Xpisti non satis decenter, quia in bustia seu custodia nemorea; erant in fondo alique miscicule dicti corporis Xpisti absque aliquali pagni involucione, eciam medietas unius administrationis. » (P. 65.) — « Corpus Xpisti bene, amen : in fondo cassie erant miscicule Corporis X^i sine aliquali involucione. » (P. 66.) — « Corpus Xpisti, licet esset in bustia argentea satis bona et pulcra, tamen pagnus siricus ubi dict. Corpus involutum erat, fuit combustum, quia non erat decens ad hoc. » (P. 72.) — « Corpus Xpisti, licet esset honorifice, tamen bustia est nimis stricta. » (P. 79.) — « Corpus Xpisti inhonestissime inventum est in quodam armario retro altare sub clavi in quadam modica bustia lotoni, que bustia reperta est in dicto armario inter candelas, mapas non honestas et alia brollymenta et aperta dicta bustia, dict. Corpus Xpisti fuit inventum totum inveteratum, frustratum et putrefactum et propter putrefactionem dict. Corpus erat junctum seu serratum cum cendali ac

si foret colatum. » (P. 75.) — « Corpus Xpisti, licet esset sub clavi, in una custodia lotoni rotonda, involutum in uno pagno siriceo antiquo, tamen dict. Corpus erat frustratum et in fondo custodie miscicule quamplurime reperte sunt et fuit cendale seu pagnus combustus. » (P. 76.) — « Corpus Xpisti, licet esset sub clavi, tenebatur in una modica custodia et integre non potest custodiri set per frustra, eciam in pagno in quo dict. Corpus Xpisti involutum erat invente sunt quamplurime miscicule. » (P. 76.) — « Reperit Corpus Xpisti in quodam armario retro altare cum sera et clavi, set minus honeste quia Corpus Xpisti erat in quodam cofino involutum in pagno canapino maculato et inhonesto, et dictus pagnus fuit combustus eodem instanti. » (P. 78.) « Corpus Xpisti tenetur sine serratura in quadam archa, positum in pluribus frustris. » (P. 87.) — « Reperit Corpus Xpisti positum in pluribus frustris propter artationem custodie. » (P. 89.) — « Corpus Xpisti, licet foret sub sera et clavi, custodiebatur in quadam bustia rotonda sine aliqua involutione et dict. Corpus Xpisti recipientibus est periculum quia sapor dicte bustie vomitum provocat. » (P. 93.) — « In Corpore Xpisti una tantum administratio et quarta pars alterius et mice parve. » (P. 93.) — « Corpus Xpisti erat infra bustiam parvam de cupro et in pagno de serico, sed bustia erat perforata desubtus et pagnus siriceus etiam foraminatus; tenebatur Corpus Xpisti in una cassa fustea parva, sed ponebatur infra seram : ordinatum est quod a latere dextro altaris fiat armarium infra murum, foderatum de postibus, et ibi teneatur Corpus Xpisti. » (P. 96.) — « Corpus Xpisti tenetur in una parva caysia fustea super altare, licet dicta caysia sit clausa clave. » P. 96.) — « Corpus Xpisti est et tenetur in uno armario

facto de manibus super altare, quod non claudit cum clave; crisma etiam ibidem. » (P. 97.) — « Tenetur Corpus Xpisti in quadam cassicula fustea super altare que sera firmata erat, et infra capsam erat panus albus ubi involutum erat Corpus Xpisti; interrogatus curatus quare non tenebat Corpus Xpisti in tali loco quod cassa non posset deferri, respondit quod non est diu quod capsa super altare fuit combusta et quod jam de novo facta est alia, nondum tamen sera firmatur. » (P. 99.) — « Reperi Corpus Xpisti divisum in quatuor peciis et erant IIII hostie sic divise, propter parvitatem bustie, ubi debebatur teneri dict. Corpus. » (P. 101.) — « Corpus Xpisti indiget cacsa fustea, que ponatur super altare. » (P. 105.) — « Custodia cum maxima difficultate apperitur propter deffectum clavis. » (P. 111.)

Je ne puis me dispenser de dire un mot de l'exposition du Saint-Sacrement. D'après une miniature du XVIe siècle qui figure dans un livre d'heures de la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, un troisième cierge s'ajoutait, comme pour le *Sanctus*, aux deux requis pour la messe.

Voici trois textes relatifs à l'exposition.

On lit dans le cartulaire de l'église Saint-Jacques, à Tournay : « Lesdits maîtres (du luminaire) seront tenus de mettre tous les ans une chandelle de cire devant le pitieux corps de Jésus-Christ, laquelle sera allumée la nuit du Sacrement, tantost que il sera mit sur l'autel que lors on fesoit devant le crucifix (de l'arc triomphal) et depuis l'an 1513, à la moyenne (milieu) du cœur. »

Une fondation de l'an 1373 porte : « Et excepté et hormis tant seulement les octaves du Saint-Sacrement que ladite candelle ardera et sera mise sur un candeler pour cose que adies le bactins est chacun an sachiés

amont pour le empeschement qu'il donneroit au Saint-Sacrement et les joyaux que mis y sont. » (Cloquet, *Monogr. de l'église Saint-Jacques,* à Tournay, p. 155.)

« Par son testament olographe du 24 mai 1680. Étienne Nuguet donna 4,000 livres à l'hôpital d'Autun....., et aux religieuses 400 livres pour fondation d'une procession à perpétuité chacun an, au jour saint Roch, à l'issue de vêpres, pendant laquelle on devoit chanter les litanies, avec exposition du Saint-Sacrement, etc., et les religieuses seraient tenues de fournir jusques à quatre douzaines de cierges, à six la livre. » (*Mém. de la Soc. Éduenne*, nouv. sér., t. VIII, p. 417.)

XVI.

Le rituel de Saint-Martin de Tours, qui date de l'an 1206, dit dans sa rubrique que, à vêpres, pour le premier de l'an, on allume les cierges qui sont devant l'autel du fond, puis que l'on va à la sacristie chercher le chantre pour le conduire au chœur : « In festo anni novi, classico sonante vesperas, ecclesiæ captores (custodes?) accendunt candelas ante altare de pariete, post veniunt ad cameram, ad querendum cantorem, qui ducitur in chorum. » (P. 14.)

Dans un vitrail de la cathédrale de Clermont (XIIIe siècle), on voit, au-dessus d'un autel, deux bassins concaves (comme des coupes sans pied), suspendus par trois cordes rigides à une tringle horizontale, que deux chaînes, disposées en triangle, rattachent à une chaîne descendant verticalement de la voûte.

J'emprunte trois textes aux *Monumenta Boica* : 1233. « Ut coram principali altari nonnisi cerea sive de oleo in

futurum habeantur luminaria. » — 1253. « Ut perpetuo... ante altare publicum die noctuque lumina ardeant nec deficiant. » — 1365. « Ad aram templi mediam lampas perpetua ardeat. »

« Item quatuor bacinos de argento qui ponuntur ante majus altare in magnis festivitatibus pro quatuor cereis. » (*Inv. de la cath. d'Angers*, 1297.)

A Assise, dans une fresque de Giotto (XIVe siècle), saint François est agenouillé devant un autel, où il n'y a qu'une seule croix, petite et élevée sur un pied. En avant pend une espèce de cage, garnie de lampes de verre.

L'Inventaire de Charles V nous fournit trois textes pour l'an 1379 : « Item, douze chandeliers d'argent blanc, en façon de plaz, à pendre aux chappelles, aux bonnes festes, et sont à chesne, pesant environ, pour cause de la cire, neuf vings six marcs. » (n° 1583.) — « Item, ung bassin d'argent, avec la chesne, à mectre lampes ; pesant cinq marcs et demy. » (N° 2151.) — « Item, un bassin d'argent pour mectre une lampe, pareil de ceux des autres chappelles des maisons du roy. » (N° 2330.)

Le testament de Louis duc d'Orléans, daté de 1403, mentionne : « Un bel chandelier pendart (1), en telle

(1) Ces *chandeliers pendants* prirent plus tard le nom de *lustres*.

En 1605, « Raymond de Forgues, chevalier, agissant au nom du duc d'Epernon », commande à « Albert Diades, émailleur du roi..., deux lampes en forme de chandeliers, à pandre au planché, de pareille façon que ceux qu'il a cy devant faict pour le Roy, non toutefois de cuyvre, mais de bois doré d'or de feuilhe et garny de cristal de veyre. » (*Bull. de la Soc. arch. de la Charente*, 5e sér., t. IV, p. 34.)

manière que douze petites lampes y puissent estre et soient mises et un cierge au milieu en l'honneur des treize apostres. » (De Laborde, *Glossaire*, p. 354.)

Notons ce symbolisme qui, comptant ces treize apôtres, ajoute nécessairement saint Paul aux douze désignés par le Sauveur, saint Mathias ayant régulièrement remplacé le traître Judas. Je ne doute pas que le cierge qui se dresse exceptionnellement au-dessus des douze lampes ne représente le prince des apôtres saint Pierre. Le cierge surplombait la tringle, à la partie inférieure de laquelle pendaient les douze lampes. Le nom de *chandelier* convient très imparfaitement à cet appareil, qui combine à la fois le *râteau* et le *lampadaire*.

Que ce chandelier fût suspendu à la voûte, il n'y a pas lieu d'en douter, puisqu'il est qualifié *chandelier pendant*.

J'ai vu, à Saronno, dans une magnifique fresque de Luini, de la fin du xve siècle, un appareil placé devant l'autel où a lieu la scène de la Présentation au temple. A une tringle de fer pendent cinq lampes de verre blanc, de la forme usitée au moyen âge, c'est-à-dire une coupe prolongée en pointe. La lampe centrale est beaucoup plus grande que les autres et à sa pointe est ajoutée une petite boule pendante.

« Item, aliud bassinum, in quo tenentur candelæ, et est argenteum, cum armis. » (*Inv. de la métropole d'Avignon*, 1511, n° 67.)

Je vais citer maintenant trois lampadaires à sept cierges.

Sept lampes brûlaient nuit et jour, par fondation de Charles le Chauve, devant le maître-autel de Saint-Denis à cause des reliques qu'il contenait : « Ante sanctum illud altare septem lampades in vasis argenteis

incessanter tam die quam nocte in sempiternum ardere constituisset (Karolus imperator) nisi maximam spem et corporis et animæ in sanctarum reliquiarum repositione credidisset. » (Suger., *de Rebus in administratione sua gestis*, apud *Recueil des historiens des Gaules*, t. XII, p. 100.)

M. d'Arbois de Jubainville, a publié, en 1852, dans la *Revue archéologique*, p. 199-200, un article intitulé : *Le grand chandelier de l'église de Saint-Nicolas de Troyes.* J'en extrais les renseignements suivants : « L'école de Troyes suivit ce mouvement, et, entre autres témoignages de la fidélité gracieuse avec laquelle elle sut s'y conformer, elle nous a laissé le dessin qui est l'objet de cet article et que reproduit notre planche 189. Ce dessin est tiré des archives du département de l'Aube. Au bas, on lit ces mots écrits en cursive gothique du XVIe siècle : « Cy est le pourtraict du grand chandelier « de l'église Saint-Nicolas de Troyes. » Au milieu se trouve le millésime 1549. Mais, sur le repli, une main du XVIe siècle a tracé trois lignes ainsi conçues : « L'an mil « cinq cens quarante neuf, le XXVIIIe jour de mars avant « Pasques, le pourtraict contenu en le présent a esté « paraphé de nous, notaires royaux, à Troyes, soubzsi- « gnez *ne varietur*. » Suivent deux signatures. Ainsi, la date est 1550, d'après le nouveau style. On voit aussi que notre dessin est un projet. Quel en est l'auteur? A-t-il été exécuté? Voilà deux questions auxquelles, faute de documents, je ne puis répondre. »

A l'article est joint un dessin qui permet de compléter le document, dont l'auteur ne paraît pas avoir saisi l'importance au point de vue liturgique. Là où il voit un *chandelier à sept branches*, comme il le nomme, en citant d'autres exemples de cette forme, je ne puis constater qu'un appareil de suspension et non un candé-

labre proprement dit, reposant directement sur le sol à l'aide d'un pied massif. D'abord, il n'y a pas de pied dans le dessin, et, comme cette partie est aussi notable que la tête, je ne pourrais comprendre que l'artiste l'eût omise volontairement. De plus, l'ornementation de la partie inférieure est telle qu'on peut la présumer achevée : en effet, elle se termine par une ornementation légère qui n'admet aucun prolongement.

L'appareil se décompose en deux parties : une niche formant la partie médiane et deux latéraux. La niche est limitée par trois ordres de colonnes superposées : à la partie inférieure, entre deux pilastres cannelés et sous une arcade cintrée, deux anges nus, dont le corps se termine en feuillage, soutiennent l'écusson du donateur, où l'on croit distinguer trois *fourmis*. Au-dessus, dans un cartouche, est inscrite la date 1549.

Le second et le troisième ordre ne font qu'un et leurs colonnes sont ioniques. Au soubassement est un cartouche resté vide, mais qui devait contenir le nom de saint Nicolas, représenté au-dessus en haut relief : le saint évêque est mitré et chapé ; de la main droite il bénit les trois enfants qui sortent de la cuve, et de la gauche il tient la croix processionnelle à un seul croisillon, qui était alors l'attribut propre des archevêques. Il est abrité par une arcade festonnée avec pendentif central et dont l'entablement sert de base à trois chandeliers, celui du milieu étant plus élevé.

A mi-hauteur de la composition, les colonnes ioniques prolongent leur entablement à droite et à gauche, de manière à servir de support à deux chandeliers inégaux, le plus petit se trouvant à l'extrémité, ce qui, réuni aux trois précédents, donne un ensemble de sept chandeliers, disposés en triangle.

Les deux tablettes latérales se soudent à la niche centrale, en haut par des dauphins feuillagés et en bas par une double arabesque.

Au côté droit (la droite du spectateur), un huitième chandelier, encore plus bas que celui qui l'avoisine, émerge d'une volute. M. d'Arbois de Jubainville fait observer que cette huitième branche, « qui détruit la symétrie, est d'une autre encre que le reste et paraît une addition. » Addition ou non à l'œuvre primitive, cette espèce de corne s'harmonise parfaitement avec l'ensemble pour les détails. Si l'encre en est différente, c'est que ce supplément aura été demandé après coup; mais rien n'indique qu'il ne soit pas du même artiste, et sans doute la liturgie aura nécessité cette retouche.

Nous ignorons la matière de cet appareil de lumière. Cependant on pourrait peut-être arriver à le déterminer exactement. En effet, la construction tout entière est légère, en plus de sa forme élégante et gracieuse, ce qui ferait supposer une exécution en fer ou en cuivre. Le bois, pour ne pas travailler et surtout pour ne pas se briser trop facilement, aurait exigé des formes plus lourdes et plus résistantes.

La Renaissance a fait là un véritable chef-d'œuvre. Les chandeliers sont ce que nous les connaissons et ils se composent d'un soubassement emprunté à l'architecture, d'un nœud godronné, d'une tige feuillagée et fuselée, et enfin d'une large bobèche godronnée et circulaire, au milieu de laquelle émerge une pointe dans laquelle s'enfonce le cierge.

Je ne doute pas que cet appareil n'ait été fait pour être suspendu à la voûte, devant le maître-autel. On ne voit pas les points d'attache des chaînes qui devaient le tenir en l'air, mais rien n'empêche de croire qu'elles

étaient fixées à la partie postérieure, à trois anneaux, placés, l'un au sommet et les deux autres aux plates-bandes latérales.

J'ai consulté à ce sujet le docte chanoine Coffinet, dont voici la réponse :

« Le diocèse de Troyes se compose de plusieurs fractions des anciens diocèses de Langres, d'Auxerre, de Châlons et de Meaux. Le chandelier triangulaire dont on se servait, avant l'adoption de la liturgie romaine, à l'office des ténèbres, variait selon les usages de chacune de ces localités. Ainsi, il supportait tantôt *sept*, tantôt *neuf*, mais jamais *huit cierges*. Vous savez que, d'après le rite romain, il doit être garni de quinze cierges. C'est ce qu'on observe actuellement dans toutes les paroisses de notre diocèse.

« Lorsque parut, en 1852, le dessin publié par la *Revue archéologique*, plusieurs vieillards de la paroisse Saint-Nicolas de Troyes, furent interrogés sur l'existence de ce chandelier. Deux ou trois ont répondu, d'une manière dubitative, qu'ils *croyaient* l'avoir vu avant la Révolution de 93. Mais ils n'ont pu donner, à cet égard, aucune assurance positive.

« A mon avis, ce dessin n'est qu'un projet qui n'a jamais été exécuté. Il est certainement incomplet. Le côté vu à la gauche du spectateur devait être annexé à une tige de fer tournant à volonté, dans sa partie inférieure, sur un pivot fixé à la saillie d'un pilier, ou à un mur plein, et, dans sa partie supérieure, retenu par un anneau en forme de crampon. Le neuvième cierge devait être appendu au pivot de la tige non figurée.

« Voilà, Monseigneur, tout ce que je puis vous dire au sujet du chandelier de l'église Saint-Nicolas de Troyes. Pendant les vingt-huit années que j'ai rempli

les fonctions de secrétaire de l'évêché, j'ai accompagné NN. SS. de Séguin, Des-Hons, Debelai et Cœur, dans le cours de leurs visites pastorales. Nulle part je n'ai rencontré un objet analogue à celui du dessin publié par la *Revue archéologique.* »

A Monza, un lampadaire en cuivre argenté, d'une forme très élégante, est suspendu devant le maître-autel. C'est un vase d'où sortent six branches feuillagées, qui rayonnent tout autour en manière de couronne. Un second vase, moins élevé, saillit au milieu : sa panse est décorée de feuilles d'acanthe et la pointe de fer qui le traverse est destinée à un septième cierge. Nous avons donc là, tout ensemble, un symbole expressif des sept dons du Saint-Esprit et un souvenir des sept chandeliers des acolytes qu'on alignait devant l'autel. Cette œuvre d'orfèvrerie date du XVIIe siècle.

Un peu plus tard, en 1734, l'orfèvre Claude Ballin exécuta « le lampadaire d'argent à sept lumières, qu'on plaça devant la chapelle de la Vierge », à la cathédrale de Paris. (*Gazette des Beaux-Arts*, t. XI, p. 115.)

Le Cérémonial de la cathédrale du Puy, rédigé à la fin du XVIIe siècle, parle, pour la nuit de Noël, d'un candélabre suspendu devant l'entrée du chœur à une chaîne de fer : « Illuminatur etiam candelabrum catena ferrea suspensum et opere mosaico elaboratum ante introitum chori. » (*Tablettes hist. du Velay*, t. VIII, p. 428.)

L'expression « opere mosaico » signifie littéralement un travail en mosaïque, ce qui n'est guère applicable à une œuvre de métal, cuivre ou bronze. A la rigueur on pourrait dire que ce candélabre était émaillé. Mais je préfère traduire par œuvre conçue suivant la loi de Moïse, c'est-à-dire que ce candélabre avait sept branches, selon le modèle qui fut placé dans le temple.

Le Coutumier de l'abbaye de Sainte-Croix, de Poitiers, rédigé au XIIIe siècle (dom Fonteneau, t. LVI, p. 172), prescrit que, le jour de l'Épiphanie, avant le *Te Deum*, un acolyte paraîtrait au-dessus des portes, ayant sur la tête un chapeau garni de treize cierges allumés, pour rappeler l'étoile miraculeuse qui guida les mages à la crèche : « Post novissimum responsorium (de matines), ascendat acolyta alte super januas, habens capellum in capite cum 13 candelis accensis et ita dicat : *Nuncium vobis,* totum primum versum et post *Te Deum laudamus.* »

« 12 février 1592. Payé à Martin, poeslier, la somme de XIX liv. II s. VI d., pour avoir fait les deux bassins pendant au chœur de ladite église devant le *Corpus Domini*, où sont deux cierges ardans jour et nuit. » M. de Girardot a reproduit, dans les *Annales archéologiques*, t. IX, p. 90, cet extrait de compte qui se rapporte à la métropole de Bourges. Je lui contesterai sa lecture sur un point seulement, il a fait de *poeslier* un nom propre en l'ornant d'une initiale, tandis que c'est la profession de Martin. Aussi ces deux bassins, fabriqués par un artisan de la ville, devaient-ils être probablement en cuivre.

Au milieu du chœur de la cathédrale du Puy, selon le Coutumier, dont la rédaction remonte à la fin du XVIIe siècle, était suspendue une couronne de lumière, vulgairement nommée *étoile*, et garnie de quinze cierges, fichés dans des pointes de fer à des distances égales. On l'allumait pour l'office de la nuit de Noël. « In medio chori suspensa est stella pro quindecim candelis.... In officio mediæ noctis, ultra luminaria solita altari matricularius parat alias quindecim candelas ceræ ad illuminandam stellam chori, quas collocat spatiis æqualibus

inter se distantibus et infigit ferreis acuminibus. » (*Tablettes historiques du Velay*, t. VIII, p. 379,)

A la cathédrale de Rouen, d'après un ordinaire cité par Du Cange, l'étoile n'avait que sept cierges et on l'allumait le jour de l'Épiphanie, pour le drame liturgique des trois rois : « Dum autem processio navem ecclesiæ intrare cœpit, corona ante crucem pendens in modum stellæ accendatur et magi stellam ostendentes, ad imaginem S. M. super altare crucis prius positam cantantes pergant : *Ecce stella in oriente.* »

La cathédrale d'Angers (1) avait sa *brandelle,* nom singulier qui exprime bien la destination de l'objet, car ou l'expression vient du mot *brandon*, qui signifie un gros cierge, une espèce de torche, ou il est dérivé de *brandale*, qui veut dire une *balançoire*. Par analogie, la *brandelle* est un bassin suspendu. « Au-dessus de la balustrade était suspendue par trois chaînes une *brandelle* (appareil de lumière), garnie de six cierges jaunes et de

(1) Il existe, à la bibliothèque de l'évêché, dans le Cérémonial manuscrit de Lehoreau, un dessin fait à la plume, dont il y a une copie au cabinet des Estampes, à la Bibliothèque nationale de Paris, et qui a été reproduit dans le *Bulletin historique et monumental de l'Anjou*, 1859-1860, p. 193. Dans ce dessin, qui figure l'état de choses avant 1699, époque de la rénovation totale, on constate le luminaire suivant : le cierge pascal, à l'entrée du sanctuaire et au milieu ; huit anges sur des piliers, reliés par des courtines, et tenant d'une main un instrument de la passion et de l'autre un chandelier ; rien sur l'autel, mais, sur le mur de clôture, à l'est, en arrière de l'autel, deux chandeliers escortant la grande châsse ; puis, à la suite des statues de la Vierge et de saint Maurice, huit chandeliers, quatre de chaque côté, dont les cierges sont inégaux, à la manière romaine ; enfin, à l'autel du fond, pas le moindre chandelier sur la table, mais deux grands chandeliers, un à droite et un à gauche, posés sur le sol et un peu en avant.

quatre lampes d'argent portant chacune un cierge que l'on allumait aux fêtes solennelles. Avant cette brandelle, il y avait un lustre d'argent à six branches, pour pendre devant l'autel, pesant 34 marcs, donné par Guillaume Fournier, chanoine. On en fit faire les bassins d'argent dont il est question ici, le 16 janvier 1487..... Un manuscrit dit encore : « Une grande machine de « cuivre ouvragé, de longueur presque transversale (du « sanctuaire), suspendue en l'air en forme de fléau de « balance. » (De Farcy, *Not. archéol.*, p. 10.)

Les lampadaires en ferronnerie sont aussi communs que remarquables en Italie. Ils sont nécessités par la rubrique du *Cérémonial des évêques*, qui exige plusieurs lampes devant le Saint-Sacrement, trois ou cinq (1). A la tringle pendent les lampes et la partie supérieure en est très délicatement ouvragée. Je puis particulièrement appeler l'attention, pour le XVIIe siècle, sur les lampadaires de la basilique de Saint-Pierre du Vatican, du dôme de Milan et de Saint-Laurent dans la même ville.

(1) « Lampades quoque ardentes numero impari in ecclesiis adsint, tum ad cultum et ornatum, tum ad mysticum sensum, ut et multa ex superius narratis pertinent. Hæ vero in primis adhibendæ sunt ante altare, vel locum, ubi asservatur sanctissimum Sacramentum, et ante altare majus, quibus in locis lampadarios pensiles esse decet, plures sustinentes lampades, ex quibus, qui ante altare majus erit, tres ad minus, qui ante Sacramentum, saltem quinque lucernas habeat. Ante vero reliqua singula altaria singulæ possunt lampades appendi. Quæ quidem in præcipuis festis, saltem dum Vesperæ et Missa solemnis decantantur, continue ardeant. Ante sanctissimum Sacramentum, si non omnes, ad minus tres accensæ tota die adsint. Sed et ante locum et fenestellam Confessionis supradictæ, ubi consuetudo est lampadem ardere, servanda est. » (*Cærem. Episc.*, lib. I, cap. XII, n° 17.)

Mais si, à Rome, le lampadaire est unique, à Milan, au contraire, il est double et se pend de chaque côté du sanctuaire.

Le lampadaire de l'église Saint-Laurent, à Milan, est très original de conception. Les tiges de fer s'enroulent

avec grâce, se développent en vrilles et feuillages et se terminent par des roses dorées. Les éléments du dessin

sont fort simples, en sorte que les à-jour sont multipliés de manière à produire un grand effet à distance. Au point d'attache est fixée une couronne fleurdelisée, dans laquelle passent deux palmes, par allusion au martyre du saint diacre romain titulaire de l'église.

Celui du dôme de Pavie est en fer battu, plat, doré par parties pour mettre en relief ce qu'il a de plus notable. Trois lampes sont accrochées à sa tringle. Au milieu des feuillages, des vrilles et des roses, se détache vivement une auréole à rayons alternativement droits et flamboyants; à l'intérieur est figurée une monstrance eucharistique en forme de reliquaire à pied, custode rectangulaire et clocheton; au-dessus est une couronne, fleuronnée au cercle, fermée et terminée par un globe. C'est à la fois simple, gracieux et élégant (1).

XVII.

Dans ces nombreuses représentations une chose me frappe particulièrement, c'est la fréquence des trois lampes égales et rangées sur la même ligne : il n'est fait exception qu'une fois à cette règle dans la *Bible d'Alcuin*, où trois vases pendent à une croix, suspendue elle-même. Aux deux bras, les lampes affectent la forme de cornets de verre; à la pointe, le vase a un pied, une panse, un goulot plus étroit et une ouverture élargie.

Saint Paulin de Nole (*Natal.* XI) décrivait, au IVe siè-

(1) Les deux lampadaires de Milan et de Pavie sont reproduits ici d'après les dessins de M. Nodet, élève de l'École des Beaux-Arts.

cle, cet appareil de lumière qui se maintenait encore au IXe :

« Qua crucis instar erat, quod est modo perpete virga
Directum geminos transverso limine gestans
Cantharulos; unum de calce catenula pendens
Sustinet in tribus. »

Sur une des ampoules en plomb qui ornent le trésor de Monza (VIIe siècle), on voit, au Saint-Sépulcre, trois lampes suspendues à une tringle.

A Saint-Pierre de Rome, dans une fresque supposée du VIIe siècle, trois lampes pendent à une couronne. Serait-ce celle qui est figurée par Grimaldi, p. 37 de son Inventaire conservé à la bibliothèque Ambrosienne, à Milan? Il la dit surmonter le corps de saint Pierre et pendre au ciborium. D'après son dessin, la couronne est attachée par trois cordes courtes; au rebord inférieur de la couronne sont suspendus, par trois cordes également pour chacun, trois vases en cône tronqué, qui semblent sur une même ligne par une erreur du dessin, très grossier d'ailleurs.

Dans l'*Évangéliaire* de Charles le Chauve, trois coupes à pied et largement évasées sont fixées à une tringle, soutenue elle-même à ses deux extrémités par des tiges rigides, *perpendicula*, suivant l'expression d'Anastase le Bibliothécaire.

Une miniature du XIe siècle représente, au-dessus de la châsse de saint Aubin, évêque d'Angers, « trois lampes qui brûlent » en son honneur. (*Revue des Soc. savantes*, 7e série, t. II, p. 174.)

Au XIIe siècle, sur un vitrail de la cathédrale de Laon, on voit, au-dessus d'un autel, une tringle horizontale, portant trois bassins concaves, suspendus par trois cor-

delettes; la tringle est soutenue par deux barres disposées en triangle et aboutissant à un *perpendiculum*.

A Saint-Clément, à Rome, dans une fresque de la crypte (XIIe siècle), trois lampes décorent le ciborium, motif que je retrouve à Paris, cent ans plus tard, dans un vitrail de la Sainte-Chapelle.

Aux portes de bronze de la cathédrale de Bénévent (XIIe siècle), dans la scène de la Purification, l'autel est surmonté d'un ciborium : une seule lampe est suspendue à la tringle de fer qui relie les deux colonnes latérales; trois autres pendent, en avant, à la base d'un triangle que retiennent des chaînes exprimées par une succession de nœuds.

En 1181, au mariage de Philippe-Auguste, dans l'église de Saint-Denis, la grande affluence du peuple occasionna quelque tumulte. Un des officiers de la cour voulant le réprimer, leva son bâton de commandement et, par mégarde, brisa les trois lampes qui étaient suspendues devant le maître-autel. L'huile se répandit sur le roi et la reine, ce qui fut considéré comme un heureux présage.

« Anno Dominicæ incarnationis millesimo centesimo octogesimo primo, kalendis junii, ea die qua Dominus noster Jesus Christus bajulis nubibus cœlos ascendit, in ecclesia beati Dionysii, ad suggestionem et consilium cujusdam boni viri qui zelum Dei videbatur habere, idem rex Philippus secundo imposuit sibi diadema et tunc inuncta fuit Elisabeth uxor ejus venerabilis regina, filia Balduini illustris comitis Hænuensis, neptis Philippi magni comitis Flandrensium, qui ea die, prout moris est, ensem ante dominum regem honorifice portavit. Sed, dum hæc in ecclesia beatissimi Dionysii solemniter agerentur, et ipse rex cum regina, ante ma-

jus altare flexis genibus et inclinatis capitibus, nuptialem benedictionem a venerabili Guidone, Senonensi archiepiscopo, adstantibus multis episcopis et baronibus, humiliter reciperent, accidit quiddam dignum memoria, quod huic operi inserendum utiliter æstimavimus. Interea, dum multa turba populi de circumpositis civitatibus, suburbiis, vicis et villis, cum magno gaudio ad tantam solemnitatem videndam convenissent, et ut viderent regem cum regina diademate insignitos, conflictum cum tumultu facerent; quidam miles de officialibus regis tenens virgam in manu sua, cum ad sedandum tumultum populi virgam huc et illuc in incertum jaceret, tres lampades super capita ipsorum ante majus altare pendentes subito uno ictu fregit, et oleum illarum super capita regis et reginæ, in signum plenitudinis donorum Spiritus Sancti cœlitus missum, miraculose emissum fuisse credimus, et ad dilatandam famam nominis ipsius et gloriam in omnem terram circumquaque diffundendam. Unde in *Cantico* amoris Salomon de isto prophetice videtur dixisse : « Oleum effusum nomen tuum. » Quasi diceret : Fama nominis tui et gloria et sapientia diffundetur a mari usque ad mare, et a flumine usque ad terminos orbis terrarum ; et inclinabunt capita sua ante eum reges, et multæ gentes servient ei. Ex his et aliis hujusmodi conjicere possumus, quod ea quæ circa ipsum regem, Deo ordinante, gesta sunt, sic intelligi possunt. » (Rigordus, *De gestis Philippi Aug.*, apud *Réc. des hist. des Gaules*, t. XVII, p. 7.)

Du Breul (*le Théâtre des Antiquités de Paris*, 1612, p. 41) écrit : « Odo, évesque Tusculane, cardinal et légat en France, a fait, en l'an 1207, de belles ordonnances pour la réformation du clergé du diocèse de

Paris. Et, entre autres choses, a ordonné qu'il y aura tousiours *trois cierges*, chacun d'une livre, allumés devant le grand autel. Et quand ils sont usés à un pied près, qu'on les oste et qu'on y mette d'autres. Voyez le 2e livre du grand Pastoral, carthe troisième. »

Il faut souvent consulter les vitraux pour connaître les usages liturgiques, parce qu'ils représentent les scènes historiques ou légendaires exactement comme si elles s'étaient passées de leur temps. Voici encore trois exemples du XIIIe siècle. A la cathédrale de Beauvais, au-dessus d'un autel où le rite de la célébration ne comporte qu'une croix et un calice, pend une lampe ; en avant, la tringle horizontale n'est pas attachée à la la voûte, mais élevée sur deux tiges qui partent du sol. C'est un tref ou plutôt son diminutif, qu'Anastase nomme *pergula* (1), comme qui dirait la *perche*. Les trois lampes glissent dans la tringle à l'aide d'anneaux : leur forme est celle d'un bassin concave, avec un globule en dessous et trois chaînes de suspension.

A la cathédrale de Clermont, la tringle porte trois vases semblables aux précédents, moins la boule terminale : quant au mode de suspension, il consiste dans une tige droite tombant au milieu de la tringle et deux tiges de renfort partant des extrémités et se rejoignant en triangle au *perpendiculum*. Le P. Cahier (*Mélanges d'archéologie*, t. III) voit ici une « couronne ou *rota* ». Je ne suis pas de son avis pour deux raisons : d'abord, il est préférable de prendre le dessin tel qu'il est, sans

(1) *La pergula* était placée devant l'autel, *ante altare*, *ante altare majus*, et devant la confession, *ante confessionem*. On y suspendait des *gabata*, des croix, des *amulæ*, un *polycandilum*, un lis et un canthare. Les sept textes d'Anastase sont des VIIIe et IXe siècles.

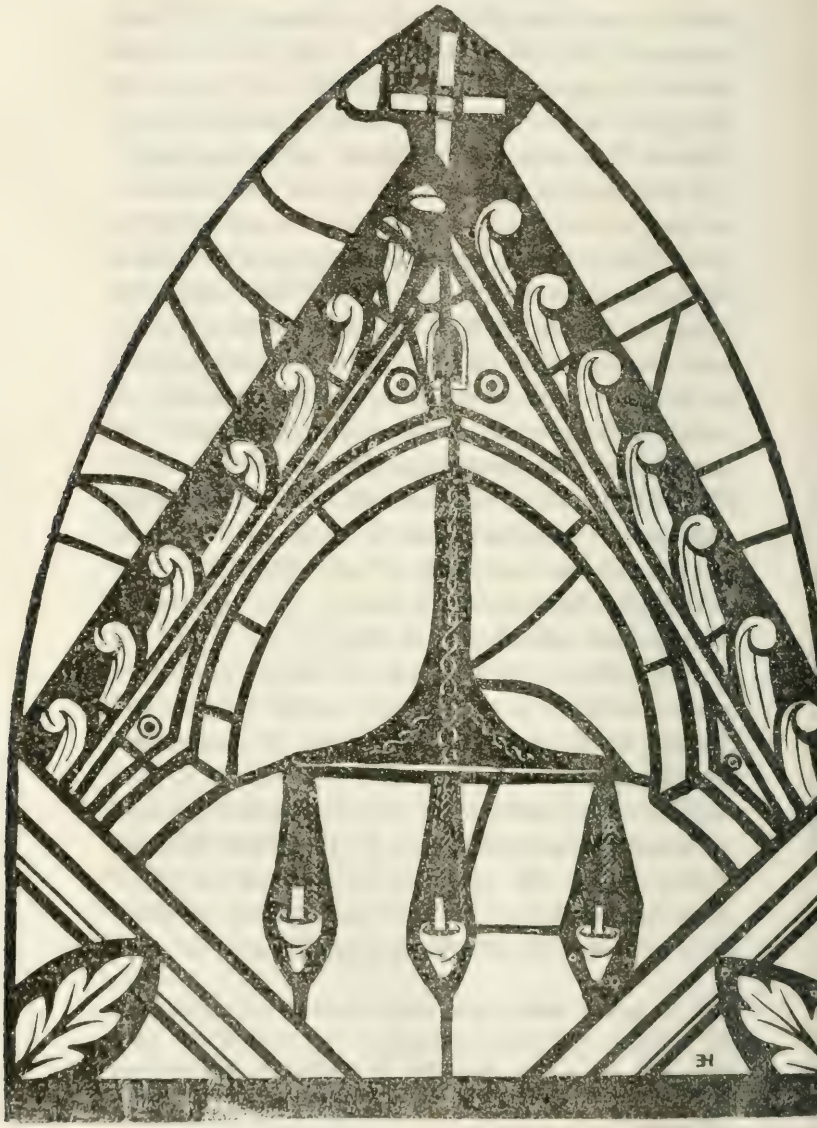

Lampadaire du XIIIe siècle, d'après un vitrail de la cathédrale du Mans.

chercher à l'interpréter ou à supposer que l'artiste a fait maladroitement une ligne droite au lieu d'une courbe ; puis, nous connaissons des similaires, et, s'il y avait des roues, il existait aussi des tringles horizontales (1).

Pour montrer plus particulièrement encore ce qu'était cet appareil aux trois lampes, je reproduis ici, d'après le bel ouvrage de M. Hucher sur les vitraux de la cathédrale du Mans, le sommet d'une lancette ogivale du triforium du chœur. Le sujet est celui-ci : un moine monte à une échelle pour allumer une lampe qui brûle devant l'image de la Vierge ; le démon la brise sous ses pieds avec un bâton, le religieux tombe, mais dans sa chute il est soutenu par la Vierge, qui apparaît, le prend par le bras et fait éclater en morceaux le bâton du diable. Les trois lampes pendent à une tringle horizontale, que retient par le milieu une chaîne descendant de la pointe d'un trèfle aigu et que consolident deux chaînes latérales. Chaque lampe a aussi ses trois chaînes : l'aspect est le plus usité alors, une coupe prolongée en queue. A l'intérieur se dresse comme un tronçon de cierge, sans flamme, tandis qu'ailleurs, aux autres lampes, la flamme a la forme naturelle, légèrement inclinée comme sous le souffle du vent. Ce sont

(1) M. Bégule, dans sa *Monographie de la cathédrale de Lyon*, p. 92-93, parle de trois couronnes de lumière qui ornaient le chœur de cette église : « On voit encore aux piliers la trace des consoles auxquelles étaient suspendues deux couronnes royales fleurdelisées, garnies de cierges, dont le nombre indiquait l'importance de la fête du jour. Une troisième couronne était placée devant le grand crucifix, qui de tout temps a figuré au centre du jubé. » Le nombre *trois* n'est pas indifférent ici et il dénote bien évidemment une tradition symbolique.

donc bien des cierges qui garnissent les trois bassins (1). Ailleurs aussi, ces lampes de cuivre sont appuyées sur des anneaux fixés aux chaînes. Toute cette décoration est en blanc : tringle, chaînes, lampes et cierges.

Avons-nous ici l'arc triomphal? C'est possible. En effet, la croix brille au sommet de son fronton, dont les rampants sont hérissés de crochets et dont le tympan est ajouré d'une fenêtre et de trois *oculus*.

A Sainte-Croix de Poitiers, pour la fête de sainte Croix, on allumait, au milieu du chœur, dit le Coutumier du XIIIe siècle, trois cierges, dont un plus gros que les autres avait été offert par l'abbesse : « Abbatissa offerat unum cereum de septem libris..... et post incipiat abbatissa vesperas.... In medio choro accendatur cereus quem abbatissa dedit et duo alii..... usque post *Benedicamus*. » (*Dom Fonteneau*, t. LVI, p. 177.)

La bibliothèque ambrosienne, à Milan, possède un *Traité des vertus*, manuscrit français du milieu du XIVe siècle, riche de miniatures. Or, dans l'une d'elles, intitulée *le pécheur* on voit un franciscain, à genoux devant un autel sur lequel est un calice : les rideaux sont relevés de chaque côté et en avant trois lampes pendent à une tringle.

« Trois platz d'argent à mettre trois cierges qui servent au cœur devant le grand hostel, en chacun desquels plats y a une pointe d'argent pour entrer dedans le pied desd. cierges pour les tenir. » (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, 1573, n° 85.)

La signification précise de cette triple lampe, brûlant au-dessus ou en face de l'autel, est facile à déter-

(1) A Rome, les jours de fête, on remplace l'huile des lampes par des gâteaux de cire.

miner. Il y a là évidemment un symbole de la Trinité.

Le *Cérémonial des évêques* insiste sur le symbolisme du nombre impair, en exigeant principalement trois lampes devant l'autel du Saint-Sacrement : « Lampades quoque ardentes numero impari in ecclesia adsint, tum ad cultum et ornatum, tum ad mysticum sensum..... Ante S. Sacramentum, si non omnes, ad minus tres accensæ tota die adsint. » (Lib. I, cap. XII, n° 17.)

D'après le rite romain, le feu nouveau s'obtient en battant le briquet : l'étincelle jaillit du silex, lequel représente symboliquement le Christ, qualifié *petra* par les saintes Écritures : « Interim excutitur ignis de lapide foris ecclesiam et ex eo accenduntur carbones. » En Anjou, on se servait d'un bérille ou pierre grossissante, à travers laquelle on faisait passer un rayon solaire : la signification était alors la même, car les textes bibliques et liturgiques proclament le Fils de Dieu *soleil* et *lumière indéfectible*. « Item, lapis berilli ad trahendum ignem cum sole. » (*Inv. de la cath. d'Angers*, 1286.) — « Item, une pierre ronde de cristal, pendant à une petite chaîne d'argent, de laquelle on fait le feu nouveau. » (*Inv. de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur*, 1538.)

Saint Hilaire, dès le IVe siècle, proclamait, dans une hymne que l'Église romaine a adoptée pour sa liturgie, que la Trinité bienheureuse est la lumière incréée : « O lux, beata Trinitas (1). » Un *Kyrie* farci du

(1) *Hymne des vêpres de la Trinité.* La strophe primitive a été ainsi altérée dans la réforme des hymnes sous Urbain VIII :

« Tu lux, perennis Unitas :
Nostris, beata Trinitas,
Infunde amorem cordibus. »

XIIIe siècle débute par cette invocation, qui parle de Dieu comme de la lumière par essence et de l'origine de la lumière : « Lux et origo lucis, summe Deus, eleison » (1). Le Fils, dans le *Credo* du concile de Nicée, qui se chante à la messe, est qualifié « lumière de lumière, » *lumen de lumine* (2), et Charlemagne, dans le *Veni, creator*, dit que le Saint-Esprit est le feu, *ignis*, par ce qu'il est en même temps charité et amour, *charitas*. Les trois personnes divines, sont donc, en groupe ou individuellement, la lumière éternelle, incréée, inextinguible.

Or cette lumière s'est manifestée surtout dans le Verbe fait chair, qui a révélé son rôle d'illuminateur dans cette parole de l'Évangile : « Ego sum lux mundi; qui sequitur me, non ambulat in tenebris, sed habebit lumen vitæ (3). » Il n'y a pas de ténèbres dans la mai-

(1) La bénédiction du feu, le samedi saint, se fait par trois oraisons où il est spécialement question des trois personnes divines : « Deus, qui per Filium tuum, angularem scilicet lapidem, charitatis tuæ ignem fidelibus contulisti. » — Domine Deus, Pater omnipotens, lumen indeficiens, qui es conditor omnium luminum. » — « Domine Sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, benedicentibus nobis hunc ignem in nomine tuo et unigeniti Filii tui Dei ac Domini nostri J.-C., et Spiritus Sancti. » (*Miss. Rom.*)

(2) « Splendor paternæ gloriæ,
De luce lucem proferens,
Lux lucis et fons luminis,
Diem dies illuminans :

« Verusque sol illabere,
Micans nitore perpeti :
Jubarque Sancti Spiritus
Infunde nostris sensibus. »
(*Hymne des Laudes du lundi.*)

(3) S. Joann. VIII, 12.

son de Dieu, où le Fils du Très Haut éclaire de la vraie lumière, par ses sacrements, tout homme venant en ce monde : « Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum (1). » Le samedi saint, après la bénédiction du feu nouveau, un cierge à triple branche est porté dans le sanctuaire pour allumer le cierge pascal. Celui qui est armé du *triceria* s'arrête en trois endroits de l'église et s'agenouillant, chante, après avoir allumé une des branches: « Lumen Christi (2) ; » c'est la lumière du Christ qui se manifeste, et, comme par lui nous avons pu connaître la Trinité, de même la lumière une et triple nous apparaît alors pour nous apprendre que le Christ est une des trois personnes de l'auguste et indivisible Triade.

Bien plus, chaque cierge retrace en lui l'image de la Trinité : le Père est figuré par la cire, substance du cierge ; le Fils, par la mèche; l'Esprit-Saint, par la flamme qui unit la mèche et la cire, s'alimentant des deux en même temps (3).

(1) S. Joann. I, 9.

(2) « Diaconus..... accipit arundinem cum tribus candelis in summitate illius triangulo distinctis..... Cum diaconus ingressus est ecclesiam, inclinat arundinem et acolythus deferens candelam accensam de novo igne, accendit unam ex illis tribus candelis desuper positis, et diaconus, elevans arundinem, genuflectit..... et cantat solus : *Lumen Christi*. R. Deo gratias. » (*Missale Rom.*)

Une rubrique du XIIIe siècle, parlant du cierge pascal, y constate ce symbolisme élevé : « Per cereum Xpisti designatur humanitas: lychnus in cera divinitas, virginea carne obumbrata; ignis in cera novus ardens, nova doctrina a Xpisto in apostolos, per apostolos in mundum resplendens. » (*Annal. arch.*, t. IX, p. 39.)

(3) Le *Textus sacramentorum*, qui est de l'an 1098, précise ce symbolisme en quatre vers :

Le lampadaire à trois cierges et le cierge lui-même sont donc un symbole ancien et expressif de la sainte Trinité.

XVIII.

J'arrive maintenant à l'appareil de lumière de la cathédrale de Tours. Après ce long préambule on saisit de suite sa signification propre, ainsi que l'antiquité du rite qu'il représente et dont il est peut-être actuellement l'unique représentant. A ce titre seul, il devrait être conservé, et ici se pose naturellement cette question : Que faire d'un meuble hors d'usage, parce qu'il n'est plus en rapport avec les exigences de la liturgie contemporaine?

Ma réponse sera aussi simple que catégorique : qu'on le garde tel qu'il est et là où il est. Dès lors qu'il ne

« In se candela tria designare videtur :
Cera, focus, lumen, tria sunt, monstrant pneumen (Numen)
In lichino Natus, in flamma Flamen habetur,
Sic Deus in cera pariter Pater esse probatur. »

Ce que la glose de 1523 explique ainsi, tout en dénaturant l'idée première par l'application exclusive au Fils : « Per ceram significatur vera caro Xpisti, quia sicut cera est pura et munda, ita caro Jesu Xpisti fuit et est vera munda et sine corruptione aliqua. Et per ignem qui lucet in ipsa candela significatur deitas, quæ mirabiliter luxit et lucet in corpore Jesu Xpisti..... Et per lichinium, positum et absconsum in medio cere et est etiam candidum, significatur anima Jesu Xpisti, que fuit circumdata deitate et humanitate. Unde versus :

« In cera focum, lichinum demonstrant hæc tria tantum :
Aspice per ceram carnem de Virgine veram
Illic lumen pneumen majestatisque carnem. »

gène pas, ce serait un acte de vandalisme que de le briser ou de le vendre ; en tout temps, il sera un souvenir du passé, de la tradition, d'une liturgie disparue. A toute autre place, il perdrait une grande partie de son intérêt. Ne l'allumez pas aux offices, soit, quoique ce ne soit pas précisément contre les rubriques ; de grâce, respectez-le. Les archéologues vous en sauront gré ; le monument n'est pas ancien, mais il est curieux, et, de plus, une véritable rareté.

On l'a quelque temps transporté devant l'autel du Saint-Sacrement. On a bien fait de l'en retirer, car là il était sans utilité. Destiné à porter des cierges (1), il ne peut même pas être transformé de manière à supporter des lampes, qui, d'ailleurs, pour une cathédrale, doivent être au nombre de cinq.

Je serai heureux par mes observations d'avoir contribué à le maintenir et à mieux préciser sa double importance liturgique et archéologique.

Il me reste à le décrire sommairement et à fixer sa date d'exécution. Une gravure bien rendue aidera singulièrement à me faire comprendre jusque dans les moindres détails.

La partie centrale, traitée en style rocaille, forme comme un éventail déployé qu'encadrent deux bandeaux unis et d'où s'échappent deux grandes palmes à droite et à gauche. Du milieu s'élance une touffe de feuillages découpés qui supportent une bobèche, destinée au cierge le plus élevé.

(1) Primitivement, l'appareil porta des lampes ; au XIIIe siècle, les cierges commencent au Mans ; ici ils sont définitivement établis. Sous le règne de la liturgie Poitevine, on allumait, aux fêtes, un cierge qui remplaçait dans la lampe le godet de verre traditionnel.

Lampadaire de la cathédrale de Tours, en fer doré (XVIIIe siècle).

Les deux chaînes de support, continuées par des cordes qui descendent de la voûte, aboutissent à des anneaux dissimulés par les palmes latérales. Deux branches, entièrement feuillagées, s'ajoutent à la masse centrale et se terminent aussi par une large bobèche, ornée d'oves et de feuilles. Chacun des trois cierges est ainsi muni à sa base d'un plateau évasé qui recueillera les gouttes de cire, car l'appareil a été fait pour de vrais cierges et non pour des simulacres en fer-blanc. Au-dessous des branches pendent des guirlandes tordues et contournées : au milieu, le cul-de-lampe se termine par une boucle à laquelle, suivant l'usage français, s'adaptait un gland de soie.

Toute l'armature est en fer forgé, recouvert de deux plaques de tôle estampée et dorée.

Le dessin est gracieux, élégant, maniéré peut-être, surchargé certainement. On y sent la surabondance d'une époque qui cherche à arrêter les yeux par les détails : or cette végétation est plantureuse et si largement prodiguée qu'elle s'étale partout avec une complaisance intentionnelle. L'ensemble est réellement d'un grand effet et les vides nombreux contribuent à donner de la légèreté à la masse qui demeure dans la donnée traditionnelle de la tringle, tout en pyramidant par le haut et en se développant à la partie inférieure, des deux parts sans exagération.

L'appareil de la cathédrale de Tours ne remonte pas au delà du siècle dernier ; mais il n'est que la continuation d'un rite plus ancien, puisque son prédécesseur était en *bronze*. Il faudrait consulter les comptes du chapitre, s'ils existent encore : nous saurions alors sa date d'exécution, le lieu de sa fabrication et son prix d'acquisition, toutes choses qui importent à l'étude de l'histoire locale.

J'ai consulté à son sujet le maître des cérémonies de la cathédrale, M. le chanoine Renault, qui m'a répondu en ces termes, malheureusement trop laconiques :

« Nous ne connaissons ici, sur le fameux chandelier, qu'un seul mot, qui se trouve dans une *Histoire de l'Église de Tours*, par le chanoine Maan (1). Cet ouvrage, composé en latin, a été imprimé à Tours en 1668. Il donne une description très détaillée de notre cathédrale. Je ne serais pas capable de bien traduire ce latin-là, mais il cite en particulier, comme n'étant pas loin du siège de l'archevêque, *trifidum in medio candelabrum majus fusum* (préface, n° XVIII). Il me semble que c'est peut-être le même que nous avons aujourd'hui, car j'ai entendu dire qu'il est en métal, sans l'avoir vérifié. »

A Tours, ces trois cierges, portés par une armature qui les présente sous le type de l'unité, ont une signification particulière, outre le symbolisme général que j'ai exposé, car s'ils sont incontestablement la figure de la Trinité, d'autre part, ils offrent un souvenir permanent de l'apôtre des Gaules, qui illustra ce siège par sa doctrine et sa prédication. En effet, qu'on se rappelle que saint Martin protesta contre l'arianisme dans une profession de foi, où il compare la Trinité à la lumière : « *Indiculus fidei a S. Martino Turonensi editus adversus Arrianos.* — Clemens Trinitas est una divinitas... Lucis, Spiritus... per substantiam majestatis, potestatis, virtutis, divinæ lucis, unus in duobus et uterque in idipsum ; Pater in Filio, Filius in Patre, uterque in Spiritu Sancto... Verbum,.... qui est fons divinæ lucis, luminis, substantiæ suæ natura.., Patrem confitetur existentis

(1) Joann. Maan, *Sancta et metropolitana Ecclesia Turonensis*. Tours, 1667, in-8°.

divinæ naturæ, Lucis..... Pater in Filio, Filius in Patre, Pater in Spiritu Sancto, unum in sancta Ecclesia et in immortalia sæcula sæculorum. Amen. » (Maan, p. 214.)

C'est aussi un témoin vivant de la tradition de l'Église gallicane qui, très anciennement, avait adopté les trois cierges, placés devant et plus tard sur l'autel, pour les saints offices, mais surtout pour le sacrifice de la messe, qui est le plus solennel de tous.

XIX.

J'ajouterai maintenant un mot en passant sur les cierges peints.

Leur origine est très ancienne, puisque saint Paulin atteste, dans une de ses poésies, qu'il en existait de son temps, au ve siècle, par ce vers significatif :

« Ast alii pictis accendunt lumina ceris. »

Or, il y avait deux manières de peindre la cire : en bloc ou seulement à la surface. Dans le premier cas, la masse elle-même était teinte d'une nuance uniforme.

Au monastère des Saints-Jean-et-Paul, à Venise, existait une confrérie qui honorait par des cierges verts la Vierge du *Valverde* : « Tertium sodalitium institutum est in honorem B. M. V., quæ dicebatur vallis viridis de Misericordia, quod ceras virides assumit. » (*Eccl. Venet.*, t. VIII, p. 292.)

Il en était de même en France : « Une autre particularité attachée à cette chapelle (Notre-Dame-de-la-Confession, à Saint-Victor de Marseille) est l'usage aussi immémorial de n'y distribuer et de n'y brûler que des

bougies vertes, pendant l'octave de la Chandeleur. Nul document ne donne l'origine de cette coutume singulière qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. On voit même encore la plupart des fidèles revenir de la visite des souterrains, portant au logis une bougie verte, à laquelle on attribue certaines vertus surnaturelles (1). Marchetti, prêtre de Marseille, cherche à l'expliquer dans une assez longue dissertation dans laquelle *Philopatris* démontre à *Polihore*, entre autres arguments, que c'est pour honorer les privilèges dont Dieu a doté Marie, de même que nos rois scellent en cire verte les chartes contenant les faveurs octroyées par eux à leurs sujets. Nous ne savons si cette explication satisfera complètement le lecteur, mais Marchetti est le seul auteur qui ait parlé de cette singularité. Ruffi est muet à cet égard. On en voit, à la vérité, mention dans le règlement de la confrérie dont nous avons parlé ; mais on ne peut préciser l'époque où il a été rédigé, et l'édition que nous avons sous les yeux est de 1739. Nous devons supposer que cette coutume était autrefois usitée dans quelques églises de Provence. Ainsi, sans sortir de Marseille, nous trouvons dans les comptes des dépenses (2) faites en 1479 par la *Prieuresse* du monastère de Saint-Sauveur de cette ville, fondé aussi par Cassien, un article constatant l'usage de ces bougies vertes. Aix nous présente encore une coutume analogue, mentionnée dans les manuscrits de Haitze à la bibliothèque de Marseille, et puisée dans les anciens livres de chœur de la métropole de Saint-Sauveur. Nous citons : « En la céré-

(1) *Histoire de Marseille*, t. II, p. 130.

(2) « Segon se la despensos que Jeu Juanono prieureso ay far : « Item plus au boticari per las caudelas verdos. » (V. Saint-Sauveur, liasse 31, aux archives.)

« monie des chandelles, pour le 2 février, il y avait « six gros cierges verds. Les premiers étaient portés « par les premiers du chapitre et les autres par les « petits clercs. Les six gros devaient brûler durant « la grand'messe. Un cierge de la même couleur brû- « lait aussi dans la même église devant le maître- « autel, pendant le carême, dans le temps qu'on chan- « tait le *Salve, Regina* (1). » Haitze ajoute : « Le vieux « cérémonial qui nous apprend cette coutume nous « aurait tirés de peine s'il avait ajouté pourquoi l'affec- « tation de cette couleur à ce cierge. » Nous croyons donc en pouvoir conclure que c'est un de ces rites qui remontent à une haute antiquité et qui se sont perpétués d'âge en âge. Celui observé à Aix s'est conservé jusqu'en 1620 (2). » (Kothen, *Notice sur les cryptes de l'abbaye Saint-Victor-lez-Marseille*, p. 48-49.)

(1) *Mémoires sur les rites et usages de l'église d'Aix anciens et modernes* (De l'office férial, § XXVII et XXXIV), manuscrit à la bibliothèque, T. VI. « Et sollicitus sit ipse subsacrista facere fieri sex cereos virides magnos et duos parvos pro pueris..... et D. canonici antiquiores debent portare, prout moris est, hos sex cereos in dicta processione. » (Mêmes manuscrits, T. VIII, *Cœremonial. metropol. eccl. Aquensis*, MDXXXVIII.)

(2) « Samedi XII décembre 1620 ont esté au chapitre M. le Prévot, etc., lesquels recognescant que les sierges verts qu'on porte à la procession qui se fait le second febvrier chasqu'une année, qu'est le jour de la purification de Notre Dame sont ordinairement de mauvaise estofe, oultre qu'il seroit plus vénérable que lesdits sierges fussent de sire blanche, lesdits sieurs assemblés pour les considérations susdites ont ordonné que à l'advenir le soubsacristain faira faire les susdits cierges de cire blanche de même prix que les aultres estoient, scavoir ceux de MM. les chanoines, pesant une livre la pièce et ceulx des bénéficiers demi-livre chaqu'un. » (*Délibération du chapitre Saint-Sauveur d'Aix*, R. 18, f° 174, aux archives.)

L'auteur qui nous fournit cette citation ajoute la légende suivante :

« NOTRE-DAME-DE-CONFESSION. (*Légende au sujet des bougies vertes.*)

« Nous trouvons dans un feuilleton de journal une poétique légende qui assignerait à cet usage singulier une origine miraculeuse. Nous la reproduisons d'autant plus volontiers que nous avons entendu nous-même bien des fois raconter à nos grands parents cette vieille histoire qui faisait le charme de nos jeunes années. Nous copions : « ..... En ce temps-là donc, vivait une « bonne jeune fille, nommée Marie, bien dévote à la « benoite Vierge, qui jamais ne manqua chaque jour « d'invoquer sa sainte patronne. Marie avait la coutume « d'aller, chaque jour, entendre la première messe dans « le souterrain témoin de la pénitence de la Magde- « leine et où réside Notre-Dame-de-Confession. Elle « n'avait jamais manqué à ce pieux devoir ; aussi Marie « voulut glorifier à son tour sa fidèle servante et lui « montrer par un signe sensible combien sa sainte « coutume lui était agréable. Or il advint qu'un jour, « fête de Chandeleur, Marie se réveille bien avant l'aube « et, guidée dans les ténèbres de la nuit par une inspi- « ration divine, elle arrive à la porte du monastère « qu'elle trouve ouverte. Elle descend dans la crypte. « Bientôt un clerc se présente, auquel elle demande que la « messe que l'on va dire soit appliquée à son intention ; « mais, ajoute-t-elle, comme je n'ai pas d'argent sur moi « pour le moment, je dépose sous ce chandelier cette « bague d'or. La messe commence et se termine. Marie « s'aperçoit avec étonnement que toutes les bougies « qui éclairent ce sanctuaire sont teintes du vert le plus « brillant ; sans pouvoir s'expliquer ce phénomène.

« Marie sort de l'église, aussitôt elle entend l'horloge « de la grande tour sonner une heure, cette circonstance « l'étonne. Elle ne peut s'expliquer comment elle est « sortie si matin. Cependant elle revient quelques heures « après apporter l'offrande promise pour la messe du « matin. Grand est l'étonnement à ses paroles : aucune « messe n'a encore été célébrée dans la crypte. La jeune « fille affirme en avoir entendu une. — J'ai laissé ma « bague comme gage sous le chandelier de l'autel, et « j'ai été fort surprise de voir toutes les bougies vertes. « On la traite de visionnaire. Cependant à ses paroles « pleines d'assurance on vient vérifier la véracité de « son assertion, on descend dans le souterrain, et quel « n'est pas l'étonnement des assistants en voyant en « effet les bougies teintes miraculeusement du vert le « plus beau et en retrouvant la bague à l'endroit dési- « gné par la jeune fille. Tous ensemble se prosternent, « reconnaissant que Dieu avait voulu récompenser par « ce miracle éclatant le zèle pieux de sa fidèle servante. « Mais Dieu voulut couronner Marie de la couronne de « gloire et, peu de temps après, elle alla recevoir dans « les cieux la récompense de sa constante piété. Et « depuis lors, pendant l'octave de la Chandeleur, on ne « brûle dans ce sanctuaire que des bougies vertes et « chaque fidèle emporte chez soi le cierge béni teint « de la même couleur; car chacun est persuadé que « c'est un préservatif contre bien des dangers, et Dieu « qui voulut récompenser la jeune Marie de sa piété, se « plaît à protéger ceux qui conservent avec foi ce cierge « béni... A. C., *Spectateur du Midi*, 2 février 1849. » (Kothen, p. 101-103.)

Les cierges, peints simplement à la surface, furent assez communs au moyen âge, comme on peut le voir

par les textes, les miniatures et les tableaux (1). De nos jours, il n'est plus permis de peindre que le cierge pascal, car la peinture appliquée à la cire est devenue une prérogative des pontifes romains, soit lorsqu'ils officient pontificalement, soit lorsqu'ils reçoivent des églises, chapitres et monastères les cierges bénits de la Chandeleur. A la chapelle papale, la peinture a même fait place, par économie, à des rubans de clinquant qui s'enroulent autour des cierges de l'autel et des acolytes.

En 1358, il est décidé, à Saint-Hilaire de Poitiers : « Decanus et capitulum tenebuntur facere fieri in quolibet festo beati Hilarii hiemali unum cereum ponderis quatuor librarum cere, depictum de duobus scutis armorum thesaurarii dicte ecclesie qui cereus ponetur ante sedem in qua dictus thesaurarius in choro dicte ecclesie sedere consuevit, ipso thesaurario presente, et ardebit ibidem dictus cereus die dicti festi, durante magna missa. »

(1) Le rituel de Saint-Martin de Tours, qui date de l'an 1206, dit que les cierges de la Chandeleur étaient en cire blanche et peints : « In purificatione Beatæ Mariæ fit processio in cappa serica. Ad processionem venit sancti Venantii conventus, et sancti Petri Puellarum canonici, qui ceras habent pictas de cera alba. » (P. 15.)

A l'exposition religieuse de Rome, en 1870, j'ai observé un tableau de Jean Bellini, où le donateur tenait en main un cierge blanc semé de croix rouges.

L'*Inventaire de la cathédrale de Sienne*, rédigé en 1467, enregistre, dans la chapelle de Notre-Dame-des-Grâces, « un grand cierge de cire, enrichi de fleurs, attaché en haut devant ladite chapelle, » et, dans la chapelle de saint Calixte, « quatre cierges moyens en cire, ornés de fleurs; ils furent offerts par les officiers des marchands, le podestat et le capitaine. » (*Annales arch.*, t. XXV, p. 283, 285.) Ces fleurs étaient modelées en relief et avivées de leurs couleurs naturelles.

« Henrico Crosinet, pictori,.... pour 32 bannerettes estoffées chascune de 2 ymages de N. D., lesquelles on met aux portes de l'église le jour du sacre. » (*Comptes de Cambrai*, 1469.)

« Au devant du days estoit un cierge d'honneur de hauteur d'environ 12 pieds, paint en noir avec des larmes de batteryes. » (*Pompe funèbre de Louis XIII*, 1643.)

Cette question des cierges teints ou peints mériterait de plus amples développements, mais ce serait sortir du sujet, suffisamment étendu par lui-même et auquel il faut savoir enfin apposer une limite.

Un autre ornement des cierges est l'apposition d'armoiries, soit peintes sur la cire même, soit attachées sous forme de targes.

« Le roy fut le premier à l'offrande, tenant un cierge de cire blanche escussonné de ses armes..... Sa majesté fut à l'offrande, précédée des officiers de l'ordre, et suivie des chevaliers, qui portaient chacun un cierge blanc à leurs armes. Le roy, les chevaliers et officiers de l'ordre, retournèrent à l'église..... pour ouïr les vèpres des chevaliers trépassez. Au milieu du chœur estoit une haute chapelle ardente, revestue de cierges jaunes aux armes du roy deffunt, Henry le Grand. » (*Relation de toutes les cérémonies qui s'observent en la création des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit*. Paris, 1662, in-4, p. 20.)

L'usage des armoiries se pratiquait aussi à la cathédrale de Saintes : « Il y auoit entiennement, presque tous les iours, anniuersaires comme est dit ci deuant, soit aux festes doubles, soit aux festes semi doubles et aux dimanches, sauf et réserue aux festes solennelles commes Pasques, la Penthecoste et Noël... Aux secondes

vespres d'icelles festes l'on disoit vespres et matines des morts et le lendemain l'on disoit les laudes et la messe des morts... Il y auoit d'autres anniuersaires que l'on appeloit anniuersaires manuelz dont la messe se disoit au grand autel auec diacre et soubz diacre, qui se payoient manuellement après la messe dite qui se disoit par ung chanoine et par un demi prébendier, dont l'un estoit celui qui est fondé par M. Guillaume Archambault et qui est celuy d'Uset, et celui de Chauldrier, celuy de feu Mr Charles Gommard, qui se payoit sur le reuenu de Saint-Morice de Clauettes, celuy qui se disoit avec le bourdon qui estoit pour ceux de Pons ; et y auoit à l'entour ung drap de mort que l'on mettoit dans le cœur de l'église avec quatre cierges allumés, pendant que l'anniuersaire se disoit, soit au soir, à vespres, soit aux matines et à la messe, auxquels sierges estoient attachées des hermoiries de la maison et le grand autel estoit aussi paré de noir. » (Audiat, *Saint-Pierre de Saintes*, p. 102.)

M. de Roddaz (l'*Art ancien à l'Exposition nationale belge*, p. 24) donne la gravure de la « custode du cierge des damoiseaux en argent du XIVe siècle, à la cathédrale de Tournai. » Cette enveloppe, modelée sur le cierge, va en diminuant de la base au sommet. Elle est divisée en six compartiments inégaux, chargés d'écussons multiples, et terminée par un chapeau pyramidal.

XX.

Notons ici quelques particularités relatives au luminaire.

Les amendes se payaient souvent en cire, ce qui se

pratique encore en Italie, où cette cire est principalement appliquée au luminaire du Saint-Sacrement.

Élie II, abbé de Saint-Serge, à Angers, qui mourut en 1389, condamna un homicide à donner, chaque année, deux cierges du poids de dix livres au jour anniversaire du meurtre, le 1er septembre. Ces cierges devaient être allumés chaque jour pendant la grand'-messe, à l'élévation. « Mulctam pecuniæ in pœnam homicidii, apud oppidum Gorzeium perpetrati, judicum sententia persolutam, hospitalaris hujus cœnobii attribuit, ea lege, ut quotannis duas faces cereas, pondo decem librarum, in præfati hominis occisi anniversario, die 1 septemb. exhiberet, quæ postea in majori sacro, singulis diebus, ad elevationem Sancti Sacramenti accenderentur. » (*Chronique de Saint-Serge*, par Dom Fournereau.)

La cire des cierges était employée, à Saint-Martin de Tours, à sceller les lettres du chapitre.

« Ipsi (capicerii), in feriis, lectiones pro ægrotis, legere possunt, et altaris ceram qua capituli litteras sigillantur, habent. » (Nobilleau, *Rituale B. Martini Turonen.*, p. 58.)

Le *Pèlerin* racontait ainsi, en 1881, une procession faite à Sarragosse en l'honneur de Notre-Dame-del-Pilar :

« Le soir, une autre procession est consacrée au Rosaire et prend un autre aspect ; on y porte des appareils de diverses formes, représentant des temples, des lanternes monumentales, des lions, des oiseaux et enfin une vaste représentation de la basilique del Pilar; toutes ces pièces, assez originales, sont remplies de bougies et traversent, comme une illumination d'un ordre à part, la ville illuminée ; les fidèles gardent le même

silence, qui n'est interrompu que par les musiques placées de distance en distance. »

Pauluzzi, agent d'Alphonse Ier d'Este, duc de Ferrare, auprès du Saint-Siège, écrivait à son maître, en 1518, à propos d'une comédie jouée devant Léon X, au Vatican et dont Raphaël avait été le décorateur : « Les candélabres étaient formés par des lettres et chaque lettre supportait cinq torches qui disaient : *Leo X pont. maximus.* » (*Gazette des Beaux-Arts*, p. 443.)

Les églises étaient sombres, surtout à cause des vitraux, et d'ailleurs il y avait les offices de nuit qui nécessitaient l'éclairage particulier du chœur. A la sainte Chapelle de Paris, les stalles étaient munies en conséquence de lanternes avec réflecteurs :

« Six abscouses d'airain, à tenir les chandelles aux matines. » (*Inv. de la sainte Chapelle*, 1573, n° 95.)

La dévotion s'affirmait et s'affirme encore par le don de cierges, surtout dans les lieux de pèlerinage et aux autels en vénération. Je ne citerai qu'un trait du moyen âge, parce qu'il résume tous les autres. Dans la déposition de Jeanne d'Arc, lors de son procès, on lit :

« J'ai aussi offert à la messe des cierges dans la main du prêtre, devant l'autel de sainte Catherine, en l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge et de mes deux saintes ; mais je n'en ai jamais allumé autant que j'aurais voulu. »

L'offrande individuelle se retrouve aux messes des morts et à la présentation du pain bénit, aux relevailles, non en vertu d'une obligation canonique, mais par suite d'une coutume établie, qui malheureusement cache plus d'un abus. La liturgie prescrit officiellement cet hommage pieux aux ordinations, aux canonisations, aux sacres des évêques et des rois, ainsi qu'à la confirmation.

J'ai constaté à Rome un touchant usage. Dans les églises, le jour des morts ou aux anniversaires des défunts pour lesquels se font des prières solennelles, un ou plusieurs cierges brûlent sur la tombe; s'il n'y en a qu'un, il est posé à l'endroit de la tête; s'il y en a deux, on en place un à la tête et l'autre aux pieds. Dans les cimetières, la plupart des tombes ont leur petite lampe, qui s'allume soit le 2 novembre, soit le jour anniversaire de la sépulture, soit même chaque jour. En France, cette coutume ne nous était pas inconnue, comme le témoignent les exemples suivants :

« A la cathédrale de Quimper, il était d'usage, aux anniversaires, d'allumer deux cierges sur les tombes des défunts pour lesquels on priait. En 1583, fondation de sire Pierre d'Harriette : il est stipulé dans l'acte que pendant le service on placerait sur sa tombe le *béntier et deux pilletz de cire ardans dans des chandeliers de cuivre* » Le Men. *Monog. de la cath. de Quimper*, p. 86). — En 1589, pour l'anniversaire d'un chanoine, « on exposera deux chandeliers et chierges sur la tombe » (p. 19). — En 1648, messe pour un chanoine, « sur la tombe duquel seront posés deux chandeliers avecq deux cierges allumés durant ledict service » (p. 44).

Feu le chanoine Joubert avait dans sa collection de parchemins, parmi les documents relatifs à l'église Sainte-Croix d'Angers, une pièce datée du 16 mars 1583, dont voici l'analyse :

« Vénérable et discret Messire Lucas Grenier, pbre, bachelier en decret et curé de la paroisse de Sainte-Croix d'Angers, » fonde « troys services solennelz aux jours et festes de sainct Lucas, saincte Genefviève, et du nom de Jésus, avecques vigilles solennelles à six heures et demye du soir des jours et festes de Tous-

saincts, scavoir à chascun desdicts jours et festes sainct Lucas, saincte Geneviièfve et du nom de Jésus, premières et secondes vespres, matines et grand messe avec l'encens, » à la charge par la fabrique de fournir « d'ornements beaux et honnestes, encens et encensiers, faire sonner les cloches tant aux vespres, matines que grandes messes. » Les curés fourniront de « deux sierges de grandeur compétante, qui seront alluméz aux deux boutz de l'autel, et d'un autre cierge qui sera allumé durant les dictes vigilles, de la Toussainctz seulement sur la fosse des père et mère, frère et sœur dudit Grenier, qui sont sous les cordes des cloches, ouquel lieu ledit Grenier prétend soubz le bon vouloir et permission desd. paroissiens estre après son decedz inhumé et enterré. »

TABLE DES MATIÈRES

DE L'APPAREIL DE LUMIÈRE DE LA CATHÉDRALE DE TOURS.

Abconses, 586.
Acolytes, 394, 426, 440, 441, 475, 476, 477, 478, 483.
Aguilanneuf, 444.
Aigle, 449.
Aix, 579.
Alberti, 388.
Alphonse, comte de Poitiers, 423.
Ambert, 443.
Ambon, 463, 506.
Amendes en cire, 584.
Amiens, 531, 540.
Anagni, 395, 396, 429.
Anastase-le-bibliothécaire, 415, 434, 447, 458, 459, 465, 482, 504, 565.
Angers, 388, 393, 394, 398, 402, 405, 414, 421, 428, 437, 445, 474, 476, 477, 483, 492, 493, 516, 524, 528, 529, 535, 558, 562, 585, 587.
Anges. Céroféraires, 435, 436, 437, 438, 516, 558; tenant les instruments de la Passion, 435, 436, 437, 558.
Angleterre, 419, 443, 446, 484, 528, 529.
Angoulême, 396, 436, 444.
Animaux (quatre) évangélistiques, 457.
Anzy, 525.
Apocalypse, 457, 505.
Apôtres, 492, 536, 551.
Arbre, 456; de cire, 470; de la Vierge, 451, 455,
Armoire de la réserve, 544.
Arc de Titus, 450.
Arche d'alliance, 451.
Arezzo, 390.
Argent véré, 398, 406, 443.
Arianisme, 576.
Arles, 402.
Arras, 435,
Assise, 399, 400, 434, 550.
Autel d'or, 457; voir chandeliers, colonnes, courtines, croix, gradins, vestibule, — sans chandeliers, 386, 391.
Autriche, 446.
Autun, 416, 424, 549.

Auxerre, 398.
Avignon, 406.
Babylone, 491.
Ballin, orfèvre, 556.
Balustrade, 442, 487.
Bancelle, 483.
Baptême du Dauphin, 415.
Baré, 484.
Bassins, 481, 515, 549, 550, 551.
Bayeux, 450, 490.
Beauvais, 565.
Belgique, 446, 471, 472, 481, 503.
Benedictburg, 396.
Bénévent, 563.
Bergame, 522,
Bérille, 569.
Bernin (le chevalier), 410, 412.
Besançon, 403.
Bessarion (cardinal), 401, 443.
Bethléem, 438.
Béziers, 411.
Bible d'Alcuin, 561.
Bobèche, 430, 431, 535.
Boccaletto, 392.
Boîte pour la réserve, 544.
Bordeaux, 480, 500.
Bougeoir, 392, 393, 403.
Bougran, 403.
Boullancour, 527.
Bouquet de fleurs, 412.
Bourges, 389, 393, 399, 435, 436, 450, 483, 490, 502, 557.
Brandelle, 516, 517, 558.
Bréviaire, 403, 425.
Broche, 431, 449, 508.
Brûloir, 516.
Brunswick, 450, 506.
Bruxelles, 422, 487, 503.
Burgos, 441.
Caffieri, orfèvre, 489.
Cahors, 400.
Calice, 387, 389, 390, 394, 395, 396, 400, 482.
Cambrai, 396, 448, 480, 583.
Candélabre, 446 : à plusieurs branches, 393 : à deux branches, 446 ; à cinq branches, 447, 448, 451 ; à six branches, 508 ; à sept branches, 449, 450, 451 : à dix branches, 455.
Capoue, 461.
Carême, 408.
Carlisle, 403.
Carrière Saint-Denis, 416.
Catafalque, 409.
Cattois (docteur), 385, 497.
Ceccano, 522.
Cérémonial des évêques, 387, 409, 412, 422, 433, 483, 522, 539, 559, 469.
Châlons-sur-Marne, 402, 408.
Chancel, 411, 426, 483, 487.
Chandelier pascal, 447, 460, 463, 471.
Chandeliers bas, 443 : hauts, 443 : de trois pièces, 399 : à un nœud, 396 : à deux nœuds, 427, 428, 429, 432 :

à trois nœuds, 427, 431, 432; à cinq nœuds, 432; inégaux, 409; d'autel, 426; de chancel, 426, 427; d'acolytes, 426; posés sur le sol, 427, 433, 438, 439, 440; pendants, 550, 551; de chapelle, 400; leur nombre sur l'autel, un, 390, 391, 393, 400, 403; deux, 387, 395, 396, 400, 401, 403, 404, 405, 406, 410, 411, 513; trois, 407, 408, 419; quatre, 399, 404, 406, 408, 409, 411, 414, 530; six, 399, 410, 411, 412, 413, 414, 443; sept, 404, 408, 409; douze, 416; vingt, 415.
Chapelle du Saint-Esprit, au Louvre, 405.
Chapelle du pape, 441; Sixtine, 483; Pauline, 488.
Chartres, 419.
Châsse émaillée, 387, 394, 395; en marbre, 524.
Chasuble, 400.
Chérubins, 434.
Chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, 405.
Chieti, 491.
Christ, 569; triomphal, 492, 528, 548.
Ciborium, 433, 563.
Cierge, son symbolisme, 392, 571, 572; pascal, 470, 558; du *Sanctus*, 401, 406, 407, 408, 430, 442.
Cierges de Babylone, 491; des acolytes, 476, 477, 478, 483; inégaux, 558; de dévotion, 586; d'offrande, 586; posés sur les tombes, 587; teints en vert, 577; peints, 577, 582, 583; ornés de clinquant, 582; armoriés (voir *écussons* et *targes*.
Cimetière, 537.
Cire jaune, 403; à sceller, 585.
Clairvaux, 450, 525.
Clément VII, 408; VIII, 409.
Clermont, 509, 549, 565.
Clinquant, 582.
Cloches, 437, 588.
Cluny, 394, 450, 499.
Coblentz, 410.
Cœur, 420.
Collection du prince Soltikoff, 428, 429.
Cologne, 405, 448.
Colonnes entourant l'autel, 435, 436, 437, 513.
Côme, 522.
Concélébration, 459.
Concile de Trente, 391, 392.
Confession, 433, 521; de saint Pierre, 518.
Congrégation des Rites, 414, 533.
Consécration d'église, 522, 523.

Corbie, 498, 521.
Cornillon, 397, 485.
Couronne votive, 521 ; de lumière, 434, 503, 567.
Courtines de l'autel, 404, 515, 558.
Coussin, 390.
Cracovie, 441.
Crédence. 480.
Crenis, 396.
Croizy-sur-Seine, 542.
Croix d'autel, 387, 388, 395, 403, 409, 410, 413 ; des fêtages, 474 ; de procession, 307, 397, 440 ; avec lampes, 561 ; avec cierges, 472, 473 ; de l'ordre du Saint-Esprit, 417.
Crosse de suspension, 509, 514.
Crucifix du jubé, 444.
Custode de la réserve, 584.
Dais, 533.
Dauphiné, 418.
Dédicace, 536.
Diades, émailleur, 550.
Doplerium, 401.
Douai, 471.
Douille de chandelier, 392.
Drap d'or, 417.
Ecouen, 487.
Écu d'or fixé au cierge, 420, 460.
Écussons, 397, 490, 406, 551, 553, 583, 584.
Église grecque, 415.
Églises matrices, 460.
Élévation, 390, 391, 400, 402, 403, 539.
Émaux, 397, 398, 401, 406, 443, 528.
Encens, 467, 468.
Encensoir, 436, 437, 440, 522, 588.
Enfant de chœur, 400, 407, 464.
Entretien de la lampe, 418.
Epiphanie, 557, 558.
Essen, 450.
Étioles, 411.
Etoile, astre, 526 ; appareil de lumière, 410, 557.
Évangéliaire, 523, 562.
Evaux, 523.
Exposition du Saint-Sacrement, 441, 548.
Exultet, 463, 464.
Farfa, 440.
Ferronnerie, 559.
Fêtages, 474.
Fêtes à trois et cinq chapes, 477 ; à cinq et sept cierges, 479, 481.
Feu nouveau, 467, 569, 570.
Flamberal, 406.
Fleury, 396.
Florence, 393, 403.
Fontenelle, 407, 480.
Frontevrault, 436, 444.
Frisingue, 480, 506.
Gammadia, 459.
Généalogie, 475.

Germain, orfèvre, 409.
Gouy, 421.
Gradins de l'autel, 413, 417.
Gran, 406, 419.
Grande Chartreuse, 442.
Grenoble, 529, 540, 541, 543.
Herse, 435, 486, 499, 500, 502, 516; des ténèbres, 492, 555; des tombeaux, 503.
Hildesheim, 429.
Homicide, 585.
Hostie enveloppée d'un linge, 544.
Huile d'olive, 543; de noix, 528; parfumée, 529.
Huit, symbole de béatitude, 539.
Hymne de Prudence, 464; de saint Hilaire, 569; de saint Thomas d'Aquin, 391; du bréviaire romain, 570.
Hysope pour bénir, 403.
Indulgences, 419, 537.
Inscriptions, 421, 425, 518, 519, 521.
Interdit d'église, 425.
Jeanne d'Arc, 586.
Jérusalem, 442, 492, 538.
Jeudi saint, 394.
Jouy-le-Moutier, 542.
Jubé, 444, 475, 481, 502, 516.
Kœnigsfelden, 399.
Klosterneuburg, 398.
Lampadaire, 551, 556, 559.
Lampes, 398, 418, 433, 436, 528; trois, 561; sept, 535; du Saint-Sacrement, 539, 540, 541, 559, 569.
Lampier, 420.
Languedoc, 404.
Lanterne, 394.
Laon, 393, 440, 486, 562.
La Rochelle, 460.
Laval, 402.
Légende, 580.
Le Lude, 435.
Le Mans, 389, 390, 405, 413, 464, 491, 500, 504, 533, 566, 567, 573.
Le Puy, 410, 437, 499, 556, 557.
Liège, 524.
Limoges, 407.
Lion, 445, 471, 472, 537.
Lodi, 487.
Londres, 483.
Louis XIII, 411, 583; XIV, 411, 413, 435.
Louvain, 487.
Lucerna, 425.
Lucques, 390.
Lumen Christi, 469.
Luminaire (histoire du), 386.
Lustres, 550.
Lutrin, 435, 447.
Lyon, 386, 389, 420, 461, 480, 500, 501, 504, 505, 567.
Mâcon, 414, 504.
Maguelonne, 402.
Maillezais, 459.
Marburg, 432.

Marseille, 395, 397, 407, 577.
Meaux, 499.
Meillers, 430.
Messe basse, 394; de Saint-Grégoire, 403.
Messine, 456.
Metz, 481.
Michel-Ange, 410.
Milan, 389, 390, 393, 403, 404, 407, 415, 416, 438, 451, 474, 482, 493, 559, 560, 562, 568.
Miracles de Notre-Dame, 529.
Missel, 387, 390.
Mitrale, 451, 494.
Mont-Cassin, 440, 484.
Montpezat, 405.
Monza, 394, 440, 467, 474, 490, 534, 556, 562.
Mouchettes, 453.
Munster, 428.
Musée de Cluny, 403, 416; du Louvre, 389, 405, 428, 487; du Vatican, 427, 434, 482; voir *Versailles*.
Najac, 516.
Nantes, 420, 516.
Naples, 537.
Neuburg, 534.
Nevers, 479.
Nielle, 443.
Noël, 474, 506, 556.
Nouaillé, 475, 513.
Nuremberg, 443.
Obsèques, 491, 499, 504.
Oliviers, 519.
Opus mosaicum, 556.
Ordre du Saint-Esprit, 405, 417, 583.
Osnabruck, 499.
Ozon, 397.
Paix (instrument de), 405.
Pâques, 486.
Parements, 417, 513.
Paris, 389, 390, 393, 403, 405, 406, 409, 410, 414, 420, 428, 429, 438, 441, 450, 471, 484, 485, 489, 492, 496, 498, 499, 501, 534, 540, 556, 564, 586.
Patron, 420.
Paul III, 408.
Pavie, 489, 523, 561.
Pavillons, 523.
Pergula, 565.
Périgord, 404.
Perpendiculum, 562, 565.
Philippe-Auguste, 563.
Pie VII, 518.
Pieds de chandelier, 394, 397, 432, 445.
Pieu pour cierge, 508.
Piré, 407.
Pise, 389, 434.
Plats à cierges, 516, 550, 568.
Pointe du chandelier, 407, 431; pour cierges, 393, 445.
Poitiers, 389, 393, 407, 424, 425, 441, 445, 449, 459, 478, 479, 506, 507, 509, 514, 525, 557, 568.
Poitou, 441.
Prato, 486.
Prêtre assistant, 387.

Profession de foi de Saint-Martin, 576.
Procession du Saint-Sacrement, 549.
Pupitre, 515.
Purification (fête de la), 579.
Purificatoire, 387.
Quimper, 413, 418, 420, 436, 450, 587.
Râteau, 417, 490, 492, 500, 504, 507, 513, 516, 517, 535.
Ravenne, 389.
Reims, 437, 450.
Reliques, 404, 422, 424, 523, 527, 529, 530, 533, 535, 536.
Renaissance, 553.
Réserve eucharistique, 441, 481, 524, 544.
Retable, 390, 391, 403, 413, 416, 417, 436, 441, 513.
Révélations de sainte Brigitte, 400.
Richelieu (cardinal de), 411.
Riom, 394.
Rome, 389, 394, 395, 401, 404, 410, 411, 414, 422, 427, 433, 434, 442, 450, 458, 461, 462, 474, 486, 487, 488, 496, 498, 506, 517, 529, 538, 539, 559, 562, 563, 568, 582, 586, 587.
Roseau pour allumer, 464; du *triccsio*, 469.
Roue, 528.
Rouen, 389, 428, 435, 508, 558.
Saint Ache, 533.
Saint Acheul, 533.
Saint Alban, 398, 441.
Saint Alexandre, 522.
Saint Ambroise, 392.
Saint Anschaire, 521.
Saint Antonin, 412.
Saint Aubin, 562.
Saint Bertin, 509.
Saint Brunon, 536.
Saint Corentin, 530.
Saint Cuthbert, 528.
Saint Denis, évêque, 387.
Saint Denis (abbaye de), 416, 423, 439, 551, 563.
Saint Domice, 533.
Saint Edmond, 524.
Saint Firmin, 532.
Saint Florent de Saumur, 435, 443, 569.
Saint Fuscien, 533.
Saint Godric, 529.
Saint Grégoire le Grand, 517, 519, 537.
Saint Hilaire, 422, 525, 569.
Saint Honoré, 532.
Saint Hugues, 526.
Saint Jérôme, 391.
Saint Josse, 531.
Saint Lambert, 524.
Saint Lanfranc, 523.
Saint Léonard, 417.
Saint Léopold, 534.
Saint Malachie, 525.
Saint Marien, 523.
Saint Martial, 394.
Saint Martin, 576.
Saint Maurice, 537.

Saint Maurille, 524.
Saint Nicolas, 553.
Saint Omer, 509.
Saint Paul, 519.
Saint Pancrace, 522.
Saint Pierre, 433, 517, 521, 529.
Saint-Pierre-sur-Dive, 523.
Saint Régnier, 508.
Saint-Sulpice-les-Landes, 394.
Saint Thomas d'Aquin, 391.
Saint Varlois, 533.
Sainte Asceline, 527.
Sainte Brigitte, 411.
Sainte Catherine, 586.
Saintes Foi, Espérance et Charité, 527.
Sainte Geneviève, 588.
Sainte Liutberg, 530.
Sainte Radégonde, 425, 530.
Sainte Ulphe, 533.
Sainte Ursule, 405.
Sainte Valérie, 394.
Sainte Vierge, 417, 418, 420, 422, 521, 567.
Saintes, 414, 423, 460, 583.
Salins, 456.
Salisbury, 403.
Salomon, 415.
Salve Regina, 579.
Samedi Saint, 394, 476, 570.
Saragosse, 585.
Sardaigne, 387.
Saronuo, 551.
Saumur, 421.
Sens, 383, 395, 516.
Senlis, 486, 491.
Sept, 453, 454, 476, 477, 478, 483, 551, 556.
Sépulture sous les cloches, 588.
Services solennels, 587.
Servant de messe, 390, 405.
Sienne, 401, 436, 582.
Silvacane, 402.
Soissons, 501.
Stéarine, 531.
Sucy-en-Brie, 405.
Suif, 531.
Suisse, 399.
Symbolisme, 428, 452, 453, 561, 462, 465, 466, 492, 493, 494, 536, 542.
Tabernacle, 544.
Talmond, 418, 540.
Tapisserie, 405, 422, 533.
Targe, 583.
Tau, 395.
Taverny, 541.
Ténèbres (office des), 410, 492, 555.
Texte, 440.
Tige du chandelier, 398, 430, 432.
Tombeaux de saints, 422, 423, 473, 529, 531, 534, 535.
Torche, 390, 400, 405, 411, 424.
Torchère, 489.
Toul, 490.
Toulon, 442.

Toulouse, 405.
Tour de Babel, 534.
Tournai, 481, 502, 548, 584.
Tours, 389, 402, 410, 446, 473, 477, 479, 480, 481, 507, 535, 549, 572, 574, 582, 585.
Trabes, 415.
Transenne, 483.
Tref, 482, 484, 486, 490, 535.
Tréguier, 542.
Trésorier, 507.
Trèves, 423.
Triario, 468, 469, 471.
Tringle, 404.
Trinité, 469, 569, 571.
Tronc, nom d'un chandelier, 515
Trône, 458.
Troyes, 389, 552.
Trudon, 480.
Turin, 391, 489, 495.
Vence, 405.
Venise, 395, 438, 475.
Versailles, 443, 417, 435.
Vestibule de l'autel, 458.
Vézelay, 443.
Vienne, 537.
Villers, 524.
Virgile, 537.
Windsor, 438.
Voie appienne, 517.
Zeben, 447.
Zozime, 465.

XX.

LE CHATEAU

ET

LA VILLE D'ORANGE

On ne trouve pas de documents pouvant indiquer ce qu'il y eut dans le principe, en fait de fortifications, sur le sommet de la colline au pied de laquelle est bâtie actuellement la ville d'Orange. Il est à présumer que la ville celtique fut élevée, comme il était alors d'usage et nécessaire de le faire, sur le plateau ou sur le penchant de la colline et qu'à l'extrémité de ce plateau, — du côté nord, point où la colline se termine en une pente très rapide, presque inaccessible, — on dut établir des constructions pour servir, soit à dominer ou à défendre la ville ; soit pour donner, au besoin, refuge aux habitants.

Qu'y eut-il à l'époque de l'occupation romaine ? un capitole (1)? et, ensuite, au commencement du christianisme (2)? on ne peut rien conjecturer : mêmes incertitudes pour déterminer quelle fut, au moyen âge, l'origine et l'époque de construction du château féodal (3).

Dans l'histoire du père Bonaventure, page 41, il est dit que le comte de Barcelone étant venu, vers l'année

1156, assiéger Hugues dans le château de Trinquetaille, prit cette place et la fit raser, ainsi que le château des Baux, la ville d'Orange et trente autres terres baussenques. On voit qu'il n'est pas question du *château* d'Orange; à moins que cet écrivain, si souvent confus dans les faits qu'il relate, n'ait entendu désigner par le mot *ville* tout ce qu'il y avait à Orange, au bas comme au sommet de la colline; de même qu'il se sert de l'expression *terres* baussenques, — ainsi du reste que le font les autres écrivains, — pour désigner les villes, châteaux, bourgs, etc., appartenant à la maison des Baux. Il convient, d'ailleurs, de remarquer que cette destruction d'Orange, vers l'année 1156, n'est pas mentionnée dans l'histoire de la Pise, ni dans celle de Bastet, ni dans les documents manuscrits du docteur Martial Millet, que la mort a malheureusement surpris en juillet 1881, avant qu'il eût pu compléter et produire ses remarquables et si utiles travaux pour l'histoire d'Orange et de ses institutions.

D'après ces documents (9), le château-fort fut d'abord restreint à la croupe de la montagne qui domine la ville et en 1246, lors du partage de la ville entre Raymond et Guillaume des Baux, le château n'était formé que d'une aile de bâtiments.

En 1247, les habitants s'étant insurgés contre l'autorité du prince, se retranchèrent et se fortifièrent autour de Saint-Eutrope (4), dans l'intention, sans doute, de se défendre et même de prendre l'offensive contre les gens du château.

Il y a donc tout lieu de présumer que, jusqu'au XIVe siècle, le château occupait un espace assez restreint sur le point nord de la colline ci-dessus désignée.

C'était sans doute dans ce château et les alentours,

devenu le rendez-vous des beaux esprits, qu'avaient lieu, au moyen âge, les fêtes et les tournois (6).

En 1379, une porte fut ouverte à l'est du fort du château pour la facilité des communications avec la ville pendant la guerre et pour la commodité de la garde (7).

Jean de Châlon, premier du nom, qui succéda, en 1393, à Raymond V, par son mariage avec Marie des Baux, fille unique de celui-ci, décédé le 10 février de la même année (8), fit bâtir trois autres ailes et rendit le château de forme carrée (9).

En 1421, le conseil de la ville, pour la mettre en état de défense contre les attaques des troupes du Dauphin, fit travailler à la fortification de la ville et du château (10).

En 1429, de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, assiégea Orange, prit la ville et le château par composition et en donna le commandement avec bonne garnison à Guillaume, bâtard de Valence, qui résigna la garde du château à Philippe, bâtard de Poitiers (11).

Le 6 février 1470, institution, par le prince Guillaume VIII, du parlement d'Orange et, trois jours après, audience publique en la grande salle du château qui dès lors fut destinée à l'administration de la justice (12). Ce prince mourut en son château d'Orange, le 27 septembre 1475, et fut enseveli devant le grand autel du chœur de l'église des Cordeliers (6).

Le château dut subir ensuite des époques de délaissement; ainsi, dans une visite qui en fut faite le 22 juillet 1547, par diverses autorités, on ne trouve aucuns meubles, si ce n'est, à l'entrée, une vieille pièce d'artillerie et, en une chambre, un vieux coffre de bois. Une autre visite, du 18 septembre 1559, constata que le château était assez mal en ordre et sans meubles (13).

En 1562, époque des guerres de religion, les catholiques, dont le camp avait été formé à Cavaillon, vinrent assiéger le château qu'ils prirent, ainsi que la ville. Nous donnons aux notes 16, le résumé de la relation par l'historien Lapise des scènes de pillage, d'incendies, de carnage et des destructions qui suivirent cette prise du château et de la ville.

L'année suivante, les Orangeois, pour pourvoir à leur sûreté, firent abattre l'église Saint-Eutrope (16), assise sur la colline dans la Vignasse, de peur qu'elle ne servît encore à l'ennemi en cas de siège (14). De nos jours, une croix surmonte les ruines de cette chapelle (15).

En 1564, la reine de France, passant à Orange pour se rendre à Avignon, voulut visiter les ruines de la ville et du château (17) qui, d'ailleurs, ne tarda pas à être réparé (18).

En 1567, de Varick, gouverneur, entreprit l'œuvre de rétablissement des fortifications (19) que Barchon, autre gouverneur, continua en 1571 et en 1578 (20).

En 1615, le prince Philippe-Guillaume de Nassau, venu à Orange, tint sa cour au château et y fit diverses constructions (21).

Enfin, en 1620, le prince Maurice de Nassau, qui lui avait succédé en 1618, tirant parti de la position exceptionnelle de cette colline et remaniant les précédents travaux, arriva à créer une forteresse réputée l'une des plus formidables de l'Europe (22).

Il en existe divers plans et vues perspectives ; ce que nous en donnons ci-après est la reproduction de la vue et plan qui se trouvent dans les histoires de Lapise, du P. Bonaventure et de Gasparin, « gravés dans la même grandeur et précision de l'original d'Amsterdam, publiée en 1641, la ville et le château , étant pour lors en l'état » (23).

Mais comme aucuns dessins ne nous paraissent pouvoir servir utilement à donner une idée complète de cette forteresse, telle qu'elle exista à l'époque de son entier achèvement et avant sa démolition, nous avons cru ne pouvoir mieux faire que de reproduire *textuellement* la description qu'en donne Lapise, pages 10, 11 et 12. Malgré les amplifications et quelques naïvetés de langage propres à un grand nombre d'écrivains de cette époque, nous estimons, d'après ce qui l'on peut encore vérifier au milieu des débris épars de ce colosse de constructions, que cette description peut bien servir à faire connaître ce que fut le château-fort d'Orange, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

DESCRIPTION DU CHATEAU.

« Le chasteau commande la ville de tous costés et est assis sur la croupe de la montagne d'où l'on descend par une pente qui est au pied d'icelle; il est composé de trois parties principales, qui sont trois grands retranchemens, l'un devant l'autre : le Donjon, la Courtine et la Vignasse : et tous les trois ensemble environné d'unze bastions, avec leurs lignes de l'un à l'autre.

« De trois costés, d'orient, d'occident et du septentrion, la montagne est en précipice, la roche taillée et les bastions attachés contre icelle qui leur sert de fondement et d'appui, les espaulant en derrière ; rendent le lieu du tout imprenable de ces trois endroits et inaccessible, sinon par la montée de la ville.

La Vignasse.

« Reste le seul quartier du midy qui y donne accès. Là se présente en teste le premier retranchement de la

Donné dans la meme Grandeur et precision de l'Original d'Amsterdam par Ordre en 1641 la Ville et le Chateau étant pour lors en l'Etat Ci dessus

Vignasse espaulé de trois bastions qui se défendent l'un l'autre à port de pistolet ; avec un fossé très large à fonds de cuve, crusé dans la roche vive ; avec ses contr'escarpes en devant qui aboutissent à une esplanade que la nature y a faite en forme de contr'scarpe, alant en pente desnuée du terrain qui en a été emporté, n'y restant plus rien que la roche vive qui ne permet de s'y couvrir. Dans la grande esplanade de la Vignasse qui serait capable de contenir dix mil hommes en bataille, n'y a que les loges et hutes des soldats de la garde, tout le reste est vuide et net de terre, jusqu'à la roche, d'où elle a été ostée pour remplir les bastions et rendre le lieu plus fort. Là y avait anciennement, avant que le lieu fût fortifié, une grande vigne appartenant au prince, appelée *Vignasse*, qui signifie grande vigne en langage du païs : nom qu'elle a retenu depuis qu'elle commença d'estre convertie en forteresse. Or ce premier retrenchement a en tout cinq bastions pour sa défense.

La Courtine.

« La Courtine suit après, séparée de cette esplanade par une contr'scarpe endossée d'une forte muraille et d'un beau parapet et par un très large et profond fossé à fonds cuve crusé dans la roche vive, défendu par deux bastions liés par une très bonne courtine (un pont de bois avec ses ponts levis traversant le fossé pour entrer et sortir de la Vignasse) avec leurs remparts, sur lesquels le canon roule à plaisir. Dans cette courtine sont ordonnés l'hotelerie pour le divertissement des soldats quand ils veulent caouïner ensemble ; divers logemens pour les moindres officiers de la garnison et des loges pour le reste des soldats. Cest espace est assés capable.

Là ils montent ordinairement en garde et trois diverses portes y aboutissent par où on va à la ville, à la Vignasse, au Donjon, toutes fortifiées de leurs doubles ponts levis et trelis devant et derrière.

« Les autres quatre bastions embrassent le reste de la courtine et tout le corps du Donjon, avec lequel ils s'unissent du costé de la ville en dehors d'iceluy, par le moyen des lignes tirées de l'un à l'autre. Bastions d'une esmerveillable hauteur et espesseur ; et telle que le plus gros qui envisage le levant du costé de Pourtoules nommé Crève-Cœur, à seze canes de hauteur qui font nonante six pieds français et sept canes d'espesseur par le bas en massif de bastiment qui valent quarante-deux pieds : lesquels je fus curieux de mesurer moy mesme quand on les bastissait, outre la roche qui l'espaule en derrier jusques presques près de la cime. Tous les autres bastions, lignes et courtines bastis aussi de très bonne etofe avec murailles d'une espesseur extraordinaire. Celuy qui touche dans la montée de la ville a englouti dans son ventre des vieilles murailles qu'on appellait le vieux chasteau basti à l'antique de semblable etofe que les bastimens des aqueducs ; le haut duquel se trouve encore tout pavé et traversé de ces murailles que chacun à veu.

Donjon.

« Le Donjon commande tous ces bastions, mais principalement ces quatre cy, sur lesquels il est eslevé quoyque attachés contre par le bas. Il est néantmoins séparé de la Courtine des costés du midy et de l'occidèt par un grand et large fossé crusé dans la roche à fonds du cuve avec ses défenses; ayant sur un de ses coins une grosse tour, d'un bastiment massif qui les

flanque des deux côtés, commandant le reste de la Courtine et défendant les trois susnommées portes.

Forme de son bastiment.

« Il est basti de forme carrée constant de quatre corps de logis; celuy d'Orient basti à l'antique a esté sans doubte le logemèt de ses premiers maistres, sous les maisons d'Orange et des Baux. Les trois autres bastis à la moderne et plus magnifiquement, avec grosses pierres de taille et murailles très espesses, enfoncées bien avant dans la roche, sont attribuées à la sumptuosité de Jean de Chalon I du nom, prince d'Orange. Nous le verrons brusler avec la ville en la ruine de l'an 1562, reparer et fortifier ensuite à très gros frais, avec une magnificence royale par le prince Maurice en l'Estat qu'il est à présent.

De l'eau.

« Si ce chasteau est une des places fortes de la chrestienté en dehors, il n'est pas moins assorti en dedans par nature et par art pour sa conservation : L'eau, l'un des élémens les plus nécessaires à l'entretien de la vie n'y peut jamais défaillir.

Fossés et citernes.

« Les fossés n'en sont guères entièrement dénués; les cisternes en sont toujours abandamment pourveues.

Puits de merveilleuse profondeur.

« Mais ce grand et admirable puis d'une source perenne et inespuisable est sur toutes choses à priser. On le voit sous un couvert dans la basse-court du Donjon, où il a esté creusé à pointe de marteau dans la

roche vive avec une peine et dépense incroyable; pour pénétrer toute ceste grand cocavité, dans la roche et y fouiller l'eau, dàs les entrailles de la terre. Sa profondeur est de plus de cent brasses. Car y jetant une pierre, on a le loisir de pronocer l'oraison Dominicale, sans trop se haster, avant qu'y voir rire l'eau et y ouir bruire le coup. Sa forme est ronde et peut avoir environ trois canes en diamètre dans le rocher. L'eau en est tres bonne et naturelle, chaude en hyver, fresche en esté. Un homme seul en tire commodément et en grande quantité à la fois avec un tour de jolie invention (20 et 27).

Garnison, armes et munitiôs.

« La place est munie en tout temps d'une bonne garnison, de canon, d'armes et de munition à suffisance. De sa conservation dépend visiblement celle de tout l'Estat, l'autorité du prince, la paix, le repos et la tranquillité des subjects.

Logement.

« Si la fortification de ce chasteau est parfaite, le logement en est très beau, grand et commode : le Donjon a tout son bas de caves creusées dans la roche vive et basties en voulte de pierres de taille.

Magasins et offices.

« Là sont les magasins des munitions. Là on voit les fours, les moulins, les offices et tout ce qui dépend de leurs commodités. Sur l'autre estage à rez de basse-court, on voit dans des sales basses, les canons de toute sorte rangés à part sur les roües avec tout l'attelage et plusieurs instrumens de guerre, les autres grandes sales destinées pour les bois, tant de charpante que à

bruller et pour les autres plus grossières provisions : il y a un arcenal de toute sorte d'armes à suffisance, picques, mousquets avec leurs assortimens, armes à cru et autres menus intrumens de guerre, rangés en très bel ordre, à la hollandaise. Les bleds, les farines et les autres provisions de bouche ont leurs magasins à part.

« Il y a un logement royal pour le gouverneur et pour toute sa famille. Le lieutenant, l'enseigne et le commissaire des munitions sont aussi chacun d'eux très bien logés à part, avec leur famille, et quand le prince s'y rencontrerait, il en demeurerait encore suffisamment pour tous les autres.

Vue.

« Agréable séjour digne d'un prince qui voudrait choisir le repos, dans ses vieux ans, pour se délasser des pénibles affaires du monde ! Son aspect est beau par excellence. Il descouvre durant plus de trois lieues de long cette belle rivière du Rhosne et s'estend sur toute cette grande plaine esmaillée d'un grand païsage borné de montagnes tout autour. Mais sur toutes se représante du costé d'Orient, à huict lieues loin, ceste belle et haute montagne de Mont-Ventoux quasi en forme d'une grande pyramide, estandant ses deux grands bras à droite et à gauche, d'un conspect admirable. La veüe en est si belle et si grande, qu'en mettant la teste à la fenestre on peut voir et descouvrir en mesme temps sept provinces, le Languedoc, le Vivarais, l'Auvergne, le Dauphiné, la Provence, le comté Venaiscin et la principauté d'Orange. »

La situation resta à peu près la même jusqu'en 1660, époque à laquelle le roi Louis XIV ordonna la démolition de cette place dont la possession par un prince

étranger, au centre de la France méridionale, portait ombrage à sa puissance (25 et 26).

On commença par les fortifications de la ville, et, ensuite, en 1673 et en 1674, la forteresse du château fut démolie de fond en comble; si bien qu'il ne reste plus, ça et là, que des traces de fondements et de débris de murs, de voûtes et de bastions dont le plus gros, affaissé sur la pente orientale de la colline, auquel la population a conservé le nom de *Crève Cœur* (25), attire au loin les regards et reste là, ainsi que les autres débris de cette forteresse, comme un témoignage imposant de la puissance militaire, à une certaine époque, de la ville d'Orange. De même que son antique splendeur est attestée au bas de la même colline par la gigantesque muraille, restée presque intacte, qui fermait l'enceinte du théâtre antique, l'une des plus magnifiques et des plus grandioses constructions de la domination romaine dans tout l'univers. Aussi le même monarque se plaît-il à nommer cette muraille « la plus belle muraille de mon royaume (24). »

HIPPOLYTE FÉRAND.

NOTES JUSTIFICATIVES

(1) *Histoire de la ville et principauté d'Orange,* par J. Bastet (Orange, sans date, imprimerie de Raphel, p. 294).

« Des vestiges historiques que nous possédons, voici celui qu révèle les souvenirs les plus importans, qui nous parle le plus haut de nôtre passé; capitole, peut-être, à l'époque romaine et, plus tard, Donjon auquel tous nos princes ont apporté leur pierre;

commença d'abord par dominer la ville celtique qui s'échelonnait sur le flanc ouest de la colline.

« Où se trouvait primitivement le capitole? S'il faut en croire les historiens, il s'élevait au-dessus de la ville, vers le point où se dressa plus tard le Donjon du moyen âge. Ses pans de mur de façon romaine furent mêlés aux premières constructions, nous disent-ils, et Lapise les signale sous le nom de Vieux-Château. Tout cela est vague et ne nous donne pas la certitude de l'existence d'un Capitole : Aussi, n'adoptons-nous celui-ci que parce que les colons romains importaient toujours de Rome les monumens qu'elle renfermait, afin d'avoir sans cesse sous les yeux des souvenirs de la patrie et d'en montrer la magnificence aux peuples qu'ils avaient soumis. Sans cela, les pans de mur dont on nous parle se rapporteraient plus logiquement à l'époque où les remparts furent construits, époque à laquelle la montagne, ceinte par ceux-ci, formait tout naturellement un point facile à fortifier et très facile à défendre en cas de prise de la ville. »

Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange, depuis l'an 793 jusqu'en 1637, par J. Lapise (La Haye, M DC XLI, p. 10, dernières lignes).

« Tous les autres bastions, lignes et courtines, bastis aussi de très-bonne etoffe avec murailles d'une espesseur extraordinaire. Celuy qui touche la montée de la ville a englouti dans son ventre de vieilles murailles qu'on appelait le Vieux-Chasteau, basti à l'antique de semblable etofe que les bastimens des aquedues, le haut duquel se trouve encor tout pavé et traversé de ces murailles que chacun a veu. »

Histoire nouvelle de la ville et principauté d'Orange, par le Père Bonaventure (Avignon, M DC XLI, p. 216).

« Le Capitole était sur la montagne; car Orange était bâti, partie sur la montagne, partie dans la plaine; c'est là que, comme à Rome, s'assemblaient les magistrats pour rendre la justice. Les Romains qui n'avaient d'estime que pour leur ville tâchaient de faire autant de Romes qu'ils établissaient de colonies dans les provinces. »

(2) Lapise, p. 5.

« La religion chrestienne fut preschée par saint Eutrope à Orange où, après avoir jetté les fondements d'une église, il mourut et son corps fut enseveli sur la montagne dans la ville ancienne, au lieu où quelque temps après fut édifié un temple l'honneur de ce sainct, maintenant changé en un bastion de la Vignasse. »

(3) Bastet, p. 255.

« Entre les extrémités sud et nord, dans la partie appelée la *Vignasse*, avait été placé, dit la chronique, le tombeau du premier évêque d'Orange, mort au IIe siècle de l'ère chrétienne : plus tard, sur l'emplacement même de ce tombeau, une église dédiée à ce saint évêque avait été bâtie ; ceci semblerait indiquer que là n'existaient point de fortifications et que, s'il y en avait sur la montagne à cette époque, on les avait groupées vers le point où l'on a trouvé des pans de maçonnerie antique. »

(4) Bastet, p. 295, 296, 64.

« Vers le XIIIe siècle, lorsque les habitans s'insurgèrent contre les princes de la seconde famille, l'histoire nous apprend qu'ils se retranchèrent autour de l'église Saint-Eutrope, dont nous venons de parler, menaçant de là, sans doute, le Donjon où résidaient les princes. Il n'y avait donc alors de fortifié que le même point nord de la montagne et les travaux de défense s'arrêtaient à la Vignasse » (Voir note 16).

Orange et le mouvement intellectuel au moyen âge, par l'abbé J. Clément, vicaire de la paroisse de Saint-Florent (Avignon, Aubanel, imprim., 1881, p. 42).

« Un jour de l'an 1257, on vit se former des groupes de mécontens, des réunions tumultueuses présidées par les syndics, se porter aux armes : des connivences, s'établir avec les seigneurs du voisinage. En peu de temps la ville est barricadée ; des fortifications s'élèvent autour de l'église Saint-Eutrope ; les faubourgs sont transformés en camps retranchés ; les princes eux-mêmes, Guillaume IV et Raymond des Baux, sont assiégés dans leur palais. »

(5) Même auteur, p. 15.

D'humbles religieux derrière les barres qui défendaient la porte de leurs monastères étudiaient d'abord les livres saints, passaient de longues heures au chant des psaumes, puis se livraient à la recherche des écrits antiques : Ils ne quittaient pas leur cellule pour errer en imagination au milieu des fêtes et des tournois des châteaux d'Orange et de Courthezon, devenus le rendez-vous des beaux esprits. »

(6) Lapise, p. 137; Bastet, p. 105.

(7) Bastet, p. 90.

(8) Lapise, p. 64 et 90.

(9) Bastet, p. 297 et 298 ; Millet, vol. I, p. 125.

(10) Lapise, p. 113; Bastet, p. 97.

(11) Lapise, p. 122, 123.

(12) Lapise, p. 134.

« L'an 1470, le 9 feburier dans la cité d'Orange et en la grande salle du chasteau et forteresse de Monseigneur le prince, en laquelle salle de présent est accoustumé de tenir la souveraine audience générale du dit seigneur prince ou son concistoire et parlement général et suprême, fust tenue l'audience par devant Guillaume Maynier, docteur ès lois, conseiller du dit sieur prince, juge Mage et président de ladite audience, assis en sa place accoustumée. »

(13) *La Chronique d'un notaire d'Orange, de* 1518 *à* 1567, publiée par M. Duhamel, archiviste du département de Vaucluse (Paris, Champion, édideur, 1881, p. 55).

« Le vendredy 22 juillet 1547, le seigneur commissaire, accompaigné des baillis, receveur, consuls, officiers et aultres plusieurs gentz, sont montés au chasteau d'Aurange et là ont fait la visite par tous les carrefours et ont trouvé la première porte toute couverte et le pertuis ; en outre le ferroulh rompu et n'ont trouvé nulz meubles dans le dict chasteau, ormis à l'entrée une vieille pièce d'artilherie et en une chambre aulte, ung vieilh cofre de boys rompu et en a faict fère sommaire prinse et actes. »

Même chronique, p. 111.

« Le jeudy vingt uniesme septembre 1559 de matin, les dictz seigneurs commissayres, accompaignés des officiers, sont allés visiter le chasteau assez mal en ordre et sans meubles. »

(14) Lapise, p. 312.

(15) Millet, vol. 1, p. 257.

(16) Même chronique, p. 133.

« L'an 1562 et le sabmedy sixiesme jour du moys de juing, le camp et gendarmerie de Monsieur de Sommerive et de Monseigneur Fabricius, après avoir bataillé auprès de Grenoulhet tout le jeudy, vendredy et samedy, firent bresche aux murailles de la ville et cartier du chasteau par lesquelles les provensaus et aultres gens entrèrent dans la ville et mirent le feu au chasteau. »

Lapise, p. 292.

« La ligue des catholiques, dont le camp avait été formé à Cavaillon, marchent jour et nuict vers Orange, où ils arrivent le jeudy quatriesme de juin, an 1562, au matin : les catholiques de la ville, qui estaient dehors au camp, donnent l'adresse de faire

monter le canon sur la montagne, dans la terre appelée la vigne du prince, à présent la *Vignasse*, proche Saint-Eutrope, d'où on pouvait battre contre la courtine qui couvre le donjon du chasteau y ayât pour lors des murailles qui servoyent de tranchée pour mettre le canon à couvert: Le camp fut logé au pied de la montagne, du costé de la tour ronde ou des bains autics au quartier de Granouillet, hors des murailles antiques de la ville. L'artillerie demeura pointée, tandis que les assiégés estaient harcelés par continuelles escarmouches. Les criées furent faites en Avignon, au son du tambour de par Fabrice Serbelon, *que la ville d'Orange estait donnée au pillage et qu'il estait permis à chacun d'y aller pour faire son profit.* »

Lapise, p. 293.

« Sur le refus des Orangeois de capituler, le canon commença de jouer dès le lendemain contre la courtine du chasteau au coing qui regarde la pente de la montagne, du costé de pourtoulles, joignant la tour de la chapelle, où, depuis, a esté fait un bastion, qui fit ouverture dans vingt-six-coups, d'une bresche d'environ six pieds de largeur et huict à dix de hauteur par le dehors de la muraille. La nuict suivante, ils voulurent mettre les pionniers en besoigne pour leur faire tirer une tranchée de terre de la Vignasse, afin d'aller à couvert à la bresche. Ils trouvèrent bientost la roche vive qui ne leur permit de l'enfoncer et conduire à perfection. »

Lapise, p. 295.

« Après la prise de la ville, ceux qui s'estaient jettés dans le chasteau se rendirent soubs promesse de vie saufve; mais dèslors que l'ennemi fut entré, le capitaine du Donjon, avec un seul, furent arrestés prisonniers et délivrés le mesme jour avec rançon. Jean Travail, notaire, qui y estait avec plusieurs papiers et escritures du prince, fut aussi fait prisonnier, mené en Avignon et detenu un an entier dans le palais : tout le reste des hommes treuués dans le chasteau furent tués et massacrés de sang froit: Cent et neuf personnes esgorgées comme moutons dans la cuisine basse, d'où le sang ruisselait abondamment par le canal des immondices de la cuisine. C'estaient pauvres montagnards du Dauphiné, venus à Orange pour faire la moisson à l'accoustumée, qui furent tous ensevelis en une grosse fosse, à costé gauche de l'entrée du chasteau. »

Lapise, p. 296.

« Dès que les maisons estaient pillées, on y mettait le feu. Le

chasteau, très belle maison, bastie par Jean de Chalon I du nom, prince d'Orange, flamboya tout le premier, par ordre et commandement du comte de Suze et, ensuite le palais de justice, le palais episcopal, la prevosté et plus de trois cents autres : bref, toute la ville ne paraissait que feu, flamme et fumée. »

Lapise, p. 297.

« Les chefs de l'armée ayant faict desloger le camp d'Orange, y laissèrent Hugues de Marseille pour capitaine, avec nombre de pionniers pour desmanteler la ville : Cestuy-cy exploita sa commission avec tant de diligence que dans peu de jours il raza jusqu'à fleur de terre la muraille, depuis la porte de Pourtoules en montant sur le pendant de la montagne, jusqu'au chasteau, renversa le parepied de toute la muraille où estait la bresche aprésent couverte d'un bastion, jusqu'à la tour dite du Rhosne, depuis revêtue d'un autre bastion et de là jusques à la porte de Tourrés. »

(17) Lapise, p. 325, année 1564.

« Le Roy qui avait entendu parler de la désolation d'Orange, sur le point d'y prendre son chemin fut destourné par les ennemis de cest Estat : le comte de Crussol usa de telle persuasion envers la reine qu'il la porta d'y venir. Elle estait accompagnée des cardinaux de Bourbon et de Guise, des comtes de Crussol, de plusieurs autres grands seigneurs et de toutes les princesses et dames de la court. Le baron de la Garde print l'advance pour faire entendre à de Varick, de la part de la Reine, qu'elle *voulait prendre sa collation au chasteau :* Cestuy-cy y donne ordre; puis monté à cheval, la va recepvoir au pont d'Egues, lui présente les clefs de la ville et la supplie très humblement d'y vouloir commander comme en ses propres terres, tel estant le respect que son maistre luy portait. Parvenue à la tour de l'Arc, elle la visita avec grand contentement : guidée par les lieux les plus ruinés et saccagés jusqu'à la place du Cire, elle vouloit monter au chasteau pour y prendre sa collation et voir le reste du désordre; mais destournée par les cardinaux et à la suggestion de Suze, elle reprint son chemin à Caderousse. »

(18) *La Chronique d'un notaire*, p. 157.

« Le 28 du moys d'octobre 1565, le dict sieur gouverneur, avec sa compagnye, sont retournés d'Orpierre et sont arrivés tout de nuyct et ont fait tirer l'artilherie au chasteau. »

Idem, p, 161.

« Ordonnent que touz habitans heussent à porter au chasteaul d'Aurenge leur denombrement de touz leurs biens dans la huitaine. »

(19) Lapise, p. 351, année 1567.

« De Varick fait rabiller les murailles d'Orange et eslargir les fossés, munitionner le chasteau et résolu de le fortifier, commence de faire creuser, par courvées générales de toute la principaulté, le fossé du Donjon et de la Courtine, il n'y en avait point eu jusques alors. »

(20) Lapise, p. 385, année 1571.

« Barchon, recognu gouverneur pour le prince, fait munitionner le chasteau qu'il trouva desgarni de deux pièces de fonte et de quatre de fer que d'Arces avait fait emporter au Montelimard avec les portes et fenêtres d'iceluy, et nettoyer le puits, l'une des merveilles du pays, qu'il trouva rempli de toutes sortes d'ordures pour estre rendu inutile, poudre à canon, souffre, pierres, fumier, charougues et bestes mortes. » (note 27).

Lapise, p. 447, année 1578.

« Barchon ordonne quelque légère contribution, tant sur la ville que sur le plat pays, pour fournir aux frais de la construction de la muraille qui joint celle de la ville et ferme le bas de la montagne à la première porte qui meine au chasteau. »

(21) Lapise, p. 599, année 1615.

Le prince venant à sa principauté, débarque au port de Balthazar d'Orange, arrive à la porte Saint-Martin, est cognu des portiers et sans s'arrester, prend, à droite, le chemin du chasteau; parvenu à la première porte d'en bas, et la trouvant ouverte, entre avec sa suite et ordonne de fermer cette porte; le premier trelis de la courtine estait aussi ouvert et de mesme facilité la porte du premier pont-levis de la courtine, luy fut ouverte; il commande à toute la garde d'estre à son debvoir; parvient au Donjon où il fut receu par ceux de la garde qui le recognurent. »

Lapise, p. 600, même année, 1615.

« Il tint sa cour dans le chasteau où l'accès estait libre à tout le monde. Il se divertit durant son séjour en bastiments; fit construire le grand degré du chasteau, redresser le grand quartier qui regarde le midy, depuis achevé par son successeur; il avait tiré une grande gallerie ouverte, du levant au couchant, et

fait rellever de grandes voutes qui ne virent pas la fin de l'année, et ce fut à refaire et à démolir. »

(22) Lapise, p. 777, année 1620.

« Le chasteau d'Orange estait lors en assés pauvre estait, ouvert en plusieurs endroits; le donjon mal assorti de logement de deffense, d'armes, de munitions, d'hômes : l'adjoint du gouverneur pourvoit dextrement et diligemment à tous ces deffauts, n'espargnant la bourse du prince : Ce fut alors que cette grande fortification du chasteau commença de prendre naissance : ce grand prince (Maurice de Nassau), voulant conserver en paix son Estat, ouvrit sa bourse et par une royale despence, fit élever ces grands colosses, monumens de sa grandeur et dans trois années rendit cette place l'une des plus belles et des plus fortes de l'Europe; la munit d'une bonne garnison, de canons, d'armes, de toutes sortes de munitions. La ville fut aussi fortifiée, par son ordre, de cinq grands bastions avec leurs fossés et contrescarpes; mais aux despens d'Orange et du plat pays. »

Lapise, p. 807.

« Ce prince se plaisait aux inventions de toutes sortes; aymait et gratifiait les inventeurs; nul ne sçeut jamais mieux que luy la façon de bien fortifier une place. Orange, Breda et Meurs' capitales des trois principales de ses terres, monstrent encore des monumens de son sçavoir et nul ne les voit qu'il ne les juge trois des forteresses plus accomplies de l'Europe. »

Bastet, p. 298.

« Le prince Maurice, le plus habile constructeur de places fortes de son temps, mit le chasteau fort, ainsi que le reste de la montagne, jusqu'aux vieux remparts, dans un état formidable de défense. M. Doyen l'a figuré dans son grand ouvrage sur l'architecture militaire dédiée au prince Guillaume de Nassau; on y lit à la page 277 : « Orange excellemment fortifiée entre toutes les « villes du monde, a deux citadelles, l'une desquelles est un « pentagone régulier, l'autre irrégulière de plusieurs angles. »

Bonaventure, p. 145 et 146.

« En 1621, Maurice de Nassau commença de faire démolir le cirque, la tour ronde, les arènes, les anciennes murailles et celles que Raymond des Baux avait fait construire pour renfermer l'arc de triomphe, et l'aqueduc et les ingénieurs firent employer les pierres aux fortifications de la ville et du chasteau, lesquelles,

par leur nombre et leur régularité, rendirent Orange une des plus fortes places de l'Europe. »

Documents manuscrits du docteur Martial Millet pour son Histoire d'Orange, vol. I, p. 125.

« Les Nassau le réparèrent et le prince Maurice, le plus grand constructeur de places fortes de son temps le mit, ainsi que le reste de la montagne, dans un état formidable de défense : il y fit construire onze bastions, tous reliés par leurs courtines. Le Donjon et la Vignasse se trouvaient séparés par de larges fossés à fond de cuve, creusés dans le roc vif. Tous ces travaux furent faits aux frais du prince, sous les ordres de Servole, son ingénieur.

« Ce chasteau devint ainsi une des plus fortes places de l'Europe : il était presque à pic dans toutes ses faces, à l'exception du celle du midi, la seule accessible ; aussi, toute la défense était-elle tournée de ce côté. »

« Les larges fossés qui précédaient chacune des lignes s'ouvraient de l'est à l'ouest et les travaux qui les couronnaient faisaient tous face au sud. Ces differens ouvrages se soutenaient tous réciproquement et étaient pourtant indépendans les uns des autres, si bien qu'il fallait les prendre séparément pour arriver jusqu'au Donjon. »

(23) Il faut voir cette gravure à travers le jour, le cuivre n'ayant pas été gravé au miroir. (Note de l'*Histoire d'Orange*, par de Gasparin, 1815, p. xij de la préface.) De cette manière, le château et la ville apparaissent dans leur véritable orientation.

(24) *Documents manuscrits de Martial Millet*, vol. I, p. 369.

Noms des gouverneurs de la principauté d'Orange, depuis Maurice de Nassau.

Sous Maurice de Nassau, en 1619. Dom Emmanuel, prince de Portugal, neveu du prince.

En 1623. Jean d'Hertogne, ou d'Orsmaël, seigneur de Valkembourg.

Sous Frédéric-Henri de Nassau, en 1630. Christophe de Dona.

En 1637. La baronne de Dona, sa veuve.

En 1649. Frédéric de Dona, leur fils.

Sous Guillaume XI de Nassau, en 1660, Commandant de Gault, pour Louis XIV, qui s'empare de la principauté.

En 1665. Étienne de Milet, seigneur de Mesmay.

En 1670. Jean-Henri de Berckhoffer, gouverneur pour le prince,

sort du château le 21 mars 1673, par ordre du roi Louis XIV. La démolition du château, commencée le 26 septembre 1673, fut terminée en 1674.

Mêmes documents, vol. I, p. 100.

« Les religieux capucins desservirent jusqu'en 1672, une chapelle construite dans le château fort par le prince Philippe-Guillaume.

(25) Bastet, p. 299 et 300.

« Le château d'Orange n'eut que quelques années d'existence après sa reconstruction, nous pourrions presque dire sa création par Maurice de Nassau. Un jour, Louis XIV donna la principauté d'Orange au comte d'Auvergne et bientôt une petite armée s'avança vers Orange et somma la ville et le château de se rendre. La résistance était impossible : il n'y avait pour garder l'un et l'autre que quelques soldats qui mirent bas les armes aussitôt. La dernière heure de nos fortifications était venue. On commença par celles de la ville (1660); les habitans refusant d'y concourir, on leur fit payer des pionniers qui mirent trois mois à les détruire. Ce fut le tour du château-fort, treize ans après. Bastions, courtines, donjon, tout cela fut couché sur le flanc de la montagne pour ne plus se relever. Mais leurs restes, quoique battus par les vents et les pluies, depuis deux siècles, témoignent encore de l'ancienne puissance du château, et le voyageur qui les interroge trouve toujours des souvenirs dans l'amoncellement même de ces formidables débris. Un des bastions étendu sur l'arête orientale de la colline et jadis appelé *Crève-Cœur*, conserve encore dans sa ruine ce nom de guerre que les générations orangeoises n'ont pas voulu oublier. Ce nom était sans doute un souvenir ou un hommage au prince Maurice, car un fort appelé *Crève-Cœur* existait alors sur une des rives de la Meuse, et ses travaux de défense étaient l'œuvre du prince lui-même, ainsi que Doyen nous l'apprend. »

Documents manuscrits de Martial Millet, vol. I, p. 213.

« D'après la tradition, ce nom de Crève-Cœur viendrait de ce que, lors de la démolition du bastion, sept ouvriers surpris par une mine se trouvèrent ensevelis sous ses ruines. »

(26) *Documents manuscrits du docteur Martial Millet*, volume I, p. 126.

« Le château demeura ainsi jusqu'en 1660, époque où Louis XIV s'empara de la principauté pendant la minorité du prince Guil-

laume-Henri. Le comte de D'Hona, alors gouverneur pour le prince, fut obligé de capituler, et le maréchal Duplessis-Praslin, envoyé par le roi, y mit le commandant de Gault à sa place.

« Mais la dernière heure de nos fortifications était venue. Leur démolition commencée par ordre du roi, le 27 mai 1661, fut complètement achevée le 9 mars 1663. Puis, en 1673, vint la tour du château lui-même: pendant l'occupation de la principauté par le comte d'Auvergne. Les habitans ayant refusé de s'employer à cette destruction, les consuls furent obligés, pour les exempter de cette pénible corvée de donner deux cents louis d'or au sieur Lenfand, commissaire de Sa Majesté, qui s'engagea, moyennant cette somme, de décharger les habitans à s'employer directement ou indirectement à la démolition du château, ni au comblement des fossés d'icelui et de quitter les dits habitans de tous frais faits et à faire pour le regard de tout ce que dessus. »

Mêmes documents, vol. 1, p. 126.

Teneur de l'ordre du roi Louis XIV, à propos de la saisie du château-fort, à M. le comte de Grignan.

« Monsieur le marquis de Grignan, ayant fait expédier mes lettres-patentes du dixième jour de la présente année, à mon cousin le comte d'Avergne, pour lui permettre de saisir ou faire saisir la principauté d'Orange, ses appartenances et dépendances, et ce, par forme de représailles du marquizat de Belgopzoon qui lui a été saisi par les Hollandais, et voulant, pour cette fin, qu'il soit mis en possession du château d'Orange à force ouverte, s'il est nécessaire, je vous écris cette lettre pour vous dire qu'en cas que le commandant eu icelui fasse refus de le remettre au pouvoir de mon dit cousin, vous ayez à faire battre ledit chateau et à le forcer avec une partie du régiment des galères qui doit débarquer au premier jour en ma ville de Marseille : même le dit régiment tout entier, si vous le jugez nécessaire, pour vous rendre plustôt maître du dit chateau. A quoi m'assurant que vous satisfaire selon vôtre zèle et affection accoutumée pour les choses que je désire, je ne vous ferai la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur le marquis de Grignan, en sa sainte garde. Écrit à Nancy, le 27 septembre 1673.

« Signé Louis. »

Mêmes documents, vol. I, p. 126.

Teneur de l'ordre de M. le comte de Grignan, lieutenant-géné

ral pour le roi, en Provence, et commandant les troupes de S. M. dans la principauté d'Orange.

« Nous ordonnons aux consuls et habitans d'Orange de faire une garde très exacte autour du château de la dite ville et d'arrêter prisonniers, jusqu'à nouvel ordre, tous ceux qui voudraient se jeter dans cette place. Défendons très expressément à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent être' tant des sujets du roi que de la dite principauté, d'avoir aucun commerce avec le commandant du dit chateau et enjoignons, sous peine de la vie, à tous soldats français et autres sujets de S. M., qui pourraient être dans la dite place, d'en sortir vingt-quatre heures après la sommation qui leur en sera faite par nôtre capitaine des gardes.

« Fait à Aix, le 20 octobre 1673.

« Signé GRIGNAN. »

Mêmes documents, vol. I, p. 126.

« Le comte de Grignan arriva avec 3,000 hommes, ordonna aux consuls de lui faire préparer 3,000 fascines et 5,000 sacs à terre pour attaquer le chateau.

« Après la reddition du chateau, on le démolit et l'on laissa dans la ville 200 soldats qui travaillèrent à cette démolition.

« Mais cette démolition n'allant pas très vite, le roi écrivit la lettre suivante :

Mêmes documents, vol. I, p. 217.

« De par le Roy :

« S. M. ayant été informée que la démolition des fortifications de la ville et chateau d'Orange, qu'elle a ci-devant ordonné être faite, n'est pas encore achevée et qu'il reste encore la plus grande partie des fossés à combler et S. M. voulant y faire travailler incessamment, et qu'il y soit employé le nombre convenable de gens pour parachever dans peu ce travail, S. M. ordonne aux habitans des paroisses et lieux dépendans de la principauté du dit Orange, d'aller à tour de rôle au dit Orange avec des outils propres à remuer la terre et au nombre qui leur sera prescrit par le commissaire Lenfand, ordonné par S. M., à l'exécution de cette démolition, pour y travailler sous les ordres et en la manière qui leur sera désignée par ceux qui en auront la conduite, à peine aux contrevenans d'y être contraints par toutes voies, même par logement actuel de gens de guerre. Mande et

ordonne S. M. au sieur marquis de Grignan, lieutenant-général pour S. M., en son pays de Provence et à l'intendant en la dite province, comme aussi à tous autres ses officiers qu'il appartiendra de tenir la main à l'exécution de la présente, laquelle S. M. veut être publiée et affichée, tant au dit Orange qu'aux lieux dépendans de la dite principauté, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance.

« Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21 janvier 1674. »

« Nous avons vu (ci-devant) que, moyennant 200 louis d'or, les habitans furent dispensés de ces si pénibles corvées. »

(27) *Documents manuscrits de Martial Millet*, vol. II, p. 206.

Relativement au puits dont il est parlé à la note 20.

« Ce puits se trouvait dans la cour du Donjon : on ignore l'époque où il fut creusé : nous savons seulement qu'en mars 1566, le gouverneur le fit nettoyer à grands frais, ayant été comblé depuis fort longtemps.

« Olivier de Serres en parle dans son *Théâtre d'agriculture :* « De nôtre temps, dit-il, au château d'Orange, étant dans une « montagne déserte, toute de rochers, en a été fait un de grande « largeur et profondeur, enfonçant dans la roche plus de trente « toises, jusqu'à atteindre le plan de la plaine. Aussi la dépense « de sa fabrique fut grande, ayant coûté environ 3,000 écus, mais « bien employés, s'étant rendu tant abondant en eau que depuis « n'en a pu être épuisé. »

Ce puits fut de nouveau comblé lors de la démolition du château-fort, en 1673. De nos jours (en 1877), M. Gonzague Millet, maire d'Orange, a fait mettre à découvert la margelle de ce puits qui était enfoui sous les décombres.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des membres de la Société française d'Archéologie 1
Comptes du trésorier XLVII
Programme de la XLIXe session du Congrès archéologique. 1
Liste des adhérents. 6
Procès-verbaux des séances — Séance d'ouverture du mardi 26 septembre 1882. 11
Première séance du mercredi 27 septembre. . . . 21
Deuxième séance du mercredi 27 septembre. . . 24
Première séance du vendredi 29 septembre . . . 29
Deuxième séance du vendredi 29 septembre. . . 32
Séance de clôture, samedi 30 septembre 34
Mémoires. Silex quaternaire de Caromb, par M. Nicolas. 41
Sépulture néolithique et abri sous roche, id . . . 48
Monuments mégalithiques, menhirs, dolmens, cromlechs, id. 57
Constructions romaines, par M. A. Saurel. . . . 62
Anciennes églises des Bouches-du-Rhône, id. . . 102
Grottes préhistoriques des Bouches-du-Rhône, id. 112
Epoque paléolithique, silex taillés trouvés dans les alluvions quaternaires et ateliers à la surface du sol, par M. Morel 126
Découverte d'une épée de bronze aux environs d'Orange, et d'une épée gauloise à la Rochette (Drôme), id. 132
Découverte de sépultures de l'époque néolithique, id. 138

Sur les notations pondérales des patères d'Avignon et de Bernay, et la livre romaine par M. L. Blancard. 144
Les marcs de la ville et de la cour romaine d'Avignon, de la ville de Marseille et du comte de Provence, id. 173
Sur les armoiries d'Avignon, id. 181
Les origines du palais des papes, par M. L. Duhamel. 185
Le pont Saint-Bénézet, par M. Sagnier 258
L'arc-de-triomphe d'Orange 282
Observations sur l'arc-de-triomphe d'Orange, par M. J. de Laurière. 298
Monnaies inédites ou peu connues de papes et légats d'Avignon, appartenant au cabinet des Médailles de Marseille, par M. J. Laugier. . . . 311
Petit supplément à la numismatique papale d'Avignon, par M. G. Vallier. 337
Conférence sur le théâtre antique d'Orange, par M. H. Révoil. 355
Deux inscriptions chrétiennes, par M. Deloye. . . 365
L'appareil de lumière de la cathédrale de Tours, par Mgr Barbier de Montault. 385
Le château et la ville d'Orange 595

PLANCHES ET BOIS

1 Croquis des terrains composant les stations quaternaires de Caronb. 40
2 Inscription romaine de la Chapelle-Saint-Vincent (Bouches-du-Rhône). 66
3 Autre inscription du même lieu 68
4 Sarcophage de Cadenet 85
5 Aqueduc romain de Traconade. 88
6 Bas-relief de Saint Julien 94
7 Bas-relief de la Durane. 99
8 Fresque de Saint-Victor à Marseille. 106
9 Turris anglesia 109
10 Épée de bronze découverte à Orange 133
11 Manche de patère, à Avignon 145
12 Autre manche de patère, id.. 146
13 Poids romain. 168
14 Types des armoiries d'Avignon au XVIIe siècle . . 175
15 Sceau de la municipalité d'Avignon (XVe siècle). . 184
16 Plan du palais des Papes 192
17 Monnaie de Jean XXII. 313
18 Id. de Grégoire XI 317
19 Id. de Jean XXII 317
20 Id. d'Urbain V 318
21 Id. de Clément VII 319
22 Autre du même pape 320
23 Monnaie de Martin V 321
24 Autre du même pape 321
25 Monnaie de Pie V. 322
26 Id. de Clément VIII 323
27 Autre du même pape 324
28 Monnaie de Paul V 326
29 Autre du même pape 327
30 Id 327

31 Monnaie de Paul V. 328
32 Monnaie d'Urbain VIII. 329
33 Id. d'Alexandre VII 330
34 Id. 331
35 Méreau de passe des monnayers du Comtat-Venaissin. 333
36 Monnaie de Clément VI 339
37 Id. d'Urbain V 339
38 Id. de Grégoire XI 340
39 Id. de Clément VII 341
40 Id. 341
41 Id. de Martin V. 342
42 Id. d'Innocent VIII 343
43 Id. de Jules II. 343
44 Id. de Léon X. 344
45 Id. de Pie IV. 344
46 Id. de Grégoire XIII 345
47 Autre du même pape. 346
48 Id. 347
49 Monnaie de Sixte V 347
50 Id. de Grégoire XIV 348
51 Id. de Clément VIII 349
52 Inscription chrétienne. 000
53 Id. 000
54 Chandelier du XIIIe siècle, d'après une fresque d'Avignon 429
55 Chandelier du XIVe siècle à Meilhers (Allier) . . . 431
56 Lampadaire de l'église Saint-Laurent à Milan . . 560
57 Lampadaire de la cathédrale de Pavie. 560
58 Lampadaire du XIIIe siècle d'après un vitrail de la cathédrale du Mans 566
59 Lampadaire de la cathédrale de Tours 574
60 La ville et le château d'Orange. 603

IMPRIMERIE PAUL BOUSREZ, RUE DE LUCE, 5, TOURS.
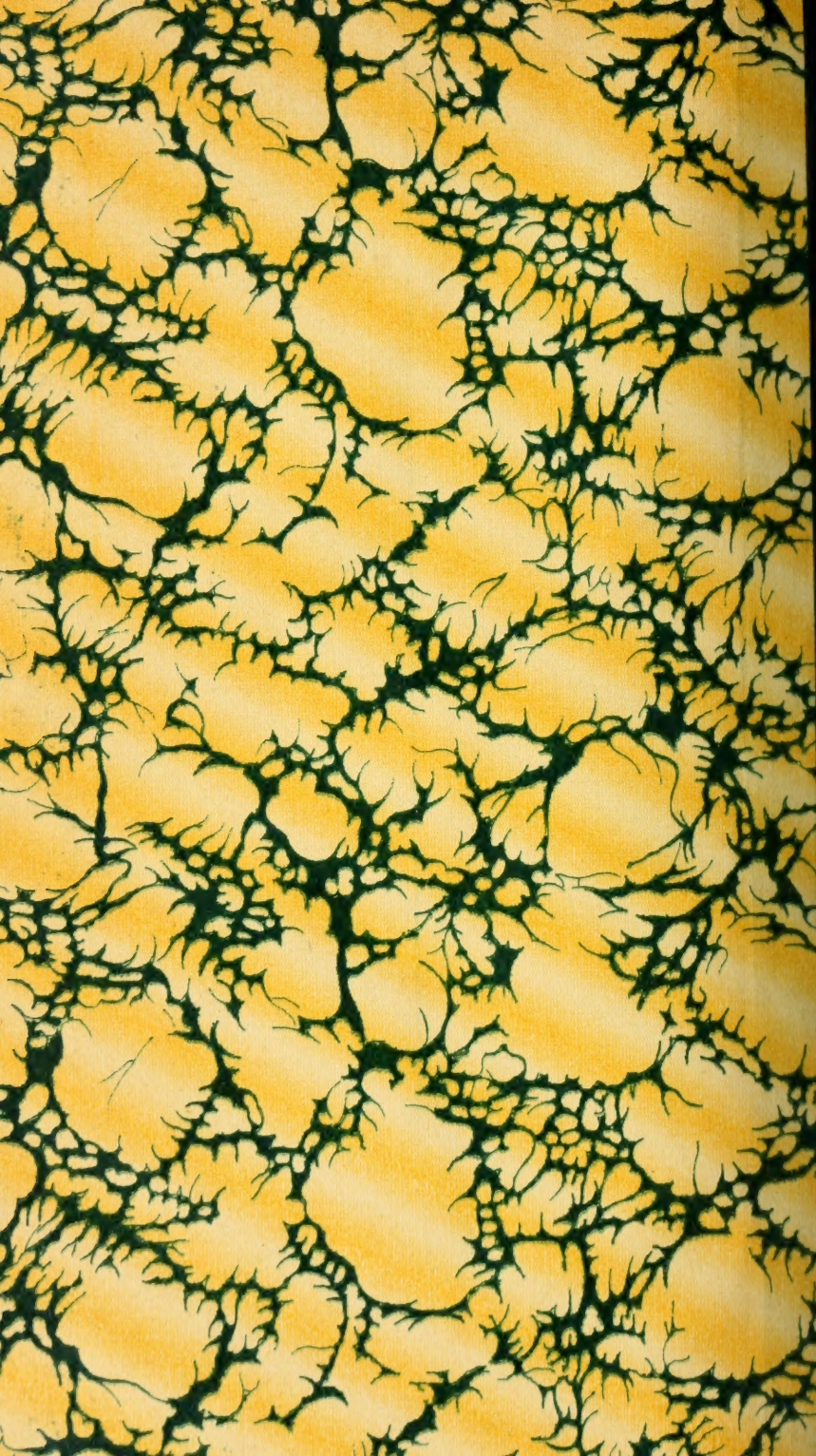
GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00670 3470